This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 117 491 378

R452

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur. — HENRI MARTIN, sénateur, de l'Académie française. — EUGÈNE PELLETAN, sénateur. — J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

TOME PREMIER

1er SEMESTRE

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
Rue de Furstenberg, 4
1881

361964

STANFORD LIBRARY

Boze pinx. ad viv. 1789. *Adolphe Fillion sculp. 1833*

MIRABEAU

Lith. Lemercier et Cie

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

UNITÉ

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Dans quelques années, le 5 mai 1889, la France célébrera le glorieux centenaire de sa révolution.

A cette époque, sur l'emplacement de la salle qui avait servi jusqu'alors aux *menus plaisirs* des rois, à Versailles, s'élèvera un monument commémoratif de la première séance des États généraux, monument voté par les chambres sur la proposition d'un homme de cœur et d'un bon citoyen, M. Edouard Charton.

C'est dans cette salle des *menus* que les États généraux, se donnant un nouveau baptême, le 17 juin 1789, prirent le nom aujourd'hui consacré, d'*assemblée nationale*.

Les patriotes qui auront visité le monument commémoratif pourront ensuite faire un pèlerinage au *jeu de paume*, reli-

gieusement rétabli dans son état ; ils y salueront la statue du président Bailly, environnée des bustes de ses collègues, qui, le 20 juin, prêtèrent entre ses mains le serment solennel de ne pas se séparer sans avoir donné une constitution à la France. La France l'avait ainsi commandé dans ses cahiers.

Que de nobles souvenirs !

Et nos pères ont tenu leur serment : ils ont écrit pour la France une première constitution dont l'esprit s'est imposé à toutes les autres.

Sans doute il n'est pas un de ces contrats politiques où l'on ne puisse relever des défauts et des contradictions. Celui-ci présente un mélange des traditions monarchiques et des tendances républicaines : en même temps qu'il proclame la souveraineté de la nation il établit une royauté héréditaire. C'est qu'on n'écrit jamais sur une table nue ; c'est que l'empire des circonstances se trahit dans les actes auxquels on voudrait donner le cachet de la perpétuité. Tantôt les dangers du pays ont fait faire la part trop large à l'autorité, tantôt l'amour de la liberté a fait perdre un moment de vue les nécessités de l'ordre. Mais sur le terrain des principes tout le monde était d'accord : la constitution des Girondins et celles des Jacobins, œuvres de partis ennemis, émanent de la même pensée ; ces hommes, qui s'égorgent en aveugles, se copient les uns les autres. Et quand la révolution semble triomphante, grâce aux efforts héroïques de la Convention nationale, celle-ci, toujours guidée par la même boussole, rédige la constitution de l'an III, la moins imparfaite, et la plus réfléchie de celles qui ont gouverné la France. — Les constitutions de l'empire, fatale réaction politique, consacrent du moins la plupart des conquêtes sociales de notre grande émancipation. — Enfin, le représentant de l'ancien régime et du droit divin, restauré par les malheurs du pays, et qui s'imagine n'avoir pas un moment cessé de régner sur lui, octroie une charte où il subit les lois de la société nouvelle.

C'est que la société nouvelle a ses premières formules dans la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, placée au

frontispice du pacte de 1791, et qui est elle-même le résumé des cahiers, l'immuable et certaine volonté du peuple français.

L'assemblée constituante avait, pour s'inspirer dans la déclaration des droits, une tradition politique, celle de nos états généraux, qui tous, plus ou moins explicitement, ont reconnu le principe de la souveraineté nationale; elle avait une tradition philosophique, dans les écrits de nos penseurs ; et cette tradition pénétrait si bien l'âme de la France que la révolution s'est commencée partout à la fois, au nom des mêmes griefs et des mêmes espérances.

Les monographies qui sortent chaque jour de nos archives départementales fournissent le témoignage de cette simultanéité. Paris a joué un rôle considérable dans le soulèvement universel ; mais s'il fut souvent initiateur, c'est de la sympathie qu'il a trouvée et non de l'obéissance.

La déclaration des droits : voilà donc le programme que la révolution française s'est tracé dès son début, programme permanent pendant toute sa durée; nous le voyons par les analogies essentielles, incontestables, qui apparaissent dans nos constitutions successives, écrites au milieu des tempêtes, sous les impressions les plus diverses et sous la dictée des partis les plus hostiles entre eux. Notre peuple ne doit pas cesser de relire ce programme, afin de se convaincre qu'il est toujours demeuré fidèle à son idéal et afin de reconnaître les lacunes qu'il doit encore combler pour l'atteindre :

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

ARTICLE PREMIER. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout

homme peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. — Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Voici ce que voulait la France en 1789.

Voici ce que veut la France d'aujourd'hui.

Ce beau programme est à la fois moral et politique.

En morale il établit l'égalité, et l'égalité est la base de la justice.

En politique il contient virtuellement la république puisqu'il établit la souveraineté du peuple. La république est tout simplement le gouvernement qui s'adapte le mieux à un peuple où règne l'égalité.

Sommes-nous arrivés à l'application complète de ces principes ? Non, sans doute ; mais nous y marcherons désormais enseignes déployées, la tête haute, sans déguisement et sans

réticences. Il a fallu un siècle pour cela. Disons mieux : il a *suffi* d'un siècle. Qu'est-ce qu'un siècle dans la vie des sociétés ? On a vu bien des combats, des efforts vains, de cruels retours, des oscillations, des découragements, des actes héroïques, des erreurs, des crimes ; tout cela, c'est la condition de l'humanité ; elle est imparfaite, et son mérite est de se perfectionner difficillement.

N'hésitons pas à le dire : les principes de la révolution ne sont plus contestés sérieusement par personne, pas même par ceux qui exagèrent l'horreur de ses crises. Tous, par leur vie et par les habitudes de leur esprit, affirment que la société nouvelle est, pour eux aussi, dans les voies de la vérité. L'ancien régime n'a plus de défenseurs, le passé n'a plus de fanatiques.

La cause de la révolution n'a donc pas besoin d'être plaidée : elle est gagnée ; le devoir est maintenant de rassembler et de mettre en lumière les documents épars de son histoire, afin d'en préciser de mieux en mieux la tradition.

Quand un siècle a passé sur un champ de bataille il n'y a plus ni vainqueurs ni vaincus. Sur ce champ de bataille s'élève un temple nouveau, dont nous glorifions les architectes, mais dont les portes sont ouvertes à quiconque se présente avec liberté d'allure et sincérité de cœur.

CARNOT.

COMITÉ LILLOIS

DU CENTENAIRE

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Entre tous ceux qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts il est formé une société.

ART. II. — Cette société prend le nom de : « COMITÉ LILLOIS DU CENTENAIRE. »

ART. III. — Sa durée est limitée.

ART. IV. — Fondée en 1881 elle finira en 1889.

ART. V. — Elle a pour but :

1° De répandre par tous les moyens le culte des traditions et des idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son histoire ;

2° De remplacer l'imagerie banale contemporaine par des images ou des gravures patriotiques ; de reprendre la tradition des fêtes nationales et républicaines ;

3° De faciliter à toutes les Sociétés d'instruction, à tous les cercles populaires l'abonnement aux publications consacrées à la Révolution française ;

4° De préparer dans toute l'étendue du département du Nord la célébration du centenaire de 1789.

ART. VI. — Le Comité Lillois créera des Sous-Comités dans les communes du département (1).

(1) Plusieurs de ces sous-comités ont été créés et fonctionnent déjà.

Art. VII. — Les finances de la société sont alimentées :

1° Par des dons volontaires ;

2° Par le produit de cotisations individuelles ou collectives;

3° Par le produit des quêtes organisées par le Comité ;

4° Par les recettes de conférences, concerts, etc.

Art. VIII. — Le Comité est administré par un Conseil d'administration composé de :

Un Président ; un Secrétaire ; un Secrétaire-adjoint ; un Trésorier ; dix Commissaires.

Art. IX. — Le Conseil d'administration sera nommé en assemblée générale pour toute la durée de la société.

Art. X. — Chaque semestre le Conseil d'administration convoquera par la voie de la presse républicaine une Assemblée générale où il sera rendu compte des travaux de la Société.

Art. XI. — En cas de décès ou de démission, l'Assemblée générale procédera à des élections supplémentaires.

COMPOSITION DU BUREAU.

Président. — Giard, professeur à la Faculté de médecine et à la Faculté des sciences de Lille, conseiller municipal.

Vice-Président. — Desmons, docteur en médecine, vénérable de la Loge « La Fidélité » de Lille.

Secrétaire. — Levray, conseiller municipal.

Trésorier. — Pamélard, conseiller municipal.

Secrétaire-adjoint. — Vallecalle, greffier au conseil de guerre.

COMMISSAIRES.

Em. Moreau, conseiller général du Nord. — Bertrand, professeur à la Faculté de médecine et à la Faculté des sciences de Lille. — Alhant, conseiller municipal. — Roussel, conseiller municipal. — Marsillon, conseiller municipal. — Ed. Crépy, conseiller municipal. — Debray, docteur ès sciences. — Orchampt, secrétaire-adjoint de l'Association Philotechnique du Nord. — Dellesalle, président de la Société Diderot. — Giacomoni, secrétaire du Comité Lillois du Sou des Écoles laïques de Lille.

LES FÉDÉRATIONS RURALES

EN 1790

ET LA FÊTE DU 14 JUILLET

Paris n'a pas toujours, comme on le croit, donné le mot d'ordre à la province. Celle-ci a eu, pendant la Révolution française, de hardies et généreuses initiatives. Du 14 juillet 1789 au 14 juillet 1790, la nation tout entière s'occupa de maintenir et de sauver les conquêtes de la Révolution.

Elles étaient mises en péril de tous les côtés. La cour guettait l'occasion de reprendre le terrain perdu par l'ancien régime. Le pape Pie VI déplorait en consistoire « les maux de la France où les non-catholiques allaient être admis à tous les emplois ». Une partie du clergé prêchait la résistance à l'Assemblée nationale et exhortait les « croyants » à la révolte. Les nobles émigraient et mendiaient, dans les cours étrangères, des subsides et des armes contre leur pays. D'une extrémité du royaume à l'autre on se préparait à la guerre civile. De Strasbourg à Nîmes, de Brest à Toulon les populations étaient inquiétes, surexcitées. Qui sait ce qui se produirait demain? On racontait que les réfugiés de Turin, aidés par le roi de Sardaigne et les troupes piémontaises, allaient envahir les provinces méridionales, pénétrer par Embrun dans le Dauphiné, par Nice dans la Provence, par la Savoie dans le Lyonnais. Pour mettre obstacle à ces invasions on n'avait

guère que des troupes commandées par des ennemis de la Révolution et des gardes nationales mal équipées, armées d'une manière insuffisante. A Marseille le colonel d'un des régiments d'infanterie, M. d'Ambers, faisait publiquement des vœux pour le triomphe des émigrés, insultait les patriotes, les faisait arrêter par ses soldats. A Montpellier, à Toulon, à Valence la lutte était déclarée entre la population et les nobles placés à la tête des régiments qui tenaient garnison dans ces villes. Une lettre saisie sur la personne de M. de Voisin, commandant de la citadelle de Valence, montre que les chefs de l'armée régulière s'entendaient avec les émigrés qui avaient pris rang et grade dans la coalition étrangère. Voici ce document peu connu, adressé à M. le vicomte de Voisin :

« Depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte, j'ai fait peu de chemin ; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon compagnon de voyage ; de là je suis parti pour l'Italie. J'ai vu Gênes et Milan ; me voici fixé ici jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de ramener un autre ordre de choses dans notre malheureuse France. J'avois grande impatience de joindre nos princes ; ils sont bien intéressans, et par leur conduite, et par les dangers qu'ils ont courus. Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de ceux qui sont encore restés bons françois. Je leur ai parlé de vous dans les sentimens que vous méritez ; et comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que vous leur aviez fait plaisir. Il faut, mon cher vicomte, que vous m'adressiez un petit détail que je mettrai sous leurs yeux ; 1°. quelle est la disposition du moment des esprits du pays que vous habitez et de ses environs, et ce qu'on pourroit en espérer ; la disposition des troupes que vous commandez, et de celles qui sont à quelques lieues de vous, les noms des différens régimens, et quel est l'esprit qui les anime dans ce pays. Vous sentez qu'il pourroit arriver telle chose qui rendroit ces détails intéressans, et qu'il nous les faut exacts. Pour ce qui regarde votre personne, je vous ai rendu la justice que vous méritiez, en assurant que votre façon de penser étoit telle qu'on pouvoit la désirer, et que

j'osois la garantir. Si par la suite il étoit nécessaire que nous conférions ensemble, je me rapprocherois de vous; la distance qui nous sépare n'est pas immense. Mais auparavant donnez-moi les détails que je vous demande, donnez-les moi promptement et circonstanciés. N'avez-vous pas des magasins d'armes et d'autres fournitures ? à quoi les estimez-vous ? de quoi sont-ils composés ? sur-tout l'opinion des différens ordres en particulier, et des dispositions de la noblesse.

« Adieu, mon cher vicomte, donnez-moi de vos nouvelles, et satisfaites à ce que je vous demande d'une manière ostensible, pour que je puisse le communiquer aux princes. Adieu ; je n'ai pas besoin de vous recommander de la discrétion ; vous en sentez la conséquence. Adieu ; soyez assuré de toute mon amitié.

« Je ne crois pas avoir besoin de signer; j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue Poissonnière.

« Vous savez qu'il faut affranchir vos lettres jusqu'aux frontières, sans quoi elles ne me parviendroient pas. »

C'était là des complicités anti-nationales. Leur révélation portait le trouble et la fureur dans les esprits. Ce qui augmentait l'exaspération générale c'était l'absence de nouvelles précises et de tout moyen de contrôle touchant les rumeurs qui circulaient. Le demi-jour, le vague, sont favorables aux fièvres et aux indignations de la crédulité. Or, suivant la très juste observation de l'Anglais Arthur Young, la France était, à cette époque, singulièrement en « arrière dans tout ce qui regarde les nouvelles et la circulation (1) ». Le voyageur anglais constate que, de Strasbourg à Besançon il n'a pu trouver un journal. A Besançon, dit-il, je demandai où était le cabinet littéraire ? Il n'y en avait pas. Où sont les gazettes ? Au café, lui répondit-on. C'était facile à dire; la vérité est qu'il n'y avait au café que la *Gazette de France* « pour laquelle un homme de sens commun ne donnerait pas un sou dans le mo-

(1) *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 et 1790, par A. Young. Tome I, p. 434. Paris, Buisson. 1793.

ment actuel ». Arthur Young ajoute que les gens de province par laient des choses arrivées deux ou trois semaines auparavant et montraient par leurs discours leur complète ignorance des événements contemporains. Dans toute la ville de Besançon, écrit-il, je n'ai pu me procurer le *Journal de Paris*, ni aucun papier qui donne un détail de ce que font les États. « Cependant Besançon est la capitale d'une province aussi grande que deux comtés d'Angleterre et contient vingt-cinq mille âmes. » Mais la poste n'y arrive que trois fois par semaine. Dans un moment si rempli d'événements, il n'y avait pas, à Paris, de papier établi pour circuler dans les provinces; on ne prenait pas, au moyen d'affiches ou de placards, les moyens nécessaires pour avertir les villes du royaume de ce qui se passait au siège du gouvernement. Ce qu'on sait dans les provinces est si peu de chose, affirmait le voyageur anglais, qu'on n'est pas bien certain que la Bastille soit détruite. Il disait encore: « Cette affreuse ignorance, de la part de la masse du peuple, des événements qui l'intéressent le plus, provient de l'ancien gouvernement et est une cause de calamités publique. Cette circulation universelle de nouvelles, qui transmet en Angleterre la moindre vibration de sentiment ou d'alarme, avec une rapidité électrique, d'un bout du royaume à l'autre, et qui réunit les hommes dont les intérêts sont semblables et la situation identique, n'existe pas en France. Ainsi on peut prétendre que la plupart des malheurs réalisés vient d'un manque de communication et, conséquemment, doit être attribuée aux effets de l'esclavage dans lequel on tenait le peuple. »

Toutes ces causes amenèrent des alarmes et firent naître des troubles. Des nobles et des prélats ayant réclamé les droits féodaux et les dîmes dont l'abolition était décrétée en principe, les paysans s'insurgèrent. Des châteaux furent brûlés, des actes de vengeances particulières s'accomplirent. A Marseille la population s'empare des forts qui dominaient la ville et les détruit; à Toulon l'hôtel de ville est assiégé et pris; à Valence la citadelle tombe aux mains de la garde nationale;

au Saint-Esprit la garnison menacée capitule ; à Toulouse un violent combat se livre entre les bourgeois et la troupe de ligne; à Bordeaux la jeunesse se soulève; à Nîmes on se bat pour et contre la cocarde aux trois couleurs et la cocarde blanche; à Perpignan les soldats se mettent en opposition avec leurs officiers ; à Castelnaudary éclate une insurrection populaire.

Quels remèdes apporter à ces conflits, à ces commotions, à ces tumultes sanglants ? L'autorité régulière était suspecte, dupe, complice ou impuissante. Eh bien ! la France, abandonnée ou trahie, se sauvera elle-même. C'est alors qu'apparaît l'idée des fédérations communales. On s'arme dans les villes, dans les campagnes, on se met sur la défensive vis-à-vis des ennemis inconnus, des émigrés, des « brigands », des « aristocrates ». Chacun rétablit l'ordre chez lui comme il peut. On s'entend bientôt, entre cités et de chef-lieu à village, pour se garantir la nourriture, protéger la circulation des blés, résister aux débris de l'ancien régime. On en vient ensuite à la pensée d'aider les autres, de transformer les rivalités, les jalousies, les haines des anciennes provinces en une grande et féconde unité nationale. L'admirable historien Michelet a raconté, dans des pages immortelles, comment étaient nées ces fédérations urbaines et rurales. Au moyen âge on avait connu quelque chose de pareil : lors de la fondation des communes, dans plusieurs des villes du Nord, des groupes de population s'étaient juré amitié et fraternité. La même inspiration fit jaillir les fédérations nationales.

Le mouvement commença, en province, dès le 27 septembre 1789. Que de difficultés à vaincre pour réussir ! On se demandait comment s'accomplirait le sacrifice de la patrie provinciale, du sol natal, des vieux préjugés. « Comment, se disait-on, le Languedoc consentira-t-il jamais à cesser d'être Languedoc, un empire intérieur, gouverné par ses propres lois ? Comment la vieille Toulouse descendra-t-elle de son capitole, de sa royauté du Midi ? Et croyez-vous que la Bretagne mollisse jamais devant la France, qu'elle sorte de sa langue sauvage, de son dur génie ! »

Toutes ces craintes furent vaines. Le peuple de France voulut lui aussi avoir sa nuit du 4 août. Les gardes nationales rurales chassèrent les seigneurs qui désiraient maintenir les privilèges provinciaux. Aux environs de Luxeuil, sous la direction d'un curé patriote, des villages franc-comtois se fédérèrent, affirmant la patrie une et indivisible. Dans le Dauphiné, Mounier ayant tenté de soulever les états provinciaux contre l'Assemblée nationale, nombre de villes et de bourgs du Dauphiné et du Vivarais protestèrent contre cette tentative. Successivement les provinces imitèrent l'exemple donné par le Dauphiné. La Champagne, la Lorraine, l'Alsace, la Normandie, l'Angoumois eurent leurs fêtes de la fédération. Orléans, Limoges se fédérèrent le 9 mai ; le 13 juin ce fut le tour de Strasbourg. « Pour la première fois, raconte l'historien Seinguerlet, flottèrent, aux quatre tourelles, et à la flèche de la cathédrale, des drapeaux tricolores, arborés devant le maire au milieu de l'enthousiasme universel. Les troupes demandèrent comme un honneur de prendre part à la manifestation patriotique, à côté des gardes nationales (1).» Des jeunes filles vêtues du vieux costume strasbourgeois et appartenant à la riche corporation des jardiniers offrirent des corbeilles de fleurs et de fruits à madame de Dietrich et aux dames de la municipalité. « Que ces fleurs, dirent-elles, soient les témoins de notre véritable estime ! Que le mélange des couleurs vous assure que le blanc est l'image de la pureté de nos cœurs; le bleu de notre constance; le vert, le symbole de notre espérance, et le rouge, le feu ardent qui nous anime pour implorer le Créateur de l'Univers qu'il veuille bénir la France ! » Le 14 juin les gardes nationaux se rendirent sur les bords du Rhin ; ils placèrent, au pont de Kehl, un drapeau tricolore, avec cette inscription : Ici commence le pays de la liberté.

Quelques jours auparavant, le 6 juin, la grande cité du Nord, Lille, avait glorieusement célébré la fête de la confédé-

(1) *Strasbourg pendant la Révolution*, p. 46. Paris, Berger Levrault et Cie, 1881.

ration des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord. Jamais, dit un journal du temps, l'*Abeille patriote*, « jamais le soleil n'éclaira, dans aucune contrée de ce globe, un spectacle plus grand, plus imposant et plus digne de la majesté des Nations, que celui de ces millions d'hommes armés, accourant aujourd'hui de toutes les parties de l'empire François, pour s'unir, s'embrasser et jurer, sur l'autel de la Patrie, de défendre jusqu'au dernier soupir, leurs droits et leur liberté, et de purger leur sol des tyrans et des traîtres.

« Le 6 de ce mois, non-seulement les Députés de toutes les Gardes du Nord, représentans au moins 100,000 hommes; mais les Députés de plusieurs autres départements, tels que celui de la Somme et autres, formèrent en cette Ville, un double pacte fédératif, celui du civil et celui du militaire. Exemple admirable et qui fait infiniment d'honneur aux Patriotes de ces Départements et aux Troupes de ligne en garnison à Lille. On ne peut se figurer tout ce que cette cérémonie eut d'imposant et de majestueux; le sentiment du patriotisme élevoit toutes les âmes, et la joie éclatoit sur tous les visages.

« Dans le vaste champ de Mars qui est entre la Ville et la Citadelle, on avoit préparé une enceinte de palissades en forme d'arène de la longueur de 1,000 à 1,200 pieds environ, sur environ 200 de largeur.

« Ce fut dans cette belle enceinte, naturellement si riche et que l'art avait si noblement embellie, que les Confédérés, au nombre d'environ 10 à 12 mille, se réunirent au bruit de l'artillerie et de la musique militaire, et qu'en présence d'environ 100 mille âmes, tant de la Ville qu'étrangers, amenés par la solemnité de la cérémonie, ils s'unirent et jurèrent de se secourir mutuellement, et de périr ensemble pour le soutien de la grande cause qui les avoit rassemblés. La Confédération avoit été annoncée la veille au soir, par une salve d'artillerie et par le son de toutes les cloches de la Ville.

« Quelle fête ! avec quel recueillement elle s'est exécutée ! quel hommage au patriotisme ! ah ! tous les cœurs étoient

émus ; tous les yeux étoient mouillés des douces larmes du sentiment, et brilloient de la joie la plus pure.

« La gravité de cette cérémonie auguste n'a pu tenir à l'enthousiasme qu'inspirait cette fête fraternelle et la gaieté françoise l'a remplacée.

« Les cris de vive la Nation, vive le Roi, vive le Maire, etc., les chapeaux d'environ dix mille hommes aux bouts des baïonnettes, *les embrassements fraternels* de toutes les troupes tant nationales que de ligne ; les danses, où tous les rangs étoient confondus, étoient faits pour émouvoir les cœurs les plus passifs. Siècles barbares ? siècles de fanatisme, siècles de l'esclavage, que vous paroissez affreux quand on vous compare à nos beaux jours !

« Esclaves, accablés sous le poids des plus honteuses chaînes naguères encore, ces plaisirs nous étoient inconnus ; mais nous renaissons à la gloire et nous avons recouvré toute notre dignité.

« Citoyens-Soldats, Soldats-Citoyens, c'est la liberté qui a présidé elle-même aux apprêts de la fête, c'est elle qui a présidé à cette union sacrée, à ce pacte touchant et religieux dont nous conserverons à jamais la mémoire. »

Le 6 juin 1790, le comte d'Orgères, maréchal des camps et armées du Roi, commandant général de la garde nationale de Lille, prononça ce curieux discours :

FRÈRES D'ARMES,

Nous allons prêter le Serment le plus saint, le plus sacré pour des cœurs vraiment François. C'est ici qu'en présence de l'Eternel et sur l'Autel de la Patrie et de la Liberté, nous allons nous jurer à jamais union et fraternité ; c'est ici que nous allons présenter au Peuple d'une grande Cité et à cette foule innombrable d'Étrangers qu'elle renferme aujourd'hui dans son sein, le spectacle imposant d'une coalition des Citoyens de trois Départemens prêts à verser leur sang pour le maintien de la Constitution ; c'est dans cette Auguste Cé-

rémonie que l'exemple du patriotisme va se présenter avec ce grand caractère qui n'appartient qu'à la vertu. Que ce beau jour ne s'efface jamais de notre mémoire ; que son souvenir nous rappelle sans cesse les vertus Civiques dont il nous impose l'obligation ; qu'il soit inscrit dans les fastes de notre Histoire, et qu'il passe à la postérité la plus reculée. Que nos neveux apprennent qu'aujourd'hui quatre-vingt-mille Citoyens ont réuni leurs cœurs et leurs bras pour la défense de la Patrie ; qu'ils sachent enfin qu'aujourd'hui les dernières espérances des ennemis du bien Public ont été ensevelies sous les fondemens du Monument éternel que nous allons ériger (1) ! »

Jamais, en France, on n'avait entendu un pareil langage. Un ordre de choses nouveau venait de naître qui inspirait à l'auteur anglais, Price, cette réflexion émue : « J'ai vu vingt-six millions d'hommes repoussant l'esclavage avec indignation et appelant la liberté d'une voix irrésistible ; j'ai vu ce miracle et j'ai béni Dieu. »

Partout, d'ailleurs, dans ces fêtes provinciales de la Fédération, éclatent la joie, la confiance dans l'avenir, l'attachement, surtout, à l'unité française. Louis Blanc a très bien noté ce dernier trait dans son éloquente *Histoire de la Révolution*. « Dans tout le royaume, écrit-il, ce fut le même esprit, le même élan, la même tendance impétueuse vers l'unité, rendue plus frappante encore par l'infinie diversité des usages, des costumes, des idiomes, des emblêmes locaux. Dans certaines communes les femmes figurent à la fête avec des palmes, dans d'autres avec des guirlandes de fleurs ; en d'autres endroits elles se montrent couronnées de chêne. Les milices du Vivarais arborent un étendard noir, vert et blanc, avec ces mots : d'un côté, *la mort ou la liberté ;* et, de l'autre, ceux-ci : *point de noblesse que dans le cœur*. A Orléans l'autel de la Patrie fut construit dans le style romain et orné de branches de laurier... » A Valréas, dans le midi, la fête de la bénédiction des drapeaux se termina par une *faran-*

(1) *Abeille patriote*, n° 68.

dole, dans laquelle on vit pêle-mêle bourgeois, paysans, châtelaines, soldats et jusqu'au gardien du couvent des Cordeliers. Non loin du Rhône, dans la plaine de l'Étoile, les gardes nationales de Valence, de Châteauneuf, d'Isère, de Saint-Marcel, de Fauconnières, de Plouvier, de Loriol, de Livron, de Saillant, du Pouzin, de Beauchastel, de La Voulte, prêtèrent à la face du ciel, ce patriotique serment :

« Nous citoyens français de l'une et l'autre rive du Rhône, depuis Valence jusqu'au Pouzin, réunis fraternellement pour le bien de la cause commune, jurons sur nos cœurs et sur ces armes consacrées à la défense de l'État, de rester à jamais unis, abjurant toute distinction de province, offrant nos bras, nos fortunes et nos vies à la patrie, ainsi qu'au soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale ;... jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés et de voler au secours de nos frères de Paris ou des autres villes de France qui seraient en danger pour la cause de la liberté ! »

L'amour de la patrie prit, en ces heures sublimes, l'aspect d'une religion, — et de la plus pure des religions. Les fédérés de Dijon engagèrent toutes les municipalités bourguignonnes à secourir Lyon qui manquait de blé. Les dissidences religieuses furent oubliées. A Montélimar, dans la Drôme, le curé et le pasteur s'embrassèrent à l'autel. Les catholiques menèrent les protestants à l'église ; le pasteur siégea à la première place du chœur. Mêmes honneurs rendus par les protestants au curé qui, placé chez eux, au lieu le plus honorable, écouta le sermon du ministre (1). A Clairac, dans le Lot-et-Garonne, le prêtre catholique et le pasteur protestant se rendent ensemble au bal patriotique donné en l'honneur de la Fédération et ouvrent eux-mêmes le bal (2). A Saint-Jean-du-Gard, près d'Alais, la cérémonie finit par une réconciliatien solennelle de ceux qui étaient brouillés ensemble. A la Pleysade, près Bergerac, quelques soldats font

(1) Cité par Michelet.
(2) Archives municipales de Clairac.

entre eux une quête pour *une veuve de la Bastille* et réunissent la somme, relativement considérable, de cent vingt francs ; à Lons-le-Saulnier on lut « à tous les hommes, à nos ennemis même, que nous jurons d'aimer et de défendre ».

Pour cette religion, si haute et si large, les temples, faits de mains d'hommes, parurent trop étroits. La fête de la Fédération fut célébrée, dans le plus grand nombre des provinces, en pleins champs, devant cette nature qu'avait si magnifiquement décrite et louée un des prophètes de la Révolution : Jean-Jacques Rousseau. Ces vastes réunions, remarque Henri Martin (1), rappelaient tout ce qu'il y avait eu d'héroïque et d'enthousiaste chez nos aïeux les Gaulois, tout ce qu'il y avait eu de beau et de poétique chez les Grecs. On s'assemblait sous le ciel, « devant l'œuil de la lumière, » ainsi que s'exprimaient nos ancêtres, dans les grandes vallées, dans les îles des fleuves, sur les falaises des mers, sur les cimes des montagnes, d'où le regard embrassait les vastes horizons de la patrie devenue libre.

Qui présidait à ces fêtes de la liberté ? Le riche ? Le puissant ? Non, mais le vieillard. On allait le solliciter, le supplier de présider la cérémonie, on l'entourait d'affection et de respect. A la grande fédération de Rouen, où parurent les gardes nationales de soixante villes, on alla chercher, jusqu'aux Andelys, pour être à la tête de l'assemblée, un chevalier de Malte âgé de quatre-vingt-cinq ans. A Saint-Andéol, en Vivarais, deux vieillards de quatre-vingt-treize et de quatre-vingt-quatorze ans, l'un noble, colonel de la garde nationale, l'autre simple laboureur, prêtèrent, les premiers, le serment civique. Ils s'embrassèrent devant le peuple en remerciant Dieu d'avoir prolongé leur vie jusqu'à un tel jour. Le peuple ému, raconte Michelet, crut voir dans ces deux hommes vénérables l'éternelle réconciliation des partis. Tous les spectateurs se jetèrent dans les bras les uns des autres, se prirent par la main ; « une farandole immense, embrassant tout le monde,

(1) *Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. I, p. 132. — Paris, Furne, 1878.

sans exception, se déroula par la ville, dans les champs, vers les montagnes d'Ardèche et vers les prairies du Rhône; le vin coulait dans les rues, les tables y étaient dressées et les vivres en commun. Tout le peuple ensemble mangea le soir cette agape, en bénissant Dieu (1). »

Autour du vieillard venaient se placer les jeunes filles vêtues de blanc, ornées de *ceintures à la nation*, c'est-à-dire d'écharpes tricolores. A Romans, l'une d'elles se tenait debout, ayant à la main une palme, avec cette inscription : *Au meilleur citoyen*. Les enfants, couronnés de fleurs, défilaient en longs cortèges parmi les hommes en armes. On consacrait à la France les adolescents; on apportait les nouveaux-nés sur l'autel de la Fédération, pour leur conférer le baptême, au nom de la religion et de la patrie. « Parmi les incidents que présentèrent ces jours de fête, dit M. Seinguerlet, celui qui produisit le plus d'émotion dans la population strasbourgeoise, jusqu'alors divisée par les croyances religieuses en partis hostiles, ce fut le baptême de deux enfants, l'un catholique, l'autre luthérien, sur l'autel de la Patrie, devant la garde nationale et l'armée. Après la cérémonie, les deux prêtres, le pasteur protestant et le curé catholique, sous l'impression d'un sentiment vraiment évangélique, se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre et se donnèrent le baiser de paix et de fraternité (2). » Par-dessus les sectes s'entrevit ce jour-là l'universelle religion.

Le monde entier fut saisi d'émotion devant ce spectacle. De tous les points de l'Europe des adresses enthousiastes arrivèrent aux fédérés. Il en vint d'Italie, de Pologne et d'Irlande. Gœthe, le grand poëte de l'Allemagne et Kant, le philosophe de Kœnigsberg, firent entendre des paroles de sympathie et d'admiration. Klopstock entonna le cantique de Siméon. Jamais on n'avait si fortement senti combien l'homme

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 470. — Paris, Lacroix, 1869.
(2) *Strasbourg pendant la Révolution*, p. 52.

est grand, quand il connaît ses droits, combien la nature humaine est noble quand d'iniques institutions ne flétrissent point sa dignité.

Le serment de fidélité, de respect et d'obéissance à la nation et à la loi se répéta par toute la France. Les noms de vingt populations différentes, dont l'agrégation formait la monarchie, se confondirent en un seul. On ne connut plus qu'un nom, celui de Français ; qu'un titre, celui de citoyen, qu'un devoir, celui de la soumission à la loi promulguée par l'assemblée des représentants du peuple; qu'un sentiment, celui de la fraternité; qu'une passion, celle de la liberté. Les gardes nationales s'unirent entre elles et avec les troupes de ligne ; d'un bout du royaume à l'autre, on ne voyait que des soldats citoyens qui fraternisaient ensemble et juraient de défendre le pays et la constitution.

Paris, qu'on aimait à regarder non comme une municipalité particulière, mais comme la municipalité centrale et la patrie commune des Français, reçut de toutes parts, des assurances d'amitié et des promesses de secours. Des pétitions, envoyées à l'Assemblée, par les departements sollicitèrent la création d'une fédération générale, l'institution d'une immense fête patriotique où se rencontreraient des délégués de toutes les cités françaises. La cour, et, chose étrange, les Jacobins, virent de mauvais œil le vœu de la province. La cour tremblait pour sa sécurité; le monarque n'avait-il pas tout à redouter de la venue de milliers de citoyens en proie à l'exaltation des idées nouvelles ? D'un autre côté les Jacobins craignaient que le roi ne fit la conquête des crédules provinciaux. Il fallut que le maire, la commune de Paris poussés, forcés par l'exemple et les prières des autres villes, vinssent demander à l'assemblée une fédération générale. Il fallut que l'Assemblée, bon gré, mal gré, l'accordât (1). La commune de Paris accepta enfin la grande idée de former de toutes les fédérations particulières une seule fédération générale et de

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 182.

rassembler dans la capitale, sous les yeux des représentants de la nation, des députés de toutes les gardes nationales et de toutes les troupes de ligne, pour confondre, en un seul et même serment, cette multitude de serments divers qui avaient tous le même objet.

L'époque de cette fête, la plus auguste qu'aucun peuple eût jamais célébrée, fut fixée au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. « A ce jour, disait dans son adresse la municipalité de Paris, à ce jour se fit entendre ce cri dans tout l'empire : *Français, nous sommes libres !* qu'au même jour, un an après, se fasse entendre ce cri plus touchant : *Français, nous sommes frères.* »

Mais ne serait-il pas possible d'avoir plus et mieux qu'une fédération française, une fête nationale ? Oui, d'après le sentiment d'Anacharsis Cloots, ce Prussien qui joua un certain rôle pendant les premières années de la Révolution. Il rêva une fédération de tout l'univers et se mit en quête des réfugiés de tous les pays : Espagnols proscrits depuis 1776 ; Genevois proscrits depuis 1783 ; Hollandais proscrits depuis 1787 ; Belges Vonckistes proscrits de la veille. Puis il fut à la piste des hommes de marque que la fête attirait, et qui rêvaient de voir aussi chez eux l'application des droits de l'homme (1).

Le 19 juin Anacharsis Cloots et ses étrangers, au nombre de trente-six, Anglais, Prussiens, Suédois, Chaldéens, Turcs, Persans, Suisses, Hollandais, Italiens, Brabançons, Allemands, Polonais, Sardes, Américains parurent à la barre de l'Assemblée, chacun dans son costume particulier. Il y avait Pio, le Napolitain, premier secrétaire de l'ambassade de Naples à Paris, Pablo Olavidès, une des victimes de l'inquisition espagnole, le baron de Trenck, le Latude des bastilles prussiennes, le comte de Boetzelaer, de Langrock, le baron van de Pol, van Staphorst, de Capellen, magistrats condamnés au bannis-

(1) Anacharsis Cloots, *l'Orateur du genre humain*, par G. Avenel. Paris, 1865. T. I, p. 176.

sement perpétuel par le stathouder; M. de Nyss, futur aide de camp de Dumouriez; le banquier Abbéma, agent des réfugiés bataves ; les Brabançons Balsa, de Raët, le Liégeois van de Stenne, le poëte allemand Goy, le philosophe anglais Robert Pigott.

Anacharsis Cloots prit la parole et parla en ces termes :

« Messieurs,

« Le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire françois, qui vont se déployer le 14 Juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés ; cette solennité civique ne sera pas seulement la fête des françois, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti au quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres, ont réveillé les peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, Messieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes, et des justes espérances aux nations asservies.

« A nous aussi il est venu une grande pensée, et oserions-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale ! Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leur malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; et vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortège des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable et de vos loix philosophiques. Nos vœux et nos hommages sont les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe. »

Ce discours fut accueilli par une acclamation générale. Il

faut, s'écria Alexandre Lameth, qu'avant la fête du 14 juillet on fasse disparaître tout ce qui est une occasion d'hostilité entre les peuples et d'inégalité artificielle entre les hommes. Je demande, reprit vivement le député Lambel, la suppression de tous les titres de duc, comte, vicomte, marquis, etc. La Fayette appuya cette motion qui fut également soutenue par M. de Noailles : « On ne dit point, s'écria ce dernier, le duc Fox, le comte Washington, le marquis Franklin, mais Charles Fox, Georges Washington, Benjamin Franklin, et ces hommes sont grands aux yeux du monde. Je demande que l'encens soit réservé à la Divinité, et qu'il n'y ait plus de livrée en ce monde. »

Pour donner satisfaction à ces vœux l'Assemblée rendit le decret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie; qu'en conséquence les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, et tous autres titres semblables ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; qu'aucun citoyen françois ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.

« Qu'il ne pourra non plus porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

« Que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit.

« Que les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur.

« Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignemens concernant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivans

à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces. »

L'Assemblée décida également que chaque régiment d'infanterie députerait à Paris, pour la fête du 14 juillet l'officier, le sous-officier et les quatre soldats les plus anciens du service, présents au corps. Les régiments de cavalerie, dragons, chasseurs, hussards (régiments inférieurs en nombre), ne durent envoyer qu'un officier, un sous officier et deux cavaliers. Qui commanderait tous ces soldats ? Y aurait-il un commandant général? Cette grave question amena La Fayette à la tribune : « Il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, s'écriait-il, puissent se mêler un jour de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'Assemblée nationale et le roi impriment aux confédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient tellement de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district. »

Des applaudissements universels et longtemps prolongés accueillirent ces paroles. Deux autres préoccupations se firent jour à l'Assemblée, à la cour et dans le public. Un écrivain proposa, dans une brochure, de proclamer, en plein Champ-de-mars, le jour de la Fédération, Louis XVI empereur des Français. Mirabeau aurait voulu (il le fit savoir à la cour par l'intermédiaire du comte de Lamarck) que le roi jouât, le 14 juillet, le double rôle de général de la Fédération et de monarque (1). Il souhaitait également que Louis XVI prononçât, à cette occasion, un discours patriotique dont lui Mirabeau

(1) Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamark. Paris, 1851. T. II, p. 121.

aurait rédigé le texte. Le roi promit d'abord tout ce qu'on voulut, puis hésita, tergiversa, finit par refuser. Il laissa prendre par La Fayette la fonction de général de la Fédération et ne put se résoudre à lire l'allocution composée par Mirabeau. Celui-ci furieux contre l'incapacité royale, jaloux du rôle qui devait échoir à M. de La Fayette, s'emporta contre les maladroits amis de la monarchie qui ne savaient agir que sottement et ne réussissaient qu'à tout compromettre et à tout amoindrir. Le grand orateur avait, au surplus, un motif personnel d'être attristé de ce qui se passait. Il n'avait pas réussi à être élu président de l'Assemblée pour le mois de juillet 1790. Ce ne serait donc pas lui qui serait président le jour de la Fédération! Le 5 juillet, en effet, sur le désir du roi, M. de Bonnay avait été nommé président de l'Assemblée nationale. Cet échec fut un des grands chagrins de la vie de Mirabeau.

Il fut décidé que la fête se tiendrait au Champ-de-Mars. Mais comme l'idée d'une fédération générale était venue tard, comme un court intervalle séparait le jour du projet du jour de la réalisation de la fête, on dut faire appel pour aplanir l'immense Champ-de-mars au zèle et à la bonne volonté de tous les citoyens. Ils accoururent en foule, hommes, femmes, enfants et se mirent au travail (un travail gratuit !) avec une ardeur et une foi capables de transformer les montagnes. On voyait arriver en longues files, successivement ou tous ensemble, par différents chemins, les corporations de Paris, les gardes nationales, les jurandes, les invalides, les communautés religieuses des deux sexes, les gardes suisses, les collèges, les soixante districts, les corps de métiers, les élèves des académies, précédés communément d'un groupe de jeunes filles et d'une bannière distinctive. Chaque municipalité, chaque village déployait son drapeau, autour duquel il se ralliait et marchait, par bandes séparées, ayant en tête son maire en écharpe et son curé. Cent cinquante mille personnes, enchaînées par leur liberté aux travaux les plus rudes, se condamnèrent volontairement à de pénibles transports de terre. On voyait attelés au même chariot une bénédictine, un

invalide, un juge, une danseuse de l'opéra, les plus jolies filles de Paris vêtues de robes blanches rattachées par des ceintures et des rubans tricolores. On s'excitait au travail en chantant ce refrain, qui n'était alors qu'un joyeux refrain :

Ah ! ça ira ! ça ira ! ça ira !
Celui qui s'élève on l'abaissera ;
Celui qui s'abaisse on l'élèvera.

Le 13 juillet tout fut prêt ; en sept jours le gigantesque ouvrage avait été achevé.

Pendant qu'on travaillait au Champ-de-Mars, les fédérés de la province parcouraient les routes qui, du nord au midi, de l'est à l'ouest, conduisent à Paris. Noble et charmant voyage ! On accourait au-devant d'eux : on désertait les villes, on abandonnait les villages pour aller saluer au passage, les délégués des fédérations urbaines et rurales. Sur leurs pas on jetait des fleurs ; on les accompagnait de longs vivats et de cordiales acclamations. C'était la patrie en habits de fête, souriante et confiante en l'avenir, qu'on rencontrait le long des chemins qui mènent à la capitale. Jeune fédéré où vas-tu ? Je vais saluer l'aurore de la liberté du monde qui va se lever sur Paris.

Des détachements de la garde parisienne se portaient à la rencontre des défenseurs de la constitution nouvelle. On les embrassait comme des amis, des frères, et chacun se disputait l'honneur et le plaisir d'offrir sa maison et sa table à ces membres de la grande famille française. Ce fut, dit un contemporain, une ivresse générale de joie et d'amour mutuel. De part et d'autre on avait oublié la cause et les malheurs de la Révolution ; on ne songeait qu'à la félicité de se voir et de s'aimer.

Enfin le grand jour arriva. Dès l'aube du 14 juillet les fédérés se portèrent sur le boulevard de l'Opéra et du faubourg Saint-Antoine où le rendez-vous de chaque députation était marqué. On leur distribua les quatre-vingt-trois bannières de

la Fédération ; sur chacune de ces bannières était peinte une couronne de chêne et inscrit le nom d'un département. Le plus âgé de chacune des députations obtint l'honneur de marcher en avant drapeau en main. A sept heures du matin le cortège s'ébranla dans l'ordre suivant :

Une compagnie de cavalerie de la garde nationale avec quatre trompettes, le commandant à leur tête; une compagnie de grenadiers précédée d'un corps de musique et de tambours ; les électeurs de la ville de Paris ; une compagnie de volontaires ; les représentants de la commune ; le comité militaire ; une compagnie de chasseurs ; les tambours de la ville ; MM. les présidents des districts; MM. les députés des communes pour le pacte fédératif; les soixante administrateurs de la municipalité, entourés des gardes de la ville ; l'Assemblée nationale précédée du bataillon des élèves militaires, de celui des vétérans, et entourée des détachements des drapeaux de la garde nationale parisienne; les députations des quarante-deux premiers départements par ordre alphabétique, ayant chacun leurs bannières et leurs tambours ; les députations de l'armée de terre et de mer, précédées d'un oriflamme porté au milieu de deux maréchaux de France qui marchaient à leur tête. Suivaient les officiers généraux, ceux de l'état-major de l'armée, ceux de l'artillerie, du génie, et tous les députés des corps de l'armée, infanterie, cavalerie, dragons, chasseurs, hussards, suivant le rang qu'ils tenaient entre eux, ainsi que les troupes de la maison du roi et des princes ses frères. Les officiers de la marine et les députés de ce corps marchaient après les députés de l'armée de terre ; enfin la députation des autres quarante-un départements. La marche était fermée par un détachement de grenadiers, et un de cavalerie de la garde nationale parisienne (1).

On se rendit au Champ-de-Mars transformé en cirque d'une lieue de tour, où se trouvait déjà un peuple immense. Des arbres, plantés de tous les côtés, faisaient de loin, ressembler

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris.*

le champ de fête à un océan de verdure ; les fédérés des départements pénétrèrent dans « le sanctuaire de la patrie » par les trois ouvertures d'un arc de triomphe gigantesque ; après eux vinrent les électeurs de Paris, puis les représentants de la commune, enfin l'Assemblée nationale.

Le roi nommé, pour ce jour-là seulement, chef suprême des gardes nationales, avait choisi comme remplaçant M. de La Fayette. Ce fut donc l'ancien compagnon d'armes de Wasingthon qui dirigea la cérémonie et eut les honneurs de la journée. Les troupes défilèrent devant lui en poussant le cri de : vive la nation ! Les fédérés, ces inconnus d'hier, mêlés tout à coup les uns aux autres, se serraient la main, s'embrassaient, fraternisaient ensemble. Il n'y avait parmi eux qu'un cœur et qu'une âme, le cœur et l'âme de la patrie.

Un autel avait été dressé dans le Champ-de-Mars. Le roi, le général en chef des gardes nationales, le président de l'Assemblée vinrent y prêter le serment de fidélité à la constitution. A ce moment les acclamations redoublèrent et l'enthousiasme fut sans limite. C'en était fait du passé ténébreux ; un jour radieux et immortel se levait pour la France et le monde. On crut, à cet instant, à l'impérissable fraternité des peuples, au règne définitif de la liberté. Qui donc aurait osé douter de l'avenir ? Le plus léger doute aurait paru une impiété.

La cérémonie terminée on alla visiter les ruines de la Bastille. Les décorations qui les entouraient avaient été arrangées avec beaucoup d'art et d'esprit. Quatre-vingt-trois arbres, couverts de leurs feuilles et placés sur les propres fondements de la Bastille détruite, figuraient les huit tours de cette forteresse ; chaque arbre portait, tracé sur son écorce, le nom d'un des quatre-vingt-trois départements ; des cordons de lumières suspendues en festons, couraient d'arbre en arbre. Au milieu s'élevait un mât de soixante pieds portant un drapeau sur lequel on lisait : Liberté. Près des fossés étaient enterrés des débris de la Bastille, des fragments de chaînes et de grilles ; tout à côté apparaissait un bosquet avec l'inscription célèbre : *Ici l'on danse.*

Aux fêtes publiques succédèrent les réjouissances particulières; on se sépara en se jurant amitié et fraternité. Hélas! il n'y a pas de fête sans tristesse et le ciel ne reste pas longtemps sans nuages. Un accident qui amena la mort de quelques personnes, un orage qui éclata pendant le serment prêté à l'autel de la Fédération, vinrent jeter un peu de mélancolie dans les âmes. Le deuil et la mort se glissent partout; mais cette fois la joie fut la plus forte et l'amour fraternel, la confiance aux destinées de la patrie chassèrent des esprits les sombres pressentiments. Ce fut, en chantant et le cœur rempli d'allégresse que les fédérés quittèrent Paris et rentrèrent dans leurs provinces. Plus tard, sans aucun doute, après les désastres de l'invasion et les éclipses de la liberté, tous ceux qui avaient gouté cette joie incomparable de la fête de la Fédération, et qui avaient survécu, durent répéter, comme une consolation, ces vers où le poëte racontait leur histoire et traduisait leurs sentiments:

Vous traversiez les ruines gothiques:
Nos défenseurs se pressaient sur vos pas;
Les fleurs pleuvaient et des vierges pudiques
Mêlaient leurs chants à l'hymne des combats.
Tout s'agitait, s'armait pour la défense;
Tout était fier, surtout la pauvreté.
Ah! rendez-moi les jours de mon enfance,
Déesse de la liberté!

AUGUSTE DIDE.

MIRABEAU [1]

Le nom de Mirabeau, que rendit si fameux l'homme extraordinaire dont nous allons faire l'étude, est celui d'un domaine de Provence où ses ancêtres, jusqu'à son père, avaient toujours résidé. Ce n'est pas là qu'il est né : il naquit au Bignon, terre du Gâtinais (située à six lieues de Sers et de Nemours), que son père avait achetée pour se rapprocher de la capitale; mais il n'en est pas moins, par son origine, un homme du midi, de cette partie de la France où le sol semble se plaire surtout à répandre cette *influence secrète* dont parle Boileau et qui n'est pas moins nécessaire à l'éloquence qu'à la poésie. Il vint au monde vers le milieu du dix-huitième siècle : 9 mars 1749.

Il était le cinquième enfant, mais le premier fils, de ce marquis de Mirabeau qui fut appelé l'*ami des hommes*, du nom d'un de ses nombreux ouvrages, mais qui se montra toujours l'ennemi de sa famille, au point de faire enfermer tous les siens; homme dur, inflexible, violent, bien qu'il se qualifiât de *bonhomme* ; entiché de sa noblesse et de son autorité seigneuriale, maritale, paternelle, quoiqu'affectant une fastueuse philosophie et recherchant la popularité; caractère original et plein de contrastes, esprit étendu et cultivé, mais obscur et bizarre, ayant par-dessus tout le fanatisme de sa propre infaillibilité. Tel nous le dépeignent les mémoires de Mirabeau (ces mémoires rédigés avec autant de conscience que de piété filiale d'après des documents originaux par le fils adoptif de Mirabeau, Lucas de Montigny) ; et tel va nous

(1) Madame veuve Barni a bien voulu nous communiquer cette étude inédite de l'éminent et regretté professeur de la faculté de Genève.

le montrer la suite de cette étude. Le caractère et la conduite de ce père jouent un très grand rôle dans l'histoire de notre Mirabeau ; on ne s'expliquerait pas bien celui-ci sans celui-là.

Mirabeau vint au monde avec une tête dont la dimension monstrueuse mit sa mère dans le plus grand danger, des dents molaires, déjà formées, mais un peu tordu. A l'âge de trois ans, il eut une petite vérole qui laissa sur son visage des traces si profondes que le marquis de Mirabeau écrivait à son frère : « Ton neveu est laid comme celui de Satan. » Cette laideur exceptionnelle parmi ses enfants, beaux comme lui-même, paraît avoir contribué à exciter l'espèce d'aversion que celui-ci lui causa toujours.

Et pourtant cet enfant étonnait son père par une précocité d'esprit vraiment prodigieuse. En voici un exemple qui paraîtrait fabuleux, s'il n'était constaté par une lettre du marquis de Mirabeau datée du temps même. Mirabeau avait alors cinq ans ; on le pria un jour d'écrire ce qui lui viendrait à la tête, et voici ce qu'il écrivit : « Monsieur moi, je vous prie de prendre attention à votre écriture, et de ne pas faire de pâtés sur votre exemple ; d'être attentif à ce qu'on fait, obéir à son père, à son maître, à sa mère, ne point contrarier. Point de détours, de l'honneur surtout, n'attaquez personne lorsqu'on ne vous attaque ; défendre votre patrie, ne soyez point médisant avec les domestiques, ne familiarisez avec eux; cacher les défauts de son prochain, parce que cela peut arriver à soi-même. »

Deux ans plus tard, à sept ans, au moment où il venait de recevoir la confirmation des mains d'un cardinal, comme on lui enseignait que Dieu ne pouvait pas faire des contradictoires, par exemple un bâton qui n'eût qu'un bout ; il demanda si un miracle n'était pas un bâton qui n'a qu'un bout. Cette question scandalisa beaucoup sa grand'mère, mais elle dénotait une bien étonnante précocité d'esprit.

Il ne montrait pas seulement un esprit étonnant, mais aussi une générosité d'âme qui n'étonnait pas moins son père : « l'autre jour, raconte celui-ci, dans des prix qu'on gagne

chez moi à la course, il gagne le prix qui était un chapeau, se retourne vers un adolescent qui avait un bonnet, et lui mettant sur la tête le sien, qui était encore fort bon : « Tenez, dit-il, je n'ai pas deux têtes. Ce jeune homme (il avait douze ans) me parut alors l'empereur du monde; je ne sais quoi de divin transpira rapidement dans son attitude; j'en pleurai, et la leçon me parut fort bonne. »

Malheureusement le père de Mirabeau n'en profita pas pour l'éducation de son fils. Au lieu de s'appliquer à développer en lui les bonnes qualités que montrait cet enfant, il semblait prendre plaisir à les refouler par la sévérité avec laquelle il le traitait. Mécontent des deux précepteurs qu'il lui avait successivement donnés, dont le premier l'avait, suivant lui, *manqué*, et le second, *achevé*, parce qu'ils ne le jugeaient pas comme lui : une chenille rabotteuse et crottée, qui ne se déchenillera jamais (ce sont les termes dans lesquels il parle de cet enfant de douze ans), il l'envoie à Paris dans une pension militaire, une espèce de maison de correction, tenue par l'abbé Choquart, en ayant bien soin de recommander au maître, homme raide et dur, de ne point épargner son fils, et en ne permettant même pas à celui-ci de porter son nom (il le fit appeler Pierre Buffière), parce qu'il trouvait que ce nom serait terni sur les bancs d'une école de ce genre.

L'abbé Choquart sut pourtant décrotter cette chenille indécrottable au jugement de son père. Il ramena le pauvre enfant dont le marquis de Mirabeau n'espérait aucun amendement. En même temps le jeune Mirabeau acquit chez lui l'instruction la plus vaste : langues anciennes, langues modernes (anglais, allemand, italien, espagnol), mathématiques, dessin, musique (qu'il lisait à livre ouvert); il excellait encore dans les exercices du corps : équitation, natation, escrime, paume.

Cependant son père lui tenait toujours rigueur. Bien plus il interdit à sa mère, qu'il avait chassée du domicile conjugal, pour y installer une maîtresse Mme de Pailly, toute correspondance avec lui : parce qu'elle faisait passer quelque argent

à son fils, il l'accusait de débaucher la partie véreuse de sa famille. Il songea même à expatrier ce membre qu'une prévention aussi opiniâtre qu'absurde lui faisait regarder comme véreux et incurable ; mais il se contenta de l'envoyer en qualité de volontaire à une école de régiment qu'avait fondée le marquis de Lambert et qui s'appelait Berne-cavalerie.

Là encore le jeune baron Buffière (c'est le nom qu'il portait toujours) se conduisit de manière à satisfaire ses chefs ; et il finit même par satisfaire son père, mais une petite perte au jeu (40 louis) et quelques dettes rallumèrent la colère du marquis. Une folie de jeunesse y mit le comble : rival heureux de son colonel dans une affaire d'amour, mais insulté par lui sans pouvoir s'en venger, le jeune volontaire avait quitté son poste et était allé se réfugier à Paris, chez un ami de son père, le duc de Nivernais. Exaspéré, le père voulait l'envoyer aux colonies ; il se rabattit sur une lettre de cachet qu'il obtint par M. de Choiseul pour le faire enfermer à l'île de Rhé.

Mirabeau ne quitta cette prison que pour aller servir en Corse, comme sous-lieutenant, sous les ordres du baron de Vioménil (colonel de la légion de Lorraine, « l'homme qu'il lui fallait » selon son père. Il prit part à cette malheureuse conquête qui devait avoir pour conséquence de permettre au Corse Bonaparte de se rendre le maître de la France. Lui-même déplorait plus tard, devant la Constituante, la part qu'il avait prise à cette conquête ; qu'eut-il dit s'il avait pu prévoir la dure expiation réservée à son pays? Il avait montré d'ailleurs, pendant son séjour en Corse, qu'il était quelque chose de plus qu'un soldat : tout en se distinguant par son zèle et ses talents militaires, il avait entrepris une histoire de la Corse, où son père trouvait la marque d'une tête pleine de feu, de nerf et de génie,et un cœur ferme, fort et bon, mais à l'impression de laquelle il crut devoir s'opposer. De retour en France après une année d'absence, Mirabeau, aidé de son oncle le bailli de Mirabeau, qu'il séduisait par son esprit et ses bonnes dispositions, fit d'abord de vains efforts pour ra-

mener son père ; celui-ci persistant dans son système de méfiance et de dureté, s'arrangea pour ne pas le voir. A la fin, vaincu sans doute par les supplications de son frère, qui ne cessait de lui vanter la bonté de cœur de son fils et lui conseillait de le traiter avec plus d'amitié, il se décida à le voir. Il le reçut (dans le Limousin) avec bonté, à ce qu'il dit ; il dit même avec attendrissement ; faut-il l'en croire sur parole ? En tout cas, il lui permit de reprendre son nom et lui confia quelques affaires épineuses à démêler. Malheureusement la présence de la marquise de Mirabeau que des affaires de succession avaient appelée au même lieu et les tristes querelles qui éclatèrent à chaque instant, surtout entre le mari et la femme, faisaient au jeune homme une position bien difficile. Il n'était pas au bout de ce côté.

Bientôt il rejoint son père à Paris, est lancé comme l'écrivait celui-ci, dans les présentations, va trois jours par semaine à Versailles, attrapant les entrées partout, « étonnant ceux-là même qui ont roti le balai à la cour. » Le père, suivant ses expressions, trouvant que c'était trop, « ne tarda pas à le sevrer de Versailles pour le jeter dans les bibliothèques. » Il travaille et bouquine, écrit-il en 1771, comme un forcené qu'il est, comme il fait tout ; plus tard il lui confie diverses missions à remplir dans ses domaines, l'envoie à la fin de cette année à Mirabeau pour régler des affaires avec ses vassaux, tâche dont le jeune homme s'acquitte à merveille.

Ce fut pendant ce séjour à Mirabeau qu'eut lieu le mariage de ce jeune homme, alors âgé de 23 ans, avec une riche héritière, Mlle de Couet, fille unique du marquis de Marignane. Il semblait que ce mariage dût améliorer sa position ; mais comme le beau-père, quoique riche, ne donnait qu'une assez faible rente et que le père ne donnait aussi qu'une rente insuffisante à son fils déjà criblé de dettes et naturellement fort dépensier, il ne fit qu'aggraver sa position. Aussi Mirabeau dut-il quitter bientôt le séjour dispendieux d'Aix pour se retirer dans la solitude du château paternel ; mais là chapelain, régisseur et fermier l'engagèrent dans de nouveaux embar-

ras ; sur quoi son père s'étant pourvu d'une nouvelle lettre de cachet, s'en servit pour lui ordonner de quitter le château et de se retirer dans la petite ville de Manosque.

Interné dans ce bourg par un acte d'autorité arbitraire, Mirabeau employa les loisirs de son exil à écrire un *Essai sur le Despotisme*. Sa haine du Régime politique, dont il était le témoin indigné et la peu patiente victime, s'était amassée et bouillonnait dans son âme, et il l'exhalait dans ce livre éloquent. Bien qu'il n'ait pu le publier que plus tard (pendant son séjour en Hollande) j'en veux placer ici l'analyse pour montrer quelles idées et quels sentiments fermentaient déjà dans ce jeune cerveau au moment où nous sommes arrivés. En s'adressant quelques années après au libraire hollandais Rey pour lui proposer d'imprimer cet ouvrage, Mirabeau lui écrivait qu'il l'avait rédigé très rapidement, sans plan, et plutôt comme une *profession de foi de citoyen* , que comme un morceau littéraire. C'est ainsi qu'il faut le juger.

On sent à chaque page de ce livre comme un souffle du *Contrat social*, mais sans les contradictions ou les exagérations qui faussent les grands principes si admirablement revendiqués au début de cet ouvrage.

Mirabeau établit à la suite de Rousseau, que nous ne pouvons aliéner notre liberté et qu'à plus forte raison nous ne saurions engager celle de nos descendants dont la propriété n'est pas et ne saurait être à nous. Les hommes n'ont rien voulu ni dû sacrifier en se réunissant en société civile ; ils ont voulu et dû, au contraire, étendre l'usage de leur liberté et le cercle de leurs jouissances par le secours et la garantie réciproque. Ainsi la loi civile ne peut que confirmer la loi naturelle. C'est de celle-ci que dérivent tous les droits et tous les devoirs. Malheureusement cette règle si simple a été trop souvent méconnue, et la plupart des institutions sociales ne font que consacrer le despotisme. Quels sont les titres de cette domination ? Elle n'est ni d'institution divine, ni d'institution humaine. Qu'est-elle donc ? Une usurpation. « Vous êtes, dit Mirabeau au chef de l'État, de quelque nom qu'il se pare,

vous êtes le premier salarié du peuple, et vous n'êtes que cela. » Il tire de là cette conséquence que celui qui paie a le droit de renvoyer celui qui est payé, et il n'hésite pas à déclarer qu'en fait les rois n'auraient que trop mérité ce châtiment. Mais considérant que les plus justes représailles donnent lieu aux plus désastreuses subversions, il se borne ici à demander qu'on s'adresse aux rois eux-mêmes pour les éclairer et les ramener aux principes naturels. Il faut leur représenter qu'il y va de leur propre intérêt : « car on n'opprime pas les hommes sans danger. » Il reconnaîtra lui-même plus tard (dans son livre sur *Les lettres de cachet*) l'inutilité de ce moyen en remarquant que « l'autorité n'a jamais renoncé à ses réquisitions, même à celles qui l'exposent à des dangers ». Ici il constate seulement combien est rare le courage nécessaire pour faire entendre aux rois la vérité : « L'obéissance passive, s'écrie-t-il, devient à la mode. » Quand Mirabeau parlait ainsi il y avait longtemps que cette mode s'était établie en France et ailleurs ; elle commençait au contraire à passer et lui-même était une preuve éclatante de ce fait. Il est vrai qu'elle devait refleurir plus tard plus que jamais !

Telle est la substance de ce livre, qui déjà fait pressentir le futur tribun du peuple et la flamme de son éloquence.

Cependant le marquis de Mirabeau continuant de recourir à ce despotisme, contre lequel son fils tonnait si éloquemment, avait obtenu contre lui une lettre d'exil qui le forçait à rester à Manosque. Ayant rompu son ban pour rendre service à un parent de sa femme envers qui il avait une erreur à réparer, un hasard malheureux l'amène à venger sur un baron un outrage fait à sa sœur, la marquise de Cabris. Par suite de cette affaire, il est arraché à son domicile et conduit au château d'If, rocher aride situé à quelque distance du port de Marseille. C'était encore son père qui avait obtenu l'ordre de son arrestation. Une sévérité extraordinaire fut prescrite au commandant : privation de toutes nouvelles et de toute communication avec le dehors ; défense absolue d'écrire. En vain le commandant écrit au père que le prisonnier

s'est toujours parfaitement bien conduit ; le père ne se laisse point attendrir. Il finit seulement par consentir au transférement de Mirabeau dans une autre prison, voulant, disait-il, le soumettre à une nouvelle épreuve. Il le fit transporter du château d'If au fort de Joux, « ce nid de hiboux égayé par quelques invalides. » De cette prison Mirabeau écrit à son oncle une lettre touchante, le suppliant de le sauver de la fermentation terrible où il est ; mais si le bailli aimait beaucoup son neveu, il était l'esclave de son frère. Le marquis de Mirabeau avait d'ailleurs à cette époque un intérêt particulier à tenir son fils en prison : c'était de l'empêcher de seconder la marquise de Mirabeau, laquelle demandait alors en justice la liberté et la jouissance d'une partie de sa fortune personnelle. Ainsi les plus sordides calculs s'ajoutaient chez lui au fol entêtement de son autorité paternelle.

Malheureusement Mirabeau donna à cette époque un grand scandale, que son père n'avait guère le droit de lui reprocher, car (outre l'exemple qu'il lui donnait par sa propre conduite) il en était lui-même le premier auteur, mais qu'il ne manque pas d'exploiter contre lui.

Ayant fait à Pontarlier, où il avait obtenu de résider, la connaissance d'une jeune et charmante femme, mariée, malgré elle, à un homme veuf et vieux, le marquis de Monnier, il s'éprit pour elle de la plus vive passion et la lui fit partager. Il faut ajouter, comme circonstance atténuante, qu'il avait commencé par résister à l'entraînement et qu'il ne s'y livra qu'après avoir vainement sollicité sa femme de venir s'associer à son sort, ce qui lui avait attiré quelques lignes glacées où on lui assurait qu'il était fou. Je ne puis raconter ici toutes les péripéties de cette aventure malgré l'intérêt romanesque qu'elles présentent. Sans rien omettre de ce qui est essentiel pour bien faire connaître Mirabeau, pour le faire connaître tout entier, je dois sacrifier, ici, ce genre d'intérêt à un autre beaucoup plus élevé et mieux en harmonie avec notre but : celui que nous offre le publiciste et l'homme d'É-

tat. Transportons-nous donc tout de suite en Hollande, à Amsterdam, où Mirabeau s'établit sous un faux nom, avec Madame de Monnier, en septembre 1776.

Pour vivre et faire vivre celle qu'il avait emmenée avec lui Mirabeau se mit au service des libraires, particulièrement de Marc-Michel Rey, l'éditeur de J.-J. Rousseau. Après avoir attendu du travail plus de trois mois, il finit par gagner quelque chose comme un louis par jour par des traductions de l'anglais et d'autres ouvrages, travaillant depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Mais au milieu de sa détresse et des fastidieux travaux de librairie auxquels il était condamné, il ne perdit pas de vue son grand ennemi, l'ennemi du genre humain : le despotisme. Le premier ouvrage qui l'occupe aussitôt après son installation à Amsterdam fut un *Avis aux Hessois* (Clèves, 1777) qui avait pour but de conseiller aux soldats vendus par leur prince aux Anglais pour aller combattre les *insurgents* en Amérique, de ne pas se prêter à un pareil marché. Il leur rappelait que *tous* ne furent pas faits pour *un*, qu'il est une autorité supérieure à toutes les autorités, celle de la conscience, et que celui qui commande un crime ne doit point être obéi. Cette adresse produisit un tel effet que le landgrave de Hesse fut forcé d'aller embarquer lui-même ses troupes.

La haine du despotisme était chez Mirabeau la grande passion qu'aucune autre ne lui pouvait faire oublier. J'ai déjà dit qu'il avait profité de son séjour en Hollande pour faire imprimer son *Essai sur le Despotisme*, composé pendant son séjour à Manosque. Dans un écrit intitulé : *Le lecteur y mettra le titre*, et dont le sujet était la musique, il établissait avec beaucoup de force que le despotisme détruit les arts après les avoir avilis. Il ne manquait pas une occasion de combattre le monstre.

La retraite des deux fugitifs ne pouvait échapper longtemps aux limiers de police envoyés à leur recherche. Le 10 mai 1777 un jugement du bailliage de Pontarlier, déclarant Mirabeau atteint et convaincu du crime de rapt et séduction, le

condamnait à avoir la tête tranchée, et condamnait Mme de Monnier à être enfermée, la tête rasée, dans la maison de refuge de Besançon. Je n'accuserai point le père d'avoir voulu faire exécuter ce jugement sur la personne de son fils bien qu'il écrivit plus tard à son frère (10 juin 1779) : « Je verrais sans remords la mère sur les tréteaux et le fils à la Grève, et n'en irais pas moins la tête levée ; » il se serait contenté de l'envoyer aux Grandes Indes ; mais ayant échoué dans cette entreprise, il fit marché avec l'agent que la mère de Mme de Monnier avait chargé d'enlever sa fille, pour enlever Mirabeau du même coup et l'amener, mort ou vif, d'Amsterdam à Paris.

Il avait obtenu une nouvelle lettre de cachet pour le faire enfermer à Vincennes (1).

Il y avait un singulier contraste entre la conduite de ce père barbare et persécuteur, et les théories de l'écrivain philanthrope. Mirabeau, pendant son séjour au donjon de Vincennes, fit ressortir ce contraste, en extrayant de l'*Ami des hommes* un certain nombre de maximes sur le droit naturel et le droit des gens, les lettres de cachet, les détentions illégales, les dénis de justice, les soustractions de causes aux juges institués, en un mot tous les abus du despotisme, et en accompagnant ces extraits de commentaires destinés à mettre le marquis de Mirabeau en contradiction avec lui-même. Mais celui-ci pensait sans doute qu'en lui l'écrivain et le père faisaient deux.

JULES BARNI.

A suivre.

(1) Il y a quelques jours, écrivait vers cette époque ce terrible homme, je rencontrais Montpezat, que je n'avais pas vu depuis vingt ans, et dont la sottise s'attira une bonne provençalade : « Votre procès, me dit-il, avec la marquise est-il fini ? Je l'ai gagné — Et où est-elle ? Au couvent — Et Mr. votre fils où est-il ? Au couvent — et Mlle votre fille de Provence (Mme de Cabris) ?Au couvent. — Vous avez donc entrepris de peupler les couvents ? — Oui, monsieur, et si vous étiez mon fils, il y a déjà longtemps que vous y seriez. » Cet homme méritait bien que son fils lui écrivît : « Vous avez mené tous vos enfants, excepté un seul, par la terreur, comme si c'était du sang d'esclave qui coulât dans leurs veines. »

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

PENDANT LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Le journalisme eut en France des débuts paisibles et prospères. Il fut protégé par les rois et par les ministres. C'est sous le règne de Louis XIII que le premier de nos recueils périodiques fit son apparition sous ce titre : *le Mercure français*. Fondé, en 1611, non par Renaudot, comme on le croit généralement, mais par Jean Richer et Etienne Richer, *le Mercure* fut compilé, à partir de 1628, par Théophraste Renaudot, qui devait se rendre célèbre en créant la première de *nos gazettes*. Le journalisme, tel que le comprenait et le pratiquait Renaudot, ne pouvait donner inquiétude ni porter ombrage à personne.

C'était un simple recueil de nouvelles « domestiques autant qu'étrangères. » Dans la préface du premier recueil de ses gazettes (1631), Renaudot, s'adressant au roi, faisait connaître en ces termes le but qu'il se proposait : « La mémoire des hommes est trop fragile, Sire, pour lui ôter toutes les merveilles dont Votre Majesté va remplir le septentrion et tout le continent : il la faut désormais soulager par des écrits qui volent, comme en un instant, du Nord au Midi, voire par tous les coins de la terre. C'est ce que je fais maintenant, Sire, d'autant plus hardiment que la bonté de Votre

Majesté ne dédaigne pas la lecture de ces feuilles. Aussi n'ont-elles rien de petit que leur volume et mon style. C'est, au reste, le journal des Rois et des puissances de la terre ; tout y est par eux et pour eux, qui en font le capital ; les autres personnages ne leur servent que d'accessoires. »

Ce programme, on en conviendra, n'était pas pour effrayer la royauté. C'est la première tentative de journalisme officieux. Elle a un caractère de naïveté courtisanesque qui désarme par sa sincérité.

Richelieu, à qui Renaudot confia son projet, lui avait naturellement donné pleine approbation. Richelieu fit plus : il nomma Renaudot historiographe de France, et, à plusieurs reprises, envoya de « petits mémoires » à la gazette. L'illustre homme d'Etat est donc un des premiers journalistes, en date, de notre pays. Après lui, Vauban comprit bien tout le parti qu'un gouvernement pourrait tirer de la presse ; il aurait voulu qu'on pensionnât les journalistes, et même qu'on les enrégimentât dans l'intérêt de la royauté et de la France.

« Les ennemis de la France, écrivait Vauban dans ses *Oisivetés*, ont publié et publient tous les jours une infinité de libelles diffamatoires contre elle et contre la sacrée personne du Roi et de ses ministres. La France foisonne en bonnes plumes : il n'y a qu'à en choisir une certaine quantité des plus vives et à les employer. Le Roi le peut aisément sans qu'il lui en coûte rien, et, pour récompenser ceux qui réussiront, leur donner des bénéfices de 2, 3, 4, 5 et 6,000 livres de rente, ériger ces écrivains, les uns en anti-lardonniers, les autres en anti-gazetiers. »

La royauté s'inspira de ces idées de Vauban, qui organisait le journalisme à peu près comme il aurait organisé le service d'une place forte. Certaines feuilles, *le Mercure* en particulier, constituaient de véritables bénéfices. Le journalisme politique (si cette dénomination est permise à propos de feuilles d'où la polémique est exclue et qui ne font guère qu'enregistrer des éloges et des nouvelles), le journalisme politique ne se présente donc à nous avant 1789 qu'à l'état de journa-

lisme officieux et subventionné. Aussi manque-t-il d'intérêt, d'agrément et de vie. Soumis à une censure rigoureuse, il ne laisse rien passer qui n'ait été autorisé et approuvé. Il n'y a pas lieu, en présence d'une telle presse, de parler de liberté ; le seul mot qu'il soit possible de lui appliquer, c'est le mot de domesticité.

Le journalisme littéraire a seul, durant la période qui va de 1630 à 1789, quelque indépendance, indépendance d'esprit chèrement achetée ! Quelques-uns des journalistes littéraires, Desfontaines, Morellet, Fréron, Marmontel, expient à la Bastille le crime de n'avoir pas suffisamment admiré le mérite d'un auteur en crédit ou les talents d'une actrice à la mode. Enfin 1789 arrive, et le véritable journalisme commence.

Avant la Révolution française, on ne peut guère citer qu'une douzaine de feuilles politiques, dont quelques-unes avaient été fondées à l'étranger, dont quelques autres n'eurent qu'une existence fort courte : *la Gazette de France, le Mercure, le Journal de Paris, les Annales politiques et littéraires* de Linguet, l'*Esprit des journaux* et l'*Esprit des Gazettes*, le *Journal du Lycée de Londres*, par Brissot-Warville, le *Journal historique et politique*, fondé à Genève par Mallet du Pan, *le Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, *la Sentinelle du peuple*, par Mondesède et Volney, *le Journal général de l'Europe* et *le Hérault de la nation*.

L'opinion publique n'était pas satisfaite par cette presse ; elle réclamait plus et mieux. Les cahiers, expression des vœux du pays, sont très-explicites à cet égard : « La presse sera libre, disaient les cahiers de Nîmes. Les États chercheront les moyens d'en prévenir les abus, sans que la connaissance puisse en être attribuée aux cours, à moins qu'il n'y ait partie civile plaignante. » La *Banlieue de Paris* ajoutait : « Tout citoyen a le droit de parler, écrire, imprimer sans être soumis à aucune peine, si ce n'est en cas de violation des droits d'autrui, déclarés tels par la loi. » Les cahiers de Riom contenaient cette déclaration : « Qu'il soit permis à tout

homme qui signera un manuscrit de le faire imprimer pour sa défense ou pour l'instruction publique, sans autre censeur que sa conscience et les lois. » On lisait dans les cahiers de Rennes : « Il y aura une liberté indéfinie de la presse. L'imprimeur mettra son nom sur les livres sortant de ses ateliers et en répondra. »

A peine les États-généraux sont-ils convoqués, que des milliers de brochures et de journaux surgissent. Dès le 2 mai 1789, Mirabeau commença la publication du *Journal des états-généraux*.

Après lui, les hommes de tous les partis fondent des journaux pour exposer leurs vues, combattre leurs adversaires, discuter dans tous les sens les questions de politique, de philosophie, d'organisation sociale. Jamais la presse n'a été plus ardente, plus audacieuse qu'aux débuts de la Révolution française. Les personnages les plus considérables de l'Assemblée nationale se font journalistes. Mirabeau, le plus illustre d'entre eux, ne se contente pas de donner l'exemple : il se met en opposition directe avec la loi sur la censure afin d'en obtenir la réforme ou l'abrogation. Il soutient que toute censure doit être suspendue en présence de la nation délibérant par ses délégués ; il essaye de conquérir par son ardente initiative la liberté de la presse. C'est pourquoi il refuse de se soumettre aux censeurs et d'attendre une permission du gouvernement pour publier le premier numéro du *Journal des états-généraux*. Dès le second numéro (7 mai 1789), le journal est supprimé par arrêt du Conseil d'État du roi. Cet arrêt produisit une grande émotion à Paris ; le corps électoral protesta, et Mirabeau, décidé à continuer son œuvre, se contenta de changer le titre de son journal et de l'intituler *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants*.

Par là il plaçait la censure dans l'alternative de s'abstenir ou de s'interposer entre l'élu et ses électeurs. L'autorité céda; la presse périodique, grâce à Mirabeau, se trouva ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit. Cet événement considérable faisait dire à l'historien Lacretelle : « La liberté de la

presse avait été conquise sur un gouvernement intimidé, trois mois avant la prise de la Bastille, ce qui suffit pour expliquer la prise de la Bastille et toute la Révolution. »

En cette circonstance, Mirabeau était resté fidèle à son passé et à son caractère. Personne en France n'a fait autant que lui pour la liberté de la presse. Il l'a défendue par ses actes, par sa parole et par sa plume : « Le vrai remède à tous les maux, écrivait-il en 1788, c'est la liberté de la presse, née de cet art tutélaire de l'imprimerie, ce dépôt impérissable des connaissances humaines, qui doit être à jamais la consolation des sages, la lumière des peuples, l'effroi des tyrans. Sans la liberté de la presse, il ne peut exister ni instruction ni constitution. Et qu'on ne vienne pas objecter la licence qui peut en résulter : les restrictions en ce genre, ainsi que dans tous les autres, ne gênent que les honnêtes gens, comme la contrebande ne sert que les fripons ; il en est de cette précieuse liberté comme de la lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites. »

Quelques mois après, dans un remarquable écrit qui portait pour épigraphe ces mots de Milton : « *Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable ; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même* », Mirabeau examinait sous toutes ses faces la question de la liberté de la presse et concluait que cette liberté devait être « illimitée ».

Ni les injures qui vinrent l'atteindre, ni les calomnies atroces, sans nom, qui s'abattirent sur lui, ne changèrent sur ce point ses convictions. Un jour, en mai 1790, sa sœur, Mme du Saillant, lui dénonce un libelle où Mirabeau était accusé de vol, d'empoisonnement, d'infamies de toutes sortes. Le grand orateur répond à Mme du Saillant que de pareilles turpitudes n'altèrent point son amour pour la liberté de la presse. Oui, écrit-il, oui, « tu as raison, ce libelle est infâme ; mais c'est le mal d'un bien qui compense tous les maux possibles. Et ne me parle pas de renoncer au bien à cause du mal, car ceux qui réclament contre la liberté de la presse, sous prétexte des abus qui peuvent en résulter, res-

semblent au sénat de Carthage, qui, par un décret insensé, défendit aux Carthaginois d'apprendre à écrire et à parler grec, parce qu'un traître avait écrit à Denys qu'une armée carthaginoise partait pour attaquer les Syracusains. »

Lorsque, à l'Assemblée nationale, soit à la tribune, soit dans les commissions, le principe de la liberté de la presse fut mis en cause, Mirabeau le défendit ou le fit défendre par ses amis.

« Que ceux, disait l'incomparable orateur, qui voudraient assujettir la liberté de la presse à des lois sévères nous apprennent donc de quel côté le bien l'emporterait sur le mal ! La société gagnerait-elle aux précautions qui retiendraient les auteurs des libelles plus qu'elle ne perdrait par l'influence de ces précautions sur les écrivains estimables qui craindraient de se nommer ? Un bon livre est doué d'une vie active, comme l'âme qui le produit; il conserve cette prérogative des facultés vivantes qui lui donnent le jour. Le bienfait d'un livre utile s'étend sur la nation entière, sur les générations à venir. Il grandit, il féconde l'intelligence humaine ; il multiplie, il prolonge, il propage, il éternise l'influence des lumières et des vertus, de la raison et du génie ; c'est leur essence pure et précieuse que l'avenir ne verra pas s'évaporer ; c'est une sorte d'apothéose que l'homme supérieur donne à son esprit, afin qu'il survive à son enveloppe périssable... Et l'on voudrait y attenter, ou seulement en courir les risques ! Ah ! les immenses avantages de la liberté de la presse peuvent-ils être balancés par les inconvénients passagers et circonscrits de ces libelles éphémères, de ces personnalités calomnieuses qui se détruisent en se multipliant, et dont le mépris qu'elles inspirent ne tarde pas à devenir le contre-poison ?... La question est donc jugée. Tout ce qui gênerait la liberté de la presse lèserait nécessairement la nation ; ce serait vraiment un crime .»

Le 19 mai 1789, l'illustre tribun obtient un premier succès: le Roi permet aux journaux de rendre compte des séances des États généraux. Le 24 août de la même année, Mirabeau

fait voter que la presse est libre. L'Assemblée décrète que « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement. »

Les journaux n'avaient pas attendu l'apparition de ce décret pour faire entendre un langage dont la liberté ne connaissait ni frein, ni mesure. On se dédommageait, en parlant trop, du silence que l'on avait dû garder pendant des siècles. Tous les partis furent intempérants, tous usèrent et abusèrent de l'invective, des personnalités, des railleries cyniques, des diffamations et des calomnies.

On a souvent cité et flétri, avec juste raison, les violences de Marat dans son journal l'*Ami du peuple*, et le langage ordurier de Hébert dans son cynique *Père Duchêne*. Mais on n'a pas assez dit que les écrivains royalistes avaient donné l'exemple de ces grossièretés et de ces turpitudes. Le premier des *Père Duchêne* (on sait qu'il y eut plusieurs feuilles portant ce titre) avait pour auteur le royaliste Lemaire. Quant aux *Actes des apôtres*, journal dévoué à la famille royale, quant au *Petit Gautier*, feuille d'opinions semblables, ils insultaient, sans frein, ni mesure, les représentants de la nation, leurs femmes et leurs filles. Voici en quels termes les *Actes des apôtres* parlaient de l'austère marquis de Condorcet et de sa digne femme :

« Il est chez la canaille excellent gentilhomme,
Honnête homme estimé de tous les scélérats,
Géomètre fameux près de qui ne l'est pas,
Auteur très-instructif pour qui ne sait pas lire,
Écrivain lumineux pour qui ne sait écrire,
Sage administrateur, intègre financier,
Comme le fut toujours son ami Lavoisier,
Politique profond dans le goût du bon Bouche,
Chéri des gens de bien comme le fut Cartouche,
Mais n'ayant ses vertus, car il est lâche et bas,
Rampant avec les grands et haut avec les plats,
De sa femme approuvant les feux illégitimes,
Car par or ou par place il se fait bien payer,
Lorsque pour parvenir il la vend au premier ;
Enfin, c'est un salmis (!!!) de vices et de crimes. »

Un autre journal royaliste, le *Journal du soir*, publiait ces lignes : « Les députés à la nouvelle législature n'auront plus

maintenant qu'une petite formalité à remplir avant d'entrer au manège. Ils sont priés de faire vérifier non pas leurs pouvoirs, mais leurs épaules. » Et dans un autre numéro le même journaliste écrivait : « Les trois quarts et demi du peuple attendent, avec autant d'impatience que les aristocrates, l'arrivée des troupes étrangères et des émigrants... L'univers entier est intéressé à voir les révolutionnaires pendus. »

L'Assemblée s'émut de ce débordement d'outrages et de provocations ; de nombreuses pétitions lui sont envoyées, dans lesquelles on demande la répression des désordres de la presse. Une commission est nommée, en janvier 1790, pour examiner ces pétitions et préparer un projet de loi.

Sieyes, choisi comme rapporteur, demande qu'à l'avenir les délits de presse soient appréciés par des notables jurés, pris parmi les personnes versées dans l'étude des lettres et des sciences, ou parmi les auteurs. Les accusés choisiraient leurs juges parmi eux, au nombre de dix ; il fallait sept voix contre trois pour établir la culpabilité. Ce projet ingénieux et compliqué, comme tout ce qui sortait de l'esprit de Sieyes, n'a jamais reçu d'application.

Quelques mois plus tard, en août 1790, nouvelles plaintes sur l'impuissance de la loi à l'égard des libellistes et des folliculaires. Malouet dénonce les feuilles de Marat, qui ne cessent de prêcher le pillage, le meurtre, et demandent qu'on mette à la potence « l'infâme Mirabeau, l'aîné ». Mirabeau, noblement, réclama et obtint l'ordre du jour.

En 1791, la Constituante se borne, pour toute législation sur la presse, à rappeler *la Déclaration des droits de l'homme*.

La Convention s'occupe, à plusieurs reprises, de poser des limites au droit d'écrire.

En mars 1793, les députés journalistes sont menacés d'expulsion : un décret est rendu, portant que « les membres de la Convention seront tenus d'opter entre les fonctions de députés et celles de rédacteurs de journaux. » Ce décret ne reçut aucune exécution. Il n'en fut pas de même de celui qui portait que « quiconque serait convaincu d'avoir composé ou

imprimé des ouvrages ou écrits provoquant le rétablissement de la Royauté serait puni de mort. »

Du Rozoy, rédacteur de *l'Ami du Roy*, fut condamné à mort en vertu de ce décret, qui fut aussi appliqué à Cazotte, l'un des collaborateurs des *Folies du mois, journal à deux liards.*

Robespierre, Danton, la plupart des membres du Comité de salut public qui avaient fait rendre ce terrible décret, s'étaient pourtant à plusieurs reprises déclarés partisans de la liberté de la presse ! Ils expliquaient la contradiction qui se rencontrait entre leurs principes et leur conduite par les exigences de la situation exceptionnelle où les plaçaient la coalition de l'Europe et le soulèvement des provinces royalistes.

Ces sanglantes lois d'exception ne sauvèrent pas Robespierre. Lorsqu'il tomba, au 9 thermidor 1794, il y eut des manifestations en faveur de la liberté de la presse ; un grand nombre de sociétés populaires voulaient qu'elle fût illimitée. On ne les écouta pas. Les prescriptions contre les écrivains royalistes furent maintenues.

C'était la mode, à ce moment, de se plaindre des excès de la presse et d'attribuer à la violence, à la frivolité, à la corruption qui régnaient, disait-on, dans le monde du journalisme, tous les maux dont on avait souffert. Un rapport de fructidor an V (1797) présente les rédacteurs de journaux comme complices des intrigues et des conspirations royalistes, comme auteurs de tous les crimes possibles contre la société et les institutions républicaines. Ce rapport insiste sur la vénalité des journalistes et dénonce en eux les agents salariés des contre-révolutionnaires. Il réclame un châtiment sévère et prompt contre ces ennemis de la patrie et de la société.

Le châtiment ne se fit pas attendre ; le conseil des Cinq-Cents s'empresse de prendre cette résolution : « Les journaux, les autres feuilles périodiques et les presses qui les impriment seront mis pendant un an sous l'inspection de la police, qui pourra les prohiber en vertu de l'article 755 de l'acte constitutionnel. »

Ce n'est pas tout : « Les propriétaires, entrepreneurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de soixante-sept journaux, tant à Paris que dans les départements, sont condamnés à la déportation. »

Des visites domiciliaires sont ordonnées, des imprimeries envahies et saccagées, des presses brisées ; douze journaux sont suspendus. C'est une révocation de l'Édit de Nantes dirigée contre les publicistes.

Le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), nouvelle vexation contre le journalisme : une loi de finances assujettit au timbre les journaux autres que ceux qui s'occupent exclusivement de science et d'art. Les Jacobins, qui avaient approuvé ou voté ces diverses lois, croyaient servir les intérêts de la République. Mauvais calcul ! Le Consulat et l'Empire vinrent leur apprendre qu'ils avaient travaillé contre eux-mêmes.

Les partis qui s'étaient succédé au pouvoir avaient eu surtout pour préoccupation de diminuer la part d'indépendance de leurs adversaires ; mais aucun n'avait osé affirmer que, en soi, et à un point de vue déterminé, la liberté de la presse était un mal. Chacun, au contraire, avait réclamé cette liberté pour lui-même et pour les siens. La liberté paraissait bonne, nécessaire, indispensable, tant qu'elle était limitée au développement, à la défense, à la propagation des idées de telle Église ou de telle école politique ; elle devenait détestable lorsqu'elle était employée à la diffusion des principes de ceux qu'on tenait pour adversaires ou pour ennemis. Le royaliste trouvait excellent non-seulement qu'on affirmât la grandeur de l'ancienne monarchie, mais qu'on attaquât à outrance les partisans de la République ; sur ce chapitre on pouvait s'étendre à loisir : jamais on n'irait trop loin. Le Jacobin raisonnait de la même façon à l'endroit des monarchistes. Tous les deux, sans s'en rendre compte, faisaient l'apologie de la liberté complète de la presse : ils lui rendaient hommage en la niant ou du moins en l'anéantissant par leurs actes.

A partir du 18 brumaire, la France connut un homme qui

mit d'accord tous les partis en les obligeant tous au silence. Ce fut le consul Bonaparte. Il supprima d'un coup la tribune et la presse. Un décret du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800) mit les journaux dans la main du chef de l'État. Ce décret, monument de despotisme asiatique, mérite d'être cité.

« Les consuls de la République, considérant qu'une partie des journaux qui s'impriment dans le département de la Seine sont des instruments dans les mains des ennemis de la République, arrêtent :

« Article Ier. — Le ministre de la police ne laissera, pendant toute la durée de la guerre, imprimer, publier et distribuer que les journaux ci-après désignés : le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats*, le *Journal de Paris*, le *Bien informé*, le *Publiciste*, l'*Ami des Lois*, la *Clef des Cabinets*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal des Hommes libres*, le *Journal du soir*, le *Journal des Défenseurs de la Patrie*, la *Décade philosophique* et les journaux s'occupant exclusivement de sciences, arts, littérature, etc.

« Le ministre de la police devra présenter un rapport sur tous les journaux qui s'impriment dans les autres départements, et il veillera à ce qu'il ne s'imprime aucun nouveau journal. Les propriétaires et rédacteurs devront se présenter à la police pour justifier de leur qualité de citoyens français, de leur domicile, de leur signature, et promettre fidélité à la Constitution. Seront supprimés sur-le-champ tous les journaux qui inséreront des articles contraires au respect dû au *Pacte social*, à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées, ou qui publieront des invectives contre les gouvernements et les nations amies ou alliées de la République, lors même que ces articles seraient extraits de feuilles périodiques étrangères. » (27 nivôse an VIII.)

En agissant ainsi, le premier consul ne faisait que mettre en pratique la théorie de gouvernement qu'il exposait un jour à quelques-uns de ses familiers :

« J'ai eu le pouvoir, parce que j'en joue bien, je suis artiste en fait de pouvoir... Pour gouverner un grand État, il

faut beaucoup de juges, beaucoup d'administrateurs, beaucoup de gendarmes, beaucoup de soldats... Je me rappelle tout ce que j'ai eu de raisonnements à combattre pour soumettre à l'action de la police les journaux qui paraissent tous les matins ; pour y décider les métaphysiciens, j'ai été obligé de faire de la métaphysique ; un homme d'État doit parler toutes les langues et savoir prendre tous les tons...

« En soumettant la presse à des règlements de police, je ne désire autre chose que d'être autorisé à dissoudre les associations dangereuses et à faire taire les orateurs dangereux. Un journaliste n'est-il pas un harangueur ? ses abonnés ne forment-ils pas un véritable club ? Ce qu'il imprime n'est-il pas lu d'abord par eux, et chacun d'eux ne forme-t-il pas des sociétés particulières dont il devient à son tour l'orateur ?... Les journaux sont réduits à peu, et j'ai beaucoup de peine encore à en venir à bout. J'ai été obligé d'en supprimer plusieurs, et j'en conserve encore dont les intentions malveillantes percent dans tous les articles. »

Et Bonaparte ajoutait :

« Il n'y a point de stabilité avec la liberté des libelles. »

L'ancien régime avait parlé de cette façon, et l'ancien régime était tombé ; la Convention avait sévi contre les écrivains, et la Convention était devenue la proie du discrédit et de l'impopularité ; le Directoire avait déporté en masse les journalistes, et le Directoire avait été renversé par le 18 brumaire ; Bonaparte avait condamné la France au silence, il avait imposé le mutisme aux tribunaux, la censure aux journaux, le pilon aux livres, la terreur, l'adulation, l'exil aux écrivains. Mme de Staël en sut quelque chose. Bonaparte avait voulu que son nom seul fût glorifié, que sa gloire seule fût célébrée, — et célébrée partout, — et voilà qu'il tombait devant la France indifférente à sa chute, soulagée de n'avoir plus à sa tête cet homme qui avait passé dans le monde comme une traînée de feu.

ANATOLE DE LA FORGE,
député de Paris.

DOCUMENT INÉDIT

SUR LE 18 BRUMAIRE

MESSAGE

AUX CONSEILS DES CINQ CENTS ET DES ANCIENS.

18 Brumaire an 7.

Citoyens représentants,

Un grand attentat vient d'être commis, et ce n'est sans doute que le prélude d'attentats plus grands encore. Le palais Directorial est livré à la force armée. Les magistrats du peuple à qui vous avez confié la Puissance exécutive sont en ce moment gardés à vue par ceux-là même que seuls ils ont le droit de commander.

Leur crime est d'avoir constamment persisté dans l'inébranlable résolution de remplir les devoirs sacrés que leur impose votre confiance : d'avoir rejeté avec indignation la proposition d'abandonner les rênes de l'État qu'on veut arracher de leurs mains ; d'avoir refusé de donner leur démission.

C'est aujourd'hui, représentants du peuple français, qu'il faut proclamer la République en danger, qu'il faut la défendre.

Quel que soit le sort que ses ennemis nous réservent, nous

lui jurons fidélité : fidélité à la Constitution de l'an trois, à la Représentation nationale dans son intégrité.

Puissent nos serments n'être pas les derniers cris de la Liberté expirante !

Les deux directeurs Moulins et Gohier, prisonniers dans leur palais.

Gohier président

Ce document (1) est écrit de la main de Gohier, Président du Directoire, signant pour lui et son collègue, le général Moulins.

Il porte une date sinistre pour la Révolution française, car ce jour-là, en effet, fut le dernier de la République et de la liberté. Mais il contient aussi la douloureuse protestation du patriotisme et de l'honneur, et il est utile de le restituer à notre tradition.

Le crime de Brumaire fut l'œuvre d'un soldat, Bonaparte, et de trois anciens prêtres, Siéyès, Talleyrand, Fouché : quatre noms qui signifient trahison, parjure, corruption. Ils ont leur place faite dans la malédiction nationale ; et c'est un devoir de ne pas laisser s'affaiblir dans l'âme de la France le souvenir du crime et l'exécration des mémoires qui en ont et doivent en conserver l'impérissable responsabilité.

Le caractère le plus odieux du crime de Bonaparte et de Siéyès, c'est le silence qu'ils réussirent à imposer, comme s'ils étaient leurs complices, aux témoins et aux victimes de cette journée qui vit la défaite du droit et l'insolent triomphe de la force : silence contenu, qui égara et pervertit la conscience publique jusqu'à ce point que, vingt-cinq ans à peine après l'attentat, et en pleine Restauration, l'historien cependant patriote de la Révolution, Thiers, osa proférer ce blasphème : « Le 18 et le 19 Brumaire étaient nécessaires. »

(1) Pièce inédite empruntée à la collection de M. Étienne Charavay.

On voit plus haut et plus juste aujourd'hui.

La morale publique a rompu ce silence et l'histoire a fait justice de ces humiliants et serviles sophismes.

Un groupe d'hommes d'élite, de patriotes désintéressés, épris de respect et d'amour pour ce drame sublime et terrible de la Révolution d'où est sortie la religion politique nouvelle de la France et du monde, se firent les archivistes volontaires et discrets de cette Révolution ; ils ont, à grands frais et avec une pieuse constance, recueilli les témoignages épars de nos luttes, de nos sacrifices, de nos douleurs, de nos triomphes ; ils ont reconnu et signalé dans les dépôts officiels, non plus seulement de Paris mais des départements, des documents inédits qui permettront soit de rectifier, soit de compléter l'histoire de notre glorieuse tradition.

C'est dans ces écrins dont les richesses nous seront désormais plus libéralement ouvertes, que nous avons trouvé le message du dernier Président du Directoire, et par lui la justification de ce jugement de Lanfrey, que « grâce à la ferme « attitude des deux derniers Directeurs (Gohier et Moulins), « dans cette journée néfaste, le Gouvernement républicain ne « succomba pas sans honneur ».

Oui, la revendication indignée du droit, de la conscience, de la Patrie, se dressa le jour même du crime devant l'homme qui devait si cruellement faire expier à la France par quinze ans de servitude sanglante, de dépravation et d'abaissement moral, sa défaillance d'un jour, et le sacrilège oubli des grands exemples et des héroïques efforts qui l'avaient faite libre, glorieuse, souveraine.

La résistance énergique du Conseil des Cinq-Cents, chassé du siège de ses séances par les soldats égarés de Bonaparte, c'est la protestation de la Patrie.

Le message de Gohier et de Moulins, les seuls représentants loyaux et fidèles du Pouvoir exécutif trahi par Siéyès, Roger Ducos et Barras, et prisonniers de Bonaparte au Luxembourg, c'est la protestation de la loi, de la Constitution, violées par celui qui, en portant sur elle sa main criminelle, jurait encore de les respecter et de les défendre.

Le Président du Tribunal d'Auxerre, Barnabé de l'Yonne, refusant fièrement d'enregistrer les actes du pouvoir usurpa-

pateur qui renversait la Constitution, et pour cela enlevé et exilé de son siège, c'est la protestation du magistrat et de la justice.

Le Dr Bach, patriote au cœur ardent, qui, pour échapper au despotisme militaire, se brûla le cervelle sur la place de de la Concorde, aux pieds de la statue de la liberté, c'est la protestation du patriotisme désintéressé, stoïque, et de la conscience : *Etiam si omnes, ego non.*

Enfin, Joseph Chénier, l'un des Cinq-Cents, voulut protester encore et écrivit son ode *Le 18 Brumaire*, protestation énergique sans doute, mais dans laquelle on ne reconnaît plus hélas ! le souffle puissant du *Chant du départ.*

C'est la protestation énervée du désespoir.

Tout autre fut l'anathème vengeur de Victor Hugo, après le Deux Décembre.

Les Châtiments, qui ont eu pour lecteurs non-seulement la France, mais tous les fiers esprits du monde, ont marqué au front d'un fer rouge cette tourbe de malfaiteurs qui avaient égorgé la République et mis la main sur la France, depuis l'archevêque Sibour, le bénisseur du parjure, des assassinats, du crime de Bonaparte, jusqu'à cette autre lâcheté, le magistrat Troplong, qui glorifia avec tant de cynisme et de platitude la violation de la Constitution et des lois.

Non-seulement l'illustre justicier du droit et de la conscience a, dans un éblouissant et inextinguible éclair, dressé ce radieux et immortel pilori où sont exposés au dégoût et à la malédiction de la postérité les triomphateurs atroces qui durant dix-huit ans devaient piller, démoraliser, déshonorer la France ; mais dans cette protestation du génie, le poète proscrit prophétisait l'avenir ; il inspirait à la nation opprimée sa foi fiévreuse et sûre dans la réparation, dans le triomphe de la justice; et suscitait dans les âmes cette confiance qui prépara avec une patiente et indomptable obstination le relèvement de la Patrie.

De quelle tristesse n'est-on pas envahi, en relisant ce dernier appel du Directoire aux représentants de la France.

Le message proclame la République en danger, il dénonce la conspiration qui déjà tient prisonniers au Luxembourg les deux seuls membres loyaux et fidèles du Directoire ; mais il ne vise personnellement aucun des conspirateurs.

Et cependant, quand il l'écrivit, Gohier venait de voir Siéyès et Ducos, ses deux collègues, non plus au siège du gouvernement, mais au milieu des conjurés, réunis dans la salle de la Commission des inspecteurs. Il venait de subir l'insolent outrage de Bonaparte lui annonçant à lui et à Moulins la démission de leurs trois collègues, leur demandant la leur, refusée avec énergie, et leur déclarant qu'il n'y avait plus de Constitution.

Pouvait-il ignorer que depuis quatre ans Siéyès conspirait contre cette Constitution qu'on avait eu le tort de préférer à la sienne ; qu'il n'avait dès lors cessé de travailler à son renversement ; qu'il avait réussi par d'inavouables séductions à gagner à ses desseins une majorité au Conseil des Anciens et de nombreux adhérents aux Cinq Cents ; qu'enfin, les circonstances semblant favorables, il avait été rappelé de son ambassade à Berlin et nommé Directeur pour préparer l'exécution de sa criminelle entreprise.

Sans aucun doute il connaissait et la conspiration et ses auteurs.

Mais cet homme dont on a pu dire, peut-être avec raison, qu'il *était sans pénétration politique, étranger à la connaissance des hommes et des affaires, et qu'une ironie du sort l'avait seule fourvoyé dans la politique* (Lanfrey) ; cet homme, dis-je, élevé dans la sévère discipline du droit, ancien ministre de la justice en 1793, ex-président de la Cour de cassation, avait apporté, dans l'exercice de la magistrature suprême, ses hautes habitudes d'esprit.

Il pensait que le premier devoir du Pouvoir exécutif était de donner l'exemple scrupuleux et vigilant du respect à la Constitution et aux lois, et que cette pratique du devoir était le bouclier tutélaire de la République contre les attaques et les violences de ses ennemis.

Gohier était avant tout un constitutionnel, et c'est sa gloire d'être tombé enveloppé dans le drapeau de la Constitution.

Aux termes de la Constitution de l'an III, aucun membre du Corps législatif ou du Directoire ne pouvait être poursuivi pour trahison, attentat contre la Constitution et contre la sûreté intérieure de la République que sur la proposition du Conseil des Cinq-Cents, vérifiée par le Conseil des Anciens qui seul pou-

vait décréter l'accusation et saisir la haute Cour de justice. (Art. 112 à 123, 138 et 265 de la Constitution.)

Quant au Directoire, la Constitution, à cet égard, lui interdisait toute initiative.

Obligé de veiller et de pourvoir, d'après des lois, à la sûreté intérieure de la République, il ne pouvait faire que des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution. (Art. 144.)

A ce point de vue, le message était ce qu'il devait être ; le Président du Directoire, en s'adressant aux représentants pour leur signaler l'attentat et le danger qui menaçait la République, accomplissait correctement son obligation, et épuisait constitutionnellement son pouvoir.

C'était à la nation, prévenue, de défendre ses droits, de prendre elle-même la responsabilité de sa défense, et de sauver la République.

Gohier avait préservé, à cet égard, la libre action de sa Souveraineté.

Mais pour sauver la République et la Révolution, il fallait bien plus que l'exercice honnête et constitutionnel du pouvoir : il fallait les caractères, les désintéressements, les énergies que la Terreur et Thermidor avaient tués. *Salus populi et reipublicæ suprema lex.*

La place avait dès lors été livrée à la corruption, aux appétits, à la trahison : la grande lumière des principes et des fiertés patriotiques s'était éteinte ; la nuit des servitudes et de l'idolâtrie personnelle commençait.

Désormais la France qui a abdiqué aux mains d'un homme sa glorieuse Souveraineté va retourner aux humiliations, aux misères, aux hontes du despotisme.

Pour la reconquérir, et se relever, il lui faudra quatre-vingts ans de souffrances, de luttes, de convulsions.

Après s'être ressaisie, en un jour de superbe effort, elle se laissera de nouveau surprendre par un second 18 Brumaire, plus honteux que le premier, parce qu'il remplacera par l'assassinat de prestige militaire, et qu'il n'aura pour assises que la dépravation des mœurs et des grossières convoitises, un abaissement des caractères et un avilissement des âmes tels que la France n'en connaît jamais.

Cette désertion du droit et de la Liberté au 2 décembre est la

même sanction et le même châtiment qu'au 18 Brumaire : l'Invasion de l'Étranger, l'abaissement, la ruine et le démembrement de la Patrie !

Conservons notre deuil, et souvenons-nous.

Le 20 Brumaire, Lucien Bonaparte venait au Luxembourg annoncer à Gohier qu'il était libre.

Sièyès, devenu consul sous les ordres de Bonaparte, recevait comme prix de sa trahison, *à titre de récompense nationale*, le riche domaine de Crosne, en attendant la présidence du sénat Impérial et le titre de comte qui manquait à l'apostasie de ses principes et à son illustration.

C'est ainsi que devait finir l'auteur de ces pamphlets célèbres, *l'Essai sur les privilèges* et *Qu'est-ce que le tiers ?* qui avaient préparé avec tant d'éclat et de retentissement le programme libérateur de la Révolution.

J. C. COLFAVRU,
Ancien représentant du peuple.

UNE SÉANCE

AU CLUB DES JACOBINS

Tout ce qui touche à l'histoire de la Révolution a une réelle importance ; il n'est si petit document qui ne doive être recueilli avec soin. Mais quand, au lieu de quelques lignes, nous sommes en présence d'un texte d'une étendue relativement considérable; quand ce texte est inédit ; quand il offre cet intérêt d'émaner d'un homme qui a, il le dit lui-même, écrit son nom en grandes lettres dans l'histoire nationale ; quand enfin il concerne un club puissant comme celui des Cordeliers, l'amateur qui le possède dans sa collection doit le publier et ne pas le garder pour lui seul.

Je profite donc de l'hospitalité qui m'est gracieusement offerte, mais pour céder la place à Camille Desmoulins. Le célèbre écrivain picard fut, en effet, secrétaire des Jacobins et en cette qualité, il a pris des notes pour rédiger les procès-verbaux des séances. C'est un fragment de ces notes que je m'empresse de mettre sous les yeux du lecteur. Inutile de dire qu'elles sont prises à la hâte, peu lisibles (l'écriture de Camille ne l'est jamais) et pleines de ratures ; à de nombreuses reprises Desmoulins a effacé d'un trait les mots qu'il venait d'écrire et donné à sa pensée une forme nouvelle. Chaque fois que le changement a quelque importance, je l'indique en rétablissant, dans un renvoi au bas de la page, le texte primitif.

Les personnages mis en scène par Camille Desmoulins : Dussaulx, Rœderer, Philidor (l'auteur d'*Ernelinde*), Thuriot, et autres républicains célèbres sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de rappeler leur rôle dans l'histoire de la Révolu-

tion ; quant à leur attitude dans la séance du 17 octobre 1791 elle est nettement définie dans les pages qui suivent.

GEORGES LECOQ.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE.

Admission de MM. Dussaulx Juvénal et Philidor Ernelinde.

Lecture du procès-verbal de la séance du 5.

Lecture des extraits de la correspondance qui annonce de tous côtés l'émigration du ban et de l'arrière-ban depuis que feu l'Assemblée Nationale a couronné ses travaux pour l'affermissement de la Constitution par le décret qui a laissé à tous les mécontens la liberté d'aller rejoindre l'armée des conjurés contre la Constitution, et depuis qu'elle a purgé tous nos grands chemins infestés de municipaux en défendant à ceux-ci de demander des passeports même à la baronne de Goltz.

La société de Cette écrit que, du seul département de l'Hérault, il est parti près de 2000 officiers déserteurs qui ont pris la route de Paris à tout le moins pour grossir de leur opinion autour de la nouvelle législature le bourdonnement de l'opinion publique.

Un député est monté ensuite à la tribune, il a exprimé de nouveau le vœu que ses collègues réunis aux Jacobins se concertent pour déjouer, a-t-il dit, le parti Ministériel déjà fortement prononcé dans la nouvelle législature, et qui est tellement sûr de sa majorité qu'il s'en targuait hautement. Il a rappelé le mot indiscret échappé à un député de Paris, M. Héraut de Sechelles, à la séance du 6. « Nous l'emporterons, la partie est trop bien liée. » Il a dénoncé que cette partie avait été si bien liée la nuit du 3 au 4 dans une maison qui paraît avoir un mur mitoyen entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il a parlé d'une méprise de plusieurs de ses collègues qui, le prenant pour un Feuillant, lui avaient dit tous, en d'autres termes, la même chose que M. Héraut : nous sommes plus nombreux, nous serons les plus forts.

Il a ajouté, pour monter la coalition, que tout le monde avait pu remarquer dans les dernières séances les chuchotements, les gestes, les signaux et maintes évolutions des tacticiens de la défunte Assemblée. Il n'a pas craint en courageux représentant du peuple, de nommer les sieurs Chapelier, Dandré, Barnave, Beaumetz, qui ne se tenaient point pour morts et de leur tribune, qu'ils ne désemparaient point, faisaient encore le sergent de bataille.

M. Thuriot de la Rosière, après avoir certifié la vérité de tous ces faits, enchérissant sur l'idée du préopinant, demande l'impression de la liste de tous les députés jacobins et l'envoi aux sociétés affiliées. Il manque ici, dit-il, beaucoup de nos collègues qui, portés à la législature par la recommandation et presque sur la présentation des sociétés affiliées, ne devraient point sitôt jetter l'orange après l'avoir sucée (1).

Cette mesure de rigueur a été combattue par M. Droussault qui a dit avoir connoissance que beaucoup des honorables membres n'étoient en demeure de se rendre aux Jacobins que parce qu'ils arrivoient d'hier ou même n'étoient pas encore arrivés. Il a conclu à l'ajournement.

M. Radecco a également combattu le *compelle intrare* proposé par M. Thuriot, contraire aux principes de la société, qui a coutume de faire du scrutin épuratoire dans son sein et non du recrutement à la porte des Feuillants. Si la presse pense donner de bons matelots, cette presse de Jacobins donneroit de fort mauvais membres à la société. D'ailleurs, il y a l'exemple immortel du 17 Juillet où, quoiqu'il restât si peu de députés aux Jacobins, les sociétés affiliées n'en déclarèrent pas moins que les patriotes devoient être là où étoient restés Pethion et Robespierre.

M. Rœderer, en appuyant l'ajournement qui a été arrêté, a dit qu'il existoit un complot (2) d'avilir l'Assemblée Natio-

(1) *Variante*. Camille avait d'abord écrit : *devraient être plus fidèles à la société mère*, puis il a effacé cette fin de phrase pour y substituer celle que nous donnons ci-dessus.

(2) *Variante*. Le mot *complot* fut substitué au mot *projet* primitivement écrit.

nale, qu'on avait pu le voir par maint écrit (1) multiplié dans l'esprit de la diffamer davance; que les rues étoient tapissées d'affiches où on la dénonçoit au peuple comme trop mêlée *de républicains, de factieux*, que selon tous ces écrivains c'étoit être régicide que de parler de la majesté du peuple; il a dit que quelques ci-devant députés qui désiroient apparemment voir leur réputation se rétablir par de pires successeurs et, comme Octave, auroient bien voulu se donner Tibère pour héritier, avoient acclamé au palais royal contre le décret du 5, et que ceux d'entre eux qui avaient fait le plus de haut le corps contre ce décret, et avoient employé le vert et le sec pour en obtenir la révocation, étoient ceux là même qui, le lendemain, quand l'Assemblée a eu révoqué le décret s'étoient le plus moqué de sa versatilité. Il rappelle une observation que M. Duport lui faisoit il y a six mois et qui n'est pas indifférente. Une chose, lui disait-il, qui fera moins considérer la seconde législature est qu'il y aura moins de carosses à son entrée de la place Vendôme ; en ne prenant point cette observation pour ce qu'elle étoit, c'est-à-dire un gros soupir de Duport, dit M. Goupilleau, pour la Cour de Paris et l'établissement d'une chambre haute, et en le regardant comme le fruit de sa connoissance profonde du peuple de Paris, qu'il ne soit permis d'observer que Duport étoit dans le véritable point de vue de l'Assemblée Nationale du côté de la ville de Paris; mais s'il eut regardé cette assemblée à pied, du côté de la Nation et du Roi, il eût vu que sa véritable grandeur était de commander son carosse à ceux qui en avaient, de s'asseoir par terre comme Agésilas et de dicter des lois au satrape debout sur ses riches tapis et au milieu de ses esclaves prosternés; il eût vu que rien n'humilie autant le despotisme et il se fût souvenu que l'orgueilleux Valentinien mourut de la rage en voyant à son audience des députés sans-culottes traiter avec lui d'égal à égal.

(1) *Variante.* Par la multitude de décrets et d'affiches.

Non-seulement, dit M. Goupilleau, on veut avilir les représentants de la nation par des pamphlets, des journaux, et des affiches stipendiés, mais nous sommes en butte aux outrages, aux menaces; et pour annoncer au peuple le danger de ses représentants, bientôt il nous faudra, comme le consul du temps de Catilina, aller au Sénat avec une cuirasse. Ce matin dans le temple des loix (1) et de la Souveraineté Nationale, un officier de la garde parisienne (2) décoré d'une croix de Saint-Louis et du ruban de Cincinnatus, et qu'on m'a dit se nommer d'Hermigny, a osé au milieu de mes collègues, m'adresser cette menace : *On vous connaît, Mr, c'est vous qui avez parlé à la séance du 5 si indignement de la personne sacrée du roi; s'il vous arrive de tenir encore de pareils propos, je vous hacherai en pièces avec des bayonnettes.* Les sentimens que M. Goupilleau a exprimés à ce sujet dans la société ont prouvé qu'on le connaissait mal si on avait cru glacer son patriotisme par cette mesure ; ce qui l'avoit affligé c'est que l'Assemblée Nationale avoit passé à l'ordre du jour sur la dénonciation de ce crime de lèse nation.

On a ouvert la discussion sur le crime de lèze majesté commis en la personne de M. Goupilleau par le sieur d'Hermigny major de la garde nationale, précisé en la menace par lui faite dans le sein de l'Assemblée nationale de le *couper en pièces avec des bayonnettes* ; ce furent ses expressions, et il se permettait de parler avec la même liberté qu'il avait fait à la séance du 5 octobre : un grand nombre de députés ont parlé en Romains (ici une déchirure)...

Suivent six lignes que la déchirure ci-dessus relatée empêche de rétablir et qui sont relatives aux « amis de la Constitution », on y voit désignés : Robespierre, Pethion, Grégoire, Rœderer, Anthoine, etc.

(1) *Variante.* Dans le lieu le plus sacré qu'il y ait au monde, le sanctuaire des loix.

(2) *Variante.* Un officier de la Garde Nationale.

LES HISTORIENS

DE LA RÉVOLUTION

BENJAMIN FILLON

La République et les sciences historiques viennent de faire une grande perte dans la personne de M. Benjamin Fillon, décédé le 23 mai 1881 à Saint-Cyr-en-Talmondais, petite commune du département de la Vendée. Né à Grues (Vendée) le 15 mars 1819, Benjamin Fillon fit ses études à Fontenay-le-Comte et à Poitiers et vint à Paris suivre les cours de l'école de droit où il eut pour condisciple Eugène Fromentin. Reçu avocat, il rentra dans son pays et, tout en se livrant à des travaux d'érudition sous les auspices de son oncle le numismate Poey d'Avant, il accepta les fonctions de juge-suppléant à La Roche-sur-Yon. Dès qu'il apprit le coup d'État du 2 décembre 1851, il donna sa démission. Appartenant à une famille républicaine, il ne voulut pas servir un gouvernement qui violait la Constitution et qui se préparait à égorger la République. Il consacra désormais tout son temps aux études historiques et numismatiques et publia des travaux importants sur les monnaies françaises (1). Il aimait la Révolution ; il en étudiait pas-

(1) Les publications de M. B. Fillon forment plus de 120 volumes ou brochures. Je citerai d'abord celles qui concernent la Révolution et qui, tirées à petit nombre, sont maintenant presque introuvables : *Entrée des Vendéens à Ancenis* (1847) ; — *Deux héroïnes vendéennes* (1847) ; — *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne* (1847) ; — *Noms des habitants de Fontenay-le-Comte inscrits au rôle de la contribution patriotique dressé en vertu du décret de l'Assemblée nationale des 6 et 9 octobre* 1789 (1866) ; — *Procès-verbal du moulage de la figure de Charette* ; — *Broussais volontaire national; lettres sur la campagne de Beysser en Vendée* (1872).

sionnément les faits et les hommes, avec un de ses concitoyens, érudit distingué et républicain éprouvé, M. Ch. Dugast-Matifeux (1). L'histoire de la Vendée intéressait tout particulièrement les deux amis qui réunirent en commun une bibliothèque spéciale et une collection d'autographes et de manuscrits fort remarquable. Tous deux eurent la bonne fortune de découvrir les papiers du conventionnel Goupilleau de Montaigu (2), qui leur fournirent une mine précieuse de documents authentiques et nouveaux sur les guerres de la Vendée. M. Dugast-Matifeux et Benjamin Fillon conçurent aussitôt le projet d'écrire l'histoire de cette mémorable insurrection (3) ; mais, avec une générosité bien digne de véritables savants, ils communiquèrent auparavant à Michelet et à M. Louis Blanc les papiers de Goupilleau (4). Cette libéralité fut surtout précieuse à M. Louis

Parmi les autres publications de M. Fillon il convient de signaler les suivantes : *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay* (1847); — *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France* (1850) ; — *Études numismatiques* (1856) ; — *Collection Jean Rousseau, monnaies féodales françaises* (1862) ; — *Poitou et Vendée* (1862-1865) ; — *Lettres écrites de la Vendée à M. A. de Montaiglon* (1862) ; — *L'art de terre chez les Poitevins* (1864) ; — *Recherches sur le séjour de Molière dans l'Ouest de la France* (1871) ; — *Coup d'œil sur les élections sénatoriales de 1876* (1876) ; — *Le blason de Molière* (1878) ; — *L'art romain et ses dégénérescences* (1878).

(1) M. Charles Dugast-Matifeux, né à Matifeux, près de Montaigu (Vendée), le 23 octobre 1812, a été le secrétaire de Buchez et a collaboré activement à l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*. Parmi ses travaux révolutionnaires, je citerai les suivants : *Essai sur la vie de Grégoire* (1838) ; — *Notice sur Goupilleau de Fontenay, constituant et conventionnel* (1844) ; — *Notice sur Bachelier, ancien président du comité révolutionnaire de Nantes* (1849) ; — *Documents relatifs aux États généraux de 1789 en Poitou* (1850).

(2) Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, dit de Montaigu, député de la Vendée à la Législative et à la Convention, où il siégea parmi les Montagnards dantonistes, naquit à Montaigu le 19 novembre 1749 et mourut dans la même ville le 1er juillet 1823. Il avait réuni plusieurs milliers de pièces manuscrites et imprimées sur la Révolution française et notamment sur l'insurrection vendéenne. C'est ce précieux recueil qui vint entre les mains de MM. B. Fillon et Dugast-Matifeux et qui est maintenant la propriété de ce dernier.

(3) Cet ouvrage devait avoir pour titre : *Histoire des causes de la guerre de la Vendée*, et former trois volumes. David d'Angers avait dessiné pour ce livre un superbe frontispice qui n'a jamais été reproduit. (V. dans le journal *l'Art*, l'intéressant article nécrologique consacré par mon ami Maurice Tourneux à Benjamin Fillon.)

(4) On ne saurait trop désirer que M. Dugast-Matifeux continuât l'œuvre commune et nous donnât enfin une histoire définitive de l'insurrection vendéenne.

Blanc, qui, exilé à Londres, put étudier à loisir pendant plusieurs années ces documents et renouveler en quelque sorte l'histoire de la guerre de la Vendée. Ce fut pour lui une compensation à son exil loin de nos bibliothèques.

Détourné de son projet primitif par des travaux d'histoire locale, par des recherches heureuses sur Bernard Palissy et sur Molière, Benjamin Fillon n'en continuait pas moins à rechercher les autographes et les documents sur la Révolution française. Il élargit son plan et résolut de former une collection générale d'autographes pour laquelle il adopta un classement rationnel par spécialités et par ordre chronologique. C'est alors que cet homme éminent voulut bien m'associer à ses recherches. Je l'aidai de mon mieux et bientôt fut formée une des collections les plus belles et les plus complètes qui aient jamais existé. Sa tâche achevée, il dressa le catalogue analytique de sa collection et là encore je fus son collaborateur assidu. Deux volumes ont été publiés (1) : la 4e série est consacrée à la Révolution française. L'importance des documents, les analyses nombreuses et les notes critiques dont ils ont été l'objet, font de cette partie de l'inventaire de la collection de Benjamin Fillon une œuvre indispensable à tous ceux qui s'occupent de la Révolution. Les documents sur la prise de la Bastille, sur la journée du 10 août, sur les massacres de septembre, sur l'insurrection du 31 mai, sur le procès et l'exécution des Girondins, sur la révolution du 9 thermidor, sur les théophilanthropes, méritent une mention spéciale. Les dossiers relatifs à Marat, à Charlotte Corday, à Saint-Just et à Robespierre, sont d'un intérêt capital et éclairent d'un jour nouveau la biographie de ces personnages.

La part de collaboration qu'il a eue à l'Histoire de Louis Blanc et la série révolutionnaire de sa collection assignent un rang honorable à Benjamin Fillon parmi les historiens de la

(1) *Inventaire des autographes et des documents historiques réunis par M. Benjamin Fillon*, décrits par Étienne Charavay, archiviste-paléographe; Paris, Charavay frères, 1879, 2 vol. in-4°. Ces deux volumes, ornés du portrait de M. B. Fillon, de 20 héliogravures et de nombreux fac-simile dans le texte, comprennent les séries suivantes : Inventeurs et initiateurs ;— Chefs de gouvernement ; — Hommes d'État ; — Révolution française ; — Navigateurs et explorateurs ; — Savants et érudits ; — Écrivains ; — Artistes dramatiques ; — Architectes, sculpteurs, peintres et graveurs ; — Musiciens.

Révolution française. A ce titre notre Revue, qui, sans la mort, l'aurait compté parmi ses collaborateurs les plus dévoués, lui devait un suprême hommage. Elle le lui rend aussi comme au chef le plus autorisé du parti républicain en Vendée. Benjamin Fillon, qui avait refusé la préfecture de son département après la révolution du 4 septembre, et ensuite la candidature à l'Assemblée nationale, au Sénat et à la Chambre, exerçait une grande influence dans son pays. Nul plus que lui ne connaissait les aspirations, les besoins de sa chère Vendée; si l'opinion républicaine a fait de grands progrès dans une contrée vouée depuis si longtemps à la royauté, c'est à ses efforts qu'on le doit en partie. Il habitait depuis plusieurs années Saint-Cyr-en-Talmondais ; il s'y était fait bâtir une artistique demeure où entouré des merveilles de tout genre qu'il avait réunies, au milieu de ses livres et de ses documents, il travaillait en paix. Maire de sa commune, il la dota d'une école, de concert avec sa belle-sœur, mademoiselle Gabrielle Fillon, qu'il associait à ses bonnes œuvres. De temps en temps il venait à Paris se retremper, comme il disait, dans le centre intellectuel, auprès de ses fidèles amis MM. Jules Quicherat et Anatole de Montaiglon. En 1878 il apporta à l'Exposition universelle ses objets d'art les plus précieux ; c'est lui qui avait émis le premier l'idée du musée des portraits historiques qui fut un des attraits de l'Exposition. L'année suivante il se rendit au concours des sociétés savantes et reçut, en pleine Sorbonne, la croix de la Légion d'honneur qu'il avait refusée jadis mais qu'il crut devoir accepter cette fois d'un gouvernement républicain. Il retourna en Vendée où il se consacra à la confection de la carte routière et hydrographique de son département. Il partageait son temps entre des articles d'art, où son esprit critique et ingénieux illuminait les questions qu'il traitait,et les fonctions municipales qu'il remplissait avec zèle ; quand il fut atteint d'une maladie terrible, un cancer de l'estomac. Il lutta vaillamment contre le mal, travaillant sans relâche, et il corrigeait les dernières épreuves d'un important travail sur les rues de Fontenay-le-Comte (1), dernier témoi-

(1) *Mémoire sur une nouvelle nomenclature des dénominations des rues, places, carrefours et quais de la ville de Fontenay* par Benjamin Fillon ; Fontenay-le-Comte, A. Baud, 1881, in-8°.

gnage d'affection donné à sa ville de prédilection, quand il succomba le 23 mai.

Benjamin Fillon est mort comme il a vécu, en républicain et en philosophe, regrettant de n'avoir pas assez fait pour son pays et pour la science, mais entrant dans l'éternité sans crainte et sans faiblesse, avec le sentiment du devoir accompli. Il est resté constamment d'accord avec les deux devises qu'il avait choisies : *Travail est honneur, Caritas generis humani.* Spiritualiste convaincu, il n'appartenait à aucune église, et, fidèle à ses convictions philosophiques, il n'a pas voulu d'intermédiaire entre Dieu et lui. Ses obsèques civiles ont eu lieu le jeudi 26 mai à Fontenay-le-Comte, où se trouve le caveau de la famille Fillon : les autorités locales et plus de douze cents amis et concitoyens accompagnèrent cet homme de bien à sa dernière demeure. Un piquet d'infanterie rendait les honneurs funèbres. Tous les habitants de Fontenay témoignaient, par leur attitude recueillie, que la mort de leur éminent concitoyen était un deuil public ; le cercueil était orné de nombreuses couronnes, dont une, tricolore, avait été offerte par la ville. Pendant le long trajet de la maison mortuaire au cimetière on n'entendait que des témoignages d'affection pour le défunt. Les femmes s'écriaient : « C'était un bien brave homme ! » faisant ainsi l'éloge dont Benjamin Fillon eût été le plus fier. Sur la tombe, M. Dugast-Matifeux retraça en termes émus la vie si utilement remplie de son collaborateur et ami, et le secrétaire-général du département, M. Goffres, adressa un dernier adieu au patriote éprouvé, trop tôt enlevé à la France (1).

Le nom de Benjamin Fillon ne périra pas. Ses œuvres le recommanderont à la postérité, comme ses vertus civiques l'ont rendu cher à tous ses concitoyens, amis et adversaires. Si j'ai pu dans cette courte biographie montrer à la fois en Benjamin Fillon l'homme d'élite, l'excellent citoyen et l'historien éminent dont la République déplore la perte, j'aurai ainsi rendu un digne hommage au maître et à l'ami que je pleure.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Les Discours de MM. Dugast-Matifeux et Goffres ont été reproduits dans le n° 43 de l'*Indicateur de la Vendée*, journal républicain publié par M. A. Baud et dont M. B. Fillon était le collaborateur assidu.

ESSAI SUR

LES PRIVILÈGES

On a dit que le Privilége est *dispense pour celui qui l'obtient, et découragement pour les autres.* S'il en est ainsi, convenez que c'est une pauvre invention que celle des Priviléges. Imaginons une société la mieux constituée et la plus heureuse possible; n'est-il pas clair que, pour la bouleverser, il ne faudra que dispenser les uns et décourager les autres?

J'aurois voulu examiner les Priviléges dans leur origine, dans leur nature, et dans leurs effets. Mais cette division, toute méthodique qu'elle est, m'eût forcé de revenir trop souvent sur les mêmes idées. D'ailleurs, quant à l'origine, elle m'eût jeté dans une fastidieuse et interminable discussion de faits; car, que ne trouve-t-on pas dans les faits, en cherchant comme l'on cherche? J'aime encore mieux supposer, si l'on m'y force, aux Priviléges, l'origine la plus pure. Leurs partisans, c'est-à-dire, à-peu-près tous ceux qui en profitent, ne peuvent demander davantage.

Tous les Priviléges, sans distinction, ont certainement pour objet ou de *dispenser* de la loi, ou de donner un *droit exclusif* à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi. L'essence du Privilége est d'être hors du droit commun, et l'on ne peut en sortir que de l'une ou de l'autre de ces deux manières. En saisissant donc notre sujet sous ce double point de vue, on doit convenir que tous les Priviléges à la fois seront à juste titre enveloppés dans le jugement qui pourra résulter de cet examen.

Demandons-nous d'abord quel est l'objet de la loi. C'est sans doute d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la liberté ou à la propriété de quelqu'un. On ne fait pas des loix pour le plaisir d'en faire. Celles qui n'auroient pour effet que de gêner mal-à-propos la liberté des Citoyens, seroient contraires à la fin de toute association ; il faudroit se hâter de les abolir.

Il est une *loi-mère* d'où toutes les autres doivent découler : *ne fais point de tort à autrui.* C'est cette grande loi naturelle que le Législateur distribue en quelque sorte en détail par les diverses applications qu'il en fait pour le bon ordre de la société ; de-là sortent toutes les loix positives. Celles qui peuvent empêcher qu'on ne fasse du tort à autrui, sont bonnes ; celles qui ne serviroient à ce but ni médiatement, ni immédiatement, quand même elles ne manifesteroient point une intention malfaisante, sont pourtant mauvaises : car, d'abord, elles gênent la liberté ; et puis, ou elles tiennent la place des véritablement bonnes loix, ou au moins elles les repoussent de toutes leurs forces.

Hors de la loi, tout est libre : hors de ce qui est garanti à quelqu'un par la loi, chaque chose appartient à tous.

Cependant, tel est le déplorable effet du long asservissement des esprits, que les Peuples, loin de connoître leur vraie position sociale, loin de sentir qu'ils ont le droit même de faire révoquer les mauvaises loix, en sont venus jusqu'à croire que rien n'est à eux, que ce que la loi, bonne ou mauvaise, veut bien leur accorder. Ils semblent ignorer que la liberté, que la propriété sont antérieures à tout ; que les hommes, en s'associant, n'ont pu avoir pour objet que de mettre leurs droits à couvert des entreprises des méchans, et de se livrer, en même-temps, à l'abri de cette sécurité, à un développement de leurs facultés morales et physiques, plus étendu plus énergique, et plus fécond en jouissances ; qu'ainsi, leur propriété accrue de tout ce qu'une nouvelle industrie a pu y ajouter dans l'état social, est bien à eux, et ne sauroit jamais être considérée comme le don d'un pouvoir étranger ;

que l'autorité tutélaire est établie par eux ; qu'elle l'est, non pour accorder ce qui leur appartient, mais pour le protéger ; et qu'enfin, chaque Citoyen, indistinctement, a un droit inattaquable, non à ce que la loi permet, puisque la loi n'a rien à permettre, mais à tout ce qu'elle ne défend pas.

A l'aide de ces principes élémentaires, nous pouvons déjà juger les priviléges. Ceux qui auroient pour objet de dispenser de la loi, ne peuvent se soutenir ; toute loi, avons-nous observé, dit ou directement ou indirectement, *ne fais pas tort à autrui ;* ce seroit donc dire aux privilégiés : *permis à vous de faire tort à autrui.* Il n'est pas de pouvoir à qui il soit donné de faire une telle concession. Si la loi est bonne, elle doit obliger tout le monde ; si elle est mauvaise, il faut l'anéantir : elle est un attentat contre la liberté.

Pareillement, on ne peut donner à personne un droit exclusif à ce qui n'est pas défendu par la loi ; ce seroit ravir aux Citoyens une portion de leur liberté. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi, avons-nous observé aussi, est du domaine de la liberté civile, et appartient à tout le monde. Accorder un privilége exclusif à quelqu'un sur ce qui appartient à tout le monde, ce seroit faire tort à tout le monde, pour quelqu'un. Ce qui présente à la fois l'idée de l'injustice et de la plus absurde déraison.

Tous les priviléges sont donc par la nature des choses, injustes, odieux et contradictoires à la fin suprême de toute société politique.

Les priviléges *honorifiques* ne peuvent être sauvés de la proscription générale, puisqu'ils ont un des caractères que nous venons de citer, celui de donner un droit exclusif à ce qui n'est pas défendu par la loi ; sans compter que sous le titre hypocrite de priviléges honorifiques, il n'est presque point de profit pécuniaire qu'ils ne tendent à envahir. Mais comme, même parmi les bons esprits, on en trouve plusieurs qui se déclarent pour ce genre de priviléges, ou du moins qui demandent grâce pour eux, il est bon d'examiner avec attention, si réellement ils sont plus excusables que les autres.

Pour moi, je le dirai franchement, je leur trouve un vice de plus, et ce vice me paroît énorme. C'est qu'ils tendent à avilir le grand corps des Citoyens, et certes, ce n'est pas un petit mal fait aux hommes, que de les avilir. Concevra-t-on jamais qu'on ait pu consentir à vouloir ainsi humilier vingt-cinq millions huit cent mille individus, pour en honorer ridiculement deux cent mille ? Le sophiste le plus adroit voudroit-il bien nous montrer dans une combinaison aussi antisociale, ce qu'il peut y voir de conforme à l'intérêt général ?

Le titre le plus favorable à la concession d'un privilége honorifique, seroit d'avoir rendu un grand service à la Patrie, c'est-à-dire, à la Nation qui ne peut être que la généralité des Citoyens. Eh bien ! récompensez le membre qui a bien mérité du corps ; mais n'ayez pas l'absurde folie de rabaisser le corps vis-à-vis du membre. L'ensemble des Citoyens est toujours la chose principale, la chose qui est servie. Doit-elle, en aucun sens, être sacrifiée au serviteur à qui il n'est dû un prix que pour l'avoir servie ?

Une contradiction aussi choquante auroit dû se faire généralement sentir ; et pourtant notre résultat paroîtra peut-être nouveau, ou du moins fort étrange. A cet égard il existe, parmi nous, une superstition invétérée qui repousse la raison, et s'offense même du doute. Quelques peuples sauvages se plaisent à de ridicules difformités, et leur rendent l'hommage dû aux charmes naturels. Chez les Nations Hyperboréennes, c'est à des excroissances politiques, bien plus difformes, et sur-tout bien autrement nuisibles, puisqu'elles rongent et ruinent le corps social, que l'on prodigue de stupides hommages. Mais la superstition passe, et le corps qu'elle dégradoit, reparoît dans toute sa force et sa beauté naturelle.

Quoi ! dira-t-on, est-ce que vous ne voulez pas reconnoître les services rendus à l'État ? Pardonnez-moi, mais je ne fais consister les récompenses de l'État en aucune chose qui soit injuste ou avilissante ; il ne faut pas récompenser quelqu'un aux dépens d'un autre, et sur-tout aux dépens de presque tous

les autres. Ne confondons point ici deux choses aussi différentes que le sont les *Priviléges* et les *récompenses*.

Parlez-vous de services ordinaires? Il existe pour les acquitter, des salaires ordinaires, ou des gratifications de même nature. S'agit-il d'un service important, ou d'une action d'éclat? offrez un avancement rapide de grade, ou un emploi distingué, en proportion des talens de celui que vous avez à récompenser. Enfin, s'il le faut, ajoutez la ressource d'une pension, mais dans un très-petit nombre de cas, et seulement, lorsqu'à raison des circonstances, telles que vieillesse, blessures, etc. aucun autre moyen ne peut tenir lieu de récompense suffisante.

Ce n'est pas assez, dites-vous; il nous faut encore des distinctions apparentes; nous voulons nous assurer les égards et la considération publique....

A mon tour, je dois vous répondre que la véritable distinction est dans le service que vous avez rendu à la Patrie, à l'humanité, et que les égards et la considération publique ne peuvent manquer d'aller où ce genre de mérite les appelle.

Laissez, laissez le Public dispenser librement les témoignages de son estime. Lorsque dans vos vues philosophiques vous la regardez, cette estime, comme une monnoie morale, puissante par ses effets, vous avez raison; mais si vous voulez que le Prince s'en arroge la distribution, vous vous égarez dans vos idées; la Nature, plus philosophe que vous, a placé la vraie source de la considération dans les sentimens du Peuple. C'est que chez le Peuple sont les vrais besoins; là, réside la Patrie, à laquelle les hommes supérieurs sont appelés à consacrer leurs talens; là, par conséquent, devoit être déposé le trésor des récompenses qu'ils peuvent ambitionner.

Les événemens aveugles, les mauvaises lois plus aveugles encore, ont conspiré contre la multitude. Elle a été déshéritée, privée de tout. Il ne lui reste que le pouvoir d'honorer de son estime ceux qui la servent; elle n'a plus que ce moyen d'exciter encore des hommes dignes de la servir:

voulez-vous la dépouiller de son dernier bien, de sa dernière réserve, et rendre ainsi sa propriété, même la plus intime, inutile à son bonheur ?

Les administrateurs ordinaires, après avoir ruiné, avili le grand corps des Citoyens, s'accoutument aisément à le négliger. Ils dédaignent, ils méprisent presque de bonne foi un Peuple qui ne peut jamais être devenu méprisable que par leur crime. S'ils s'en occupent encore, ce n'est que pour en punir les fautes. Leur colère veille sur le Peuple, leur tendresse n'appartient qu'aux privilégiés. Mais alors même la vertu et le génie s'efforcent encore de remplir la destination de la Nature. Une voix secrète parle sans cesse au fond des ames énergiques et pures, en faveur des foibles. Oui, les besoins sacrés du Peuple seront éternellement l'objet adoré des méditations du philosophe indépendant, le but secret ou public des soins et des sacrifices du Citoyen vertueux. Le pauvre, à la vérité, ne répond à ses bienfaiteurs que par des bénédictions ; mais, que cette récompense est supérieure à toutes les faveurs du pouvoir ! Ah ! laissez le prix de la considération publique couler librement du sein de la Nation pour acquitter sa dette envers le génie et la vertu. Gardons-nous de violer les sublimes rapports d'humanité que la Nature a été attentive à graver dans le fond de nos cœurs. Applaudissons à cet admirable commerce de bienfaits et d'hommages qui s'établit, pour la consolation de la terre, entre les besoins des Peuples reconnoissans, et les grands hommes surabondamment payés de tous leurs services par un simple tribut de reconnoissance. Tout est pur dans cet échange ; il est fécond en vertus, puissant en bonheur tant qu'il n'est point troublé dans sa marche naturelle et libre.

Mais, si la Cour s'en empare, je ne vois plus dans l'estime publique qu'une monnoie altérée par les combinaisons d'un indigne monopole. Bientôt, de l'abus qu'on en fait, doit sortir et se déborder sur toutes les classes de Citoyens l'immoralité la plus audacieuse. Les signaux convenus pour appeler la considération sont mal placés, ils en égarent le sentiment,

Chez la plupart des hommes, ce sentiment finit par se corrompre par l'alliance même à laquelle on le force ; comment échaperoit-il au poison des vices auxquels il prend l'habitude de s'attacher ? Chez le petit nombre de gens éclairés, l'estime se retire au fond du cœur, indignée du rôle honteux auquel on prétendoit la soumettre ; il n'y a donc plus d'estime réelle : et pourtant son langage, son maintien subsistent dans la société, pour prostituer de faux honneurs publics, aux intrigans, aux favoris, souvent aux hommes les plus coupables.

Dans un tel désordre de mœurs, le génie est persécuté ; la vertu est ridiculisée ; et, à côté, une foule de signes et de décorations diversement bigarrées commandent impérieusement le respect et les égards envers la médiocrité, la bassesse et le crime. Comment les honneurs ne parviendront-ils pas à étouffer l'honneur, à corrompre tout-à-fait l'opinion, et à dégrader toutes les ames ?

En vain prétendriez-vous que, vertueux vous-même, vous ne confondrez jamais le charlatan habile, ou le vil courtisan, avec le bon serviteur qui présente de justes titres aux récompenses publiques : à cet égard, l'expérience atteste vos nombreuses erreurs. Et après tout, ne devez-vous pas convenir au moins, que ceux à qui vous avez livré vos étranges brevets d'honneur, peuvent ensuite dégénérer dans leurs sentimens, dans leurs actions ? Ils continueront pourtant à exiger, à attirer les hommages de la multitude. Ce sera donc pour des Citoyens indignes, pour des hommes notés peut-être par nos justes mépris, que vous aurez aliené sans retour, une portion de la considération publique.

Il n'en est pas ainsi de l'estime qui émane des Peuples. Nécessairement libre, elle se retire lorsqu'elle cesse d'être méritée. Plus pure dans son principe, plus naturelle dans ses mouvemens, elle est aussi plus certaine dans sa marche, plus utile dans ses effets. Elle est le seul prix toujours proportionné à l'ame du Citoyen vertueux ; le seul propre à inspirer de bonnes actions, et non à irriter la soif de la vanité et

de l'orgueil ; le seul qu'on puisse rechercher, et obtenir sans manœuvres et sans bassesse.

Encore une fois, laissez les Citoyens faire les honneurs de leurs sentimens, et se livrer d'eux-mêmes à cette expression si flatteuse, si encourageante, qu'ils savent leur donner comme par inspiration ; et vous connoîtrez alors au libre concours de toutes les âmes qui ont de l'énergie, aux efforts multipliés dans tous les genres de bien, ce que doit produire, pour l'avancement social, le grand ressort de l'estime publique (1).

Mais votre paresse et votre orgueil s'accommodent mieux des Privilèges. Je le vois, vous demandez moins à être distingué *par* vos Concitoyens, que vous ne cherchez à être distingué *de* vos Concitoyens (2). Le voilà donc manifesté, ce sentiment secret, ce désir inhumain, plein d'orgueil, et pourtant si honteux, que vous vous efforciez de le cacher sous l'apparence de l'intérêt public. Ce n'est pas à l'estime ou à l'amour de vos semblables que vous aspirez ; vous n'obéissez

(1) Je parle, au surplus, d'une Nation libre ou qui va le devenir. Il est bien certain que la dispensation des honneurs publics ne peut point appartenir à un Peuple esclave. Chez un Peuple esclave, la monnoie morale est toujours fausse, quelle que soit la main qui la distribue.

(2) Quand on devroit accuser cette note d'être un peu *métaphysique*, sans connoître la valeur de ce mot devenu si effrayant pour les esprits inattentifs, je dirai que la distinction *de* n'est rien que *différence* : elle appartient aux deux termes à la fois ; car, si *A* est distingué *de B*, il est clair que, par la même raison, *B* sera distingué *de A*. Ainsi *A* et *B* sont entr'eux, comme l'on dit, à deux de jeu. Il faut bien que tous les individus, tous les êtres soient différents l'un de l'autre. Il n'ya pas là de quoi s'enorgueillir. ou tous y auroient le même droit. Dans la nature, la supériorité ou l'infériorité ne sont pas des choses de droit, mais des choses de fait : celui-là devient supérieur, qui l'emporte sur l'autre. Cet avantage de fait suppose, à la vérité, plus de force d'un côté que d'autre : mais, si l'on veut en venir à ce premier titre, de quel côté sera la supériorité ? A qui croyez-vous qu'elle appartienne, au Corps des Citoyens, ou aux Privilégiés ?

La distinction *par* est, au contraire, le principe social le plus fécond en bonnes actions, en bonnes mœurs, etc. Mais, si son siége est dans l'âme de ceux qui *distinguent*, et non dans la main de celui qui prétend dispenser les distinctions ; si c'est un sentiment de leur part, et ne peut pas être autre chose sans cesser d'être une vérité, il faut dire aussi que ce sentiment est essentiellement libre, et qu'il y a une extrême folie, à qui que ce soit, de vouloir disposer malgré moi de mon estime et de mes hommages.

au contraire qu'aux irritations d'une vanité hostile contre des hommes dont l'égalité vous blesse. Vous faites, au fond de votre cœur, un reproche à la Nature de n'avoir pas rangé vos Concitoyens dans des espèces inférieures destinées uniquement à vous servir. Pourquoi tout le monde ne partage-t-il pas l'indignation qui m'anime ? Certes, vous étiez loin d'avoir un intérêt personnel à la question qui nous occupe. Il s'agissoit des récompenses à décerner au mérite, et non des châtimens qu'il faudroit, dans un État policé, infliger aux plus perfides ennemis de la félicité sociale.

SIEYÈS.

A suivre.

ANECDOTES

SUR LA RÉVOLUTION

UN DESCENDANT DE CALAS ET LA COMMUNE AFFRANCHIE DE LYON.

Un jeune homme s'était distingué entre tous par sa valeur au siège de Lyon. Chargé d'un commandement dans l'armée insurrectionnelle, il avait toujours couru, en tête des siens, au poste le plus périlleux ; plus d'une fois il avait été blessé, et à peine prenait-il le temps de faire panser ses blessures pour retourner au combat. Aussi, après la prise de la ville, fut-il signalé l'un des premiers à la vengeance nationale. Il parvint à se cacher pendant quelque temps ; mais enfin il fut découvert et traduit devant la commission temporaire. Il y parut avec une noble assurance et reçut, à bout portant et sans s'émouvoir le moins du monde, la bordée d'injures que lui lança le président Parrein, en forme d'exorde ; puis vint la première question d'usage :

— Ton nom ?

— Calas.

— Calas, dis-tu ?

— Oui.

— Es-tu de la famille de l'infortuné Calas que les bourreaux fanatiques du parlement de Toulouse ont condamné à être rompu vif ?

— Je suis l'un de ses petits-fils, et en voici la preuve.

Et ici Calas lui présente son acte de naissance avec les papiers qui établissent sa filiation. Parrein, après les avoir parcourus, les lui rend en disant : « Cela est vrai. Va-t'en donc et sois libre, ton aïeul t'a sauvé. »

(*Souvenirs Thermidoriens* par G. Duval, t. II, p. 196, 197.)

MERLIN DE THIONVILLE ET L'ABBÉ CHATEL.

Un jour, mon vieil ami Merlin de Thionville, qui avait été moine avant d'être membre de la Convention et de défendre Mayence, alla voir l'abbé Châtel ; c'était un dimanche matin. Il le trouva qui déjeunait avec un poulet gras, un peu de dessert et une bouteille de vin.

— Bon appétit, dit-il, l'abbé.

— Vous voyez, répondit l'autre, que j'ai supprimé le jeûne avant de dire ma messe. Je défie, en effet, qu'on me donne aucune raison plausible pour ne pas déjeuner avant d'officier.

— Vous avez fort bien fait de supprimer le jeûne, reprit Merlin ; mais pourquoi n'avez-vous pas supprimé la messe ?

(Pierre Leroux, *la Grève de Samarez*, p. 61.)

M. LITTRÉ ET LA BASTILLE.

Une nièce de Lamartine, madame de Pierre-clos, a, un jour, défini Littré : « C'est un saint qui ne croit pas en Dieu. »

Il croyait à la liberté et l'a bien servie ; il avait fait encastrer dans son cabinet de travail une pierre de la Bastille détruite.

MAURICE SPRONCK,
secrétaire de la rédaction.

Le gérant : Auguste Dide.

1967. ABBEVILLE. — TYP. ET STÉR. GUSTAVE RETAUX

LA STATUE DE CARNOT

A NOLAY (CÔTE-D'OR).

Dans quelques semaines la ville de Nolay, où naquit en 1753 Carnot, l'organisateur de la victoire, élèvera une statue au grand citoyen qui illustra notre Patrie et la République française.

Cette statue, œuvre de M. Roulleau, l'un des meilleurs élèves de l'éminent sculpteur Barrias, est digne du grand sujet qu'elle traite. Nous ne savons pas de plus bel éloge.

Nos lecteurs ont sous les yeux un dessin de cette statue que nous devons à la bienveillante communication de M. Roulleau lui-même.

S'il était un sujet capable d'inspirer un artiste, c'était certes celui que présente Carnot : c'était à la fois un puissant esprit, un noble cœur, et une incomparable conscience.

On se demande ce qui valait le mieux en lui, du soldat, de l'homme ou du patriote. Et on a répondu à cette question lorsqu'on a dit que Carnot fut par excellence le citoyen français.

Il aima son pays, même quand son pays le persécutait et surtout alors. Aux jours du danger, quand tout semblait perdu, il lui donna la victoire. La France était envahie : l'armée française n'existait pas ou n'existait plus : Carnot, dans le silence du cabinet, créa cette chose de génie, la guerre scientifique.

Les yeux fixés sur la carte, le compas à la main, il dit : que la victoire soit, et la victoire fut. A partir de Carnot, le héros militaire n'est plus un traîneur de sabre, mais un patriote instruit et réfléchi. Ce qui ne signifie pas que la réflexion tue la vaillance ou la diminue : elle l'agrandit et la fortifie au contraire. On le vit bien à Wattignies, quand le méditateur fit place au soldat, l'homme de pensée à l'homme d'action. Alors Carnot, comme le plus simple de ses volontaires, offrit sa poitrine aux balles : indiquant à tous qu'on n'était digne d'être le grand penseur de la résistance nationale, qu'à la condition de savoir au besoin s'exposer à tomber en soldat pour la République et pour la patrie.

La Révolution nous offre à côté de Carnot des exemples d'un tel dévouement : Saint-Just et Lebas étaient au premier rang des soldats qui combattaient l'invasion allemande ; Hoche, Marceau, Kléber, furent par le courage des émules de Carnot.

Celui-ci les domine tous puisqu'il les créa, sans jalousie (les grands esprits ne connaissent pas l'envie) ; il ne s'inquiéta que de découvrir le mérite et de le mettre en relief.

Danton s'écriait : « Qu'importe que mon nom soit flétri, « pourvu que la patrie soit libre. » Carnot aurait pu dire et a dû penser : « Qu'importe que je redevienne obscur, si la « République est respectée et grande. »

L'humilité personnelle, unie à l'orgueil de la patrie, voilà ce qui caractérise les grands hommes de notre Révolution.

Plus ils ont été humbles, plus c'est un devoir pour nous de les aimer et de les glorifier.

Et d'ailleurs, comment pourrions-nous refuser nos hommages à l'homme qui de l'exil, au lendemain de la plus injuste des proscriptions, tombé du Directoire par la trahison de ses collègues factieux, écrivait ces pages sublimes qui valent mieux que toutes les oraisons funèbres.

« Mon but, écrivait Carnot, fut de faire aimer la République « en lui donnant pour base une liberté réelle et non consistant dans des expressions dérisoires. J'ai voulu conserver

REPRODUCTION
D'APRÈS UN DESSIN ORIGINAL.

« à la représentation nationale du grand peuple le rang su-
« prême que la nature des choses ordonne et que sa Consti-
« tution lui désigne. J'ai désiré que les citoyens fussent diri-
« gés dans leur conduite par des institutions converties en
« habitude plus que par les menaces de la loi; enfin j'ai pensé
« qu'il valait mieux laisser les préjugés se dissiper insensible-
« ment par les lumières de la raison, que de les extirper avec
« violence. J'ai sûrement fait beaucoup de fautes dans une
« carrière pour laquelle je n'avais point été destiné : mais en
« aucun temps je ne me suis écarté de ces principes qui m'ont
« servi de boussole dans les tourmentes révolutionnaires.

« Si j'ai profité de l'enthousiasme général pour pousser la
« guerre avec une vigueur auparavant inconnue, ç'a été pour
« faire cesser plus tôt l'état de crise où cet enthousiasme
« mettait la nation.

« J'avais formé le projet d'écrire l'histoire de cette guerre
« sacrée, qui a posé sur tant de trophées immortels les bases
« de la grande République; et de consigner dans ses annales
« les traits innombrables d'héroïsme des défenseurs de la
« patrie pour être la gloire et l'instruction de leur postérité.
« C'était pour cela que, dans le principe, j'avais établi le
« cabinet appelé *topographique* et *historique*, où j'ai fait
« rassembler une immense quantité de matériaux que d'autres
« pourront mieux que moi mettre en œuvre.

« Je n'ai point usé du long exercice du pouvoir qui m'a été
« confié pour amasser des richesses, pour élever mes parents
« aux emplois lucratifs; mes mains sont nettes et mon cœur
« pur.

« Je ne cesserai de tourner mes regards vers ma patrie :
« personne n'a le droit de me dépouiller de ma qualité de
« citoyen que m'a donnée la Constitution, que j'ai méritée par
« mon amour pour elle, et mon zèle à la servir. Je ne recon-
« nais point les actes arbitraires ni l'œuvre de la tyrannie : je
« demande un jugement régulier et constitutionnel; et je ne
« crains ni la sévérité des juges, ni l'exaltation des jurés :
« quels qu'ils soient les uns et les autres, je suis sûr d'être

« aussi républicain qu'eux ; je ne demande que leur liberté « dans l'émission de leur acte déclaratoire.

« Mon seul crime, je le répète, on n'en trouvera pas « d'autre, est d'avoir voulu empêcher que le peuple français « eut des tyrans. J'ai dû échouer dans ce projet, parce que je « n'ai voulu opposer que les moyens autorisés par la Con- « stitution dont le dépôt m'était confié, à des monstres pour « lesquels il n'y a rien de sacré.

« O France, ô ma patrie, ô grand peuple, véritablement « grand peuple ! c'est sur ton sol que j'eus le bonheur de « naître ; je ne puis cesser de t'appartenir qu'en cessant « d'exister. Tu renfermes tous les objets de mon affection : « l'ouvrage que mes mains ont contribué à fonder ; le vieil- « lard probe qui me donna le jour ; une famille sans tache ; « des amis qui connaissent le fond de mon cœur ; qui savent « si jamais il conçut d'autre pensée que celle du bonheur de « ses compatriotes, s'il forma d'autre vœu que celui de ta « gloire immortelle, de ta constante prospérité. Reçois ce vœu « que je renouvelle chaque jour ; que j'adresse en ce mo- « ment à tout ce que tu contiens d'âmes honnêtes et ver- « tueuses, à tous ceux qui conservent au-dedans d'eux- « mêmes l'étincelle sacrée de la liberté ; et je finis par la « prière des Spartiates : O DIEUX, FAITES QUE NOUS « PUISSIONS SUPPORTER L'INJUSTICE ! »

« L. N. M. CARNOT. »

« 18 floréal an 6 (1). »

Quelle simplicité, quelle fierté, quelle grandeur ! Ce n'est pas seulement le jour de la justice qui s'est levé pour Car-

(1) « Réponse de L. N. M. Carnot, citoyen français, l'un des fonda- « teurs de la République et membre constitutionnel du Directoire exé- « cutif. — Au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor an V^e au « Conseil des Cinq-Cents — par J. Ch. Bailleul, au nom d'une com- « mission spéciale. 18 floréal, an VI. Londres, 1799. »
Pages 225 et suivantes.

not : c'est aussi le jour de la reconnaissance et de la gloire.

En regardant la belle statue qui vient d'être élevée à l'organisateur de la victoire, tout un peuple apprendra comment on supporte les revers et même l'injustice, et comment on s'en relève.

Déjà d'ailleurs la famille de Carnot nous avait donné cet enseignement. A Carnot l'organisateur de la victoire avait succédé Carnot le réformateur de l'instruction publique en France, qui, à son tour, a pour continuateur Sadi Carnot, le ministre ingénieur des Travaux publics sous la troisième République.

Admirable famille de serviteurs de la démocratie qui se transmet de génération en génération, comme le seul titre de noblesse, digne de son ambition, le culte de la Patrie, le dévouement à la République, et la glorification par les œuvres de notre immortelle révolution !

J. C. COLFAVRU,
Ancien représentant du peuple.

LA NUIT DU 4 AOUT 1789

Parmi les dates les plus célèbres de l'histoire de la Révolution française, il faut citer tout d'abord le 5 mai 1789, le 14 juillet et le 4 août de la même année. Le 5 mai les États généraux se réunirent; et, après une longue humiliation et un effacement séculaire, la nation se montra : le peuple entra en scène. Le 14 juillet la Bastille fut prise; et dans la nuit du 4 août les vieux privilèges, les antiques soutiens de la féodalité s'effondrèrent et disparurent.

Ce fut un événement glorieux et d'une portée immense. Louis Blanc l'a célébré avec enthousiasme et Michelet en a parlé avec une émotion ardente, irrésistible. Il s'est rencontré cependant des historiens et des critiques pour contester et amoindrir la noblesse et la grandeur des actes accomplis dans la nuit du 4 août. Ces historiens, au nombre desquels figurent M. Combes et M. Avenel, ont attribué les événements de la nuit du 4 août au plus vulgaire des mobiles : la peur ! D'après eux, lorsque les représentants de la noblesse réclamèrent l'anéantissement des abus, ils parlaient en gens effrayés beaucoup plus qu'en hommes convaincus. A ce moment, le peuple, les paysans surtout, furieux de voir qu'on ne leur donnait pas tout de suite les libertés et les droits promis, dévastaient les châteaux, brûlaient les maisons seigneuriales, tuaient les nobles, et se livraient à d'incessantes dévastations. Il était nécessaire de les apaiser si on ne voulait pas assister à la conflagration du pays. Ce fut donc dans un sentiment où le calcul et la terreur entraient pour la plus large part que les privilégiés sacrifièrent une partie de leur pouvoir afin d'en sauver quelques débris (1).

(1) « On sait avec quel lyrisme M. Louis Blanc a célébré les fameux

Cette interprétation plaisait à un La Rochefoucauld, à un moraliste habitué à expliquer toute chose par des motifs bas et vils. Elle nous semble injuste et peu exacte. Nous n'aimons pas plus le dénigrement appliqué à l'histoire qu'infligé aux individus. La Révolution française, pour être grande, n'a pas besoin d'être vulgaire ou inique. Elle peut rendre hommage à tous ceux qui, dans un premier élan, l'ont aimée et l'ont servie. Ce n'est pas une chapelle où l'on n'adore que Robespierre, Danton, Hébert ou Marat ; c'est un panthéon où toutes les gloires, depuis Mirabeau jusqu'à Boissy d'Anglas, peuvent se donner rendez-vous.

Sans doute, il est vrai que dans les premiers mois de 1789 on eut à constater, sur toute l'étendue du territoire français, des excès et des violences. L'ordre de choses nouveau (qui d'ailleurs apparaissait à peine) n'était pour rien dans ces tristesses et ces malheurs. Il faut les imputer aux calamités d'un hiver terrible qui avait amené à sa suite le chômage et la disette. La Révolution française a eu un enfantement laborieux. Elle est venue au monde au milieu des douleurs les plus effroyables. L'hiver de 1789 ruina des centaines de milliers de braves gens qui sans pain, sans travail, parcouraient les grandes routes, demandant l'aumône ou se livrant au pillage.

M. Taine a longuement raconté ces misères ; mais en quoi la Révolution française est-elle responsable ? Elles s'étaient déjà produites sous la monarchie dans les années rigoureuses. — La même cause, la détresse, les faisait renaître en 1789. Si elles furent terribles c'est que le peuple n'était pas éclairé, et n'avait pas, par conséquent, le frein de l'éducation. La monarchie avait été chargée jusqu'alors d'instruire la nation : elle avait accompli insuffisamment sa tâche ; c'est donc elle qu'il faudrait accuser, si on devait accuser quelqu'un.

Quoi qu'il en soit, de grands troubles s'étant produits, dans

sacrifices de la nuit du 4 août. M. Louis Combes (dans son *Histoire populaire de la Révolution française*) ramène tout gentiment ces sacrifices à leur juste mesure : ils furent forcés, dit-il ; les nobles ne renonçaient à leurs privilèges qu'en voyant les paysans brûler leurs chartres.» (Georges Avenel, *Lundis révolutionnaires*, p. 264. Paris, Leroux, éditeur.)

tout le pays, on chercha le moyen de les apaiser. Dans ce but l'Assemblée nationale tint une séance extraordinaire qui commença le 4 août à huit heures du soir. La séance s'ouvrit par la lecture du projet d'arrêté suivant relatif à la sûreté du royaume. Voici ce document, trop négligé par les historiens, et qui montre quelles étaient la situation de la France et la préoccupation de l'Assemblée nationale :

« L'Assemblée nationale, considérant que, tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent différentes provinces répandent l'alarme dans les esprits et portent l'atteinte la plus funeste aux droits sacrés de la propriété et de la sûreté des personnes ;

« Que ces désordres ne peuvent que ralentir les travaux de l'Assemblée et servir les projets criminels des ennemis du bien public ;

« Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées ; que les impôts, tels qu'ils étoient, doivent continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 17 juin dernier, jusqu'à ce qu'elle ait établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple ;

« Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée ;

« Qu'enfin les lois établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés doivent être universellement respectées.

« La présente déclaration sera envoyée dans toutes les provinces ; et les curés seront invités à la faire connaître à leurs paroissiens, et à leur en recommander l'observation. »

A peine cette lecture était-elle terminée que le duc de Noailles se présente à la tribune. Il y parle le plus fier langage ; celui de la justice sociale. Il demande l'égalité des droits pour tous les citoyens du royaume. Il faut, dit-il,

établir en France, un gouvernement réparateur; et il ajoute:

« Comment l'établir ce gouvernement? Par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité? En calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver.

« Pour parvenir à cette tranquillité si nécessaire, je propose: 1°. Qu'il soit dit, avant la déclaration projetée par le comité, que les représentans de la nation ont décidé que l'impôt seroit payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus; 2°. Que toutes les charges publiques seront à l'avenir également supportées par tous; 3°. Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent; ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire, d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu; 4°. Que les corvées seigneuriales, les main-mortes et autres servitudes personnelles seront détruites, sans rachat. »

A qui fera-t-on croire que cette magnifique déclaration n'ait pas été inspirée par le plus pur et le plus généreux des sentiments? Quant à nous, nous sommes heureux de saluer, dans l'un des représentants les plus illustres de la noblesse française, le défenseur de l'équité démocratique.

Après le duc de Noailles, le duc d'Aiguillon vint soutenir la même thèse : « Mon vœu, s'écria-t-il, serait que l'Assemblée « nationale déclarât que les impôts seront supportés également « par tous les citoyens en proportion de leur fortune, et que « désormais les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales « seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres. »

Ces deux motions furent accueillies par les applaudissements enthousiastes de l'Assemblée. Il se produisit en cet instant une de ces manifestations qui font honneur à la nature humaine parce qu'elle la révèle dans sa générosité et dans sa tendresse. Des membres de la noblesse rivalisèrent entre eux d'esprit d'abnégation et de sacrifice. M. de Foucault demanda que le premier des sacrifices fût supporté par les grands et par cette partie opulente de la noblesse qui vit sous les yeux

du Souverain; il demanda la suppression des pensions royales, dénonça certains traitements comme excessifs et en demanda la réduction; M. de Réché proposa l'abolition de la vénalité des charges; M. de Visieux celle des colombiers; M. de La Rochefoucault réclama l'affranchissement des serfs dans tout le royaume; M. de Montmorency plaida la cause des agriculteurs; M. du Chatelet voulut que les dîmes fussent anéanties. De tous côtés surgissaient des motions généreuses. A peine étaient-elles mises aux voix qu'elles étaient adoptées par acclamations. Jamais on n'avait vu dans aucune assemblée du monde une pareille frénésie d'abnégation. A Fontenoy, la noblesse militaire avait dit aux Anglais : « Tirez les premiers ! » Dans la nuit du 4 août, la noblesse française fit mieux, elle tira sur elle-même.

Or, pendant ce temps-là, quelle était l'attitude du clergé? Il demeurait silencieux. C'est ce que fit remarquer, non sans malice, le duc de Montmorency : « Il est impossible, s'écria-t-il, que MM. du clergé, qui n'ont pas encore usé de la faculté de se faire entendre, n'aient pas quelque chose à dire et quelque offrande à donner à la patrie ? »

Cette mise en demeure fit monter à la tribune l'évêque de Nancy. Il exprima le désir que, si les droits féodaux étaient rachetés en argent, le prix du rachat servît à des placements utiles pour les bénéfices ecclésiastiques : « afin, ajoutait-il, que les administrateurs puissent répandre des aumônes plus abondantes sur l'indigence. »

Et surtout l'évêque de Chartres se leva, approuvant tous les sacrifices que la noblesse s'était imposés. Il fit observer ensuite qu'un droit féodal avait été oublié et qu'il fallait aussi le faire disparaître, le droit de chasse ! La noblesse s'associa au vœu de l'évêque de Chartres. M. de Mortemart exigea que sans délai le droit de chasse fût aboli. L'archevêque d'Aix attaqua l'extension arbitraire des impôts et surtout les droits prétendus domaniaux de la gabelle et des aides. Il rencontra l'adhésion unanime de ses collègues et se rassit au milieu des acclamations.

Ce ne fut pas tout: les députés des provinces proclamèrent que désormais il fallait anéantir tout ce qui nuisait à l'unité française et empêchait les habitants du royaume d'être, au même titre, membres d'une même famille. « Nous ne voulons être ni des Bretons, ni des Poitevins, ni des Languedociens, mais des Français. » On vit des gentilshommes de l'Artois, des députés de Paris, de Lyon, de Marseille, de Strasbourg, s'approcher en foule du bureau de l'Assemblée et déposer à l'envi les privilèges de leurs charges, de leurs terres, les prérogatives de leurs dignités, et déclarer qu'il n'y avait plus en France qu'une seule loi, une seule nation et un seul titre honorable, celui de citoyen français.

Lorsque cette séance mémorable prit fin, le jour se levait : ce fut l'aube de la France nouvelle.

L'émotion produite par ces décisions de l'Assemblée nationale fut prodigieuse : nous en trouvons l'écho dans les journaux du temps. Loustalot, dans les *Révolutions de Paris*, se montra plein de reconnaissance et d'admiration. Camille Desmoulins écrivit dans le *Discours de la Lanterne*, à propos de la nuit du 4 août, les pages les plus spirituelles qui soient sorties de sa plume. Il faut les citer comme un chef-d'œuvre de verve, de bonne humeur et de cordial entrain. La littérature française n'a rien qui soit d'une verve plus large, d'un ton plus attrayant, d'un jet plus abondant et plus rapide que ces pages de Camille Desmoulins :

« Français, est-ce que vous n'instituerez pas une fête commémorative de cette nuit où tant de grandes choses ont été faites sans les lenteurs du scrutin, et comme par inspiration ? *Hæc nox est.* C'est cette nuit, devez-vous dire, bien mieux que celle du Samedi-Saint, que nous sommes sortis de la misérable servitude d'Égypte. C'est cette nuit qui a exterminé les sangliers, les lapins, et tout le gibier qui dévorait nos récoltes. C'est cette nuit qui a aboli la dîme et le casuel. C'est cette nuit qui a aboli les annates et les dispenses ; qui a ôté les clefs du ciel à un Alexandre VI, pour les donner à la bonne conscience. Le pape ne lèvera plus maintenant d'im-

pôts sur les caresses innocentes du cousin et de la cousine. L'oncle friand, pour coucher avec sa jeune nièce, n'aura plus besoin de demander qu'à elle une dispense d'âge. C'est cette nuit qui, depuis le grand réquisiteur Séguier jusqu'au dernier procureur fiscal de village, a détruit la tyrannie de la robe. C'est cette nuit qui, en supprimant la vénalité de la magistrature, a procuré à la France le bien inestimable de la destruction des parlements. C'est cette nuit qui a supprimé les Justices seigneuriales et les duchés-pairies ; qui a aboli la main-morte, la corvée, le champart, et effacé de la terre des Francs tous les vestiges de la servitude. C'est cette nuit qui a réintégré les Français dans les *Droits de l'homme*, qui a déclaré tous les citoyens égaux, également admissibles à toutes les dignités, places, emplois publics ; qui a arraché tous les offices civils, ecclésiastiques et militaires, à l'argent, à la naissance, et au Prince, pour les donner à la Nation et au mérite. C'est cette nuit qui a ôté à une madame du Béarn sa pension de quatre-vingt mille livres, pour avoir été si dévergondée que de présenter la du Barry ; qui a ôté à madame d'Eprémesnil sa pension de vingt mille livres pour avoir couché avec un ministre. C'est cette nuit qui a supprimé la plupart des bénéfices ; qui a ôté à un cardinal de Lorraine ses vingt-cinq ou trente évêchés, à un prince de Soubise ses quinze cent mille livres de pension ; à un baron de Bezenval ses sept à huit commandements de province ; et qui a interdit la réunion de tant de places qu'on voit accumulées sur une seule tête dans les épîtres dédicatoires et les épitaphes. C'est cette nuit qui a fait le curé Grégoire évêque, le curé Thibaut évêque, le curé du Vieux-Pouzauges évêque, l'abbé Siéyès évêque. C'est elle qui ôte aux Éminences la calotte rouge, pour leur donner la calotte de Saint Pierre ; qui a ôté à leurs Excellences, à leurs Grandeurs, à leurs Seigneuries, à leurs Altesses ce ruban bleu, rouge, vert :

Que la grandeur insultante
Portait de l'épaule au côté,
Ce ruban que la vanité
A tissu de sa main brillante.

« Au lieu de ce cordon de la faveur, il y aura un cordon du Mérite et l'Ordre national, au lieu de l'Ordre royal. C'est cette nuit qui a supprimé les maîtrises et les privilèges exclusifs. Ira commercer aux Indes qui voudra. Aura une boutique qui pourra. Le maître tailleur, le maître cordonnier, le maître perruquier pleureront; mais ses garçons se réjouiront, et il y aura illumination dans les lucarnes. C'est cette nuit enfin que la Justice a chassé de son temple tous les vendeurs, pour écouter gratuitement le pauvre, l'innocent et l'opprimé; c'est cette nuit qu'elle a détruit, et le tableau et la députation, et l'Ordre des avocats, cet Ordre accapareur de toutes les causes, exerçant le monopole de la parole, prétendant exploiter exclusivement toutes les querelles du royaume. Maintenant tout homme qui aura la conscience de ses forces et la confiance des clients pourra plaider. Me Erucius sera inscrit sur le nouveau tableau, encore qu'il soit bâtard ; Me Jean-Baptiste Rousseau, encore qu'il soit fils d'un cordonnier ; et Me Démosthène, bien que dans son souterrain il n'y ait point d'antichambre passable. O nuit désastreuse pour la grand' chambre, les greffiers, les huissiers, les procureurs, les secrétaires, sous-secrétaires, les beautés solliciteuses, portiers, valets de chambre, avocats, gens du roi, pour tous les gens de rapine ! Nuit désastreuse pour toutes les sangsues de l'État, les financiers, les courtisans, cardinaux, archevêques, abbés, chanoines, abbesses, prieurs et sous-prieurs ! Mais ô nuit charmante, o *vere beata nox* pour mille jeunes recluses, bernardines, bénédictines, visitandines, quand elles vont être visitées par les pères bernardins, bénédictins, carmes, cordeliers; que l'Assemblée nationale biffera leur écrou, et que l'abbé Fauchet alors, pour récompense de son patriotisme et pour faire crever de rage l'abbé Maury, devenu patriarche du nouveau rit, et à son tour président de l'Assemblée nationale, signalera sa présidence par ces mots de la Genèse que les Nonnains n'espéraient plus d'entendre : *Croissez et multipliez*. O nuit heureuse pour le négociant à qui la liberté du commerce est assurée ! Heureuse pour l'artisan dont l'in-

dustrie est libre et l'ardeur encouragée, qui ne travaillera plus pour un maître et recevra son salaire lui-même ! Heureuse pour le cultivateur, dont la propriété se trouve accrue au moins d'un dixième par la suppression des dîmes et droits féodaux ! Heureuse enfin pour tous, puisque les barrières qui fermaient à presque tous les chemins des honneurs et des emplois sont forcées et arrachées pour jamais, et qu'il n'existe plus entre les Français d'autres distinctions que celle des vertus et des talents. »

Chose étrange ! Mirabeau n'assistait pas à cette séance du 4 août. Son journal le *Courrier de Provence* en parle avec sympathie, mais sans aucun lyrisme. On a eu tort cependant de dire, comme l'a fait M. Claretie, que le grand orateur de la Révolution désapprouva ce qu'avaient fait ses collègues en son absence. Mirabeau était trop grand pour avoir aucun sentiment d'envie ; il aimait trop la France pour ne pas applaudir à tout ce qui rendait son essor plus libre et sa prospérité plus grande. Peut-être craignait-il que des conquêtes trop rapides ne fussent des conquêtes trop précaires.

Ce qui est certain, c'est que les résultats obtenus dans la nuit du 4 août ont compté dans tous les temps Mirabeau parmi leurs défenseurs les plus énergiques. La féodalité a été détruite en l'absence de Mirabeau ; mais, toutes les fois qu'elle a essayé de renaître, le grand orateur s'est trouvé là pour la faire reculer dans le néant.

La nuit du 4 août est un événement unique en ce sens que, pour l'accomplir, tout le monde s'est trouvé d'accord. L'amour de la patrie a été plus fort que l'esprit de caste, plus puissant que le préjugé et que l'intérêt. L'unité morale de la France se montre et resplendit dans cette séance régénératrice ; c'est pourquoi elle doit être éternellement glorifiée.

ANATOLE DE LA FORGE,
député de Paris.

CLAVIÈRE ET DUMOURIEZ

(LETTRE DU 23 SEPTEMBRE 1792.)

Clavière, Étienne, ministre des contributions publiques sous les deux ministères girondins présidés par Roland avant et après le 10 août 1792, était né à Genève, le 27 juin 1735.

Comme Necker, son compatriote, il était venu de bonne heure à Paris, et comme lui il avait réalisé dans les spéculations heureuses de la Bourse une fortune considérable.

Esprit actif, cultivé, ardent, doué d'une volonté opiniâtre, collaborateur généreux de Mirabeau en matière de finance, il avait embrassé avec une foi sincère la cause de la Révolution.

Dans un remarquable rapport il avait démontré l'impuissance dangereuse des plans financiers qui avaient fait à Necker sa fragile et éphémère popularité, et les qualités solides qu'il avait montrées dans cette exécution lui avaient ouvert des relations sérieuses avec les hommes qui devaient jeter tant d'éclat par leurs talents et leur génie sur les trois Assemblées de la Révolution.

Ami de Brissot, il fut proposé et accepté comme ministre des contributions publiques dans le cabinet du 15 mars 1792, en compagnie de Roland à l'Intérieur, de Dumouriez aux affaires étrangères, de Servan à la guerre.

Ce ministère n'eut qu'une courte durée. On se rappelle la fière attitude de Roland en face de Louis XVI refusant de sanctionner les deux décrets rendus par l'Assemblée législative, l'un contre les prêtres réfractaires, l'autre ayant pour objet de remettre à un camp de 20,000 fédérés la garde de l'Assemblée

nationale. — A ce refus le ministre répondit par la lettre superbe où, signalant le très prochain avenir, il terminait sa remontrance en ces termes : « Bientôt le peuple contristé croira « apercevoir dans son Roi l'ami et le complice des conspira- « teurs. »

Louis XVI répliqua à cette lettre par le renvoi brutal des trois ministres, Roland, Clavière, Servan (12 juin 1792) et ce fut Dumouriez qui accepta de transmettre à ses collègues le congé royal. — Trois jours plus tard il remettait lui-même au Roi sa démission.

Après le 10 août Roland, Clavière, Servan rentraient au ministère, avec Danton à la justice : Dumouriez remplaçait Lafayette, décrété d'accusation, au commandement de l'armée du Nord, et préparait pour l'inauguration de la Convention nationale et de la République la victoire de Valmy (20 septembre 1792).

Dumouriez était né à Cambrai en 1739 d'une famille parlementaire. — Esprit distingué, souple, audacieux, il s'était formé aux intrigues diplomatiques dans la familiarité du duc de Choiseul, ce qui lui valut six mois de prison à la Bastille en 1781.

Cependant, à l'avènement de Louis XVI, il fut nommé commandant de la place de Cherbourg.

En 1790 nous le trouvons affilié à la Société *des Amis de la Constitution ;* et néanmoins à cette époque il obtenait par le crédit de Laporte, intendant de la liste civile, le commandement en Vendée de la douzième division militaire.

Lié avec les hommes les plus en vue des Sociétés populaires, il avait inspiré à tous par ses talents, sa souplesse d'esprit et de caractère, par sa hardiesse, une telle sympathie et une telle confiance, qu'il fit partie, ainsi que nous l'avons dit, du premier ministère patriote dirigé par Roland, avec Clavière et Servan pour collègues.

Après le 10 août, Dumouriez va tenir l'épée de la France, et répondre à l'insolent manifeste de Brunswick. A Valmy (20 septembre) et à Jemmapes (6 novembre) il sauve la Révolution, délivre le territoire de l'invasion, détermine l'annexion volontaire à la France de la Belgique, et se couvre d'une gloire immortelle.

C'est l'aurore de la Convention, aurore radieuse par les talents, les génies, les héroïsmes, qui devaient la faire si grande dans l'Histoire.

Mais déjà, et dès la première heure, ces hommes aux aspirations si hautes, enfiévrés du pur amour de la Liberté et de la Patrie, se laissaient surprendre, par les suggestions perfides du despotisme, par les tentations criminelles de la ruse et de la force ; s'apprêtant, dans un fatal aveuglement d'esprit et de conscience, à détruire la République, objet de leur passion et de leurs rêves, comme ils avaient détruit la monarchie, objet de leurs légitimes haines et de leur inexorable ressentiment.

Le lendemain du jour où Gouvernement et Convention proclamaient la République, et ouvraient l'ère nouvelle de la Souveraineté nationale et de la Démocratie, Clavière écrivait à son ancien collègue et ami, le vainqueur de Valmy, à son quartier général de l'armée du Nord ,la lettre qu'on va lire :

C'est l'insurrection déloyale et criminelle d'un homme de Gouvernement contre la Souveraineté si péniblement conquise du droit national ; — c'est l'appel à la conspiration militaire, la plus atroce des trahisons, car procédant toujours de calculs et de mobiles inférieurs, pour lesquels il n'est ni morale, ni conscience, ni droit, elle ne peut triompher que de la loi, et ne domine que par l'asservissement des âmes et la dégradation des caractères.

Paris, le 22 septembre 1792 (1).

« l'an 4 de la liberté, le 1er de l'égalité.

« Je pense, mon général, que vous jugerez mieux que personne du degré d'attention que méritent les avis ci-joints. Ils me viennent de main sûre, et ils me semblent avoir quelque vraisemblance, en considérant que le duc de Brunswick maintenant compromis, n'a pas d'autre ressource. Elle est faible sans doute ; mais ce sera grâce à votre prudence et à votre habilité ; car avec de mauvais généraux, la force que ce chevalier des Rois conduit, ne laisserait pas que d'être for-

(1) Document inédit, emprunté à la collection de M. Étienne Charavay.

midable, surtout avec notre disposition aux terreurs paniques, et les scélérats dont il n'a pas encore été possible de purger nos armées.

« Il ne vous échapera pas qu'on supose dans cet avis que les Français savent chasser aux hommes, comme on faisait en Amérique. Or je n'aperçois pas encore que cette tactique là soit mise en usage. Cependant il ne nous manque pas de braconniers. On nous en a envoyé de Rambouillet et des autres maisons ci-devant royales. Vous pourrez si vous le voulez en faire un appel qui les séparera de la troupe et vous les fera connaître. Ils se porteront avec plaisir à mettre les seigneurs au rang du gibier qu'ils ne pouvaient tuer sans aller aux galères. Demandez-nous de faire fabriquer très vite des armes ajustées, et je crois que ce sera bientôt fait ; on en trouveroit quelques-unes à Genève, où il y a toujours eu d'excellents tireurs, surtout à l'arquebuse, car à 500 toises ils logent leur balle dans un blanc du diamètre d'un écu.

« Un moment d'attention de plus, mon général ; je vous la demande au nom de la patrie que nous servons l'un et l'autre.

« J'ai admiré votre avertissement à l'armée de Châlons et j'ai demandé qu'on l'affichat avec proffusion dans tous les quartiers de Paris. Mais j'ai vu avec douleur, qu'il n'a pu empêcher à Châlons les affreux désordres qui viennent de s'y manifester. Je n'en connois pas encore les détails ; je n'en suis instruit que par une lettre des commandants à Châlons. Ils ont requis avec instance le Ministre de la guerre de leur envoyer quelqu'un qui en imposat à une multitude agitée, au milieu de laquelle on a reconnu les mêmes hommes qui ont exécuté les massacres postérieurs à l'époque du 10 août.

« L'agitation s'est manifestée sur la nouvelle du mouvement par lequel l'ennemi s'est approché de Châlons, et les cris si extravagants et si funestes, *à la trahison*, ont de nouveau recommancé ; sont ce des traîtres, sont ce des lâches, ou des fous qui nous persécutent ainsi ? c'est tout cela réuni en masse, sans quoi on auroit bientôt remédié, et pour toujours,

à cette affreuse calamité. Je conjure donc MM. les généraux qui montrent un si grand courage, et dont les armées se conduisent si bien, de s'occuper incessamment de faire cesser ce dangereux désordre.

« Je crois voir ici des dispositions au rétablissement de l'ordre, mais elles sont bien faibles. Rien n'arrête encore le mouvement désordonné des esprits ; chacun veut agir et agit comme s'il ne devoit y avoir ni gouvernement, ni autorité, en un mot comme si toute police était abandonnée ; et je ne vois point de quelle force le pouvoir exécutif peut se servir avec succès, contre ce torrent d'insubordination, et cette intempérie de discours et de dénonciations, où l'on remarque plus d'ignorance et de présomption que de malignité.

« La Convention nationale a debuté à la satisfaction universelle. Ce devroit être le signal du retour à l'ordre et à la confiance, puisqu'elle fait aujourd'hui notre unique force ; mais à l'allure que tiennent encore les sections, j'ai peur que la sagesse ne tarde trop à nous venir.

« Vous pouvez beaucoup, MM. les généraux, en écrivant à la Convention nationale et au pouvoir exécutif des lettres énergiques, qu'ils puissent rendre publiques, et qui provoquent de grandes et fortes mesures. Que serviroit et la discipline dont vous répondez dans vos armées, et les victoires que vous remporterez, que serviroient enfin tous les succès qui vont chasser les ennemis de la France et environner vos noms d'une gloire immortelle, si après avoir nettoyé la France des forcenés qui viennent du dehors combattre la liberté, nous devons succomber sous notre propre délire ? vous avez donc et comme citoyens et comme deffenseurs de la patrie, et comme appellés à la carrière la plus brillante qu'un mortel puisse désirer, vous avez, dis-je, intérêt à ce que le gouvernement prenne des forces, afin que vous ayez au moins la satisfaction d'avoir sauvé des mains de l'ennemi, non des brigands, non des assassins, ou des agitateurs dominés par une imagination forcenée, mais des hommes dignes de la liberté.

« Vos réclamations ne peuvent manquer d'être écoutées et de faire une impression salutaire ; elles donneront aux bons citoyens le courage de les appuyer, elles inspireront de la confiance en vous, et si des échecs, dont le sort des armes n'est que trop susceptible dans les causes les plus justes, vous arrivoient, vous verriez accourir à vous, tous les bons citoyens que la continuation du désordre attache à leurs foyers, en les détachant de la cause commune.

« Enfin, mon général, il peut y avoir dans votre métier même, dans les opérations auxquelles vous êtes appellés à reflechir, des ressources pour employer toutes ces mauvaises têtes qui meurtrissent la chose publique. Ne pourriez-vous pas résoudre une expédition quelque part hors de l'Empire? La confier à un chef entreprenant et courageux qui après s'être formé un corps de volontaires auroit la commission d'enroler et d'emmener avec lui, tout ce que la discipline intérieure ne peut pas enchaîner. Rien ne les dompteroit mieux que cette mesure, à laquelle on ajouteroit quelques avantages propres à les tenter. Faites s'il le faut la légion des *sans-culottes*, à qui vous donnerez la commission d'aller montrer à nos ennemis étrangers qu'ils savent mieux se battre que faire des motions. (1) »

« *Le Ministre des Contributions Publiques.*
« CLAVIÈRE. »

« M. Dumouriez, général de l'armée du Nord. »

Cette lettre est une révélation : elle s'adresse à une conscience préparée à lui faire bon accueil ; elle ne laisse plus aucun doute sur le mérite des accusations relevées contre les Girondins par leurs adversaires, et sur la préparation du coup d'État qu'ils méditaient contre les hommes qui, soit dans la Convention, soit hors de l'Assemblée, ne partageaient pas leurs

(1) Le texte a été maintenu avec toutes ses négligences orthographiques.

sentiments politiques et différaient d'opinion sur les moyens de sauver la Patrie et d'organiser la République.

Et cependant ils avaient la majorité à la Convention, la majorité dans le Gouvernement : Pétion, l'un des leurs, était maire de Paris ; et Danton, le grand patriote, le puissant homme d'État de la Patrie en danger, celui qui, dans sa magnanime angoisse des dangers de la Patrie et de la Révolution, invoquait sans cesse la concorde et la paix des âmes, comme l'unique moyen de salut et de triomphe, Danton voulait être avec eux ; et pour les éclairer, les ramener, les défendre, il usera, jusqu'au suprême sacrifice, sa popularité.

Ce qu'il y a de particulièrement grave dans cette séduction essayée sur l'ambition d'un soldat-diplomate dont on connaissait toutes les faiblesses, c'est qu'elle se produit alors que la Convention vient d'avoir sa première séance, et après cet aveu, qu'*elle a débuté à la satisfaction universelle.*

Les Girondins seuls, sans provocation, sans excuse, apportaient donc l'esprit d'agression, en entrant à la Convention nationale, cherchant à vaincre ou à contenir les résistances qu'ils pressentaient, par l'intervention factieuse de la force militaire.

Et cependant, après le 20 juin 1792, le général Lafayette ayant quitté son armée et se présentant à la barre de l'Assemblée législative pour protester au nom de ses soldats contre l'envahissement de l'Assemblée nationale, et demander le châtiment des coupables, les Girondins, par l'organe de Guadet, avaient signalé avec une éloquence indignée le danger de l'intervention militaire dans la politique.

« Craint-il donc, disait l'orateur en parlant de Lafayette, « que l'Assemblée nationale n'ait pas assez de prévoyance pour « réprimer nos troubles intérieurs ? Il se constitue l'organe « de son armée et des honnêtes gens ! Ces honnêtes gens où « sont-ils ? Cette armée comment a-t-elle pu délibérer sans vio- « ler la Constitution ? »

C'était là le langage de la Raison, du patriotisme, de la Liberté.

La lettre du 23 septembre exprime une contradiction flagrante de ces principes, et c'est un Girondin, ami de Clavière, qui, avant même qu'elle fût écrite, en avait prononcé la condamnation.

On sait comment Dumouriez exécuta le programme indiqué par Clavière.

Il était venu à Paris, après le 21 janvier : il avait vu tout le monde, Girondins et Jacobins ; et nul doute qu'à côté des conférences avec le Gouvernement, au sujet de l'envahissement projeté de la Hollande, il ait préparé les éléments de succès du coup de force qu'il était résolu à tenter avec son armée victorieuse.

Il entendait bien du reste se servir des Girondins, mais seulement au profit de ses visées personnelles : devenu maître par les armes des Provinces-Unies, il se faisait proclamer grand-duc de Brabant : puis, marchant sur Paris avec son armée, il écrasait les Jacobins, et restaurait la monarchie avec le duc de Chartres, fils de Philippe Égalité, pour Roi.

On sait l'insuccès de cette campagne, la révolte de Dumouriez en face de l'ennemi ; sa trahison, le traité par lequel il introduisait en France les Autrichiens, leur livrant nos places de guerre pour s'assurer leur concours dans sa criminelle entreprise. — Abandonné par ses soldats, il échappa avec peine à leur colère, et il se réfugia dans le camp autrichien.

La responsabilité de la trahison de Dumouriez que les Girondins, dans un mouvement d'impudente audace, avaient cru habile d'imputer à la Montagne et à Danton lui-même qui avait tout fait pour l'empêcher, cette responsabilité resta sur eux, sur la faction *des hommes d'État*, comme les appelait Marat, leur constant et obstiné dénonciateur.

Ils furent foudroyés par la réplique indignée du grand tribun, dans cette séance du 1er avril, point de départ des orages terribles qui éclatèrent dans la Convention.

« Il n'y a que ceux, dit-il, qui ont eu la stupidité, la lâcheté « de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de « vouloir rétablir un trône ; il n'y a que ceux qui constamment « ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés po- « pulaires et contre la majorité de la Convention ; il n'y a que « ceux qui ont présenté notre empressement à venir deman- « der des secours pour une armée délabrée, comme une pu- « sillanimité ; il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu « punir Paris de son civisme, armer contre lui les départe- « ments....

« Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec « Dumouriez, quand il était à Paris.

« Oui, eux seuls sont complices de la conspiration. Et c'est « moi qu'on accuse ! » etc...

Puis il concluait par ce retour à l'objet immuable de ses préoccupations : « Je marche à la République, marchons-y ensemble : « nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le « but. »

La Gironde était perdue.

Désormais tout était rompu entre elle et Danton qui cependant essaiera encore de la sauver. Les catastrophes sanglantes allaient se précipiter. La violence, la terreur, la folie furieuse devaient en moins de quinze mois décapiter la grande Assemblée et vérifier la crainte si éloquemment exprimée par Vergniaud le 13 mars 1793 : « La Révolution comme Saturne avait « dévoré successivement tous ses enfants, engendrant enfin « le despotisme avec toutes les calamités qui l'accompagnent. »

Et pourtant tous ces grands cœurs, tous ces nobles et vaillants esprits n'avaient fait la Révolution qu'au nom et par la puissance morale des idées, du droit, de la justice.

C'est pour ces saintes conquêtes qu'ils combattaient avec tant d'emportement et succombaient avec une résignation si stoïque.

Par quelle aberration contagieuse et obstinée se laissaient-ils tous successivement fasciner par le monstre, la force brutale et féroce qui tua la royauté d'abord, puis les Girondins, les Dantonnistes, les Montagnards, en attendant que Bonaparte surprenne, trahisse et détruise la République et la souveraineté nationale.

Quelles qu'aient été les erreurs, les défaillances, les fautes des hommes de la Convention, n'oublions pas qu'ils furent grands, désintéressés, héroïques dans la mort comme dans la lutte, et que c'est là leur titre à notre respect et à notre admiration. Ils nous ont fait une histoire où la postérité trouvera les plus purs enseignements, les plus virils exemples.

Enfin, ils nous ont faits ce que nous sommes : et si nous leur devons l'exercice du droit dont nous usons de juger sévèrement et librement leurs faiblesses et leurs chutes, nous serions sans excuse de ne pas proclamer avec une impartiale admiration leur fier courage, leur dévouement, leur profond amour

de la vérité, de la justice, de la Liberté ; et de ne pas offrir, sans exclusion, à leur mémoire l'hommage de notre gratitude, de nos respects, de notre patriotique piété.

Clavière décrété d'accusation, sur la proposition de Couthon, échappait au tribunal révolutionnaire en se donnant la mort dans sa prison le 8 décembre 1793.

Quant à Dumouriez, il offrit à l'Angleterre, qui les paya d'une pension annuelle de 1200 liv. st., ses services contre sa patrie ; et l'on assure qu'ils furent utiles à Wellington dans la campagne d'Espagne et dans les deux campagnes de France en 1814 et en 1815.

Aussi Dumouriez demanda-t-il à Louis XVIII le bâton de maréchal : mais sa requête ne fut pas accueillie.

Peut-être était-ce une injustice.

J. C. RENAUT.

MIRABEAU

(SUITE.)

Le principal des nombreux travaux qui occupèrent Mirabeau pendant sa captivité au donjon de Vincennes fut son ouvrage sur *Les Lettres de cachet et les prisons d'État.* Il ne pensait pas, suivant ses expressions, qu'il y eut de moment plus propice à combattre le despotisme que celui où l'on gémit dans ses liens. Pendant son exil à Manosque, il avait composé son *Essai sur le despotisme;* pendant sa captivité à Vincennes, il écrivait contre les lettres de cachet et le régime des prisons d'État. Arrêtons-nous un moment sur ce dernier ouvrage comme nous avons fait sur le précédent.

Dans la première partie de cet ouvrage Mirabeau, après avoir établi que la prérogative des lettres de cachet est réprouvée par les lois constitutives du royaume, remonte aux principes du droit naturel, et rappelle les conditions indispensables de toute association humaine; en premier lieu le respect des propriétés, à plus forte raison des personnes; il montre que ces principes sont *indépendants de tout système religieux,* et que ce serait un grand bien que cette vérité fût généralement admise, parce que le despotisme sacerdotal engendre nécessairement le despotisme civil; puis, recherchant l'origine du droit de punir et la distribution du pouvoir judiciaire, il démontre que l'exercice de la justice est absolument incompatible avec les ordres et les emprisonnements arbitraires. Il réfute le système de ces économistes qui se prononcent en faveur de l'autorité absolue du prince faussement comparé à un père; il établit contre eux que *partout*

où la monarchie est illimitée, le hasard seul peut préserver de la tyrannie.

La seconde partie est un tableau du régime intérieur de la prison de Vincennes, qui nous montre jusqu'où allaient, dans ce système d'administration que Malesherbes comparait au despotisme oriental, les rigueurs vexatoires et les basses exactions d'un commandant.

Cet ouvrage, composé en 1778, ne fut publié qu'en 1782, sans nom d'auteur, sous la rubrique de Hambourg. Cette nouvelle et éloquente revendication des droits de l'homme et du citoyen contre le despotisme toujours debout ; cette ferme réfutation des sophismes par lesquels des écrivains *cruels* ou malintentionnés prétendaient le soutenir ; cette *critique* des prisons qu'il peuplait au moyen de ses lettres de cachet, tout cela préparait le public, comme l'auteur, aux grandes luttes qui devaient éclater quelques années après.

Pendant que Mirabeau employait ainsi les loisirs de sa captivité, un grand malheur le vint frapper : il perdit l'unique fils qu'il avait eu de sa femme. Ce malheur eut au moins pour conséquence, sinon d'adoucir le marquis de Mirabeau, du moins de lui faire adopter un nouveau plan. Celui-ci ne pouvait se résigner à l'extinction de sa race ; et dans l'espoir d'amener un rapprochement entre les deux époux, depuis si longtemps séparés, il voulut que Mirabeau obtînt de sa femme qu'elle se fît l'arbitre de sa libération. Mirabeau entra dans le plan de son père, mais sa femme, à qui le demi-veuvage où elle vivait était loin de déplaire, ne se hâtait point de donner le consentement auquel son père avait subordonné son élargissement. Enfin, après bien des incidents, qu'il serait trop long de rapporter, il fut relâché (8 X^bre^ 1780). Lorsqu'au sortir de prison, il vit chez son beau-frère le portrait de son père, il fondit en larmes ne disant que ces mots : « Pauvre père ! » Quelle profonde bonté d'âme, quelle générosité de caractère un pareil trait ne dénote-t-il pas ?

Mirabeau n'obtint pourtant pas tout de suite de rentrer dans la maison paternelle. Ce ne fut que l'année suivante que

le père consentit à recevoir l'*enfant prodigue*. Ils passèrent ensemble quelques mois à la terre du Bignon.

Un des premiers soins qui avaient occupé Mirabeau à sa sortie de prison avait été l'appel de la sentence rendue contre lui par le bailliage de Pontarlier. Il aurait pu mettre fin à l'affaire en laissant solliciter des *lettres d'abolition* ; mais il s'y refusa, ne voulant pas séparer son sort de celui de la femme qui avait été condamnée avec lui et qui généreusement l'engageait à renoncer à cette dangereuse solidarité. Il quitta le Bignon pour aller soutenir son procès; et, après bien des difficultés et de nouveaux démêlés avec son père, finit par faire casser la sentence du bailliage de Pontarlier. Quant à Mme de Monnier, on a écrit qu'abandonnée par Mirabeau et restée seule au monde, cet abandon l'avait portée à se donner la mort. La vérité est que Mirabeau avait rompu avec elle après une violente scène de jalousie ; et la vérité est aussi qu'elle s'est donné la mort plusieurs années après (en 1789) mais en rupture avec Mirabeau, et sous le coup du désespoir que lui aurait causé la mort d'un amant qu'elle espérait épouser.

Après avoir, comme il le disait lui-même dans une lettre, fait anéantir la sentence qui le condamnait à être décapité pour avoir enlevé la femme du vieux président de Monnier, Mirabeau entreprit de demander la sienne à la justice. Mais il fut moins heureux dans cette seconde affaire, bien qu'il l'eût plaidée lui-même devant les divers tribunaux appelés à la juger et, en dernière instance, avec une telle éloquence que l'avocat de la partie adverse (Portalis), fatigué par une plaidoirie de cinq heures, fut emporté évanoui hors de la salle. Il ne put éviter un *arrêt de séparation* et toutes ses démarches auprès du Garde des sceaux pour appeler de cette sentence restèrent sans résultat.

Mais ces affaires privées n'empêchaient pas Mirabeau de s'intéresser et de prendre part aux questions de l'ordre général. Genève même lui doit à ce sujet quelque reconnaissance.

Pendant son séjour dans le voisinage de la Suisse ou en

Suisse même, il avait pu étudier les affaires de Genève, alors déchirée par les luttes du parti aristocratique (ou des *négatifs*) et du parti démocratique (ou des *représentants*). Lorsqu'une nouvelle intervention de la France eut lieu, et que, le parti des représentants étant comprimé, beaucoup de ses membres avaient fui ou se préparaient à émigrer, Mirabeau, « toujours disposé, comme disent justement les *Mémoires*, à faire de la cause publique sa propre cause, adressa (2 oct. 1782) un mémoire à M. de Vergennes pour défendre auprès du ministre la cause des Genevois humiliés » : il l'engageait à renoncer à ces dangereuses mesures de pacification, si partiales en faveur de l'aristocratie, à rappeler les troupes françaises et inviter tous les Genevois à régler leurs affaires par des arrangements domestiques librement consentis de part et d'autre. C'était le langage de la raison et du droit.

Plus tard, pendant un séjour à Londres, dont je parlerai tout à l'heure, ayant fait la connaissance d'un de ces émigrés dont il avait pris la défense, Divernois, qui travaillait à une *Histoire des révolutions de Genève*, dont le premier volume avait déjà paru, il fut invité par celui-ci à se charger de ses manuscrits et à faire « l'Histoire de Genève ». Mirabeau en moins de huit jours, raconte un autre Genevois ami de Mirabeau, Étienne Dumont (p. 8), lui montra l'extrait qu'il avait fait du premier volume imprimé : cet extrait de main de maître était énergique, rapide, intéressant ; mais Divernois changea bientôt de résolution et le travail de Mirabeau en resta là.

L'homme qui s'intéressait si vivement à la petite république de Genève ne pouvait s'intéresser moins vivement à la grande *patrie* qui se fondait alors dans le Nouveau-Monde, aux applaudissements et avec l'appui de la France. Pendant sa captivité au donjon de Vincennes, il avait sollicité, mais en vain, de M. de Maurepas l'honneur de prendre part à la guerre de l'indépendance. Lorsque cette indépendance eut été reconnue par le traité de paix du 10 janvier 1783, Mirabeau trouva bientôt l'occasion de défendre de sa plume, n'ayant pu le faire de son épée, la cause de l'indépendance américaine.

Je veux parler de son ouvrage publié en septembre 1784 : *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus.*

Il s'était formé aux États-Unis une société d'officiers américains sous le nom d'association de Cincinnatus. Cette association s'était conféré une distinction extérieure et s'était déclarée héréditaire par ses premiers statuts. Cette nouvelle chevalerie menaçait d'introduire dans la jeune république un élément d'aristocratie nobiliaire. Un pamphlet fut publié à ce sujet en Amérique. Sur les instances de Franklin, Mirabeau se chargea de le traduire ou plutôt d'en tirer un ouvrage original, se faisant d'ailleurs aider, comme il le fit pour presque tous ses ouvrages ou même pour ses discours, par des collaborateurs. Turgot fut ici l'un de ses aides. « C'est une chose curieuse, écrivait-il à ce sujet à son ami Chamfort qui fut aussi un de ses collaborateurs, que la philosophie et la liberté s'élèvent du sein de Paris pour avertir le Nouveau-Monde des dangers de la servitude. C'est, ajoutait-il, qu'instruits par leurs propres maux les peuples corrompus peuvent enseigner à les éviter, et la servitude même peut être utile en devenant l'école de la liberté. »

Dans des pages véhémentes il s'élève contre les ordres de chevalerie qui « ont créé des rangs jusque dans la noblesse, fondé un nouveau patriciat, un nouvel orgueil dans l'orgueil, de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression, de nouveaux instruments de despotisme autour des trônes, toujours prêts à aliéner les droits des nations et à vendre un peuple pour un ruban ». Il montre qu'il n'y a rien de plus antipathique que la création d'un pareil ordre de chevalerie à la Révolution américaine, dont le caractère est essentiellement républicain : « dans la République tout doit tendre à l'égalité. »

Ce fut en partie afin de compléter les documents dont il avait besoin pour cet ouvrage que Mirabeau se rendit en Angleterre (août 1784).

Il est curieux de voir quelle impression le peuple anglais fit sur Mirabeau. « Tout me dit, écrivait-il à Chamfort en arri-

vant en Angleterre, qu'ici le peuple est quelque chose, qu'ici chaque homme a le développement et le libre exercice de ses facultés, et qu'ainsi je suis dans un autre ordre de choses. » Il ne se montre point d'ailleurs enthousiaste du peuple anglais : il le trouve « ignorant, superstitieux, entêté, cupide, et très voisin de la foi punique » ; mais « valant encore mieux que la plupart des autres peuples, parcequ'il a quelque liberté civile ».

Un danger de peste s'étant manifesté, Mirabeau écrit ces belles paroles qu'il faut retenir pour bien peindre son caractère : « Je ne suis pas Anglais, mais je suis homme et quiconque ne perd pas la tête est homme public au jour des fléaux. »

De retour à Paris (avril 1785) Mirabeau, dont l'intelligence et l'activité se portaient sur toutes les branches de l'administration publique, se livra, dans la maison du banquier genevois Panchaud où l'avait introduit le Genevois Clavière, à l'étude des finances. Mis en rapport avec le contrôleur général de Calonne, c'est en partie dans l'intérêt et sous l'inspiration du ministre (disent les Mémoirés *du temps*) qu'il écrivit ses deux premiers ouvrages sur les finances. Reçut-il de l'argent pour cet office ? Il semble s'en défendre dans une lettre à son père : « Ma plume vénale, mon père? » mais ce qu'il ajoute prouve que la vénalité pour lui consistait à soutenir les contraires, non à recevoir de l'argent pour soutenir son opinion : « Eh quand ai-je soutenu les contraires? Voilà le caractère de la vénalité. » Cette théorie nous explique d'avance la triste pratique à laquelle nous verrons Mirabeau se livrer pendant la Révolution.

L'entente avec Calonne ne fut pas d'ailleurs de longue durée. Trompé par ce ministre et n'ayant pas voulu l'aider dans ses dernières opérations, il se rendit à Berlin pour se mettre à l'abri des poursuites que pouvait lui attirer la critique qu'il voulait faire de l'administration de ce contrôleur. Il envoya de cette ville une lettre si amère et si vive que ses amis refusèrent de la publier, malgré ses instances.

Pendant son séjour à Berlin, Mirabeau, toujours prêt à dé-

fendre la cause des opprimés, écrivit un livre (publié l'année suivante) intitulé : *sur Moses Mendelsohn* (ce disciple juif de Platon), sur la réforme politique des Juifs et en particulier sur la révolution tentée en leur faveur, en 1753, dans la Grande-Bretagne. On sait qu'un acte du Parlement leur avait donné le droit de se faire naturaliser, sans nécessité d'abjuration, mais que cet acte avait été presque aussitôt rapporté. En prenant la défense de ces opprimés, Mirabeau se rencontrait avec Malesherbes.

Après être revenu à Paris et avoir remis en homme libre et non en courtisan (ce sont ses expressions, et on peut ici l'en croire sur parole) un Mémoire sur la situation actuelle de l'Europe que le ministre lui avait demandé, il repartit pour Berlin, cette fois avec une mission. Il y arriva pour assister à la mort de Frédéric II (17 août 1786) pour lequel il professait l'admiration un peu trop indulgente des philosophes ses compatriotes. Il en avait été lui-même bien reçu dans son précédent voyage et se vantait d'avoir joliment causé avec lui des Juifs et de la tolérance. Le jour même de l'avènement du nouveau roi, il adressa à son successeur Frédéric-Guillaume II une lettre remplie de conseils fort éloquents mais que le nouveau prince ne devait guère suivre : il l'engage à ne pas trop gouverner, réclame de lui l'abolition de *l'esclavage volontaire* qui force les hommes à aller à la guerre comme des troupeaux à la boucherie, s'élève contre les prérogatives de la noblesse, et réclame pour les bourgeois la faculté d'acquérir des biens nobles. En un mot c'est tout un programme libéral.

Bientôt fatigué de *l'existence amphibie* qu'on lui avait faite en Prusse, et espérant trouver quelque chose à faire dans l'assemblée des notables que de Calonne avait convoquée et qui était sur le point de s'ouvrir, Mirabeau rentra à Paris (27 janvier 1787). Voulant mettre sous les yeux de cette assemblée un conseil *sur l'agiotage* qu'il avait médité chemin faisant, il le fit imprimer en trois semaines ; et le jeta, pour ainsi dire, à la tête de M. de Calonne, qui s'était vanté d'ar-

ranger tout cela avec de l'argent. *La dénonciation de l'agiotage* produisit un grand effet dans le public : « J'ai dû considérer, écrivait Mirabeau, qu'il était impossible de rendre un plus grand service à son pays. » En récompense, menacé d'être arrêté et enfermé dans une forteresse, il fut forcé de fuir : il se réfugia à Tongres et de là à Liège. Il est à remarquer que pendant que Mirabeau tonnait si fort contre l'agiotage et s'effrayait de la misère publique, il ne s'occupait guère de la sienne, qui était toujours fort grande (son père lui refusait même la pension alimentaire qu'il lui devait) : « J'ai bien autre chose à faire, écrivait-il à ce sujet, que de m'occuper de ces bagatelles. »

Son exil ne fut pas de longue durée. Il rentra à Paris avant que la lettre de cachet eût été lancée, et le ministère ferma les yeux. Il en repartit bientôt (mai 1787) pour aller achever à Brunswick et à Berlin un grand ouvrage sur *la monarchie prussienne*, qu'il publia l'année suivante sous la rubrique de Londres. De retour à Paris, en septembre de cette même année, il est effrayé de l'état où il retrouve les choses. « Je suis rendu, écrit-il, exténué de mon voyage, et je trouve pour le confortatif toutes les horreurs de l'opprobre et la *famine* conspirant pour engloutir mon pays. Il est impossible à un homme qui pense et qui sent de n'être pas consterné, et il n'est pas donné à la sagesse humaine de deviner le terme où s'arrêtera tout ceci. »

Le ministère des finances venait de passer des folles mains de de Calonne aux mains plus folles encore et plus incapables de l'archevêque de Sens, Loménie de Brienne. Celui-ci, qui avait mis dans la bouche du roi cette parole, — *que la bonne volonté seule du monarque fait la loi*, voulait engager Mirabeau dans la lutte contre le Parlement : à quoi Mirabeau répondit avec autant de tact politique que de noblesse : « Je ne ferai jamais la guerre aux parlements qu'en présence de la nation. » Il attendait alors, comme toute la France, la convocation des États généraux, qu'il reprochait au ministre d'avoir voulu ajourner à l'année 1792 et qu'il avait demandée pour 1789.

Ils furent en effet convoqués pour cette époque par ce ministre même. Cette convocation ouvrait au génie et à l'éloquence de Mirabeau un champ qui lui avait manqué jusque-là. Mais arrêtons-nous ici à une nouvelle période de son existence, comme de celle même de la France.

JULES BARNI.

A suivre.

LA BASTILLE

ET LES FAIENCIERS [1]

L'art des faïenciers, si populaire et si intéressant, ne pouvait laisser dans l'ombre un événement d'une importance aussi capitale que la prise de la Bastille. Nos artistes de province, patriotes ardents, allaient tracer sur l'émail cru la reproduction de ce haut fait d'armes, de cette journée mémorable où « les cœurs bourrés de tempête et non pas les canons bourrés de poudre » triomphèrent de la monarchie.

La première pièce que nous ayons à décrire et que des amateurs sérieux, parmi lesquels M. Maréchal, de Beauvais, attribuent à l'année 1789, est une assiette dont le sujet central, au milieu d'un médaillon, représente un fort, divers bâtiments et une tour. Une variante, plus commune que le type précédent, place une sentinelle en avant de ce fort. On y peut voir, nous le reconnaissons, une allusion au 14 juillet; cependant la Bastille serait, si le peintre a voulu la reproduire, médiocrement indiquée; et, sans rejeter absolument l'opinion des collectionneurs, nous pensons qu'on peut aussi bien voir dans ce document la défense nationale, la patrie défendue par ses enfants.

Sans nous prononcer dans un sens ou dans l'autre, et tout en reconnaissant la valeur des arguments qui militent en

(1) Extrait de *la Prise de la Bastille et ses anniversaires*, chez Charavay frères, 1881.

faveur du premier, nous croyons devoir soumettre au lecteur ce petit problème céramique.

Pour les autres assiettes le doute n'existe pas. La forteresse est représentée avec ses tours. C'est ainsi que M. Maréchal mentionne les pièces suivantes : — La Bastille, sentinelles sur les tours, un canon en avant. — La Bastille, sentinelles avec les mots *vivre libre ou mourir*.

Une autre assiette analogue montre la citadelle réduite à deux de ses tours et flanquée de deux canons : elle est munie de son pont-levis. Un drapeau sur les murs porte l'inscription *vivre libre ou mourir*. Nous la reproduisons ainsi que la suivante :

Voici, dans un cadre octogonal, la place elle-même où le combat a eu lieu ; de nombreux défenseurs sont dans le château et trahissent leur présence par les pointes très visibles de leurs baïonnettes. Comme assiégeants, au contraire, il n'y a que deux artilleurs et leurs canons. « J'ai vu des milliers de ces assiettes, ce qui prouve combien la prise de la Bastille fut populaire et combien le peuple, quoique la représentation fut naïve, se plaisait à voir des tours hérissées d'armes prises par deux canons et deux hommes.

« Il est un symbole plus rare, d'une fabrication tout à fait grossière et qui sort des ateliers d'Auxerre. Une tour est traversée par un glaive à la pointe duquel se dresse, entouré de feuillage de chêne, le bonnet de la liberté. Le glaive est solennel comme une arme du moyen âge. Ce symbole peu usité doit, par la présence du bonnet de la liberté, être postérieur à 89 (1). »

Ce n'est pas tout ; sous le titre *Annonces*, Camille Desmoulins publie une réclame qui est un chef-d'œuvre. Il y avait à Paris un faïencier, bien connu des collectionneurs modernes par des assiettes et des plats très grossiers, signés souvent de son nom *Ollivier*, et qui représentent un bonnet phrygien entouré de lauriers, dans un médaillon tricolore portant en exergue :

(1) Champfleury, *Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution*.

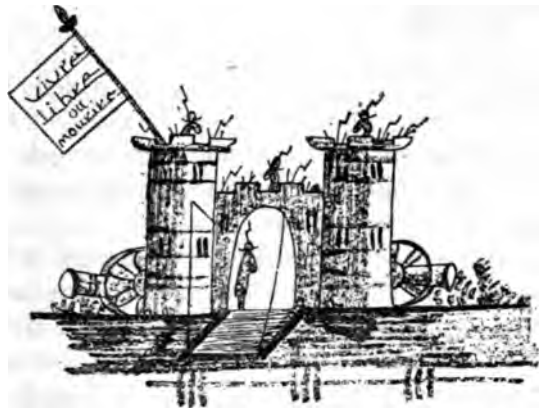

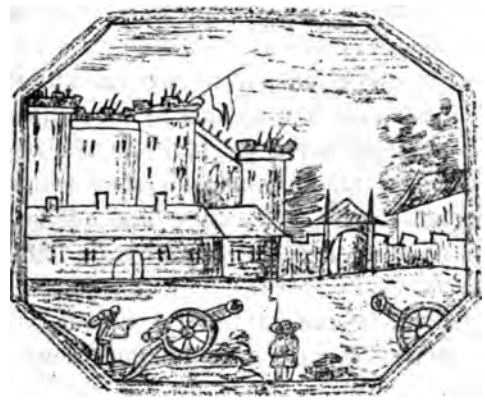

SUJETS PEINTS SUR DES ASSIETTES.

la liberté sans la licence. Ollivier, voulant attirer l'attention du public, commence par ce préambule qui dissimule adroitement le but de l'article :

« On n'a jamais contesté au peuple Français la palme de l'industrie, aussi bien que celle du courage. Quand nos voisins seront-ils donc

Frustrés de ses tribus serviles
Que payait à leur art le luxe de nos villes ?

« Notre agriculture, nos arts et notre commerce demandent un ministre, et ce ministre, dans la constitution qui s'élève, devient bien plus nécessaire que les autres à la splendeur et à la prospérité de l'État. N'est-il pas bien étrange qu'en 1788 nos importations aient monté à 302 millions, presque toutes en matières agricoles, et en exportation à 207 millions de même nature, perte de 95 millions. Que sert donc à la France cette richesse du sol, qui devrait plutôt en faire le grenier des peuples voisins? Mais il semble que le gouvernement dans l'ancien régime prit à tache de décourager les arts ; sa protection pour les manufactures étrangères alloit jusqu'à leur donner le privilège exclusif d'être prônées dans les journaux. Espérons que bientôt on ne pourra pas plus vanter la supériorité des manufactures d'Angleterre sur celles de France que celle de sa constitution sur la nôtre. J'ai lu déjà qu'on était parvenu dans quelques-unes de nos manufactures à finir les ouvrages d'acier même aussi bien que les Anglais. »

A quoi va aboutir cette belle dissertation ? On le devine difficilement par ce qui précède. Mais voilà que les « ouvrages d'acier » vont fournir une transition commode, la discussion économique tourne court et nous tombons dans l'annonce-réclame.

« J'ignore, continue l'article, j'ignore les progrès de l'art dans leurs manufactures de fayences et de porcelaine; mais j'ai peine à croire que la perfection, en lui supposant des degrés, ait été portée aussi loin que dans la manufacture de M. Ollivier, rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine. »

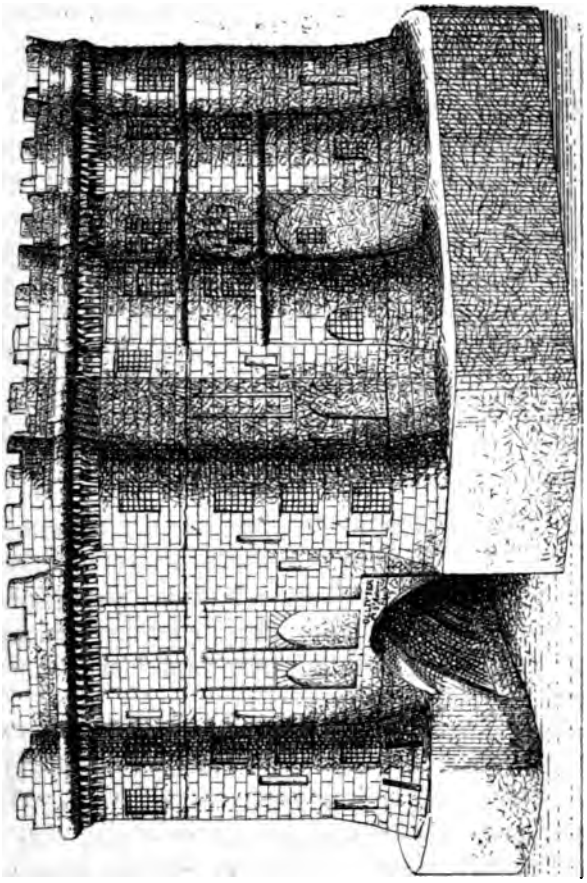

POÊLE DE FAÏENCE FABRIQUÉ PAR OLLIVIER POUR LA CONVENTION.

Vient ensuite un grand éloge de cet artiste précieux à la nation et à une multitude d'ouvriers qu'il fait subsister; puis on vante, avec toutes les ressources dont dispose l'écrivain, ses poêles en faïence : ils sont si beaux ! Ils consomment si peu de bois ! ils chauffent si bien ! aussi Ollivier doit-il être assuré de la reconnaissance des citoyens passifs.

Arrive enfin le passage qui nous touche le plus, puisqu'il est relatif à la Bastille. « Ce qui a fait le plus de plaisir à tout les patriotes qui l'ont vu, c'est un poêle d'une forme absolument neuve; un poële en forme de la Bastille. C'est exactement la Bastille avec ses huit tours, ses créneaux, ses portes, etc., coloriée au naturel, avec des teintes tirées des minéraux et fixées au feu. Sur la forteresse s'élève un canon, orné à la base des attributs de la liberté, bonnet, boulets, chaînes, coqs et bas-reliefs ; les couleurs de la fonte, du cuivre, du marbre, de l'airain, y sont parfaitement imitées et inaltérables. Les patriotes embrassent M. Ollivier, et les aristocrates eux-mêmes sont forcés de mêler des compliments à d'horribles grimaces (1). »

Un de ces poêles ornait l'intérieur de la Convention. Il figure aujourd'hui au milieu des richesses céramiques du musée de la manufacture de Sèvres. Nous le reproduisons.

Nous n'avons parlé que des potiers ; c'est que l'iconographie de la prise de la Bastille demanderait à elle seule tout un volume.

Les artistes et même les fabricants de tout genre ont célébré la victoire du peuple. C'est ainsi que les perruquiers faisaient des coiffures à la Bastille, que les modistes imaginèrent les bonnets de la Bastille figurant une tour garnie de créneaux en dentelle noire. Les boutons d'habit changèrent leurs symboles purement ornementaux ou même royalistes, pour rappeler le souvenir de la récente conquête de la liberté.

Les deux spécimens que nous reproduisons montrent, le premier l'attaque de la Bastille, le second l'entrée des vain-

(1) *Révolutions de France*, t. VII, p. 192 et suiv.

queurs ; ces scènes, gravées au trait noir sur fond d'or, sont, comme celles qui ornent les produits céramiques, réduites à

la plus simple expression; un canon suffit pour symboliser la grande lutte. C'est dans un sentiment non moins naïf qu'a été exécuté le fer qui orne le dos de la reliure, choisie par Prudhomme pour revêtir ses *Révolutions de Paris*. On voit sur ce fer, que nous avons fait graver, la Bastille se résumant en une simple tour héraldique et menacée de canons d'une puissance imaginaire. Elle alterne, dans les compartiments de la reliure, avec un sujet qui représente un bonnet phrygien, porté au bout d'une pique et entouré de ces mots : VIVE LA LIBERTÉ.

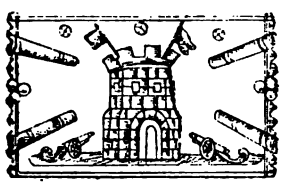

On fit aussi des éventails, des tabatières à la Bastille ; la collection de M. de Liesville, au musée Carnavalet, en possède des modèles charmants.

La Bastille fut appliquée à la décoration des appartements et parut sur des pendules, des meubles, des biscuits d'une rare finesse d'exécution, des tableaux, des miniatures, des aquarelles, des sculptures.

Des médailles de tous les modules, et de tous les métaux, furent frappées; le plus grand

nombre, en plomb (1), étaient destinées, comme les gravures à bon marché, les estampes coloriées d'un prix modique, à populariser le souvenir de la journée magnifique qui s'appelle le 14 juillet 1789.

(1) L'image que nous reproduisons est placée au revers d'une médaille qui montre, au droit, une attaque de la Bastille, assez grossièrement exécutée et d'un intérêt médiocre.

UNE ASSEMBLÉE POLITIQUE

EN 1788

L'année qui précéda la convocation des États généraux fut des plus agitées. Anxiétés, tumultes, désordres, violences : rien n'y manqua. Un des témoins les plus intelligents des événements accomplis en 1788, le très modéré, très bienveillant Rabaut Saint-Étienne constate en ces termes quelle était la situation politique de la France, à la veille de la convocation des États : « La Cour, dit-il, s'était conduite comme font les gens qui sont en colère quand ils ont tort ; elle avait frappé tout ce qui s'opposait à ses volontés. La magistrature entière avait été outragée ; les députés de Bretagne mis aux fers ; et le peuple de Paris avait été livré aux soldats et foulé aux pieds des chevaux. Un gouvernement déprédateur, devenu tyrannique et enfin atroce, teignait de sang les rues de la capitale et faisait trembler les provinces. Ces excès de l'ignorance irritée apprenaient au peuple que l'on se venge par du sang, et lui donnaient de terribles leçons (1). »

Plus que jamais on se mit alors à réclamer des États généraux. Le 8 août 1788, le ministre de Brienne, à bout d'expédients, annonça la convocation des États. Ils ne se réunirent que le 5 mai 1789. Du 8 août 1788 au 5 mai 1789, la cour et ses conseillers essayèrent d'empêcher la convocation des États, de la retarder tout au moins, d'y substituer la réunion des notables, d'humilier le Tiers et de le réduire à rien, en faisant revivre les règlements qui avaient été employés, en 1614, pour

(1) Rabaut Saint-Étienne, *Précis de l'histoire de la révolution française*, p. 48.

la tenue des États généraux. Le Parlement prit même un arrêté dans ce sens. Heureusement le pays protesta ; le Dauphiné donna l'exemple de la résistance. Malgré les défenses de la Cour, les trois ordres se réunirent en divers endroits et y formèrent des assemblées. C'est le tableau d'une de ces assemblées que nous présente la lettre inédite et fort spirituelle de Boissy d'Anglas, que nous publions aujourd'hui. L'original de cette lettre figure dans la collection d'autographes du directeur de cette Revue.

Boissy d'Anglas parle des périls qui le menacent lui et ses amis : à deux reprises il nomme la Bastille. Mais l'honneur d'être envoyé aux États généraux vaut bien qu'on s'expose à la terrible prison d'État. Boissy d'Anglas a l'ambition gaie et grande. Le danger ne diminue ni sa bonne humeur ni son courage : au contraire. Voici sa lettre :

« Notre séance était nombreuse et a été bruyante et tumultueuse. A trois heures et demie je n'avais pas dîné et j'avais une extinction de voix. J'ai parlé, crié, discuté, disputé pendant six heures ; cependant nous étions tous d'accord. Mais il fallait échauffer les timides et calmer les forcenés ; il n'y avait que moi de sage. Voici l'arrêté qui a été pris : il avait été médité dans un comité et nous l'avons apporté tout fait. Il a été adopté sans opposition et avec enthousiasme. Il a été envoyé en original au ministre de la province, à M. Necker, au président et au procureur général de votre parlement, à l'intendant, à M. de Montchenu, à M. de Périgord ; et les lettres d'envoi signées au nom de l'assemblée par le président et le secrétaire. J'ai fait toutes ces lettres ; j'ai depuis écrit à M. de La Fayette en mon particulier en lui envoyant copie de l'arrêté. J'ai fait depuis huit jours un travail incroyable, disputé le jour, travaillé toutes les nuits. Je ne me croyais pas autant d'aptitudes ! je suis content de moi. Comme je suis secrétaire et que j'ai signé toutes les lettres avec le président, on dit que cela nous mènera tout droit à la Bastille. Il ne faut pas le dire, de peur de leur en faire naître l'idée ; mais cela serait bien fâcheux. Je suis prêt à tout souffrir pour la patrie. Il

me semble que notre arrêté est digne de l'impression. Il aurait été déjà publié, si nous n'avions voulu y joindre d'autres signatures que quatre de nous ont été demander dans toutes les parties du Vivarais.

« A présent, Monsieur, donnez-moi des avis. La chose est en train, mais il faut marcher et j'ai besoin de vos conseils. Envoyez-moi le mémoire contre les états de Languedoc; il m'est essentiel. J'ai été tour à tour calme et forcené, suivant l'occurrence. Je me conduis bien et j'irai aux États généraux ou à la Bastille, peut-être. Surtout, mes lettres à vous ne sont que pour vous ; mais je crois que vous pouvez montrer l'arrêté à nos amis. Mes lettres à vous contiennent des espérances qu'il ne faut pas manifester de peur d'éveiller l'envie, car nous briguons tous la même faveur. Quand il en sera temps, vous pourrez m'y servir, et je vous dirai comment. N'y a-t-il pas dans toutes les tragédies un grand prêtre ? Le parlement de Toulouse dans son arrêt d'enregistrement a établi des principes qui sont conformes à ceux de notre arrêté : c'est bien heureux. Je ne sais plus de nouvelles ni de Paris, ni d'ailleurs. Donnez-m'en, s'il vous plaît, et marquez-moi où en est le grand bailliage et les espérances de M. M. Il n'est pas maladroit à moi d'avoir eu du succès dans un pays parlementaire. J'ai été forcé de donner quelque explication détournés à mes principes. Mais si je vais aux États généraux, vous et moi nous ferons de bonne besogne et il en sera question. *Addio*. Je n'ai pas osé envoyer votre arrêté à M. de Malesherbes; vous pourriez peut-être le faire en ne parlant de tout cela qu'avec l'air de l'indifférence ; peut-être pourriez-vous lui faire entendre que si le Vivarais obtient la faveur d'être par ses représentants à l'assemblée des États généraux, ses députés nous seront dévoués et auront intérêt à la chose qui l'intéresse.

« Adieu. Brulez ma lettre ou conservez-la comme monument historique. Adieu. *Vale et me ama.* »

Boissy d'Anglas n'a pas signé cette lettre, qui ne porte au-

cune suscription ; nous croyons qu'elle était adressée à Rabaut Saint-Étienne, en ce moment en relations suivies avec M. de Malesherbes. L'arrêté pris dans la séance tumultueuse où « tout le monde étant d'accord », on s'est « disputé pendant six heures » était, pensons-nous, relatif au doublement du Tiers dont la cour et le Parlement ne voulaient pas. Ce point était capital. Si le Tiers État nommait, à lui seul, autant de députés que la noblesse et le clergé réunis, et si, dans l'assemblée, le vote avait lieu par tête et non par ordre, la Révolution aboutissait; si non, tout était perdu ou indéfiniment ajourné. Les efforts de ceux qui, en France, pensaient comme Boissy d'Anglas et agissaient comme lui, ne furent pas vains. Le 1er janvier 1789 parut, en effet, un édit royal où on lisait ces mots : « Prenant en considération... l'avis de divers publicistes et le vœu exprimé par un grand nombre d'adresses, nous ordonnons que le nombre des députés du Tiers sera égal à celui des deux premiers ordres réunis. »

Cette première victoire excita à Paris, et en province, un immense enthousiasme.

LOUIS BRESSON.

ESSAI SUR

LES PRIVILÈGES

(SUITE.)

De ces considérations générales sur les Priviléges honorifiques, descendons maintenant dans leurs *effets*, soit relativement à l'intérêt public, soit relativement à l'intérêt des Privilégiés eux-mêmes.

Au moment où les Ministres impriment le caractère de privilégié à un citoyen, ils ouvrent son âme à un intérêt particulier, et la ferment plus ou moins aux inspirations de l'intérêt commun. L'idée de Patrie se resserre pour le privilégié; elle se renferme dans la caste où il est adopté. Tous ses efforts, auparavant employés avec fruit au service de la chose nationale, vont se tourner contre elle. On vouloit l'encourager à mieux faire; on n'a réussi qu'à le dépraver.

Alors naît dans son cœur le besoin de primer, un desir insatiable de domination. Ce désir, malheureusement trop analogue à la constitution humaine, est une vraie maladie antisociale ; et si par son essence il doit toujours être nuisible, qu'on juge de ses ravages, lorsque l'opinion et la loi viennent lui prêter leur puissant appui.

Pénétrez un moment dans les nouveaux sentimens d'un privilégié. Il se considère avec ses collègues, comme faisant un ordre à part, une nation choisie dans la Nation. Il pense qu'il se doit d'abord à ceux de sa caste, et s'il continue à s'occuper des autres, ce ne sont plus en effet que les *autres*, ce ne sont plus les siens. Ce n'est plus ce corps dont il étoit

membre. Ce n'est que le *Peuple*, le Peuple qui bientôt dans son langage, ainsi que dans son cœur, n'est qu'un assemblage de *gens de rien*, une classe d'hommes créée tout exprès pour servir, au-lieu qu'il est fait, lui, pour commander, et pour jouir.

Oui, les privilégiés en viennent réellement à se regarder comme une autre espèce d'hommes (1). Cette opinion en apparence si exagérée, et qui ne paroît pas renfermée dans la notion du Privilège, en devient insensiblement comme la conséquence naturelle, et finit par s'établir dans tous les esprits. Je le demande à tout privilégié franc et loyal, comme sans doute il s'en trouve : lorsqu'il voit auprès de lui un homme du Peuple, qui n'est pas venu là pour se faire protéger, n'éprouve-t-il pas, le plus souvent, un mouvement involontaire de répulsion, prêt à s'échapper sur le plus léger prétexte, par quelque parole dure, ou quelque geste offensant?

Le faux sentiment d'une supériorité personnelle est tellement cher aux privilégiés, qu'ils veulent l'étendre à tous leurs rapports avec le reste des citoyens. Ils ne *sont point faits* pour être *confondus*, pour être *à côté*, pour concourir, ou se trouver *ensemble*, etc. etc. C'est se *manquer* essentiellement, que de disputer, que de paroître avoir tort quand on a tort ; c'est se *compromettre* même que d'avoir raison avec, etc. etc....

Mais rien n'est plus curieux, à cet égard, que le spectacle qui s'offre dans des campagnes éloignées de la Capitale. C'est-là que le noble sentiment de sa supériorité se nourrit et s'enfle à l'abri de la raison et des passions des villes. Dans les vieux châteaux, le privilégié se respecte mieux, il peut se tenir plus long-temps en extase devant les portraits de ses ancêtres, et s'enivrer plus à loisir de l'honneur de descendre d'hommes qui vivoient dans les treizième et quatorzième siècles ; car il ne soupçonne pas qu'un tel avantage puisse être commun à toutes les familles. Dans son opinion, c'est un caractère particulier à certaines races.

Souvent il présente, avec toute la modestie possible, au

(1) Comme je ne veux pas qu'on m'accuse d'exagérer, lisez à la fin une pièce authentique que je tire du procès-verbal de l'Ordre de la Noblesse aux Etats de 1614.

respect des étrangers, cette suite d'ayeux, dont la vue a si souvent excité en lui les rêves les plus doux. Mais il s'arrête peu sur le père, ou le grand-père, (ces mots ont même je ne sais quoi d'offensant pour la dignité d'une langue privilégiée). Ses ancêtres les plus reculés sont les meilleurs, ils sont les plus près de son amour comme de sa vanité.

J'ai vu de ces longues galeries d'images paternelles. Elles ne sont pas précieuses par l'art du peintre, ni même, il faut l'avouer, par le sentiment de la parenté (1); mais qu'elles sont sublimes par les souvenirs des temps et des mœurs de la *bonne féodalité !*

C'est dans les châteaux qu'on sent avec enthousiasme, ainsi qu'il faut sentir les beaux-arts, tout l'effet d'un arbre généalogique, à rameaux touffus, et à tige élancée. C'est-là qu'on connoît, a n'en rien oublier, même dans les plus petites occasions, tout ce que *vaut* un homme comme il *faut* (2), et le rang dans lequel il faut placer tout le monde.

(1) Qui n'a pas entendu, dans ces momens, le démonstrateur faire des réflexions aimables sur *celui-ci, qui, en douze-cent et tant, étoit un rude Chrétien : ses Vassaux n'avoient pas beau jeu,* etc..... ; sur *celui-là* (bien entendu qu'on en prononce le nom ancien) *qui, s'étant mal-adroitement engagé dans une trahison, paya de sa tête,* etc... mais toujours en *douze-cent*... Je veux raconter à ce sujet le propos assez récent d'une Dame qui, dans un cercle nombreux et *bien composé*, blâmoit à outrance la conduite criminelle en effet, de quelqu'un d'une des plus grandes Maisons du Royaume. Tout-à-coup, elle s'interrompt pour dire, d'un air difficile à peindre : « Mais, je ne sais pas pourquoi j'en dis tant de mal, car j'ai *l'honneur* de lui appartenir ».

(2) Je renonce à saisir toutes les nuances, toutes les finesses du langage habituel des Privilégiés. Nous aurions besoin pour cette langue d'un Dictionnaire particulier qui seroit neuf par plus d'un endroit ; car, au-lieu d'y présenter le sens propre ou métaphorique des mots, il s'agiroit, au contraire, de détacher des mots leur véritable sens, pour ne rien laisser dessous qu'un vuide pour la raison, mais d'admirables profondeurs pour le préjugé : nous y lirions ce que c'est qu'être Privilégié d'un privilége qui n'a pas *commencé*. Ceux qui en ont de cette nature, sont *des bons*. Ils sont, par la *grace* de Dieu, bien différens de cette foule de nouveaux Privilégiés qui sont par la *grace* du Prince. On ne compte pas des Citoyens qui n'aspirant pas à être par *grace*, sont réduits à ne se montrer que par leurs qualités personnelles : c'est fort peu de chose ; c'est la Nation. Nous apprendrions dans ce nouveau Dictionnaire, qu'il n'y a de la *naissance* que pour ceux qui n'ont point d'*origine*. Les Privilégiés du Prince, eux-mêmes, n'osent pas penser avoir plus d'une *demi-naissance*, et la Nation n'en a point. Il seroit superflu de remarquer

Auprès de ces hautes contemplations, combien paroissent petites et méprisables les occupations des *gens* de la ville! S'il étoit permis d'en prononcer le véritable nom, on pourroit se demander : Qu'est-ce qu'un *Bourgeois* près d'un bon privilégié ? Celui-ci a sans cesse les yeux sur le noble temps *passé*. Il y voit tous ses titres, toute sa force, il vit de ses ancêtres. Le Bourgeois, au contraire, les yeux toujours fixés sur l'ignoble *présent*, sur l'indifférent *avenir*, prépare l'un, et soutient l'autre par les ressources de son industrie. Il est, au-lieu d'avoir été ; il essuye la peine et, qui pis est, la honte d'employer toute son intelligence, toute sa force à notre service actuel, et de vivre de son travail nécessaire à tous. Ah ! pour-

que la naissance dont il s'agit ici, n'est pas celle qui vient d'un père et d'une mère ; mais celle que le Prince donne avec un brevet et sa signature, ou mieux encore, celle qui vient de je ne sais où: c'est la plus estimée. Si vous avez cru par exemple, que tout homme a nécessairement son père, son grand-père, ses aïeux, etc., vous vous êtes trompé. A cet égard, la certitude physique ne suffit pas, il n'y a de valable que l'attestation de M. Cherin. Pour être *ancien*, il faut être *des bons*, nous l'avons dit. Les nouveaux Privilégiés sont *des hommes d'hier ;* et les Citoyens non-Privilégiés, je ne sais que vous dire, si ce n'est qu'apparemment ils ne sont pas encore nés. Je suis émerveillé, je l'avoue, du talent avec lequel les Privilégiés prolongent à perte de vue, sans jamais se perdre, ces sublimes, quoiqu'incessables conversations. Les plus curieux à entendre, à mon avis, sont ceux qui, constamment à genoux devant leur propre *honneur*, leurs propres prétentions, rient pourtant de si bon cœur des mêmes prétentions chez les autres. Je soutiens que les opinions des Privilégiés sont à la hauteur de leurs sentimens ; et, pour en donner une nouvelle preuve, je vais exposer, d'après leur manière de voir, le vrai tableau d'une société politique. Ils la composent de six à sept classes subordonnées les unes aux autres. Dans la première, sont *les grands Seigneurs*, c'est-à-dire, cette partie des gens de la Cour, en qui sont réunies la naissance, une grande place et l'opulence. La seconde classe comprend les *Présentés* connus, ceux qui *paroissent :* ce sont les gens de *Qualité*. En troisième ligne, viennent les *Présentés* inconnus, qui n'en vouloient qu'aux honneurs de la Gazette : ce sont les gens de *quelque chose*. 4°. On confond dans la classes de *non-Présentés*, qui peuvent cependant être *bons*, tous les *Gentilâtres* de Province : c'est l'expression dont ils se servent. Dans la cinquième classe, il faut mettre les *Anoblis* un peu anciens, ou gens de *néant*. Dans la sixième, se présentent ou plutôt sont relégués les nouveaux *Anoblis* ou gens *moins que rien*. Enfin, et pour ne rien oublier, on veut bien laisser dans une septième division, le reste des Citoyens, qu'il n'est pas possible de caractériser autrement que par des injures. Tel est l'ordre social pour le préjugé régnant, et je ne dis rien de nouveau, que pour ceux qui ne sont pas de ce monde.

quoi le privilégié ne peut-il aller dans le *passé* jouir de ses titres, de ses grandeurs, et laisser à une stupide Nation le *présent* avec toute son ignobilité !

Un bon privilégié se complaît en lui-même, autant qu'il méprise les autres. Il caresse, il idolâtre sérieusement sa dignité personnelle; et quoique tout l'effort d'une telle superstition ne puisse prêter à d'aussi ridicules erreurs le moindre degré de réalité, elles n'en remplissent pas moins toute la capacité de son âme; le privilégié s'y abandonne avec autant de conviction, avec autant d'amour, que le fou du Pyrée croyoit à sa chimère.

La vanité qui pour l'ordinaire est individuelle, et se plaît à s'isoler, se transforme ici promptement en un esprit de corps indomptable. Un privilégié vient-il à éprouver la moindre difficulté de la part de la classe qu'il méprise ; d'abord il s'irrite ; il se sent blessé dans sa prérogative; il croit l'être dans son bien, dans sa propriété; bientôt il excite, il enflamme tous ses co-privilégiés, et il vient à bout de former une confédération terrible, prête à tout sacrifier pour le maintien, puis pour l'accroissement de son odieuse prérogative. C'est ainsi que l'ordre politique se renverse, et ne laisse plus voir qu'un détestable aristocracisme.

Cependant, dira-t-on, on est poli dans la société avec les non-privilégiés, comme avec les autres. Ce n'est pas moi qui ai remarqué, le premier, le caractère de la politesse françoise. Le privilégié françois n'est pas poli, parce qu'il croit le *devoir* aux autres, mais parce qu'il croit *se* le *devoir* à lui-même. Ce n'est pas les droits d'autrui qu'il respecte, c'est soi, c'est sa dignité. Il ne veut point être confondu, par des manières vulgaires, avec ce qu'il nomme *mauvaise compagnie*. Que dirai-je ! Il craindroit que l'objet de sa politesse ne le prit pour un *non-privilégié comme lui*.

Ah ! gardez-vous de vous laisser séduire par des apparences grimacières et trompeuses ; ayez le bon esprit de ne voir en elles que ce qui y est, un orgueilleux attribut de ces mêmes Priviléges que nous détestons.

Pour expliquer la soif ardente d'acquérir des Priviléges, on pensera peut-être, que du moins, au prix du bonheur public, il s'est composé, en faveur des privilégiés, un genre de félicité particulière, dans le charme enivrant de cette supériorité dont le petit nombre jouit, auquel un grand nombre aspire, et dont les autres sont réduits à se venger par les ressources de l'envie ou de la haine.

Mais oublieroit-on que la Nature n'imposa jamais les loix impuissantes ou vaines ; qu'elle a arrêté de ne départir le bonheur aux hommes que dans l'égalité ; et que c'est un échange perfide que celui qui est offert par la vanité, contre cette multitude de sentimens naturels dont la félicité réelle se compose ?

Écoutons là-dessus notre propre expérience (1), ouvrons les yeux sur celle de tous les grands Privilégiés, de tous les grands Mandataires que leur état expose à jouir, dans les Provinces, des prétendus charmes de la supériorité. Elle fait tout pour eux, cette supériorité ; cependant ils se trouvent seuls, l'ennui fatigue leur ame, et venge les droits de la nature. Voyez, à l'ardeur impatiente avec laquelle ils reviennent chercher des égaux dans la Capitale, combien il est insensé de semer

(1) La société est pour tous ceux que le sort n'a pas condamnés à un travail sans relâche, une source pure et féconde de jouissances agréables : on le sent, et le peuple qui se croit le plus civilisé se vante aussi d'avoir la meilleure société. Où doit être la meilleure société ? Là, sans doute, où les hommes qui se conviendroient le mieux, pourroient se rapprocher librement, et ceux qui ne se conviendroient pas, se séparer sans obstacle ; là où, dans un nombre donné d'hommes, il y en auroit davantage qui posséderoient les talens et l'esprit de société, et où le choix, parmi eux, ne seroit embarrassé d'aucune considération étrangère au but qu'on se propose en se réunissant. Qu'on dise si les préjugés d'état ne s'opposent point de toutes manières à cet arrangement si simple ? Combien de maîtresses de maisons sont forcées d'éloigner les hommes qui les intéresseroient le plus, par égard pour les hauts Privilégiés qui les ennuyent ! Vous avez beau, dans vos sociétés si vantées et si insipides, *singer* cette égalité dont vous ne pouvez vous dispenser de sentir l'absolue nécessité. Ce n'est pas dans des instans passagers que les hommes peuvent se modifier intérieurement, au point de devenir les uns pour les autres tout ce qu'ils seroient sans doute, si l'égalité était la réalité de toute la vie, plutôt que le jeu de quelques momens. Cette matière seroit inépuisable : je ne puis qu'indiquer quelques vues.

continuellement sur le terrein de la vanité, pour n'y recueillir que les ronces de l'orgueil, ou les pavots de l'ennui.

Nous ne confondons point avec la supériorité absurde et chimérique, qui est l'ouvrage des Privilégiés, cette supériorité légale qui suppose seulement des gouvernans et des gouvernés. Celle-ci est réelle; elle est nécessaire. Elle n'enorgueillit pas les uns, elle n'humilie pas les autres : c'est une supériorité de fonctions, et non de personnes; or, puisque cette supériorité même ne peut dédommager des douceurs de l'égalité, que doit-on penser de la chimère dont se repaissent les simples Privilégiés?

Ah ! si les hommes vouloient connoître leurs intérêts ; s'ils savoient faire quelque chose pour leur bonheur ! S'ils consentoient à ouvrir enfin les yeux sur la cruelle imprudence qui leur a fait dédaigner si long-temps les droits de Citoyens libres, pour les vains Priviléges de la servitude; comme ils se hâteroient d'abjurer les nombreuses vanités auxquelles ils ont été dressés dès l'enfance! Comme ils se méfieroient d'un ordre de choses qui s'allie si bien avec le despotisme ! Les droits de Citoyen embrassent tout ; les Privilèges gâtent tout et ne dédommagent de rien, que chez des esclaves.

Jusqu'à présent j'ai confondu tous les Priviléges, ceux qui sont héréditaires avec ceux que l'on obtient soi-même ; ce n'est pas qu'ils soient tous également nuisibles, également dangereux dans l'état social. S'il y a des places dans l'ordre des maux et de l'absurdité, sans doute les Priviléges héréditaires y doivent occuper la première, et je n'abaisserai pas ma raison jusqu'à prouver une vérité si palpable. Faire d'un Privilège une propriété transmissible, c'est vouloir s'ôter jusqu'aux foibles prétextes par lesquels on cherche à justifier la concession des Priviléges; c'est renverser tout principe, toute raison.

D'autres observations jetteront un nouveau jour sur les funestes effets des Priviléges. Remarquons auparavant une vérité générale : c'est qu'une fausse idée n'a besoin que d'être fécondée par l'intérêt personnel, et soutenue de l'exemple de

quelques siècles pour corrompre à la fin tout l'entendement. Insensiblement, et de préjugés en préjugés, on tombe dans un corps de doctrine qui présente l'extrême de la déraison, et ce qu'il y a de plus révoltant, sans que la longue et superstitieuse crédulité des Peuples en soit plus ébranlée.

Ainsi, voyons-nous s'élever sous nos yeux, et sans que la Nation songe même à réclamer, de nombreux essaims de Privilégiés, dans une forte et presque religieuse persuasion qu'ils ont un droit acquis aux honneurs, par leur naissance, et à une portion du tribut des Peuples, par cela seul qu'ils continuent de vivre. C'est pour eux un titre suffisant.

Ce n'étoit pas assez, en effet, que les Privilégiés se regardassent comme une autre espèce d'hommes ; ils devoient se considérer modestement, et presque de bonne-foi, eux et leurs descendans, comme un *besoin* des Peuples, non, comme fonctionnaires de la chose publique ; à ce titre, ils ressembleroient à l'universalité des Mandataires publics, de quelque classe qu'on les tire. C'est comme formant un Corps privilégié, qu'ils s'imaginent être nécessaires à toute société qui vit sous un régime Monarchique. S'ils parlent aux Chefs du Gouvernement, ou au Monarque lui-même, ils se représentent comme l'appui du Trône, et ses défenseurs naturels contre le Peuple ; si au contraire ils parlent à la Nation, ils deviennent alors les vrais defenseurs d'un Peuple qui, sans eux, seroit bientôt écrasé par la Royauté.

Avec un peu plus de lumières, le Gouvernement verroit qu'il ne faut dans une société que des Citoyens vivant et agissant sous la protection de la loi, et une autorité tutélaire chargée de veiller et de protéger. La seule hiérarchie nécessaire, nous l'avons dit, s'établit entre les agens de la Souveraineté ; c'est là qu'on a besoin d'une gradation de pouvoirs, c'est là que se trouvent les vrais rapports d'inférieur à supérieur, parce que la machine publique ne peut se mouvoir qu'au moyen de cette correspondance.

Hors de-là, il n'y a que des Citoyens égaux devant la loi, tous dépendans, non les uns des autres; ce seroit une servi-

tude inutile, mais de l'autorité qui les protége, qui les juge, qui les défend, etc. Celui qui jouit des plus grandes possessions, n'est pas *plus* que celui qui jouit de son salaire journalier. Si le riche paye plus de contributions, il offre plus de propriétés à protéger. Mais le denier du pauvre seroit-il moins précieux ? son droit moins respectable, et sa personne ne doit-elle pas reposer sous une protection au moins égale ?

C'est en confondant ces notions simples, que les Privilégiés parlent sans cesse de la nécessité d'une subordination étrangère à celle qui nous soumet au gouvernement et à la loi. L'esprit militaire veut juger des rapports civils, et ne voit une nation que comme une grande caserne. Dans une brochure nouvelle n'a-t-on pas osé établir une comparaison entre les soldats et les officiers d'un côté, et de l'autre, les Privilégiés et les non-Privilégiés ! Si vous consultiez l'esprit monacal, qui a tant de rapport avec l'esprit militaire, il prononcerait aussi qu'il n'y aura de l'ordre dans une nation que quand on l'aura soumise à cette foule de règlemens de détail avec lesquels il maîtrise ses nombreuses victimes. L'esprit monacal conserve parmi nous, sous un nom moins avili, plus de faveur qu'on ne pense.

Disons-le tout-à-fait : des vues aussi mesquines, aussi misérables, ne peuvent appartenir qu'à des gens qui ne connoissent rien aux vrais rapports qui lient les hommes dans l'état social. Un Citoyen, quel qu'il soit, qui n'est point mandataire de l'autorité, est entièrement le maître de ne s'occuper qu'à améliorer son sort, et à jouir de ses droits, sans blesser les droits d'autrui, c'est-à-dire, sans manquer à la loi. Tous les rapports de Citoyen à Citoyen sont des rapports libres. L'un donne son temps ou sa marchandise, l'autre rend en échange son argent ; il n'y a point là de subordination, mais échange continuel..... (1). Si dans votre étroite poli-

(1) Je crois important pour la facilité de la conversation, de distinguer les deux hiérarchies dont nous venons de parler, par les noms de *vraie* et de *fausse* hiérarchie. La gradation entre les gouvernans et l'obéissance des gouvernés envers les différens pouvoirs légaux, forme

tique, vous distinguez un Corps de Citoyens pour le mettre entre le Gouvernement et les peuples, ou ce corps partagera les fonctions du Gouvernement, et alors ce ne sera pas la classe privilégiée dont nous parlons; ou bien il n'appartiendra pas aux fonctions essentielles du pouvoir public, et alors qu'on m'explique ce que peut être un corps intermédiaire, si ce n'est une masse étrangère, nuisible, soit en interceptant les rapports directs entre les gouvernans et les gouvernés, soit en pressant sur les ressorts de la machine publique, soit enfin en devenant, par tout ce qui la distingue du grand corps des Citoyens, un fardeau de plus pour la Communauté.

Toutes les classes de Citoyens ont leurs fonctions, leur genre de travail particulier, dont l'ensemble forme le mouvement général de la société. S'il en est une qui prétende se soustraire à cette loi générale, on voit bien qu'elle ne se

la véritable hiérarchie nécessaire dans toutes les sociétés. Celle des gouvernés, entr'eux, n'est qu'une fausse hiérarchie, inutile, odieuse, reste informe de coutumes féodales. Pour concevoir une subordination possible entre les gouvernés, il faudroit supposer une troupe armée, s'emparant d'un pays, se rendant propriétaire, et conservant, pour la défense commune, les rapports habituels de la discipline militaire. C'est que là, le Gouvernement est fondu dans l'état civil : ce n'est pas un peuple, c'est une armée. Chez nous, au contraire, les différentes branches du pouvoir public, existent à part, et sont organisées, y compris une armée immense, de manière à n'exiger des simples citoyens qu'une contribution pour acquitter les charges publiques. Qu'on ne s'y trompe point : au milieu de tous ces noms de *subordination*, de *dépendance*, etc., que les Privilégiés invoquent avec tant de clameur, ce n'est pas l'intérêt de la véritable subordination qui les conduit;ils ne font cas que de la *ausse* hiérarchie ; c'est celle-ci qu'ils voudroient rétablir sur les débris de la véritable. Écoutez-les lorsqu'ils parlent des agens ordinaires du Gouvernement ; voyez avec quel dédain un bon Privilégié croit devoir les traiter. Que voient-ils dans un Lieutenant-de-Police ? Un homme de peu ou de rien, établi pour faire peur au Peuple, et non pour se mêler de tout ce qui peut regarder les gens *comme il faut*. L'exemple que je cite, est à la portée de tout le monde. Qu'on dise de bonne foi, s'il est un seul Privilégié qui se croye subordonné au Lieutenant-de-Police ? Comment regardent-ils les autres mandataires des différentes branches du pouvoir exécutif, excepté les seuls chefs militaires ? Est-il si rare de les entendre dire : « Je ne suis pas *fait pour* me soumettre au Ministre : « si le Roi me fait l'honneur de me donner des ordres, etc. ». J'abandonne ce sujet à l'imagination, ou plutôt à l'expérience du lecteur. Mais il étoit bon de faire remarquer que les véritables ennemis de la subordination et de la vraie hiérarchie, ce sont ces hommes-là même qui prêchent avec tant d'ardeur la soumission à la *fausse* hiérarchie.

contente pas d'être inutile, et qu'il faut nécessairement qu'elle soit à charge aux autres.

Quels sont les deux grands mobiles de la société ? l'*argent* et l'*honneur*. C'est par le besoin que l'on a de l'un et de l'autre qu'elle se soutient, et ce n'est pas l'un sans l'autre que ces deux besoins doivent se faire sentir dans une nation où l'on connoît le prix des bonnes mœurs. Le désir de mériter l'estime publique, et il en est une pour chaque profession, est un frein nécessaire à la passion des richesses. Il faut voir comment ces deux sentimens se modifient dans la classe privilégiée.

D'abord, l'*honneur* lui est assuré; c'est son apanage certain. Que pour les autres Citoyens, l'honneur soit le prix de la conduite, à la bonne heure. Mais aux Privilégiés, il a suffi de naître. Ce n'est pas à eux à sentir le besoin de l'acquérir, et ils peuvent renoncer d'avance à tout qui tend à le mériter (1).

Quant à l'*argent*, les Privilégiés, il est vrai, doivent en sentir vivement le besoin. Ils sont même plus exposés à se livrer aux inspirations de cette passion ardente, parce que le préjugé de leur supériorité les excite sans cesse à forcer leur dépense, et parce qu'en s'y livrant, ils n'ont pas à craindre, comme les autres, de perdre tout honneur, toute considération.

Mais par une contradiction bizarre, en même temps que le préjugé d'état pousse continuellement le Privilégié à déranger sa fortune, il lui interdit impérieusement presque toutes les voies honnêtes par où il pourroit parvenir à la réparer.

Quel moyen restera-t-il donc aux Privilégiés pour satisfaire cet amour de l'argent, qui doit les dominer plus que les autres ? L'*intrigue* et la *mendicité* deviendront l'*industrie* particulière de cette classe de Citoyens : ils sembleront en quelque sorte, par ces deux professions, reprendre une place dans l'ensemble des travaux de la société. S'y attachant exclu-

(1) On doit s'apercevoir que nous ne confondons pas ici l'honneur, avec le *point d'honneur* par lequel on a cru le remplacer.

sivement, ils y excelleront; ainsi, par-tout où ce double talent pourra s'exercer avec fruit, soyez sûr qu'ils s'établiront de manière à écarter toute concurrence de la part des non-Privilégiés.

Ils rempliront la Cour, ils assiégeront les Ministres, ils accapareront toutes les graces, toutes les pensions, tous les bénéfices. L'*intrigue* jette à-la-fois un regard usurpateur sur l'Église, la Robe et l'Épée. Elle découvre un revenu considérable, ou un pouvoir qui y mène, attachés à une multitude innombrable de places, et bientôt elle parvient à faire considérer ces places comme des postes à argent, établis, non pour remplir des fonctions qui exigent des talens, mais pour assurer un état *convenable* à des familles privilégiées.

Ces hommes habiles ne se rassureront pas sur leur supériorité dans l'art de l'intrigue; comme s'ils craignoient que l'amour du bien public ne vînt dans des momens de distraction, à séduire le Ministère, ils profiteront à propos de l'ineptie ou de la trahison de quelques Administrateurs; ils feront enfin consacrer leur monopole par de bonnes Ordonnances, ou par un régime d'administration équivalent à une loi exclusive.

C'est ainsi qu'on dévoue l'État aux principes les plus destructeurs de toute économie publique. Elle a beau prescrire de préférer, en toutes choses, les serviteurs les plus habiles et les moins chers: le monopole commande de choisir les plus coûteux, et nécessairement les moins habiles, puisque le monopole a pour effet connu d'arrêter l'essor de ceux qui auroient pu montrer des talens dans une concurrence libre.

La *mendicité* privilégiée a moins d'inconvéniens pour la chose publique. C'est une branche gourmande, qui attire le plus de sève qu'elle peut, mais au moins elle ne prétend pas à remplacer les rameaux utiles. Elle consiste, comme toute autre mendicité, à tendre la main en s'efforçant d'exciter la compassion, et à recevoir gratuitement; seulement la posture est moins humiliante; elle semble, quand il le faut, dicter un devoir, plutôt qu'implorer un secours.

Au reste, il a suffi pour l'opinion, que l'intrigue et la mendicité dont il s'agit ici, fussent spécialement affectées à la classe privilégiée, pour qu'elles devinssent honorables et honorées ; chacun est bien venu à se vanter hautement de ses succès en ce genre ; ils inspirent l'envie, l'émulation, jamais le mépris.

Ce genre de mendicité s'exerce principalement à la Cour, où les hommes les plus puissans et les plus opulens en tirent le premier et le plus grand parti.

De là cet exemple fécond va ranimer jusques dans le fond le plus reculé des Provinces, la prétention honorable de vivre dans l'oisiveté et aux dépens du Public.

Ce n'est pas que l'ordre Privilégié ne soit déjà, et sans aucune espèce de comparaison, le plus riche du Royaume ; que presque toutes les terres et les grandes fortunes n'appartiennent aux membres de cette classe ; mais le goût de la dépense, et le plaisir de se ruiner, sont supérieurs à toute richesse ; et il faut enfin qu'il y ait de pauvres Privilégiés.

Mais à peine on entend le mot de *pauvre* s'unir à celui de *Privilégié*, qu'il s'élève par-tout comme un cri d'indignation. Un Privilégié hors d'état de soutenir son nom, son rang, est certes une honte pour la Nation ! il faut se hâter de remédier à ce désordre public ; et quoiqu'on ne demande pas expressément pour cela un excédent de contribution, il est bien clair que tout emploi des deniers publics ne peut avoir d'autre origine.

Ce n'est pas vainement que l'Administration est composée de Privilégiés. Elle veille avec une tendresse paternelle à tous leurs intérêts. Ici, ce sont des établissements pompeux, vantés, comme l'on croit, de toute l'Europe, pour donner l'éducation *aux pauvres Privilégiés*, de l'un et de l'autre sexe. Inutilement le hasard se montroit plus sage que vos institutions, et vouloit ramener ceux qui ont besoin, à la loi commune de travailler pour vivre. Vous ne voyez dans ce retour au bon ordre qu'un crime de la fortune ; et vous vous gardez bien de donner à vos élèves les habitudes d'une

profession laborieuse, capable de faire vivre celui qui l'exerce.

Dans vos admirables desseins, vous allez jusqu'à leur inspirer une sorte d'orgueil d'avoir été, de si bonne heure, à charge au Public : comme si dans aucun cas, il pouvoit être plus glorieux de recevoir la charité que de n'en avoir pas besoin !

Vous les récompensez encore par des secours d'argent, par des pensions, par des cordons, d'avoir été exposés à goûter ce premier gage de votre tendresse.

A peine sortis de l'enfance, les jeunes Privilégiés ont déjà un état et des appointemens ; et on ose les plaindre de leur modicité ! Voyez cependant parmi les non-Privilégiés du même âge, qui se destinent aux professions pour lesquelles il faut des talens et de l'étude; voyez s'il en est un seul qui, bien qu'attaché à des occupations vraiment pénibles, ne coûte long-temps encore à ses parens de grandes avances, avant qu'il soit admis à la chance incertaine de retirer de ses longs travaux, le nécessaire de la vie !

Toutes les portes sont ouvertes à la sollicitation des Privilégiés. Il leur suffit de se montrer, et tout le monde se fait honneur de s'intéresser à leur avancement. On s'occupe avec chaleur de leurs affaires, de leur fortune. L'Etat lui-même, oui, la chose publique mille fois a concouru secrètement à leurs arrangemens de famille.

On l'a mêlée dans des négociations particulières de mariage. L'Administration s'est prêtée à des créations de places, à des échanges ruineux, ou même à des acquisitions dont le trésor public a été forcé de fournir les fonds, etc. etc.

Les Privilégiés qui ne peuvent atteindre à ces hautes faveurs, trouvent ailleurs d'abondantes ressources. Une foule de Chapitres pour l'un et l'autre sexe, des Ordres militaires sans objet, ou dont l'objet est injuste et dangereux, leur offrent des prébendes, des commanderies, des pensions, et toujours des décorations. Et comme si ce n'étoit pas assez des fautes de nos pères, on s'occupe avec un renouvellement d'ardeur

depuis quelques années, d'augmenter le nombre de ces brillantes soldes de l'inutilité (1).

Ce seroit une erreur de croire que la mendicité privilégiée dédaigne les petites occasions, ou les petits secours. Les fonds destinés aux aumônes du Roi sont en grande partie absorbés par elle ; et pour se dire pauvre dans l'ordre des Privilégiés, on n'attend pas que la nature patisse, il suffit que la vanité souffre. Ainsi, la véritable indigence de toutes les classes de Citoyens est sacrifiée à des besoins de vanité.

En remontant un peu avant dans l'histoire, on voit les Privilégiés dans l'usage de ravir et de s'attribuer tout ce qui peut leur convenir. La violence et la rapine, sûres de l'impunité, pouvoient sans doute se passer de mendier ; ainsi, la mendicité privilégiée n'a dû commencer qu'avec les premiers rayons de l'ordre public, ce qui prouve sa grande différence d'avec la mendicité du Peuple. Celle-ci se manifeste à mesure que le Gouvernement se gâte, l'autre à mesure qu'il s'améliore. Il est vrai qu'avec quelques progrès de plus, il fera cesser à la fois ces deux maladies sociales ; mais certes, ce ne sera pas en les alimentant, ni sur-tout, en faisant honorer celle des deux qui est la plus inexcusable.

On ne peut disconvenir qu'il n'y ait une prodigieuse habileté à dérober à la compassion ce qu'on ne peut plus arracher à la foiblesse ; à mettre ainsi à profit tantôt l'audace de l'oppresseur, tantôt la sensibilité de l'opprimé. La classe privilégiée, à cet égard, a su se distinguer de l'une et de l'autre manière. Du moment qu'elle n'a plus réussi à prendre de

(1) Il se manifeste une étrange contradiction dans la conduite du Gouvernement. Il aide, d'un côté, à déclamer sans mesure contre les biens consacrés au culte, et qui dispensent au moins le trésor national de payer cette partie des fonctions publiques, et il cherche en même temps à dévouer le plus qu'il peut de ces biens, et d'autres, à la classe des Privilégiés sans fonctions. Il est curieux de lire la liste des chapitres nouvellement créés, ou divertis à l'usage des Privilégiés de l'un et l'autre sexe : plus curieux encore, de connoître les motifs secrets qui ont porté à manquer ainsi sans pudeur au véritable esprit des fondations ecclésiastiques, qui, si elles doivent être modifiées, ne doivent l'être au moins que pour un intérêt vraiment national, et par la Nation seule.

force, elle s'est hâtée, en toute occasion, de se recommander à la libéralité du Roi et de la Nation.

Les cahiers des anciens États-Généraux, ceux des anciennes Assemblées de Notables sont pleins de demandes en faveur de la *pauvre classe privilégiée* (1). Les Pays-d'Etats s'occupent depuis long-temps, et toujours avec un zèle nouveau, de tout ce qui peut accroître le nombre des pensions qu'ils ont sçu attribuer *à la pauvre classe privilégiée*. Les Administrations Provinciales suivent déjà de si nobles traces, et les trois Ordres en commun, parce qu'ils ne sont encore composés que de Privilégiés, écoutent avec une respectueuse approbation tous les avis qui peuvent tendre à soulager *la pauvre classe privilégiée*. Les Intendans se sont procuré des fonds particuliers pour cet objet; un moyen de succès pour eux est de prendre un vif intérêt au triste sort de *la pauvre classe privilégiée;* enfin, dans les Livres, dans les Chaires, dans les Discours Académiques, dans les Conversations, et par-tout, voulez-vous intéresser à l'instant tous vos Auditeurs; il n'y a qu'à parler de *la pauvre classe privilégiée*. A voir cette pente générale des esprits, et les innombrables moyens que la superstition, à qui rien n'est impossible, s'est déjà ménagés, pour secourir les pauvres privilégiés, en vérité je ne puis m'expliquer pourquoi on n'a pas encore ajouté à la porte des Eglises, s'il n'existe déjà, un tronc pour *la pauvre classe privilégiée* (2).

Il faut encore citer ici un genre de trafic inépuisable en richesses, pour les Privilégiés. Il est fondé, d'une part, sur la superstition des noms, de l'autre, sur une cupidité plus puissante encore que la vanité. Je parle de ce qu'on ose appe-

(1) Aujourd'hui que les principes de justice générale sont plus répandus, et que les assemblées de Bailliages auront de si grands objets à traiter, on peut espérer sans doute, qu'elles ne saliront pas leurs cahiers de ce qu'on pouvoit appeler autrefois *le couplet du mendiant*.

(2) Je m'attends bien que l'on trouvera cet endroit *de mauvais ton*. Cela doit être : le pouvoir de prescrire, sur ce prétexte, des expressions exactes, souvent même énergiques, est encore un droit des Privilégiés.

ler des *Mésalliances* (1), sans que ce terme ait pu décourager les stupides Citoyens qui payent si cher pour se faire insulter.

Dès qu'à force de travail et d'industrie, quelqu'un de l'ordre commun a élevé une fortune digne d'envie ; dès que les agens du fisc, par des moyens plus faciles, sont parvenus à entasser des trésors, toutes ces richesses sont aspirées par les Privilégiés. Il semble que notre malheureuse Nation soit condamnée à travailler et à s'appauvrir sans cesse pour la classe privilégiée.

Inutilement l'agriculture, les fabriques, le commerce, et tous les arts réclament-ils, pour se soutenir, pour s'agrandir, et pour la prospérité publique, une partie des capitaux immenses qu'ils ont servi à former : les Privilégiés engloutissent et les capitaux et les personnes ; tout est voué sans retour à la stérilité privilégiée (2).

La matière des Priviléges est inépuisable comme les préjugés qui conspirent à les soutenir. Mais laissons ce sujet, et épargnons-nous les réflexions qu'il inspire. Un temps viendra, où nos neveux indignés resteront stupéfaits à la lecture de notre histoire, et donneront à la plus inconcevable démence les noms qu'elle mérite. Nous avons vu, dans notre jeunesse, des hommes de Lettres se signaler par leur courage à attaquer des opinions aussi puissantes que pernicieuses à l'humanité. Aujourd'hui, leurs successeurs ne savent que répéter dans leurs propos et dans leurs écrits des raisonnemens surannés contre des préjugés qui n'existent plus. Le préjugé qui soutient les Priviléges, est le plus funeste qui ait affligé la terre ; il s'est plus intimement lié avec l'organisation sociale ; il la corrompt plus profondément ; plus d'intérêts

(1) On devroit bien, ne fût-ce que pour la clarté du langage, se servir d'un autre mot pour désigner l'action de tendre la main aux riches offrandes de la sottise : il faudroit un mot qui marquât clairement aussi de quel côté est la *mésalliance*.

(2) Si l'*honneur* est, comme l'on dit, le *principe* de la Monarchie, il faut convenir au moins que la France fait depuis long-tems de terribles sacrifices pour se fortifier en *principe*.

s'occupent à le défendre. Que de motifs pour exciter le zèle des vrais patriotes, et pour refroidir celui des gens de Lettres nos contemporains !

SIEYÈS.

Extrait du Procès-verbal de la Noblesse, aux États de 1614, *du mardi* 25 *Novembre : « Et ayant eu audience, M. de Senecey* (1) *parla au Roi en cette sorte :*

SIRE,

« La bonté de nos Rois a concédé de tout temps cette liberté à leur Noblesse, que de recourir à eux en toutes sortes d'occasions, l'éminence de leur qualité les ayant approchés auprès de leurs personnes, qu'ils ont toujours été les principaux exécuteurs de leurs royales actions.

« Je n'aurois jamais fait de rapporter à V. M. tout ce que l'antiquité nous apprend que la naissance a donné de prééminences à cet Ordre, et avec telle différence de ce qui est de tout le reste du Peuple, qu'elle n'en a jamais pu souffrir aucune sorte de comparaison. Je pourrois, SIRE, m'étendre en ce discours ; mais une vérité si claire n'a pas besoin de témoignage plus certain que ce qui est connu de tout le monde.... ; et puis je parle devant le Roi ; lequel, nous espérons trouver aussi jaloux de nous conserver en ce que nous participons de son lustre, que nous saurions l'être de l'en requérir et supplier, bien marris qu'une nouveauté extraordinaire nous ouvre la bouche plutôt aux plaintes qu'aux très-humbles supplications pour lesquelles nous sommes assemblés.

« SIRE, Votre Majesté a eu pour agréable de convoquer les États-Généraux des trois Ordres de votre Royaume, Ordres destinés et séparés entre eux de fonctions et de qualités. L'Église, vouée au service de Dieu et au régime des

(1) M. le Baron de Senecey étoit Président de la Noblesse.

ames, y tient le premier rang ; nous en honorons les Prélats et Ministres comme nos pères, et comme médiateurs de notre réconciliation avec Dieu.

« La Noblesse, SIRE, y tient le second rang. Elle est le bras droit de votre justice, le soutien de votre Couronne, et les forces invincibles de l'Etat.

« Sous les heureux auspices et valeureuse conduite des Rois, au prix de leur sang, et par l'emploi de leurs armes victorieuses, la tranquillité publique a été établie, et par leurs peines et travaux, le Tiers-Etat va jouissant des commodités que la paix leur apporte.

« Cet Ordre, SIRE, qui tient le dernier rang en cette Assemblée, Ordre composé du Peuple, des villes et des champs, ces derniers sont quasi tous hommagers et justiciables des deux premiers Ordres ; ceux des villes, Bourgeois, Marchands, Artisans, et quelques Officiers. Ce sont ceux qui méconnoissent leur condition, et oubliant toute sorte de devoirs, sans aveu de ceux qu'ils représentent, se veulent comparer à nous.

« J'ai honte, SIRE, de vous dire les termes qui de nouveau nous ont offensés. Ils comparent votre Etat à une famille composée de trois frères. Ils disent l'Ordre Ecclésiastique être l'aîné, le nôtre le puîné, *et eux les cadets* (1).

« En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable ! En quoi tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmises héréditairement à la Noblesse et mérités par leurs labeurs et fidélité l'auroient-elle bien, au-lieu de l'élever, tellement rabaissée, qu'elle fût avec le vulgaire, en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité. Et non contens de se dire frères, ils s'attribuent

(1) Telle est l'injure dont la Noblesse demande vengeance. La veille, le Lieutenant-civil, à la tête d'une députation du Tiers-Etat, avoit osé dire : «Traitez-nous comme vos frères cadets, et nous vous honorerons et vous aimerons ». Toute cette tracasserie doit être lue dans le Procès-verbal même, à commencer par le Discours du Président Savaron qui en fut le prétexte. On trouvera dans la Réponse du Baron de Senecey à la députation du Tiers, du 24 Novembre, des expressions plus outrageantes encore que celles qui remplissent le Discours au Roi.

la restauration de l'Etat, à quoi, comme la France sait assez qu'ils n'ont aucunement participé, aussi chacun connoît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous, et seroit insupportable une entreprise si mal fondée.

« Rendez, Sire, le jugement, et par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leurs devoirs, et reconnoître ce que nous sommes, et la différence qu'il y a. Nous en supplions très-humblement Votre Majesté au nom de toute la Noblesse de France, puisque c'est d'elle que nous sommes ici députés, afin que, conservée en ses prééminences, elle porte, comme elle a toujours fait, son honneur et sa vie au service de Votre Majesté. »

« *Ecquid sentitis in quanto contemptu vivatis? Lucis vobis hujus partem, si liceat, adimant. Quod spiratis, quod vocem mittitis, quod formas hominum habetis indignantur.* »

Liv. lib. 4, c. 56.

ANECDOTES

SUR LA RÉVOLUTION

LE CONSEIL DES CINQ-CENTS ET LE GÉNÉRAL HOCHE.

Le 12 germinal, an VI, le député Laloy présenta au Conseil la *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République*, par A. Rosselin. Il prononça à cette occasion un discours fort curieux dont voici le principal passage :

« Représentans du peuple, Lazare Hoche vécut pour la patrie... Il mourut pour elle dans les bras de la victoire.

« Il nous manquait la vie de cet intrépide guerrier : je viens vous l'offrir.

« C'est réveiller dans vos âmes des sentiments d'une admiration prononcée, et le souvenir bien doux des vertus d'un héros français, que nous avons tous pleuré, et que nos regrets et la piété publique accompagnent dans le sein de l'immortalité.

« Ce sera, sans doute, un spectacle digne de la plus haute attention, de voir un jeune plébéien, brisant lui-même les liens de l'adversité qui garottent son enfance, s'élevant, du sein de l'obscurité, dans la carrière militaire, sans autre protection que son génie ; avançant à grands pas vers la gloire, marquant par autant de belles actions que de services distingués chaque degré de son avancement, monter avec rapidité du rang honorable de simple soldat au grade de général en chef.

« Tels sont, représentans du peuple, les rapports intéressans sous lesquels le citoyen Rousselin a saisi son sujet et tracé le tableau dont je vous fais l'hommage.

« L'auteur, en racontant les faits de ce grand homme, paraît avoir eu un double but, celui de présenter à la Répu-

blique la vie d'un citoyen qui doit tout à la liberté, et celle d'un général à qui la liberté doit beaucoup...

«... Je conçois l'espérance que la République française, qui a créé des hommes illustres, trouvera aussi des écrivains pour les célébrer. Pour cela il ne s'agit que d'encourager les efforts des patriotes qui consacrent leurs veilles à retracer ces hautes vertus, dont l'exemple peut soutenir et consolider la République.

«... Je vous propose donc de renvoyer l'ouvrage du citoyen Rousselin à la commission qui s'occupe des lois sur l'instruction publique et sur les institutions républicaines, pour l'examiner, et vous faire un rapport sur la question de savoir si de tels ouvrages ne devraient pas être adressés aux administrations locales qui, dans les fêtes publiques, en décerneraient un exemplaire, à titre de prix et de récompense, à celui des jeunes Français qui se serait distingué dans les exercices militaires. »

LE GÉNÉRAL HOCHE A LA PRISON DES CARMES.

« En arrivant aux Carmes, dit madame Elliott, dans ses *Mémoires*, j'étais très fatiguée et souffrante, sale et misérable. Au greffe de la prison, je trouvai le général Hoche, qui venait d'y être amené. Je ne l'avais pas connu ; je ne m'étais jusqu'alors jamais assise dans la même chambre qu'un officier républicain, et je pense que, si j'avais été libre, rien n'aurait pu me décider à faire une pareille connaissance. Il fut très aimable et très poli pour moi ; il me connaissait de vue depuis longtemps, dit-il, et il était désolé de se présenter à moi, dans un pareil lieu.

« Général, lui dis-je, si vous me connaissez, vous ne devez pas être surpris de me voir ici, mais je vous assure que je suis fort étonnée de vous y rencontrer parce que je vous croyais un des défenseurs de la Révolution. »

« Je le suis, en effet, me répondit-il, mais ils paraissent oublier et même persécuter leurs véritables amis; j'espère pourtant, ne pas faire un long séjour ici. On m'a cruellement calomnié. » Il me demanda alors qui était dans la prison. Je n'en savais rien, car le greffier n'avait rien écrit depuis au moins

deux heures. On apporta un affreux diner pour Hoche et pour moi. En raison de notre cruelle position, nous devinmes les meilleurs amis du monde. En entrant en prison, Hoche et moi, nous trouvâmes beaucoup de gens de connaissance et plusieurs grandes dames qui paraissaient toutes le connaître, entre autres la duchesse d'Aiguillon, madame de Lamotte, madame de Beauharnais, maintenant madame Bonaparte, madame de Custines et son mari... » *Mémoires de madame Elliott*, p. 201 et 202. — Paris, Michel Lévy, 1861.

LE MARIN COUDÉ, CAPITAINE DU *Ça ira* ET LE VICE-AMIRAL ANGLAIS GOODHALL.

« Rien n'est plus admirable que l'histoire des marins de la République. L'un d'eux, Coudé, ancien séminariste (Jean Bon Saint-André, qui contribua à réorganiser notre marine, était, on le sait, un ex-pasteur protestant), avait été chargé de tenter, sous les ordres du vice-amiral Martin, un débarquement en Corse dont les Anglais s'étaient rendus maîtres. Le 13 mars 1795, Coudé attaqué par des forces écrasantes, manquant de secours, se défendit en héros. Le vaisseau le *Ça ira* qu'il commandait coula de quatre pieds dans toute sa longueur ; il y eut douze pieds d'eau dans la cale ; tout ce qui restait de poudre fut submergé !

« Alors, dit Coudé, menacé d'une irruption totale, réduit et non vaincu, le vaisseau ras et absolument démâté, après plus de sept heures et demie d'un combat qui ne déparera pas les annales de la marine, cessa de faire feu.

« Pendant tout le combat, Coudé ne quitta point le gaillard d'arrière, quoiqu'il eût l'estomac labouré par un boulet, le bras droit fracassé, la tête et le corps contusionnés !

« Lorsque Coudé fut amené en présence de l'Anglais vainqueur, le vice-amiral Goodhall, il lui donna son épée.

« Goodhall la prenant lui dit : « Je prends votre épée, capitaine, mais acceptez la mienne en souvenir de moi. » — *Histoire des marins sous la République*, par Charles Rouvier, p. 199.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES

RÉVOLUTIONNAIRES

Sous cette rubrique je commence ici la publication d'une série de documents inédits intéressant l'histoire des faits ou des hommes de la Révolution française. Je choisis ces documents parmi les nombreuses pièces qui me passent entre les mains, en ma qualité d'expert en autographes, et je me borne à en donner le texte, illustré des annotations nécessaires. Il ne s'agit donc pas d'un travail approfondi sur un fait ou sur un personnage; ce sont simplement des matériaux que je livre aux historiens futurs de notre Révolution. Quelque abondants que soient les documents en cette matière, on ne saurait trop en mettre au jour, car nombre de faits sont encore obscurs ou mal jugés par suite du défaut de renseignements exacts. Je crois donc de mon devoir d'apporter mon faible concours à l'œuvre entreprise par le savant directeur de *la Révolution française*, en publiant les documents que le hasard amène en ma possession et que j'arrache ainsi à la destruction et à l'inutilité.

I

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LA CARTE DE CASSINI.

César-François Cassini de Thury (1), petit-fils de l'illustre

(1) Né le 17 juin 1714.

organisateur de l'Observatoire de Paris et, comme lui, directeur de cet établissement, se rendit particulièrement célèbre par le plan et par l'exécution d'une carte de la France, universellement connue sous le nom de *carte de Cassini*. Ce savant mourut le 4 septembre 1784 avant d'avoir achevé son œuvre. Son fils, Jacques, comte de Cassini (1), fut son digne continuateur. Il était protégé par un privilège royal et ne craignait pas qu'on lui fît jamais concurrence. La Révolution abolit tous les privilèges et le comte de Cassini, qui mettait la dernière main à l'œuvre paternelle, s'émut de cette situation nouvelle et sollicita la conservation de son privilège jusqu'au complet achèvement de la carte. A cet effet il s'adressa au département de police de l'administration municipale de Paris, dont Pierre Manuel, depuis procureur de la Commune et conventionnel, était le chef. Celui-ci accueillit avec faveur la demande de Cassini et la transmit à l'Assemblée nationale par la lettre suivante, qu'il prit soin de rédiger et d'écrire lui-même :

« Hôtel de ville de Paris.
« DÉPARTEMENT DE POLICE.

« Messieurs,

« Le département de police est votre ouvrage ; c'est vous qui avez établi ses droits. Mais il n'a point encore toutes ses forces ; ses forces seront vos loix : en les attendant, il a recours à vos conseils.

« Un savant réclame notre autorité pour maintenir un privilège. Ce savant est M. le comte de Cassini ; ce privilège est celui de la *Carte généralle de France*, qui a coûté plus de trente années de travaux et plus de six cents mille livres.

« S'il est une propriété sacrée, c'est celle du génie, et qui

(1) Né à Paris le 30 juin 1747, mort presque centenaire le 18 octobre 1845.

ıns de raisons de la deffendre que l'Assemblée nationale ?

« Cependant, Messieurs, comme un peuple libre ne voit ıns des privilèges que des spéculations mercantiles, il faut une administration qui ménage l'opinion, sinon des décrets, du moins le vœu du comité qui les prépare.

« La *carte de Cassini*, sur laquelle vous avez disposé, Messieurs, l'heureuse division du royaume, mérite des exceptions. Il est de la gloire comme de la justice de la nation qu'elle soit achevée par ceux même qui l'ont conçue, et une contrefaçon qui les décourageroit en les deshonorant serait un vol dont le public serait tout à la fois et la dupe et le complice.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien éclairer, diriger nos principes, et nous donner un moyen d'assurer aux premiers géographes du monde leur réputation et leur fortune.

« Nous sommes avec respect,

« Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Manuel, Bacon de la Chevalerie, lieutenant de maire

Le Sieur Desmaisons

« Hôtel de la mairie, le 11 février 1790. »

Quand l'Assemblée nationale avait ordonné la divis la France en départements, la carte de Cassini avait type à ce travail. Aussi la demande du savant fut-elle blement accueillie et Cassini acheva tranquillement paternelle en 1793.

II

L'ABBÉ GRÉGOIRE.

L'abbé Henri Grégoire (1) a été une des gloires les plus pures de notre Révolution. Curé d'Embermesnil en 1789 et député du clergé lorrain aux États généraux, il fut un des premiers à se réunir au tiers état et à adhérer sans réserve à la Constitution civile du clergé, et il fit accorder les droits civiques aux juifs et aux hommes de couleur. Élu évêque constitutionnel de Loir-et-Cher et député de ce département à la Convention, il rédigea le rapport sur lequel fut décidée l'abolition de la royauté et obtint la suppression de la traite et de l'esclavage. Mais là ne sont pas les seuls titres de ce grand homme à notre reconnaissance : Henri Grégoire prit une part prépondérante à l'organisation de l'instruction publique, et c'est principalement à ses efforts qu'on doit la création de l'Institut, du Bureau des longitudes et du Conservatoire des arts et métiers, et l'organisation des bibliothèques publiques. Sans lui, que de livres, que de documents, si précieux pour nous, auraient été anéantis ! Si les opinions peuvent différer sur l'homme politique, il semble qu'elles doivent être unanimes quant au savant. C'est ce qui eut lieu sous l'Empire : Grégoire, malgré son opposition constante à Napoléon, fut comte et sénateur. Sous la Restauration il n'en fut plus de même. L'ancien évêque constitutionnel fut accablé d'outrages et de calomnies ; nommé député de l'Isère en 1819, il fut exclu comme régicide, quoiqu'il eût été absent lors du vote sur la mort de Louis XVI, et comme indigne, lui qui avait tant fait pour son pays. D'ailleurs tous les ecclésiastiques qui avaient accepté la Constitution civile du clergé étaient en butte aux tracasseries des royalistes. Claude le Coz, qui avait

(1) Né à Veho (Meurthe) le 4 décembre 1750.

été évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et qui occupait le siège de Besançon depuis le Concordat, n'échappa pas à ces ennuis sous la première Restauration (1). Dominique Lacombe, ancien membre de l'Assemblée législative, évêque d'Angoulême depuis 1802, fut persécuté tout particulièrement. On lui demanda maintes fois sa démission, mais il refusa énergiquement et mourut dans l'exercice de ses fonctions épiscopales le 7 avril 1823 (2). C'est à l'occasion de cette mort que l'abbé Grégoire écrivit à un prêtre du diocèse d'Angoulême la lettre suivante où il fait l'éloge des vertus du défunt et parle en termes touchants de la persécution dont il est victime.

« Paris, 26 avril 1823.

« Monsieur et très estimable prêtre, j'ai reçu votre lettre du 14 avril et celle du 21 qui m'est arrivée hier avec le journal où sont insérées les deux lettres concernant le vénérable évêque qu'Angoulême vient de perdre. Qu'après sa mort il soit encore poursuivi par des outrages et des calomnies comme de son vivant, il faut en être indigné, mais non étonné. C'est le partage de l'homme de bien dans un tems où les passions chez tant de personnes étouffent la raison et la justice. C'est ainsi que fut traité le célèbre Lecoz, archevêque de Besançon. Ainsi l'a été récemment le pieux ou plutôt le *saint* Demandre, qui l'avoit précédé sur ce siège. Si vous voulez m'indiquer une occasion sûre et prochaine, je vous enverrai un exemplaire de l'éloge imprimé de ce dernier avec des détails manuscrits qui vous prouveront à quels excès peut se porter le fanatisme d'un parti. Ne soyez donc pas surpris, Monsieur, si le vénérable Lacombe a été insulté dans certain libelle périodique dont les outrages sont aux yeux des personnes estimables un éloge pour celui qui en est l'objet. Nous devons au deffunt prélat des prières, et c'est un devoir que je remplis,

(1) Né à Plounevez-Porzay (Finistère) le 2 septembre 1740, mort à Villevieux (Jura) le 3 mai 1815.
(2) Né à Montrejeau (Haute-Garonne) le 25 juillet 1749.

mais je crois, comme vous, comme sa nièce madame de Beauregard, qu'il faut aussi rendre à sa mémoire un hommage public. Si je n'étois pas accablé d'occupations dont chaque jour le poids s'aggrave avec celui des années, je serois volontiers le rédacteur de sa notice nécrologique. Mais il est un moyen d'atteindre ce but. Vous avez de votre talent une défiance que je ne partage pas. Mettez la main à l'œuvre. Il est possible que vous n'ayiez pas à votre disposition le recueil des *Annales de la religion* où se trouvent des détails concernans M. Lacombe. Je vais les compulser, ainsi que divers imprimés; j'en ferai extraire ce que je croirai utile à votre travail et sous 4 ou 5 jours je vous en ferai part. Nous pourrons ensuite, M. l'ancien évêque de Rhodès (1) qui est ici et moi, jeter un coup d'œil, si vous le jugez à propos, sur votre travail, et vous le transmettre pour être publié sous vos yeux, afin que vous en surveilliez l'impression. Tel est le projet que je vous prie de communiquer à madame de Beauregard, à qui je fais mes complimens.

« Je vois avec peine, Monsieur, que vous êtes personnellement dans le cas de souffrir par le décès du digne prélat que nous regrettons et que peut-être vous éprouverez des injustices auxquelles je ne puis opposer que des vœux impuissans. Il me seroit agréable d'apprendre que vos craintes à ce sujet (qui sont les miennes) sont dissipées.

« Depuis longues années j'ai été abbreuvé de tribulations, d'outrages et de calomnies. Il plaît au Seigneur d'y ajouter la perte de plusieurs de mes amis. Que sa sainte volonté s'accomplisse. J'espère les rejoindre bientôt dans un séjour plus heureux que cette terre où j'achève mon pélérinage.

« Agréez, Monsieur, mes sentimens d'estime affectueuse.

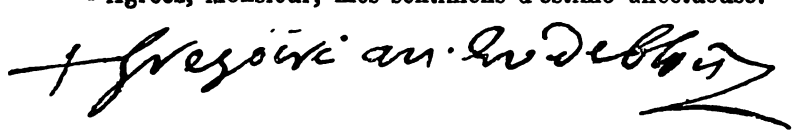

(1) Claude Le Berthier, évêque constitutionnel de Rodez.

Grégoire vit tomber la Restauration qui l'avait si cruellement traité et mourut à Paris le 28 avril 1831. Sa mémoire a été noblement vengée, et justice a été rendue à cet illustre patriote. Ses *Mémoires* ont été publiés en 1837 par M. H. Carnot, le digne fils de l'organisateur de la victoire. L'année dernière une des rues de Paris a reçu le nom de l'abbé Grégoire et je ne doute pas que bientôt la statue de ce grand homme ne s'élève à côté de celle de Lakanal, son glorieux collaborateur dans l'organisation de l'instruction publique en France.

ÉTIENNE CHARAVAY.

CHRONIQUE

La fête du 14 juillet a été célébrée en France avec autant d'éclat que d'enthousiasme. Le pays a montré par là qu'il aimait la Révolution, qu'il la regardait comme le grand événement de l'histoire nationale. Rien n'est plus exact qu'une telle appréciation. Ce qui fait l'originalité, la puissance attractive, ce qui fera, de plus en plus, la grandeur du peuple français, c'est la Révolution, ce sont les principes qu'elle a proclamés, les droits qu'elle a révélés ou fait revivre. Il faut à toute nation, qui veut agir sur le monde, une tradition glorieuse, des origines héroïques, la noblesse des souvenirs. La Révolution est pour nous cette tradition. C'est elle qui nous donne nos grands anniversaires, nos fêtes nationales. C'est vers elle que nous nous retournons quand nous avons besoin de fortifier notre croyance à l'avenir de la patrie.

Cette vérité, plus ou moins comprise jusqu'à aujourd'hui, ne tardera pas à devenir, pour tous nos concitoyens, l'évidence même. Elle pénétrera, dans nos écoles, avec les nouveaux livres d'enseignement; elle se présentera à la nation sous la forme des fêtes patriotiques du 14 juillet, du 4 août, du 21 septembre; elle sera annoncée aux adultes par des orateurs, des conférenciers, des publicistes qui s'attacheront à faire connaître, à mettre en relief les conquêtes politiques, accomplies, au prix de tant de sacrifices, par nos pères de 1789.

Le recueil que nous avons fondé est au service de la grande cause nationale représentée par la Révolution. Il s'efforcera de réunir tous les documents qui peuvent faire apprécier, en toute loyauté, avec pleine certitude, les hommes et les choses de 1789 à 1800. Il y a là une grande tâche et qu'il était nécessaire d'entreprendre. On l'a si bien compris que, de tous les côtés, les adhésions, les encouragements, les sympathies sont venus à notre œuvre. Patriotes et érudits, d'un bout de la France à l'autre, nous ont offert leur collaboration et leurs conseils. « Le jour où le peuple étudiera et connaîtra l'histoire

de la Révolution, nous écrit l'un de nos amis, ce jour-là, la République sera indestructible et réalisera pacifiquement toutes les améliorations sociales et tous les progrès politiques. Faites donc œuvre de vulgarisation. » Un autre nous dit : « La vraie tradition de la Révolution française s'est perdue au milieu d'apologies et de dénigrements, également systématiques. Le procès a été jugé par des gens qui n'avaient pas en mains les pièces du dossier; cherchez ces pièces et donnez-les nous. »

Les érudits, qui s'isolent volontiers des choses de la politique, ont applaudi eux-mêmes à notre tentative. La Révolution les intéresse comme le plus émouvant des drames. « La Révolution au point de vue historique, écrivait à l'occasion du premier numéro de cette revue, le *Moniteur universel*, est une mine d'une inépuisable richesse, qu'on pourra exploiter pendant des siècles, sans risquer de la tarir; un océan dont aucun plongeur ne trouvera jamais le fond et dont le rivage recule à mesure que l'on avance. Les explorateurs se multiplient depuis quelques années, d'une façon prodigieuse; et, signe caractéristique, voici qu'on fonde une revue uniquement destinée aux investigations sur cette époque de notre histoire. » Le *Moniteur universel* ajoute : « D'ici à quelques années, avec un bon index, vous verrez tout ce que les chercheurs trouveront dans la revue nouvelle. »

L'Étranger n'a pas été indifférent à l'œuvre que nous commençons. En Hollande, en Autriche, en Suisse, en Italie, en Angleterre des souhaits de cordiale bienvenue et de prospérité nous ont été adressés. La Révolution française est chose humaine : elle s'est inquiétée de combattre toutes les injustices et son influence a rayonné et rayonne dans tous les pays. Ceux-là même qui la dénigrent lui empruntent quelques-unes de ses idées. Un siècle ne s'est pas encore écoulé depuis 1789 et l'esprit de la Révolution a pénétré, dans une mesure ou large ou étroite, les constitutions politiques et les législations du monde. C'est ce qu'a reconnu, en des termes pleins de sympathie pour notre œuvre, le puissant journal anglais, le *Times*.

Un autre fait réjouissant, conséquence de notre entreprise, est à signaler : dans plusieurs villes des sociétés se sont fondées à l'exemple de la société lilloise (à qui appartient une glorieuse initiative) en vue de la célébration du centenaire

de 1789. Ces sociétés, indépendantes les unes des autres, ayant chacune des statuts particuliers, administrées par un comité qu'elles nomment elles-mêmes, poursuivent un but commun. Elles se proposent de servir, par le plus grand nombre de moyens possibles, la cause et les idées de la Révolution, de faire connaître son histoire, de contribuer à la grandeur de la patrie par la diffusion des principes de liberté, de justice et de lumière dont la Révolution a été l'organe. A Douai, à Arras, à Lens, à Marseille, à Amiens, à Saint-Quentin, à Angers, à Lyon, à Montpellier, à Roubaix, à Agen, ces utiles sociétés, à la fois scientifiques et patriotiques, sont en organisation ou en pleine activité. Elles se rattachent à un ensemble de choses, que *la revue* fera connaître et défendra et qui constituent l'*œuvre de la Révolution française*.

Il y a, tout d'abord, une société de conférences, d'enseignement historique, démocratique et national. Quelques hommes de bonne volonté, auxquels viendront se joindre des orateurs éminents, des éducateurs dévoués, sont prêts à donner le concours de leur parole et de leur savoir aux villes, aux villages qui désirent faire progresser, populariser rendre plus solides, plus efficaces, plus féconds, les enseignements de la Révolution française. Avons-nous besoin d'ajouter que, parmi les membres de cette société des conférences nationales se rencontrent le directeur de cette revue et la plupart des membres du comité de rédaction ?

A la revue et aux conférences s'adjoindra, grâce au zèle et au dévouement de notre éditeur et ami, M. Étienne Charavay, une bibliothèque de la Révolution, composée de biographies populaires, de volumes courts et substantiels, à bon marché, destinés aux paysans et aux ouvriers. Une imagerie populaire, des musées urbains et ruraux de la Révolution, rappelant et conservant le souvenir de l'incomparable Fédération de 1790, les épisodes intéressants de la grande émancipation des villes et des campagnes, des commissions pour la création de fêtes civiques, compléteront cette organisation d'une œuvre qui, aux approches de 1889, s'imposera à l'attention, et, — nous l'espérons, — à la sympathie du monde éclairé.

Quels seront les ouvriers de ce noble et vaste labeur ? Tous les citoyens qui ont en partage un peu d'activité et de dévoue-

ment pour la cause nationale de la Révolution. La création et l'organisation des *sociétés du centenaire* n'exige aucune dépense, ne réclame que bon vouloir et persévérance. Il n'y a aucun péril à affronter ; le seul obstacle à vaincre, c'est l'esprit d'inertie, l'indifférence d'un trop grand nombre de nos compatriotes. Mais il y a des époques favorables aux éveils de l'intelligence et aux énergies de la conscience : nous sommes dans une de ces époques-là.

Le travail des conférences et des cours n'est pas, non plus, aussi inaccessible qu'il peut le paraître tout d'abord. Sans doute pour les grandes réunions, pour les solennités des villes, on ne pourra pas s'adresser au premier venu : il faudra faire appel aux personnalités, aux maîtres, aux hommes de talent : ils n'ont jamais manqué en France ; ils ne feront pas défaut à l'œuvre de la Révolution. Pour les leçons, les cours des petites villes, pour l'enseignement quotidien, régulier, la volonté honnête, le travail sérieux suffiront. On aura, d'ailleurs, dans bien des cas la ressource de la lecture. Quelles belles soirées on pourrait passer au village, quelles fières et fécondes émotions on pourrait procurer, en lisant quelques-unes des pages splendides de Michelet, par exemple !

Entreprise avec ardeur, poursuivie avec confiance, la mission d'émancipation intellectuelle, de tradition nationale, que nous venons d'indiquer, pourrait rendre et rendra à notre pays, à la science, à l'histoire, à la dignité et à la liberté humaines de réels services. Quant à nous, ce sera notre joie et notre fierté d'avoir entrevu une pareille tâche et d'en avoir confié l'exécution au dévouement de tous ceux qui aiment la France et la République.

P.-S. — Succès oblige. A partir du prochain numéro, la *Revue* aura une feuille de plus, soit six feuilles au lieu de cinq. Elle publiera des dessins, des portraits, des fac-simile d'autographes, de médailles. En même temps qu'une *Histoire de la Révolution Française*, par des documents inédits et des études variées, elle renfermera un véritable musée universel de la période révolutionnaire.

Le secrétaire de la rédaction,
MAURICE SPRONCK.

Le gérant : AUGUSTE DIDE.

2023. — ABBEVILLE. TYP. ET STÉR. GUSTAVE RETAUX.

Extrait du procès verbal de l'assemblée nationale du 10 aoust
L'an 4ème de la liberté.

L'assemblée nationale déclare que le roi est suspendu que lui
et sa famille resteront en otage
que le ministère actuel a perdu la confiance de la nation,
que l'assemblée va s'occuper à le remplacer
que la liste civile cesse d'avoir lieu

Bienvonné le prest

Le Comte de Meaux

Secretaire

ACTE DE DÉCHÉANCE DE LOUIS XVI

SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

10 Août 1792

Le 10 août, pendant le terrible et dernier assaut livré au despotisme et à la trahison, dans son château des Tuileries, par le peuple de Paris, sous la direction de la Commune qui venait de se déclarer *révolutionnaire*, Louis XVI et sa famille, pleins d'effroi, avaient abandonné le palais et étaient venus se réfugier sous la protection de l'Assemblée nationale.

Le peuple les suivit, réclamant avec véhémence la déchéance.

L'Assemblée dut nommer immédiatement une commission pour faire un rapport, et ce fut Vergniaud qui, au bruit des derniers coups de canon annonçant le triomphe du Peuple et de la Révolution, eut la mission de faire connaître à l'Assemblée l'avis exprimé par ses collègues.

« Je demande, dit-il, la suspension du pouvoir exécutif, » un décret pour la nomination du Gouverneur du » prince royal. Une Convention prononcera sur les mesures » ultérieures... Le Roi sera logé au Luxembourg. Les » ministres seront nommés par l'Assemblée nationale. »

L'Assemblée s'empressa de voter le projet de Vergniaud, en l'amendant et le complétant; nous donnons en *fac-simile* le décret même rendu ce jour-là par la Législative.

Vergniaud, dominé par la plus vive émotion, avait à peine terminé la lecture de son rapport que le peuple, se présentant, réclamait avec une nouvelle violence la déchéance.

Vergniaud, organe de l'Assemblée, déclara qu'elle avait épuisé ses pouvoirs, et que la Convention seule pouvait désormais se prononcer sur la déchéance.

C'était là une erreur, ou plutôt une retraite de convenance pour cette Assemblée, aussi atteinte que Louis XVI dans cette sanglante et nécessaire victoire du peuple contre la royauté. Mais pourquoi cette mesquine équivoque dans une situation si nettement déterminée?

Qu'est-ce que la suspension du pouvoir royal, avec privation de liste civile, et séquestration de celui qui l'exerce?

C'est bien la déchéance *réelle*, la plus réelle qu'on puisse imaginer.

La France ne s'y trompa point, et la Convention, non-seulement ne mit pas en doute la déchéance qui datait bien pour elle du 10 août, mais elle ne considéra jamais Louis XVI et sa fille que comme prévenus. Telle était, en effet, de par les circonstances et la justice inexorable des responsabilités, leur situation.

Le langage de Vergniaud fut l'expression de sa propre défaillance et de celle de l'Assemblée : on le lui rappellera, à lui et à ses amis, après le 31 mai.

Avait-il donc oublié son inexorable et courageux réquisitoire du 9 juillet, et cette éloquente apostrophe à Louis XVI où il jetait dans l'esprit plein d'angoisse de la Patrie ces accusations qui ont déjà le caractère d'une condamnation :

« Non, non, vous n'avez pas rempli le vœu de la Consti-
» tution! Elle est peut-être renversée; mais vous ne
» recueillerez pas le fruit de votre parjure! Vous ne vous
» êtes pas opposé par un acte formel aux victoires qui se
» remportaient en votre nom sur la liberté; mais vous ne
» recueillerez pas le fruit de ces indignes triomphes! Vous
» n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si
» indignement violée, pour ce peuple que vous avez si
» lâchement trahi! »

Avait-il donc oublié ces deux articles de la Constitution, base de l'accusation et qu'il avait très directement visés dans sa patriotique dénonciation :

CHAP. III. — *De l'exercice du pouvoir législatif.* — « ART. 1er. La » Constitution délègue exclusivement au Corps Législatif les pouvoirs » et fonctions ci-après... N° 10. De poursuivre devant la haute Cour » nationale la responsabilité des ministres et des agents principaux » du pouvoir exécutif; d'accuser et de poursuivre devant la même » Cour ceux qui seront prévenus d'attentat et de complot contre la » sûreté générale de l'Etat ou contre la Constitution. »

CHAP. II. — SECT. I. — *De la royauté et du roi.* — « ART. 6. Si » le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la » Nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entre- » prise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la » royauté. »

Et l'on se demande pourquoi, en même temps que, le 3 Juillet, Vergniaud dénonçait la trahison du roi, et déclarait la Patrie en danger, il ne demandait pas, comme sanction des art. 1er et 6 des chap. II et III de la Constitution, la mise en accusation du monarque et de ses complices, et leur jugement par la haute Cour nationale, aux termes de l'art. 23, chap. V, *du Pouvoir judiciaire.*

Puisqu'on voulait se sauver par la légalité, c'était la voie qu'il fallait suivre; et si les Girondins y eussent marché résolument, au lieu d'abandonner la direction du mouvement à la Commune insurrectionnelle, peut-être eussent-ils conjuré le 31 mai et les excès de la dictature violente qui, dans d'impitoyables représailles, supprima tous les grands esprits, toutes les puissantes personnalités de la Révolution.

Et cependant l'opinion publique s'était manifestée avec une violente énergie. De tous les points de la France, on demandait la déchéance; la publication de l'insolent manifeste de Brunswick (28 juillet 1792) avait porté à son comble l'indignation et la méfiance nationales; et lorsque, le 3 août, Pétion, maire de Paris, transmettait à l'Assemblée la pétition de *toutes les sections de Paris* demandant la

déchéance, il pouvait, sans rencontrer aucune contradiction, accuser hautement Louis XVI de trahison.

Ce fut la faute lourde de l'Assemblée, saisie dès le 3 août de la proposition de déchéance, d'en ajourner au 9 la délibération.

Le 10 août, il n'y avait plus de roi, et l'Assemblée législative ne conservait plus le pouvoir que pour le transmettre à la Convention, qui seule pouvait sauver la France et la Révolution.

J.-C. Colfavru.

LA PROCLAMATION

DE LA RÉPUBLIQUE

(21 Septembre 1792)

La date du 21 septembre 1792 est l'une des plus glorieuses et des plus pures de l'histoire de la Révolution française. Cette grande journée, qui vit l'abolition de la royauté en France, ne fut troublée par aucun désordre, attristée par aucune violence. Elle resta, d'un bout à l'autre, empreinte d'une auguste simplicité.

La proclamation de la République fut le premier acte de la Convention nationale. La nation s'attendait à cet événement et l'accueillit par la joie la plus vive.

Voici comment le *Moniteur* raconte la séance de la Convention nationale où fut abolie la royauté :

CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. PÉTION

Du vendredi 21 septembre, à midi et un quart.

Les citoyens qui composaient l'Assemblée législative arrivent dans la salle du palais des Tuileries, où la Convention est réunie. (On applaudit.)

M. François Neufchateau *porte la parole* : Représentants de la nation, l'Assemblée législative a cessé ses fonctions ; elle s'empresse de donner la première à tout l'empire l'exemple de la soumission aux lois que vous allez rendre. Elle se félicite d'avoir déposé entre vos mains les rênes du gouvernement. Elle a arrêté que son premier acte de simple citoyen serait de servir de garde à la Convention nationale, et de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix toutes les assemblées primaires de l'empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite. Elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeait le salut de 24 millions d'hommes, contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser. La nation entière est représentée, et vous allez établir une constitution sur les bases de la liberté et de l'égalité. Le but de vos efforts sera de donner aux Français la liberté, les lois, la paix. La liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre ; les lois, le plus ferme fondement de la liberté ; la paix, seul et unique but de la guerre. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur la porte

du temple de Delphes ; vous les imprimerez sur le sol entier de la France. Vous maintiendrez surtout, entre toutes les parties de l'empire, l'unité de gouvernement dont vous êtes le centre et le lien conservateur, et ainsi vous recueillerez les bénédictions de vos concitoyens. (On applaudit.)

— La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries, et se rend dans le lieu où le corps législatif tenait ses séances (1).

Elle arrive. — Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.

M. Pétion prend le fauteuil.

MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Étienne, Vergniaud, Camus et Lasource s'asseyent au secrétariat.

M. le Président : La Convention nationale désire-t-elle qu'on lui fasse lecture du procès-verbal des opérations faites dans la journée d'hier ?

M. Lecamus fait lecture de ce procès-verbal.

« En vertu du décret rendu hier par le corps législatif, les députés qui s'étaient fait inscrire aux archives nationales ont été convoqués par M. Camus, garde des archives, pour se réunir à quatre heures après-midi dans la salle des Cent-Suisses, au palais national des Tuileries. La séance a commencé à cinq heures et demie. Ils ont nommé pour président le plus ancien d'âge, M. Faure, membre du corps législatif et du département de la Seine-Inférieure ; M. Tallien, député de Seine-et-Oise, âgé de 25 ans 8 mois ; M. Penières, député du département de la Corrèze, âgé de 26 ans, ont fait les fonctions de secrétaire. M. Camus a été placé au milieu d'eux, avec le livre des inscriptions confié à sa garde.

» On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présents : cet appel a été réitéré pour ceux des membres qui n'avaient pas assisté au premier. Il en est résulté qu'il y avait 371 membres présents. M. Camus a annoncé qu'il lui était parvenu cinquante-trois procès-verbaux des

(1) L'Assemblée législative siégeait alors dans la salle du Manège : la Convention s'y installa jusqu'à ce que la salle qu'elle occupa ensuite aux Tuileries fût prête.

assemblées électorales, et ce qu'il fallait d'extraits pour équivaloir à soixante-trois procès-verbaux.

» Après l'appel nominal, l'Assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs, par la lecture et la vérification de la forme matérielle des procès-verbaux et des signatures qui y étaient apposées.

» L'Assemblée étant composée de 171 membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du corps législatif pour se constituer en Convention nationale, la discussion s'est ouverte sur la question si l'Assemblée se constituerait. Un député a arrêté cette discussion pour observer qu'il était moins question de vérifier les pouvoirs que de vérifier les personnes ; mais l'Assemblée a rejeté cette proposition comme attentatoire au pouvoir de choisir, délégué aux électeurs par le peuple, et à la souveraineté du peuple qui avait confié ce pouvoir.

» On a repris la discussion sur la question si l'Assemblée se constituerait en Convention nationale. Quelques membres ont soutenu l'affirmative ; ils proposaient que l'Assemblée s'étant ainsi constituée, elle fît annoncer au corps législatif que sa session était terminée, parce que la Convention nationale étant formée, le pouvoir du corps législatif finissait ; mais d'autres membres, en adoptant la première partie de cette opinion, ont observé qu'il ne convenait pas d'adopter encore la dernière mesure.

» M. Masuyer et M. Lasource ont représenté que les circonstances ne permettaient pas qu'il y eût aucun intervalle de temps entre la fin des travaux d'une session et le commencement des travaux de l'autre ; qu'il pouvait arriver tel mouvement dans Paris qui occasionnât la vigilance active des représentants du peuple ; que le corps législatif était occupé d'une suite d'opérations qui exigeaient une attention continuelle et qui ne pouvaient être interrompues ; que la Convention nationale emploierait un certain temps à s'organiser et à préparer ses opérations, et que ce temps serait perdu pour la chose publique, qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril. »

M. Chassay a fait des propositions qui ont été amendées par M. Chénier, M. Faillot et d'autres membres ; et après

en avoir arrêté la division, l'Assemblée a décrété ce qui suit :

« Les citoyens nommés par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée.

» La Convention nationale a voulu procéder ensuite à la nomination du président. Un membre a proposé que cette élection fût renvoyée pour être faite devant le peuple ; il a dit que les députés feraient d'autres choix devant le peuple que rassemblés en particulier. (Il s'est élevé un murmure général contre cette proposition.) On a procédé à l'élection du président, et M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages. On a procédé de la même manière à la nomination de six secrétaires. La pluralité des suffrages s'est réunie sur MM. Condorcet, Brissot, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Vergniaud et Camus.

» La question a été de nouveau agitée, si l'Assemblée ordonnerait au corps législatif de terminer ses séances : elle a été combattue par les motifs déjà allégués. Il a été observé par M. Camus et par un autre membre que le corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée, et que par conséquent la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu, et au lendemain à 10 heures du matin.

» Cette proposition a été décrétée.

» La séance a été levée à 1 heure après minuit. »

La Convention nationale adopte la rédaction.

M. Mathieu : Je propose à l'Assemblée de ratifier devant le peuple les délibérations qu'elle a prises dans la salle du palais des Tuileries.

M. Ducos : La Convention, en adoptant le procès-verbal dont on vient de lui donner lecture, a confirmé ses opérations ; je demande donc l'ordre du jour motivé.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé.

M. Manuel : Représentants du peuple souverain, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la

sagesse des dieux. Lorsque Cinéas entra dans le Sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois. Une pareille comparaison serait pour vous une injure. Il faut voir une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national ; que les attributs de la loi et de la force soient toujours à ses côtés, et que toutes les fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se lèvent ; cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse nos droits et nos devoirs.

M. Simon : Je propose à l'Assemblée de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple.

M. le Président : Votre proposition n'ayant aucun rapport à celle qui vient d'être faite, je ne donnerai la parole à ceux qui soutiendront ou combattront votre avis que lorsque l'Assemblée aura statué sur la motion de M. Manuel.

M. Mathieu : Je doute que la proposition présentée par M. Manuel doive obtenir le premier rang dans l'ordre de vos travaux. Nos prédécesseurs ont perdu beaucoup de temps à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi. Nous ne voulons pas commettre la même faute. Sans donc écarter ni demander à un terme éloigné l'ajournement de cette proposition, je crois que la Convention nationale, devant laquelle tous les pouvoirs s'anéantissent, doit marquer les premiers instants de son existence politique par déclarer d'abord que tous les pouvoirs sont destitués, et que d'une main hardie elle leur rende ensuite une existence provisoire.

M. Chabot : Représentants du peuple, je combats les propositions faites par les citoyens Manuel et Mathieu. Je suis étonné que le citoyen Manuel, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé d'y assimiler un de nos membres. La nation française, en envoyant à la Convention 200 membres du corps législatif, qui ont prêté individuellement le serment de combattre les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui

peut sentir la prééminence. Ainsi il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens que vous acquerrez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets.

Je passe à la proposition du citoyen Mathieu. Vous êtes chargés non pas de donner au peuple une constitution, mais de la lui proposer. Vous ne pouvez pas dissoudre les autorités émanées directement du peuple souverain ; vous devez au contraire les reconnaître. C'est par ce motif que vous avez déclaré hier, non pas que vous vous constituiez, mais que la nation vous avait constitués. La France vous appelle à des réformes utiles ; mais saper une autorité qui émane de votre créateur, serait une hérésie dangereuse qui produirait une troisième insurrection. Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle appellera le peuple à vérifier et à adopter les décrets qu'elle lui présentera.

M. Manuel : J'ai sans doute été mal entendu ; je n'ai pas parlé d'environner le président amovible de la Convention du luxe des rois, ni de le faire accompagner de courtisans et de valets, mais de lui donner une attitude fière et simple comme la vertu et le génie; mais en assignant à tous nos présidents une même habitation, de faciliter aux citoyens les moyens de l'entretenir lorsqu'ils en auront besoin.

M. Tallien : Ce n'est pas sans étonnement que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question, si, lors de ses fonctions, le président de la Convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième : c'est là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel : elle est indigne des représentants du peuple, et ne doit jamais être reproduite.

L'Assemblée rejette unanimement la proposition de M. Manuel.

M. Tallien : Je demande que, préalablement à tout, l'Assemblée prenne l'engagement solennel de ne pas se

séparer avant d'avoir donné au peuple français un gouvernement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Je demande qu'elle prête serment de ne faire aucunes lois qui s'écartent de ces bases ; ce serment doit diriger constamment les représentants du peuple dans leurs opérations. Ceux qui seraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple ; je demande que l'Assemblée prête sur-le-champ ce serment en présence du peuple qui nous a envoyés pour faire une constitution, et auquel au moins nous devons dire que nous nous occupons de son bonheur. (On applaudit.)

M. Merlin : Je demande que nous ne prêtions aucuns serments. Promettons au peuple de le sauver, et mettons sur-le-champ la main à l'œuvre.

M. Couthon : Nous sommes appelés de toutes les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social ; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la constitution. Notre mission est grande, elle est sublime ; mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté : elles ne convient qu'aux esclaves ; et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise, s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes. Mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de notre constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat ; on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la Convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont sans doute un moyen de troubles imaginé par les ennemis de la révolution ; mais quelque absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la Convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien ! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière ; vouons une exécration

égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier, à restreindre cette souveraineté. (On applaudit.)

M. Bazire : Tant de serments ont été violés depuis quatre ans, qu'une pareille déclaration ne saurait rassurer le peuple. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, et contre quiconque oserait proposer la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Ce décret, à coup sûr, fera taire toutes les calomnies dont se plaint M. Couthon.

M. Rouhier : J'appuie la motion faite par le citoyen Bazire ; une loi pénale est meilleure que tous les serments.

M. Mathieu : Le serment est, pour ainsi dire, le lien fédératif de tous les peuples : il est le premier signe, le moins équivoque, le plus généralement adopté de la solennité des promesses ; ainsi, pour savoir si nous devons prêter le serment qui nous est proposé, considérons dans quelle position nous sommes, quels sentiments nous pressent, quels sont et les ennemis de la nation et les besoins qui l'assiègent, quelles sont les espérances qui semblent planer sur cette Assemblée ; considérons combien de vœux sont dirigés vers nous ; hésiterions-nous de répondre quand 25 millions de Français nous demandent leur salut ? Voilà nos bras, nos vies, nous disent-ils ; mais donnez-nous des lois, et mettez dans l'organisation de la République cet ensemble qui fixe la victoire et la félicité publique. Oui, citoyens, je demande que sans délibération, uniquement par la force du sentiment que vous donnez, vous juriez d'être fidèles à la nation, et de n'établir de gouvernement que sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité.

M. Danton : Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'Assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentants du peu-

ple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières ; je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des serments ; il faut en effet qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentiments et les principes qui présideront à vos travaux.

Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature ; les idées extravagantes du triumvirat ; toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration, vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie ; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. (On applaudit.) On a paru croire, d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes ; eh bien ! abjurons ici toute exagération ; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues. (Il s'élève des applaudissements unanimes.) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer ; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre.

M. Cambon : En rendant hommage au grand principe développé par le citoyen Danton, savoir que les représentants du peuple français n'ont d'autre pouvoir que de faire un projet de constitution, je dois dire que j'ai vu avec peine que la force de l'habitude l'a fait déroger lui-même à ce principe dans la seconde partie de sa proposition. Je demande qu'il n'en soit pas fait un décret irrévocable.

M. Lasource : Je pense d'abord qu'il ne faut pas confondre les lois constitutionnelles et générales avec les lois particulières. Les premières sont trop importantes pour qu'on puisse leur donner une exécution provisoire avant que le vœu de la nation se soit formellement manifesté : si au contraire, pour les objets particuliers, nous nous bornions à faire des projets de loi, souvent nous retarderions de plusieurs mois les décisions les plus urgentes, et nous fatiguerions la nation en la constituant sans cesse en état de délibération. Il faut donc que les lois particulières aient force de loi provisoirement comme étant le vœu présumé de la nation, à moins qu'elles ne soient formellement rejetées. Quant à l'observation qui a été faite par le citoyen Cambon, que nous ne pouvons décréter irrévocablement, même le maintien des propriétés, je réponds que ce ne sont pas des lois constitutionnelles, mais des lois antérieures à toute constitution. Chacun en entrant dans le pacte social y apporte ses propriétés, et la protection de ses propriétés est l'objet du contrat social ; donc elles sont sacrées, à moins que la nation n'en dispose pour le bien général, sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : un brigand pourra enlever la bourse à un honnête citoyen, un assassin plongera un fer homicide dans le sein de son semblable, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer ces violences. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandage où il n'y aurait d'autre droit que celui de la force, et de sûreté ni pour la fortune ni pour la vie des citoyens. (Il s'élève des applaudissements unanimes.)

M. Bazire : Pour ne pas embarrasser la délibération, je demande que l'on s'occupe successivement des deux délibérations qui ont été proposées, et je demande que la première soit rédigée en ces termes :

« La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne. »

MM. Desmoulins, Prieur, Chénier proposent divers amendements à cette rédaction.

L'Assemblée se fixe sur une dernière, proposée par M. Couthon, et prend à l'unanimité la délibération suivante :

« La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. »

La seconde déclaration, proposée par M. Danton, est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. »

M. Manuel : Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple ; mais il faut débarrasser le peuple d'un rival. La première question qu'il faut que vous abordiez, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté sera le premier objet de vos travaux.

M. Philipeaux : Il est un objet plus instant encore ; c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes.

M. *** : J'appuie cette proposition ; mais je crois qu'elle est susceptible d'une extension, et je voudrais que l'on décrétât aussi que toutes les lois non abrogées continueront à être exécutées comme par le passé.

M. Chénier : Celles qui ne sont pas abrogées subsistent par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration.

M. Camus : Ce qui est essentiel, c'est d'ordonner la continuation de la perception des impôts ; car vous savez qu'ils doivent être votés au commencement de chaque législature. Quant à l'autre proposition, il suffit, je crois, de passer à l'ordre du jour motivé.

M. Prieur : La conservation provisoire des autorités et des lois actuellement existantes est sans doute de droit ;

mais il faut garantir les départements des inductions que des agitateurs pourraient tirer du silence de la Convention. (On applaudit.)

— Les propositions de MM. Philipeaux et Camus sont unanimement décrétées en ces termes :

« La Convention nationale déclare que toutes les lois non abrogées et tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus sont conservés.

» La Convention nationale déclare que les contributions actuellement existantes seront perçues comme par le passé. »

M. Collot-Herbois : Vous venez de prendre une délibération sage ; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation, c'est l'abolition de la royauté. (Il s'élève des applaudissements unanimes.)

M. Quinette : Ce n'est pas nous qui sommes juges de la royauté : c'est le peuple ; nous n'avons la mission que de faire un gouvernement positif, et le peuple optera ensuite entre l'ancien où se trouvait une royauté, et celui que nous lui présenterons. Quant à moi, comme représentant du peuple français, je ne songe ni au roi ni à la royauté ; je m'occupe tout entier de ma mission, sans songer qu'une pareille institution ait jamais pu exister. Je pense donc qu'il est inutile de s'occuper en ce moment de la proposition du préopinant.

M. Grégoire : Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman magique dont la force serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté.

— L'Assemblée entière se lève par un mouvement spontané, et décrète par acclamation la proposition de M. Grégoire.

M. Bazire : Je demande à faire une motion d'ordre. L'Assemblée vient de manifester par l'unanimité de ses acclamations sa haine profonde pour les rois. On ne peut qu'applaudir à ce sentiment si concordant avec celui de l'universalité du peuple français. Mais il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une Assemblée chargée de ses plus chers intérêts délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée.

M. Grégoire : Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tannière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

M. Ducos : Le considérant de votre décret, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop bien connue du peuple français. Je demande donc qu'il soit rédigé dans les termes les plus simples ; il n'a pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 août.

— La discussion est fermée.

Il se fait un profond silence.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée au bruit des plus vifs applaudissements.

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

Les acclamations de joie, les cris de vive la nation, répétés par tous les spectateurs, se prolongent pendant plusieurs instants.

— Cent cinquante chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire, et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

M. le Président : Citoyens, l'Assemblée nationale, con-

fiante en votre courage, reçoit vos serments. La liberté de votre patrie sera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie... (Il s'élève des applaudissements universels.)

Les jeunes guerriers républicains réitèrent avec une nouvelle énergie le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité ; ils offrent par un mouvement spontané deux journées de leur solde.

L'Assemblée reçoit leur hommage, et leur permet de défiler.

La séance est levée à 4 heures.

Il faut signaler une omission, dans ce compte-rendu très écourté, bien qu'il soit le plus complet que nous possédions. Le rédacteur a oublié de mentionner le décret suivant, rendu sur la proposition de Billaud-Varennes :

« La Convention nationale décrète que tous les actes publics seront désormais datés de *l'an Ier de la République française*. Le sceau de l'Etat portera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté, avec ces mots pour exergue : *La République française.* »

Roland, ministre de l'intérieur, annonça, en ces termes, aux Corps administratifs, la proclamation de la République :

Le 21 septembre, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

La Convention nationale est formée ; elle prend séance, elle vient de s'ouvrir. Français ! ce moment solennel doit être l'époque de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins d'événements qui se préparaient sans que vous cherchassiez à les prévoir ; qui survenaient sans que vous en calculassiez les suites, et dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, longtemps opprimée, se soulevait de lassitude et d'indignation. L'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme ; il s'abaissa devant une

constitution nouvelle ; mais il respirait encore, et cherchait les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi, et ses propres manœuvres pour anéantir les effets de la révolution nous ont amené une révolution dernière et terrible. Dans ces années d'agitations et de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus méconnues des peuples esclaves ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

L'orgueil cruel et forcené, nourri par la féodalité, lui a survécu et s'est irrité de ses pertes ; d'autre part, la résistance à l'oppression a été suivie de vengeances dont les siècles avaient accumulé les matériaux. L'égoïsme hideux qui se promenait tranquillement au milieu des ruines, pour y chercher ce qu'il peut s'approprier ; l'ambition jalouse et hardie, toujours prête à germer dans les têtes ardentes et peu mesurées ; l'habitude nonchalante et immorale de tant d'hommes viciés par la tyrannie, soit qu'elle en fît ses agents, ou qu'elle les avilît sous son joug, entretenaient un foyer de corruption dont les effets ont paru ternir quelques époques de la révolution. Ce serait une égale injustice que de les applaudir ou de s'en étonner.

L'instant où les éléments confondus dans le chaos se rapprochèrent et s'unirent pour former l'univers dut être celui d'une agitation dans laquelle tout autre que le Créateur n'eût aperçu que des mouvements incalculables et désordonnés. Le moment où le génie de la liberté souffle sur un empire doit offrir quelque chose de comparable, que la philosophie peut seule calculer. Mais la lumière est faite, les rayons éclatants animent et colorent les objets ; la royauté est proscrite, et le règne de l'égalité commence.

La France ne sera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans ; la classe nombreuse de ses habitants industrieux ne baissera plus un front humilié devant l'idole de ses mains. En guerre avec les rois qui fondent sur elle et veulent la déchirer pour le bon plaisir de l'un d'entre eux, elle déclare qu'elle ne veut plus de *roi* ; ainsi, chaque homme, dans son empire, ne reconnaît de maître et de puissance que la loi. C'est elle dont le joug sacré est

en même temps honorable et doux ; c'est elle que les hommages n'altèrent jamais, et dont l'autorité est toujours plus aimable et plus salutaire, à mesure qu'on la respecte davantage.

Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchirements, si nous ne voulons pas approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours et de maximes, il faut du caractère, des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes ; il ne doit plus se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent qu'à concourir au bien général ; il faut qu'il devienne l'esprit national par excellence ; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés ; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage et la bonté doivent être les caractères distinctifs.

Vous allez, messieurs, proclamer la *République*, proclamez donc la *fraternité* ; ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit, faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département ; accusez-moi sa réception. Annoncez le règne équitable mais sévère de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, il faut que nous la pratiquions comme nécessaire ; notre condition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur si nous sommes sages ; nous ne parviendrons à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversités, si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du courage, de la justice et de la bonté ; c'est à ce prix que le met la République.

Signé ROLAND, *ministre de l'intérieur.*

Enfin, le 24 novembre 1793 (Frimaire an II), la Convention nationale, reprenant la proposition, presque dédaignée tout d'abord, de Billaud-Varenne, rendait ce décret devenu célèbre : « L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 21 septembre 1792 de l'ère vulgaire. » L'instruction qui accompagnait l'envoi de ce décret portait ces paroles mémorables : « L'ère vulgaire dont la France a usé jusqu'à présent, pendant dix-huit siècles, n'a presque servi qu'à fixer dans la durée les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations, le triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice, de la sottise, et les persécutions, les dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent, la philosophie, sous des despotes cruels ou qui souffrirent qu'on le fût en leur nom... L'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage. Elle a fini avec la royauté, source de nos maux. Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire, et dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et pur les annales de la France régénérée. La Révolution française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'historien, pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux, sur la route éternelle des siècles. »

Plusieurs médailles ont été frappées à l'occasion de la proclamation de la République. Nous donnons à nos lecteurs celle qui nous a paru la plus intéressante. Elle est fort rare : Hénin ne la mentionne même pas dans son *Histoire numismatique de la Révolution française.*

MIRABEAU

(SUITE)

L'étude du *Mirabeau d'avant la Révolution* nous a montré en lui, dans tous les moments de son orageuse existence, au milieu des épreuves les plus pénibles, le généreux défenseur de tous les opprimés, de toutes les victimes de l'arbitraire, et l'ardent adversaire du despotisme. Cela nous explique déjà en partie le *Mirabeau de la Révolution*, le prodigieux tribun que nous allons voir ; mais ce serait se tromper que d'en conclure que celle-ci ne trouva en lui qu'un patricien révolté, tout prêt à renverser la monarchie. Tel n'était pas le vrai Mirabeau à la veille même de la Révolution, tel il ne fut à aucune époque. En le montrant ce qu'il fut en réalité, du commencement à la fin, je réfuterai par là même l'accusation d'apostasie ou de trahison qui lui a été adressée (1).

Voyons d'abord quelles idées il exprimait à la veille de la Révolution, au moment de la convocation des Etats

(1) Barni se rencontre sur ce point avec Proudhon, qui écrivait dans le second volume (p. 406) de *la Justice dans la Révolution et dans l'Église :* « Mirabeau, dont le jacobinisme voudrait effacer le nom de nos fastes révolutionnaires, Mirabeau, pensionnaire secret de Louis XVI, ne fut point apostat. On peut l'accuser d'inconduite et désapprouver une tactique dans laquelle entrait la stipulation de ses intérêts personnels ; il ne vendit pas sa pensée et sa conscience ; il ne se prosterna jamais devant l'absolu ; il le força, au contraire, de ployer devant son programme, qui n'était autre que la Révolution pour principe avec la monarchie constitutionnelle pour organe. Mirabeau voulait fortement une chose dans laquelle l'absolu n'entrait réellement pour rien : l'unité monarchique, comme résultant de la pondération des forces sociales. Le nom de Mirabeau est synonyme de *monarchie domptée* : il n'y paraît nulle part autant que dans sa correspondance avec M. de La Marck. » (*Note de la Direction.*)

généraux. Il voulait une Constitution. « Une Constitution, s'écriait-il dans une *suite de la dénonciation de l'agiotage* (publiée en 1788), voilà la base de toute économie, de toute ressource, de toute confiance, de toute puissance. » Mais quelle Constitution ? Ce n'était pas une Constitution républicaine : il la jugeait incompatible (il le dit formellement dans une lettre à son père) avec l'état du pays. Il voulait (comme il le dit dans une autre lettre à son père, 16 nov. 1788) *tuer le despotisme ministériel*, mais en même temps *relever l'autorité royale*. C'est aussi le langage qu'il tint à un libraire de Strasbourg, à propos d'une candidature qui lui était offerte en Alsace. Tout en reconnaissant le besoin de *créer une Constitution tout entière*, et en recommandant de se garder de l'*érudition et de dédaigner ce qui s'est fait*, il a soin d'ajouter : « mais n'entreprenons pas trop ; » et il se réduit à trois points, — en prenant il est vrai pour devise : « guerre aux privilégiés et aux privilèges ; » — *consentement national à l'impôt et aux emprunts, liberté civile, assemblées périodiques*. Il croit d'ailleurs que « l'instruction, grâce à l'imprimerie, suffit pour opérer » toutes les révolutions dont nous avons besoin, toutes » celles que se doit l'espèce humaine, et que de cette ma- » nière seule, les nations ne perdront rien de leurs acqui- » sitions ; ce serait reculer barbarement notre âge que de » recourir à des révolutions violentes ».

Et pourtant Mirabeau n'en fut pas moins le grand tribun de la Révolution. C'est qu'outre l'entraînement d'une nature telle que la sienne pour un tel rôle, il y fut encore poussé par le fol entêtement des privilégiés et par les résistances qu'il rencontra du côté de cette autorité royale qu'il voulait relever, mais non servir en courtisan. « Ces » gens là, » disait-il en parlant des nobles de la Provence où il s'était rendu en vue des élections, « ces gens là me fe- » raient devenir tribun du peuple malgré moi si je ne me » tenais à quatre. » C'est ce qu'ils firent en effet. Renouvelant un règlement suranné, l'assemblée des nobles avait déclaré, malgré un éloquent discours de Mirabeau, que, pour siéger aux États généraux dans l'ordre de la noblesse, il ne suffirait pas d'être noble d'extraction, mais qu'il fau-

drait aussi être possesseur de fief. C'était exclure Mirabeau. Il riposta par un discours imprimé *sur la représentation illégale de la nation provençale* (où la noblesse n'était représentée que par les tenants fiefs, le clergé par des prélats et les communes par leurs consuls), et *sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des ordres de la Provence.* Puis, comme on l'accusait d'être venu rompre par une motion incendiaire un accord juré, il répondit aux privilégiés par un nouvel écrit où le tribun du peuple éclate déjà avec toute l'éloquence qu'il fera bientôt retentir du haut de la tribune de l'Assemblée nationale.

« Dans tous les pays, s'écriait-il, dans tous les âges, les » aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du » peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la » fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est » celui là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient » d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi » périt le dernier des Gracques de la main des patriciens ; » mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers » le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de cette pous- » sière naquit Marius, Marius, moins grand pour avoir » exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome » l'aristocratie de la noblesse...

» Pour moi, qui dans ma carrière publique n'ai jamais » craint que d'avoir tort ; moi qui, enveloppé de ma cons- » cience et armé de principes, braverais l'univers : soit que » mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'Assem- » blée nationale, soit que mes vœux seuls vous y accompa- » gnent, de vaines clameurs, des protestations injurieuses, » des menaces ardentes, toutes les convulsions, en un » mot, des préjugés expirants, ne m'en imposeront pas. » Eh ! comment s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course » civique celui qui, le premier d'entre les Français, a pro- » fessé hautement ses opinions sur les affaires nationales » dans un temps où les circonstances étaient bien moins » urgentes, et la tâche bien plus périlleuse ? Non, les ou- » trages ne lasseront pas ma constance ; j'ai été, je suis, je » serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique, » l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilé-

» giés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui » des nobles ; car les privilèges finiront, mais le peuple est » éternel. »

Un tel langage mit le comble au ressentiment de la Chambre de la noblesse. On convint de retirer à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. « Nous voulons, disaient-ils à ce sujet, nous en défaire à tout prix. Si cela n'eût pas réussi, nous l'aurions insulté, et s'il eût tué l'un de nous, il aurait fallu qu'il passât sur le corps à tous. »

Mirabeau répondit par un troisième écrit : *A la noblesse provençale*, où se trouve cette phrase caractéristique : « Témoin du suffrage universel qui sollicite et qui certainement obtiendra une assemblée générale des trois ordres (c'était la motion incendiaire contre laquelle protestait la noblesse), j'ai dit que six cent mille voix qui demandent une chose évidemment juste doivent l'emporter sur cent quatre-vingts voix qui la refusent. »

Mais on représentait comme un *chien enragé* l'homme qui appuyait une si juste demande. Mirabeau écrivit à ce sujet à un ami (M. de Comps, 29 janvier 1789) : « C'est une grande raison de m'élire, si je suis un chien enragé, car le despotisme et les privilèges mourront de mes morsures. »

Repoussé par la noblesse, Mirabeau sollicite les suffrages du Tiers. Une double élection, l'une à Aix, l'autre à Marseille (il opta pour la première), le vengea des dédains et des outrages de l'aristocratie. Son départ pour Paris fut salué par les plus enthousiastes ovations. Il ne se laissait point d'ailleurs enivrer par cet enthousiasme ; quelque temps auparavant, à son retour d'un voyage qu'il avait dû faire à Paris, comme le peuple d'Aix voulait dételer sa voiture : « Mes amis, leur dit-il, les hommes ne sont pas faits pour porter un homme et vous n'en portez déjà que trop. » Il disait encore à ces enthousiastes : « Haïssez l'oppression autant que vous aimez vos amis, et vous ne serez pas opprimés. »

Mirabeau arrivait aux États généraux accompagné d'une grande réputation d'écrivain politique, qu'il devait à ses ouvrages, mais aussi avec la renommée assez équivoque

que lui avaient faite les scandales de sa jeunesse et ses relations avec le ministère. De plus, il était escorté de la haine que lui avaient jurée les privilégiés. Aussi ne faut-il pas s'étonner si des murmures éclatèrent contre lui, à la procession qui eut lieu le jour de l'ouverture des États généraux (5 mai 1789). Il les fit, disent les *Mémoires*, taire par un regard.

Dès l'ouverture des États généraux, Mirabeau sentit le besoin de recourir à la presse; il se fit journaliste. A l'époque de la convocation des États généraux, il avait défendu dans plusieurs brochures la liberté de la presse, représentant que, sans cette liberté, il ne pouvait y avoir ni instruction, ni Constitution, et réfutant admirablement l'objection tirée de la licence qui en peut résulter : « Il en est, disait-il, de cette précieuse liberté comme de cette lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites. » Résolu de conquérir par le fait cette liberté qu'il avait revendiquée comme la condition de toutes les autres, il fit paraître un journal intitulé : *Les États généraux*. Dans ce journal, Mirabeau attaquait très vivement le discours de Necker, il se plaignait que l'Assemblée nationale (c'est ainsi qu'il appelait déjà la réunion des États généraux) n'y eût pas même entendu parler de ce droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt, « droit que depuis plus d'un an le roi avait reconnu solennellement à son peuple ; » et il critiquait vivement les plans financiers du ministre, comme il l'avait déjà fait dans plusieurs écrits antérieurs, justes sur certains points, mais passionnés jusqu'à la violence.

Ce journal ayant été supprimé après deux numéros, par un arrêt du conseil (7 mai 1789), il prit un nouveau titre : *Lettres du comte Mirabeau à ses commettants*. « On n'osa pas (comme dit E. Dumont, qui aida Mirabeau dans la rédaction de ce journal avec un autre genevois, Duroveray) disputer à un représentant du peuple le droit de rendre compte des séances publiques de l'Assemblée. »

La première question qui s'agita dans le sein des États généraux à propos de la vérification des pouvoirs, fut celle du *vote par tête* ou *par ordre*. C'était la question capitale,

celle d'où devait dépendre le caractère de l'Assemblée et la régénération politique qu'on en attendait. Mirabeau ne pouvait manquer d'intervenir dans cette grande question et d'y intervenir dans le sens du vote par tête et de la réunion des trois ordres en une même Assemblée. Il le fit toutefois avec une certaine circonspection. Dès cette époque, Mirabeau, qui, tout en servant la Révolution, voulait (avouent les *Mémoires*, VI, 59) qu'elle fît sa fortune politique, songea à se mettre en rapport avec le ministère. Une entrevue eut lieu par l'intermédiaire de Malouet (ami de Duroveray et de Necker) entre ce ministre et Mirabeau. Necker, comme il était naturel de sa part à l'égard d'un homme qui l'avait si violemment attaqué, fut plus que froid, sec et hautain; Mirabeau sortit blessé, comme autrefois Necker était sorti de son entrevue avec Turgot, et la conférence n'eut point de résultat, si ce n'est peut-être de donner à l'opposition de Mirabeau un caractère plus tranché.

Toutefois, lorsque, sur le refus persistant de la noblesse et du clergé de se réunir au Tiers, s'éleva, parmi les députés des communes, décidés à constituer définitivement l'Assemblée, malgré l'absence de ces deux ordres, la question de savoir quel titre prendrait cette assemblée, Mirabeau appuya celui de *représentants du peuple français*, reculant alors devant celui d'Assemblée nationale qu'il avait d'avance décerné aux États généraux, mais qu'il repoussait en ce moment comme irrégulier, tant qu'il ne serait pas sanctionné par tous les ordres réunis. « C'était, disait-il, jouer le royaume à trente et quarante. » Mais s'il blâma la résolution par un scrupule exagéré, il en soutint l'effet avec la dernière énergie. Tout le monde connaît sa foudroyante apostrophe à M. de Brezé, voulant faire évacuer la salle où venait d'avoir lieu la séance royale du 22 juin, cette séance à laquelle Necker avait refusé d'assister, ne voulant pas prendre la responsabilité des discours qu'on y faisait tenir au roi : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes! » Parole qui électrisa l'Assemblée, lui donna toute la conscience de sa force et fit paraître Mirabeau comme le tribun de la Révolution.

Il ne renonçait pas pourtant à en être le modérateur : ce rôle ne lui convenait pas moins que celui du tribun. Dans la séance du 27 juin il donnait à l'Assemblée et au roi des conseils de modération et s'appliquait à séparer la cause du roi de celle de la noblesse.

Cette tactique ne pouvait guère avoir de succès auprès d'un monarque aussi incapable que Louis XVI de résister à son entourage. Bientôt furent appelées des troupes (onze régiments étrangers sur quinze) pour intimider l'Assemblée ou la comprimer au besoin. Mirabeau protesta, dans la séance du 8 juillet, contre cet inquiétant déploiement de force armée et conclut en suppliant le roi d'écarter ces troupes et de lever des gardes bourgeoises. Son discours détermina l'Assemblée à voter sur-le-champ la présentation d'une adresse dont la rédaction lui fut confiée. Étienne Dumont, dans ses *Souvenirs*, où un excès d'amour-propre semble égarer trop souvent sa mémoire, a prétendu qu'il était l'auteur de cette adresse, fort admirée ; les *Mémoires* de Mirabeau établissent péremptoirement que, bien qu'il ait eu une part dans la rédaction de cette pièce, c'est à Mirabeau que revient le mérite de l'éloquence passionnée qui y respire.

Cependant le roi ne retira point ses troupes, et de scandaleuses orgies militaires, encouragées par les princes, les princesses et la reine elle-même, vinrent comme jeter un nouveau défi à l'Assemblée à qui Mirabeau avait déjà dénoncé le projet de la transférer loin de Paris, à Soissons, à Noyon. Le tribun éclata de nouveau : « Monsieur le » Président, s'écria-t-il pendant qu'on délibérait sur une » nouvelle adresse, dites au roi que les hordes étrangères » dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des » princes, des princesses, des favoris, des favorites, et » leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents ; » dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés » d'or et de vin (1), ont prédit dans leurs chants impurs » l'asservissement de la France, et que leurs vœux bru- » taux invoquaient la destruction de l'Assemblée natio-

(1) Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

» nale ; dites-lui que dans nos palais même les courtisans
» ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare,
» et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthé-
» lemy !... »

Cette explosion d'éloquence produisit un effet indescriptible. Le roi, ayant fini par consentir au renvoi des troupes, vint annoncer lui-même sa détermination à l'Assemblée. C'est au sujet de cette démarche que Mirabeau prononça cette parole si connue : « Qu'un morne respect soit le pre-
» mier accueil fait au monarque. Dans un moment de
» douleur publique, *le silence des peuples est la leçon des*
» *rois.* »

Ce fut dans le temps même où Mirabeau commençait à jouer un si grand rôle au sein de l'Assemblée nationale que mourut son père, le marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*. Celui-ci, retiré dans une maison de campagne, voisine de Paris, à Argenteuil, suivait ce rôle avec un vif intérêt : « Voilà de la gloire, de la vraie gloire », avait-il dit à un jeune secrétaire de Mirabeau, M. de Comps, qui lui apportait une lettre du grand orateur. Il expira pendant qu'une de ses petites-filles lui lisait un discours de son fils. Mirabeau fut vivement affecté de cette perte, qui, disait-il dans une *lettre à ses commettants*, « devait mettre en deuil tous les citoyens du monde ». Il oubliait en ce moment toutes les persécutions qu'il avait eues à subir pour ne songer qu'au père et à l'écrivain philanthrope. J'ajouterai tout de suite que, fidèle à ce sentiment dans les derniers moments de sa vie, il exprima, par son testament, le désir d'être enterré auprès de lui.

Reprenons le récit du rôle politique de Mirabeau. Les violences populaires qui souillaient la cause de la Révolution, les meurtres du conseiller d'Etat Foulon et de l'intendant Bertier massacrés par la foule, l'alarmèrent pour l'avenir de la liberté. Dans sa dix-neuvième *lettre à ses commettanls* il écrivait à ce sujet ces belles et prophétiques paroles : « Hâtons-nous de dire que la continuation de cette
» formidable dictature populaire exposerait la liberté pu-
» blique autant que les complots de ses ennemis. La société
» serait bientôt dissoute si la multitude s'accoutumait au

» sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats
» et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté,
» le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude,
» car trop souvent le danger rallie à la domination absolue
» et, dans le sein de l'anarchie, un despote même paraît un
» sauveur. »

J'aime moins l'intervention de Mirabeau (13 juillet) qui eut pour effet la réincarcération du baron de Beuzenval en faveur duquel Necker avait obtenu, à l'Hôtel-de-Ville où il avait été, à son retour, l'objet d'une enthousiaste ovation, un ordre de libération des représentants de la Commune. Necker avait parlé, aux applaudissements de la foule, le langage de la clémence et du pardon, et la Commune avait pris un arrêt portant qu'elle pardonnait à ses ennemis. Il fallait le soutenir, au lieu de relever l'illégalité de ce pardon. Je n'accuse pas Mirabeau d'avoir obéi en cette circonstance à sa haine contre Necker, ni même d'avoir voulu flatter l'opinion des districts et des clubs, mais je ne comprends guère, je l'avoue, ce souci de la légalité dans des circonstances où l'exemple de la clémence était si bon à donner.

Mirabeau n'assista point, je ne sais pour quel motif, à cette fameuse séance nocturne du 4 août où, dans un transport d'enthousiasme, les privilégiés vinrent successivement faire le sacrifice de tous leurs droits seigneuriaux et parurent rivaliser entre eux pour ne plus laisser subsister aucun vestige sur le régime féodal. Mais on voit, par une lettre écrite à son oncle, le marquis de Mirabeau, qu'il était ici partagé entre la sympathie qu'excitait en lui le généreux enthousiasme manifesté dans cette séance et les craintes que lui suggérait son sens pratique à l'endroit de conversions si rapidement faites. Il craignait que, quand il s'agirait de passer des principes à l'application, on ne revînt sur ces concessions pour les atténuer ou les retirer, et il aurait voulu une discussion plus approfondie et par-là d'un effet plus certain. Lui-même eut plus d'une lance à rompre pour assurer cet effet. Ainsi, quelques jours après, dans un débat concernant l'abolition du privilège du droit de chasse, comme un député proposait de faire une excep-

tion en *faveur des plaisirs du roi*, Mirabeau, tout en déflant le plus royaliste de ses collègues de porter plus loin que lui le respect religieux de la prérogative royale, s'éleva énergiquement contre l'exception qu'on demandait. Sur la question des dîmes, il ne fut pas moins énergique; il en demanda, contre l'opinion de Siéyès, la suppression absolue et sans rachat, les déclarant « un tribut oppressif que l'on voudrait en vain couvrir du beau nom de propriété ».

Un des principaux objets qui occupaient l'Assemblée à cette époque était la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qu'elle voulait placer en tête de la nouvelle Constitution. Des esprits positifs, à la manière d'Etienne Dumont et de son maître Bentham, ont pu traiter un pareil travail de *puéril* et de *ridicule*; il n'en est pas moins vrai que c'est ce travail qui devait marquer le caractère philosophique et universel de la Révolution française, et que cette déclaration était nécessaire comme une sorte d'évangile social de l'ordre nouveau qu'il s'agissait de créer. Etienne Dumont se vante d'avoir entraîné sur ce point l'opinion de Mirabeau, que l'Assemblée avait nommé membre du Comité chargé d'examiner et défendre les divers projets présentés, et la vérité est que Mirabeau, en présentant au nom du Comité, dont il était le rapporteur, le projet élaboré par celui-ci, proposa, en son nom personnel, que l'Assemblée renvoyât la rédaction définitive de la déclaration au temps où les autres parties de la Constitution seraient elles-mêmes convenues et fixées, et que cette proposition, peu en harmonie avec l'opinion qu'il avait précédemment soutenue, souleva un mécontentement et des défiances contre lesquels il eut à se défendre; mais il n'en persistait pas moins à reconnaître que la *déclaration* devait faire partie intégrante de la Constitution nouvelle, et il prononçait des paroles qui montrent comment il comprenait la portée de l'œuvre entreprise par l'Assemblée.

« C'est pour nous, pour nos neveux, s'écriait-il, mais » c'est aussi pour le monde entier que vous allez travail- » ler. »

Il défendit d'ailleurs admirablement, dans la discussion qui continua malgré sa proposition, les grands principes

qui devaient être proclamés dans la *déclaration*, celui, par exemple, de la responsabilité de tous les agents du pouvoir, même des agents subalternes, que quelques-uns voulaient excepter : « Tout subalterne est responsable, disait-il, et la » responsabilité serait illusoire, et vous ne seriez jamais que » des esclaves, si depuis le premier vizir jusqu'au dernier » sbire, elle n'était pas établie. » Il rappelait que nulle part plus qu'en France il n'était nécessaire d'étendre la loi de responsabilité sur tous les agents subalternes de l'autorité, parce qu'il n'y a nulle part de nation qui ait été plus insultée et plus opprimée par le despotisme. Il ne défendit pas d'une manière moins absolue le principe de la liberté de conscience et des cultes. « Je ne viens pas, disait-il, prêcher » la tolérance; la liberté la plus illimitée de religion est à » mes yeux un droit si sacré que le mot tolérance qui vou- » drait l'exprimer me paraît en quelque sorte tyrannique » lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pou- » voir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela » même qu'elle *tolère* ce qu'elle pourrait *ne pas tolérer.* » Comme on proposait de déclarer que le *culte étant un objet de police extérieure, il appartient en conséquence à la société de le régler*, la seule chose, dit-il « qui soit de la police, » c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la » tranquillité publique. » A plus forte raison repoussait-il l'expression de *culte dominant*, « mot tyrannique qui doit être banni de la législation ».

Un autre grand sujet occupa l'Assemblée : la question du véto. Les Mémoires de Mirabeau remarquent avec raison qu'au milieu de toutes les difficultés d'une Constitution à faire pour organiser la monarchie en présence d'un monarque préexistant, il n'y en avait pas de plus grave. Necker, persuadé que l'Assemblée n'accorderait pas le véto absolu, s'était prononcé pour le véto suspensif, jusqu'à une prochaine Assemblée. « Dans les circonstances où l'on se trouvait, dit Madame de Staël (*Considérations sur la Révolution française*) pour expliquer la conduite de son père, il ne fallait pas irriter les esprits par le mot de véto absolu. » Mirabeau, qui prit une grande part aux débats, repoussa ce compromis, parce qu'il lui paraissait insuffisant, ou même

dangereux, en ne laissant au monarque aucun moyen d'échapper à la nécessité de promulguer une loi qu'il n'aurait pas consentie, et en le poussant ainsi à diriger contre le corps législatif la puissance formidable dont il disposait. Mirabeau se prononça en faveur du véto absolu, parce que, dans une Constitution monarchique, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante du pouvoir législateur, et qu'elle est d'ailleurs sans danger pourvu que le roi ne puisse jamais s'obstiner dans son véto sans dissoudre l'Assemblée avec laquelle il est en désaccord, ni la dissoudre sans en convoquer immédiatement une autre. Il est nécessaire de faire remarquer qu'en réclamant ainsi le droit de véto absolu pour l'autorité royale, Mirabeau ne prétendait nullement l'appliquer à la Constitution elle-même ; celle-ci était hors de cause, « car, disait-il fort justement, je ne vois » pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit » de se donner à lui-même la Constitution par laquelle il » lui plait d'être gouverné désormais. » Il ne s'agissait que du droit de véto à donner au roi dans la Constitution à créer. Or, il faut reconnaître qu'à cet égard Mirabeau était dans la logique de l'institution monarchique, tandis que ceux qui repoussaient le droit de véto, en n'admettant qu'un véto suspensif, étaient inconséquents, comme ils le seront plus tard en refusant au roi le droit de dissoudre le corps législatif. La logique, voilà ce qui manque en général à l'Assemblée constituante. Elle voulait fonder une monarchie, et, par défiance du monarque auquel elle avait affaire, elle combinait, suivant la remarque de Madame de Staël, la Constitution comme un plan d'attaque, c'est-à-dire qu'elle s'appliquait à rendre impossible la monarchie même qu'il s'agissait de constituer, en la privant de ses éléments essentiels. Mirabeau fut donc battu sur cette question, bien qu'il eût pour lui la logique. Le 13 septembre 1789, après quinze jours de débats, 684 voix contre 325 décidèrent que le véto royal serait seulement suspensif. Je viens de dire que Mirabeau, tout en défendant le droit de véto absolu, réservait la Constitution. Fidèle à ce principe, qui entrait dans l'essence même de la Révolution, lorsque s'éleva, le lendemain du vote précédent (14 septembre), la question de

savoir si les arrêtés du 4 août seraient soumis à la sanction royale, Mirabeau déclara que ces arrêtés étant envoyés par le pouvoir constituant ne pouvaient être soumis à cette sanction; et quatre jours après, dans une nouvelle discussion sur ce même sujet, il appuya une motion tendant à réclamer du roi, séance tenante, la simple *promulgation* des arrêtés.

Dans la séance du 24 septembre, Mirabeau donna une nouvelle preuve de cette merveilleuse éloquence qui l'a fait justement placer à côté des plus grands orateurs de l'antiquité. Necker, pour remédier à la situation désastreuse des finances, avait proposé d'imposer une contribution patriotique du quart des revenus. Cette proposition, que les circonstances rendaient nécessaire, avait besoin d'être immédiatement enlevée pour ne pas manquer son but, et l'Assemblée se montrait fort incertaine. Mirabeau, voulant l'entraîner, bien qu'il ne fût pas l'ami et le partisan de Necker (mais il sentait qu'il fallait l'appuyer dans cette circonstance), monta trois fois à la tribune, et la troisième fois évoqua, dans un mouvement resté fameux, le spectre de la banqueroute que l'adoption de la proposition de Necker devait avoir pour effet de conjurer. Ce passage célèbre représente mieux qu'aucun autre le genre d'éloquence de Mirabeau, et il est en quelque sorte le type même de l'éloquence :

« Oui, messieurs, s'écriait l'admirable orateur, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus, comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? Je ne vous dis plus : eh ! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus, si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution ? Je vous dis : vous serez tous entraînés dans la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

» Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant ! Votez-le, parce que, si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclairés), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps ; le malheur n'en accorde jamais... Ah ! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome et l'on délibère !* et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome..... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez !..... »

Cette magnifique improvisation de Mirabeau produisit un effet extraordinaire et emporta le vote de l'Assemblée. Elle se leva tout entière, dit un témoin, « demanda d'aller » aux voix et rendit à l'unanimité le décret ». Depuis ce jour, rapporte Étienne Dumont, Mirabeau fut considéré comme un être unique ; il n'eut plus de rival ; il y avait d'autres orateurs, lui seul était éloquent.

La réputation de Mirabeau était si grande, si populaire, que lorsque, dans la journée du 5 octobre, les femmes de la halle partirent pour Versailles, d'où le peuple de Paris voulait ramener le roi, « nous aurons, disaient-elles, l'agrément d'entendre notre petite mère Mirabeau », et lorsqu'elles eurent pénétré dans l'Assemblée, elles ne voulaient qu'entendre leur *petite mère*, mais Mirabeau ne voulait point parler dans ce tumulte. Dès son entrée dans la salle envahie, il avait dit de sa voix tonnante : « Je vou- » drais bien savoir comment on se donne les airs de venir » troubler nos séances. — M. le Président, faites respecter » l'Assemblée. » Et les femmes avaient crié : bravo ; mais elles n'eurent pas la satisfaction qu'elles s'étaient promise.

La gloire a son envers. Mirabeau fut soupçonné, accusé d'être l'un des auteurs des événements auxquels je viens de toucher incidemment. On l'accusait d'être le complice du duc d'Orléans, qu'il aurait voulu porter sur le trône à la place de Louis XVI. Cette accusation était calomnieuse; Mirabeau avait un souverain mépris pour le duc d'Orléans et il n'avait jamais eu avec lui que des rapports très froids et très passagers. « On m'accuse, s'écriait-il à cette occasion, » de vouloir le duc d'Orléans pour maître, je n'en voudrais » pas même pour laquais. » Nulle calomnie ne lui causa un plus vif chagrin : il se montrait désespéré qu'on pût le croire capable d'une telle sottise. Plus tard, l'année suivante, le Châtelet de Paris, à qui l'Assemblée avait attribué la poursuite des crimes de *lèse-nation*, ayant déposé la procédure qu'elle avait instruite sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, et où plusieurs dépositions inculpaient, avec le duc d'Orléans, Mirabeau, celui-ci fit décréter par l'Assemblée (31 août) que cette procédure serait imprimée et que le Comité des rapports rendrait compte des charges portées contre les deux députés indiqués; et, bien que ce comité déclarât dans son rapport qu'il n'y avait lieu à accusation contre aucun de ces deux députés, Mirabeau saisit cette occasion pour repousser, du haut de la tribune, une calomnie qu'il n'avait pu jusqu'alors relever publiquement. Son discours improvisé, dont le texte imprimé ne donnait, selon lui, qu'une faible idée, fut d'une extrême vivacité, et il fut écrasant : même dans ce texte on reconnaît la griffe du lion blessé. L'effet en fut très grand. Mirabeau, dit un témoin oculaire peu suspect de partialité pour lui, le marquis de Ferrières, descendit de la tribune au bruit des vifs et des plus nombreux applaudissements qui l'accompagnèrent jusqu'à sa place et se prolongèrent longtemps après qu'il y fut assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, semblaient avoir changé de rôle, et d'accusateurs se trouvaient accusés. Tous demeuraient dans un morne silence.

Revenons maintenant à l'année 1789 pour continuer, suivant l'ordre chronologique, l'exposition du rôle politique de Mirabeau. Il est intéressant de noter la part

qu'il prit aux débats sur la question des *biens ecclésiastiques*. L'opulence du clergé, dont le revenu foncier était évalué à trois cents millions, formait un scandaleux contraste avec la détresse de l'Etat. L'idée développée par Turgot dans l'article *Fondation de l'Encyclopédie*, et que le publiciste devenu ministre avait alors songé à appliquer, cette idée, que la société a le droit de réformer ou de détruire les fondations perpétuelles quand elles sont devenues inutiles ou funestes, ne pouvait manquer de se présenter aux esprits en présence du contraste que je viens de rappeler et de l'hostilité dont le clergé faisait preuve à l'égard de la Révolution. Ce fut un membre même de ce haut clergé, l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, qui, reprenant l'idée de Turgot, se chargea de démontrer devant l'Assemblée que le clergé n'était pas propriétaire, mais seulement usufruitier, et de proposer de remettre l'ordre dans les finances en attribuant à l'Etat la totalité des bénéfices sans fonctions, et des biens des communautés religieuses à supprimer. Cette proposition souleva naturellement la plus vive opposition du côté droit qui criait à la spoliation et au privilège; mais elle était vivement soutenue de l'autre côté, et Mirabeau se mit à la tête de ses défenseurs, malgré toutes sortes de manœuvres dirigées contre lui et même, paraît-il, d'après le témoignage d'un fidèle domestique, malgré des tentatives de corruption. Ce domestique, qui reçut les derniers soupirs de Mirabeau, raconte dans des notes remises à l'auteur des *Mémoires*, que le cardinal de Rohan, surnommé le cardinal Collier (à cause de son aventure), vint visiter Mirabeau dans le plus grand secret pour lui proposer un arrangement, moyennant lequel le clergé donnerait 400 millions pour payer les dettes de l'Etat et 10 millions à Mirabeau payés comptant sans que personne pût le savoir, et que celui-ci lui répondit qu'il voudrait bien avoir de l'argent pour payer ses dettes, mais qu'ayant accepté de défendre les droits de la Nation, il ne serait pas infidèle à sa tâche et ne fausserait pas son serment.

Dans le discours que Mirabeau prononça le 30 octobre, partant de ce principe *qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste*, il examine s'il est juste en effet de décréter que tous les

biens du clergé appartiennent à la Nation, et il établit, contrairement aux prétentions de l'Église, que la Nation a le droit de dissoudre le clergé comme *corporation existante par elle-même, capable d'acquérir et de posséder*, et par conséquent de s'approprier des biens qui, dès lors, n'auront plus ni propriétaires, ni possesseurs. « Prenez garde, dit-il, » que si vous n'admettez pas ces principes, tous vos décrets » sur les privilèges de la noblesse, sur la contribution » qu'elle doit, et sur l'abolition de ces immunités ne seront » plus que de vaines lois. Lorsque vous avez cru que vos » décrets sur ces importantes questions ne portaient point » atteinte au droit de propriété, vous avez été fondés sur ce » que ce nom ne convenait pas à des prérogatives et à des » exemptions que la loi n'avait point sanctionnées et que » l'intérêt public était forcé de détruire. Or, les mêmes » principes ne s'appliquent-ils point aux fondations parti- » culières de l'Église ? »

Mirabeau proposait donc de déclarer que la Nation était la véritable et seule propriétaire des biens ecclésiastiques, et, comme compensation, que la dotation des curés, quels qu'ils fussent, ne serait pas moins de onze cents livres par année.

Un décret en ce sens fut rendu le 2 novembre, à une majorité de 568 voix contre 346 ; un autre décret ordonnait la vente des biens ecclésiastiques et des domaines de la couronne jusqu'à concurrence de 400 millions.

(*A suivre*) JULES BARNI.

DOCUMENT
OFFICIEL ET HISTORIQUE

POUR SERVIR A LA SOLUTION NOUVELLE
DU PROBLÈME DÉJA RÉSOLU EN L'AN III PAR LA CONVENTION

DE LA SÉPARATION
DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

RAPPORT

FAIT DANS LA SÉANCE DU 3 VENTOSE AN III, AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE LÉGISLATION, RÉUNIS

SUR LA

LIBERTÉ DES CULTES

Par BOISSY D'ANGLAS

MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

CITOYENS,

Les phalanges de la Liberté ont dispersé celles de la tyrannie, reculé de tous les côtés les limites de notre territoire ; elles ont, du Nord au Midi, des Alpes au Texel, des Pyrénées jusqu'au Rhin, fait briller à l'œil de nos ennemis l'éclat des couleurs républicaines : et vous, dignes de la gloire d'une grande nation dont vous préparez les destinées, vous avez, sans fierté comme sans faiblesse, sans

timidité comme sans orgueil, proclamé d'avance vos résolutions et vos principes, assigné des bornes à nos conquêtes au milieu même des victoires, indiqué les limites que le peuple français ne veut point franchir, et dit aux cohortes des rois, comme l'Eternel aux flots de la mer : *Vous pouvez venir jusque sur ces rives, mais vous ne les passerez point.*

C'est au milieu de tous ces triomphes que vos trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, viennent arrêter vos regards sur quelques maux intérieurs que votre sagesse doit à la fois connaître et guérir; c'est en interrompant le récit de tant de succès, qu'ils viennent vous avertir des blessures qu'on cherche à vous faire, et appeler votre attention sur un des objets les plus importants de notre législation politique. Ce n'est pas en détournant les yeux des écueils qui vous environnent, que vous apprendrez à les éviter. Votre tribune est celle de la vérité, comme elle est celle de la justice : la vérité doit donc s'y faire entendre, la justice y proclamer ses principes. On a répété trop longtemps qu'il était des choses qu'il ne fallait jamais dire, c'était le langage que la flatterie osait adresser à l'oreille des rois ; c'est avec ces ménagements coupables qu'on a laissé s'organiser tous les genres de tyrannie, et que vous avez vu notre territoire inondé de sang et de larmes. Ah ! n'écoutez plus les conseils de cette politique timide, qui, au lieu de guérir les maux, les déguise; qui, au lieu de sonder les plaies du gouvernement, s'attache à en dérober la vue; il faut tout vous dire, parce que vous pouvez tout réparer; il faut tout vous apprendre, parce que vous pouvez d'un mot anéantir pour jamais tout ce qui s'oppose à l'affermissement de vos lois.

Vous avez gémi trop longtemps des maux affreux de la Vendée; vous avez vu s'organiser cette guerre horrible que l'impéritie du gouvernement a laissé se développer et s'étendre, et où tous les crimes ont produit toutes les calomnies : le fanatisme en fut le mobile, les opinions religieuses l'occasion et le prétexte ; on égara les hommes pour les perdre, on les persécuta pour les rendre cruels et féroces; et dans le moment où je vous parle, les mêmes

moyens conspirent encore pour empêcher l'effet bienfaisant des mesures pleines d'humanité que vous avez prises envers les rebelles : ce n'est pas tout, et la Vendée n'est pas le seul lieu de l'empire sur lequel le fanatisme ose agiter ses torches ; on veut, soyez-en bien sûrs, exciter partout la guerre civile ; on veut armer les citoyens contre les citoyens, les français contre les français, et condamner une partie de la France à être la victime des erreurs ou du ressentiment de l'autre. Tel est le plan infernal combiné par la cour de Londres, que, s'il était exécuté, la République victorieuse au dehors, couverte aux yeux des siècles futurs d'une gloire impérissable, se déchirerait de ses propres mains et verrait ses lambeaux sanglants devenir la proie de ses ennemis. Aux dissensions politiques, aux agitations nées de la lutte incompréhensible qui subsiste encore entre les vrais républicains et les restes déshonorés de la faction des buveurs de sang, on veut joindre des déchirements dont la religion serait le prétexte ; on fait cette injure au dix-huitième siècle, de croire qu'il puisse être encore souillé par une guerre de religion ; on compte assez sur l'instabilité de la raison humaine pour espérer que les hommes qui se sont armés avec tant de courage pour le maintien de leurs droits sacrés, consentiront à se battre pour des chimères. Mais, quoi qu'il en soit, les lettres de vos collègues en mission dans les départements, les mesures que plusieurs d'entre eux sont forcés de prendre, et qui, ne coïncidant point les unes avec les autres, créent une diversité funeste sur un des objets les plus importants de votre législation politique, les dénonciations qui nous parviennent, les réclamations qui nous sont adressées, les avis que nous recevons, et, non moins que tout cela sans doute, l'obligation où vous êtes de déclarer enfin tous vos principes, ont forcé vos comités réunis de vous entretenir de la police des cultes. A ces mots, le législateur doit s'élever à toute la hauteur de la philosophie : il doit contempler avec calme les agitations qui sont nées des opinions religieuses, et leur influence terrible sur le sort de l'espèce humaine ; il doit apprécier avec sagesse ces exaltations de l'esprit, qui, pendant un si grand nom-

bre de siècles, ont été les puissances du monde ; il doit discerner ce qui tend à les aigrir, à les rendre plus sombres, plus funestes à la société, de ce qui peut les calmer, les modifier, les éteindre même, ou les fondre dans des sentiments plus doux.

Il ne s'agit point toutefois d'examiner s'il faut une religion aux hommes ; si, lorsqu'ils peuvent s'éclairer des lumières de la raison, et s'attacher les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir, il faut créer pour eux des illusions, ou laisser des opinions erronées devenir la règle de leur conduite et le principe de leurs rapports : c'est au temps et à l'expérience à vous instruire sur ce point ; c'est à la philosophie à éclairer l'espèce humaine et à bannir de dessus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée. Ah ! s'il faut une religion aux hommes, si la source de leurs devoirs doit se trouver pour eux dans des opinions surnaturelles, si les erreurs religieuses ont été pour l'humanité le fondement de quelque avantage, il m'est impossible, en portant mes regards sur la longue suite des siècles passés, de ne pas être douloureusement ému à l'aspect des maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte. La religion a vendu bien cher aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues. Je ne viens point vous présenter le récit affreux de tous les crimes dont elle a été environnée ; il serait aisé de vous émouvoir par des peintures plus ou moins touchantes, par des tableaux plus ou moins lugubres : mais je veux parler à votre raison, et non pas à votre sensibilité. Dans une discussion de cette importance, je dois éloigner de vous jusqu'aux séductions du sentiment, et me refuser des succès faciles. Je ne découvrirai donc point à vos yeux ces tables de sang où sont écrits, par la main de l'implacable histoire, les persécutions des empereurs, les massacres de la Saint-Barthélemy, les horreurs des Cévennes et tous les fléaux de la Vendée. Je ne vous montrerai pas même la religion devenant entre les mains des tyrans un instrument d'esclavage, servile par sa nature, auxiliaire du des-

potisme par son essence. et traitant partout avec les despotes de la liberté du genre humain ; attaquant le pouvoir civil quand il osait vouloir s'affranchir de ses liens, mais lui vendant son influence toutes les fois qu'elle pouvait espérer de s'agrandir avec lui ; intolérante et dominatrice, s'associant aux crimes des rois pour les autoriser aux yeux des peuples ; s'associant à la longue faiblesse des peuples pour la transformer en une sorte de vertu, elle avait abruti l'espèce humaine jusqu'au point de lui faire adorer les chaînes même dont elle l'accablait. Une morale bienfaisante et douce enveloppait quelquefois l'absurdité de ses dogmes et l'atrocité de ses combinaisons; un éclat imposant et séducteur se mêlait à la puérilité de ses pratiques ; des abstinences commandées par elle piquaient l'amour-propre des consciences, et des illusions quelquefois touchantes offraient des aliments à la sensibilité, des espérances au malheur. Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puissance longtemps sa rivale, et pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes dépouillée de ce qui avait pu séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique. Ce triomphe est de tous ceux que vous avez remportés celui qui consolide le mieux la démocratie que vous avez jurée. Mais son culte a encore des sectaires, mais ses dogmes ne sont pas étrangers à la crédulité de tous les esprits : la barbarie de quelques idiômes qui maintiennent l'ignorance dans quelques contrées de la République, les charmes de l'habitude que quelques âmes paresseuses ont tant de peine à secouer, l'influence toujours si puissante des premières impressions de l'âme qui se réfléchissent avec tant de force sur tout le reste de la vie, et, plus que tout, une persécution funeste dirigée par des hommes féroces contre des hommes égarés, ont paru ranimer en plusieurs lieux la ferveur d'un culte qui s'éteint, d'un culte qui n'a pu se soutenir contre la raison quand celle-ci était persécutée, et qui succombera sous ses efforts quand elle sera secondée et dirigée par le gouvernement lui-même. Mais il est une vérité incontestable, garantie par l'expérience des siècles, une vérité qu'on ne peut trop répéter aux dépositai-

res de l'autorité publique, et qui doit être dans ce moment même la base de vos déterminations ; c'est qu'il n'y a que la raison seule qui puisse triompher de l'erreur : c'est que l'enthousiasme religieux est toujours égaré à l'aspect des échafauds et des bûchers, et que, dans ce siècle de lumières, ce n'est qu'en éclairant les hommes que l'on peut les ramener aux vrais principes du bonheur et de la vertu.

L'Assemblée constituante, qui a eu la gloire d'invoquer la première les droits inaltérables du peuple, et de les déclarer aux despotes, l'Assemblée constituante, dont la postérité n'absoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera souvent la sagesse et le génie, eut, sur plusieurs points très importants, le tort d'augurer trop peu des forces que l'esprit humain avait acquises. L'instant était arrivé pour elle d'affranchir le corps politique de l'influence de la religion. Elle devait décréter que chaque citoyen pourrait se livrer aux pratiques que demande le culte qu'il professe, mais que l'État n'en supporterait point les frais, que les cultes n'auraient entre eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendraient aucune publicité et qu'aucun monument public ne pourrait en consacrer les actes. La raison lui dictait cette conduite, la politique la lui commandait impérieusement, et le désir de consolider son propre ouvrage lui en faisait une loi formelle. Au lieu de détruire elle voulut créer, organiser au lieu d'abolir. Elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit. Elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée, que la ferveur de certains sectaires crut y voir le retour de l'Église primitive. A ce culte, qu'elle rétablissait sur des éléments nouveaux, mais non moins dangereux que les précédents, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion ; elle laissa se former un schisme, et elle ne sut jamais le réprimer.

Je ne ferai point l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite ; je ne parlerai pas de cette lutte interminable entre les prêtres constitutionnels et ceux qu'on appelait réfractaires, où se manifestait tout à la fois l'esprit

de domination qui persécute, et la faiblesse qui conspire ; de ces dissensions journalières entre les partisans des uns et les sectateurs des autres ; de ces arrêtés des départements, tantôt philosophiques et modérés, tantôt despotiques et barbares, presque toujours impolitiques, véritables actes de législation qui, sous les yeux du gouvernement, formaient un fédéralisme réel ; mais je dirai que ce qui avait été élevé par la faiblesse et l'imprévoyance, fut renversé presqu'aussitôt par la démence et la fureur. Cet établissement sacerdotal qui devait expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les *Chaumette*, les *Hébert* dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce. Ils voulurent s'emparer de ses résultats pour renverser notre liberté ; ils voulurent, en l'exagérant, armer contre vous le fanatisme et l'esprit de parti. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres. L'asile domestique fut partout violé ; les images vénérées par la foi trompée, mais innocente, furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solemnités devenues d'autant plus chères qu'elles étaient plus sévèrement proscrites. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui appartenait à la philosophie et à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse, et qu'une législation, qui ne devait tendre qu'à former un peuple de frères, fut souillée par des échafauds et par des lettres-de-cachet.

Que subsiste-t-il aujourd'hui du régime inventé par *Hébert* ? quels principes a-t-on suivis pour arrêter cette intolérance farouche et effrénée ! qu'a-t-on fait d'un autre côté pour prévenir la réaction dangereuse d'un zèle devenu plus fervent par la persécution !

Citoyens, vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons et du gouvernement que nous avons

adopté. Vous avez organisé l'instruction publique, et c'est l'instruction qui peut seule, en développant la raison, renverser les préjugés et les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement, et c'est la morale du gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers.

L'homme veut des illusions et des chimères. Sous un gouvernement oppressif, qui afflige à chaque instant sa pensée, il a besoin de chercher loin de lui les consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure ; il lui faut une autorité suprême, au-dessus de l'autorité qui le blesse. Il serait le plus malheureux des êtres si, lorsqu'il est opprimé sur la terre, il n'espérait un vengeur dans le ciel. Et ce sentiment est le créateur de toutes les erreurs religieuses. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouisse de l'indépendance et de la plénitude de sa raison. Le secret du gouvernement, en matière de religion, est peut-être dans ces mots : *Voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition, offrez à l'homme des lumières ; voulez-vous le disposer à recevoir ces lumières, sachez le rendre heureux et libre.*

Citoyens, le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus ; vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite : c'est une bonne police que vous devez exercer, parce que c'est la liberté toute entière que vous devez établir, et que celle-ci n'est fondée que sur le maintien de l'ordre public. Il n'est aucune société particulière dans l'État qui ne doive être soumise à la police. Quand des hommes se rassemblent pour discuter des opinions politiques, la police les protège ; mais elle veille à ce qu'aucun cri séditieux ne s'élève du sein de leurs assemblées, à ce qu'elles ne deviennent point un rassemblement de conjurés, à ce que, sous prétexte de discuter les lois et la conduite du gouvernement, elles ne cherchent point à y porter atteinte, à en arrêter la marche, à en attaquer les principes. La police veille en outre à ce que ces réunions d'hommes ne forment point entre elles des correspondances dangereuses, n'établissent point entre elles une subordination politique ; à ce qu'elles ne s'aident point récipro-

quement de leurs moyens pour former des coalitions et des ligues. Vous leur refusez tout ce qui tendrait à une existence publique, tout ce qui leur donnerait la puissance monstrueuse des corporations. Ainsi elles ne s'empareront d'aucun établissement public pour s'y rassembler et y délibérer; elles ne pourront porter dans aucun monument public, dans aucun lieu public, les monuments particuliers qui leur sont chers; elles ne paraîtront point dans les fêtes, elles n'assisteront point aux cérémonies, elles n'en dirigeront point la marche, elles n'en détermineront point l'ordonnance; enfin, partout où elles pourraient méditer une usurpation, elles rencontreront la police qui saura les contenir : c'est ainsi que la liberté particulière s'exerce sans troubler l'ordre public, que les droits des citoyens sont reconnus, et que la liberté de tous est garantie.

Pourquoi ne suivriez-vous pas à l'égard des cultes, quels qu'ils soient, cette marche simple et facile, cette législation naturelle que vous avez adoptée à l'égard des sociétés qui ont pour objet la discussion des intérêts publics ? Je sais bien que ces dernières méritent infiniment plus la faveur et l'encouragement du gouvernement, parce qu'elles peuvent l'éclairer et le surveiller lui-même, parce qu'elles peuvent servir un jour à développer les affections civiques et morales, établir entre les citoyens un commerce de bienveillance et resserrer de plus en plus les liens qui doivent les rattacher à la patrie. Mais enfin les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi; elles ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix, et le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit point descendre. D'ailleurs, il est démontré par l'expérience de tous les temps que l'attrait des pratiques religieuses pour les âmes faibles s'accroît par les soins que l'on peut mettre à les interdire. Proscrivez-les dans les maisons, elles s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux; anéantissez les oratoires, et vous verrez se creuser les catacombes; surveillez donc ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre. C'est dans les lieux sombres et déserts,

où les hommes religieux se retirent pour éviter la persécution, qu'ils ouvrent leur âme à ces affections lugubres qui la plongent dans une habitude de démence et de férocité qu'on appelle fanatisme. Tous les sentiments dont la source est dans le cœur ont besoin de sacrifices pour s'accroître : il faut des martyrs à la religion comme il faut des obstacles à l'amour. Le prêtre qui s'expose à des périls pour exercer son ministère, recueille le prix de son courage : il paraît, aux yeux de la crédulité qui le chérit, un être préservé par Dieu même. Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. Que toutes ces cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police sutout en puisse surveiller sans cesse les inconvénients et les excès ; que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale ne puisse renaître au milieu de vous sous quelque forme que ce soit. Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendrait à rétablir ces corporations religieuses que vous avez sagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public ; en un mot, en respectant toutes les opinions, ne laissez renaître aucune secte. Les cultes, quels qu'ils soient, n'auront de vous aucune préférence : vous n'adopterez point celui-ci pour persécuter celui-là ; et ne considérant la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ses dogmes, vous regarderez en pitié ses erreurs, mais vous laisserez à chaque citoyen la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie. Vous ne souffrirez pas qu'aucune d'elles veuille porter atteinte à la propriété nationale, ou se glisse dans la société pour y usurper un rang quelconque, ou appelle les regards du peuple sur ses cérémonies et sur ses fêtes. Les édifices publics, les monuments, sont le domaine de l'État ; ils ne sont pas plus la propriété d'une agrégation particulière que celle d'un seul homme. Vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun acte religieux : ils ne peuvent être prêtés à aucune secte ; car si vous y en admettez une

seule, il faudrait les y admettre toutes ; et il en résulterait une préférence ou une lutte dont vous devez prévoir les dangers : vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres ; les mêmes inconvénients en résulteraient, et il est d'une bonne police d'éviter les rassemblements qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme.

Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier. Cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'État, avec les principes du gouvernement : tout doit tendre au même but dans une république bien organisée, et il ne faut pas que rien au monde puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la bouche des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le crime des factieux que vous avez vaincus.

Citoyens, sentons tout l'avantage de notre position, qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système de gouvernement, regardé il y a quelques années comme une spéculation impossible à réaliser. La théorie que je viens d'exposer est simple, elle peut encore se simplifier; elle repose sur deux bases inébranlables, la police publique et l'instruction : vous avez fondé l'une et l'autre, et vous allez profiter des avantages immenses qui doivent en résulter. Vous aurez un gouvernement ferme, il imposera silence au fanatisme. Vous aurez une instruction universelle, elle fera succéder la raison à la superstition et à l'erreur. C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain ; c'est elle qui anéantira toutes les sectes, tous les préjugés, qui saura restituer à la morale cette force et cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison et du sentiment. Emparez-vous de son influence, dirigez-la vers le perfectionnement de l'espèce humaine ; établissez les principes d'après lesquels la police publique doit s'exercer à l'égard des pratiques religieuses, et vous aurez rempli votre tâche, et vous aurez anéanti le fanatisme, sans que l'exécution de vos lois

puisse coûter un regret à la sensibilité de vos âmes.

Ainsi vous préviendrez, par votre prudence, les maux affreux du fanatisme, vous arracherez à la malveillance un de ses plus terribles moyens ; vous compatirez aux erreurs inséparables de l'humanité, aux faiblesses de quelques âmes incertaines et timides, sans qu'il puisse en résulter aucun danger pour votre organisation sociale. Ainsi vous consommerez, avec certitude, la révolution commencée par la philosophie ; ainsi vous dirigerez, et sans aucune secousse violente, les hommes que vous êtes appelés à gouverner, dans le sentier de la raison : ce sera par l'influence et par l'action de celle-ci que vous anéantirez toutes les erreurs ; et semblables à la nature qui ne compte pas avec le temps, mais qui mûrit avec lenteur et persévérance les trésors dont elle doit enrichir le monde, vous préparerez constamment et par la sagesse de vos lois, le seul règne de la philosophie, le seul empire de la morale. Bientôt on ne connaîtra, que pour les mépriser, ces dogmes absurdes, enfants de l'erreur et de la crainte, dont l'influence sur l'espèce humaine a été si constamment nuisible ; bientôt les hommes ne seront guidés que par le seul attrait de la vertu. Ils seront bons parce qu'ils seront heureux, et heureux parce qu'ils seront libres. Bientôt la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron, sera la religion du monde, et vous aurez la gloire d'avoir eu, à cet égard, l'initiative de la sagesse. Vos fêtes nationales, vos institutions républicaines sauront embellir et mettre en action les préceptes sacrés de cette morale que vous voulez graver dans le cœur des hommes. Mais plus cette religion politique doit être bienfaisante et douce, plus vous devez éviter de la souiller d'avance par des persécutions et par des injustices. Écoutez la voix de la raison ; elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain, que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs, de compléter votre sublime ouvrage, et d'amener l'espèce humaine à ce perfectionnement préparé par vos institutions mêmes.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous soumettre :

DÉCRET

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis, décrète :

Art. Ier. Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, et à l'art CXXII de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnaît aucun ministre de culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.

XI. Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sans-culotides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques, et les

dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.

XII. Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi, est rapporté; et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentants du peuple dans les départements, est annullé.

Loi *qui ordonne l'impression et l'envoi à tous les départements, du rapport sur la liberté des cultes*

Du 3 Ventôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible

La Convention Nationale décrète, sur la proposition d'un de ses membres, que le rapport des comités de législation, de salut public et de sûreté générale sur la liberté des cultes, sera imprimé et envoyé à tous les départements de la République.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé Viquy

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 7 Ventôse, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* Bourdon (de l'Oise), *président*; Pemartin, Dupuis, *secrétaires*.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES

RÉVOLUTIONNAIRES

III

ARRESTATION DE LA FEMME DE BABEUF

François-Noël Babeuf, né à Saint-Quentin, en 1764, embrassa avec ardeur les principes de la Révolution et se fit journaliste en fondant à Amiens le *Correspondant picard*. Poursuivi pour des articles trop violents et acquitté, il devint administrateur de la Somme, puis de Montdidier. Mais ces fonctions ne pouvaient satisfaire l'ardent tempérament du publiciste. Babeuf revint à Paris et lança, le 17 fructidor an II (3 septembre 1793), le premier numéro du *Journal de la liberté de la presse*. Pour bien accentuer les opinions égalitaires de sa feuille, il avait changé ses prénoms de François-Noël en celui très caractéristique de *Gracchus*. A dater du 23e numéro, il intitula son journal le *Tribun du peuple ou le défenseur des droits de l'homme*. Il attaqua avec une extrême violence les hommes de 1789 et les hommes du 9 thermidor, affectant de considérer comme des réactionnaires tous ceux qui se mêlaient des affaires publiques. Quand le Directoire exécutif fut établi (1er novembre 1795), Babeuf dénonça le nouveau gouvernement au peuple comme capable de renverser la République, mais il ne semble pas que ses attaques lui attirassent beaucoup d'abonnés, car dans le n° 39 du *Tribun du peuple*, on lit ce curieux avis :

« J'avertis mes souscripteurs que je n'ai plus d'argent. Je les prie de m'en donner s'ils veulent que je continue de leur faire imprimer des numéros. Tous ceux qui n'ont pas completté les 125 livres que j'ai demandées pour le trimestre, qui sera rempli quand j'aurai livré 480 pages, sont particulièrement invités de parfaire cette somme. Ils sentent, par comparaison du prix de tous les autres journaux, qu'elle sera insuffisante. Je fixerai définitivement, sous peu, ce qu'il me faut encore. Comme ceci n'est pas une spéculation de commerce de ma part, je ne veux demander des fonds aux patriotes qu'à mesure que j'en aurai besoin. Ils sont trop intéressés au triomphe de la vérité pour laisser tomber l'écrit qui la proclame toute entière. Alors il est inutile de les gêner, et ces fonds sont aussi bien dans leurs portefeuilles que dans le mien. Pour le moment, et d'ici à quelque tems, j'aurai assez de ce que je leur demande aujourd'hui. »

En même temps qu'il sollicitait le concours pécuniaire des patriotes, Babeuf ourdissait un vaste complot contre le Directoire. Le ministre de la police, l'ancien conventionnel Merlin de Douai (1), qui soupçonnait, non sans raison, les intentions du rédacteur du *Tribun du peuple*, voulut le faire arrêter; mais Babeuf, averti par des amis fidèles, quitta sa demeure et parvint à dissimuler le lieu de sa retraite aux agents de la police. Le gouvernement avait des renseignements précieux pour arriver à découvrir son terrible adversaire. Depuis le n° 37 (21 décembre 1795), le *Tribun du peuple* portait cette mention : « On s'abonne chez la citoyenne Langlet, rue du Faubourg Saint-Honoré, au coin de celle des Champs-Elysées, n° 29, au quatrième. » C'était là qu'était situé le bureau de distribution du journal. Le juge de paix de la section des Champs-Elysées fit surveiller la maison, espérant surprendre le publiciste. Mais le bureau central de police, trop pressé, ordonna l'arrestation de la femme Langlet. Le 16 pluviôse an IV (5 février 1796) cette femme fut conduite chez le juge de paix, qui lui fit subir un interrogatoire. Elle déclara qu'elle était

(1) Merlin de Douai fut ministre de la police du 4 janvier au 3 avril 1796.

l'épouse de Babeuf et refusa noblement de faire connaître la demeure de son mari. Le magistrat, qui désapprouvait cette arrestation prématurée, adressa le 22 pluviôse (11 février) le rapport suivant au ministre de la police :

« Copie du rapport fait par le juge de paix de la section des Champs-Elisées au ministre de la police générale de la République concernant la femme Langlet et Babœuf, auteur du *Tribun du peuple.*

» Du 22 pluviôse l'an 4.

» Le 16 pluviôse à 4 heures du soir le bureau central a fait conduire devant moi la femme Langlet, mise en arrestation, en vertu d'un arrêt du Directoire exécutif, comme complice de Babœuf, attendu que c'est elle qui reçoit les souscriptions du *Tribun du peuple*, dont le n° 34 avait déjà été dénoncé par le ministre de la justice comme provoquant la violation des propriétés. Le commissaire de police, chargé de l'exécution du mandat avec deux inspecteurs, me remit en même tems tous les papiers trouvés et saisis chés elle, ne consistant qu'en cinq ou six exemplaires du *Tribun* et une centaine de lettres ou billets de Babœuf à sa femme.

» Il est résulté de l'interrogatoire que j'ai fait subir à la femme Langlet qu'elle est la femme Babœuf, que non seulement elle reçoit les souscriptions, mais qu'elle distribue l'ouvrage à fure et mesure qu'il lui est envoyé, en remettant les numéros à ceux qui viennent les chercher chés elle. Sur le surplus elle a gardé le *tacet*, en sorte qu'il a été impossible d'en tirer aucun éclaircissement sur les presses et le lieu de retraite de Babœuf.

» Cette arrestation, faite subitement de la part du bureau central, contrariait les mesures par lui prises depuis trois jours pour découvrir la retraite de Babœuf et l'arrêter ; car la femme Babœuf était le seul point connu d'où on pouvait partir, en suivant ses démarches ou celles de ses enfans pour arriver à Babœuf, attendu qu'il était constant que tous les jours on portait au n° 29 des lettres à l'adresse de Roche qui est le nom que Babœuf y avait pris. J'en avais instruit le bureau central et le directeur du jury

chargé de son affaire, et par suite les inspecteurs envoyés à sa découverte. Heureusement, quand la femme Babœuf avait été arrêtée, l'enfant (1) n'y était pas. Je recommandai en conséquence aux susdits inspecteurs de surveiller avec exactitude et de suivre cet enfant, lorsqu'il aurait appris l'absence de sa mère, bien persuadé que son premier mouvement le porterait à en aller prévenir son père. Il paraît que cette mesure n'a pas été suivie avec exactitude, car il résulte des renseignements que j'ai pris le 17 que l'enfant est rentré le 16 au soir et qu'il est parti le lendemain à six heures du matin pour aller trouver son père et n'est pas rentré depuis.

» Il a donc fallu m'en tenir à l'arrestation simple de la femme Langlet, que j'ai fait déposer à la maison d'arrêt dite la Petite Force, comme prévenue de complicité de conspiration contre le gouvernement, ainsi qu'il résulte de l'examen et procès-verbal que j'ai fait des numéros trente-huit et trente-neuf, par lesquels il constate que Babœuf y provoque la violation des propriétés et l'anéantissement du gouvernement adopté par les Français, cet écrit ne pouvant pas être considéré comme une simple opinion émise, puisque dans différens passages il y est question de ligue formée, de cris de ralliement et d'aggrégation jusques dans les armées de la République.

« J'ai différé ce rapport de quelques jours parce que je comptais sur quelques nouveaux renseignemens qui me seraient donnés par les inspecteurs chargés de la suite de cette affaire ; mais tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que le Caffé chinois (2), sur le boulevard Montmartre, est un point de réunion pour les partisans du système de Babœuf. Il paraîtrait même que son ouvrage s'y distribue. C'est à un homme adroit à en acquérir la preuve ; en s'y prenant

(1) Émile Babeuf, né le 29 septembre 1785, avait alors onze ans. Après la mort de son père, il fut adopté par le représentant Félix Lepeletier. Il devint libraire sous l'Empire et sous la Restauration.

(2) Buonarroti, dans son *Histoire de la conspiration de Babeuf* (éd. Gabriel Charavay, publiée en 1850, p. 80), l'appelle café des Bains Chinois et le signale comme le rendez-vous des démocrates. C'est là que Darthé connut Georges Grisel, d'Abbeville, qui trahit plus tard Babeuf et ses coopérateurs.

bien, il pourrait y apprendre peut-être le lieu de la retraite de Babœuf.

« LAMAIGNÈRE. »

« Pour copie conforme,
« Le ministre de la police générale de la République

« MERLIN. »

La femme de Babeuf était complètement illettrée (1) ; elle paraît avoir été la compagne dévouée du fameux publiciste et son interrogatoire témoigne de sa fermeté. Les renseignements qu'on possède sur elle sont presque nuls, et Buonarroti ne parle presque pas de l'épouse de son ami. Il mentionne seulement son arrestation, sans en donner les détails.

Babeuf protesta avec énergie dans le n° 40 du *Tribun du peuple*, qui parut le 5 ventôse an IV (24 février 1796). Son article a pour titre : « Atroce attentat du gouvernement dans l'arrestation de ma femme et l'assassinat de mes enfants. » Je crois curieux de reproduire la plus grande partie de ce morceau qui donnera une idée du style et de la manière du chef du parti *intransigeant* sous le Directoire :

« Le gouvernement s'est servi, pour ce coup de force, du ministère de M. de la Maignière, juge de paix de la section des Champs-Élysées, homme de Vendémiaire, célèbre par ses prouesses pendant toute la durée de cette grande époque, ayant alors habituellement présidé sa section et ayant illustré sa présidence par cette belle réponse à une députation de la section Lepelletier : « La section des Champs-» Élysées, partageant les opinions de celle de Lepelletier, » voit avec plaisir cette scélérate Convention à l'agonie. » Deux mille témoins, membres de la section des Champs-Élysées, attesteront ce fait.

« Et c'est M. de la Maignière qui, le 16 pluviôse, a fait amener devant lui ma femme, l'a arrachée à deux jeunes

(1) Dans l'article reproduit plus loin, Babeuf déclare que sa femme ne savait ni lire ni écrire.

enfants, dont l'un, très malade, n'avait qu'elle pour lui administrer des soins. C'est M. de la Maignière qui, par suite, a empêché cette femme de manger jusqu'au 17 au soir. C'est lui qui, avec ce merveilleux secret, a cru pouvoir avantageusement entreprendre l'interrogatoire et tirer le précieux aveu de ma retraite. C'est lui qui, voyant que cette recette n'opérait point, a envoyé la victime le 17 au soir à la prison de la Petite-Force, avec un mandat motivé sur *prévention de complicité de conspiration contre le Gouvernement.*

« Et cette grande conspiratrice ne sait ni lire ni écrire !

« J'entends tous les gens de bien, sensibles pour moi à toute cette conduite inouïe, me faire avec intérêt plusieurs questions à la fois : « Qu'a répondu ta femme à ce honteux « et immoral interrogatoire ? Que sont devenus tes enfans? « Que deviens-tu toi-même ? » Ma femme, *ma complice*, a répondu comme elle le devait, avec le ton de l'indignation la plus profonde et du mépris que doit la vertu au crime qui l'outrage. Mes enfants ne sont point morts assassinés par la faim et l'abandon, comme les tigres l'auraient voulu ; ces innocentes créatures sont devenues les enfants de la Patrie ou du moins ceux des patriotes : ils ont trouvé partout des pères et des mères. Moi-même, je suis sous l'égide de tous les amis de l'Égalité et de la Liberté ; tous sont aussi mes complices, tous sont devenus mes gardes-du-corps. Et moi, mes enfans et ma femme, attendons, avec fermeté et constance, la fin, non pas de nos maux, nous sommes trop flattés de les supporter pour une cause si belle, mais ceux du Peuple entier. Nous attendons cette fin de l'active rapidité avec laquelle les persécuteurs de la Patrie creusent le profond tombeau dans lequel ils s'enseveliront eux-mêmes. »

La femme de Babeuf fut bientôt mise en liberté, car le n° 41 du *Tribun du peuple*, qui parut le 10 germinal an IV (30 mars 1796), porte de nouveau que les souscriptions sont reçues chez la citoyenne Langlet. Le journal, d'ailleurs, touchait à sa fin. Le 5 floréal an IV (24 avril 1796), parut le n° 43 et dernier. Le matin du 21 du même mois (10 mai), Babeuf, trahi par un des siens, fut arrêté avec la

plupart des chefs de la conspiration. L'instruction du procès dura plus d'un an (1). C'est à Vendôme que les conjurés furent conduits et que, le 26 mai 1797, Babeuf fut condamné à mort avec Darthé. Tous deux essayèrent vainement de se suicider et furent exécutés le lendemain. Leur souvenir resta longtemps vivant dans le peuple qui avait décerné à Babeuf et à ses amis le titre de *martyrs de l'Égalité*.

Étienne CHARAVAY.

(1) Cf. *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation* ; Paris, Imprimerie nationale, Nivôse an V, 2 vol. in-8, de 334 pages chacun.

LA FÉDÉRATION

DE STRASBOURG

EN 1790

Cette fête civique qui, du 11 au 16 juin 1790, réunit dans les murs de Strasbourg presque toute la population de l'Alsace et des provinces voisines, avait été concertée plusieurs mois auparavant. On en trouve le germe dès le 12 mars, dans une séance de la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg.

En effet :

A la séance du 12 mars 1790 de cette Société des Amis de la Constitution, un membre fait part à la Société qu'il vient de se former à Strasbourg une *Société de correspondance nationale*, par des gardes nationaux « qui portent dans le cœur le serment solennel qu'ils ont prêté à la nation, à la loi et au roi. Pénétrés des devoirs qu'il leur impose, ils se sont réunis pour former cette Société, qui devra établir entre leurs frères, les gardes nationaux de la province, une correspondance exacte et non interrompue, former avec eux une association de patriotisme et de zèle, et assurer la tranquillité publique en coopérant au maintien de la nouvelle Constitution. » Cette nouvelle Société envoie la

circulaire suivante à tous les gardes nationaux de province par laquelle elle leur fait part de sa formation :

« Messieurs,

« Vous avez vu naître cette étonnante Révolution qui va élever le bonheur et la gloire de l'Empire français sur les ruines des abus et des préjugés : encore un pas, et la nation française deviendra la première nation du monde. Mais ne nous le dissimulons pas, la tranquillité apparente qui règne dans nos provinces n'est peut-être qu'un piège dangereux de notre ennemi commun; affaiblie et non encore détruite, l'aristocratie médite peut-être un réveil qui sera pour nous le signal de la mort : prévenons, rompons ces odieux desseins; et renvoyons à ce monstre les traits qu'il nous lancera.

« Citoyens-soldats, armés pour la commune liberté, pour le maintien des décrets émanés de l'auguste Assemblée de nos Représentants, pour la plus grande gloire de notre monarque chéri, ce n'est que par l'union la plus intime, les efforts les plus suivis, et le zèle le plus actif, que nous réussirons à opposer une barrière insurmontable à ces âmes viles qui osent regretter leurs fers et qui voudraient encore nous forcer à partager leur bassesse.

« Notre province surtout, Messieurs, paraît, tant par sa position topographique que par l'influence dangereuse de ses grands propriétaires, mériter l'attention la plus vigilante. Rien de tout ce qui s'y passe ne doit nous être indifférent. L'abîme est sous nos pas : un instant de sécurité ou de refroidissement peut nous replonger dans des maux plus affreux encore que ceux auxquels le génie restaurateur de la France vient de nous soustraire.

« Quelques gardes nationaux de cette ville qui portent dans le cœur le serment solennel qu'ils ont prêté à la Nation, à la Loi et au Roi, pénétrés des devoirs qu'il leur impose, se sont réunis sous le nom de *Société de Correspondance nationale*. Etablir entre leurs frères, les gardes nationaux de la province, une correspondance exacte et non interrompue, former avec eux une association de patrio-

tisme et de zèle et assurer la tranquillité publique, en coopérant au maintien de la nouvelle Constitution, tel est le but qui les a rassemblés.

« Nous sommes trop convaincus de la pureté de vos principes pour n'être pas assurés de votre empressement à seconder des vues aussi utiles; et c'est dans cette confiance, dont nous nous ferons un devoir de vous donner en tout temps un témoignage assuré, que nous vous engageons, Messieurs, à concourir avec nous à les remplir par tous les moyens que vous suggèreront et vos lumières et votre patriotisme.

« Ce ne peut être qu'en formant une Société pareille à la nôtre, en nous faisant part de tout ce qui peut arriver d'intéressant et de nouveau dans votre ville ou dans les environs et sur les frontières étrangères, et en ne donnant que des relations avérées, que nous pourrons former avec avantage et agrément cette chaîne qui doit nous lier avec nos frères d'armes. Il pourra même ne pas être indifférent que vous nous fassiez également part des ouvrages incendiaires ou anti-constitutionnels qui se publieraient chez vous, pour que nous puissions arrêter leurs effets dangereux.

« Nous vous adressons cette lettre sous enveloppe à la municipalité, et vous prions de nous en accuser aussitôt la réception, en vous mandant, en même temps, si vous désirez que nous continuions à nous servir de la même voie dans le cours de notre correspondance, ou en nous indiquant une autre.

« Nous adressons la même lettre à toutes les gardes nationales établies dans la province, et ce sera d'après le résultat général des rapports qu'elles nous feront, que nous prendrons les mesures pour arrêter les mouvements criminels, en faisant aussitôt part au Comité de Correspondance générale avec toutes les provinces du royaume, établi à Paris, de tout ce que nous aurons appris par nos relations avec elles. »

Le 31 mars 1790, l'Assemblée de la Société de Correspondance nationale de Strasbourg, dont le citoyen Genthon était président, les citoyens Bremsinger et Barbier, secré-

taires, fit à la garde nationale l'adresse suivante qui fut lue le même jour à la Société des Amis de la Constitution :

« Messieurs,

« Armés par le patriotisme, les démarches les plus éclatantes et les plus décidées pourront seules nous conserver cette précieuse liberté que nous venons enfin d'acquérir, et qui doit faire la gloire de la Nation, et préparer notre bonheur. Mais l'intérêt personnel agite encore puissamment les ennemis du bien public, et si, par nos forces et notre zèle, ils ont vu de toute part échouer leurs projets criminels, nous n'en avons pas moins la douloureuse certitude des nouveaux efforts qu'ils font pour nous replonger dans les maux auxquels nous venons de nous soustraire.

« L'Allemagne a les yeux ouverts sur nous : c'est dans les princes, dont la Révolution compromet les intérêts, que l'aristocratie espère trouver des vengeurs ; et notre province étant par sa position la plus exposée à une invasion étrangère, nous ne pouvons nous dissimuler que c'est sur elle que porteraient tous les fléaux qui accompagneraient une contre-Révolution.

« Ce n'est que par une fédération sacrée entre nous et les provinces voisines, que nous réussirons à atterrer les ennemis de la Constitution ; et c'est dans nos cœurs et dans nos intérêts que nous trouverons les motifs qui doivent nous y décider.

« Nos provinces méridionales nous en ont donné le sublime exemple, pendant qu'au même instant un patriotisme égal inspirait le même projet aux généreux Bretons. Déjà même une partie de la Haute-Alsace a formé ce lien avec quelques villes voisines. Et ne venons-nous pas tout récemment, et sous nos yeux, de voir les habitants des Vosges réunis au nombre de quatre vingt mille, former une fédération entre eux et la revêtir de l'appareil le plus imposant ?

« Ayons la gloire de les imiter, appelons à notre fédération les trois Evêchés, la Lorraine, la Bourgogne et la Franche-Comté ; que la pompe de cette fête étonne tous les

étrangers, et nous lie invinciblement à la nouvelle Constitution.

» La majesté d'une pareille cérémonie exigeant une grande ville pour point de réunion, nous avons pensé qu'il ne pourrait mieux être placé qu'à Strasbourg. Sa grandeur, sa population et sa distance à peu près égale des villes principales des provinces fédérées réunissent tous les avantages.

» Les réponses que nous avons déjà reçues de quelques gardes nationales de la province nous assurent de leur zèle et de leur vœu pour la fédération, et les sentiments de nos frères d'armes de Strasbourg nous sont également connus. Il ne nous manque donc plus que votre adhésion formelle à ce projet, et c'est dans cette vue que nous croyons devoir vous inviter à vous réunir. Quel plus bel exemple pourrons-nous donner à nos confrères de la province, et quel encouragement plus frappant, que de nous rassembler pour exprimer notre vœu, et le déterminer par un spectacle imposant ?

» La plaine des Bouchers nous paraît, par son étendue et sa proximité, le lieu le plus avantageux pour cette assemblée. Mais il est instant qu'elle se fasse dans le terme le plus rapproché, et le premier jour de fête serait peut-être le jour le plus convenable.

» Ce projet a déjà obtenu l'approbation de M. le Maire et de nos Commandants, et nous sommes trop convaincus de votre patriotisme et de votre zèle pour ne pas douter que vous ne vous empressiez de le seconder. »

A cette adresse, le baron de Weitersheim, Commandant de la garde nationale de Strasbourg, et MM. les Commandants des districts, répondent le 4 avril, en l'annonçant à MM. de la Société de correspondance nationale, avec les plus vifs regrets, que la réunion proposée du 5 avril ne pouvait avoir lieu.

Une réunion de la garde nationale de Strasbourg, pour concerter un plan fédératif, n'ayant pu avoir lieu le 5 avril 1790, ainsi qu'il avait été convenu, elle fut remise à plus tard. Mais un grand nombre de gardes nationaux, qui virent avec peine ce retard, se laissèrent entraîner par leur

zèle ; ils se réunirent malgré tout le 5 avril sur la place d'Armes, et se rendirent de là à la plaine des Bouchers, musique en tête, où une fête improvisée eut lieu, à laquelle participèrent le maire Dietrich et son épouse (1).

Dans les premiers jours de mai, le projet d'une grande fête fédérative est repris avec plus de vigueur que jamais. Il fait, à Strasbourg et aux environs, l'objet des conversations de chaque jour, dans chaque famille, dans chaque réunion intime. Il pénètre jusqu'au sein du Conseil municipal de la cité, et, le 22, fait l'objet d'une délibération motivée.

Nous donnerons, *in extenso*, le procès-verbal curieux de cette confédération de Strasbourg, dont la solennité et la durée en font une fête patriotique unique dans les annales de l'histoire. Il ne forme pas moins de 106 pages d'impression, sorties des presses de Ph.-J. Dannbach, imprimeur de la municipalité de Strasbourg en 1790.

PROCÈS-VERBAL

DE LA FÉDÉRATION DU RHIN

La municipalité de Strasbourg ayant, par arrêté du 22 mai dernier, approuvé le projet d'une confédération de la garde nationale de cette ville avec la garnison et les gardes nationales des départements voisins, le Conseil d'administration invita ses frères d'armes à se réunir à Strasbourg le 12 de ce mois (juin 1790) pour cette auguste cérémonie.

Dès le 11, plusieurs citoyens de la garde nationale obtinrent la permission de placer sur les quatre tourelles et sur la pointe de la superbe flèche de la cathédrale, des pavillons aux couleurs de la nation. Un détachement nombreux de gardes nationales escorta ces pavillons. M. Frédéric Dietrich, maire, suivi d'une foule de citoyens, les

(1) *Précis de l'adhésion d'un grand nombre de gardes nationaux de Strasbourg à la fédération proposée par la Société de correspondance nationale de la même ville.*

reçut et les fit hisser aux acclamations générales. Ce spectacle, vu des rives opposées du Rhin, apprit à l'Allemagne que l'empire de la liberté est fixé en France.

Quelques détachements de confédérés arrivèrent le même jour (1). Le lendemain, samedi 12, fut remarquable par l'air de fête qui régnait dans la ville, à l'arrivée des détachements qui entraient à chaque instant. Des postes de la garde nationale strasbourgeoise étaient chargés de les recevoir aux différentes portes de la ville : chaque députation était saluée par plusieurs coups de canon. Des gardes nationaux de planton les accompagnaient au milieu des acclamations d'un peuple fier de recevoir les amis de la liberté et les défenseurs de la patrie. Arrivés sur la place d'armes, devant la *Chambre du Logement*, une musique militaire célébrait la joie publique. Des officiers municipaux vérifiaient les pouvoirs, et dirigeaient la distribution des logements. L'empressement des citoyens à accueillir leurs frères d'armes avait singulièrement facilité cette dernière opération (2).

Vers les six heures du soir, M. le Maire, M. Mathieu, Procureur de la Commune, M. Thomassin, officier municipal, les Commandants militaires et ceux de toutes les gardes nationales, se réunirent pour concerter les opérations du lendemain.

M. le Maire, au nom de la Commune, complimenta les braves citoyens-soldats qui s'étaient déterminés à abandonner pendant quelques jours leurs foyers, pour venir jurer, sur les rives du Rhin, concorde et fraternité avec leurs frères d'armes.

Sur l'attestation de M. Thomassin (3), il fut décidé que les pouvoirs avaient été suffisamment reconnus.

(1) On les reçut de la même manière que ceux qui arrivèrent le lendemain.

(2) On a remarqué un détachement de gardes nationales strasbourgeoises et de soldats bretons de la garnison, commandés par quatre officiers du régiment de Strasbourg artillerie, nés à Nantes. Ces officiers avaient été chargés par la Garde nationale et les volontaires de leur ville natale d'accéder pour eux au parti fédératif.

(3) Cet officier municipal, chargé des détails d'administration relatifs à la Garde nationale et du département de police, avait proposé tous les arrangements de la fête, et s'était spécialement occupé de la vérification des pouvoirs à la Chambre du logement.

Ces préliminaires terminés, M. Moris, commandant de district de la garde nationale de Strasbourg, propose M. de Weitersheim, colonel de la garde nationale, pour remplir la place de général de l'armée confédérée. Cette proposition fut généralement adoptée. Le nouveau général, après avoir exprimé ses sentiments, proposa pour major-général M. La Roque, major de Boulonnois infanterie. On s'occupa ensuite à fixer l'ordre de bataille pour le lendemain. Il fut arrêté que la garnison aurait la droite de l'armée, la garde nationale de Strasbourg la gauche, et les gardes nationales confédérées le centre. Le rang entre les départements fut réglé par le sort.

On fit ensuite lecture d'une lettre de M. La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne (1) à celle de Strasbourg. Cette lettre apportée par M. Antoine Chaumont, aide de camp du général, exprime les regrets des braves Parisiens et du héros patriote. L'importance de leur service dans la capitale ne leur a point permis de se déplacer, mais ils renouvellent le serment de mourir pour la liberté, la loi et leurs frères. On imagine aisément avec quelle satisfaction cette lecture fut entendue (2).

M. Mengaud, chef de la députation de Belfort, déposa sur le bureau l'acte d'adhésion au parti fédératif du Rhin, des officiers, bas-officiers et soldats du régiment de la Marine infanterie, et des officiers, bas-officiers et chasseurs, des chasseurs des Évêchés, l'un et l'autre en garnison à Belfort. Pareille adhésion de la part du régiment Royal-étranger, en quartier à Dôle. Cette pièce fut déposée sur le bureau par un membre de la députation de la garde nationale de cette ville. L'Assemblée, après les avoir vérifiées, arrêta qu'il en serait fait mention au procès-verbal et que MM. les commissaires résidant à Strasbourg, chargés de la distribution des imprimés dudit procès-verbal, témoi-

(1) Voyez n° 1 des pièces mises à la suite du procès-verbal.

(2) Le courage héroïque qui anime les braves Parisiens, les rend bien dignes d'avoir pour chef l'élève et l'émule du héros américain. En admirant son désintéressement patriotique, il faut toute la résignation d'un citoyen pour se soumettre à la loi qui ôte à jamais l'espoir aux gardes nationales des autres départements, de le reconnaître pour leur chef.

gneraient à ces braves régiments combien les membres de la fédération du Rhin sont touchés de leur patriotisme.

M. Galbaud, capitaine d'artillerie, commandant la députation de Nantes, fit part d'une lettre de la municipalité de Courpierre, département du Puy-de-Dôme, et d'un arrêté de la garde nationale de la même ville, l'un et l'autre adressés à M. Dulac, officier au régiment de Strasbourg artillerie. Ces deux pièces portent adhésion au parti fédératif et nomment ledit sieur Dulac pour exprimer le vœu de ses commettants. Des raisons de santé empêchant cet officier de paraître à l'Assemblée, il fut décidé qu'il en serait fait mention au procès-verbal.

Ces préliminaires terminés, on lut la formule du serment pour la fédération (1). Elle fut unanimement adoptée.

La séance se termina par l'élection des commissaires chargés de la rédaction du procès-verbal.

COMMISSAIRES MILITAIRES

MM. de Bonnafoux, lieutenant-colonel, commandant le régiment de Strasbourg artillerie.

De L'Argentière, capitaine, commandant le régiment Royal infanterie.

De Spadda, capitaine, commandant le régiment Royal cavalerie.

COMMISSAIRES DES GARDES NATIONALES

MM. de Maillefer, commandant la garde nationale de Saint-Nicolas, département de la Meurthe ;

Allard, major de la garde nationale de Metz, département de la Moselle ;

Hugonet, député de Bar-le-Duc, département de la Meuse ;

Richard le Jeune, officier de la garde nationale de Saint-Dié, département des Vosges ;

(1) Voyez pièces, n° 2.

Jacob, député de la garde nationale de Rheims, département de la Marne;

Galbaud, capitaine d'artillerie, député de la garde nationale et des volontaires de Nantes, département de la Loire-Inférieure.

Arbey, commissaire pour la garde nationale de Dôle, département du Jura;

Rochetalier, commandant la garde nationale de Vesoul, département de la Haute-Saône;

Louvot, commandant le détachement de Brisach, département du Haut-Rhin;

Queffemme, de la garde nationale de Weissembourg, département du Bas-Rhin ;

Thomassin, officier municipal, administrateur du département de la garde nationale de Strasbourg;

Beykert, commandant de district pour la garde nationale de Strasbourg.

Après cette opération, l'assemblée leva sa séance, en s'ajournant pour le lundi 14, à trois heures de l'après-midi.

La journée finit par les visites d'usage que les Commandants des gardes nationales, ayant le général à leur tête, firent à M. le maire et à M. de Klinglin, commandant pour le roi, dans les départements du Haut et du Bas-Rhin.

Journée du dimanche 13 juin

D'après les arrangements pris la veille, on battit la générale à quatre heures du matin, l'assemblée à cinq heures, les drapeaux à cinq heures et demie. L'armée, formée sur trois colonnes, se porta successivement à la plaine vulgairement appelée *Des Bouchers*, aujourd'hui *Plaine de la Confédération*. A l'ouverture des portes, des détachements de cavalerie et d'infanterie, tant de la garde nationale strasbourgeoise que de la garnison, se rendirent dans la plaine pour empêcher que la foule ne se portât dans les emplacements de l'armée.

En conséquence du plan arrêté, la garnison sortit la première et se mit en bataille dans l'ordre suivant : la Maré-

chaussée appuyée à l'autel de la patrie (1), les régiments Royal et Artois cavalerie, Royal infanterie, un détachement de la Fère infanterie (2), Alsace infanterie, Strasbourg artillerie (3), les deux compagnies d'ouvriers du même corps, Boulonnois infanterie, Saintonge infanterie.

La garde nationale de Strasbourg sortit immédiatement après, et se porta sur la gauche, sa cavalerie, appuyée à l'autel de la patrie, faisant face aux troupes de ligne.

La troisième colonne était formée par les gardes nationales confédérées (4). Elles se portèrent au centre de l'armée faisant face à l'autel, en formant les deux ailes, un quarré, dont le quatrieme côté était déterminé par l'autel de la patrie. L'étendue du front de bataille avait forcé de mettre l'armée en deux lignes. Des deux côtés de l'autel, et extérieurement à l'emplacement de l'armée, on avait élevé deux vastes amphithéâtres, sur lesquels s'étaient placés un grand nombre de citoyens. Le reste des spectateurs était répandu sur la chaussée, située à deux cents pas derrière l'autel.

Les trois colonnes, en se mettant en bataille, furent sa-

(1) On avait élevé une butte de 60 pieds de long, 30 pieds de large et 8 pieds de hauteur entièrement revêtue en gazon. Aux 4 angles de cette butte, on avait planté des arbres chênes, ornés de flammes aux couleurs de la nation. Sur le milieu s'élevait l'autel de la patrie, également en gazon. Deux rampes gazonnées, et dont les contours donnaient à l'ensemble la forme d'un cœur, conduisaient à l'autel. Cet ouvrage, dont l'heureuse idée est due à M. Thomassin, dirigé par M. Frezier, lieutenant en 3e au régiment de Strasbourg artillerie, et exécuté en grande partie par les canonniers du même régiment, ne laissait rien à désirer par sa noble simplicité et par son exécution. Le zèle et le désintéressement que les canonniers ont mis à cet ouvrage, est une suite du patriotisme qu'ils ne cessent de montrer dans toutes les occasions.

(2) Ce régiment, en garnison à Phalsbourg, avait, peu de jours auparavant, écrit à la garde nationale et à la garnison de Strasbourg pour leur proposer un pacte fédératif. Sa lettre respirait le patriotisme le plus pur. D'ailleurs, il avait reçu, avec la plus grande fraternité, la députation de la garde nationale de Strasbourg, lors de son passage en allant à la fédération de Metz : pareille réception à son retour. Ces raisons déterminèrent la garde nationale à faire partir des voitures le samedi 12, à quatre heures du soir, avec une invitation pressante à ses frères d'armes du régiment de la Fère, de venir se confédérer avec elle. Un détachement de douze hommes, commandé par M. Vichy, officier député par le corps, se rendit à l'invitation. Il arriva au moment précis où la garnison se rendait à la plaine de la Fédération.

(3) M. le marquis de Puységur, colonel du régiment de Strasbourg artillerie, avait écrit à son corps pour l'autoriser à adhérer en son nom au pacte fédératif.

(4) Voyez pièces, n° 3.

luées par douze coups de canon. A l'arrivée des confédérés, les troupes de ligne et la garde nationale de Strasbourg portèrent les armes, les tambours battant aux champs. Le bruit du canon, celui des tambours et des divers groupes de musiciens n'empêchèrent point d'entendre les acclamations d'un peuple immense qui célébrait l'arrivée de ses frères d'armes. La garnison, qui a toujours partagé les sentiments des braves Strasbourgeois, ne cédait en rien à l'enthousiasme public. On voyait la joie peinte sur tous les visages. Le ciel, qui protégeait cette auguste cérémonie, ne laissait rien à désirer. De légers nuages interceptaient les rayons du soleil et tempéraient sa chaleur naturelle. Un riche et vaste tapis de verdure servait de théâtre à cette fête solennelle. La plaine était couverte de tentes qui embellissaient encore le coup d'œil.

L'armée s'était à peine rangée en bataille qu'on vint annoncer au général de la fédération qu'une flotte portant pavillon aux couleurs de la nation paraissait sur la rivière d'Ill, et qu'elle allait aborder à la plaine. Cette flotte portait plus de 400 citoyens qui demandaient à prêter le serment civique. Aussitôt le général envoya un détachement pour les recevoir. On voyait parmi elles les épouses de plusieurs officiers municipaux, des femmes de militaires et grand nombre de citoyens. Toutes étaient vêtues de blanc, ayant au bras gauche un ruban aux couleurs de la nation. Elles furent placées dans l'intérieur de la ligne, en face de l'autel. Les jardinières de la cité, vêtues de blanc, avec un corset vert, grossissaient leur cortège. Elles portaient des corbeilles remplies de fleurs. Jalouses de prêter le serment civique, elles avaient exprimé leurs vœux à Madame Dietrich, épouse du maire (1), en lui offrant un bouquet. Cette respectable citoyenne leur avait répondu par un discours rempli de patriotisme. On les plaça sur une des rampes qui conduisaient à la butte.

Depuis six heures jusqu'à sept, les cloches et l'artillerie de la ville annoncèrent le départ de l'armée et de la Municipalité.

(1) Voyez pièces, n° 4.

A six heures trois quarts, le cortège sortit de l'Hôtel-de-Ville. Il était précédé d'un détachement de cavalerie de la garde nationale, d'un détachement d'infanterie de la même garde, accompagné d'une musique militaire. Une compagnie de vétérans choisis dans tous les régiments de la garnison et de la garde nationale suivait immédiatement. Elle était commandée par M. Guntzer, ancien lieutenant au régiment d'Alsace. Cette compagnie escortait le drapeau de la fédération porté alternativement par M. de Naux, brigadier au régiment Royal cavalerie, et par M. Pelletier, caporal au régiment de Strasbourg artillerie. On était convenu que ce drapeau serait porté par le plus ancien vétéran de la garnison. Ces deux braves militaires ayant à peu près les mêmes droits, par plus de cinquante années de service sans interruption, et par nombre de campagnes, de sièges et de blessures, on ne crut pas devoir faire de distinction entre eux. D'ailleurs, le spectacle de ces deux vénérables vieillards, se disputant à qui aurait l'honneur de porter le drapeau, ne permettait à personne de déterminer la préférence. La Municipalité s'est honorée en leur accordant des lettres de citoyens de Strasbourg.

Après le détachement des vétérans, marchait le corps représentatif de la Commune, les chefs de l'armée, et autres corps militaires n'ayant aucun rang dans la ligne. Ce cortège était suivi de 200 enfants de citoyens, formés en un bataillon, qui, sous le nom d'enfants de la patrie, avait été adopté par la garde nationale. La marche était formée par un détachement de la garde nationale et par un de cavalerie du même corps.

Le peuple garnissait les rues et le chemin depuis la maison commune jusqu'à l'autel de la patrie. Partout les cris de joie se faisaient entendre.

L'arrivée de cet auguste cortège fut annoncée par un salut de douze coups de canon. A ce signal, l'armée porta les armes, les tambours battant aux champs. A l'instant la musique se fit entendre de tous les côtés. Des acclamations universelles prouvèrent la joie que chacun éprouvait en recevant les représentants du peuple.

Après cette première explosion de sentiment, le corps des

pêcheurs présenta au chef de la Commune deux carpes du Rhin pesant chacune 25 livres, dont il fit hommage à la patrie; elles étaient dans un petit batelet porté par quatre jeunes pêcheurs vêtus uniformément. M. Hirschel, citoyen de Strasbourg et pêcheur, exprima les sentiments patriotiques qui l'animaient ainsi que sa tribu (1).

Cette députation fut remplacée par les jeunes jardinières. L'une d'elles fit hommage à la patrie des fleurs des champs, prémices de la moisson (2). — Après la réponse que leur fit M. le Maire, elles lui présentèrent un bouquet aux trois couleurs ainsi qu'à la Municipalité, aux chefs militaires, à M. Antoine Chaumont, aide de camp de M. La Fayette, aux porte-drapeaux et aux vétérans. Elles se portèrent ensuite sur la butte, qu'elles jonchèrent de fleurs, ainsi que l'autel de la patrie, et se réunirent aux citoyennes de la ville.

Ce spectacle, si intéressant par lui-même, fut bientôt suivi d'un autre, qui fixa l'attention générale : le corps des cultivateurs de Strasbourg se présenta avec une charrue traînée par un cheval conduit par un enfant (3). Six vieillards portant sur le dos des faulx et fléaux ornés de guirlandes de fleurs, et ayant le sabre à la main, escortaient la charrue, conjointement avec de jeunes enfants parés de bouquets aux trois couleurs de la Nation. Ils étaient suivis d'un détachement nombreux de cultivateurs sans uniformes, tous armés de sabres. On voyait sur la charrue une gerbe de bled, prémices des champs et symbole de la richesse des Nations. Cette gerbe fut offerte avec l'ingénuité et les grâces de l'enfance (4). Des mains pures et innocentes le portèrent sur l'autel de la patrie, comme le plus précieux hommage qu'on pût lui rendre.

Après ce détachement, venait celui du village d'Ittenheim, conduisant une seconde charrue, attelée de quatre forts chevaux; sur l'avant-train était un canon. Derrière, s'élevait un faisceau d'armes et d'instruments

(1) Voir pièces, n° 5.

(2) Voir pièces, n° 6.

(3) Cet enfant âgé d'environ 7 ans, est le petit-fils du M. Wunderer, cultivateur, officier municipal.

(4) Voir pièces, n° 7.

aratoires, surmonté du chapeau de la liberté ; le tout portait cette inscription : « C'est à l'Assemblée nationale, au » roi, au généreux courage de nos braves frères d'armes de » Paris que nous devons la liberté, âme de l'agriculture. » Présenté à l'autel de la Patrie le 13 juin 1790. » Après ces offrandes, les cultivateurs furent prendre leurs rangs parmi les confédérés.

Alors les citoyennes se présentèrent, et par un discours adressé à M. le Maire (1), elles exprimèrent le désir de prêter le serment civique. M. le Maire leur répondit en louant leur patriotisme (2).

Immédiatement après, le bataillon des enfants témoigna le même désir, M. le Maire les félicita de leurs sentiments et les exhorta à se rendre un jour dignes d'être comptés au rang des citoyens.

D'autres enfants vinrent offrir à la Patrie un don, fruit des épargnes qu'ils avaient faites depuis longtemps sur les petites récompenses accordées à leur travail.

Toutes ces cérémonies achevées, la municipalité, les généraux et les chefs de l'armée montèrent sur la butte, et se rangèrent des deux côtés de l'autel. Aussitôt un coup de canon annonça le commencement de l'auguste cérémonie.

A ce signal, l'armée présenta les armes, les tambours battirent la marche des drapeaux. Ce fut alors que l'on jouit d'un spectacle magnifique. Tous les drapeaux de l'armée vinrent se réunir entre les rampes au pied de l'autel de la Patrie. Pendant plus d'un quart d'heure, l'œil ne put se rassasier du tableau qu'offraient plus de cent drapeaux, traversant l'intérieur du carré. Tous allaient se réunir à un point central pour porter le vœu de chaque confédéré, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que d'abandonner ces signaux de la liberté.

Deux coups de canon annoncèrent la bénédiction des drapeaux. Elle fut précédée d'un discours (3) que prononça

(1) Voyez pièces, n° 8.
(2) Voyez pièces, n° 9.
(3) Voyez pièces, n° 10.

l'aumônier de l'armée, M. de Weitersheim, frère du général. On avait placé devant l'autel de la Patrie un autel couvert d'un dais. Après cette cérémonie, la musique annonça le commencement de la messe. A l'élévation on fit une salve de douze coups de canon, pendant laquelle l'armée présenta les armes, et les commandants firent mettre genou sur terre (1).

Un nouveau signal de deux coups de canon indiqua les cérémonies religieuses des autres cultes. M. Blessig, ministre de la Confession d'Augsbourg, prononça un discours (2) analogue à cette auguste fête. Il fut immédiatement remplacé par M. Huber, ministre de la communion helvétique, qui prononça un discours dans les mêmes sentiments (3). La cérémonie religieuse se termina par une hymne (4) chantée par de jeunes filles de la Confession d'Augsbourg (5). Cette hymne fut accompagnée par la musique.

Après avoir consacré cette mémorable journée à l'Être suprême, et lui avoir fait hommage de la liberté dont il a bien voulu placer le séjour dans l'empire français, un signal de trois coups de canon avertit les chefs de l'armée et les commandants particuliers de se réunir aux drapeaux afin de prêter le serment. Un silence respectueux régnait de toutes parts. Les soldats présentaient les armes; chacun brûlait de prêter un serment déjà gravé dans son cœur. M. le Maire, placé devant l'autel de la patrie, après un discours (6) qui exprimait son attachement pour la Constitution, prononça la formule du serment (7). Alors, M. de

(1) On donna dans cette occasion un exemple bien fait pour être imité de tous les peuples éclairés. L'ordre portait que les seuls catholiques seraient obligés de mettre un genou en terre.

(2) Voyez pièces, n° 11.

(3) Voyez pièces, n° 12.

(4) Voyez pièces, n° 13.

(5) Elles étaient venues avec les citoyennes ; on les avait placées sur les rampes de la butte pendant les cérémonies de leur culte. Leur chant simple et harmonieux fit éprouver une émotion nouvelle à ceux des confédérés qui n'avaient aucune idée du culte protestant.

(6) Voyez pièces n° 14.

(7) Voyez pièces, n° 2.

Klinglin, commandant pour le Roi des deux départements du Rhin, placé à côté du chef de la Commune, fit à l'armée un discours dans lequel il développa les sentiments patriotiques qui doivent guider tous les Français (1) : aussi il fut plusieurs fois interrompu par les applaudissements universels. Il termina par prêter individuellement le serment convenu. Aussitôt les généraux, les chefs rangés autour des drapeaux, l'état-major, les commissaires des guerres, et les militaires qui n'avaient point de troupes, levèrent la main droite et prononcèrent ces mots : *Je le jure*. Au même instant, des cris de Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi, se firent entendre de tous côtés.

Ce fut alors que M. Boissières, officier au régiment de Strasbourg artillerie, membre de la députation de Nantes, se porta sur la butte entre M. le Maire et M. de Klinglin. Il proposa à l'armée, au nom des gardes nationales de Nantes, de Vezoul et de Strasbourg, un projet d'adresse à l'Assemblée nationale (2) et un autre au Roi (3). Un applaudissement universel les fit adopter à l'instant.

Un coup de canon annonça aux chefs de corps et aux drapeaux qu'ils devaient retourner à leurs postes respectifs. On jouit encore une fois du magnifique spectacle de ces enseignes du patriotisme, couvrant la plaine, et portant partout le feu sacré de la liberté.

Un nouveau signal de deux coups de canon fut suivi d'un roulement de tous les tambours. Aussitôt les troupes portèrent les armes. Les commandants particuliers prévinrent leurs sections qu'elles allaient prêter le serment. Un coup de canon avertit l'infanterie de passer l'arme à gauche et la cavalerie de remettre le sabre dans le fourreau.

Immédiatement après, on entendit trois coups de canon. A ce signal, le drapeau de la Fédération fut déployé, l'armée entière leva la main droite. Chaque commandant répéta à sa section la formule du serment. Tous les yeux étaient fixés sur l'autel de la patrie : un silence profond

(1) Voyez pièces, n° 15.
(2) Voyez pièces, n° 16.
(3) Voyez pièces, n° 17.

régnait de toutes parts. Tout à coup il fut interrompu par des milliers de voix qui crièrent : *Je le jure*. Aussitôt des acclamations universelles, des cris de : *Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi*, se firent entendre de tous les spectateurs. Le son des cloches de la ville se mêlait à ces cris. Sans doute cet élan universel du patriotisme s'est fait entendre sur l'autre rive du Rhin. Puisse-t-il apprendre aux despotes que la liberté est le plus ferme soutien des Empires ! Puisse cette auguste cérémonie prouver à tous les peuples que, quoique séparés par des opinions religieuses, l'autel de la patrie doit être pour eux un point de ralliement ! Puissent-ils enfin ouvrir les yeux sur la dignité du Citoyen, ne plus ensanglanter la terre par des querelles qui leur sont étrangères, cesser d'encenser les despotes, et se relever à la hauteur naturelle à l'homme !

Après cette ivresse du patriotisme et de la liberté, un coup de canon avertit l'armée de porter les armes. A un nouveau signal de trois coups de canon les citoyennes s'approchèrent de l'autel de la patrie, et jurèrent de vivre et mourir dans les principes de la Constitution.

Elles furent suivies du bataillon des enfants de la patrie. Tous levèrent leurs mains pures, et firent avec enthousiasme le serment de se rendre un jour dignes de l'honorable titre de Citoyen. Quelle force doit acquérir l'Empire français, lorsque la génération qui s'élève, exempte des préjugés qui nous ont si longtemps dominés, n'aura plus à lutter contre les entraves du despotisme ! Comme nous, elle chérira le Monarque qui a fondé son autorité sur la loi. Fière du nom de Français, elle en défendra les droits avec le courage qui convient à l'homme libre. Augustes représentants de la Nation, cette perspective est la plus noble couronne qu'on puisse offrir à vos travaux. Nos enfants ne cesseront de bénir votre mémoire. En les formant à la vertu, nous leur apprendrons à vous chérir.

Au signal de trois coups de canon, le Conseil général de la Commune, les électeurs (1) et les généraux firent le tour

(1) Ces électeurs étaient pour lors réunis à Strasbourg, pour la formation du département du Bas-Rhin. Ils avaient bien voulu se rendre aux désirs de la Municipalité qui les avait invités à assister à cette auguste cérémonie.

de l'armée. Les troupes portaient les armes, les tambours battaient aux champs, les officiers et les drapeaux saluaient. Pendant cette tournée on fit trois salves de toute l'artillerie, l'une pour la Nation, la seconde pour la Constitution et la troisième pour le Roi. Les divers groupes de musiciens célébraient la joie générale ; souvent les acclamations de l'armée et du peuple se mêlaient à leur harmonie.

Cette cérémonie fut suivie du repos de l'armée. Au bout d'une demi-heure, trois coups de canon et un roulement général des tambours avertit les confédérés de porter les armes et de s'aligner.

Un nouveau coup de canon fut le signal de se rompre par pelotons. Les troupes de ligne défilèrent les premières devant l'autel de la patrie, en présence de la Municipalité, des généraux et de leur cortège (1). Le peuple applaudit les braves soldats qui venaient de resserrer plus étroitement que jamais les liens qui les unissent à la patrie. Jamais on ne verra le militaire français oublier qu'il est citoyen. Répandu sur la surface de l'Empire, partout il verra ses frères, ses compatriotes, ses amis, des Français enfin.

Les confédérés défilèrent après les troupes de ligne. Le détachement de Dole, département du Jura, marchoit à la tête. En passant devant l'autel, le commandant donna le signal à sa troupe de lever la main droite, tous renouvelèrent le serment civique en prononçant ces expressions : *Je le jure*. Le détachement de la garde nationale et des volontaires de Nantes, département de la Loire-Inférieure, qui suivoit celui de Dole, imita cet exemple. Le peuple, par ses applaudissements, témoigna combien il étoit satisfait de cette nouvelle preuve de civisme.

Parmi les confédérés on remarquoit :

Les cultivateurs de Strasbourg et d'Ittenheim dont on a déjà parlé.

Le détachement de Plobsheim, précédé de sa municipalité, ayant à la tête le Maire qui est le curé de l'endroit.

(1) La direction de l'artillerie suivoit les compagnies d'ouvriers et marchoit en avant des pièces de canon qui avoient donné les signaux. Plusieurs citoyens s'étaient exercés quelque temps aux manœuvres de l'artillerie et avaient servi les pièces. M Nadal marchait à la tête de cette direction.

Les paysans de Kochersberg uniformément habillés en rouge.

Les descendants de ces fameux paysans d'Alsace, qui jadis chassèrent l'armée du prince Charles de Lorraine qui avoit passé le Rhin, et s'avançoit dans la province (1). On pourroit leur appliquer les expressions de la vertueuse improvisatrice citoyenne de Barr, département du Haut-Rhin : « Si un uniforme éclatant, si des armes brillantes » ne vous distinguent pas, vous l'êtes, vénérables citoyens, » par votre courage, l'amour du travail et celui de la pa- » trie (2). »

Après les Confédérés, suivoit la garde nationale de Strasbourg. Ces braves citoyens-soldats défilèrent en exprimant leur patriotisme et le bonheur qu'ils éprouvoient en voyant leurs drapeaux réunis à ceux de leurs frères d'armes.

Immédiatement après, les détachemens qui avoient servi pour la police, reconduisirent les citoyennes au port de la Fédération. Lorsqu'elles furent embarquées, l'une d'elles proposa une adresse à l'Assemblée nationale (3). Elle fut généralement approuvée, et madame Dietrich fut chargée de l'envoyer à nos augustes Représentans.

Le retour de la Municipalité et de son cortège se fit avec la même pompe que le matin. De retour en ville, on exposa le reste du jour le drapeau de la fédération au-dessus de la principale entrée de la maison commune. Ce signal d'union était le symbole de celle qui régnoit dans les cœurs. De bons villageois après l'avoir contemplé demandèrent avec attendrissement, comme une faveur, la permission de le toucher.

Le détachement de la garde nationale de Metz, fort de cent quatre-vingts hommes, au lieu de se reposer des fatigues de la journée, se transporta à l'église Saint-Thomas,

(1) Les habitans de Sondernach dans la vallée de Munster dont il est ici question, faisoient partie des paysans de la Haute-Alsace qui mirent en fuite l'armée du prince Charles.

(2) Cette jeune citoyenne célébra dans une ode allemande le départ de ses compatriotes pour la Fédération.

(3) Voyez pièces, n° 18.

de la confession d'Augsbourg. Il se mit en bataille devant le superbe mausolée du maréchal de Saxe (1). M. Allard, major, commandant le détachement, dit au Pasteur qu'ils venoient rendre leurs hommages aux mânes du grand homme sous lequel leur respectable commandant avoit fait ses premières armes (2). Le Pasteur qui ne pouvoit qu'applaudir à ce respect religieux, sortit du caveau, où reposent les cendres du Maréchal, la boëte qui renferme le cœur de ce général. Aussitôt qu'elle fut ouverte, et qu'on aperçut la capsule de vermeil dans laquelle il est renfermé, le major fit présenter les armes, les tambours battant aux champs. Pendant toute la cérémonie, la musique du détachement joua des airs lugubres. Le Ministre ôta la capsule de sa boëte, la présenta au commandant et aux autres officiers qui la touchèrent de leurs épées. D'après le désir général, le major fit reposer sur les armes ; alors les gardes tirèrent leurs sabres, et en touchèrent la capsule pendant que le Pasteur la portoit dans les rangs. Un silence respectueux et un enthousiasme édifiant régnèrent pendant cette cérémonie auguste. Elle se termina par une aumône que fit le commandant pour être distribuée par le Pasteur aux pauvres de la paroisse.

M. le Maire donna à dîner aux deux braves vétérans qui avoient porté le drapeau, ainsi qu'aux généraux et commandans des troupes confédérées. On y porta des santés bien chères à tous les Français.

Le soir il y eut comédie où l'on joua les *Mariages Samnites* et le *Serment civique* (3), petite pièce analogue à la fête. Les deux porte-drapeaux vétérans furent placés dans la loge de la Municipalité, où ils furent reçus aux acclamations générales. On se rendit ensuite chez M. de Klinglin qui donna à souper à M. le Maire, à MM. les Officiers municipaux, à tous les chefs de la Confédération et à un grand nombre de dames.

(1) Ouvrage du célèbre Pigal (*sic*).

(2) M. Duteil cadet, commandant général de la garde nationale de Metz, est en même temps lieutenant-colonel du régiment d'Auxonne artillerie.

(3) Cette pièce est de M. la Vallée, membre de la Société des Amis de la Constitution, à Nancy.

Pendant toute la nuit, il y eut illumination générale. La Municipalité, pour donner à cette fête tout l'éclat dont elle était digne, avoit fait illuminer la flèche de la cathédrale (1). Ce coup-d'œil, vu de l'autre côté du Rhin, a prouvé aux princes jaloux de notre bonheur, que si les Français ont jadis célébré les conquêtes des Monarques, les naissances des successeurs des despotes, ils ont enfin fait briller à leurs yeux l'éclat de leur liberté.

Ainsi s'est terminée cette journée mémorable. Aucun événement fâcheux, aucun murmure, aucune plainte n'ont troublé la joie universelle. La garnison, qui a eu la permission de ne se retirer qu'à onze heures du soir, s'est maintenue dans le plus grand ordre. L'accord le plus parfait, le plus fraternel a régné dans cette fête civique. Cette tranquillité profonde au milieu des acclamations réitérées est la plus forte preuve que le peuple, livré à lui-même, est ennemi du désordre, et que tel qui crie contre la licence et l'anarchie, a souvent égaré ce même peuple par ses propos séditieux, et par ses murmures incendiaires contre une constitution qui fait le bonheur des vrais citoyens.

Lundi, 14 juin

La sûreté publique avoit exigé dans la ville une garde nombreuse pendant l'auguste cérémonie de la veille. Les troupes et les gardes nationales chargées de ce service, n'avoient pu prêter le serment des confédérés. On leur devoit un dédommagement de leur dévouement patriotique.

Le 14 au matin, ces troupes se transportèrent à la plaine de la Fédération. Elles se mirent en bataille devant l'autel de la patrie, formant le bataillon quarré. M. le Maire, le Conseil général de la commune, les généraux et chefs militaires, ainsi que ceux des gardes nationales s'y transporterent avec le même cérémonial que la veille. Après avoir placé le drapeau sur la butte, M. le Maire fit à ces braves

(1) Longtemps d'avance, un grand nombre de citoyens avoient ouvert une souscription pour cette illumination; la Municipalité, voulant que tout le monde se ressentit de la joie générale, se décida à en faire les fraix, et ordonna que le produit de la souscription seroit versé dans la caisse des pauvres.

défenseurs de la patrie un discours dans lequel, après leur avoir retracé en peu de mots l'auguste cérémonie de la veille, il les invita à prêter le même serment que leurs frères d'armes. Il termina par en prononcer la formule. Les officiers furent aussitôt la répéter à leurs pelotons. Tous, la main droite levée, répétèrent avec enthousiasme ces mots : *Je le jure*. Aussitôt les cris de : *Vive la Nation*, *Vive la Loi*, *Vive le Roi* se firent entendre dans toute la ligne. L'armée défila ensuite devant l'autel, et se transporta au champ d'exercice de l'artillerie, vulgairement appelé le *Poligone*. M. Perrin, maréchal de camp, commandant l'école de l'artillerie, avoit tout préparé pour donner aux confédérés ce spectacle militaire. La Municipalité et M. Klinglin s'y rendirent avec le drapeau de la Fédération et son escorte ; ils avoient été précédés des détachemens qui venoient de prêter le serment. A leur arrivée, ils furent salués par une décharge de l'artillerie de l'École. Pendant leurs différentes manœuvres, les canonniers justifièrent la réputation qu'ils ont si justement méritée dans toute l'Europe. Souvent ils atteignoient le but. Des fanfares célébroient leurs succès, et un peuple immense, rapportant ce spectacle à l'utilité dont il doit être à l'Empire, s'écrioit avec transport : *Vive la nation*.

Rentrés en ville, on déploya, ainsi que la veille, le drapeau de la Fédération.

L'après-midi, les matelots du Rhin, portant des pavillons aux couleurs de la Nation, et escortés par des détachements de la garde nationale, se transportèrent chez M. le Maire, à qui ils firent hommage des poissons présentés la veille à l'autel de la patrie (1). On se rendit ensuite à la Ruprechtsau (2), où se trouvait déjà un peuple immense. Partout on voyait des groupes de danse. Les citoyens de tous les états, confondus les uns avec les autres, offroient une douce image de cette précieuse égalité, qui fait la base de notre sublime constitution.

(1) L'une de ces carpes a été envoyée à Metz et l'autre à Nancy, aux commandants des détachements confédérés de ces villes.

(2) Vaste et magnifique promenade, plantée par ordre de Louis XIV, d'après les dessins du fameux Le Nôtre.

La nuit rappela tout le monde en ville. On vit encore une fois les rues illuminées de même que la flèche de la cathédrale. Il y eut de même que la veille, le même ordre, la même tranquillité, la même union (1).

En conséquence de l'arrêté pris le 12, les commissions nommées pour la rédaction du procès-verbal se réunirent. On arrêta à l'unanimité qu'il seroit nommé une députation pour aller, au nom des gardes nationales confédérées, remercier M. le Maire et la Municipalité, de la distinction avec laquelle les citoyens de Strasbourg avoient reçu leurs frères d'armes : que cette même députation se transporteroit ensuite chez M. Weitheim, général de la Confédération, chez M. Klinglin, commandant pour le Roi, ainsi que chez MM. les chefs des régiments de la garnison et de la garde nationale de Strasbourg, pour leur témoigner les sentiments de fraternité qui animent les confédérés.

Lecture faite des adresses proposées la veille par M. Boissière, on arrêta qu'elles seroient envoyées au nom de l'armée confédérée (2).

Un membre proposa qu'on ajoutât à l'adresse pour l'Assemblée nationale une demande formelle, au nom des confédérés, d'armes pour toutes les gardes nationales qui n'avoient pu s'en procurer. Il observa que des gardes nationales sans armes n'avaient aucun moyen de force pour faire respecter les décrets de l'Assemblée législative et pour en imposer aux malfaiteurs. Cette proposition fut adoptée à une très-grande majorité ; mais sur une observation de M. Galbaud, commandant la députation de Nantes, on arrêta que l'adresse à l'Assemblée nationale ne devant exprimer que les hommages de l'armée, seroit envoyée sans y rien ajouter, et que MM. les Commissaires rédigeroient, au nom de l'armée confédérée, une seconde adresse, conformément à la motion (3).

Il fut de plus arrêté que le procès-verbal mentionneroit

(1) La Société des Amis de la Constitution, établie à Strasbourg, fit danser le peuple pendant les deux nuits de la Fédération dans la salle de ses séances.

(2) Voyez les pièces, n° 19.

(3) Voyez les pièces, n° 22.

chaque députation, avec le nom du commandant, le nombre d'hommes effectifs, et celui qu'ils représentent.

On convint encore de joindre au procès-verbal le précis de la cérémonie qui a eu lieu à Wasselonne, district de Strasbourg, lors du passage de la colonne de la Moselle (1).

Mardi 15 juin.

Ce fut avec regret qu'on vit partir ce jour un grand nombre de détachements (3). Ils furent reconduits par la garde nationale de Strasbourg et la garnison. Les uns et les autres, unis par le même esprit, se donnoient le plus grand témoignage de fraternité. Leur dernier adieu fut un serment, de vivre et mourir pour la patrie commune, et pour le maintien de la Constitution.

L'après-midi, la garde nationale de Strasbourg invita les confédérés qui se trouvaient encore en ville, à assister à des manœuvres militaires, qu'elle exécuta avec la plus grande précision. Elle prouva dans cette occasion, que les hommes libres deviennent bientôt soldats, quand ils travaillent pour la patrie.

(1) Voyez les pièces, n° 23.

(2) Les détachements des gardes nationales de Landau, de Candel et Weissembourg, furent reçus dans cette dernière ville par des bas-officiers et soldats du régiment de Neustrie. Ces braves défenseurs de la patrie, regrettant de n'avoir pu se trouver à l'auguste cérémonie de Strasbourg, proposèrent à leurs frères d'armes un pacte fédératif qui eut lieu et qu'ils signèrent le 17 juin. Ils l'ont adressé à la garde nationale de Strasbourg, en demandant à être compris dans l'acte de fédération de cette garde avec les départements voisins.

(A suivre) LE ROY DE SAINTE-CROIX.

CORRESPONDANCE

Les origines du Père Duchesne. — M. Anatole de La Forge, dans son article sur la presse pendant la Révolution, rappelle avec raison que les journaux royalistes donnèrent les premiers l'exemple du style injurieux et cynique employé par le père Duchesne. Il aurait pu éclaircir aussi l'origine du titre de ce fameux journal. Voici quelques détails qui s'y rapportent :

Un piqueur de Louis XV, nommé Archambault, reçut, dit-on, de la munificence royale, un fils qui prit le nom de Dorvigny, et qui jouit d'une certaine célébrité par sa vie d'aventurier, comme aussi par ses écrits. Il fut d'abord une sorte de poète officiel, composant des vers pour les fêtes de la cour, puis comédien chez Nicolet et aux Italiens, puis auteur d'une foule de pièces de théâtre, plus de trois cents. Quelques-unes firent fureur et ne manquent certainement pas de mérite : *Janot* et *Jocrisse*, deux types bien connus et qui lui appartiennent, eurent tant de vogue que le ministre Maurepas se laissait complaisamment attribuer la parade où le Janot fit sa première apparition : *les battus paient l'amende*. On était obligé d'en donner deux représentations par jour. Dégoûté du théâtre, Dorvigny écrivit des romans graveleux et mourut dans un âge très avancé, en sortant d'un cabaret, très misérable, car les subventions qui avaient payé les débauches de sa jeunesse étaient taries depuis longtemps.

L'une des pièces de Dorvigny porte ce titre : *Le père Duchesne ou la mauvaise habitude*, habitude qui consiste à assaisonner toutes ses phrases des *b*... et des *f*... les plus ronflants. Il faudrait connaître la date précise de cette farce pour décider une grande question historique : Hébert, qui fut, je crois, marchand de contre-marques, puisa-t-il l'idée de son *père Duchesne en colère* dans l'œuvre d'un fils de roi, ou celui-ci s'est-il inspiré du gazetier démagogue?

DEMANDES ET RÉPONSES

Sous cette rubrique nous insérerons toutes les questions qui pourront nous être adressées touchant les faits et les hommes de la Révolution. Nous examinerons ces questions et nous y répondrons, soit dans le numéro qui contiendra la demande, soit dans le numéro suivant. Nous accepterons volontiers les réponses que nos lecteurs voudraient bien nous faire parvenir; ce sera pour nous un plaisir que de voir nos abonnés collaborer à l'œuvre que nous avons entreprise. Les questions et les réponses seront suivies du nom ou des initiales de leurs auteurs.

1. — *Danton usait-il de la particule avant la Révolution?*

Dans un volume récemment publié, *Les avocats aux conseils du Roi*, M. Emile Bos consacre quelques pages à Danton qui fut, comme on sait, avocat au conseil du Roi. Il rappelle que Brissot, menacé par le célèbre conventionnel, écrivit dans son journal : « Il sera plaisant de nous voir mis en jugement par le républicain Danton qui, il y a deux ans, se faisait appeler *M. d'Anton.* » M. Bos atteste la véracité de l'allégation de Brissot et affirme que Danton signait, avec une particule, avant la Révolution. Est-ce exact? — V. B.

M. Émile Bos a raison. Danton, avant la Révolution, signait en séparant le D du reste de son nom par une apostrophe. Par une particularité curieuse, le D était majuscule et tout le reste du nom en minuscules. Un reçu donné par Danton en 1788 et qui a fait partie de la collection révolutionnaire de Benjamin Fillon, édifiera M. V. B. et nos lecteurs sur ce point. Nous en donnons le fac-simile. Après

Je soussigné reconnois avoir reçu du receveur de
la communauté de Balinghem par les mains de
Mr Paredes la somme de quatre vingts sept
livres en acquit sur la Maire dont je suis chargé
pour la dette communautaire relativement à
la concession faite à son détrument à une portée
à poisson ce 31 Janvier 1788 D'Antonn

Danton de Caselon

REÇU AUTOGRAPHE SIGNÉ DE DANTON DU 31 JANVIER 1788

la Révolution, Danton supprima l'apostrophe, mais le D resta toujours séparé du reste du nom, comme le prouve la signature reproduite ici d'après une lettre du 12 septembre 1792, empruntée également à la collection Fillon. — ÉTIENNE CHARAVAY.

2. — *André Dumont mérite-t-il une statue ?*

J'ai lu récemment dans un journal qu'on proposait d'élever à Abbeville une statue au conventionnel André Dumont. Ce projet est-il exact ? La vie et les services d'André Dumont justifient-ils un pareil honneur ? — C. D.

CHRONIQUE

Les élections qui viennent d'avoir lieu nous ont profondément réjoui. Partout, en effet, on a proclamé et glorifié les principes et les idées que ce recueil est chargé de faire connaître et de mettre en relief. Intransigeants, radicaux, opportunistes, divisés sur tant de points, se sont rencontrés dans un même sentiment de respect pour les hommes de la Révolution française, dans une commune admiration pour l'œuvre de nos glorieux ancêtres.

Les royalistes eux-mêmes n'ont pas cru pouvoir refuser leur hommage au monde créé par le mouvement de 1789.

Il n'y a plus de Pyrénées, disait Louis XIV ; il n'y a plus d'ancien régime, auraient dit volontiers les partisans du comte de Paris, et même la plupart des fidèles du comte de Chambord.

Et qui donc pourrait, sans s'exposer à être odieux ou ridicule, regretter le temps où la loi n'était pas égale pour tous, où la liberté de conscience était niée et outragée, où les écrivains étaient traités comme des malfaiteurs, parce que, suivant le mot si spirituel de Duclos, les puissants craignaient les gens de lettres de même que les voleurs ont peur des reverbères. Aussi, n'avons-nous pas rencontré, dans les nombreuses professions de foi royalistes, livrées à la publicité, un seul mot en faveur de ce passé que les efforts de nos pères ont rejeté pour toujours dans le néant. Les cléricaux eux-mêmes, les héritiers de ce parti qui, en 1787, protestait contre l'*Edit de tolérance*, qui, en 1788, demandait qu'on privât du droit de vote les protestants et les juifs, qui, en 1789, dans de nombreuses brochures, suppliait Louis XVI de remettre en pleine vigueur

les ordonnances qui révoquaient l'Édit de Nantes, le parti clérical, désertant ses traditions, s'est réclamé, aux élections dernières, des doctrines de libéralisme politique inaugurées en France par notre immortelle Révolution !

Mais si la Révolution est partout acceptée, glorifiée et acclamée, combien, encore, elle est peu connue et peu comprise ! La tradition (nous ne l'avons que trop vu), faisait défaut au plus grand nombre des candidats. Ils présentaient comme des innovations — et parfois comme des innovations périlleuses — des réformes accomplies par la Révolution, mises en pratique par elle durant plusieurs années, et passées, chez nos pères, à l'état de lieux communs politiques. Ils oubliaient ou ils ignoraient que la séparation des églises et de l'Etat, demandée par les républicains les plus modérés (le rapport de Boissy d'Anglas que nous publions dans ce numéro le fait bien voir), acceptée par l'immense majorité des hommes religieux, a été une réalité en France, de 1794 à 1804. Ils oubliaient ou ils ignoraient que l'impôt sur le revenu, la décentralisation administrative, la réforme de l'instruction publique, la liberté d'association et de réunion, les lois contre les biens de main-morte, la transformation démocratique de la diplomatie et de l'armée, les précautions contre le pouvoir personnel et le retour des mœurs monarchiques par la suppression des gros traitements et l'amovibilité des fonctionnaires (voir sur ce sujet, dans ce même numéro, la motion relative à la présidence de la Convention nationale, motion faite par Tallien et adoptée à l'unanimité), ils oubliaient ou ignoraient, disons-nous, que l'élection des magistrats, la question d'une assemblée unique ou de deux Chambres, les rapports du capital et du travail, avaient été agités, discutés, résolus par les législateurs de la Constituante et de la Convention. De cette ignorance ou de cet oubli résultaient des malentendus regrettables, des timidités excessives, de fâcheux contre-sens politiques. Un seul fait montrera combien la connaissance de la tradition révolutionnaire peut être utile : si un député de l'Assemblée défunte avait demandé et obtenu qu'on fît revivre le règlement de la Convention nationale, qui porte que nul ne pourra être

président des débats législatifs pendant plus d'un mois, que le président ne pourra pas être immédiatement réélu, qu'en dehors des séances de la Chambre ce président ne sera qu'un simple citoyen, sans palais, sans traitement spécial, semblable en tout, en un mot, à un de ses collègues, si une proposition de ce genre avait été produite et accueillie, nous serions rentrés bien vite dans la vérité du régime parlementaire. Aucune personnalité n'aurait pu se dérober à l'exercice du pouvoir en se réfugiant dans une fonction irresponsable et quasi royale, et, d'autre part, nul n'aurait pu se soustraire à l'obligation d'offrir à l'individualité la plus influente et la direction des affaires et la responsabilité. Nous aurions échappé à ce triste régime, l'un des plus anti-démocratiques que la France ait connu, où le gouvernement se présentait sous l'aspect de trois fonctionnaires, presque égaux en puissance, capables de se nuire mutuellement et de se tenir en échec, monarchie à trois têtes, servie par des ministres dont l'indépendance était suspectée et qu'on accusait d'obéir à un pouvoir occulte.

Dans plusieurs départements, des groupes nombreux d'électeurs ont bien voulu penser que les collaborateurs de cette revue étaient qualifiés pour servir, à la Chambre, les intérêts de la démocratie. Notre vaillant ami Anatole de La Forge a été réélu, sans concurrent, par les électeurs du neuvième arrondissement de Paris. Cette élection, l'une des plus belles qui se soient faites en France, est un légitime hommage au talent et à l'indépendance de caractère de notre éminent collaborateur. Il n'est, lui, ainsi qu'il l'a fièrement déclaré, l'homme d'aucun homme et d'aucune coterie, mais le serviteur passionné et chevaleresque de cette Révolution française, qui lui a inspiré l'admirable article sur la nuit du 4 août. Un autre de nos amis, M. Colfavru, ancien représentant du peuple, a dû décliner les offres un peu tardives de candidature qui lui étaient venues d'un département du Midi. Notre directeur, sollicité par les comités électoraux du Nord, du Pas de Calais et de Paris, avait répondu à ces sollicitations par des regrets et des refus. Il voulait consacrer tout ce qui lui restait de temps

à la grande œuvre de la *Révolution française*. Sa détermination était bien prise lorsqu'il reçut de Marseille l'appel suivant :

« A Monsieur Auguste Dide, directeur de la *Révolution française*

» Marseille, 7 août 1881.

» Notre situation électorale n'est pas bonne ; dans la première et dans la deuxième circonscription de Marseille quinze candidats, sans grande notoriété, s'offrent à nos suffrages. Ils ne représentent aucune idée de politique générale, et nous sommes exposés à voir nos élections dégénérer en compétitions locales et en rivalités personnelles. En venant au milieu de nous, vous qui êtes étranger à notre pays et qui dirigez l'œuvre si belle et si haute de la *Révolution française*, vous élèverez le débat par votre seule présence, et vous nous permettrez d'avoir autre chose et mieux que des élections de clocher. Nous ne vous promettons pas le succès : nous vous offrons une occasion d'enseigner à nos compatriotes les principes de la Révolution française. Permettez-nous de compter sur votre dévouement. »

Quelque noble et pressant que fût cet appel, notre directeur, en ce moment malade et alité, ne crut pas pouvoir y répondre favorablement. On ne tint nul compte de ses objections et de son refus ; sa candidature fut annoncée dans les journaux de Marseille, et, dans un élan de vive amitié, M. de La Forge écrivit au *Sémaphore* que « l'élection du directeur de la *Révolution française* donnerait un chef au groupe des indépendants, dont il s'honorait de faire partie, et constituerait un événement politique ».

Ainsi engagé, notre directeur comprit que toute retraite était impossible ; il écrivit pour annoncer qu'à aucun prix il n'entrerait en concurrence, dans la première circonscription, avec l'honorable M. Brochier, maire de Marseille, et alors candidat ; il fallait donc se résigner à la deuxième circonscription, aux deux tiers rurale et où se présentaient un Marseillais, ingénieur de mérite, M. Simonin, et un poète de grand talent, très populaire et depuis longtemps candidat, M. Clovis Hugues.

Il se produisit, en ce moment, à Marseille, un fait curieux et qui montre combien le principe de la liberté de

conscience est peu compris, et combien, en matières religieuses et philosophiques, on a peu le sentiment des nuances et des réalités. Sans hésitation, les journaux favorables aux candidatures locales accusèrent notre directeur « de cléricalisme ». Voici comment s'exprimait le *Petit provençal*, feuille intransigeante, au lendemain d'une réunion électorale :

« Nous avons entendu le pasteur Dide ; son éloquence nous a émerveillé ; c'est un grand orateur à qui l'avenir appartient ; mais nous ne pouvons pas voter pour lui, il est prêtre et un prêtre ne saurait être un véritable républicain et réclamer, par exemple, la suppression du budget des cultes. » Pendant la durée — d'ailleurs très courte — de la période électorale, cette étrange attaque se reproduisit sous toutes les formes. Le jour du vote, notre directeur obtint sur dix mille votants (quatre candidats étant en présence) près de deux mille suffrages. Il écrivit aussitôt cette lettre de désistement :

Aux membres du Comité radical de la 2e circonscription de Marseille.

« Mes chers amis,

« Les électeurs ont prononcé : ma candidature, posée à la dernière heure, contrariée par mon état de fatigue et de maladie, a réuni, en cinq jours, plus de dix-huit cents suffrages.

« Je suis fier de ce résultat, dû à vos généreux efforts et à la bienveillance de la démocratie radicale marseillaise. Je suis heureux, surtout, d'avoir pu, grâce à vous, faire entendre, dans plusieurs réunions publiques, des paroles de progrès, d'ordre, de justice et d'idéal, dont quelques-uns de vos compatriotes se souviendront peut-être.

« Maintenant il me reste à prendre congé de vous, en vous remerciant de votre affectueux concours, en remerciant la presse marseillaise de la sympathie et des éloges si excessifs qu'elle a bien voulu m'accorder.

« Je ne suis plus votre candidat : je reste votre ami. En nous séparant, mes chers collaborateurs, nous pouvons nous rendre ce témoignage, de n'avoir pas écrit un mot, prononcé une parole, fait une démarche qui ne portât la marque de la courtoisie à l'égard de tous, et, surtout, de nos adversaires.

« Ceux-ci m'ont beaucoup reproché ma qualité de pasteur, en ou-

bliant d'ajouter (par ignorance, sans doute) que j'appartenais à une Église séparée de l'État. Ils pouvaient s'épargner la peine qu'ils ont prise : je n'ai jamais caché un titre qui m'honore ; je l'ai porté fièrement, au contraire, au grand jour et devant tous. Je le rappelle aujourd'hui, parce qu'il m'impose une obligation : celle de parler (après la période électorale) dans une grande salle, et, sur un sujet littéraire, au profit des victimes du Prado. Si la notoriété que m'a donnée ma candidature d'un jour contribue à rendre plus facile et plus large le soulagement de vos misères locales, je me féliciterai de mon incursion dans le domaine de la politique. La lutte électorale se terminera, ainsi, par un acte de bienfaisance et de fraternité.

« Donc à bientôt et pour les pauvres.

« Votre affectionné, « Auguste Dide. »

La publication de cette lettre inspirait les réflexions suivantes à un journal très répandu, le *Petit Marseillais*, qui avait soutenu la candidature de M. Simonin :

« Dans la deuxième circonscription, M. le pasteur Dide vient d'annoncer son désistement dans une lettre que nous ne saurions trop louer. Il a la bonne fortune, chose rare chez les candidats blackboulés, d'avoir su gagner l'estime et l'admiration de ceux mêmes qui ont voté contre lui. Malheureusement sa candidature avait un tort : celui d'être ce que l'on a justement appelé une candidature en l'air. A quelle nuance appartient exactement M. le pasteur Dide ? On ne saurait le dire ; on peut affirmer qu'il est républicain et des plus convaincus, mais il est par-dessus tout orateur. Cette candidature n'avait en outre aucune racine locale ; combien de Marseillais connaissaient M. Dide huit jours avant son arrivée à Marseille ? Bien peu assurément, et cependant combien la France compte-t-elle d'orateurs de sa trempe ? »

Les feuilles les plus hostiles à l'idée républicaine, le *Nouvelliste*, de Marseille, la *Gazette du Midi*, le *Causeur*, rendaient également bon témoignage à notre directeur. Si, en cinq jours, il n'avait pas réussi à se faire élire par une circonscription où dix-huit mille électeurs sur dix-neuf mille ignoraient jusqu'à son nom, la veille de son arrivée à Marseille, il avait du moins servi, avec éclat et utilement, la cause et les idées de la Révolution française. Les conférences que la période électorale lui avait donné

occasion de faire ont laissé (nous le savons de source certaine) de profonds et durables souvenirs.

Nous avons pensé qu'il était utile de donner ces détails, dans notre chronique, d'abord parce qu'ils intéressent le directeur et les collaborateurs de cette revue, et, par conséquent, cette revue elle-même. Ensuite parce qu'ils montrent, d'une façon inattendue, l'ignorance et les préjugés d'une portion de notre public. Ce public ne sait pas (pour ne citer qu'un ou deux traits), que la République a été proclamée en France sur la proposition de l'abbé Grégoire, et que deux des membres les plus illustres de la Gironde et de la Montagne, Rabaut-Saint-Étienne et Jean Bon Saint-André, étaient des pasteurs protestants. Notre éducation nous a tellement habitués à l'intolérance, qu'après avoir subi le catholicisme obligatoire, beaucoup d'entre nous seraient tentés de faire subir à autrui l'athéisme obligatoire, et de s'écrier, dans la patrie de Victor Hugo, de Quinet et de Barbès : la République est incompatible avec toute aspiration religieuse.

Cette aberration avait besoin d'être combattue : le voyage de notre directeur à Marseille n'aura pas été inutile à la cause de la tolérance des opinions, — cette grande conquête de la philosophie du dix-huitième siècle et de la Révolution française.

Le Secrétaire de la Rédaction,

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

3006. — Libourne. — Jules STREG, imprimeur, Allées de la République, 2-4.

LES HISTORIENS

DE

LA RÉVOLUTION

« La Révolution, a dit Lanfrey, usera autant d'historiens qu'elle a dévoré de politiques ». En effet, malgré ce long espace de quatre-vingts ans, elle est encore si près de nous, si vivante, qu'il est difficile de porter sur elle un jugement d'ensemble, une appréciation complète et impartiale. Tous les points de vue spéciaux, tous les systèmes, tous les détails ont été mis en lumière; on a exploré de fond en comble cette carrière si riche et si merveilleuse qui recelait tous les éléments du monde moderne. Mais ce ne sont là qu'autant d'efforts individuels qui restent épars, sans cohésion et sans lien. La synthèse de la Révolution n'est pas définitivement formulée.

Le talent, le génie même n'ont pas manqué aux historiens de la période révolutionnaire. Des œuvres puissantes dans leur sobriété ou monumentales dans leur dimension ont retourné sous toutes les faces ce curieux sujet d'analyse, cette inépuisable source d'enseignement. Malheureusement la plupart de ces écrits, où se recueille goutte à goutte la quintessence de notre Révolution, conservent et reflètent sans le vouloir les violences de l'époque, les colères et les injustices des véritables acteurs.

C'est ainsi que la Révolution renaît presque fatalement avec toutes les divisions, toutes les querelles qui l'ont entravée, chez ceux mêmes qui l'étudient et l'approfondissent à distance.

De même que les Conventionnels n'avaient pas voulu immoler leur orgueil et leurs personnes à la grandeur de leur cause, de même aussi l'on ne sait pas, en reprenant cette grave question, dégager l'idée révolutionnaire des hommes qui l'ont appliquée, combattue, exagérée, amoindrie. Les passions humaines s'étaient montrées terriblement dans les faits; on les revoit encore dans les livres.

Il y a pourtant un progrès lent, continu à constater dans l'exégèse de 1789; c'est sur ce progrès que nous voudrions insister.

L'histoire de la Révolution commence vers 1825 : car on ne peut traiter d'historiens ceux qui racontent ces grands débats après y avoir été mêlés. Leurs récits, même sous la forme impersonnelle, ne sauraient être que des mémoires. Ils ne peuvent être juges dans un procès où ils ont été parties, où ils conservent toutes les rancunes, toutes les aigreurs, toute l'étroitesse d'une faction. Leur soi-disant équité n'est tout au plus qu'une chimère. Et ceci n'est pas vrai seulement des Mémoires de Mme Roland ou de Carnot, des considérations de Mme de Staël ou de Joseph de Maistre, mais de l'histoire monarchique de Lacretelle, républicaine de Tissot, comme des « Esquisses » girondines de Dulaure.

C'est la postérité qui ouvre l'histoire. La première génération, fût-elle en apparence désintéressée de toutes ces luttes, reste incapable de prononcer sur ses devanciers et de réviser leurs actions en toute connaissance de cause. Elle est trop imprégnée de ces rivalités brûlantes, elle en ressent comme le contre-coup, elle s'essaie vainement à ne point se passionner pour des aïeux morts de la veille et qui ont légué une tradition.

Mais au lendemain de l'Empire, quand la pensée reprit ses droits, on se précipita avec enthousiasme sur ces années bruyantes, grosses de promesses et déjà si éloignées! On ne saisit d'abord dans cette masse gigantesque que des ueurs de vérité qui éclataient çà et là à travers la confu-

sion. Puis deux courants se dégagèrent, tous les jours plus accusés par les préoccupations de la politique qui s'insinuaient dans l'histoire et en altéraient la sérénité.

Nous chercherons à suivre ces deux écoles dans le développement normal de leurs principes absolument contradictoires. L'une s'attache à démontrer la légitimité de la Révolution, à pallier plus ou moins ses excès par la difficulté des circonstances et la fécondité des résultats. L'autre ne consent à examiner ni les antécédents ni les conséquences ; elle n'envisage que la Terreur et les massacres, elle n'aperçoit, pour ainsi dire, dans l'ancien régime rien d'inique qui mérità d'être aboli, elle ne reconnaît dans la société nouvelle aucune amélioration que l'on dût se féliciter d'avoir conquise et qui, par la grandeur du but, pût excuser la rudesse des moyens.

Cette philosophie longtemps indécise, nuageuse et éclectrique, s'est insensiblement rectifiée grâce aux laborieux chercheurs qui ont creusé les décombres révolutionnaires. L'œuvre entière a été presque reconstituée pièce à pièce par de robustes ouvriers. Elle réclame seulement l'intervention de l'artiste qui saurait réunir en un corps de doctrine, en un ensemble harmonieux les vérités partielles qu'ont formulées un Thiers, un Lanfrey, un Michelet, un Quinet.

Tous les matériaux sont prêts ; ils ont été soumis à une double enquête des amis et des détracteurs, des Français et des étrangers. En attendant qu'un esprit supérieur coordonne et s'approprie toutes ces découvertes, on approchera peut-être de ce qui doit devenir la vérité en groupant les systèmes successifs, en montrant les tendances et la marche des écoles, en marquant une à une les positions conquises.

I

Chez les écrivains de la première école, il y a une idée primordiale qui reparaît nécessairement sous les diverses nuances de l'éloge en dépit des restrictions : c'est un profond attachement aux libertés qui sont sorties de cette

« crise inévitable » (1), c'est une sympathie naturelle pour les hommes de cette période tourmentée qui ont livré des combats de géants au dedans et au dehors, contre le despotisme et contre l'étranger, pour s'entre-déchirer bientôt.

Ces historiens, depuis les constitutionnels monarchistes jusqu'aux radicaux jacobins, estiment la continuation de l'ancien régime impossible en 1789, applaudissent à la déclaration des droits, énumèrent les fondations durables que l'on doit à ce courant d'idées, si justement appelé par antiphrase « le vandalisme révolutionnaire » (2).

Ah ! sans doute sur les personnalités, sur les partis on se divise, mais il est un point sur lequel tous s'entendent, la nécessité, la spontanéité de la Révolution.

Tous, en effet, se réclament du même principe que le plus modéré d'entre eux, M. Thiers, a souvent indiqué et qu'il exprimait à merveille quand il disait en 1847 : « Je serai toujours du parti de la Révolution. »

Mais cette histoire révolutionnaire n'est pas arrivée du premier coup à la pleine possession d'elle-même, à la saine analyse des doctrines, à l'impartialité qui veut tout comprendre et tout juger. Elle a parcouru comme trois phases singulièrement différentes et où elle s'est peu à peu formée sous la controverse.

D'abord, en 1825, c'est un amour instinctif, universel, non encore épuré ni réfléchi ; c'est un enthousiasme largement répandu, où l'on remarque l'absence d'esprit critique. Puis, sous le coup des passions politiques, des événements de 1848, dans un brusque réveil des partis de 1793, l'écrivain sent le besoin d'entrer dans un camp, de prendre fait et cause pour ses héros ; il n'hésite pas à lancer une œuvre de polémique à double tranchant, apologie et pamphlet à la fois. Enfin la maturité commence : les principes, toujours sérieux et féconds, reviennent à la surface et relèguent dans l'ombre les individus. La signification de la Révolution apparaît, la portée philosophique et morale de ces événements se laisse entrevoir, et des imaginations

(1) Mme de Staël. *Considérations sur la Révolution*, 1re partie, chapitre I.

(2) Voir le beau livre d'Eugène Despois le *Vandalisme révolutionnaire*.

plus calmes découvrent des idées plus nettes..... La Révolution commence à s'expliquer parce qu'elle commence à se réaliser, d'abord dans l'esprit d'un petit nombre de penseurs, puis dans les institutions mêmes qui deviennent démocratiques.

De ces trois périodes, la première est fataliste, la seconde sectaire, la troisième indépendante, progressiste et libérale.

II

Il n'y pas lieu de s'étonner si les premiers historiens sympathiques à la Révolution française ont apporté dans cette étude une doctrine absolument fataliste, un culte exagéré du fait accompli et la plus extrême docilité à suivre les oscillations de la fortune. Cette tendance procède d'une connaissance encore imparfaite des documents, d'un défaut de perspective et d'une sorte d'éblouissement en présence de ces souvenirs grandioses.

MM. Thiers et Mignet, les plus illustres représentants de cette école, étaient, selon leur propre expression, « les fils et les héritiers de 1789 ». Ils éprouvaient une gratitude sincère, une admiration ardente pour la Révolution qui avait émancipé le tiers-état, affranchi la nation, bien plus, le genre humain. Mais la pensée toujours présente des souffrances et des luttes de leurs pères les empêchait de bien apprécier les détails, de marquer l'exacte limite du droit et de l'arbitraire et d'assigner strictement à chaque homme son rôle, à chaque fait sa portée et sa moralité.

Aussi leurs jugements, quoique très sérieusement motivés, resteront-ils défectueux en plusieurs endroits. Le besoin de respecter la Révolution la leur faisait considérer comme un tout qu'il faut accepter ou rejeter en bloc, dont les parties les plus diverses se tiennent par un nœud indissoluble et concourent à la même fin.

Assurément on est revenu aujourd'hui de cet optimisme indulgent, de ces compromissions faciles. On veut, avant toute chose, — et on a raison de vouloir — l'honnêteté

dans la vie des peuples comme dans la vie des hommes. On juge, au même critérium de la conscience, les actes des rois, des nations et des individus.

L'ouvrage de M. Thiers, qui, dans son large et placide développement, ne contient guère que du récit et très peu de doctrine, témoigne cependant d'un parfait détachement pour les causes psychologiques ou pour les déductions morales. L'auteur ne se hasarde que rarement sur ce terrain et avec d'extrêmes scrupules ; il préfère revenir à ce qu'il possède et connaît bien, à ces lumineuses expositions où il excelle. On peut seulement de-ci de-là surprendre son opinion ou, pour mieux dire, apercevoir la dextérité avec laquelle il se dérobe. Ainsi, le « voyage de Varennes ne » doit être reproché ni à ceux qui l'ont conseillé, ni à ceux » qui l'ont exécuté ; il était le résultat de cette fatalité qui » poursuit la faiblesse au milieu des crises révolutionnai- » res ».

On chercherait de même une appréciation décisive sur la culpabilité de Louis XVI et de la reine dont les relations criminelles avec l'étranger apparaissent maintes fois d'une façon éclatante. A tout instant l'historien se récuse, hésite à se prononcer ; il se contente de « plaindre les combattants et se dédommage en adorant les âmes généreuses ».

Avec une mobilité complaisante et presque sceptique, il abandonnera tour à tour les Girondins qui « ont compromis la Révolution, la liberté et la France et n'ont pas senti la *nécessité* des moyens violents » ; — les Hébertistes qui « ont été sacrifiés à l'indispensable *nécessité* d'établir un gouvernement ferme et vigoureux » ; — Danton qui périt à un moment où « la politique demandait des victimes » ; — enfin Robespierre qui est renié hautement *après* « l'heureuse catastrophe de Thermidor ».

Les événements se succèdent, se pressent, et M. Thiers les suit, toujours prêt à s'en accommoder, à les interpréter favorablement. On ne sait ni ce qu'il admet, ni ce qu'il rejette dans la Révolution ; il se garderait bien d'imiter les historiens qui fixent une date pour nous déclarer jusqu'où ils vont et pour condamner le reste. La prise de la Bastille, les journées d'Octobre, la Constitution de 1791, le

20 Juin, le 10 Août, les massacres de Septembre, la proclamation de la République, la mort du roi, l'arrestation des Girondins, tout cela défile devant nous, et nous ne nous arrêtons nulle part.

Nous voyons les partis s'élever et retomber brusquement, passer par le pouvoir et finir à l'échafaud; nous nous identifions successivement avec chacun d'eux et puis nous les quittons en quelque sorte sans regret. Feuillants, Girondins, Dantonistes, Terroristes et Thermidoriens, qui doit-on pleurer, qui doit-on flétrir ? — L'historien ne le sait pas ; il jette à terre tous les révolutionnaires jusqu'au dernier, pour porter plus haut la Révolution.

Arrivé au Directoire, M. Thiers délaisse volontiers les affaires intérieures pour suivre son héros Bonaparte, de victoire en victoire, sur les champs de bataille d'Italie et bientôt en Égypte. L'ivresse de l'enthousiasme a saisi l'écrivain si calme et si flegmatique d'ordinaire. Le fatalisme mélancolique de la Terreur est devenu un fatalisme triomphant qui conduit à une apothéose.

M. Thiers cependant n'a pu éviter une contradiction flagrante. Après avoir fait l'éloge du Directoire et démontré sans cesse la « *nécessité* » d'une politique légale, il aboutit à une conclusion étrange, coupable, que lui-même a dû regretter plus tard, au lendemain du 2 Décembre. A la dernière page de son livre, grisé par la gloire de Bonaparte, il a écrit cette phrase qui eut un si triste écho : « Le 18 Brumaire était *nécessaire*..... Napoléon venait sous des formes monarchiques, continuer la Révolution dans le monde. »

Quelles que soient les réserves qu'il convient de formuler au point de vue moral et philosophique sur l'ouvrage de M. Thiers, il a été en somme le premier monument élevé à la Révolution française, et jusqu'ici il reste le plus considérable par l'harmonie, la grandeur et la simplicité de sa construction.

Les théories, que l'on a quelque peine à découvrir chez M. Thiers, ont été résumées et condensées par M. Mignet dans les deux volumes où il nous présente une philosophie de la Révolution.

Ici le fatalisme ne prend plus le soin de se dissimuler, il s'élève à la hauteur d'un dogme historique.

M. Mignet pardonne beaucoup à cette Révolution dont les « excès ont été passagers et dont les bienfaits sont durables » ; il se résigne, au sortir de Louis XV et du « Pompadourisme (1) », à souffrir les hontes de la Terreur pour parvenir au monde moderne. Il se répète que « les diverses phases ont été presque obligées », — et, en effet, tous les détails viennent s'ajuster symétriquement sous sa plume ; il les assouplit, les dispose comme autant de preuves irréfutables. — Mirabeau meurt « à propos ». — Si l'Assemblée crée un tribunal criminel extraordinaire, « elle y est contrainte pour éviter de nouveaux désastres. » — Girondins et Jacobins se divisent : c'est que « ces deux partis étaient incompatibles, leurs chefs ne pouvaient pas se rapprocher ». Au reste la Montagne l'emporte parce qu'elle avait le mérite d'être plus « conséquente », et la journée du 31 Mai a peut-être évité « le morcellement de la France ».

Louis XVI est tombé « victime des passions de ses alentours et de celles de la multitude », — ce qui disperse singulièrement les responsabilités. — Quant à Robespierre, d'abord c'est « le modérateur de la République », puis au lendemain du 9 thermidor, « c'est un homme de faction et de sang, » — et « la Terreur qui cessa par sa chute aurait également cessé par son triomphe ».

Ainsi tout s'explique, tout se comprend, tout le monde a raison en un certain sens : roi, clergé, noblesse, peuple, tyran et sujets, victimes et bourreaux. Le lecteur interdit ne parvient jamais à savoir, dans un aussi grave débat, où il lui faut porter ses sympathies et diriger son blâme. M. de Sismondi semble avoir résumé ce système dans le trentième volume de son *Histoire des Français* : « Rien ne devait empêcher ce grand fait de justice divine. — Personne ne pouvait maîtriser le cours général des choses. »

Les dernières pages du livre de M. Mignet sont mieux équilibrées et plus sagement conçues que la partie corres-

(1) Carlyle. *Révolution française*, tome 1, page 16.

pondante de l'histoire de M. Thiers. M. Mignet n'a pas subi, comme son illustre ami, le prestige trompeur de la légende napoléonienne. Il regrette les héros si nobles et si purs, les généraux si désintéressés de la République. Il a un mot d'adieu pour les derniers des Montagnards, « les derniers des Romains, » a dit M. Louis Blanc ; il salue respectueusement ces mémoires vénérées, Hoche, Marceau, Desaix, Kléber. Le Directoire lui paraît un gouvernement honorable qui méritait d'être consolidé, et il ne sait pas atténuer la gravité du 18 Brumaire, ce *pronunciamento* accompli « au profit d'un seul homme », au détriment de la France et de la liberté.

S'il nous a été permis d'envelopper M. Thiers et M. Mignet dans une même critique et de leur reprocher une certaine passivité timide, il convient encore davantage de les réunir dans les mêmes éloges. Il y a chez tous les deux le culte intime de la Révolution, l'intelligence de ses larges réformes, de ses lointains horizons, de son inaccessible idéal. L'un et l'autre peuvent affirmer qu'ils ont écrit « sans haine, sans passion, avec un vif amour pour la grandeur de leur pays (1) ». — Ils ont eu l'un et l'autre l'intuition de la démocratie libérale ; ils en ont préparé le glorieux avènement, et les paroles suivantes de M. Mignet resteront comme leur fidèle programme et leur plus beau titre d'honneur : « Lorsque la force appartient à un seul, » elle est despotisme ; à quelques-uns elle est privilège ; à » tous elle est droit : ce dernier état est *le terme de la so-* » *ciété* comme il est son origine. »

III

Le fatalisme qui savait au moins se détacher des partis pour ne s'attacher qu'à la Révolution, n'a pas survécu aux événements de 1830. Il résidait dans des sphères trop sereines, ne se passionnant que pour les injonctions nécessaires de la providence ou du hasard.

(1) Thiers. *Discours de réception à l'Académie*, p. 3.

Une nouvelle école était née qui se jetait à corps perdu dans la mêlée politique, tenant à la main, comme une arme redoutable, l'histoire de la Révolution. L'esprit de secte pénétrait les écrivains, les excitait à embrasser une cause, à se faire les champions d'un parti, à ressusciter les colères éteintes de 1793. La série des panégyriques commençait : Lamartine évoquait la Gironde, Buchez et Roux exaltaient une métaphysique janséniste et démocratique, Louis Blanc célébrait la Montagne, Esquiros légitimait la Terreur, plus tard enfin Ernest Hamel encensait Robespierre et Saint-Just.

Si ces ouvrages, qui ont eu presque tous un long retentissement, portent cependant en eux des traces de faiblesse, c'est que la partie historique a été sacrifiée à la partie apologétique ; qu'il n'y a là véritablement que des plaidoyers, des tentatives de réhabilitation, et parfois des romans.

Chacun de ces écrits a eu à son heure une grande valeur polémique, l'un d'eux même a pu contribuer à soulever la nation en 1848 et à renverser un trône, mais pas un seul n'a mis au jour un ensemble de vérités durables, pas un seul n'a fait progresser la critique révolutionnaire. C'est le fanatisme rétrospectif tout pur qui se donne carrière, et beaucoup de talent se trouve dépensé au service d'un système.

M. de Lamartine, le plus modéré de tous en apparence, mais en réalité l'un des plus ardents et des plus systématiques, entreprend d'élever jusqu'aux nues la Gironde, au moment même où l'on allait rendre un pareil office aux doctrines spiritualistes et humanitaires de Rousseau représentées par Robespierre.

Il convient à peine d'insister sur les quatre volumes que M. de Lamartine a consacrés aux premiers mois de la Révolution sous le nom d'*Histoire des Constituants*. C'est une compilation informe, encombrée de citations fastidieuses, et rédigée dans une langue aussi barbare que pédantesque. On se demande comment la vieillesse besoigneuse du poète a pu se résoudre à composer des ouvrages aussi vides d'érudition et de doctrine. De-ci de-là, au milieu des discours rapportés *in extenso*, et qui allongent inutilement le récit,

on voit quelques portraits finement esquissés : Camille Desmoulins, Danton et surtout Mirabeau qui domine toute cette période. Mais les détails infimes étouffent les grands événements et alourdissent le développement de l'action. Que viennent faire ici le collier de la Reine et toute la généalogie des Mirabeau longuement retracée dans des centaines de pages?

La conclusion, toutefois, est très belle, très ample, et pourrait servir de préface à l'histoire des Girondins ; elle résume l'œuvre colossale de la Constituante dans un petit chapitre qui, sauf le pathos de certaines métaphores, est une analyse magistrale, et où le côté non pas seulement français, mais humain de notre Révolution, est nettement indiqué. « Gloire à la Révolution ! Pitié pour les hommes !... Il faut des générations pour porter une idée jusqu'à la place que la Providence lui destine, c'est-à-dire jusqu'à l'état d'institution. Ne nous décourageons pas : l'homme est court, l'humanité est longue et Dieu est éternel. »

Par malheur, M. de Lamartine a été le premier à ne pas suivre ces préceptes si sages. Ce n'est pas la Révolution qu'il a étudiée, c'est une secte, un parti qu'il a exaltés, c'est une œuvre de poète qu'il a accomplie en embellissant, en chantant la Gironde, en maudissant ceux qui l'ont persécutée. Cette histoire est un superbe morceau d'éloquence et de lyrisme, le credo d'une école révolutionnaire, l'éloge de ce qu'il y a de plus noble et de plus touchant dans les victimes de l'échafaud, mais ce n'est qu'une oraison funèbre, c'est-à-dire le moins équitable de tous les jugements humains.

Il ne se dissimulait pas lui-même le caractère véritable de ses *Girondins :* « Ce livre, disait-il, n'a pas les prétentions de l'histoire, il ne doit pas en affecter la solennité. » M. de Lamartine, en effet, ne s'occupe que de ses héros, de leur langage officiel, de leur existence intime, de leurs amours ; il se soucie à peine de leur programme, de leur méthode politique, de leur but. Il les aime et il les plaint, il admire leur éloquence, leur générosité, leur fin si déplorable. Ce sont, pour lui, de grandes physionomies oratoires, romanesques, poétiques, profondément touchan-

tes. Aussi, quels portraits il a tracés de Vergniaud, de Brissot, de Louvet, de Buzot, de l'abbé Fauchet ! Comme il a deviné ces hommes, comme il a senti en lui-même leur âme et leur pensée ! Artiste accompli, démocrate d'aventure, aristocrate par le tempérament et le génie, il a continué parmi nous la Gironde et réédité, en 1848, les harangues sonores, les sentiments sublimes et les irrésolutions déplorables de Vergniaud.

Girondin par le cœur, Lamartine ne l'est pas toujours par la raison. Quand il arrive à se dégager un instant de son enthousiasme obstiné, il aperçoit les fautes de ses idoles et leur reproche, après le 31 mai, d'avoir poussé les départements au suicide par le fédéralisme. Il rend plus d'une fois justice aux individus du parti adverse ; il reconnaît les hautes qualités de Robespierre, les prodigieux élans de Danton, le civisme des Montagnards et l'audace du Comité de Salut public. Mais il ne saisit guère les idées si puissantes, si fécondes qui s'entrechoquaient alors et qui n'étaient pas toutes écloses dans le salon de Mme Roland.

Le défaut de M. de Lamartine, c'est de reléguer les principes au dernier plan, bien loin derrière les hommes. Il pleure Louis XVI, mais il ne pense ni à ses trahisons, ni à l'émigration, ni à la révolte de Vendée ; il regrette à bon droit les Girondins, mais il ne veut pas s'avouer que le royalisme conspirait partout, que l'Anglais, le Prussien, l'Autrichien nous menaçaient, que Lyon et Toulon se révoltaient, que les départements se détachaient de Paris. Pouvait-on à cette heure critique tout sauvegarder et tout résoudre au moyen des avocats, si purs, si nobles, si désintéressés qu'ils fussent ?

M. de Lamartine sent bien que les Girondins étaient plus capables de s'honorer par leur talent et de s'immortaliser par leur supplice que de gouverner et de délivrer la France. « Ces hommes, dit-il, n'eurent que le génie de la parole et le génie de la mort. Bien parler et bien mourir, ce fut leur destinée. »

A coup sûr, la Révolution s'est avilie et s'est découronnée en assassinant les meilleurs de ses fils ; elle leur a

permis du moins de tomber en martyrs et de ne pas montrer qu'ils étaient plus propres au conseil qu'à l'action. Il faut plaindre à jamais la Gironde immolée sur l'autel de la patrie, holocauste inutile offert à je ne sais quelle idée d'unité nationale, mais il ne faut pas oublier que la Montagne, en se souillant de crimes, a maintenu la Révolution et chassé l'étranger.

A la même époque à peu près où M. de Lamartine chantait dans sa prose harmonieuse l'épopée girondine, deux hommes animés d'un tout autre esprit, désireux de concilier le christianisme et la Révolution, MM. Buchez et Roux, entreprenaient de prouver en trente volumes que celle-ci était la conséquence directe et légitime de celui-là.

Mystiques et terroristes, les deux écrivains — dont l'un devait d'ailleurs finir par la prêtrise — prétendent réduire ce gigantesque mouvement de 1789, ce terrible chaos de 1793 à je ne sais quel catholicisme janséniste enfermé dans la petite chapelle des Jacobins (1). Au nom de certains principes abstraits tirés à la fois de la Bible, des Pères de l'Église, de Rousseau et de Babeuf, ils n'inscrivent au fronton de leur République qu'un mot : fraternité ; — de la liberté, de l'égalité, il n'est point question. Ce qu'il leur faut, c'est un peuple de sans-culottes inspiré par Jésus.

Dès lors une réforme du catholicisme épuré, fût-elle opérée par Bonaparte, est faite pour leur agréer. La souveraineté du peuple à la base, une religion officielle au sommet : voilà tout leur dogme. Il n'y a pas de place là-dedans pour l'autonomie, pour l'indépendance de l'individu. L'homme est absorbé dans l'État et c'est à l'Etat qu'il faut tout demander, depuis le pain du corps jusqu'au pain de l'âme. Cette doctrine — vraie peut-être en ce qu'elle revendique pour les plus humbles le droit à la vie, le droit au travail, une place au soleil contre la coalition des riches et des forts — cette doctrine a le grand tort de professer un complet scepticisme à l'endroit des moyens. L'Inquisition, la Saint-Barthélemy, la Ligue, lui paraîtront acceptables au treizième siècle pour assurer la foi contre

(1) M. Paul Janet, *Philosophie de la Révolution française*, p. 62.

l'hérésie protestante qui brisait l'unité religieuse, et contre l'esprit de libre examen. Le terrorisme ne lui répugnera pas davantage au déclin du dix-huitième siècle, et la démocratie césarienne elle-même ne devra pas être écartée si elle respecte les droits de l'Eglise.

MM. Buchez et Roux sont avant tout socialistes et prolétaires. Socialistes, parce qu'ils redoutent les manifestations de la liberté humaine et veulent y suppléer par l'ingérence de l'Etat; prolétaires, parce qu'ils répudient toutes les conquêtes de la bourgeoisie et prétendent ne plus admettre que ce qui aura été fait directement par le peuple à l'exclusion des classes moyennes. Singulière théorie qui prétend affermir les résultats de la Révolution et qui commence par ébranler la base la plus solide, la plus immuable, le suffrage universel, pour le remplacer par une abstraction métaphysique et dangereuse : « la souveraineté du but! »

M. Michelet a donc eu raison lorsque, appréciant l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, il leur a reproché d'avoir mis au premier rang la lutte entre le riche et le pauvre, qui n'était qu'un infime facteur dans ces graves démêlés. Avec sa verve mordante il les a jugés d'un mot : « Ce sont les Jacobins du pape.»

La Révolution de 1848 et ses conséquences changèrent le point de vue de l'école démocratique. Chrétienne avec Buchez et Roux, elle devint purement déiste avec MM. Louis Blanc et Ernest Hamel. Elle cessa de diviniser la Terreur, elle se contenta de la légitimer et de l'absoudre. Elle s'incarna plus étroitement encore, si c'est possible, en Robespierre et Saint-Just; elle élimina comme suspects non-seulement les Girondins, mais Danton et Carnot; elle épura même la Montagne et trouva bon qu'on l'eût décimée.

La faiblesse de cette école, c'est une indulgence coupable pour les pires procédés du Comité de Salut public, c'est la réhabilisation aussi odieuse qu'impossible des assassinats de Paris, des noyades de Nantes et des mitraillades de Lyon. Sa force, c'est un sentiment profond de la démocratie, des souffrances populaires, des droits du travailleur.

Tous ces hommes, M. Louis Blanc en tête, ont pu admirablement comprendre la Révolution sociale qui s'imposera à l'avenir, en donner une formule saissante et presque complète, mais ils ont commis une grave erreur qui consiste à croire que la Révolution, après avoir établi le régime républicain, le gouvernement de tous par tous, et défendu le territoire par des mesures extraordinaires, ne devait pas renvoyer à des temps plus calmes — ou résoudre par des voies légales — tout ce qui concernait l'impôt, l'enseignement, la religion, la propriété, le travail.

M. Louis Blanc, au grand génie duquel il convient de rendre hommage, se défie lui aussi de l'activité individuelle, préfère l'intervention du pouvoir central et remettrait volontiers tout en ses mains dans l'ordre économique et dans l'ordre social, — tandis qu'en réalité l'Etat, en dehors de ses attributions exécutives et administratives, n'a que la double mission de créer un enseignement national et d'empêcher le citoyen nécessiteux de mourir de misère (1). Mais il y a certainement une matière que l'Etat ne devrait jamais aborder et que l'école robespierriste n'hésite pas cependant à lui conférer : c'est le domaine des consciences et des âmes, c'est la religion et le culte privés.

Il est facile dès lors de s'expliquer les affinités de doctrines entre Robespierre et M. Louis Blanc, qui tous les deux s'inspirent du *Contrat social* pour en tirer des conclusions extrêmes et souvent défigurées.

Dans cette belle histoire de M. Louis Blanc où il y a tant d'élévation morale, un si vif sentiment de la fraternité, on regrette de trouver un parti-pris de jacobinisme qui altère les meilleures intentions de l'écrivain.

Profondément humain, il blâme en théorie tous les massacres, il déteste la raison d'Etat (2) ; la mort du roi lui paraît plus qu'un crime, une faute, car « ce sont les morts

(1) La Constitution de 1793 portait très justement : Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

(2) Louis Blanc, *Révolution,* Raison d'Etat, crime d'Etat, XII, p. 328.

qui reviennent ». Il ne refuse pas sa pitié aux Girondins qui furent presque ses ennemis politiques et dont la Révolution « devra porter le deuil à jamais ». Sur Marat, comme sur Louis XVI, il fait cette réflexion douloureusement vraie : « On n'abat pas la tyrannie en abattant le tyran. » Sur la reine, il s'approprie le jugement de Mme de Staël (1) : « En immolant Marie-Antoinette vous la consacrez », et il s'indigne généreusement de la torture lente et barbare infligée au fils de l'ex-roi.

Cependant, dès que la société des Jacobins est en jeu, dès qu'il s'agit de toucher à la Montagne, M. Louis Blanc perd son sang-froid et son impartialité. Au nom de la fraternité, excellente à coup sûr, mais bien mal incarnée dans Saint-Just et dans le Comité de Salut public, il absout cette Terreur qu'il condamnait en principe; ce n'est plus un système, mais « un gouvernement qui sortit tout armé et fatalement des entrailles de la nation ».

Aussi quel désespoir s'empare de M. Louis Blanc quand il voit que le 9 Thermidor approche, qu'on va toucher au saint des saints, à l'incorruptible lui-même, à celui qui voulait terminer la Terreur, à Robespierre! Ce jour-là la Montagne est décapitée; l'échafaud lui-même, jusqu'alors innocent, se déshonore, et la fraternité disparaît de la Révotion. — C'est son contraire qui triomphe : l'individualisme, l'odieux esprit bourgeois. — Cet esprit, M. Louis Blanc nous l'avait montré chez tous les adversaires de la phalange sacrée, chez les Girondins et chez les Dantonistes, chez les Hébertistes et chez les Thermidoriens. Et tel est l'aveuglement de l'historien qui ne pouvant disculper son Robespierre, « la plus grande autorité populaire de l'époque », d'une responsabilité au moins morale dans les massacres de Septembre — car « il laissa tout faire » (2), — il rejette sur la Gironde je ne sais quelle responsabilité matérielle qu'il serait impossible de formuler et de prouver...

Mais quoi! les Girondins étaient individualistes, ils avaient honte de l'échafaud en permanence comme moyen

(1) Mme de Staël, *Réflexions sur le procès de la Reine*, 29, 30.
(2) Louis Blanc, *Révolution*, VII, 192.

de gouvernement, ils rougissaient de « ce terrorisme sentimental, grimace de Rousseau, dont Rousseau eût eu horreur (1) ». Cela suffit pour les juger. Ils sont condamnés pêle-mêle avec tous ceux qui ne crurent pas à l'infaillibilité dogmatique de Robespierre. M. Louis Blanc les envoie aux gémonies, accouplés, grand Dieu ! à qui ?.. aux Hébertistes qui, selon lui, « devaient les continuer et les exagérer ».

Jusqu'où l'esprit de parti peut-il donc entraîner un écrivain sagace et probe ? Hébert, l'infâme Hébert disciple du sublime Vergniaud !...

L'école Jacobine est allée plus loin encore. M. Ernest Hamel, dans son *Histoire de Robespierre*, ouvrage d'une érudition profonde qui contient tous les événements de la Révolution jusqu'au 9 thermidor, en les rapportant à la personne du héros, a soutenu imperturbablement l'impeccabilité de son cher Maximilien. C'est une biographie fort intéressante mais louangeuse jusqu'à l'hyperbole, avec un très léger parfum de mysticisme. Quant aux doctrines, elles sont de tout point inacceptables. Robespierre, ni de près, ni de loin, n'aurait touché à la Terreur ; il serait resté pur du sang des Girondins, du sang de Danton, du sang d'Hébert ; il n'aurait pas tué, d'abord par jalousie d'orateur et par haine d'homme d'Etat, puis par peur et par habitude ; enfin il n'aurait pas imaginé — le 8 thermidor — de tuer encore au nom de la clémence, suivant la belle expression de Lanfrey.

M. Hamel nous accorde à peine qu'il « consentit à abandonner » Danton. Mais il demeure persuadé que la pacification était proche, et qu'en renversant « le Juste » on a reculé l'heure de la liberté qui allait rayonner pour le bonheur du monde. Les Girondins seuls avaient élevé l'échafaud et Robespierre voulait l'abattre..... Singulière illusion ou hardi paradoxe ! Il faut tout le talent très sympathique de M. Ernest Hamel pour oser nous transporter si loin de la réalité dans une histoire à demi légendaire.

Certes, ce serait un fanatisme absurde que de rejeter sur

(1) Michelet *Révolution*, III, p. 308.

le seul Robespierre tous les excès de 1793 et de faire de lui le bouc émissaire de la Révolution. Cette grande figure, ce caractère intègre, cette volonté puissante, attachent par certains côtés et nous pénètrent d'une admiration involontaire, si nous écartons un instant la vision des crimes. Mais pour peu qu'on veuille donner au coupable un piédestal, au bourreau une auréole, pour peu qu'on cherche à nous attendrir et qu'on parle d'une place d'honneur « parmi les martyrs de l'humanité », — alors l'orateur distingué, le penseur stoïque disparaissent, nous ne voyons plus qu'un monstre, nous ne sentons plus que de l'horreur. Le panégyrique a dépassé la mesure.

Dans son *Histoire des Montagnards*, Esquiros n'adore pas un seul homme, il élève un monument à tous ceux qui ont siégé sur le mont sacré, à tous ceux qui ont subi les hasards du Jacobinisme, d'abord guillotineurs, suivant le mot de Danton, pour être bientôt guillotinés. Ils ont livré le bon combat, ils ont tué la monarchie, le modérantisme, la légalité : cela suffit! M. Esquiros leur pardonne de s'être entre-dévorés, et ceux qui survivent sont toujours sûrs devant lui d'avoir raison. En septembre 1792, « on nettoie les prisons », et pendant trois années on continue cette besogne, chacun trouvant que ses prédécesseurs n'ont pas assez bien « nettoyé ».

Et le parti-pris montagnard va quelquefois si loin, il est si violent, si exclusif, qu'il se rencontre dans ses jugements avec les historiens monarchistes. Quand M. Louis Blanc, mais surtout MM. Esquiros et Hamel, refusent de se prononcer sur la moralité du terrorisme, c'est contre les écrivains démocrates ennemis de la Raison d'Etat qu'ils dirigent toutes leurs colères, c'est aux théoriciens du despotisme qu'ils empruntent leurs arguments. — On voit nos Jacobins modernes sympathiser avec Chateaubriand, applaudir Napoléon, — parce qu'il a déclaré un jour que la Révolution ne serait point parvenue à s'affermir sans la Terreur (1), — et Joseph de Maistre, parce qu'il a reconnu

(1) *Esprit du Mémorial de Sainte-Hélène*, II, p. 475.

que la France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le Jacobinisme.

Afin de légitimer Robespierre, ils iront chercher Bonaparte; afin d'écraser les Girondins, ils citeront M. Granier de Cassagnac. Et cependant ils accableront de leur mépris tous « les prétendus amis de la liberté » : les Quinet, les Michelet, les Lanfrey, qui ne voulaient pas que la République s'abimât dans le soupçon, la proscription et l'assassinat.

Triste histoire, lamentable à suivre dans ses replis sanglants, et qu'on voudrait transformer en apothéose, quand ce n'est que le commencement sinistre d'un avenir meilleur! On nous annonce la splendeur bienfaisante et sereine d'une aurore, et nous ne voyons, hélas! qu'une ombre indécise, rougeâtre, crépusculaire, ou, comme l'a dit excellemment M. Louis Blanc, « un phare allumé sur des tombeaux. »

(*A suivre.*) ALBERT LE ROY.

LES

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

DE LA CLASSE AGRICOLE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

PREMIÈRE PARTIE

AVANT

Il n'y a plus de castes en France; la loi n'y reconnaît pas de classes distinctes, et ce n'est qu'en hésitant, de peur de paraître contraire au sentiment d'égalité qui règne, qu'on fait allusion aux diverses couches sociales dont la nation est composée.

Il faut cependant reconnaître que la méthode de la science géologique est applicable aux différentes phases de la civilisation, et que, si le monde moral n'a pas des assises à peu près distinctes comme celles du globe, il n'en a pas moins déposé sur le sol comme des sédiments de faits et d'idées dont nos grands historiens ont tiré parti, et qui leur ont permis d'affirmer le progrès.

Parmi ces couches sociales, la principale, telle que la représentèrent d'abord les traditions et les chroniques, a toujours été et est encore, par le nombre des individus qui la composent, celle des travailleurs agricoles.

Et sous quelque forme qu'on se représente l'organisation nationale, que la puissance publique soit monarchique comme autrefois ou démocratique comme aujourd'hui, il faut reconnaître qu'aucune conception n'est solide ni rationnelle si elle ne s'appuie en grande partie sur la terre, c'est-à-dire sur la culture, et par conséquent sur les hommes qui s'y livrent.

Sans cette base inébranlable, tout porte à faux, et un examen attentif démontre que si le monde ancien a semblé parfois s'écrouler, cela a toujours tenu à ce que l'édifice qu'il élevait surchargeait outre mesure les matériaux humains qui le supportaient, et que les forces destinées à maintenir l'équilibre étaient mal distribuées et mal réparties, faute par le producteur surmené de pouvoir être suffisamment consommateur.

Les révolutions économiques ou sociales provenant ainsi de causes physiques prennent un caractère de rareté et de durée qu'elles empruntent aux lois naturelles, tandis que les révolutions purement politiques, combinaisons artificielles et toutes de circonstance, sont éphémères et montrent promptement leur inanité.

Ces observations sont devenues élémentaires ; elles nous inspirent, à propos de nos prédécesseurs, plus de compassion et de regret que d'étonnement, et nous nous expliquons, en procédant par analogie avec les tribus sauvages contemporaines et avec les civilisations rudimentaires de diverses contrées, que les sociétés anciennes ne s'éloignant que lentement du point de départ commun, l'animalité ne pouvaient admettre d'autre loi que celle du plus fort, ne pouvaient voir que l'intérêt immédiat et grossier, et ne devaient arriver qu'à travers les siècles à la conception encore assez indistincte de l'intérêt bien entendu, qui rend les hommes solidaires les uns des autres.

C'est ainsi que les transformations des mœurs n'étant pas plus universelles que les déluges, l'esclavage a régné jusqu'au dix-neuvième siècle et survit encore sur quelques points au servage qui lui succéda ; celui-ci même est à peine supprimé et l'on retrouve ses traces mal effacées

dans des pays européens où, sous des régimes politiques ingénieux et estimés, certaines coutumes féodales ont traversé des révolutions précoces et maintiennent encore artificiellement la possession du sol aux mains de familles privilégiées ; ce qui constitue un déni de justice et, par conséquent, un péril social.

Les grands abus, les grandes spoliations historiques, si on les examine à la lueur de l'observation philosophique, ne sauraient se justifier sans doute, mais on se les explique parfaitement comme résultats fatals de notre constitution physiologique. L'illustre et regretté Littré, juste et consciencieux toujours, en proportion de son immense savoir, considérait les événements tragiques dont nos ancêtres ont été les acteurs, comme les résultats naturels d'habitudes et de passions presque invincibles que nous sommes actuellement peu à même de juger, et dit que les révoltes d'esclaves et de serfs, si elles avaient réussi à vaincre les classes dirigeantes du temps, n'auraient pu aboutir qu'à une anarchie sans issue, ou qu'à la substitution d'oppresseurs nouveaux à ceux qui existaient, et, par conséquent, à la reconstitution d'une nouvelle classe d'opprimés. En effet, les idées de revendications, de représailles, le mépris de la vie humaine et la convoitise du bien d'autrui régnaient universellement, à tel point que le christianisme, malgré son empire apparent sur les âmes, pouvait tout au plus obtenir des trêves, et restait, le plus souvent, un grand pouvoir théorique dont les ministres principaux, vivant côte à côte avec les puissants du jour, prenaient leur part des dépouilles des misérables et ne leur offraient en échange que de stériles prières.

Des réformes partielles, accessoires, on pourrait dire minuscules, s'accomplissaient sans doute graduellement d'un siècle à l'autre au profit du cultivateur, du serf, de *l'homme de corps ou de poeste*, mais les concessions plus apparentes que réelles qu'on faisait à cette classe inférieure, servile, à ce cheptel humain, avaient toujours un but intéressé et résultaient soit des compétitions des maîtres entre eux, soit surtout du besoin de se créer des res-

sources à tout prix, comme le fit Louis X, lorsqu'il obligea ses sujets à acheter, en 1315, la liberté théorique sous prétexte que, *selon la droite nature, chacun doit naître Franc et qu'il fallait que la chose fût accordante au nom.*

On sait que l'affranchissement des cités aux onzième et douzième siècles, obtenu le plus souvent de haute lutte par les énergiques artisans et bourgeois français, n'avait pas profité sérieusement aux campagnes, et que si, sur beaucoup de points du plat pays, la féodalité et la couronne avaient fondé, de toutes pièces, certaines communes dites *villes-neuves*, en leur octroyant des chartes, ces organisations factices étaient surtout des instruments fiscaux améliorés, mais de peu de profit pour les nouveaux citoyens qui s'y installaient. La commune rurale ainsi constituée ne pouvait offrir de résistance sérieuse ni à l'arbitraire seigneurial, ni aux attaques extérieures alors si fréquentes.

Travailler opiniâtrement, mal vivre, se voir arracher sans cesse le fruit de ses labeurs par un parasitisme social fortement organisé, tel fut, à des degrés divers, jusqu'en 1789, le sort du cultivateur français. La propriété, quoi qu'on en ait dit souvent, ne lui était pas déniée, et il avait une foi tenace et robuste qui lui en maintenait l'illusion; mais en y regardant de près, on s'aperçoit rétrospectivement qu'il n'était qu'une sorte de nu-propriétaire, tandis que ses maîtres lui arrachaient tout l'usufruit du bien qu'il croyait posséder.

On voit cependant qu'en mainte circonstance les exactions, les extorsions étaient telles que, sous plusieurs règnes, et notamment à l'époque où Louis XIV eut complètement épuisé la France, les paysans à bout de forces, dégoûtés, énervés, désertèrent les champs, laissèrent, dans certaines provinces, la lande reprendre possession du sol, se mirent à errer lugubrement le long des routes, où les gens du roi les trouvaient morts, ayant encore dans la bouche l'herbe dont ils avaient fait leur dernier aliment.

Les siècles suivaient les siècles, l'industrie, l'art et les

lettres grandissaient peu à peu malgré les troubles, les guerres et les entraves artificielles mises à la circulation ; les populations des villes continuaient leur renaissance, et bien que dénuées d'institutions libérales, présentaient, par leur densité, un aspect assez imposant pour que les castes oppressives se sentissent jusqu'à un certain point obligées de les ménager. Mais, quant aux gens des campagnes, si le bon vouloir exceptionnel de quelques souverains et de plusieurs grands ministres les laissa parfois respirer, ces rares moments de répit furent pour eux comme des éclairs dans une nuit de plus en plus profonde.

Chaque modification de l'ordre social, même salutaire en apparence pour l'ensemble du pays, loin d'apporter un soulagement réel au cultivateur, était le plus souvent pour lui une aggravation de son sort. Les tributs qu'il payait naguère aux pouvoirs locaux lui étaient réclamés un jour par surcroît au nom du pouvoir central, et quand il s'était acquitté envers le roi, il retrouvait soit dans sa hutte, soit aux champs, l'agent du seigneur laïque ou ecclésiastique, âpre au prélèvement en nature des redevances, des dîmes, des produits de la banalité et le fouaillant pour l'accomplissement des corvées.

A l'impôt barbare avait succédé l'impôt féodal, et à celui-ci l'impôt royal (1) ; mais les *coutumes* n'étaient jamais abrogées que par désuétude, et, comme les intéressés veillaient au maintien de leurs droits réels ou fallacieux, ces *coutumes* ou exactions d'une variété infinie, diverses d'une province à l'autre, s'étendaient comme un réseau inextricable sur les campagnes. Sans la Révolution, elles eussent pu, longtemps encore, dire comme le soldat contemporain : *j'y suis, j'y reste !*

En effet, au bon vieux temps, les impôts étaient aussi difficiles à déraciner que les préjugés. Or, le préjugé le plus tenace, celui qui autrefois constituait aux nations une sorte de seconde nature, était représenté par la coexistence de trois castes, dont la première devait au pays son sang,

(1) *Histoire de l'impôt en France*, de J. J. Clamageran.

la seconde son intercession auprès de la divinité, la troisième son travail pour les deux autres.

Et par une contradiction singulière, travailler, c'est-à-dire faire vivre tout le monde, était ignoble ; l'oisiveté ennoblissait. Le privilège, c'est-à-dire la spoliation de tous par quelques-uns, faisait partie des institutions d'état, c'était admis et reconnu comme un *truism*. On demandait, on obtenait à titre de faveur de reporter sur les plus faibles la part du fardeau commun qui, bien réparti, eût été relativement léger à porter par tous, et, sans que la conscience s'émût, on s'appropriait ainsi le labeur d'autrui, c'est-à-dire son temps, ses forces et sa vie.

Telle était la situation des campagnes avant la Révolution, et, soit qu'on porte ses regards au loin, en arrière, dans les profondeurs historiques légendaires, soit qu'on se contente de lire les cahiers du tiers-état en 1789, on trouve le spectacle des mêmes maux et l'on s'émerveille de la patience des peuples en face de l'oppression séculaire.

C'est avec un intérêt poignant qu'on lit les récits des Augustin Thierry, des Henri Martin, des émules et des disciples de ces maîtres qui, pourtant, ont dépeint les faits et gestes de la Nation entière, sans s'attacher d'une façon spéciale aux populations agricoles, comme l'a fait, entre autres, M. Eugène Bonnemère, auteur d'une dramatique « Histoire des paysans ».

Dans ce dernier ouvrage, compilation savante des documents généraux où tous les auteurs contemporains ont puisé, les témoignages sont tellement accumulés, tellement pressés, et se concentrent d'une façon si spéciale sur les classes agricoles, qu'on est frappé rétrospectivement d'épouvante et d'horreur. Le lecteur se demande s'il ne lit pas un roman monstrueux et est prêt à s'écrier que l'auteur exagère.

C'est cependant la vérité pure et simple qu'on lui présente, mais sous forme de monographie. On ne voit, on ne connaît en quelque sorte que Jacques Bonhomme, ses vampires et ses bourreaux, et l'on en vient à se révolter contre l'évidence, à se dire : Non ! c'est impossible ; ce

peuple serait mort ; la Francé serait devenue un désert!...

Le tableau du quatorzième siècle surtout montre le point culminant du martyrologe de l'homme du plat pays. La guerre sans cesse renaissante, guerre étrangère et guerre civile, le brigandage des grandes compagnies s'étendent sur les campagnes et empêchent les cultures ; la famine en est la suite fatale, l'anémie s'empare des hommes, la peste noire éclate, elle décime d'abord les populations, puis elle en anéantit les deux tiers. Ce qui reste s'agite fièvreusement dans une sorte de néant ou de chaos où rien de possible n'apparaît. Le ciel semble s'en mêler ; à des étés sans eau succèdent des hivers effroyables, les loups accourent disputer aux fantômes humains les aliments sans nom dont ils essaient de se repaître.

Jacques Bonhomme, en proie à tous ces fléaux, ne cesse d'être persécuté. Comme s'il lui restait quelque chose à perdre, l'Anglais, le Navarrais, les soudards internationaux le pourchassent et le torturent: les seigneurs essaient encore de le pressurer; et c'est dans de telles conjonctures que les gens du fisc royal ou féodal viennent un jour le relancer jusque dans les cavernes où il se réfugie, pour obtenir de lui soit des soldats, soit des deniers, afin de payer la rançon des fuyards de Poitiers et celle du roi insouciant, imbécile, dont l'incapacité a perdu la France et qui supporte gaîment une fort douce captivité pendant que son royaume s'effondre.

Le paysan était comme la bête de somme fourbue qui ne peut plus avancer ni reculer.

Chaque pas qu'il faisait semblait l'avant-dernier.

Le fouet, le bâton n'avaient désormais, semblait-il, aucune action sur lui. Depuis les anciennes révoltes des bagaudes et celle des serfs normands, révoltes noyées dans le sang, il avait tout supporté sans se roidir.

De temps à autre, seulement,

Il fatiguait la France et le ciel de clameurs;
Mais le ciel et la France avaient répondu : meurs !...

Les derniers sévices, les dernières exactions de 1358 galvanisèrent tout à coup ce grand corps, inerte en apparence; serfs et manants, sans même s'être concertés, crièrent tout d'une voix : « mort aux gentilshommes !... » et la Jacquerie éclata.

On sait aujourd'hui quelle fût l'étendue de ce soulèvement dont la durée ne dépassa pas trois semaines, et qui était déjà à peu près terminé lorsque la répression formidable, nécessaire, sans doute, survint et fit vingt fois plus de cadavres que l'insurrection même.

Bien des victimes innocentes avaient péri des deux côtés, mais aucune solution n'était intervenue. A ceux qui demandaient la paix et qui, après tout, n'élevaient pas plus haut leurs réclamations que le droit d'exister et de conserver les fruits de leur travail, on avait répondu, comme toujours, par le fer, le feu, la torture et le gibet. Mais les choses restaient en l'état; les améliorations, si l'idée paraissait s'en produire dans quelques têtes exceptionnelles, restaient à l'état de théories creuses; le mieux était alors l'ennemi du bien, et le bien, c'était ce qui entretenait le luxe, l'oisiveté, les goûts dépravés ou belliqueux des ordres supérieurs et de la cour.

Aussi, après la Jacquerie, il n'est pas de siècle, il n'est presque pas de règne qui ne soit témoin de nouvelles insurrections rurales, toujours écrasées, et motivées non par la turbulence d'un peuple doux et incroyablement facile à gouverner, mais par l'impossibilité de vivre, artificiellement produite, conduisant les désespérés à cette aveugle folie qui consiste à « *mourir en combattant* (1) ».

L'histoire nomme ces tentatives des révoltes. En effet, rien d'efficace n'en pouvait sortir tant qu'une sorte d'accord, tacite ou formel, ne se produisait pas dans l'ensemble national. Cet accord présuppose un peuple se connaissant dans toutes ses parties et réalisant un ensemble de réformes amené par l'excès même de ses maux; ce qui rend

(1) Les Tuchins sous Charles VI, les Piteaux et les Guitres sous Henri II, les Gauthiers sous Henri III, les Croquants sous Henri IV, les Nu-pieds sous Louis XIII, etc., etc.

inévitable dans les révolutions, même les plus indispensables, des luttes, des réactions, des retours offensifs, des erreurs, des vengeances, des crimes et enfin d'éternelles récriminations des hommes du passé, du présent et de l'avenir, lesquels, injustes tour à tour, ne cessent, suivant l'expression d'un contemporain original, de se jeter des cadavres à la tête.

Donc, ces premières luttes ne servaient qu'à préparer le terrain, qu'à donner aux générations une expérience chèrement achetée, qu'à faire reconnaître en même temps aux castes favorisées la nécessité de concentrer l'autorité; jusqu'au moment où, une seule tête résumant celle-ci, l'absolutisme triomphât sans contestation possible. Il se pouvait aussi, mais nul ne le rêvait, malgré l'expérience anglaise de 1649, que cette tête, en tombant, ouvrît un interrègne dont l'issue pouvait être une conception inouïe: celle de la souveraineté du peuple!

D'ailleurs, qu'eût signifié la République au quatorzième siècle? A peine quelques rares lettrés pouvaient s'en faire une vague idée. Étienne Marcel et ses illustres complices, les grands bourgeois parisiens, étaient pour leur temps des hommes de trop de génie lorsqu'ils organisaient une éphémère monarchie constitutionnelle. Quant à leurs compatriotes des campagnes, ils se reconnaissaient douloureusement impuissants à les protéger, les villes mêmes ayant alors toutes les peines du monde à communiquer entre elles.

Les infortunés ruraux, à travers toutes nos vicissitudes historiques, restèrent donc réellement toujours sans défense et, selon le langage du moyen-âge, *matière taillable et corvéable à merci et miséricorde.*

A l'issue de l'anarchie des invasions barbares, ils n'eurent de refuge que dans leur *aveu* forcé aux féodaux et dans la protection le plus souvent illusoire de ceux-ci. A peine pouvaient-ils choisir entre l'asservissement ou la *razzia*, et souvent, si le maître n'était pas redoutable, ils subissaient successivement les deux maux.

Au fouage (taxe par feu), devenu depuis la taille, s'ajoutaient toutes les taxes indirectes en nature, les aides-che-

vels ou la taille aux quatre cas, et toutes les coutumes dont il est impossible de relever ici la nomenclature complète.

Droits de passage, de tonlieu, lods et ventes, quint, requint, banvin, pacage, bressage, abeillage, colombier, chasse, héritage, markette, milice, gîte, pourvoirie, crédit, travail gratuit sous toutes les formes, communisme seigneurial du moulin, du four, du pressoir, de la boucherie, de l'étalon, de la meule, etc., etc. ; c'est l'infini !... Le vilain ne peut faire un mouvement sans payer tribut, et la part de Dieu, celle du clergé, s'ajoute à tout le reste.

Sur vingt gerbes, en de certains pays, le cultivateur n'en conserve que 8 à 10 pour nourrir sa famille.

La couronne par ruse et par force étend ses prérogatives et son domaine; redoublement d'exactions. La taille devient permanente pour l'entretien de l'armée désormais permanente. Le taillon, les crues aggravent sans cesse l'impôt direct. La civilisation grandit, le génie humain s'élève, les nations commencent à se connaître, à s'apprécier, sans cesser de se combattre ; les paysans restent dans leur nuit !... On ne fait rien pour eux. Plaident-ils ? la justice royale les dévore..... Les droits sur les transmissions de biens s'aggravent; c'est à la terre qu'on demande presque tout et en même temps on crée des obstacles sans nombre à la circulation de ses produits. Les guerres se multiplient, la monarchie atteint l'apogée de sa gloire, la noblesse quitte ses châteaux pour la cour, le roi dépense sans compter, enrichit ses courtisans, bâtit vingt palais, annexe des provinces, gagne force batailles, en perd à peu près autant et constitue à son profit une unité nationale où la loi n'est la même pour personne. La patrie se divise en pays d'élection privés du droit d'élire, en pays d'états et en pays conquis ; en réalité, il n'y a nulle part de place pour des citoyens libres et fiers.

Pendant ce temps, le cultivateur loge les gens de guerre qui le pillent et lui extorquent son dernier sou ; le fisc royal se surajoutant à toutes les exactions féodales, prélève les aides sur les produits les plus nécessaires à la

subsistance populaire, il frappe sur les vins jusqu'à décourager la culture de la vigne, il impose démesurément le sel et oblige à en acheter une quantité excessive sous le nom de *sel de devoir*; il afferme tous les droits à des financiers avides, met au service de ceux-ci la force publique et laisse prélever par ces sangsues des sommes cinq à six fois plus fortes que celles qui entrent dans ses coffres.

Les impôts étant dévorés d'avance, le roi en vend par anticipation le produit d'une, de deux, de dix années! — Les concussionnaires s'enrichissent scandaleusement, on rit, on leur fait rendre gorge; ils recommencent! — On vend par milliers des offices inutiles, qui permettent à une nuée de fonctionnaires parasites d'enrayer toutes les transactions sous prétexte de les régulariser.

Mais rien de tout cela ne suffit : jadis on a prélevé les sous pour livre sur tous les achats et sur toutes les ventes, on a altéré cent fois le signe monétaire, on a frappé l'exportation et l'importation; où peut-on bien puiser encore?..... Il ne reste à atteindre que le capital qu'on a déprécié, que le revenu qu'on a anéanti, et l'on revient aux expédients des douzième, treizième et quatorzième siècles, tels que la dîme saladine de 10 0/0 sur les biens, établie par Philippe-Auguste, rééditée sous un autre nom par Louis IX, par Philippe-le-Bel, puis par Jean II, et tombée en désuétude jusqu'à l'époque où Vauban, qu'on n'écoute pas à temps, veut organiser la dîme royale.

Louis XIV, puis Louis XV recourent aux vingtièmes, aux dixièmes, à la capitation qu'ils établissent pour la guerre et qu'on maintient à la paix; on procède comme les écorcheurs, les tondeurs et retondeurs du moyen-âge; où il n'y a rien le roi ne perd pas ses droits.

Et qui paie? Tout le monde, sans doute; les villes par des taxes spéciales, des doublements et triplements d'octroi, des gênes mises au commerce et à l'industrie, des dons gratuits dont le clergé n'est pas exempt et qu'il accorde donnant, donnant, au prix de la persécution de l'hérésie!.....

La campagne apporte son contingent à toute cette fisca-

lité qui semble une danse macabre, une ronde de la mort où toutes les classes finissent par se confondre ; car la gêne qui sévit sur les habitants des villes se répercute sur les cultivateurs dont les produits s'avilissent d'abord, puis tendent à se raréfier faute de consommateurs aisés pour les acheter. Redevances et taxes deviennent impossibles à payer ; la contrainte est inefficace. Les hautes classes subissent à leur tour le contre-coup des maux artificiels qu'elles ont créés. La terre de France est fertile, son climat est le meilleur de l'Europe, ses habitants sont laborieux ; on y sème la ruine et la misère et l'on semble prendre à tâche de les y enraciner.

Le peuple est honnête et patient ; on le démoralise et on l'exaspère. Quand on a tout gaspillé, tout escompté, on manque cyniquement à ses promesses, on fait banqueroute ou l'on hypothèque sur l'avenir des engagements impossibles à tenir pour les générations prochaines.

Cependant, comme au dix-huitième siècle les lumières sont en progrès, comme la stratégie et l'outillage national réclament d'indispensables voies de communication, on continue l'œuvre de Louis XIV et l'on veut judicieusement donner une assez vive impulsion aux travaux des routes. Comment faire avec un trésor vide ? Le moyen est toujours le même. C'est au paysan qu'on s'adresse ; on réquisitionne sans mesure sa personne et ses attelages ; la corvée royale fait de lui un forçat... moins le crime.

Turgot essaie en vain de réagir contre cette iniquité maladroite ; les privilégiés lui résistent, ferment les yeux et entraînent la monarchie à l'abîme qui doit les engloutir ensemble.

Et pourtant, on a affaire à un peuple soumis et bon, qui a presque un culte pour l'autorité, déteste la rébellion, et dans son extrême détresse, après de touchants et vains appels à son Dieu, s'écrie encore : « Ah ! si le roi le savait !..... »

Mais le roi ne sait rien ou ne comprend rien, sinon que le déficit s'aggrave et qu'il faut le combler. La machine fiscale continue sa fonction d'appauvrissement et les clas-

ses agricoles, dénuées de tout moyen de résistance, gémissent, crient, mais restent dans l'engrenage qui les broie. Tous les ressorts sont tendus, rien ne pourra plus les contenir ; l'heure de l'inévitable cataclysme est venue !.....

Le tableau de la fin de l'ancien régime n'est plus à faire ; surtout dans un cadre aussi restreint que celui-ci ; la peinture des campagnards, des animaux farouches de La Bruyère, était d'ailleurs plus vraie que jamais après un siècle écoulé. De savants travaux sont venus depuis éclairer d'un nouveau jour tout ce qui avait pu demeurer obscur, et récemment enfin, un adversaire peu dissimulé, non du libéralisme, mais de la démocratie, M. H. Taine, dans cette collection extraordinaire de matériaux qui s'intitule : « L'ancien régime et la révolution », a montré, presque malgré lui, que la chute violente de toute l'organisation politique et fiscale antérieure à 1789, quelques conséquences transitoires qu'elle pût entraîner, devait fatalement se produire en vertu de l'enchaînement logique des causes et de leurs effets.

Il reste donc surtout désormais à se rendre compte du degré de soulagement que 1789 a apporté aux souffrances des classes agricoles, des progrès économiques qui ont pu s'accomplir depuis et de ceux que le législateur pourrait considérer encore, à bon droit, comme nécessaires et légitimes.

Ernest Brelay.

(A suivre.)

ÉTUDES

SUR LES

ORATEURS DE LA CONSTITUANTE

L'ÉLOQUENCE DE CHAPELIER

Chapelier (1) fut une des sommités du parti constitutionnel et, parmi les orateurs de second ordre, il doit être mis dans un rang honorable. Né à Rennes, fils d'un avocat, avocat distingué lui-même, il est un des légistes de l'Assemblée, un des rédacteurs de la Constitution, un des rapporteurs les plus écoutés.

Il avait, dans sa ville natale, une grande réputation pour « sa dignité, son éloquence, sa grâce » : il s'était aussi fait remarquer « par des satires piquantes qu'il lançait toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion (2) ». Il aimait le jeu et les femmes et s'habillait avec recherche. « Esclave des modes dans ses habillements, sa parure était toujours élégante et recherchée, ce qui l'avait fait nommer à Rennes le modèle des beaux ; il était toujours bien frisé et bien

(1) Son vrai nom était *Lechapellier*.

(2) *Recueil d'anecdotes biographiques, historiques et politiques sur les personnages les plus remarquables et les événements les plus frappants de la Révolution française* (Paris, 1798, in-8) ; p. 393.

poudré, et on ne l'a jamais vu sans avoir six ou sept bagues à ses doigts ; il n'était pas moins fastueux dans l'ornement de sa maison, et quoique son ameublement était extrêmement cher, il le changeait chaque fois que la mode variait (1). » Cette prétention faisait un contraste plaisant avec la vulgarité de sa figure : teint jaune, nez fureteur, bouche cynique, air de procureur. Mais son front, largement découvert, annonçait l'intelligence et on eût oublié ses défauts physiques, si son regard n'eût été perpétuellement caché derrière une paire de lunettes (2).

L'homme valait mieux que la mine : énergique, obstiné, il fut patriote avant la Révolution. Dans la lutte du gouvernement et des parlements, il se prononça avec hardiesse contre le ministère. En 1788, il se présente, à la tête des avocats de Rennes qui l'ont nommé doyen, devant le parlement de Bretagne et prononce un discours plein de mesure et de force où vit le même esprit de liberté qui éclatait alors en Dauphiné. « Permettez-nous, messieurs, dit-il, de déposer dans votre sein les protestations de notre inviolable attachement aux lois et à leurs ministres essentiels ; notre devoir comme notre gloire est de ne jamais détacher notre sort de celui des magistrats auxquels nous nous faisons honneur d'être inséparablement unis pour le bien commun. » Et il déposa une protestation des avocats, dont il était sans doute l'auteur et qui débute ainsi : « L'ordre des avocats, partageant avec tous les citoyens l'étonnement et les alarmes que fait naître l'annonce de coups d'autorité, destructifs des lois constitutionnelles de la province et des principes les plus sacrés, regarde en ce moment comme un devoir de déposer dans le sein de la cour la protestation solennelle de son attachement aux maximes sur lesquelles reposent l'ordre et le bonheur public (3). »

Député de Rennes aux États-Généraux, il arriva à Versailles avec une réputation d'audace et d'habileté, et il fut

(1) Voir note précédente.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur*, Introduction.

presque aussitôt un des orateurs dont les paroles répondirent le mieux aux sentiments de la moyenne des constituants. Cette assemblée, à l'esprit formaliste et au cœur patriote, crut se reconnaître en Chapelier : elle le plaça dans son comité de constitution et l'éleva à la présidence le 3 août 1789 : c'est ainsi qu'il eut l'honneur de diriger les débats de l'Assemblée dans la nuit du 4 août. Le 5 octobre, quand Mounier quitta le fauteuil, il le remplaça provisoirement. Enfin « sa présidence fut remarquable en ce qu'il saisit l'occasion de s'arroger le premier la prééminence sur le roi. » Jusqu'au voyage de Varennes, il vota toujours de la manière la plus libérale. Le premier, il demanda la garantie de la dette publique ; il s'opposa à la violation du secret des lettres ; il provoqua l'institution de la garde nationale (13 juillet 1789) ; il contribua à la loi sur les successions, la loi révolutionnaire par excellence ; il demanda que la nomination des juges émanât du peuple ; enfin il est l'auteur et le rapporteur de la loi du 28 juillet 1791 sur la propriété littéraire. En même temps, il développait ses idées politiques dans la *Bibliothèque de l'homme public* publiée par Condorcet (1). »

Cet homme si occupé était célèbre à l'assemblée par sa paresse qui n'avait d'égale que sa merveilleuse facilité. L'une aidant l'autre, il improvisait tous ses discours. « Chapelier, dit Montlosier, peut être mis au premier rang de nos improvisateurs : tant qu'il a eu un peu la disposition de lui-même, il n'a cédé en talent à qui que ce soit, *pas même à Mirabeau* (2). » Ce jugement d'un adversaire politique est considérable. Mais Montlosier avait ses prédilections passionnées que ne ratifiait pas toujours l'opinion publique. Son admiration pour l'éloquence de l'avocat breton n'a pas d'écho dans les autres Mémoires du temps.

Un discours de Chapelier semble pourtant justifier l'enthousiasme de Montlosier : c'est celui qu'il prononça, chose piquante ! contre ce même parlement de Rennes, auquel en 1788 il avait juré, à la tête de ses confrères, une loyale

(1) 28 vol. in-8, 1790-1792.
(2) T. II, 244.

fidélité. Hâtons-nous de dire que les circonstances avaient changé, que les rôles s'étaient intervertis. En 1788, les parlements représentaient le droit et plaidaient la cause de la liberté. En 1790, ils ne représentaient plus qu'eux-mêmes et plaidaient la cause de leur privilège, faisant à la Révolution le plus injurieux procès. On sait que la Chambre des vacations de Rennes refusa l'enregistrement et, au nom du roi (disait-elle), se mit en rébellion ouverte contre l'Assemblée. Mandés à la barre, les magistrats se justifièrent avec hauteur, alléguant les droits particuliers de la Bretagne et provoquant la guerre civile. Cette levée de boucliers des parlements aurait pu être infiniment dangereuse : le prestige des magistrats qui avaient lutté contre le despotisme était encore énorme. Toute la France fut attentive à la protestation du parlement de Rennes, comme à celle du parlement de Rouen. La Constituante n'hésita pas. Elle châtia les rebelles et bientôt la nouvelle organisation fit disparaître ces magistrats orgueilleux et têtus. Mais le discours du breton Chapelier contre le parlement breton fut l'épisode le plus mémorable de cette lutte.

« J'éprouve quelque embarras, dit-il, en me voyant forcé de condamner la conduite d'une cour composée de concitoyens dont j'ai reçu des marques d'estime ; mais la reconnaissance, mais les liaisons particulières doivent céder à l'intérêt de la justice, de la vérité... »

Et plus loin, se rappelant sa protestation de dévouement: « Je dois dire que les mains de ces magistrats ont toujours été pures, comme la justice.... Mais ils ont désobéi. »

Le parlement demandait une assemblée des États de Bretagne, voulant opposer la Bretagne à la France et faire revivre les haines oubliées. Chapelier s'indigne et s'élève très haut : « C'est à la fois insulter à la raison et fronder le vœu du peuple que de demander une assemblée des anciens États de Bretagne. A-t-on cru que nous ne dirions pas ce que c'est que ces États ? Huit ou neuf cents nobles, des évêques, des députés de chapitre les composent. Voyez-y quarante-deux hommes représentant deux millions d'individus sous le nom modeste, j'ai presque dit avili, du tiers-état. Chaque chambre a un *veto*.... Voilà par

qui l'on veut que la Constitution soit jugée.... Imaginez ce que les abus ont de plus odieux, l'aristocratie de plus absurde, la féodalité de plus barbare, les *veto* de plus tyrannique, et vous aurez une idée de l'assemblée à laquelle on veut confier le droit de juger les institutions immuables qui doivent faire le bonheur de tous. Vous avez détruit les ordres, prescrit les *veto* ; nous avons coopéré à une constitution et nous n'en jouirions pas ; et ces nobles diraient *veto* sur la félicité publique ! Une telle demande est scandaleuse et coupable....

» La Chambre des vacations s'est rendue coupable d'une désobéissance qui ne peut avoir pour but que de procurer de grands désordres, afin de conserver de grands abus. Elle a dit qu'elle voulait défendre nos franchises ; mais sont-elles attaquées ? Sont-elles perdues ? Elles seront augmentées. Nous n'avions stipulé ni avec la nation, ni contre elle, mais avec le roi et contre le despotisme. Les Bretons ont renouvelé leur union à la France, en nous envoyant vers vous. Ils ont adhéré à ce que vous avez fait, et par leurs adresses, et en montrant leur allégresse, et en déployant leurs forces pour soutenir vos opérations.....

» Les nobles et les ecclésiastiques, dit-on, n'ont pas consenti. — Où est donc la nation bretonne ? Dans quinze cents gentilshommes et quelques ecclésiastiques, ou dans deux millions d'hommes ? Si les magistrats n'avaient pas voulu que la robe sénatoriale ne couvrît qu'un noble, feraient-ils d'aussi aveugles réclamations ? Ce sont des magistrats nobles qui défendent des nobles pour opprimer le peuple. Voilà ce qu'ils appellent nos franchises et leurs devoirs (1). »

(1) *Moniteur*, séance du 8 janvier 1790. Les royalistes devaient se venger de la façon la plus odieuse. Ils allèrent en nombre attaquer Chapelier dans un café et le jetèrent par la fenêtre (mars 1790). Les *Actes des apôtres* insérèrent cette inepte épigramme :

« Chapelier, sans étonnement,
Lancé par la fenêtre assez impoliment
Dans un tas de fange profonde,
Comme un poisson jeté dans l'onde,
Ne s'en porta que mieux : c'était son élément. »

(*Actes des apôtres*, III, n° 79.)

Oui, ce jour-là Chapelier fut éloquent et se rapprocha de Mirabeau. Mais il ne retrouva plus cette veine heureuse, ces traits forts et précis, cette indignation sincère. Plus il va, plus il faiblit, délayant, lambinant, ennuyant, comme accablé lui-même d'une torpeur lourde. « A la fin, dit Montlosier, énervé de veilles et de plaisir, passant ses nuits dans des maisons de jeu, peut-être dans d'autres maisons encore, il a pu dans les entr'actes se montrer à nos comités : pour la tribune, il l'a presque entièrement abandonnée (1). » On disait même que chez lui l'énervement alla jusqu'à l'impossibilité de suivre une discussion : au bout d'un quart d'heure, il se levait et quittait le comité pour aller..... Les royalistes imprimaient en toutes lettres en quel endroit.

Il est certain que son grand rapport sur la liberté des théâtres et la propriété littéraire est une œuvre diffuse et mal écrite. Parlant de Voltaire, il dit : « Encore il n'avait pas pu soutenir au théâtre quelques-uns de ses chefs-d'œuvre que nous reprenons maintenant, et souvent la morgue comique a exigé de lui des sacrifices auquel le privilège exclusif l'a forcé de s'abaisser (2). » Comprenne qui pourra, et le reste est dans ce style ! Pas un argument neuf ou décisif ; la question, si complexe, reste entière. Seules, les intentions de l'écrivain sont louables. Le caractère curieux de ce discours, c'est que Chapelier y croit nécessaire de réfuter le paradoxe de Rousseau sur l'immoralité du théâtre : c'est la *Lettre à d'Alembert* à la main qu'il a composé son rapport. « Mais, dit-on, il y aura trop de spectacles ; les citoyens seront détournés de leurs occupations utiles ; les provinces seront fatiguées de troupes de comédiens. — Laissez à l'intérêt le soin de ne former que des établissements qui pourront être avantageux. »

Bientôt on lui reprocha de mollir, de changer d'opinion et la médisance (ou la calomnie) donna aussitôt le mot de ces variations. « Il n'est que trop vrai, dit un contemporain, que l'amour du jeu étouffa en lui l'amour de la chose

(1) II, 244.
(2) *Moniteur*, séance du 13 janvier 1791.

publique et le germe des vertus, sans lesquelles on ne saurait être un bon citoyen. Un mariage d'intérêt le mit en relation intime avec des hommes enrichis par l'agiotage et leur commerce acheva de détruire son patriotisme et sa moralité (1). »

La vraie explication du découragement de Chapelier est plus naturelle : comme tous les constitutionnels, il eut peur après Varennes, vit la monarchie perdue et se rapprocha de Louis XVI. Se rapprocha? Il est plus vrai de dire qu'il se tint sur la réserve, eut des entrevues avec les impartiaux, parla des inquiétudes communes, ne s'engagea pas, ou, engagé, se dégagea bientôt.

Malouet nous en donne la preuve dans ses *Mémoires*. Au moment de la révision de la Constitution, il eut avec Barnave un entretien dont nous aurons à parler. A la fin de cet entretien, Chapelier survint, fut mis au courant, et Malouet leur proposa à tous deux l'intrigue suivante :

« Voici, leur dis-je, ce que j'ai à vous proposer pour remplir vos vues et les miennes ; les débats sur la révision de l'acte constitutionnel vont commencer ; il ne m'en coûte rien de braver la mauvaise humeur de l'Assemblée ; je vous offre d'attaquer votre acte constitutionnel dans toutes les parties qui en sont susceptibles. Je vous promets des observations sages et conséquentes sur les points mêmes que vous voulez défendre, à plus forte raison sur ceux dont vous reconnaissez le vice et le danger. Eh bien ! je ne vous demande que de céder sur ceux-là, mais franchement et complètement : et pour le faire avec avantage, vous, monsieur Chapelier, vous me répondrez, vous m'accablerez, si bon vous semble, de sarcasmes, de reproches sur mon irrévérence pour la Constitution ; et quant aux moyens de gouvernement sur lesquels nous sommes à peu près d'accord, vous direz que vous n'aviez besoin ni des lumières ni des censures de M. Malouet pour reconnaître que tel décret était susceptible de telles modifications, qu'il était dans l'intention du comité de les proposer ; et tout de suite vous présenterez les bases d'un nouveau dé-

(1) Bonneville et Quérard, t. III.

cret tel qu'il en résulte un gouvernement vraiment monarchique (1). »

Chapelier accepta-t-il formellement ? Malouet l'affirme et s'indigne de son manque de parole. En effet, dans la séance du 8 août 1791, Malouet parla dans le sens indiqué. Mais les protestations de la gauche furent si fortes, que Chapelier oublia son rôle convenu et fit retirer la parole à Malouet, qui lui en voulut à mort et resta pris dans sa propre intrigue.

Le talent de Chapelier se releva un peu dans la discussion sur la rééligibilité des Constituants, et, presque seul de la gauche, il se prononça pour l'affirmative, et exposa avec bonheur les inconvénients d'une interdiction si décourageante pour ses amis et pour lui. « On travaille peu pour la postérité, dit-il ingénuement ; on fait plus pour mériter les suffrages actuels de ses concitoyens. Il faut, si vous voulez entretenir l'émulation de la vertu, que la censure de l'opinion publique soit bien marquée, que la nation ait un moyen d'exprimer sa confiance. Prétendez-vous ôter au peuple le droit de récompenser ceux qui l'ont bien servi, ou de couvrir de son blâme ceux qui ont trahi sa cause ? Beaucoup d'hommes ne s'exposent à des sacrifices que par l'amour de la gloire. Si vous confondez dans la classe commune les citoyens laborieux et vertueux qui auront bien mérité de la patrie, ne croyez pas qu'ils se livrent à des travaux pénibles et assidus quand ils ne pourront recueillir que des applaudissements d'un jour, bons pour ceux qui ne demandent que de la popularité. Il faut sans doute qu'il y ait dans l'Assemblée législative une opposition constante aux projets ambitieux du ministère ; mais ne devez-vous pas craindre qu'une Assemblée toujours nouvelle ne manifeste souvent une opposition terrible qui trouble la tranquillité publique, et qu'elle ne veuille faire en un instant ce qu'il faudrait faire dans un long espace de temps ? »

La carrière politique de Chapelier se termine avec les travaux de la Constituante. Il passa en Angleterre à la fin

(1) Malouet, II, 272.

de 1791 et revint bientôt en France, craignant qu'on ne mît le séquestre sur ses biens. Ce voyage le perdit. Accusé de conspiration, il dut se cacher. « A la fin de 93, ne pouvant plus, dit Michelet, supporter sa réclusion, ses angoisses, il écrivit à Robespierre, son ancien collègue, qu'il était caché dans tel lieu et le priait de le sauver. Robespierre, à l'instant, envoya la lettre à l'autorité, qui le fit prendre, juger, guillotiner. Le fait est attesté par M. Pillet, alors commis dans les bureaux du Comité de salut public, par les mains duquel la lettre passa (1). » Chapelier monta sur l'échafaud le 3 floréal an II (22 avril 1794) avec Thouret, d'Espréménil et Malesherbes.

F.-A. Aulard,
Professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

(1) Michelet, *Hist. de la Rév.*, V, 87.

LA FEDERATION

DE STRASBOURG

EN 1790

Mercredi 16 juin.

Ce jour devoit voir partir le reste des confédérés; mais avant de recevoir les derniers adieux, on leur présenta un spectacle d'un genre tout nouveau, et bien fait pour alimenter le feu du patriotisme.

L'épouse de M. Brodard, garde national de Strasbourg, était accouchée d'un fils, le jour même du serment fédératif. Plusieurs citoyens saisissant la circonstance, demandèrent que le nouveau-né fût baptisé sur l'autel de la patrie. On prit aussitôt les mesures nécessaires pour donner à cette cérémonie tout l'éclat dont elle pouvoit être susceptible. Tout étoit arrangé, lorsque M. Kohler, de la garde nationale de Strasbourg et de la confession d'Augsbourg, réclama la même faveur pour un fils que son épouse venait de mettre au monde. On la lui accorda d'autant plus volontiers

qu'on trouva par-là une occasion de montrer l'union qui règne à Strasbourg entre les différents cultes.

Les gardes nationales, tant des confédérés que de Strasbourg, se rendirent en armes à la plaine. Une grande partie de la garnison les accompagna sans armes, et entremêlés dans les rang (1). Toutes les troupes formèrent le bataillon quarré devant l'autel de la patrie.

De jeunes citoyennes, vêtues de blanc, se placèrent sur la butte des deux côtés de l'autel. On voyoit parmi elles les jardinières portant des corbeilles de fleurs. Les orphelins des deux religions et les enfants trouvés furent rangés au pied de la butte, entre les deux rampes.

La compagnie des vétérans escortant le drapeau de la fédération, le bataillon des enfants de la patrie, et un détachement de la cavalerie nationale, précédoient et suivoient les enfants nouveaux-nés. Le fils de M. Brodard, de la religion catholique, eut pour parrain M. Weitersheim, général de la Confédération, de la même religion, et pour marraine Mme Dietrich, de la religion réformée, épouse de M. le Maire.

Le fils de M. Kohler, de la confession d'Augsbourg, eut pour parrain M. le Maire, de la même religion, et pour marraine Mme Mathieu, de la religion catholique, épouse de M. le Procureur de la Commune.

Les sages-femmes portoient les enfants. Ce cortège étoit grossi par plusieurs citoyens qui accompagnoient les marraines. Toutes ces dames étoient vêtues de blanc, ayant au bras gauche un ruban national. Les jardinières furent au-devant des parrains et marraines, leur offrirent des bouquets ainsi qu'aux autres dames, et jonchèrent de fleurs le chemin qui conduisoit à l'autel ainsi que les rampes.

A l'arrivée du drapeau de la Fédération, l'armée se mit sous les armes, les tambours battant aux champs. Il fut placé de la même manière qu'à l'auguste cérémonie du

(1) Pendant la cérémonie, elle forma divers pelotons qui s'entremêlèrent avec ceux des gardes nationales. Depuis longtemps les soldats ne laissent plus échapper aucune occasion de prouver leur union avec les citoyens. C'est cette heureuse fraternité qui assure le maintien de la Constitution.

pacte fédératif. Le bataillon des enfants de la patrie se mit en haie le long des rampes.

On commença par le baptême de l'enfant catholique (1). Il fut administré par M. Nioche, aumônier de la Garde nationale de Metz. Il étoit assisté de MM. Jœglé, curé de Saint-Laurent, Valentin, curé de Saint-Louis, Brendel, Notable, et plusieurs ecclésiastiques. Ces respectables ministres de la religion se félicitèrent de trouver l'occasion de donner des preuves de leur patriotisme. L'enfant fut nommé : *Charles.Patrice-Fédéré-Prince-René-de la Plaine-Fortuné.*

Le second baptême fut administré par M. Eisen, ministre de la confession d'Augsbourg, assisté de plusieurs séminaristes protestans. Ils prouvèrent également que le patriotisme et la piété sont des vertus qui se trouvent dans le cœur des vrais citoyens. L'enfant fut nommé : *François-Frédéric-Fortuné-Civique.*

Les actes qui constatent la naissance de ces enfants de la patrie furent inscrits sur son autel, en présence d'un peuple immense. Ils avoient eu pour témoins particuliers, les chefs et officiers de la fédération présens, les commandans de district de la garde nationale strasbourgeoise, qui tous signèrent les registres (2). Si l'on peut mettre des titres en avant, ceux-ci sans doute seront dans tous les temps une puissante recommandation pour ces enfants adoptifs de la patrie. Une cérémonie si nouvelle attendrissoit les spectateurs, et chaque père de famille envioit l'honneur rendu aux pères de ces fortunés enfans. Chacun réfléchissait sur la solennité dont il venoit d'être témoin, lorsqu'un nouveau spectacle fixa l'attention générale, et fit verser des larmes de joie à tous les vrais chrétiens. Les deux ministres qui avoient célébré les baptêmes, déterminés par les sentimens gravés en caractères ineffaçables dans le cœur de l'homme, et si fortement recommandés dans l'évangile que l'un et

(1) On avoit à cet effet dressé le même autel qui avoit servi au pacte fédératif.

(2) Les registres furent réciproquement signés par les prêtres des deux cultes et le ministre de la communion helvétique aussi présent.

l'autre professent, se présentèrent en avant de l'autel. Là, en présence de l'Être suprême et d'un peuple immense, ils se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre, en se donnant le baiser de paix et de fraternité. Quel exemple touchant pour les chrétiens ! dans cet instant les deux religions confondues, montroient au peuple attendri combien sont coupables ceux qui persécutent au nom d'un Dieu de paix. Puisse ce sublime exemple de concorde et d'union, être sans cesse présent aux yeux des citoyens ! il sera à jamais le gage de la prospérité publique.

Un si touchant spectacle avoit élevé les âmes. Le patriotisme les enflammoit toutes, et comme on ne vouloit rien laisser à désirer, dans cette cérémonie auguste, on la termina par une sorte de baptême civique. L'autel religieux fut enlevé. Les marraines portant les nouveaux-nés vinrent occuper son emplacement. On déploya le drapeau de la fédération, au-dessus de leurs têtes. Les autres drapeaux les entourèrent, ayant cependant le soin de ne point les cacher aux regards de l'armée et du peuple. Les chefs et commandans particuliers s'approchèrent pour servir de témoins. Alors, les parrains debout sur l'autel de la patrie, prononcèrent à haute et intelligible voix, au nom de leurs filleuls, le serment solennel *d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution decrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* Des cris répetés de : *Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi*, se firent aussitôt entendre de toutes parts. Pendant ces acclamations, les commandans et autres chefs formèrent, avec leurs épées nues, une voûte d'acier au-dessus de la tête des enfans : tous les drapeaux réunis au-dessus de cette voûte se montraient en forme de dôme : le drapeau de la fédération surmontoit le tout, et sembloit le couronner. Les épées en se froissant légèrement, laissaient entendre un cliquetis imposant, pendant que le doyen des commandans des confédérés attachoit à chacun des enfans une cocarde en prononçant ces mots : *Mon enfant, je te reçois garde national, sois brave et bon citoyen comme ton parrain.* Ce fut alors que les marraines offrirent les enfans à la patrie, et les exposèrent pendant quelques instans aux

regards du peuple. A ce spectacle les acclamatione redoublèrent. Il laissa dans l'âme une émotion qu'il est impossible de rendre. Ce fut ainsi que se termina une cérémonie dont l'histoire ne fournit aucun exemple.

L'armée se rompit par pelotons et défila devant l'autel de la patrie. Cet instant fut celui du départ de plusieurs détachemens qui furent accompagnés au loin par leurs frères d'armes. Quelques députations rentrèrent en ville; elles voulurent bien se rendre aux pressantes sollicitations des Strasbourgeois, et remirent leur départ au lendemain.

C'est ainsi que se sont terminées les fêtes de la fédération du Rhin. Le patriotisme s'y est montré de toutes parts. Jamais elles ne s'effaceront de la mémoire des confédérés et de ceux qui en ont été les témoins. Les uns et les autres en feront le récit à leurs enfans, et le souvenir s'en perpétuera avec la liberté, la soumission aux lois, et un inviolable attachement à la Constitution française.

Les ouvriers de la manufacture royale d'armes blanches, établie au Klingenthal, département du Bas-Rhin, formés, par ordonnance du 12 octobre 1789, en compagnie d'arquebusiers, ont adhéré au pacte fédératif qui a eu lieu à Strasbourg le 13 juin 1790 entre les gardes nationales et les troupes de ligne. Les expressions de patriotisme de ces braves ouvriers et des officiers d'artillerie qui dirigent leurs travaux, sont désignés dans l'acte de leur adhésion.

Signé : Bonnafoux, l'Argentière,
de Spada, Galbaud, Thomassin, Beykert.

Commissaires présents.

PIÈCES[1]

I

LETTRE DE M. DE LA FAYETTE

A MM. DE LA GARDE NATIONALE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Du 9 juin 1790.

MESSIEURS,

L'importance du service auquel nous nous sommes dévoués, les objets sacrés dont nous répondons à la France, les trames dont les ennemis du bien public n'ont cessé de nous envelopper, nous ont forcés de renoncer au bonheur d'aller, au milieu de nos compagnons d'armes, confédérés dans toutes les parties de la France, faire le serment gravé dans nos cœurs depuis le premier instant où le devoir de sauver l'État, nous a mis les armes à la main : le serment de mourir pour la Liberté, la Loi et nos Frères.

Mais nulle privation de cette espèce ne nous paraît plus sensible que celle que nous éprouvons de ne pouvoir nous réunir à vous. Nous connaissons votre patriotisme ; la grande tâche que vous vous êtes imposée dans une Province, livrée aux intrigues les plus dangereuses des ennemis de la Constitution ; le besoin que l'État entier a de votre constance, de votre courage, de votre zèle, pour réprimer les coupables espérances de ceux que désespèrent l'égalité constitutionnelle, l'extinction de la servitude et des privilèges, et qui tentent de soulever sans cesse le peuple accoutumé à les regarder comme ses organes ; ce peuple qui, toutefois, ne sacrifiera point sa liberté et son bonheur aux antiques préjugés de l'esclavage. L'Assemblée Nationale au reste, vient d'approuver et de diriger

(1) Le texte des pièces a été maintenu avec son orthographe et ses signes particuliers.

cette grande et magnifique Fédération de toutes les Gardes Nationales du royaume, dont la capitale sera le théâtre, et le 14 juillet l'époque. Nous comptons alors recevoir, avec tous les sentiments de la plus tendre fraternité, nos compagnons d'armes de Strasbourg et consacrer cette alliance, si redoutable aux ennemis de la Constitution, si rassurante pour les amis de la patrie ; alliance dans laquelle vous devez tenir une place si distinguée.

M. de Chaumont, mon aide de camp, vous portera, Messieurs, nos regrets et notre espérance. Il vous portera l'expression de mes sentimens particuliers d'attachement et de respect, celle de mon dévouement à la cause de la liberté, et mon serment personnel et constitutionel pour la Nation, la Loi et le Roi.

Je suis avec respect

Votre très humble et très
obéissant serviteur.

Signé : La Fayette.

II

SERMENT

DE LA CONFÉDÉRATION DE STRASBOURG

Nous Citoyens soldats des Départements de... et nous Citoyens françois, composant la garnison de Strasbourg, librement réunis dans cette plaine, reconnoissant le pouvoir constituant que le vœu de la Nation a placé entre les mains de nos Représentans actuels ; nous promettons et jurons sur l'Autel de la patrie, à la face du Dieu de l'Univers, en présence de nos Concitoyens, et par-devant les Maire et Officiers municipaux de cette Ville :

D'être fidèles à la Nation, de qui émanent essentiellement tous les pouvoirs ;

D'obéir à la Loi, et de faire exécuter, toutes les fois que nous en serons requis légalement, les décrets de l'Assem-

blée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, comme étant l'expression de la volonté générale du Peuple françois ;

D'être soumis à l'autorité constitutionnelle du Roi, et inviolablement attachés à la Personne sacrée de ce Prince citoyen ;

De veiller et de concourir, au péril de nos biens et de notre vie, tant à la défense de l'Empire contre les ennemis du dehors, qu'au maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure ;

D'être inséparablement unis, et de voler au secours les uns des autres, pour notre bonheur commun ; de dénoncer, de déclarer traître à la Patrie, et de poursuivre comme tel, quiconque oseroit attenter à la liberté ou à la propriété de ses Concitoyens.

Et pour exprimer nos sentimens dans la formule consacrée par l'Assemblée Nationale, nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de toutes nos forces la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi.

III

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LES JARDINIÈRES AUX DAMES

MESDAMES !

Animées par le même zèle dont vous êtes inspirées, nous sommes venues pour célébrer ce jour, digne d'être remarqué dans nos annales ; ce jour, que la postérité célèbrera avec la plus grande satisfaction, et qu'elle auroit desiré célébrer avec nous. Que ces fleurs, que nous avons l'honneur de présenter à Madame la Maire, chérie par ses nobles sentimens, par sa vertu et son patriotisme, et aux autres Dames de la Municipalité, soient les témoins de notre véritable estime. Que le mélange des couleurs vous assure, que le blanc est l'image de la pureté de nos cœurs ;

le bleu de notre constance, le verd le symbole de notre espérance, et le rouge le feu ardent, qui nous anime pour implorer le Créateur de l'univers, qu'il veuille bénir la France. Que vos enfants augmentent encore notre bonheur, en suivant les sages leçons de leurs dignes Parens ; qu'ils soient par leurs vertus l'admiration de la postérité, qui, en versant des larmes de joie, dira : voilà les nobles descendans de ceux, qui, avec fermeté ont défendu la liberté et rétabli le bonheur de toute la France.

IV

RÉPONSE DE MADAME DIETRICH

Épouse de M. le Maire

AUX JARDINIÈRES

Plus rapprochées de la nature par votre état et vos goûts, vos sentimens doivent être plus purs et plus vifs, rien ne les a corrompus ; et je vois dans les fleurs que vous voulez bien m'offrir, l'emblème de cette candeur, de ces vertus si touchantes à votre âge.

Que de titres pour être admises au nombre de ces citoyennes, qui, le cœur embrasé de l'amour patriotique, brulent d'impatience de confondre leur voix avec celle d'un peuple immense. Joignez-vous donc à nous, marchons ensemble à l'autel de la patrie, pour y prêter le serment civique, et bénir ces loix, qui en détruisant les préjugés, ne reconnoissent plus d'autre distinction que celle des vertus.

V

DISCOURS DE MONSIEUR HIRSCHEL

Au nom des Pêcheurs

A MONSIEUR LE MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE !

Ce jour heureux et à jamais mémorable, dont le bonheur ne peut être assez senti, me procure, Monsieur, le double

avantage de m'acquitter de tous les sentiments dûs à un chef, qui ne vit que pour la prospérité publique, et de vous présenter le même hommage de la part de mes confrères, qui me chargent de la mission aussi honorable que satisfaisante d'être l'interprète de la joie et du patriotisme dont ils sont animés.

Ces sentiments que nous professons hautement, nous enhardissent à déposer au pied de l'autel une petite offrande. Daignez l'accueillir avec bonté.

Unis à tous les bons Français, nous soutiendrons la gloire, l'honneur et les droits de la Nation jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Je me rappellerai toujours avec délices, ce grand jour de la confédération, le régénérateur de l'ordre et de la dignité d'un grand peuple.

VI

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LES JARDINIÈRES A MM. LES MAIRE, OFFICIERS MUNICIPAUX ET COMMANDANTS

MESSIEURS !

La solemnité de ce jour, si remarquable dans toute la France, enflamme nos cœurs d'un zèle patriotique. Que nous sommes heureuses de ce que vous nous avez donné votre consentement pour participer à cette fête brillante ! Nous sommes venues pour vous témoigner nos respects : mais notre langue exprime foiblement ce que notre cœur sent. Oui, Messieurs, nous jurerons d'être toujours fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. En nous mariant, nous inspirerons les mêmes sentimens à nos enfans : et quand le Royaume se trouvera en danger, nous encouragerons nos maris, comme de vrais patriotes, à verser la dernière goutte de leur sang pour le bien de la Patrie.

Daignez accepter, Messieurs, cette foible marque de

notre estime, présentée par des mains qui s'élèveront tous les jours vers le ciel, pour prier l'Être Suprême, qu'il veuille bénir vos nobles travaux ; que par les sages décrets de l'Auguste Assemblée Nationale et l'infatigable soin paternel de notre Monarque chéri, la paix et la concorde se manifestent dans tout l'Empire. Que dans peu de temps la France représente le théâtre du bonheur, et que par la confédération de toutes les Gardes nationales du Royaume, unies avec les braves militaires, la France soit redoutable à tous ses ennemis.

VII

DISCOURS DES ENFANTS DES CULTIVATEURS

A MM. LES MAIRES ET OFFICIERS MUNICIPAUX

Généreux Patriotes !

Lorsque nos pères posent des bornes dans leurs champs, ils y appellent leurs enfans, pour être témoins de cette auguste cérémonie.

Aujourd'hui nous avons l'avantage de prendre part sous la conduite de respectables vieillards, à une fête d'une bien plus grande importance.

Béni soit le jour où l'on va former ce pacte sacré, qui ramènera dans nos champs l'abondance de l'âge d'or, et les mettra à l'abri des ravages par lesquels on tenteroit de détruire cette liberté que nous devons au meilleur des Rois, et aux pères de la patrie.

C'est avec toute l'effusion de nos cœurs, que nous déposons sur l'autel de la patrie, dans cet auguste et vaste temple, l'offrande de notre reconnaissance.

Toutes les fois que dans nos champs nous formerons des gerbes, un plaisir pur nous rappellera ce jour de fête ; et à mesure que nous avancerons en âge, nous nous empresserons de remplir les engagements que nos pères forment aujourd'hui pour nous et pour la patrie.

Après qu'on eut placé la gerbe sur l'autel, un autre enfant un peu plus grand prononça ce qui suit :

« Ce don est simple, mais il est offert par la franchise, il est le signe des sentiments de nos cœurs.

» Ce sont les premiers fruits de nos travaux et des bénédictions du ciel, que nous offrons en ce jour à Dieu et à nos frères.

» Tout françois consacrera ainsi à ses concitoyens et au bien général, les prémices de son zèle et de ses soins.

» Si l'artisan, le négociant, le savant et l'homme d'état éprouvent quelque fatigue et sentent le poids de leurs travaux, le cultivateur les ranimera par son exemple en leur disant : frères, ne perdez pas courage ; imitez notre constance ; le temps de la moisson n'est pas celui des semailles : il en viendra un où vous recueillerez la récompense de toutes vos peines. »

VIII

RÉPONSE DE M. LE MAIRE

AUX ENFANTS DES CULTIVATEURS

Puisse cette journée mémorable et ce pacte sacré ne jamais s'effacer de votre mémoire, et laisser dans vos cœurs des impressions si profondes, que, devenus des hommes, vous ne parliez et vous n'agissiez qu'animés du sentiment de la liberté.

Qu'il vous sera doux de raconter à vos descendants que vos pères et cette foule immense de frères fédérés avec eux, ont juré aujourd'hui de mourir plutôt que de ne pas vous assurer la liberté qu'ils ont conquise : rendez-vous dignes d'un si beau patrimoine, conservez-le à ceux qui vous survivront, et apprenez-leur qu'un François ne doit quitter la liberté qu'avec la vie.

Que ce baiser que je vous donne à tous par ceux que vous avez choisis pour être l'organe de vos sentiments,

soit le gage des vœux ardents que je fais pour votre bonheur et pour la gloire de la Nation Françoise.

Qu'il soit dans vos jeunes cœurs le sceau ineffaçable de la liberté, de la vertu, de la valeur, de l'égalité et de la confraternité.

IX

DISCOURS DES CITOYENNES

A MM. LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX

Les trois mots, la *Nation*, la *Loi* et le *Roy*, qui rallient tous les François, sont en caractère de feu dans nos cœurs, et nous venons vous demander d'exprimer sur l'autel de la patrie, entre vos mains et devant nos concitoyens, les sentimens de patriotisme qui nous animent. Trop foibles pour oser nous flatter d'être utiles à la patrie sous les mêmes rapports que vous, nous ne pouvons que prendre l'engagement d'élever nos enfans dans des principes qui en fassent des hommes ; et c'est en le jurant que nous croirons jurer d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

X

RÉPONSE DE M. LE MAIRE

AUX DAMES FÉDÉRÉES

Qui doutera désormais de la stabilité de la constitution, lorsqu'aux sermens des phalanges innombrables de citoyens, se joignent les vœux d'un sexe qui élève toutes nos passions, et qui a toujours été l'objet de nos hommages ? Ah ! sans doute, celles dont les époux ont obtenu la confiance publique, vont se livrer avec une nouvelle ardeur aux détails de leur ménage, afin qu'ils puissent sans dis-

traction s'occuper des fonctions que les suffrages de leurs concitoyens leur ont confiées. Et vous qui êtes destinées à devenir mères, que désormais le don de vos cœurs soit la récompense des meilleurs citoyens ; que vos enfants sucent avec le lait les principes de la liberté, de la constitution ; encouragez vos maris, vos frères, vos enfans à verser pour la patrie jusqu'à la dernière goute de leur sang ; c'est le serment que la patrie vous demande.

XI

DISCOURS

DU BATAILLON DES ENFANTS DE LA PATRIE A MM. LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX

MESSIEURS,

Le bataillon des enfans de la patrie, formé sous vos auspices, désire aussi de prêter ce serment sacré, par lequel nos pères viennent de cimenter la liberté française ; il est déjà gravé dans nos cœurs. Nous vous supplions donc de permettre que nous nous approchions de l'autel de la patrie, que nous jurions d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de nous pénétrer des principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, afin d'en être un jour les zélés défenseurs, et de nous rendre capables de marcher sur vos traces.

XII

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

AU BATAILLON DES ENFANS DE LA PATRIE

La Municipalité voit avec une satisfaction bien douce que le germe des sentiments civiques est dans vos cœurs : c'est pour en assurer l'heureux développement qu'elle

vous admet à participer à cette fête auguste. Redoublez d'efforts pour vous rendre dignes de cette faveur, afin qu'à l'âge où la loi vous admet à prêter le serment civique, vous ne le prononciez qu'avec le sentiment profond de vos devoirs et les qualités nécessaires pour les remplir : que ce jour soit toujours présent à votre esprit.

XIII

DISCOURS DE M. DE WEITERSHEIM

CHANOINE ET CUSTOS DE ST-PIERRE-LE-VIEUX ET PRÉBENDIER DE L'ORATOIRE DE LA TOUSSAINT

Le spectacle imposant de l'armée citoyenne, devant laquelle j'ai l'honneur de parler, l'autel sacré de la liberté, qui m'environne, tout annonce votre fidélité à Dieu, à la Nation, à la Loi et au Roi ; ce spectacle majestueux annonce et manifeste les sentimens du patriotisme qui vous anime et le désir ardent de vous lier par une fraternité inaltérable.

Campés autour de l'arche d'union, comme jadis les Israélites, nous consommerons le pacte solemnel avec Dieu, la Nation, la Loi et le Roi. En formant ce pacte auguste, rappelons-nous, chers compatriotes, que le premier devoir d'un soldat chrétien est d'élever son cœur vers le maître des armées ; c'est par son assistance que nous serons toujours victorieux ; quand nous combattrons sous ses auspices, les ramparts ennemis tomberont devant nous, comme les murs de Jéricho s'écroulèrent au son de l'effroyante trompette ; mais si son bras protecteur nous abandonnoit, la désunion, le désordre, les terreurs paniques disperseroient bientôt nos armées.

Efforçons-nous donc, chers citoyens, d'attirer sur nous sa bénédiction divine ; méritons cette grâce par notre soumission et notre fidélité à la Loi et à Dieu ; exécutons-la avec ferveur, et soyons-y inviolablement attachés : que la

foi nous retrace par les couleurs les plus vives, ces miracles imposants que l'Être suprême a opérés pour la gloire de notre sainte religion ; que l'espérance élève et fortifie nos âmes; et que l'amour de Dieu enflamme nos cœurs et nous anime à l'obéissance des commandemens divins, afin de nous rendre dignes de la protection et des faveurs du souverain maître de l'univers.

Ce pacte avec Dieu sanctifiera, chers citoyens, le serment que nous allons jurer d'être à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; il affirmera l'union fraternelle qui doit nous lier dans ce jour solemnel : et cette coalition fédérative que nous formerons pour le bonheur de la patrie, le soutien de notre liberté naissante, le maintien de la paix et du repos public, sera le lien éternel de nos forces nationales ; il augmentera la gloire de la Nation, il affermira la Loi d'une manière inébranlable, il animera l'amour de ce peuple pour le meilleur des Rois; alors la France, cet empire célèbre, acquérera une splendeur nouvelle; sa gloire et son bonheur étonneront l'univers.

Venez, *Amis de Dieu*, venez zélés défenseurs de la patrie, vous les soutiens de notre liberté; venez, approchez-vous de cette enceinte sacrée : conduits par vos drapeaux, les témoins de votre union fraternelle, venez jurer sur l'autel de la patrie, d'être à jamais fidel à Dieu, à la Loi et au Roi. Ce serment solemnel d'une union étroite et parfaite, élèvera votre courage ; aucun ennemi, quelque puissant qu'il soit, ne pourra jamais ébranler votre constance, ni affoiblir votre patriotisme; vous donnerez au contraire les preuves les plus brillantes, que la Nation, la Loi, le Roi ne pouvoient point avoir des défenseurs plus intrépides; vous détruirez les ennemis de la patrie, vous anéantirez les complots des détracteurs de la constitution, vous protégerez nos citoyens, et à l'exemple des braves soldats nos chers confédérés qui forment notre garnison, vous serez les soutiens de l'état, les défenseurs de la liberté, et la gloire de la Nation. Après avoir combattu avec courage et avec fermeté les ennemis intérieurs et extérieurs, vous entrerez triomphants au séjour céleste des héros de l'éternité.

XIV

EXTRAIT

DU DISCOURS PRONONCÉ EN ALLEMAND PAR M. BLESSIG

Docteur en théologie de l'Université protestante, et notable de la commune de Strasbourg.

CITOYENS ! SOLDATS !

Habitans de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, de la Loire et du Rhin ; Vous tous Français ! qui différez les uns des autres, par le langage et par le culte, mais que le même esprit réunit !

Jettez un regard avec moi sur le lieu qui nous rassemble ; sur ce fleuve que les Francs traversèrent jadis pour pénétrer dans les Gaules. C'est sous les murs de cette ville que les descendans de Charlemagne jurèrent, il y a neuf siècles, dans des langues différentes, le serment d'alliance. C'est sur la chaussée qui traverse cette plaine, que s'avancèrent, il y a un siècle, un roi redouté et un ministre sanguinaire, pour ordonner, par leurs menaces, à la ville de Strasbourg, de se réunir à l'empire français.

Que les phalanges qui couvrent aujourd'hui cette plaine, sont différentes de celles qui alors nous investirent ! soyez les bienvenus; ô vous ! qui de près et de loin, venez avec tout l'appareil militaire, nous apporter le désir de la paix et les délices de la vie, la liberté ; vous ne voyez en nous que des frères, et c'est encore en frères que se réunissent à nous ces vaillans guerriers, placés dans nos murs pour la défense de la patrie.

Dieu tout-puissant ! jette un regard favorable sur cette armée ; elle va s'unir par le pacte le plus sacré ; c'est avec toi qu'elle formera sa première alliance. O toi, le principe et la fin de tout bien ; c'est pour la première fois que tu vois rassemblés en ton nom des milliers d'hommes armés, qui annoncent hautement à toutes les Nations, qu'ils détestent les conquêtes ; puisqu'elles sont comme les chaînes du despotisme, toujours teintes de sang et de larmes.

O Père des peuples! c'est dans l'effusion de mon cœur que je t'adresse mes actions de grâce pour le sublime courage, avec lequel une nation entière a érigé en loix cette sublime idée, ce vœu constant des philosophes et des gens de bien.

. . . . . .

Dieu, qui nous crées et nous régénères! que chaque jour nous sentions davantage le prix et les droits sacrés de la liberté; que chaque jour nous les respections davantage. Le courage inébranlable, le sentiment de la justice, l'esprit de méditation, l'amour du travail et des loix, la pureté des mœurs, la vertu embellie par les charmes de la sociabilité; tels seront les bienfaits qui transporteront dans la France les délices du jardin d'Éden.

Citoyens! que toujours pénétrés des sentiments sublimes de la dignité de l'homme, de l'amour de la liberté et de la gloire du nom français, vous reconnoissiez tous les hommes pour frères et ne voyiez d'ennemis que dans leurs oppresseurs; accueillez, chérissez vos compatriotes et vos voisins; ne combattez que les traîtres et tyrans! que toujours unis, toujours sensibles, vos cœurs soient toujours ouverts à la voix de l'humanité, à la voix de la religion; fidèles au vœu de l'une et aux préceptes de l'autre, vous démontrerez à l'Europe consolée l'accord des loix de la nature avec celle de la réligion, et la même harmonie regnera entre vos mœurs et votre code. Providence divine! dirige du haut de ton thrône, ce peuple de frères; donne lui le bonheur.

. . . . . .

Dieu! que la révolution de notre Empire soit la source d'évènemens nombreux qui rendent heureux tous nos frères : qu'ils y reconnoissent l'œuvre de tes mains; ton ouvrage, ô Jéhovah!

Que de siècles en siècles soient bénis et la Nation française, et ses loix, et son roi!

Je céde la place à mon confrère, ministre d'un autre culte, mais du même évangile; il saluera avec d'autres formes, mais avec la même joie, l'aurore de la liberté parmi nous; lui, qui dans sa patrie, dans l'heureuse Hel-

vétie, l'a vu briller dans tout son jour, et a pu goûter dans leur maturité les fruits délicieux de cette plante exotique, que nous venons de naturaliser chez-nous.

Nous unirons ensuite nos chants dans les louanges du Très-haut, du Dieu fort, de l'Etre souverainement indépendant; il bénira vos armes et vos prières : et c'est ainsi que les Francs, vos ancêtres, se préparoient par les hymnes de la piété, aux combats que suivoient bientôt les chants de la victoire.

XV

DISCOURS DE M. HUBER

PASTEUR DE LA COMMUNION HELVÉTIQUE

CITOYENS FRANÇAIS ! PÈRES ET FILS ! DÉFENSEURS ET UNIQUE ESPÉRANCE DE LA PATRIE !

Ministre du Dieu de paix ; né dans les contrées heureuses de la libre Helvétie, — combien de choses mon cœur ému des grands spectacles de ce jour, et brûlant du feu sacré de l'amour de la patrie, n'auroit-il pas à dire, en vous voyant, braves citoyens, réunis pour prêter le serment de concorde, qui doit assurer à la France la précieuse possession de la liberté !

Je ne me permets pas d'exprimer tous les sentiments de mon âme réchauffée : je ne veux que vous rappeller un fait dont le souvenir est sacré à tout ami de la liberté.

Cinq siècles se sont bientôt écoulés, depuis cette nuit mémorable, où 33 suisses, rassemblés dans une prairie solitaire, sur les bords du lac des 4 cantons, — sans autres témoins que les astres de la nuit et le Dieu fort qui les créa, jurèrent : *de vivre et de mourir unis, de sauver leur patrie, de protéger les opprimés, et d'assurer leur liberté et celle de leur postérité.*

Et près du terme de ces cinq siècles, les bénédictions de

leurs enfants, heureux de leurs travaux, retentissent encore au milieu des montagnes dont il sont environnés. Car Dieu avoit béni leur union, pour récompense de la droiture de leurs sentimens.

Citoyens français ! c'est aussi dans une vaste prairie, c'est sous les yeux du Dieu de la nature, que vous vous êtes réunis pour prêter le serment d'union et de liberté. Ce même sentiment se renouvelle sur les différens points d'un vaste empire. Vous êtes plus nombreux que ces fondateurs de la liberté helvétique : — aussi votre fédération, plus grande et plus puissante que la leur, devoit avoir des commencemens plus grands et plus brillants.

Il ne tient qu'à vous, Français ! de la rendre toujours plus florissante. Oui, si vous voulez résister aux ennemis de la liberté naissante ; — si vous êtes déterminés à vous servir de vos armes et de ces drapeaux bénis par la bouche de mes frères, et par la mienne dans ce moment ; — si vous voulez qu'après plusieurs siècles vos descendants bénissent encore votre mémoire et celle de cette grande journée : — il faut prouver par vos actions, que vous êtes *des hommes*, que vous êtes de *vrais patriotes*. — Sur tout n'oubliez jamais qu'un sincère amour de Dieu, manifesté par celui de vos frères ; un tendre respect pour votre Roi ; une obéissance stricte aux lois divines et humaines, et à vos supérieurs donnés par la Loi ; l'amour de la justice, une union cordiale et fraternelle, avec des sentimens de droiture et de loyauté, sont les seules sources de votre bonheur civique, comme les seuls garants de votre nouvelle constitution et de votre liberté.

Je finis par ce vœu cher à tout cœur patriote : *Vive la Nation, la Loi et le Roi des Français !*

XVI

CANTIQUE DE FÉDÉRATION

1

Peuples, bénissons l'Éternel !
Chantons un hymne solennel
  Au plus tendre des Pères !
Son bras a terminé nos maux.
Il couronne de biens nouveaux
  Tout ce Peuple de Frères.
    Chantez,
    Vantez
    Sa Défense,
    Sa Clémence,
    Sa Justice.
    Que le ciel en retentisse !

2

Allumons tous sur cet Autel
Français ! d'un amour fraternel
  Les immortelles flammes !
La France aura dans ses Enfans
Autant de monumens vivans,
  Qu'elle renferme d'âmes.
    Bénis,
    Bénis,
    Dieu fidèle,
    Renouvelle
    Ton alliance !
    Dieu de notre délivrance !

XVII

DISCOURS DE M. LE MAIRE

AVANT LA PRESTATION DU SERMENT

La position des départemens du Rhin, l'ancien attachement de leurs habitans à l'Allemagne, la diversité de leurs cultes, l'adhésion d'un grand nombre de Départemens, celle de l'universalité d'une garnison nombreuse et de plusieurs autres régimens de troupes réglées distingueront le pacte fédératif que vous allez signer.

Nos voisins attirés par les salves de nos canons sur les cimes de leurs montagnes, vont contempler les signaux de la liberté flottans sur notre tour. Que l'air transmette jusqu'à eux nos cris d'allégresse ; qu'ils rendent grâces à la nation généreuse qui leur assure une paix éternelle, en renonçant à toute espèce de conquête, et en prenant l'engagement de ne jamais employer ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Que notre exemple leur apprenne que le plus grand bonheur des hommes est d'être libres et de se chérir comme des frères.

Fuis loin de nos rives, fanatisme hideux ! En vain voudrois-tu engendrer de nouvelles horreurs pour renverser les autels que tant de millions d'âmes élevent à la patrie ; tu ne verseras plus le sang des Français. Nos frères éclairés réuniroient toutes leurs foudres contre les instrumens dont tu te servirois.

Quelles leçons sublimes de civisme les Français donnent à l'Europe ; ils franchissent de grandes distances, ils abandonnent leurs moissons, ils sacrifient leurs intérêts pour se rapprocher, s'unir et élever des temples à la liberté. Que ne devons-nous pas aux braves citoyens qui ont volé vers nous, pour placer sur le Rhin un phare qui signale au loin le triomphe de cette divinité, qui offre un azile aux victimes du despotisme, et fasse reculer d'épouvante ses odieux satellites.

Citoyens réunis au champ de la patrie, vous dont les sentimens de fraternité brillent chaque jour d'un nouvel éclat, vous n'apprendrez pas sans indignation les calomnies que des parjures, des traîtres à la patrie osent répandre jusques dans le sein de l'Assemblée Nationale, et par lesquelles ils se flattent d'affliger un Roi citoyen, un Roi bienfaiteur de son peuple ; les Départemens du Rhin se détachent, disent-ils, du reste de la France. En est-il un seul parmi vous qui ne couvrît d'opprobre, qui ne poursuivît jusqu'à la mort ceux de nos habitans qui tenteroient d'arborer les bannières du despotisme de l'étranger.

Une gloire particulière étoit réservée à notre valeureuse garnison. Elle donne à l'armée un grand exemple ; depuis les Commandans jusqu'au soldat, vous formez tous les mêmes vœux, vous allez tous prêter le même serment. C'est le désir que vous avez témoigné de vous fédérer avec la Garde Nationale strasbourgeoise qui a provoqué la déclaration par laquelle le Ministre de la Guerre a fait connoître à l'Assemblée Nationale que sa Majesté avoit déjà autorisé une grande partie des régimens à « participer aux » fédérations patriotiques, et qu'elle jugeoit convenable » que chaque régiment prît part à ces fêtes civiques pour » multiplier les rapports et resserrer les liens d'union » entre les citoyens et les troupes. »

Vos frères d'armes du Royaume vous devront le bonheur de s'unier de concert avec vos chefs, aux Gardes Nationales ; leur confraternité ramènera la confiance et le bon ordre dans toute l'armée, ils se soumettront avec joye aux loix existantes lorsqu'ils verront leurs chefs convaincus que la meilleure manière de servir le Roi est de suivre à la lettre ses intentions, sans vouloir les commenter à leur manière, suivant qu'un reste de préjugé ou d'intérêt personnel porte à les interpréter. Ils sentiront que le moyen le plus sûr d'ôter tout espoir aux ennemis de la constitution est le maintien de la discipline et de la tranquillité publique. Vous allez bientôt, braves soldats, recevoir un nouveau code militaire, nos augustes représentans l'ont promis au Roi. C'est alors que vous jouirez de tous les avantages de la révolution et comme vous l'ont dit vos

frères d'armes de la Fere, « l'honneur de défendre sa patrie » ne sera plus confié à des esclaves, et l'art de désespérer » les hommes sera pour jamais renvoyé aux despotes du » Nord. »

Citoyens-soldats et vous soldats-citoyens, voyez ces vieillards, ces enfans, ces mères, ces jeunes filles qui confondent leurs vœux avec les vôtres, qui accourent se mettre sous la protection de vos armes, pour que vous les conserviez à la France, à l'empire de la liberté : voyez-les dans l'attente religieuse du serment que vous allez prêter.

XVIII

DISCOURS DE M. DE KLINGLIN

COMMANDANT EN CHEF DES DÉPARTEMENTS DES HAUT ET BAS-RHIN

Citoyens Français et vous mes compagnons d'armes ! c'est sur l'autel de la patrie, devant l'Etre suprême qui voit le fond de mon cœur, et devant ces respectables Magistrats, dont les vertus justifient si bien notre choix, que je viens jouir aujourd'hui du bonheur de voir pour la première fois réunir les drapeaux des Citoyens-Militaires à ceux des Militaires-Citoyens.

Ralliés autour de ces signes éclatans du civisme, qui fait de nous une seule et même famille, quel bonheur cette union promet à la patrie ! C'est sur elle que reposent les fondemens inébranlables de la liberté si chère à tout Français, quand elle est soumise à la loi ; c'est elle qui consacre à la postérité les vertus d'un Roi qui s'en est montré le digne restaurateur, et notre inépuisable amour pour lui. C'est pour cette réunion enfin, qu'attentifs à terrasser les ennemis de la Nation, nous voyons naître les plus beaux jours du premier Empire du monde. Né dans ce département, je joins à l'honneur d'y commander en ce

moment, le droit précieux de citoyen actif, dont je ne cesserai de remplir les devoirs avec une fidélité que rien ne sauroit ébranler. Je viens donc renouveller ici, et comme Citoyen et comme Militaire, le serment fédératif qui doit nous unir, et rendre nos nœuds indissolubles. Attaché comme vous, mes amis et mes frères, au succès de la constitution adoptée par la Nation, et qui doit faire son bonheur, je vais en prononcer le serment.

XIX

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR L'ARMÉE CONFÉDÉRÉE

Illustres Représentans d'un Peuple que vous avez rendu libre, recevez l'hommage et les vœux d'une portion de l'immense famille dont vous avez réuni toutes les branches, sous l'étendard sacré d'une Constitution, fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme.

C'est sur les bords du Rhin, près des frontières de l'Empire Germanique, que de nombreuses phalanges de Gardes Nationales, unies fraternellement aux troupes de ligne de la Garnison de Strasbourg, viennent de jurer, sur l'Autel de la Patrie, en présence de l'Être suprême :

« D'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de main-
» tenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par
» l'Assemblée nationale, et acceptée par le Roi. »

Que ce pacte fédératif, le plus digne hommage que nous puissions vous adresser, soit la terreur des ennemis d'une constitution qu'ils ne peuvent plus ébranler. Le bonheur de plusieurs millions de citoyens est attaché à cette constitution sublime, et des millions de citoyens ont juré de la défendre jusqu'à leur dernier soupir.

Que les clameurs, les protestations impies soient étouffées par les cris de la liberté, par les élans du patriotisme ;

que tous les Français n'ayent plus qu'une voix, pour bénir les travaux, les bienfaits de l'illustre Assemblée Nationale, et pour adresser au Roi-Citoyen, qui vit pour le bonheur de chaque Français, le tribut de respect et d'amour dûs à son patriotisme et à toutes ses vertus.

C'est sur l'Autel de la Patrie, au milieu d'un peuple immense, professant différens cultes, mais réuni pour la liberté, que nous avons juré obéissance pour tous les décrets de l'Assemblée Nationale, et haine implacable pour les traîtres qui chercheroient à tromper le peuple et à le soulever contre ces mêmes Décrets acceptés ou sanctionnés par le Roi.

Augustes Représentans de la Nation, créateurs de notre Patrie et de nos loix, achevez avec confiance et sécurité une Constitution sur laquelle reposent toutes nos espérances. Nous sommes armés pour vaincre ou mourir en défendant notre ouvrage et notre liberté.

XX

ADRESSE AU ROI

SIRE !

C'est à votre loyauté, à votre patriotisme, à toutes vos vertus de citoyen et de bon Roi, que les Gardes Nationales et les Troupes de ligne, fédérées sur les bords du Rhin, viennent offrir avec le respect dû au Chef suprême de la nation, l'hommage pur et libre de cent mille hommes armés, prêts à mourir pour la défense d'une constitution que vous avez acceptée, Sire, pour le bonheur des Français et pour la gloire immortelle de votre nom.

La plaine de notre fédération étoit couverte de Français qui vous portent tous dans leur cœur ; l'air a retenti du nom cher et révéré d'un Roi qui, en reconnoissant les droits de la nation, s'est montré digne d'en être proclamé

le chef suprême. C'est avec tous les sentimens du respect et de l'amour que ce titre sacré leur imprime, que vivront et mourront les Gardes Nationales des Départemens du Rhin, de etc..... et les Régimens de etc..... unis fraternellement et confédérés sur les bords du Rhin.

XXI

ADRESSE DES CITOYENNES DE STRASBOURG

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Recevez, ô Pères de la patrie, les témoignages de respect, d'amour et de reconnaissance que vous offrent les citoyennes de Strasbourg. Elles le sont devenues dès l'instant où vos vertus et votre courage leur ont donné une patrie. Embrasées du feu sacré du patriotisme le plus pur, elles viennent de jurer sur les limites de l'Empire français, de n'en jamais mettre à leur fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi.

Qu'il fut beau ce jour où, en présence de l'Etre suprême, au milieu d'une armée citoyenne, et entourées des enfans de la patrie, nous nous avançâmes vers son autel. Dieu tutélaire des Français, tu sais quel saint respect nous saisit! Combien nos vœux furent ardens pour le bonheur de nos augustes Représentants et pour celui d'un Roi-citoyen, donné dans ton amour!

Loin de nous ces jours de deuil et d'opprobre, où les tirans du peuple sembloient avoir oublié qu'ils étoient de même nature que lui : le monstre du despotisme est tombé sous les coups des amis de la liberté. L'homme, connaissant la dignité de son être, ne sera soumis qu'à la loi. Grâces vous soient jamais renduës, ô bienfaiteurs de la patrie, pour toutes celles que votre sagesse a dictées pour le bonheur d'une grande Nation.

Elle a brisé ses fers, et les teindra plutôt de son sang, que de les jamais reprendre.

Les mères citoyennes de Strasbourg instruiront leurs enfans à chérir, et maintenir de tout leur pouvoir une constitution dont la sagesse et la vertu posèrent les bases. Soumis a la loi, heureux par elle, français enfin, ils sentiront qu'ils doivent à la patrie leurs talens, leurs vertus, tout, jusqu'à leur existence.

XXII

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR DEMANDER DES ARMES

ILLUSTRES REPRÉSENTANS,

Réunis le 13 juin sur les bords du Rhin, le premier devoir des confédérés a été celui de leur reconnaissance pour les travaux de l'auguste Assemblée Nationale. Ramenant ensuite leur sollicitude sur la patrie et sur les dangers qui peuvent la menacer, ils ont aperçu la nécessité d'imprimer à ses ennemis une terreur salutaire.

Un grand nombre de Français que la liberté a rendus soldats, n'attendent que des armes pour devenir invincibles. Cependant il existe des cantons où l'on trouveroit à peine un citoyen armé, et dans tous il se trouve des ennemis de la constitution. C'est surtout dans les départemens placés aux limites de l'Empire, que les citoyens doivent se tenir en garde contre les mal-intentionnés. On sait leurs coupables liaisons avec les puissances étrangères. Sans cesse ils cherchent à fomenter le désordre; ils deviendront d'autant plus entreprenans qu'ils seront assurés du peu de résistance qu'on pourra leur opposer. Ce qui ajoute encore à leur hardiesse, est l'extrême facilité qu'ils ont de quitter le royaume, et par là de s'assurer de l'impunité.

Ils n'oseroient sans doute pas se montrer, si les citoyens jouissoient des moyens de force qui appartiennent à tout homme libre. Les Corps municipaux à qui vous avez confié

le droit de requérir les forces militaires, sollicitent depuis longtemps des armes pour les Gardes Nationales : les agens du pouvoir exécutif se renfermant dans des vues de précaution contre les ennemis du dehors, se refusent constamment à ouvrir les arsenaux. Cependant, il est instant d'arrêter les coupables projets des ennemis intérieurs. Les propriétés, la sureté personnelle peuvent être sans cesse attaquées, surtout dans les cantons où les Gardes Nationales sont dépourvues de moyens de force.

Si des traîtres, placés aux frontières et profitant de leurs avantages, viennent à produire une explosion, n'a-t-on pas à craindre que des puissances étrangères, jalouses du bonheur qui se prépare pour l'Empire français, ne profitent de ces désordres? Sans doute elles seront repoussées ; le courage et le patriotisme du soldat en est sûr garant; mais toute guerre intestine rétarderoit les opérations du corps législatif.

Nous vous supplions donc, illustres représentants, d'ordonner qu'il soit fourni des armes aux Gardes Nationales sur la réquisition des Municipalités. Montrez la vérité à notre auguste Monarque. Plus jaloux de la liberté et du bonheur du Français que de l'éclat de son diadême, il ne se refusera point à une demande d'où dépend la tranquillité de l'Empire.

Daignez donc suspendre un instant vos sages délibérations; ce sont les députés de plusieurs millions de citoyens qui vous demandent les moyens d'assurer la force de l'Empire. Tous ont juré de répandre leur sang pour le maintien de la constitution. Tous brûlent du désir de prouver leur patriotisme, et tous voudroient, les armes à la main, renouveller le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi.

Nous sommes avec respect, illustres Représentans, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES COMMISSAIRES NOMMÉS PAR L'ARMÉE CONFÉDÉRÉE DU RHIN.

XXIII

CÉRÉMONIE

QUI A EU LIEU A WASSELONNE, DISTRICT DE STRASBOURG, LORS DU PASSAGE DE LA COLONNE DE LA MOSELLE

La colonne du détachement de la Moselle et de la Meurthe, rassemblée le 11 sur sa route dans la ville de Vasselonne, ayant appris qu'il étoit né ce jour un enfant mâle qui n'avoit pas encore reçu le baptême; les gardes nationales composant le détachement de Metz ont proposé aux différens détachemens d'assister en armes à cette cérémonie : en conséquence il a été commandé huit hommes par détachement qui à l'instant se sont rassemblés sur la place par rang de taille. La musique de la garde nationale de Metz les a précédés, et ils se sont rendus à la demeure du parrain, commandés par M. Thourmain, capitaine de la garde nationale de Nancy, commandant le détachement de cette ville. L'escorte s'est rendue à l'église avec l'enfant, le parrain et la marraine, qui étoient placés au centre; le baptême a été donné au bruit des instrumens militaires par M. l'abbé Nioche, officier municipal et aumônier de la garde nationale de Metz, ensuite l'enfant a été déposé sur l'autel, le parrain et la marraine à droite au devant de l'autel; M. Mailfaire étoit à gauche, et tous les officiers de la colonne étaient autour, formant une voute de leurs épées. M. Mailfaire commandant le détachement de St-Nicolas, invité par les gardes nationales à faire prêter au parrain le serment civique, l'a prononcé le premier et le parrain l'a répété pour l'enfant qui ensuite a été nommé Garde National. On a passé alors à la sacristie, où l'on a dressé l'acte, et tous les chefs des départemens l'ont signé. On a reconduit l'enfant dans le même ordre qu'on l'avoit amené à l'église, et en sortant, l'escorte a fait une décharge de mousqueterie. Les gardes nationales du détachement de Metz portoient des corbeilles de dragées qu'ils distribuoient à la nom-

breuse population de cette ville, en témoignage de leur reconnoissance de l'accueil flatteur qu'ils avaient reçu des citoyens.

XXIV

A M. DE LA FAYETTE

COMMANDANT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE PARISIENNE

Nous avons reçu avec transport les témoignages de fraternité que M. Antoine Chaumont, votre aide-de-camp, nous a apportés : et si nous avons été forcés de céder aux motifs qui ont empêché la garde nationale parisienne de se rendre à nos vœux, nos regrets n'ont pu être modérés que par la perspective de l'alliance que nous devions bientôt jurer avec elle.

Nous devons la liberté aux généreux citoyens que vous commandez : leurs vertus, leur énergie se sont accrues au milieu des sacrifices que l'intérêt général leur a dictés. Nous ne pouvons leur en témoigner notre reconnoissance, qu'en nous pénétrant de l'esprit qui les anime, et en nous dévouant au maintien de leur ouvrage.

Oui, nous le maintiendrons! et ils seront vains les efforts des malveillans, de ceux surtout qui cachent sous les dehors d'une popularité affectée, le coupable projet d'anéantir la monarchie, pour dominer sur quelques-uns de ses débris.

Heureux les Américains qui ont vu accélérer par vous l'établissement de leur liberté : heureux les Français ! En provoquant le premier *la déclaration des droits de l'homme*, vous avez posé les bases de leur constitution : en dirigeant la garde nationale, au milieu des factions et des dangers, vous nous avez, à la fois, sauvés de l'oppression et préservés des horreurs de l'anarchie : vous avez toujours aimé le peuple ; vous le défendez, vous ne l'avez jamais flatté.

Au nom de la garde nationale strasbourgeoise.

DEVILLE, *Commandant.*

Des étrangers illustres s'associèrent aux élans patriotiques des fédérés alsaciens.

M. Cotta, rédacteur de la *Gazette de Stuttgard*, écrivit à la Société des Amis de la Constitution, de Strasbourg, la lettre suivante :

« Messieurs,

« Ma situation ne m'a pas pérmis de célébrer avec vous votre fête. Mais j'ai fait ce qui m'a été possible. Seul, j'ai consacré la matinée de ce jour aux réflexions sur la Liberté, l'ordre, sur le despotisme, ce mauvais génie, qui de tous les temps s'est placé entre ces deux sœurs pour les assassiner. Je bénis le moment qui, l'année passée, a décidé de la liberté de toute une nation, et en même temps de la liberté future de toute la famille humaine. Je bénis ce jour d'aujourd'hui, où mes frères au-delà du Rhin, sur les limites de notre patrie, jadis commune, prouvent aux Allemands ce que peuvent des hommes, ce que doivent faire des citoyens. Je bénis d'avance le jour qui va bientôt arriver, où le peuple précurseur des autres, entendra jurer tous ses enfants de sacrifier la vie pour le maintien de la liberté confirmée par la loi.

« Moi aussi, j'ai juré aujourd'hui d'être fidèle à la liberté jusqu'à la mort, et j'ai juré amitié éternelle à vous, qui n'êtes séparés de moi que par la circonstance, mais auxquels je suis lié par l'identité de but et de façon de penser.

« C'est ce que j'atteste ici devant Dieu, et vous supplie de m'adopter dans votre Société. Comme auteur de la *Gazette de Stuttgard* et du journal de la *Littérature politique allemande*, en qualité de professeur en droit naturel et public à l'Université de cette ville, et partout dans mes discours et dans mes écrits, je me suis montré défenseur des droits de l'homme et de citoyen, et nommément de la nation française, et je mourrai dans ces sentiments. J'observerai religieusement ce dont vous voudrez me charger à cet égard. Accordez-moi ma prière, Messieurs, je le regarderai comme un grand honneur et j'en serai éternellement reconnaissant. »

« Christophe-Frédéric Cotta. »

LA FÊTE DE LA RAISON

A TONNEINS-LA-MONTAGNE

(20 Frimaire an II)

Tonneins-la-Montagne s'appelle aujourd'hui simplement Tonneins et s'élève sur les bords de la Garonne ; ce n'est donc pas sa position géographique, mais ses sentiments politiques qui lui avaient valu ce surnom dont ses habitants étaient fiers. En fouillant, il y a déjà quelques années, dans les archives municipales, nous rencontrâmes, au milieu de vieilles paperasses, les procès-verbaux de la Société des Amis de la Constitution et un cahier des séances du Club des Jacobins allant du 16 frimaire an II jusqu'au 9 ventôse. C'est d'après les notes que nous avons recueillies dans ces documents inédits que nous allons raconter la fête de la Raison du 20 frimaire an II, nous réservant de montrer dans un autre article la vie politique d'une petite ville de province durant cette période.

Les églises catholiques avaient été fermées à Tonneins ; le 21 frimaire, « Marat, cy-devant Jouan le Jeune, lit à la tribune de la Société populaire une lettre des représentants du peuple Isabeau et Tallien au Conseil général de la Commune qu'ils félicitent des mesures qu'ils a prises pour détruire le reste du fanatisme et de la superstition en faisant fermer les églises. » Cet acte cependant n'avait pas été du goût de tout le monde. Le 16 frimaire, en plein

club, Bonnefond proteste et « veut démontrer que la religion est perdue et anéantie » ; il s'exprime, dit le procès-verbal, en termes impropres et, sur la demande de Jouan, il est rappelé à l'ordre.

Ce Jouan paraît avoir été l'âme, l'inspirateur, l'orateur de cette Société ; nous l'avons déjà aperçu deux fois à la tribune ; nous l'y retrouverons souvent encore dans la suite de ce récit. Il semble évident que son autorité était presque incontestée et qu'il devait cet ascendant à la facilité et à l'ardeur de sa parole autant qu'à l'énergie de ses convictions républicaines. Il avait même été l'objet d'une distinction qu'on regardait comme des plus flatteuses ; à Puch, « il avait été baptisé du nom à jamais mémorable de Marat, le citoyen Gironnet jeune, notre frère, et la citoyenne Collisson, née Laffite, de Puch, notre sœur, ayant été parrain et marraine. » A dater de ce jour, Jouan est désigné sous le nom de Marat comme nous l'avons vu dans le procès-verbal de la réunion du 21 frimaire et il signe même Marat, cy-devant Jouan le Jeune. C'est lui qui sera l'orateur de la fête de la Raison ; c'est lui qui en est l'organisateur.

Dans la même séance, en effet, où il a fait imposer silence au malencontreux défenseur de l'ancien culte, il propose la nomination de douze commissaires qui seront chargés de tous les préparatifs nécessaires à l'exécution de l'arrêté du département qui prescrit la célébration de la fête de la Raison pour le 20 frimaire. Le temps presse ; on est déjà au 16 et si l'on veut obtenir toute la pompe et la solennité désirables, il faut se hâter et ne rien laisser à l'imprévu. La proposition est adoptée et douze commissaires sont choisis. « Laperche, officier municipal, observe qu'il serait à propos de faire battre un ban dans les paroisses circonvoisines pour inviter les citoyens de la campagne à venir assister à cette auguste fête. C'est à la municipalité à faire faire cette publication, lui répond Jouan. »

Le 18, nouvelle séance, encore consacrée presque exclusivement au même objet. Les uns demandent que les membres exclus à temps de la Société y soient réintégrés à l'occasion de cette solennité ; les autres, que les citoyens

en réclusion soient élargis pour prendre part à la fête et il propose dans ce but l'envoi d'une députation au Comité de surveillance. Les députés sont aussitôt désignés. L'un des commissaires chargés des préparatifs de la fête, le citoyen Frusquet, annonce « qu'ils ont invité les citoyennes Barreyre et Farges à choisir huit citoyennes pour soutenir les guirlandes de l'autel. La Société a applaudi au choix qui avait été fait. » Enfin il demande qu'un « détachement de l'armée révolutionnaire se rende demain à Ferron pour aller chercher du chêne vert que le citoyen Seguinot lui avait promis pour garnir l'autel : ce qui est arrêté. »

Nous n'avons pas aperçu Jouan dans cette séance ; c'est qu'il avait été député à Puch auprès des Jacobins de cette localité, d'où il devait revenir avec le nom de Marat. Le 19, il est de retour ; il se fait remplacer au fauteuil par « le républicain Henry Arthaud » et se met à parler de » la fête de la Décade fixée à demain dans toute la République. » En terminant, il rappelle qu'absent depuis la veille, il ne connaît point à quelles citoyennes on a confié le soin de rechercher « celles qui doivent coopérer à la célébration de cette grande fête de la Raison. » De divers côtés, on lui donne le renseignement qu'il réclame et aussitôt une députation est envoyée vers les citoyennes Barreyre et Farges qui ne sont pas dans l'assemblée, pour qu'elles rendent compte de l'accomplissement de leur mandat. La citoyenne Barreyre ne tarde pas à se présenter, mais plusieurs des choix qu'elle communique ne sont pas agréés de l'assemblée. Quatre de ces jeunes filles sont unanimement rejetées « à cause de leur feuilhantisme. » Le procès-verbal a conservé soigneusement les noms des huit qui trouvèrent grâce devant le club des Jacobins et aussi ceux des vingt-quatre citoyens qui devaient se joindre aux douze députés envoyés la veille à Puch pour former la délégation officielle de la Société. Nous citons au hasard la Souillagonne, Junie Peyrot, la jeune Durande, Lacombe fils, Fretté, Prévot boucher, Guibert, Paumet, Dauriac jeune, Dauriac aîné, etc.

Tous devaient se rendre à midi à la salle du club pour partir de là en cortège et « aller sur la place de la Liberté

célébrer la fête avec toute la symphonie de la musique à laquelle ont été invités tous ceux en état de la jouer. » Il est aussi convenu que le régiment sans-barbe recevra de son colonel l'ordre de se rendre à la cérémonie et que l'armée révolutionnaire sera chargée de maintenir l'ordre. « Le citoyen Marat demande que les membres du bureau porteraient les bustes de Lepelletier et de Marat, martyrs de la patrie, sur l'autel civique de la Décade » ; ce qui est adopté aux applaudissements de l'assemblée.

Il semble cependant à certains indices qu'on ne soit pas sûr de rencontrer pour la célébration de la fête l'assentiment universel. Le citoyen Arthaud recommande aux détenus sortis aujourd'hui de la réclusion où les avait mis le Comité de surveillance de garder le plus profond silence, s'ils veulent éviter des peines plus graves. Le citoyen Lasserre réclame la nomination de commissaires pour veiller à ce que tous les citoyens et citoyennes se rendent à la fête ; sa motion est fort goûtée ; mais « sur l'observation de quelques orateurs, on en a excepté les nourrices, ainsi qu'une personne par ménage pour garder leur maison. » Enfin le citoyen Marat a fortement insisté pour qu'on s'abstînt de tout travail ce jour-là, afin de mieux marquer la solennité de cette fête auguste.

Ainsi toutes les dispositions sont prises; toutes les mesures sont arrêtées ; nous pouvons, par les préparatifs que nous connaissons, dire ce qu'elle sera ; mais les informations précises, détaillées nous manquent ; comme la cérémonie proprement dite s'est accomplie, non dans le club des Jacobins, mais en plein air et en plein soleil, sur la place de la Liberté, les procès-verbaux si complets, quelquefois si prolixes, restent ici muets. Ce que nous savons, c'est que « la citoyenne vertueuse choisie pour marquer le symbole de la Décade » fut la citoyenne Giraudeau ; que le citoyen Marat, cy-devant Jouan, y prononça un discours, qu'un citoyen nouveau-né fut apporté à l'autel civique, « que les anciennes formes furent mises de côté et suppléées par une allocution vraiment républicaine du citoyen Jouan, qui a posé sur les lèvres de l'enfant les images chéries des martyrs de la liberté ; que la cérémonie s'est ter-

minée par le couplet *Amour sacré de la patrie* et par l'engagement pris d'élever l'enfant dans les principes les plus purs du sans-culottisme » ; ce que nous savons encore, c'est que le fait fut signalé aux représentants du peuple en séance à Bordeaux et que, dès le 21 frimaire, la Société populaire vota l'impression du discours de Marat. La suite des procès-verbaux nous apprend que la brochure fut adressée aux Sociétés affiliées des environs, en particulier à Marmande.

Mais si nous sommes forcés de nous en tenir à ces indications générales recueillies çà et là dans les procès-verbaux sur la partie en quelque sorte officielle de la fête, nous avons en compensation les détails les plus complets sur la fin de cette journée, consignés dans le registre des délibérations de la Société des Jacobins et nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour donner une idée de la situation politique d'une petite localité, que de reproduire textuellement le récit rédigé dès le lendemain par un des secrétaires du club.

LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE OU LA MORT

Séance du 20 Frimaire l'an II de la République.

» Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée qui a été approuvé, l'hymne à la Liberté a été chantée suivant l'usage adopté.

» Un amphithéâtre élevé au fond de la salle servait de siège à la Raison qui a assisté à cette séance agréable, entourée des vestales qui l'avaient accompagnée à la fête ; un cirque de vieillards vénérables étaient assis à ses pieds ; des groupes de musiciens étaient dans l'enceinte et faisaient retentir les voûtes de sons harmonieux ; un détachement de guerriers fermait l'enceinte ; la caisse militaire secondait les acclamations du peuple enchanté du spectacle que lui présentait la fin de ce beau jour.

La citoyenne Farges a demandé la parole, et par des couplets charmants où la sensibilité était jointe aux grâces de la composition a invoqué la Raison de se joindre à elle pour solliciter l'indulgence du Comité de surveillance en faveur des citoyens détenus dans cette cité. Les accents et le charme que la citoyenne Farges a mis dans sa demande

ont ému tous les cœurs ; la douce compassion les avait remplis, lorsque le Président du Comité juste, mais terrible de surveillance a invoqué à son tour la Raison, pour que la réflexion présidât à cette discussion qui a été ajournée.

» Fauché l'a voulu renouveler, mais cet orateur a été obligé de cesser de parler sur la matière sur les motions applaudies d'Arthaud et de Marat. L'ordre du jour invoqué a mis Gironnet jeune à portée de proposer un acte consacré à la Raison : la réconciliation des frères Bert et Colombe. Ces citoyens se sont prêtés avec plaisir au désir de l'assemblée et ont scellé leur raccommodement par des accolades fraternelles et réitérées.

» Ménard, pour consacrer la journée entière à des cérémonies qui lui fussent propres, propose que quatre jeunes citoyens du régiment sans-barbe se rendent au pied du siège de la Raison, escortés de la musique pour y faire la lecture des droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen : cette cérémonie vraiment auguste a eu lieu aux acclamations de l'assemblée.

» Le jeune citoyen Ravine est monté à la tribune et demande la parole : elle lui est accordée. Il lit un discours sur l'anéantissement des préjugés et le règne passé de la superstition ; il y peint nos erreurs et l'égarement où nous avait plongés la doctrine absurde que l'ignorance avait consacrée. L'invocation surtout à l'arbitre de la nature est justement applaudie. Marat en demande l'insertion et mention honorable au procès-verbal, ce que l'assemblée adopte avec plaisir.

» De jeunes citoyens et citoyennes animés de la joie pure et vive que leur inspirait la révolution heureuse que la Raison venait de consacrer demandent que la séance soit terminée pour se livrer sous l'égide de la Raison aux danses et aux jeux de leur âge. L'aréopage des vieillards que la fête rajeunit se joignent à eux et après avoir exécuté en grand cœur l'hymne chérie des Français, il est fait droit à leurs propositions et la séance est levée. »

Cette fête ne fut pas sans lendemain. A dater de ce jour, le club de Tonneins-la-Montagne présida souvent à la célé-

bration d'actes du nouveau culte. Dans ce même mois de frimaire, le citoyen Lèbe et la citoyenne Saréd sont invités à se rendre dans le temple de la Liberté et de la Raison où le peuple est assemblé, pour y contracter les engagements du mariage. « La bénédiction nuptiale leur a été conférée au nom du Dieu de la Révolution, l'accolade fraternelle leur a été donnée par le Président et, après un discours du citoyen Dubois, les acclamations les mieux senties ont consacré cette cérémonie. »

Le 30 frimaire, baptême de Cornélie, toujours au chant de la *Marseillaise*. Le 10 nivôse, baptême de deux jumeaux, Tullie et Mutius-Scevola. L'assemblée invoque « le Dieu des Français » en faveur de ces deux enfants et « fait des vœux ardents pour qu'ils aient les vertus républicaines de leurs patrons ». Le 14 pluviôse, baptême d'une nouvelle Tullie ; le 22, c'est le tour de Pimprenelle Decadi (nous sortons de l'histoire romaine pour entrer dans le calendrier républicain) ; le 24, un nouveau-né est baptisé par le Président « Quartidit Gingembre », après qu'on a rappelé au parrain et à la marraine leurs devoirs envers leur filleul et l'on décide qu'on chantera à chaque baptême d'enfant mâle : *Tremblez, tyrans et vous perfides* ; le 9 ventôse, présentation de Nonodi Violette; le 29 pluviôse, bénédiction nuptiale donnée au citoyen Broise et à Marie Pujol.

Dès le 30 frimaire, « Albanian monte à la tribune, y abjure l'état de prêtre qu'il professait et en remet les titres pour être brûlés sur l'autel de la Raison ». Marat applaudit à sa démarche, mais il ne s'en contente pas et espère que le ci-devant prêtre, jeune et vigoureux, ira rejoindre aux frontières les défenseurs de la patrie.

En présence de tous ces faits, on est sans cesse tenté de se demander si l'on n'est pas le jouet d'un rêve. Ces hommes ont-ils bien vécu dans l'histoire ? Cette situation a-t-elle existé ailleurs que dans l'imagination d'un peuple surexcité ? Comment tout cela s'est-il effondré ? Comment cet autel qu'on avait élevé à la Raison a-t-il été si vite renversé ? Comment cette lumière qu'on célébrait comme devant éclairer le monde s'est-elle éteinte comme un feu-follet ? On peut le pressentir par ce que nous avons déjà

rapporté ; on le voit mieux en étudiant la suite des procès-verbaux. Le 20 pluviôse, on se plaint avec amertume « de l'attention marquée avec laquelle on observe encore le dimanche » ; on s'indigne « que des citoyens qui se disent républicains et qui ont toujours paru tels, croient encore encourir les peines éternelles s'ils se livraient à leur travail ordinaire ce jour-là », et pour arrêter « ce fanatisme » on propose de faire surveiller dans les ateliers tous ceux qui ne se rendront pas le dimanche et de les exclure de la Société. Vains efforts, précautions inutiles ! On a beau nommer des commissaires pour pousser les citoyens à célébrer la décade, pour les empêcher de fêter le dimanche : on ne violente pas la nature humaine ; on ne fait pas table rase du passé ; on ne crée pas plus les religions qu'on ne les abolit par décret. L'erreur de cette époque — et peut-être de la nôtre — a été de croire qu'on peut changer la société par des mesures législatives ; les églises fermées, ils ont compté en avoir fini avec le catholicisme. Hélas ! le catholicisme était plus solidement établi dans les mœurs et dans les cœurs que dans les pierres de ses temples ; ce qu'il fallait renouveler avant tout, c'étaient les idées, les sentiments, les croyances, et cette transformation n'est pas l'œuvre d'un jour. Les hommes d'Etat, si habiles ou si énergiques qu'ils puissent être, n'imposeront jamais à un peuple un progrès pour lequel il n'est pas préparé ; ils seront toujours forcés de compter avec leur temps ; ils ne s'affranchiront pas de cette méthode qui veut transformer l'individu pour transformer la société et qui, plutôt que de détruire, s'efforce d'améliorer. C'est pour ne pas l'avoir compris que le mouvement de 1789 a été suivi de tant de réactions et qu'on a pu croire à l'avortement de cette œuvre de géants qui, un moment, a paru élever un peuple au-dessus de l'humanité et a fait battre des mêmes passions patriotiques les cœurs des hommes les plus illustres et des plus obscurs citoyens, dans les positions les plus éminentes et dans les plus modestes, dans la capitale et dans les localités les plus reculées, à Paris comme à Tonneins-la-Montagne.

LOUIS BRESSON.

CORRESPONDANCE

A Monsieur Auguste Dide, directeur de la RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Mouy (Oise), 29 septembre 1881.

Monsieur,

J'ai trouvé dans les registres de l'état-civil de Mouy, année 1791, le procès-verbal d'une prestation de serment civique des ecclésiastiques de la localité et un discours prononcé par le curé Sallentin.

Ce curé fait sentir combien le joug des évêques pesait sur les épaules des pauvres desservants de la campagne et la joie avec laquelle plusieurs d'entre eux ont acclamé la Révolution.

Je me souviens, dans mon enfance, avoir entendu parler de ce curé Sallentin par des vieillards très âgés qui l'avaient connu. C'était un vrai patriote, un sincère républicain, homme intelligent, qui faisait à ses paroissiens des sermons teintés fortement de rouge. Il n'aimait pas les prélats, détestait la noblesse, et avait grande admiration pour l'Assemblée nationale. Son discours, dont j'ai respecté l'orthographe, est parsemé de citations appartenant au métier, mais il me semble assez curieux. Au reste, je vous le livre tel quel, vous le publierez si vous le jugez à propos. J'espère que l'examen de ces vieux registres m'amènera quelque découverte intéressante dont je vous ferai part.

Agréez l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Aug. BAUDON,
Docteur-Médecin.

16 JANVIER 1791

SERMENT DES ECCLÉSIASTIQUES

(Registre de l'état-civil de Mouy, Oise, ann. 1791)

L'an mil sept cents quatre-vingt-onze, le dimanche seize janvier, issue de la messe dite, chantée et célébrée en l'église de Mouy ; le conseil général de la commune de Mouy assemblée pour l'exécution du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, sanctionné par le Roy le 26 décembre suivant, qui ordonne que les fonctionnaires publics ecclésiastiques prêteront le serment prescrit, et d'après la déclaration faite en l'assemblée municipale par M. Sallentin curé, et MM. Lemoine et Guignon vicaires, que leurs intentions étaient de prêter le serment ordonné ce jour, lieu et heure.

Il a été fait lecture du décret cy-dessus daté, dont le procureur de la commune a demandé l'exécution ; après quoy, M. le Maire ayant fait l'appel de MM. les curé et vicaires, et M. le curé s'étant avancé, il a, en présence du conseil général de la commune et d'un grand nombre de fidèles, prononcé un discours, et ensuite, en levant la main, il a fait le serment suivant : Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée ; d'être fidèle à la Nation, à la loy et au roy ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy. »

Le discours de M. le curé ayant été très applaudi, le conseil général de la commune a arrêté qu'il serait inséré au procès-verbal et de plus qu'il serait imprimé.

M. Lemoine, vicaire, ayant été appelé, il a, en levant la main, fait le serment suivant : Je jure de veiller avec soin, etc.

M. Guignon ayant été aussy appelé, il a également en levant la main fait le serment suivant : Je jure de veiller avec soin, etc...

Après quoi, et sur la réquisition du procureur de la Com-

mune, il a été arrêté que le *Te Deum* serait chanté, ce qui a été à l'instant exécuté.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. SALLENTIN, CURÉ DE MOUY

Vous savez sans doute, mes frères, dans quelle vue et à quel sujet se rassemblent aujourd'huy dans ce temple et ceux que vous avez choisis par vos suffrages pour être vos magistrats et vos chefs dans l'ordre civil et politique et ceux que la providence a destinés pour être vos guides et vos ministres dans l'ordre moral et évangélique. Vous savez qu'il s'agit pour les uns de recevoir, pour les autres de prêter serment, de veiller autant qu'il est en eux au soin du troupeau qui leur est confié, de maintenir de toutes leurs forces la Constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la loy et au roy. Mais pourquoi ce serment déjà prêté par nous, comme citoyens de l'Etat, doit-il être encore prêté par nous, comme ministres de la religion? C'est, M. F., que l'Assemblée nationale ayant, dans sa sagesse, trouvé raisonnable et juste que le serment fût porté par tous ceux des François qui étaient honorés de quelques fonctions publiques, par les députés de la Nation au sein même de l'auguste Sénat, par les administrateurs de la chose publique avant de l'administrer, par les magistrats avant de prononcer au nom de la loy, par les militaires à la tête des régiments, par les ambassadeurs à la cour des puissances étrangères, par le prince même au Champ de Mars ; il eût été autant immoral qu'impolitique, que de tous les fonctionnaires publics, nos pasteurs eussent été les seuls dispensés d'un serment commun à tous.

Je sais que, trompés par des discours et des écrits séditieux, que des ennemis du bien public et de la Révolution ont fait circuler de toute part, quelques-uns doutent que nous puissions prononcer un serment qu'on leur fait envisager comme destructif de toute religion. Mes Frères, donnez-vous de garde de vous laisser séduire par des faux prophètes qui viennent à vous sous la peau de l'agneau et qui, au fond, ne peuvent être que des loups affamés de sang et de carnage. *Attendite a falsis prophetis qui veniant*

ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces.

Mes Frères, l'Assemblée nationale pour avoir circonscrit ou étendu les limites des diocèses, pour vous avoir restitué le droit précieux de nommer vos pasteurs et vos évêques, pour avoir dans l'extinction des bénéfices simples anéanti les frêlons qui dévoroient le miel des abeilles, pour avoir rendu à la liberté des esclaves que l'erreur du jeune âge, le fanatisme de la superstition ou la barbarie des parents détenaient dans un cloître ; pour avoir rappelé à un état simple et modeste et aux travaux de l'apostolat des prélats opulents, fastueux et dissipés, loin d'avoir corrompu la religion l'a épurée dans sa source et ramenée aux beaux jours du christianisme naissant. La religion était un arbre dont la sève excessivement abondante avait produit de toute part des branches gourmandes et parasites qu'il fallait élaguer pour donner au corps plus de vigueur et de consistance.

Il fallait, dira-t-on, attendre que l'autorité eût parlé. Mais pourquoi l'autorité, semblable à ces dieux dont parle l'Ecriture, paraissoit-elle depuis sy longtemps n'avoir des yeux que pour ne pas voir, des oreilles que pour ne pas entendre, une bouche pour rester muette ; ou plutôt la véritable autorité, la voix de Dieu, s'est fait entendre par celle de son peuple, dont les représentants de la Nation sont les vrais oracles, comme les véritables interprètes.

Pourriez-vous croire en effet, Mes Frères, que celui sans la permission du quel un seul cheveu de votre tête ne saurait tomber, n'ait pas présidé à l'insigne, à la prodigieuse Révolution dont le point central est au sein de la France, et dont les rayons se sont étendus sy loin, que sa circonférence semble bientôt devoir envelopper les quatre parties de l'univers ? Oui, le doigt de Dieu a véritablement présidé à cet ouvrage. Il s'est trouvé au milieu de douze cents assemblés en son nom. Il a soufflé sur eux l'esprit de conseil et de force, il a dicté luy-même leurs délibérations, leurs décrets.

Mon âme, glorifie le Seigneur ! *Magnificat anima mea dominum.* Et toi, mon esprit, réjouis-toi dans le Dieu qui

s'est déclaré ton sauveur : *Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo*. Il a regardé d'un œil de compassion l'état de détresse dans le quel était plongée ma patrie : *Respexit humilitatem ancillæ suæ*, et il l'a tellement relevée qu'elle en sera plus florissante et plus heureuse à jamais : *Ecce ex hoc beatam me dicent omnes generationes*. Il a permis que ceux à qui le pouvoir suprême avait été délégué fissent de grandes choses : *Fecit magna qui potens est*. Et le peuple les en a bénis : *Et sanctum nomen ejus*. Le souvenir de leur bienfait passera avec reconnaissance à nos derniers neveux qui continueront de respecter leurs loix : *Et misericordia ejus a progenie in progenie timentibus eum*. Le chef-d'œuvre de leurs mains a été de briser l'idole de l'orgueil, en effaçant de la mémoire des hommes jusqu'aux titres et aux noms que la vanité, dans son ivresse, avait enfantés : *Fecit potentiam in brachio suo, dispersit superbos mente cordis sui*. Ils ont fait descendre les grands de ces places qu'ils occupaient si misérablement : *Deposuit potentes de sede*. Et ils ont fait asseoir des hommes humbles et modestes qui les rempliront plus dignement : *Et exultavit humiles*. Ils ont partagé les biens du sanctuaire entre l'opulent qui avait tout et l'indigent qui n'avait rien, de telle sorte que tandisque l'un, dans son ravissement, s'estime riche parce qu'il est moins pauvre, l'autre, dans son désespoir, s'estime pauvre parce qu'il est moins riche : *Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes*.

Encore une fois, mon âme, glorifie le Seigneur ! *Magnificat anima mea dominum*. Et toi, mon esprit, prononce avec allégresse ce serment civique qui sera pour toi le signe mystique que le prophète vit imprimé sur le front de ces hommes raisonnablement pieux, qui, en déplorant les erreurs de leurs frères égarés, se déclaraient les amis de l'ordre et de la paix.

CHRONIQUE

Si l'histoire de la Révolution française était plus connue, disions-nous dans notre dernière chronique, on ne répéterait pas, comme on le fait si souvent, que certaines réformes politiques et sociales sont prématurées, parce qu'elles n'ont subi ni l'épreuve de la discussion, ni l'épreuve de l'expérience. Quelques jours après l'apparition de notre troisième numéro, un historien considérable, M. Louis Blanc, reprenait notre thèse dans un discours prononcé le 21 septembre, et l'appuyait de quelques exemples. Plusieurs questions qu'on trouve étranges et mal étudiées, s'écriait M. Louis Blanc, ont été, il y a quatre-vingt-dix ans, approfondies et résolues par les plus grands esprits.

« Et d'abord, ajoutait-il, celle des deux Chambres.

» Quand la Convention se réunit, l'unité du pouvoir législatif paraissait tellement liée à l'existence de la République que l'idée d'un Sénat ne fut pas même discutée.

» De fait, la Convention ne pouvait croire compatible avec la République une institution que l'Assemblée constituante n'avait pas trouvée compatible en France, même avec la monarchie constitutionnelle. Car il est à remarquer que, dans cette Assemblée constituante dont on a tant vanté la sagesse, l'institution d'un Sénat fut condamnée à l'énorme majorité de 840 voix sur 938 votants.

» Et qu'on ne prétende pas que ce vote fut l'effet d'un entraînement passager; non, il fut précédé d'un débat dans lequel des intelligences d'élite, des orateurs en renom examinèrent la question sous toutes ses faces. On n'a jamais présenté et l'on ne présentera jamais, en faveur de l'établissement d'un Sénat, des arguments plus sérieux

que ceux qui, dans la séance du 19 août 1789, furent développés par Lally-Tollendal. Avec une rare éloquence, il fit ressortir les dangers d'une Chambre unique. Il la montra sujette à des emportements soudains, incapable de s'arrêter, exposée à tomber sous le joug d'une majorité tyrannique, et finissant par tout dévorer. Ce que Lally-Tollendal avait exposé du haut de la tribune, Mounier le propagea, en l'appuyant, dans une brochure qui fit grand bruit. Tout cela fut inutile.

» L'Assemblée, d'accord avec l'opinion publique, pensa que, pour obvier aux entraînements possibles d'une Chambre unique, il y avait d'autres et de meilleurs moyens que l'établissement d'un Sénat. Elle vit une cause d'anarchie, de troubles incessants, de perpétuels conflits dans le système qui mettait face à face deux puissances rivales. Elle considéra que les prétendus pouvoirs modérateurs ne modèrent jamais rien, qu'ils obéissent au mouvement lorsqu'ils sont les plus faibles, et le commandent lorsqu'ils sont les plus forts. Elle comprit qu'un Sénat serait un asile ouvert à l'ancienne noblesse, qu'il serait le berceau d'une aristocratie nouvelle ; qu'il serait un appât offert aux ambitieux ; qu'il serait l'hypocrisie de la contre-révolution. (Vifs applaudissements.)

» Ce fut donc après avoir bien pesé le pour et le contre, que l'Assemblée constituante se prononça contre le système des deux Chambres, et résolut, dans le sens où nous demandons qu'elle soit résolue aujourd'hui, une des questions que M. Jules Ferry range dans la catégorie des questions « mal étudiées ». (Rires et applaudissements.)

» L'Assemblée constituante, dira-t-on peut-être, ne prévoyait pas la Convention. En vérité je m'étonne qu'on cite l'exemple de la Convention, pour prouver la nécessité d'un Sénat. La Convention fut terrible sans doute, parce qu'elle eut à dompter les résistances prodigieuses, parce qu'il lui fallut sauver à tout prix la Révolution et la France. Mais les batailles de Titans qu'elle gagna, les aurait-elle gagnées? Mais jouirions-nous aujourd'hui du bénéfice des travaux immortels dont elle nous a laissé l'héritage, si elle avait été contrôlée, entravée, paralysée par

un Sénat ? Elle l'aurait brisé, ou elle aurait péri, et avec elle le monde nouveau. (Sensation.)

» Vous le voyez, quand nous disons : Pas de Sénat ! loin d'empiéter sur la besogne du vingt et unième siècle, nous ne faisons que reprendre celle du dix-huitième. (Bravos.)

» De même en ce qui concerne la réforme judiciaire.

» Lorsque nous demandons que la magistrature soit amovible et élective, nous lançons-nous à la poursuite de chimères ? Sommes-nous ici encore en avant d'un siècle ou deux ? Eh mais, il y a quatre-vingt-dix ans que l'Assemblée constituante écrivit dans la Coustitution : « La justice est rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple. »

» Et, les législateurs qui donnaient ainsi au peuple la nomination des magistrats n'étaient pas des esprits chimériques, follement avides de nouveautés et dénués de tout sens pratique : c'étaient les membres d'une des plus doctes Assemblées qui aient paru sur la scène du monde. Elle comptait dans son sein de savants légistes, des jurisconsultes incomparables, des hommes qui s'appelaient Duport, Merlin (de Douai), Rœderer, Thourel, Treilhard, Lanjuinais.

» N'est-il pas singulier que nous ne puissions vouloir ce que voulut une telle assemblée, sans qu'on nous accuse d'être les théoriciens de l'absolu, les apôtres de l'impossible ?

» Et que serait-ce donc si nous entendions pousser la réforme judiciaire aussi loin qu'elle fut poussée par la Convention dès sa seconde séance ; si, comme Billaud-Varenne, nous demandions que les tribunaux fussent remplacés par des arbitres au choix des parties ; si, comme Danton, nous comparions aux prêtres *ceux qui se font un état de juger*, attendu que le privilège de disposer de nos fortunes et de nos vies produit à la longue chez le juge ce que produit chez le prêtre le privilège de disposer de nos âmes ? (Applaudissements prolongés.) Que serait-ce si, comme Tallien, nous proposions de choisir les juges indistinctement parmi tous les citoyens, proposition que l'Assemblée, consultée, adopta ! Dira-t-on que c'était aller

au-delà du but ; soit, mais convenons que nous sommes aujourd'hui bien en deçà. (C'est vrai !)

» J'arrive maintenant à la séparation de l'Église et de l'Etat. Est-ce là une idée nouvelle, une expérience à tenter, une aventure à courir ? Non, mes chers concitoyens, non : il y a quatre-vingt-six ans que cette idée fut appliquée en France, et son application eut les meilleurs résultats.

» Les législateurs de 1789 avaient commis une faute énorme en décidant que les circonscriptions des archevêchés, évêchés et paroisses seraient uniformes, que les évêques et curés seraient élus par le peuple ; que l'institution canonique serait donnée par les évêques. C'était admettre la compétence de l'Etat là où il n'a que faire ; c'était méconnaître cet important principe que l'Etat doit se borner à assurer la liberté de tous les cultes et à les faire rentrer dans leurs temples toutes les fois qu'ils essaient d'en sortir. (Vifs applaudissements.)

» Qu'arriva-t-il ? Que la constitution civile du clergé mit le feu à notre pays. L'obligation imposée aux ministres du culte catholique de prêter serment à cette constitution donna lieu à des résistances furieuses. Pour les dompter, on eut recours à la persécution. Mais, loin d'atténuer le mal, la persécution l'aggrava. Les assermentés furent traités d'apostats. Les non assermentés crièrent au martyre. Des troubles, sans cesse renouvelés, sortirent de la guerre civile des consciences.

» Il n'y avait qu'un moyen d'épargner à la France ces déchirements. Il fallait séparer ce que l'Assemblée constituante avait eu l'imprudence d'unir ; il fallait proclamer, réaliser la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est ce qui eut lieu en 1795. Les ministres du culte catholique furent ramenés dans le droit commun ; ils devinrent des citoyens comme les autres ; et la conséquence de ce changement fut de rétablir l'ordre et la paix là où avaient régné jusqu'alors la violence et la discorde. (Applaudissements.)

» Heureuse la France si ce régime, qui dura sept ans, eût été maintenu ! Mais à Bonaparte, devenu premier consul, l'appui du clergé parut indispensable pour la consolidation de son pouvoir.

» Il espéra faire du clergé une milice sacrée soumise à ses ordres. De là cette convention fameuse qu'il conclut, en 1801, avec le pape Pie VII, sous le nom de Concordat.

» Il était digne d'un Bonaparte de renouer entre l'Eglise et l'Etat, au profit du despotisme, les liens qui, en 1795, avaient été rompus au profit de la tranquillité publique, de la justice et de la liberté. (Applaudissements prolongés.)

» Ainsi, des trois questions suprêmes, qui, lors des élections dernières, ont figuré en tête de tant de programmes républicains : suppression du Sénat, magistrature amovible et élective, séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'en est pas une qui n'ait été, avant nous, l'objet d'une étude approfondie, pas une qui n'ait un caractère traditionnel, pas une qui ne fasse partie du domaine intellectuel ensemencé par nos pères.

» Et lorsque nous parlons de récolter enfin ce qu'ils ont depuis si longtemps semé, on nous renvoie au vingt et unième siècle, ou bien l'on nous reproche de faire un saut dans l'inconnu !

» Ah ! ils seraient bien ignorants des choses du passé, les républicains sincères dont l'ardeur serait glacée par d'aussi timides conseils ou des reproches aussi vains.

» Quant à nous, mes chers concitoyens, marchons résolûment devant nous, à la clarté des flambeaux allumés par la Révolution française. »

Nous n'avons pas ici à discuter les conclusions politiques que M. Louis Blanc tire des faits retracés par lui, avec tant d'éloquence, dans le discours auquel cette citation est empruntée ; mais nous devons constater, qu'au point de vue historique, l'éminent orateur a pleinement raison.

Il a raison aussi, M. le docteur Robinet, — à qui l'histoire est redevable de belles et savantes études sur Danton, — lorsqu'il affirme, dans un opuscule sur *la politique positive* et *la question tunisienne*, que nous avons abandonné (en ce qui touche les questions extérieures) la tradition inaugurée par l'Assemblée constituante, et glorieusement suivie par la Convention nationale. Cette politique, toute pacifique, exclusivement défensive, au moins inspirée par

le sentiment de fraternité universelle, d'*humanité*, qui avait dicté à l'Assemblée constituante, en 1789, et à la Convention, en 1793, *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, constitue la véritable tradition républicaine. Elle eut son apogée, après les grandes guerres de l'an II, dans les traités de paix que le Comité de salut public conclut avec la Toscane, la Prusse, la Hollande, l'Espagne, la Hesse-Cassel et la Suède. Ces traités, en même temps qu'ils rompaient le faisceau de la coalition, faisaient reconnaître la France, forte et respectée en dehors, République autonome (1795).

Le Directoire rompit avec cette tradition et se rattacha à la politique d'intérêt dynastique, d'intérêt de parti ou même de nation qui, après avoir été la politique de Louis XII, devint celle de Napoléon Ier, de Charles X, de Louis-Philippe et de Napoléon III. Politique d'affaires, égoïste, orgueilleuse, violente, rusée et aveugle tout à la fois, qui croyait à la nécessité des conquêtes et nous lançait dans les expéditions lointaines. M. Robinet démontre par des faits irrécusables la double thèse que nous venons d'indiquer. Sa conclusion est qu'il faut reprendre, dans l'intérêt de la France et de l'humanité, la tradition de politique extérieure qus nous devons à la Constituante et à la Convention nationale.

Ces nobles et grandes idées de fraternité universelle (idées qui n'excluaient pas l'énergie et la vaillance quand les circonstances rendaient ces vertus nécessaires), nos pères de 89 les avaient empruntées à la philosophie du dix-huitième siècle. C'est ce qu'a essayé d'établir, dans une conférence faite à Marseille, au profit des victimes de la catastrophe du Prado, notre directeur, M. Auguste Dide. Il a montré en particulier l'influence de J.-J. Rousseau sur la Révolution française. Cette influence a été immense ; elle l'a, en quelque sorte, pénétrée tout entière. On peut dire, sans exagération, que le citoyen de Genève a été l'âme de notre grande Révolution.

Dès le début de la Constituante, l'action de Rousseau se fait sentir. Le premier des actes de la Constituante fut de substituer le vote par tête au vote par l'Etat. Or, de quelle

théorie procède ce premier acte ? De la théorie de Montesquieu, ainsi qu'on l'a prétendu, ou de la théorie de Rousseau ? Mais, dans *l'Esprit des lois*, Montesquieu avait soutenu que, dans la monarchie, la noblesse était un corps intermédiaire entre le roi et le peuple, dont l'existence était nécessaire, et qui devait avoir une représentation distincte de celle du reste de la nation. Au contraire, Rousseau avait écrit dans le *Contrat social* : « Il importe, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat, et que chaque citoyen n'opine que d'après lui. » Le Serment du jeu de paume est la traduction de cette pensée de Rousseau.

L'abolition des derniers vestiges du régime féodal, dans *la nuit du 4 août*, est encore un acte qui ne s'accorde guère avec la théorie de Montesquieu, pour qui le corps des nobles doit jouir de prérogatives héréditaires; elle est, par contre, entièrement conforme à celle de Rousseau, qui respire et inspire, à un si haut degré, l'esprit d'égalité.

Enfin, *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est la mise en pratique du principe même du *Contrat social*. C'est le contrat passé entre tous les membres de la communauté, selon les idées de Rousseau. C'est également Rousseau qui, les circonstances aidant, a poussé la Révolution vers la République.

D'ailleurs, l'influence du philosophe de Genève ne fut pas toujours heureuse et louable. Le déisme intolérant de Jean-Jacques inspira à Robespierre le regrettable décret du 18 floréal an II (7 mars 1794). Rousseau avait prétendu, dans le *Contrat social*, « qu'il y a une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen, ni fidèle sujet. » C'était faire dépendre les devoirs du citoyen de certains dogmes religieux. On sait que, pour Rousseau, ces dogmes étaient la croyance à la Providence et à la vie future. Rousseau instituait ainsi un déisme d'Etat; et comme toute religion d'Etat doit avoir une sanction civile, l'auteur du *Contrat social* punissait du bannissement et de la mort,

quiconque nierait l'existence de Dieu et la réalité de la vie future. Robespierre, disciple passionné de Rousseau, suivit les idées de son maître lorsqu'il fit rendre le décret qui portait : « *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme.* » On raconte même que, pour mieux s'inspirer de l'esprit de Rousseau, Robespierre alla écrire son rapport sous les ombrages de Montmorency. C'était certainement la pensée de Jean-Jacques que reproduisait l'illustre conventionnel, lorsqu'il déclarait qu'il ne s'agissait pas de faire le procès à aucune opinion philosophique, mais de considérer l'athéisme comme antinational. De ce principe général, emprunté au *Contrat social*, passant à l'application qu'il lui convenait d'en faire, dans les circonstances présentes, Robespierre ajoutait qu'il fallait envisager cette doctrine comme liée à un système de conspiration contre la République, et il tonnait contre les opinions matérialistes de ceux qu'il enveloppait dans ce système, et qu'il avait, à ce titre, poussés à l'échafaud depuis Guadet, Vergniaud et Gensonné, jusqu'à Danton et à Hébert. Ceci n'est plus sans doute du Rousseau, c'est du Robespierre, mais c'est toujours à Rousseau que Robespierre emprunte l'argument qu'il emploie ici contre ceux qui avaient professé des opinions philosophiques différentes des siennes. A la vérité, le décret proposé à la Convention et voté par cette assemblée n'édictait aucune peine contre les dissidents ; mais à quoi bon, lorsque le matérialisme était assimilé à un système de conspiration contre la République et que la hache de la Terreur continuait à être suspendue sur toutes les têtes ? Il y avait, du reste, un article (l'article XIII) qui, en cas de trouble dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, menaçait de la rigueur des lois ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques, ou par *des insinuations contrerévolutionnaires !*

C'est encore à Rousseau que Robespierre a emprunté cette célèbre et très controversée définition du droit de propriété : « Le droit de jouir de la portion de bien que nous garantit la loi ». En cette occasion, Rousseau, qui s'était montré le disciple de Calvin, dans sa théorie d'une

religion civile intolérante, procédait de Bossuet, — oui, de Bossuet, qui avait écrit : « Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière... Selon ce droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, et tout ici est propre à tous... Du gouvernement est né le droit de propriété et *en général tout droit vient de l'autorité publique* ».

L'auditoire marseillais, qui avait beaucoup applaudi lorsque notre Directeur avait déclaré qu'il fallait éprouver la même indignation contre l'intolérance ecclésiastique et l'intolérance philosophique, a souri lorsqu'on lui a montré que Bossuet n'était pas seulement un des derniers pères de l'Église, mais encore un des pères du collectivisme.

Le Secrétaire de la Rédaction,

MAURICE SPRONCK.

ANECDOTES RÉVOLUTIONNAIRES

MADAME DE STAEL ET LE 18 FRUCTIDOR

« Madame de Staël recevait plusieurs des hommes qui conspiraient la journée du 18 fructidor ; on l'accuse d'y avoir pris part. Elle s'en défend, et l'on doit la croire ; son salon seul fut coupable. On sait tout ce que son cœur généreux lui inspira de dévouement pour les malheureux proscrits de cette fatale journée ; ce qui ne calma pas les ressentiments, et fit dire à M. Devaines, en parlant de Madame de Staël :

— C'est une excellente femme, qui noierait tous ses amis, pour avoir le plaisir de les pêcher à la ligne. » (Sophie Gay, *Salons célèbres*, p. 7. Paris, Michel Lévy, 1864.)

ERRATUM

Dans la dernière livraison de la *Révolution française*, page 162, ligne 20, une erreur typographique nous fait dire Louis XVI et *sa fille* au lieu de Louis XVI et *sa famille*.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

3023. — Libourne. — Jules STEEG, imprimeur, Allées de la République, 2-4.

MIRABEAU

(SUITE ET FIN)

Mirabeau était désigné par son talent et par son influence pour être le premier ministre de la monarchie constitutionnelle. Jamais cependant, par suite d'intrigues et de jalousies, il ne put obtenir ce titre. Il avait été question, paraît-il, en novembre 1789, de l'appeler au ministère. Au moins avait-il l'espoir bien ou mal fondé d'y parvenir à cette époque. Mais il ne voulait être ministre qu'à la condition de pouvoir rester membre de l'Assemblée nationale : il comprenait en effet que, comme le disent très bien les *Mémoires*, il ne serait utile et puissant dans le cabinet qu'autant qu'il resterait puissant à la tribune, ou que, sans cette condition, comme dit Étienne Dumont, « son entrée au ministère le perdait sans servir la cause publique ».

En soutenant donc que les ministres devaient être en même temps députés, Mirabeau servait ses vues personnelles, mais il servait également la cause de la vérité parlementaire qui a fini par triompher en France. « Les premiers agents du pouvoir exécutif, écrivait Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, sont nécessaires dans toute Assemblée législative ; ils composent une partie des organes de son intelligence ; les lois discutées avec eux deviendront plus faciles, la sanction sera plus assurée, l'exécution plus entière ; leur présence préviendra les incidents, assurera notre marche, mettra plus de concert entre les deux pouvoirs auxquels le sort de l'Empire est confié. »

Malheureusement la majorité de l'Assemblée nationale, mise en défiance contre Mirabeau, qu'elle soupçonnait d'entretenir des intelligences avec le roi, décida que nul député ne pourrait remplir de place dans le ministère et que les ministres n'auraient ni voix délibérative, ni droit de siéger dans la Chambre. Mirabeau se montra à la fois blessé et affligé de cette résolution : blessé pour lui-même parce qu'elle était portée contre lui et qu'elle renversait ses espérances et ses projets ; affligé pour la monarchie à laquelle elle portait un coup fatal. C'était, en effet, une grande faute de la part de l'Assemblée nationale : non-seulement elle manquait à la logique qu'on ne viole jamais impunément, mais elle privait la monarchie qu'elle voulait restaurer des services de l'homme qui était le plus capable de la gouverner comme ministre dans le sens des libertés publiques. On peut dire, il est vrai, qu'en cela comme dans tout le reste, elle obéissait elle-même, à son insu, à une logique plus forte que celle qui aurait dû être sa loi ; mais il n'en résultait pas moins une marche fausse et contraire au but qu'elle se proposait.

Mirabeau, ayant perdu l'espoir de servir, dans le ministère, la cause de la monarchie sans trahir celle de la liberté, se jeta bientôt, pour atteindre le même but, dans une intrigue mystérieuse où, s'il ne fut pas traître à ses opinions, il se montra traître à l'honneur. N'ayant pu être le conseiller public du roi, il s'en fit le conseiller secret et secrètement payé. Nous verrons tout à l'heure quels embarras lui créa cette fausse situation.

Mirabeau prit une grande part à la transformation, conçue par Siéyès et proposée par Thouret, qui convertit les anciennes provinces en départements, et qui avait pour but d'imposer une organisation homogène et uniforme à toutes les parties du royaume. Cette transformation était en principe nécessaire et réclamée par tous ; il fallait faire disparaître des différences, des inégalités qui s'expliquaient par l'origine même des divers accroissements du royaume, mais qui ne pouvaient plus se justifier, et qui faisaient obstacle aux changements radicaux qu'il s'agissait d'opérer dans la constitution du pays. Il fallait substi-

tuer l'unité d'une véritable organisation à l'incohérence d'un amalgame de parties hétérogènes. C'est ce qu'avaient compris, avant la Révolution, de grands esprits comme Turgot ; c'est ce que réclamaient ceux qui adhéraient à la Révolution ; c'est ce que Mirabeau ne pouvait manquer de reconnaître et de défendre. Que la transformation dont la nécessité était ainsi généralement admise ait été faite pour le mieux, nous ne le pensons pas ; nous estimons plutôt qu'il y aurait lieu de la reprendre aujourd'hui pour la modifier.

Mirabeau reprochait au projet proposé d'être plutôt une division *mathématique, presque idéale*, qu'une division *matérielle* et *de fait*, propre aux localités et aux circonstances, et, bien que ce projet ait été amendé dans le sens de ses critiques, on peut dire que la division adoptée conserve encore beaucoup trop le caractère qu'il reprochait au projet primitif de lui avoir donné. Il aurait voulu d'ailleurs un nombre encore plus grand de départements. Il en avait demandé jusqu'à 120, pensant que si les départements étaient trop grands, « l'administration y serait, par cela même, concentrée en très peu de mains, et que toute administration concentrée devient bientôt aristocratique. » Par suite de cette crainte il exagérait encore le système d'éparpillement qui était et qui est resté un des défauts de la division adoptée. Quelle que fût d'ailleurs la valeur de ses critiques, il importe de remarquer que l'organisation politique et administrative à laquelle cette division servit de cadre n'avait rien de commun, que ce cadre même, avec celle que Bonaparte établit plus tard en remplaçant l'autorité collective des directoires de départements et districts par l'institution des préfets et des sous-préfets ; c'est-à-dire en revenant, sous d'autres noms, aux intendants et aux subdélégués de l'ancien régime, et en faisant ainsi rentrer dans le nouveau cadre créé par la Révolution le vieux système qu'elle avait détruit.

Parmi les nombreuses questions qui occupèrent Mirabeau dans sa carrière législative, il faut placer celle qui concerne la traite des nègres. Sur cette question, Mirabeau se montre, comme toujours d'ailleurs, le défenseur des opprimés de

l'espèce humaine. Déjà, dans un débat relatif aux colonies, qui avait eu lieu deux mois après l'ouverture des États généraux (3 juillet 1789), et où avait été traité cette question : le droit de représentation doit-il être donné aux colonies, Mirabeau, qui s'était constitué l'avocat de la représentation coloniale, avait, en même temps, réclamé en faveur des noirs et des hommes de couleur, arbitrairement exclus des assemblées électorales par les colons de Saint-Domingue.

« Croient-ils, s'écriait Mirabeau, que les hommes qu'ils ont exclus, nous ne les représentons pas ? Croient-ils que nous ne les défendrons pas ? Eh ! sans doute, si telle a été leur espérance, je leur déclare qu'elle est outrageante pour nous. » Plus tard une Société des Amis des Noirs s'étant formée pour demander hautement l'abolition de la traite et même la liberté des nègres, Mirabeau mit son talent au service de cette Société. Le 25 février 1790, une députation du commerce du royaume ayant sollicité le maintien de la traite et de l'esclavage des noirs, le grand orateur, qui ne pouvait rester indifférent à un tel outrage fait à l'humanité, et dont le journal le *Courrier de Provence* défendait avec ardeur la cause des noirs, résolut alors de parler à la tribune en leur faveur, et d'attaquer au moins la traite, en attendant qu'il pût attaquer l'esclavage lui-même. Il prépara donc un discours qui examinait la question sous toutes ces faces. Malheureusement cette question fut ajournée et le discours de Mirabeau resta inédit : l'Assembléé nationale laissa à la Convention l'honneur d'abolir la traite et l'esclavage, plus tard rétablis par Bonaparte.

Les *Mémoires* de Mirabeau contiennent une curieuse lettre adressée par le grand tribun au célèbre Wilberforce pour le prier d'engager le ministre Pitt à seconder le projet d'abolition de la traite, également réprouvée par les philanthropes des deux pays. « J'espère, lui dit-il, après avoir rendu un juste hommage aux efforts et aux travaux de ce grand défenseur de la cause des nègres, j'espère qu'un homme qui ne peut avoir d'intérêt en tout ceci que le bien même dont il voudrait être l'utile coopérateur, et qui, depuis tant d'années, est connu par sa passion pour la

liberté, par sa persévérance à lutter contre les oppresseurs, j'espère, dis-je, que cet homme vous inspirera quelque confiance. » Et il lui offre de lui faire passer le projet de loi qu'il compte proposer à l'Assemblée nationale, réclamant, avec le concours de ses lumières, son intervention active pour établir un parfait concert entre les deux peuples.

J'ai rapporté et expliqué l'opinion de Mirabeau sur la question de la sanction royale ou du véto, et j'ai montré comment sur cette question il était resté fidèle à la logique de la monarchie constitutionnelle. C'est encore à cette logique qu'il obéit dans le grand débat auquel donna lieu la question du droit de paix et de guerre, et qui, bien plus encore que la précédente, exaltait la passion populaire. Mais malgré la vivacité du sentiment qu'il combattait et malgré l'ardeur et le talent de ses adversaires, il fut cette fois plus heureux et remporta l'une des plus grandes victoires qu'ait obtenues l'éloquence.

La question était de décider à qui la Constitution attribuait le droit de paix et de guerre.

Deux opinions exclusives étaient en présence ; une partie de l'Assemblée voulait que ce droit fût attribué au roi seul ; une autre voulait qu'il fût tout entier réservé au Corps législatif. Cette opinion soutenue par Barnave était, en général, celle du parti populaire.

Mirabeau ne pouvait adopter ni l'une ni l'autre de ces deux opinions contraires : la première revenant à la théorie du despotisme monarchique ; la seconde introduisant, dans une monarchie constitutionnelle, des principes républicains qui n'y étaient point à leur place. Toutes deux lui paraissaient également dangereuses.

Selon lui (et il faut reconnaître qu'il était dans le vrai au point de vue de la monarchie constitutionnelle), il convenait d'attribuer concurremment ce droit redoutable au roi et à l'Assemblée. « Vous avez saisi mon système, s'écriait-il à la fin de son premier discours sur ce sujet, il consiste à donner aux deux pouvoirs que la législation a consacrés, c'est-à-dire au droit mixte qui tient à la fois de l'action et de la volonté, la puissance de faire la paix et la guerre. Il est une seule objection insoluble qui se retrou-

vera dans tous les systèmes comme dans le mien, et qui embarrassera toujours les diverses questions qui avoisineront la confusion des pouvoirs ; c'est de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus. Je n'en connais qu'un ; on n'en trouvera qu'un, et je l'indiquerai par cette locution triviale et peut-être de mauvais goût que je me suis déjà permise dans cette tribune, mais qui peint nettement ma pensée ; c'est le *tocsin de la nécessité* qui seul peut donner le signal quand le moment est venu de remplir l'imprescriptible devoir de la résistance, devoir toujours impérieux quand la Constitution est violée, toujours triomphant quand la résistance est juste et nationale. »

Cette théorie provoque de la part de l'Assemblée des applaudissements auxquels se mêlèrent des marques d'improbation très énergiques. Barnave se fit l'organe de l'opposition du parti radical. Des pamphlets furent publiés à cette occasion contre Mirabeau, qui fut dénoncé aux vengeances populaire comme traître et renégat. Un de ces pamphlets portait pour titre : *Grande trahison du comte de Mirabeau.* Une seule phrase montrera le ton et le style de cet écrit : « Prends garde, écrivait le pamphlétaire, en s'adressant à l'orateur, que le peuple ne fasse distiller dans ta gueule de vipère cet or dont tu as soif ; prends garde que le peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de Foulon dont la bouche était remplie de foin. Le peuple est lent à s'irriter, mais il est terrible quand le jour de sa vengeance est arrivé ; il est inexorable, il est cruel ce peuple, à raison de la grandeur des perfidies, à raison des espérances qu'on lui fait concevoir, à raison des hommages qu'on lui a surpris. »

Ainsi attaqué, diffamé à la fois par l'opposition aristocratique, et l'opposition dirigée par Barnave, Mirabeau eut besoin, pour vaincre, de toute la puissance de son génie. Mais jamais son génie ne brilla autant qu'à cette heure ; il faut citer comme un modèle d'éloquence l'exorde de sa réplique à Barnave :

« C'est quelque chose sans doute, dit l'incomparable tribun, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nette-

ment sur quoi on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée nationale qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre est parricide de la liberté publique ; on répand les bruits de perfidie, de corruption; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut sans crime avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale.

» C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir ; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns et les autres aux préventions populaires! Et moi aussi, on voulait il y a peu de jours me porter en triomphe, et maintenant on crie dans la rue *la grande trahison du comte de Mirabeau !...*

» Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la Roche Tarpéienne; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon dis-

cours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui, peut-être, n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours et vivaient de tous les préjugés dominants. Que m'importe ! ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Répondez si vous pouvez ; calomniez ensuite tant que vous voudrez ! »

Puis, après avoir discuté pied à pied les arguments de Barnave, Mirabeau défendit contre lui son projet, article par article ; si c'est, dit-il, la question de l'utilité du pouvoir royal qu'on veut poser, et du choix à faire entre la Monarchie et la République, qu'on le dise nettement. Mais si l'on veut partir de la base d'une constitution monarchique, il faut être conséquent avec ce point de départ. Et, résumant toute son argumentation dans une péroraison célèbre, Mirabeau s'écria dans un mouvement de foudroyante éloquence :

« Il est plus que temps de terminer ces longs débats. Désormais, je crois que l'on ne dissimulera plus le vrai point de la difficulté. Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre, comme la Constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social... Mes adversaires ne le veulent pas. Je veux que la surveillance de l'un des délégués du peuple ne s'abandonne pas dans les opérations les plus importantes de la politique, et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement la faculté du droit terrible de la guerre, comme si, lors même que le pouvoir exécutif serait étranger à la confection de la volonté générale, nous avions à délibérer sur le seul fait de la déclaration de guerre et que l'exercice

de ce droit n'entraîne pas une série d'opérations mixtes où l'action et la volonté se pressent et se confondent.

» Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe encore une fois, que mon adversaire m'arrête, ou plutôt qu'il substitue dans son décret à ces mots *le Corps législatif*, ceux-ci *le pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentants de la nation et sanctionné par le roi, et nous sommes parfaitement d'accord, si non dans la pratique, du moins dans la théorie ; et nous verrons alors si mon décret ne réalise pas mieux que tout autre cette théorie.

» On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative. On vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées ou parvenir à gérer les affaires étrangères ; des hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents ; de l'autre, le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence, dans le bonheur commun.

» Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes ; je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents ; à chercher dans la ruine et la dépression les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tous et même à la gloire. Mais je vous dirai : parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous compterez tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire. Vous compterez la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des Etats généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette Convention nationale encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer au sein des communes, à qui ce dévouement

donna les encouragements et la force qui ont vraiment opéré votre Révolution glorieuse ; vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes privés ni d'hommes publics; des hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Quelque temps après ce triomphe oratoire, Mirabeau, ayant été accusé d'avoir, dans l'intérêt de sa popularité, falsifié le texte des discours qu'il avait prononcés, fit imprimer à part ces discours et les envoya à tous les administrateurs des départements avec une lettre où il se défend noblement contre les attaques mensongères de ses ennemis et explique dignement sa conduite. « Tant qu'on n'a calomnié que ma vie privée, écrit-il, je me suis tu, soit parce qu'un rigoureux silence est une expiation des fautes purement personnelles; soit encore parce que la verge de la censure publique m'a toujours paru infiniment respectable, même placée entre des mains ennemies. » Mirabeau avait grand mérite à tenir un pareil langage, car jamais homme ne fut diffamé comme il l'a été. Une brochure (pour ne citer qu'un seul exemple) publiée contre lui, portait cette épigraphe : « Voilà, je l'avoue, le plus impudent et le plus lâche coquin qui soit dans les trois royaumes. »

Mirabeau ne se contenta pas de reconnaître, avec une humilité remarquable, que la calomnie avait des droits sur sa personne, il ajouta, dans la lettre où il se justifie, ces paroles dignes d'être retenues :

« Ceux-là, messieurs (déjà tous les citoyens éclairés le sentent), ceux-là seuls seront les vrais amis du peuple, qui lui apprendront qu'aux mouvements qui nous ont été nécessaires pour sortir du néant, doivent succéder les conceptions propres à nous organiser pour le temps ; qu'après nous être assez méfiés, qu'après avoir surtout assez déblayé de misérables décombres, il faut le concours de toutes les

volontés à reconstruire; qu'il est enfin temps de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix durable d'un véritable état social, et que l'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise. »

Malheureusement, dans le temps même où Mirabeau parlait ainsi, il avait déjà engagé avec la cour des relations secrètes dont nous avons déjà parlé et sur lesquelles il faut revenir. Sans doute ces relations n'enlevaient rien à la sincérité de ses opinions; c'était bien toujours ses propres idées qu'il défendait, il ne trahissait donc pas la cause qu'il avait embrassée, mais il la soutenait par des moyens sans délicatesse. Voici comment il avait été amené à cette espèce de forfaiture morale.

Mirabeau avait fait, en 1788, la connaissance du comte de Lamarck. Ils s'étaient ensuite retrouvés à l'Assemblée où Lamarck, quoique étranger, puisqu'il était né en Belgique, avait été envoyé par la noblesse du baillage du Quesnoy. Plusieurs fois Mirabeau lui confia ses sentiments sur la marche des événements et sur le rôle qu'il désirait y jouer. Dans ses entretiens intimes, il se montrait ce qu'il avait été, nous l'avons vu, avant la Révolution, et ce qu'il était resté depuis : dévoué à la cause révolutionnaire, telle qu'il la comprenait, mais en même temps favorable à celle de la monarchie. Il ne les séparait pas l'une de l'autre. Il faut insister sur ce point, car c'est faute de l'avoir bien constaté qu'on s'est livré sur Mirabeau aux jugements les plus étranges. Beaucoup d'écrivains, persuadés que l'illustre tribun avait été un partisan de l'idée républicaine, lui ont prodigué, à tort, l'épithète d'apostat. Le gouvernement qu'il faut à la France, disait un jour Mirabeau au comte de Lamarck, est un gouvernement semblable à celui qui existe en Angleterre ; c'est un tel gouvernement que je voudrais contribuer à établir chez nous. Mais Mirabeau ne se contentait pas de la gloire d'améliorer la situation politique de son pays, il voulait aussi, en mettant son talent et sa puissance au service de la monarchie constitutionnelle, faire tourner cette cause au profit de sa fortune personnelle. Très dépensier, ne sachant pas distinguer entre un débiteur et un créancier, très prodigue et très endetté par con-

séquent, entretenant, à ses frais, une légion de familiers et de faméliques, Mirabeau avait d'énormes besoins d'argent. Il accepta la proposition que lui fit le comte de Lamarck, de demander à la cour un subside pour les mémoires et indications politiques qu'il s'engageait à rédiger dans toutes les circonstances importantes, et à transmettre secrètement à Louis XVI. Le prix de ces services ténébreux fut fixé à 6,000 livres par mois, plus 2,000,000 livres pour le paiement des dettes contractées par Mirabeau. Ce marché n'empêcha jamais le tribun de défendre à l'Assemblée les principes de la Révolution et d'attaquer les privilèges de la noblesse et du clergé. D'autre part, dans la collection des mémoires et indications politiques envoyés au roi, nous ne rencontrons pas un seul mot qui soit une désertion de la liberté et des doctrines de la monarchie constitutionnelle, c'est ce qui a donné lieu à cette phrase : Mirabeau s'est fait payer, mais il ne s'est pas vendu. La cour se montra, à plusieurs reprises, très irritée de cette attitude indépendante d'un homme dont elle croyait avoir acheté la parole. Elle se plaignit; Mirabeau répondit à ces plaintes avec hauteur: « En vérité, mon ami, écrivait-il en octobre 1790, au comte de Lamarck, je n'ai nulle envie de livrer à personne mon honneur. Si je n'étais que politique, je dirais : j'ai besoin que ces gens-là me craignent ; mais je suis un concitoyen, qui aime la gloire, l'honneur et la liberté avant tout, et, certes, Messieurs du rétrograde me trouveront toujours prêt à les foudroyer... En un mot je suis l'homme du rétablissement de l'ordre et non du rétablissement de l'ancien ordre. »

En conséquence, Mirabeau se prononça contre le maintien du drapeau blanc sur les navires de l'Etat, en faveur du droit de pétition, pour l'abolition du droit d'aînesse et l'égalité des partages, pour l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté du commerce, pour la liberté électorale. Tant de travaux, d'émotions, de fatigues (sans parler des plaisirs dont ne se privait pas l'ardente nature de Mirabeau), minèrent sa robuste constitution. Il se sentait, suivant ses expressions, dépérir, consumer à petit feu, et disait à ce sujet : « Si je croyais au poison lent, je ne doute-

rais pas que je ne fusse empoisonné. » Ce propos a confirmé les soupçons d'empoisonnement que fit naître sa mort soudaine. Sa famille elle-même croyait à un empoisonnement; et, quoique son ami et médecin Cabanis eût répondu à sa sœur, madame du Saillant, pendant la maladie qui l'emporta : « Eh ! qui donc pourrait avoir intérêt à empoisonner votre frère, » pressé plus tard de questions par un des secrétaires de Mirabeau, il répondit : « Le fait du poison n'est pas prouvé, mais le contraire ne l'est pas non plus. » Le fils adoptif de Mirabeau, qui rapporte ce témoignage, ajoute que plusieurs des médecins qui avaient coopéré à l'autopsie du corps, lui ont déclaré à diverses époques y avoir reconnu des traces indiscutables de poison, bien que le procès-verbal n'en fît pas mention, la prudence ayant commandé le silence là-dessus. Mais je laisse cette question d'empoisonnement comme un problème historique qui, sans doute, ne sera jamais résolu.

Quand le bruit de la maladie de Mirabeau se répandit, le mardi 29 mars 1791, une émotion extraordinaire s'empara des esprits. Le soir, la foule se porta à la maison du malade et, pendant tout le temps de la maladie, ne cessa de remplir la rue qu'habitait Mirabeau, et les rues voisines. On raconte que le grand orateur, en apprenant cet empressement, s'écria : « Un peuple si bon est bien digne qu'on se dévoue pour lui, qu'on fasse tout pour fonder, pour affermir sa liberté; il m'était glorieux de vivre pour lui, il m'est doux de sentir que je meurs au milieu du peuple. » Il était plein d'ailleurs de sinistres pressentiments sur le destin de la France : « J'emporte avec moi, disait-il, le deuil de la monarchie ; ces débris vont être la proie des factieux. » Le 2 avril au matin, raconte Cabanis, il fit ouvrir ses fenêtres, et me dit d'une voix ferme : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil dont on ne se réveille plus. » Il appela son valet de chambre : « Allons, qu'on se prépare à me raser, à faire ma toilette toute entière. » Il fit porter son lit près d'une fenêtre ouverte pour contempler

les arbres de son petit jardin, les premiers indices de la feuillaison prochaine. Le soleil brillait, il dit : « Si ce n'est pas là Dieu, c'est du moins son cousin germain. » Bientôt après il perdit la parole, mais il répondait toujours par des signes aux marques d'amitié qu'on lui donnait. Les souffrances devenant plus cruelles, il écrivit ce mot : *dormir* ; il désirait abréger sa lutte avec la mort et demandait de l'opium. Il expira vers huit heures et demie, à l'âge de 42 ans. Mirabeau était tellement aimé de tous ceux qui l'entouraient, qu'un de ses secrétaires, M. de Comps, perdant la tête de désespoir tenta de se tuer. Il n'était pas moins aimé de beaucoup de gens qui ne le connaissaient pas personnellement. Pendant la maladie, un jeune homme s'était présenté demandant si l'on voulait essayer la transfusion du sang et offrant le sien pour sauver Mirabeau. La douleur causée par sa mort fut immense, et les honneurs funèbres qu'on lui rendit furent tels qu'aucun autre homme privé n'en eut jamais de semblables.

C'était justice ; malgré sa corruption, qui lui avait fait accepter l'argent du roi, Mirabeau n'en avait pas moins été le grand tribun de la Révolution ; c'est lui qui, comme l'a écrit Michelet, avait dit la grande parole du peuple à la vieille monarchie. Avec lui diparaissait le plus éloquent orateur de la première Assemblée nationale qu'ait eu la France, et le seul homme capable de modérer la Révolution, si tant est qu'en face des obstacles accumulés devant elle la Révolution pût être modérée.

JULES BARNI.

LE

POUVOIR JUDICIAIRE

SOUS LE RÉGIME

DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

(1789-1799)

Les Grands esprits, les incomparables législateurs qui, en 1789, fondèrent et organisèrent dans notre pays le régime de la souveraineté nationale, furent des hommes de foi, de désintéressement, de caractère, et c'est à ces hautes qualités qu'ils durent le succès de leur entreprise, notre impérissable admiration et leur gloire.

Elevés par les immortels penseurs du dix-huitième siècle, convaincus que dans cet enseignement des droits supérieurs de la conscience et de la dignité humaine, et là seulement étaient la vérité et la source des légitimes et fécondes inspirations, ils éloignèrent de leurs délibérations toute pensée de haine et de représailles contre un régime qui portait cependant de si coupables responsabilités ; mais résolus avant tout à relever la nation de son abaissement, de ses misères, et à lui restituer l'exercice et la garde de sa souveraineté, ils portèrent hardiment la main sur le pouvoir despotique qui avait ruiné et démoralisé la France, repoussant comme une sorte de trahison tout compromis

avec des institutions et des intérêts qui ne pouvaient concourir au succès de leur œuvre.

De là cette énergie, cette indomptable constance dans la poursuite du but à atteindre ; de là ce sentiment profond et général du bien, du juste et du vrai, qui éclaira les délibérations superbes de la grande Assemblée, et qui la guida sûrement dans sa marche hardie et sereine à travers les intrigues et les conspirations d'un despotisme qui ne voulait pas mourir, à travers les haines et les résistances agressives des puissances du passé qui s'écroulaient autour d'elle, enfin à travers les écueils si dangereux des passions, ardentes parfois jusqu'à la violence, d'un peuple si impitoyablement opprimé et qui s'éveillait en même temps au sentiment amer de son abaissement et de ses misères et à la conscience de sa force.

Ils furent les justiciers austères et convaincus de l'ancien régime ; ils abordèrent avec une merveilleuse supériorité de vues, avec une résolution froide et réfléchie, l'étude de la constitution des grands pouvoirs par lesquels allait désormais s'exercer, se développer et se défendre la souveraineté nationale.

Or, le plus ardu de ces problèmes si graves était assurément celui qui avait pour objet l'organisation du pouvoir judiciaire; aussi, les travaux et les délibérations de l'Assemblée sur ce sujet portent-ils particulièrement l'empreinte de son génie politique, de son esprit d'indépendance et de désintéressement.

Le premier principe proclamé par elle comme justification de son mandat et de son autorité, et comme affirmation de la souveraineté nationale, fut celui-ci : Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation et sont confiés par elle.

En conséquence, c'est à la nation seule qu'il appartient de déterminer par ses représentants l'organisation de chacun des trois pouvoirs dont l'ensemble constitue sa souveraineté.

Dès le 17 août 1789, le député Bergasse, au nom du Comité de constitution, présentait le premier rapport sur l'organisation du pouvoir judiciaire, rapport qui exposait

les grandes lignes de la nouvelle institution, et servit de base au rapport définitif et organique de Thouret sur le même objet.

« L'influence du pouvoir judiciaire, dit Bergasse, est pour ainsi dire de tous les jours, de tous les instants ; et, comme ce qui influe le plus sur nous tous les jours et à tous les instants ne peut pas ne point agir d'une manière très profonde sur le système entier de nos habitudes, on conçoit qu'entre les pouvoirs publics, celui qui nous modifie le plus en bien ou en mal, est incontestablement le pouvoir judiciaire.

» Aussi tous ceux qui ont voulu changer l'esprit des nations se sont-ils singulièrement attachés à organiser au gré de leurs desseins le pouvoir judiciaire.

» Si son influence est sans bornes, si elle est supérieure à celle de tous les autres pouvoirs publics, il n'est donc aucun pouvoir public qu'il faille limiter avec plus d'exactitude que celui-là ; il n'en est donc aucun qu'il convienne d'organiser avec une prudence plus inquiète et des précautions plus scrupuleuses. »

Et après ces considérations si élevées, si vraies, qui ne pouvaient rencontrer aucune contradiction, il formulait ainsi la *définition de la meilleure organisation du pouvoir judiciaire* :

« Afin que le pouvoir judiciaire soit organisé de manière » à ne mettre en danger ni la liberté civile ni la liberté » politique, il faut donc que, dénué de toute espèce d'acti- » vité contre le régime politique de l'Etat, et n'ayant au- » cune influence sur les volontés qui concourrent à former » ce régime ou à le maintenir, il dispose, pour protéger » tous les individus et tous les droits, d'une force telle, » que, toute puissante pour défendre et pour secourir, elle » devienne absolument nulle, sitôt que, changeant sa des- » tination, on tentera d'en faire usage pour opprimer. »

Pour justifier cette définition si exacte de ce que doit être le pouvoir judiciaire dans sa souveraine indépendance, le rapporteur énumère les conditions nécessaires de sa constitution :

Il faut que, dans son organisation et son fonctionne-

ment, ce pouvoir ne dépende essentiellement que de la volonté de la nation.

Que les dépositaires du pouvoir judiciaire ne participent en rien à la puissance législative.

Que les tribunaux ne soient composés que d'un petit nombre de magistrats.

Que le droit de faire rendre la justice ne soit la propriété ou la prérogative d'aucun citoyen dans l'Etat.

Enfin, que les juges soient responsables, *en quelque matière que ce soit*, de leurs jugements.

Telles furent les propositions soumises à l'appréciation de l'Assemblée par son Comité de constitution, et que nous retrouvons formulées en articles de loi dans le rapport définitif présenté par Thouret, le 22 décembre 1789.

C'était la suppression radicale des Parlements et l'anéantissement absolu de cette puissance séculaire qui fut, à son heure, l'adversaire de la royauté dans ses excès de tyrannie, et qui comptait dans ses annales des pages glorieuses que la nation et l'histoire n'avaient point oubliées.

Les Parlements résistèrent jusqu'à la révolte, et les appels faits par le rapport de Bergasse à leur abnégation et à leur patriotisme n'eurent d'autre effet que de surexciter leur hostilité contre le nouvel ordre de choses et contre l'Assemblée nationale qui l'organisait.

Leur résistance fut violemment appuyée par les plus fougueux orateurs du côté droit, mais leur triomphe se borna au succès de cette motion faite par le député Cazalès : L'ordre judiciaire sera-t-il ou non reconstruit en entier ?

L'Assemblée, adoptant les conclusions de son rapporteur, décréta la régénération absolue de l'institution.

Le passage du rapport qui expose la nécessité de supprimer intégralement l'ancienne organisation judiciaire, mérite d'être rappelé, non-seulement parce qu'il justifie, par les plus hautes raisons, la décision de l'Assemblée, mais aussi parce que la situation dans laquelle se produisit ce grand débat, offre de remarquables analogies avec celle qu'aujourd'hui les événements nous ont faite.

Le législateur républicain de 1882 y reconnaîtra sous

d'autres traits, mais animée du même esprit, l'institution inconstitutionnelle détruite avec tant de résolution par nos illustres aïeux, il y a bientôt un siècle, et qui, rétablie par la Constitution de l'an VIII, sous la forme actuelle, est destinée à disparaître comme inconstitutionnelle, au point de vue du principe restauré de la souveraineté nationale.

Voici comment s'exprime Thouret :

« Tous les pouvoirs, avons-nous dit dans la Déclaration des droits, émanent essentiellement de la nation et sont confiés par elle. Il n'y en a pas un qui agisse plus directement, plus habituellement sur les citoyens, que le pouvoir judiciaire. Les dépositaires de ce pouvoir sont donc ceux sur le choix desquels la nation a le plus grand intérêt d'influer. Cependant il n'y a pas, dans un seul des tribunaux actuels, un seul juge à la promotion duquel elle ait eu part. Tous ceux qui nous jugent ont acquis, ou par succession ou par achat, ce terrible pouvoir de nous juger. Outre que cette intrusion a violé le droit imprescriptible de la nation, qui nous répondra que, dans le nombre de ceux qui ont traité du pouvoir judiciaire comme d'un effet de commerce, il ne s'en trouvera pas qui continueront de regarder comme une propriété ce caractère public qui n'établit entre eux et nous que la relation du devoir qui les lie et les dévoue au service de la nation ? Et si cette erreur fatale dont la chose publique a tant de fois souffert, et dont tant de citoyens ont été victimes, n'est pas détruite jusque dans sa source, qui nous garantira du malheur d'en voir perpétuer les habituels effets ? Les articles de la Déclaration des droits sont les phares que vous avez élevés pour éclairer la route que vous deviez parcourir. Vous ne pourriez donc plus, sans une inconséquence fâcheuse, maintenir les juges que les chances de l'hérédité et du commerce des offices ont placés dans les tribunaux par le plus inconstitutionnel de tous les titres, *tant que ces titres ne seront pas purifiés par l'élection libre des justiciables. Ne craignons pas que le scrutin populaire prive la chose publique du service de ces sujets précieux, dont la capacité éprouvée dans les tribunaux actuels n'a point été ternie dans ces derniers temps par une conduite équivoque ou par une*

*profession ouverte de sentiments antipatriotiques. Plus d'un exemple a prouvé que le peuple n'est pas si facile à tromper sur ses vrais intérêts qu'on cherche quelquefois à le faire entendre; et quoiqu'il soit vrai que les élections puissent ne pas donner toujours les meilleurs choix, il l'est en même temps que la nation ne pourra pas se faire autant de mal en exerçant son droit de choisir, qu'il lui en a été fait pendant qu'elle en a été privée, et surtout depuis quinze ans, par l'abusive facilité de l'*ADMITTATUR *des compagnies, et par la funeste insouciance de la chancellerie.*

» Tous les citoyens, avons-nous dit encore dans la Déclaration des droits, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. Avec quelle force ce principe fondamental de toute bonne constitution ne s'élève-t-il pas contre ceux de ces tribunaux qui ne se trouvent actuellement composés que de clercs et de nobles, parce que ces tribunaux ayant déjà un certain nombre de places affectées aux ecclésiastiques ont encore porté l'oubli des principes jusqu'à se faire une loi par des arrêts secrets, mais avoués et exécutés, de n'admettre dans leur sein, pour exercer des offices qui n'anoblissent la plupart qu'en second degré, que des citoyens nobles ou déjà anoblis. Ainsi, ces tribunaux, préférant la noblesse à la capacité pour une fonction publique où la capacité est essentielle et la noblesse très indifférente, ont sacrifié les droits de leurs concitoyens, la justice due au vrai mérite, et par-là le bien réel du service à une inexcusable vanité de corps.

» La Constitution peut-elle conserver ces tribunaux proscrits d'avance par les maximes sur lesquelles elle est établie? Ne violent-ils pas par leur composition le dogme imprescritible de l'égalité civile? Sont-ils autre chose que des corporations d'anciens privilégiés? Le plus grand nombre des citoyens y trouve-t-il quelqu'un de ses pairs? Conservez ces confédérations d'individus des deux classes qui voulaient ici former des ordres; *elles ne cesseront de déposer par le fait contre l'abolition des ordres, et de provoquer leur résurrection.*

» Ajoutons que la sûreté de la Constitution tient à ce qu'il ne subsiste plus aucun rejeton vivace du trône inconstitutionnel qu'elle a abattu et qu'elle remplace; considérons que l'esprit public qui doit naître de la régénération, pour en assurer le succès, n'a pas de plus dangereux ennemi que l'esprit de corps, et qu'il n'y a pas de corps dont l'esprit et la hardiesse soient plus à craindre que ces corporations judiciaires *qui ont érigé en principe tous les systèmes favorables à leur domination*; *qui ne pardonneront pas à la nation elle-même de reprendre sur elle l'autorité dont elles ont joui; et qui ne perdront jamais le souvenir de ce qu'elles ont été, ni le désir de recouvrer ce qui leur est ôté. Disons enfin sans crainte, puisque la vérité et l'intérêt de la patrie le commandent, que si la nation doit s'honorer de la vertu de quelques magistrats bons patriotes, une foule de faits malheureusement incontestables annonce que le plus grand nombre résiste encore à se montrer citoyens, et qu'en général l'esprit des grandes corporations judiciaires est un esprit ennemi de la régénération.* Ce qui s'est passé à Rouen, à Metz, à Dijon, à Toulouse, à Bordeaux et surtout à Rennes, en fournit une preuve éclatante qui dispense d'en rapporter d'autre.

» Concluons qu'il est nécessaire de recomposer constitutionnellement tous nos tribunaux, *dont l'état actuel est inconciable avec l'esprit et les principes de notre Constitution régénérée.* » (Séance du 24 mars 1790.)

Ce langage et ce jugement sur une organisation judiciaire qui a les plus grandes analogies avec la nôtre ne se retrouvent-ils pas dans les critiques formulées de nos jours avec tant de raison par l'opinion publique; et ne pouvons-nous dire, après les douloureuses expériences des commissions mixtes de 1852 et de la campagne juridique du 16 mai, ce que disait Thouret après les insurrections parlementaires de Rouen, Metz, Toulouse, Rennes et Bordeaux, que si la Nation peut s'honorer de la vertu de quelques magistrats bons patriotes, une foule de faits malheureusement incontestables annoncent que le plus grand nombre résiste encore à se montrer citoyens.

Disons enfin, en reportant la responsabilité de ces désor-

dres et de ces défaillances aux vices même de l'institution, créée et organisée en vue de servir les intérêts d'un pouvoir essentiellement despotique, que c'est l'institution même qu'il faut détruire, comme proscrite d'avance par les principes qui sont la base de notre Constitution.

Ces principes sont ceux que nous retrouvons dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, préambule de la Constitution du 3-14 septembre 1791 :

Art. 3. — « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation : nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

En conséquence, la Constitution dispose, chap. V *du pouvoir judiciaire :*

« Le pouvoir judiciaire ne peut en aucun cas être exercé par le corps législatif ni par le roi.

» La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, et institués par lettres patentes du roi qui ne pourra les refuser. Ils ne pourront être ni destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise. — L'accusateur public sera nommé par le peuple.

» Les tribunaux ne peuvent ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ou suspendre l'exécution des lois, ni entreprendre sur les fonctions administratives, ou citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions. »

La loi du 16-24 août 1790 précise l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Les fonctions judiciaires sont distinctes et séparées des fonctions administratives ; les juges ne peuvent accepter et remplir un autre mandat, législatif, administratif ou autre ;

Les juges de paix et leurs assesseurs sont élus pour deux ans par les assemblées primaires du canton, et sont rééligibles. Ils devront être âgés de trente ans accomplis et éligibles aux fonctions administratives de district et de département.

Les juges des tribunaux de district et leurs suppléants sont élus pour six ans par les électeurs du district : ne sont

éligibles que les citoyens âgés de trente ans accomplis, qui ont exercé pendant cinq ans les fonctions de juge ou qui ont pendant ce même temps exercé publiquement comme hommes de loi auprès d'un tribunal.

Enfin, le tribunal de cassation, dont le siège est à Paris *auprès du Corps législatif*, est composé de quarante-deux membres.

Les juges sont élus pour quatre ans à raison d'un juge par département, par la moitié des départements, le sort désignant les quarante-deux départements qui les premiers seront appelés à constituer le tribunal. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible, il faut avoir trente ans accomplis, et avoir exercé pendant dix ans les fonctions de juge dans une Cour supérieure, dans un bailliage, dans un tribunal de district, ou avoir exercé pendant dix ans comme homme de loi près de l'un de ces tribunaux.

La grosse question de l'élection des juges par le suffrage populaire avait soulevé de grands orages et toutes les colères du côté droit. Néanmoins, l'Assemblée décréta à *l'unanimité*, disent les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, que les juges seraient élus par le peuple.

Les adversaires de la Constitution reprirent la lutte à l'occasion de cette autre question proposée aux délibérations de l'Assemblée :

Le roi aura-t-il le pouvoir de refuser son consentement à l'installation d'un juge élu par le peuple ?

Conséquente avec ses déclarations de principe, l'Assemblée déclara que le roi ne pourrait refuser l'investiture au juge élu par le peuple, affranchissant ainsi le pouvoir judiciaire de toute tutelle du pouvoir exécutif.

Dans cette circonstance, la droite fit un dernier effort par l'organe d'un de ses plus ardents orateurs, Cazalès, pour ramener, même par un fil, sous la main du pouvoir exécutif, ce pouvoir judiciaire que l'Assemblée mettait tant de sollicitude à émanciper. Cet effort se brisa contre l'éloquente harangue de Barnave, qu'il est instructif et utile de reproduire.

M. Barnave : L'institution des juges par le roi est contraire aux principes d'un gouvernement libre et abusive

dans ses résultats. Je considère l'institution confiée au roi sous deux points de vue : ou elle sera libre de la part du roi, trois juges lui étant présentés, et alors elle sera un attentat à la liberté ; ou elle sera forcée, et alors ne pourra-t-on pas la considérer comme illusoire, fausse et contraire à la dignité du roi ? Elle attaque encore la constitution : c'est placer une pierre d'attente, c'est préparer un moyen de faire un jour instituer les juges par le roi ; car, en effet, on dira ce n'est point un vain honneur que les législateurs ont voulu confier au monarque ; sans doute cette institution est un droit, et l'on voudra user de ce droit.

En France et dans les autres monarchies absolues, le roi instituait les juges ; mais ayant seul toute l'autorité, tous les pouvoirs émanaient de lui. Du moment où la monarchie absolue se change en un gouvernement libre, cette multitude de pouvoirs rentrait dans sa source ; elle retourne au peuple qui ne laisse plus au monarque que la portion nécessaire au salut public : ainsi, tous les pouvoirs doivent être délégués par le peuple. En vain dira-t-on que le pouvoir judiciaire forme partie du pouvoir exécutif. Si je raisonne d'après ce que vous avez décidé, je vois que le pouvoir administratif, comme le pouvoir judiciaire, émane du peuple : le pouvoir administratif sera subordonné au pouvoir législatif, et les administrateurs ne seront pas soumis à l'Institution du pouvoir législatif. Le tribunal en première instance sera subordonné au tribunal d'appel : les juges en première instance ne seront point institués par ce tribunal. De là résulte qu'il n'y a aucune analogie entre les fonctions du pouvoir exécutif et l'institution des juges.

De là résulte encore que le peuple, source unique de tous les pouvoirs, peut les subordonner tout comme il veut et les instituer tous. Ainsi, on ne peut donner aucune raison plausible. Tout ce qu'on a allégué contre ce principe est puisé dans les préjugés ; tout ce qu'on a allégué contre ce principe est puisé dans le régime féodal. Je ne crois pas qu'on pense à l'institution sans donner au roi le choix entre plusieurs candidats. L'institution en elle-même est impossible, puisque les juges seront temporaires, et qu'ils pourront être réélus ; s'ils devaient être à vie,

le juge échapperait peut-être, jusqu'à un certain point, à l'influence du pouvoir exécutif ; mais dans l'ordre de choses que vous avez décrété, ce serait rendre le roi maître de toute la puissance judiciaire du royaume ; ce serait mettre tous les juges dans les mains du roi ; l'espoir d'une réélection serait un moyen de séduction : le juge n'est point isolé. Donner au roi la faculté d'instituer les juges, c'est lui donner une influence directe sur un grand nombre de familles, et conséquemment sur tous les pouvoirs ; vous verriez cette influence agir même au sein de la magistrature.

Les ministres se feraient une arme dangereuse des grâces que l'institution des juges leur donnerait les moyens de répandre. Ce serait une facilité légale de faire renaître le despotisme par la voie la plus déshonorante pour une nation libre, par la corruption. Consacrez ces moyens de corruption, il n'est plus d'espoir pour la liberté, ni pour le bonheur.

L'institution forcée est inutile ; elle est dangereuse, puisqu'elle renferme le principe du retour à l'ordre ancien. Les provisions doivent être données quand le droit émane du roi, mais ici l'élection suffit ; voilà l'acte authentique et légal. L'institution des juges serait donc une grande inutilité pour le présent et un grand danger pour l'avenir. Je conclus à ce que les juges soient purement élus et institués par le peuple.

Ces paroles prononcées il y a plus de quatre-vingt-onze ans pour assurer au pouvoir judiciaire son indépendance et le préserver des envahissements et des dangereuses influences du pouvoir exécutif, ne retrouvent-elles pas aujourd'hui une opportunité singulière, et l'expérience, si longue et si démoralisante que nous subissons depuis la constitution de l'an VIII, ne donne-t-elle pas à ce fier et patriotique langage une autorité que par sagesse et par intérêt nous devrions nous hâter de consacrer et de suivre ?

La question de l'inamovibilité du juge fut également discutée avec une grande autorité par les orateurs les plus compétents de l'Assemblée. Ils ont exposé dans leur argumentation contradictoire toutes les raisons qui pourront se

reproduire dans un nouveau débat, et c'est pour cela qu'il est intéressant, alors que le Parlement va reprendre la discussion de cette thèse, de rappeler comme une sorte de jurisprudence de la liberté et de la raison, les considérations qui déterminèrent l'Assemblée à repousser comme anticonstitutionnel et dangereux le principe de l'inamovibilité qui trouve encore tant de partisans dans l'opinion républicaine.

M. D'ANDRÉ, *conseiller au Parlement d'Aix* : « Je n'entrerai pas dans de grands détails ; il n'est pas douteux que des hommes qui seraient juges pour la vie, regarderaient leurs offices comme des propriétés, et chercheraient à étendre leurs prérogatives ; il n'est pas douteux qu'à la longue, l'esprit de corps attaquerait la liberté. La seule objection qui puisse d'abord paraître raisonnable est celle-ci : des juges à temps ne seraient pas de bons juges ; je crois au contraire que des juges à vie seraient de mauvais juges. Il est certain qu'un magistrat, assuré de conserver son état toute sa vie, se fait une routine et n'étudie plus ; on peut sur ce point en croire notre expérience. Les juges honorés du choix du peuple croiront n'avoir plus rien à apprendre et n'avoir plus qu'à juger ; ainsi, l'inamovibilité est un moyen sûr d'avoir de mauvais juges. Le magistrat à temps désirant se faire estimer travaillera et rendra bonne justice. Vous exciterez encore les gens de loi à se conduire avec désintéressement et probité pour obtenir les suffrages du peuple.... Sans entrer dans de plus grands détails, je conclus à ce que les juges ne restent en fonction que pendant cinq ans et puissent cependant être réélus. »

M. RŒDERER, *conseiller au Parlement de Metz* : « Vous avez, dès le premier moment de cette discussion, témoigné beaucoup d'empressement à aller aux voix, après avoir entendu contre l'inamovibilité des juges un magistrat qui avait le droit de la faire absoudre. Je demande comme lui que les juges soient temporaires ; je le demande pour l'intérêt de la justice, pour l'intérêt politique national. Quant à l'intérêt de la justice, je n'ajouterai rien à ce qu'a dit M. d'André ; il est clair, à mes yeux, que des juges élus pour trois ans, qui pourront être éliminés du tribunal s'ils

se conduisent mal, et conservés, s'ils se conduisent bien, assureront au ministère de la justice ce respect et cette majesté que l'opinion publique seule confère. Quant à l'intérêt des juges, les déclarer inamovibles, ce serait travailler uniquement pour l'intérêt des mauvais juges ; déterminer la durée de leurs fonctions et autoriser les réélections, c'est s'occuper de l'intérêt des bons juges ; la confiance publique conservera ceux qui se seront montrés dignes de cette confiance ; la réélection donnera aux bons juges la faculté d'entrer dans les assemblées administratives, si des intrigues et des cabales les avaient fait descendre du tribunal. Le dernier effet de cette inamovibilité serait de faire rentrer des magistrats estimables dans l'ordre des avocats, dont la plupart sont nécessairement tirés; et c'est une vue très saine que celui qui, après avoir éclairé la justice, est devenu juge ne soit pas dégradé en rentrant dans l'état d'où il est sorti.

» D'autres intérêts plus pressants et plus sensibles vous demandent que les juges soient temporaires : *le pouvoir de substituer la jurisprudence du tribunal à la jurisprudence nationale serait vraiment dangereux*; des juges qui seraient toujours juges, les mêmes juges qui jugeraient toujours ensemble, et ne seraient remplacés que d'une manière lente et successive, auraient au plus haut degré le pouvoir. Ils pourraient mettre un code extra-législatif à côté du code des législateurs. Ils auraient donc une très grande autorité politique. Ce n'est pas tout : vous avez institué des corps administratifs dont les membres n'exerceront que pendant trois ans; si auprès de ces administrations vous placez des corps inamovibles, vous rompez l'équilibre de l'ordre politique : je conclus à ce que les juges soient amovibles. »

M. Duport, *conseiller au Parlement de Rouen :* « Ici se présente une question bien importante : Les juges doivent-ils être à vie ou pour un temps? Quand ils sont nommés par le pouvoir exécutif, il est évident qu'ils peuvent être à vie; mais lorsqu'ils sont nommés par le peuple, la question change : institués par lui et pour lui, il faut seulement que le juge puisse obéir sans crainte à la

loi et à sa conscience ; il faut uniquement le défendre contre l'opinion publique; l'opinion publique sera toujours la prise la plus forte que le peuple puisse avoir sur ceux qui ont l'honneur et le devoir de le servir. La règle à suivre pour organiser tous les pouvoirs, est de leur attribuer la force nécessaire pour maintenir leur institution, mais jamais cet excédant qui pourrait mettre en danger la liberté publique... Des juges à qui il n'en aurait coûté, pour se faire élire, que quelques moments de contrainte et d'hypocrisie, seraient donc élus à vie ? Ainsi l'erreur d'un choix ne pourrait jamais se réparer ? Les juges sont-ils donc les propriétaires de la justice ? Les emplois à vie sont de véritables propriétés.

» Dans un autre ordre de choses, la perpétuité des juges était une institution utile, elle servait de barrière au despotisme ; actuellement, elle ne servirait qu'à détruire la liberté.

» ... Tout homme, quelque fonction qu'il ait exercée, quand il rentre dans la société reprend l'amour de l'égalité et perd l'habitude de la domination. Les hommes qui savent qu'ils ne descendront plus, regardent les devoirs qui leur sont confiés comme des faveurs qui leur sont accordées ; ils se croient d'une classe différente ; ils tendent à étendre l'autorité dont ils doivent toujours jouir. Le motif qui nous rend juste envers les autres est surtout le désir et le besoin que, dans l'occasion, on soit juste envers nous. Des juges perpétuels seraient naturellement amenés à des idées d'inégalité. Si, au contraire, ils sont à temps, ils n'oublieront pas ce qu'ils étaient, et se rappelleront ce qu'ils doivent devenir.

» On a dit que l'état de juge demande de longues études : cela peut être ; mais si les lois pouvaient être mises à la portée de tout le monde, le juge ne pourrait plus se revêtir d'un voile scientifique qui couvre quelquefois une ignorance véritable. Avec des juges perpétuels..., vous ne tarderez pas à avoir une opposition sourde contre la réformation des lois... »

A ces puissantes raisons il faut en ajouter une qui en est comme la sanction : le pouvoir judiciaire, ainsi que tous

les autres, réside, a-t-on dit, dans la nation ; comme le pouvoir législatif il ne peut s'exercer que par des mandataires, et l'élection populaire ne peut en effet conférer qu'un mandat. Or, il est de l'essence du mandat d'être temporaire puisqu'il suppose des justifications et des responsabilités de la part du mandataire, comme il conserve au mandant le droit de limiter la durée du contrat et de demander compte. Or, l'inamovibilité supprime le droit du mandat et donne à une simple délégation du pouvoir l'effet de l'aliénation, de l'abdication de la souveraineté.

La durée du mandat judiciaire varia suivant la juridiction.

Les juges de paix et leurs assesseurs furent élus pour deux ans ; les juges de district pour six ans ; les juges du tribunal de cassation pour quatre ans ; tous également furent rééligibles.

En résumé, le pouvoir judiciaire, troisième élément de la souveraineté, créé par l'Assemblée nationale et consacré par la Constitution du 3-14 septembre 1791, se présente à nous avec ces trois caractères essentiels :

1° Indépendance, séparation absolue du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ;

2° Élection et institution du juge par le peuple ;

3° Durée limitée du mandat judiciaire et responsabilité effective du juge devant la souveraineté nationale.

Aujourd'hui nous disons bien que toute justice émane de la Nation, et les jugements sont biens rendus au nom du peuple français, mais c'est le pouvoir exécutif qui, se substituant au peuple par une délégation abusive et sans mandat, nomme à son gré les juges, les déplace, les avance, et leur confère l'irresponsabilité par cette exorbitante prérogative de l'inamovibilité.

Qui donc, sans-arrière pensée, oserait maintenir un tel état de choses et conserver cette arme au pouvoir personnel qui survit et survivra longtemps encore dans l'âme tourmentée de tant d'ambitieux.

Le pouvoir judiciaire, isolé, distinct, indépendant des autres, ayant pour base essentielle l'élection populaire, ne se déléguant que par des mandats temporaires, fut main-

tenu par la Convention. Nous le retrouvons exactement reproduit dans la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), qui, sous ce rapport, a la plus grande analogie avec la Constitution du 14 septembre 1791.

Et nous passerons sans doute pour ultra-révolutionnaire en en demandant le rétablissement dans ses principes essentiels, comme base de la seule organisation qui convienne à un peuple qui n'entend plus abdiquer l'exercice de sa souveraineté.

Il fonctionna pendant neuf ans, d'abord avec les imperfections inhérentes à tous les pouvoirs si récemment institués par une révolution qui, pour assurer ses conquêtes, ses bienfaits et l'avenir, n'avait dû laisser debout aucun des principes, aucune des institutions de l'ancien régime; puis il acquit cette sûreté d'action que donne l'étude et l'expérience, et rendit aux justiciables et à la Nation des services qui n'ont jamais été contestés.

La Constitution de l'an VIII supprima ce pouvoir, en supprimant d'ailleurs l'exercice de la souveraineté nationale; et de ce jour il perdit jusqu'à son nom, jusqu'à son titre, dans toutes les constitutions qui se sont succédées sous cette constitution.

Le premier Consul nomme tous les juges qui sont institués à vie.

Le Sénatus-Consulte de l'empire (18 mai 1804) garde le même silence sur le pouvoir qui est devenu le serviteur du pouvoir exécutif sous ce titre : *De l'Ordre judiciaire* ; titre et condition qu'il conservera sous la Charte de 1814 et sous celle de 1830.

Il retrouvera son nom et sa place dans la division des pouvoirs faite par la Constitution de 1848. — Mais ce sera tout. — Le régime judiciaire de l'an VIII, de 1804 et de 1810, continuera à être appliqué, et le second empire retrouvera intacte la création la plus despotique et la plus servile du premier. Il put s'en convaincre par l'empressement des magistrats à applaudir au coup d'État du 2 décembre, à faire partie des commissions mixtes, et à lui offrir leur dévouement et leurs services.

Tel est le régime que, on ne saurait trop le répéter, nous

subissons encore, comme si nous étions ou incapables de comprendre la haute conception de nos immortels aïeux de la Constituante; ou inconséquents et pusillanimes au point de redouter l'effet d'une exécution, parce qu'elle doit détruire des situations acquises, situations absolument incompatibles avec l'intérêt public, avec la pratique et le prestige de la Constitution et de la République.

Si la nouvelle législature, qui a promis de réformer notre organisation judiciaire selon les principes de la souveraineté nationale, veut résolument donner au pays cette satisfaction qu'il attend et sollicite depuis si longtemps, elle n'aura qu'à revenir sur ce point à la Constitution de 1791. Elle y trouvera toutes les garanties d'indépendance qu'il faut à la magistrature, toutes les garanties de respect des lois, de la Constitution et de la souveraineté nationale que le peuple est en droit d'attendre de ceux qu'il honore de sa confiance, et qu'il aurait le moyen de leur imposer, si ces mandataires, exerçant la plus haute fonction dans le gouvernement de la République, oubliaient les obligations que ce mandat comporte et commande.

Nulle part on ne saurait trouver à la réforme demandée un exposé des motifs plus complet, plus éloquent, plus décisif que les délibérations de l'Assemblée constituante sur l'organisation du Pouvoir judiciaire, et c'est pour cela que nous avons fait de si larges emprunts aux discours prononcés dans ces solennels débats, afin que l'opinion publique, ramenée par l'histoire à cette époque de notre glorieuse et laborieuse émancipation, constate bien que cette grande œuvre ne fut possible que parce que les députés de la France d'alors se détournèrent avec dédain de toute préoccupation d'intérêt personnel et ne voulurent avoir souci que du grand intérêt de la Révolution et de la Patrie.

Patriotique exemple qui se propose à toutes les consciences fières, à toutes les volontés vraiment libres !

Mais si nous ne faisons aucune réserve sur le principe et sur les éléments essentiels du pouvoir judiciaire tels qu'ils furent déterminés par les législateurs de 1791 et de 1795, savoir : Election à temps et institution du juge

par le suffrage populaire, il n'en est pas de même en ce qui touche le fonctionnement de ce pouvoir.

Conformément à l'opinion de Thouret, son rapporteur, qui ne sut pas s'affranchir suffisamment des habitudes et des préjugés professionnels, l'Assemblée décréta qu'il y aurait dans chaque district un tribunal composé de cinq juges et de quatre suppléants; le nombre des juges était porté à six dans les districts de 50,000 âmes et au-dessus, et dans ce cas le tribunal formait deux chambres composées chacune de trois juges.

La Constitution reconnaissait trois degrés de juridiction : Le tribunal de district était tribunal d'appel pour les justices de paix de l'arrondissement; les tribunaux de districts fonctionnaient les uns à l'égard des autres comme tribunaux d'appel ; enfin la cour de cassation était instituée pour statuer sur les demandes en cassation pour vice de forme, violation de la loi des jugements rendus en dernier ressort, sur les demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime, sur les règlements de juge et les prises à partie contre le tribunal entier.

C'était, autant que possible, la résurrection de l'ancienne discipline, des anciennes juridictions, des formes de procédure compliquées et coûteuses quoique très amendées de l'ancienne institution.

Siéyès et Duport proposèrent chacun un contre-projet ayant pour base l'application du jury aux affaires civiles, comme aux causes criminelles.

Ces deux propositions et particulièrement celle de Duport, conseiller au Parlement, déterminèrent une longue, savante et brillante discussion, à laquelle prirent part les hommes les plus autorisés ; c'était le renversement complet du système préconisé par Thouret, et l'inauguration de l'administration directe de la justice par le peuple, par les pairs, avec l'unité de juge et l'untié de juridiction.

C'était la vraie justice démocratique, impersonnelle, mobile comme la société, offrant aux justiciables les garanties supérieures de la réciprocité.

L'Assemblée n'osa adopter ce système auquel elle té-

moigna ses plus vives sympathies, mais elle ne le repoussa qu'en l'ajournant.

Pour nous, le temps est venu de le substituer hardiment au système déconsidéré et dangereux dont l'opinion publique exige la réformation.

Il se résume en ces propositions : unité de juge, unité de juridiction, jugement du fait par le jury, application du droit par le juge.

Voyons quel fut sur cette grande réforme le sentiment de la Constituante et de la Convention.

J.-C. Colfavru.

LES HISTORIENS

DE

LA RÉVOLUTION

(SUITE)

IV

Trois hommes ont su jusqu'à présent, avec des mérites inégaux, dégager à peu près la Révolution des partis qui l'obscurcissent et la rabaissent, et ne se passionner que pour l'idée de progrès et de liberté. Ce sont MM. Lanfrey, Michelet et Quinet.

Le premier dans un opuscule sobre et vigoureux, le second dans une transfiguration poétique, le dernier dans une explication philosophique des prémisses et des résultats, ont vraiment exprimé la jeunesse orageuse de la France républicaine.

Cette histoire, encore un peu âpre chez Lanfrey, acquiert avec Michelet l'harmonie, la sérénité et l'émotion, et entre enfin, avec Edgar Quinet, en pleine possession de sa virilité.

L'*Essai sur la Révolution*, de M. Lanfrey, ouvre la série des œuvres impartiales. Voilà enfin des jugements précis, fermes, substantiels. La perspective des événements et des personnages est bien observée ; l'analyse pénètre au fond des choses et au fond des consciences. Sous un amour ardent de cette époque grandiose, la moralité est là qui domine la pensée de l'historien. Ni le succès, ni la force ne l'enivrent. A chaque fait il demande ses causes, à chaque homme il demande ses intentions. Pour lui, le droit est la seule règle supérieure de l'histoire.

Il a dit de la Révolution française : « Quand elle ne nous possède pas par l'amour, elle nous possède encore par la haine », et cependant il est le premier qui ait su éviter dans cette étude l'admiration de parti-pris et le dénigrement systématique.

Avec une intelligence extrême, il a déplacé en quelque sorte l'axe de la Révolution. Il s'est aperçu que ce n'était pas un « drame » où il fallait s'intéresser à tel ou tel des acteurs, mais une « idée » que l'on devait juger dans tout le cours de son développement en vertu de principes supérieurs et immuables. Si lui-même a eu quelque penchant involontaire pour un parti, il nous apprend du moins à redresser son erreur, et il nous la signale d'avance.

Avec quelle justesse et quelle modération il condamne le déclin de la monarchie, la reine surtout, « cette cons- » piration vivante, personnification de tous les complots, » de toutes les intrigues, de toutes les vengeances ! » Il prouve irréfutablement que Louis XVI, après le 6 octobre, n'eut plus qu'une pensée : « s'évader pour rejoindre les armées étrangères et revenir avec l'invasion » ; il nous montre « le meilleur des rois » équipant et soldant de ses propres deniers les premières bandes émigrées. Toutes ses déductions tendent fatalement à établir les crimes de la royauté, et il finit par réduire le souverain à cette terrible alternative — d'avoir manqué d'intelligence ou d'avoir manqué d'honnêteté.

Est-ce à dire que M. Lanfrey poussera ses conclusions jusqu'au bout et signera cet arrêt de mort dont il a rédigé tous les considérants?

Non, par dévouement même à la Révolution il ne lui pardonnera pas d'avoir rendu la vie à l'idée dynastique en tuant son triste représentant. Il recueillera l'apostrophe de l'avocat De Sèze à la Convention : « Je cherche ici des juges et je ne vois que des accusateurs. »

Au nom de la démocratie, il cassera le verdict des contemporains. — Mais ce sera pour reprendre le procès en sous-œuvre devant la postérité ; ce sera pour condamner Louis XVI, non plus à cet échafaud qui réhabilitait le coupable, mais à une flétrissure morale qui devait durer éternellement.

De même qu'il a battu en brèche les préjugés héréditaires, M. Lanfrey ne craint pas de s'attaquer à la démagogie, forme trompeuse de la liberté et qui engendre le césarisme ! Car ce sont les guerres civiles qui ont élevé Auguste, c'est l'exécution de Charles Ier qui a produit le protectorat de Cromwel, c'est la Terreur qui a créé Bonaparte.

Dans ces questions épineuses et délicates, il apporte un tact incomparable. Aucun dogme ne lui impose, pas plus le dogme montagnard que le dogme monarchique. L'infaillibilité des rois le fait sourire, le pontificat de Robespierre le fait frémir, et l'austérité de Saint-Just l'épouvante. Il se souvient que le jeune triumvir proposait en somme d'appliquer à la France le régime des Jésuites au Paraguay.

Ce n'est pas que M. Lanfrey n'ait çà et là des défaillances. Il serait facilement porté à renfermer toute la Révolution dans la Gironde, à faire de Mme Roland non-seulement une Romaine, pleine de cœur et de talent, mais un grand politique, à accorder à Vergniaud plus que l'inspiration oratoire, l'esprit même de gouvernement, à octroyer aux Girondins tout ce qu'ils avaient d'héroïsme, de désintéressement et beaucoup plus encore, enfin à les élever très haut, un peu trop haut peut-être — pour rabaisser davantage Robespierre. M. Lanfrey côtoie cette exagération sans y tomber, et il n'y a là, d'ailleurs, qu'un sentiment très juste poussé jusqu'à l'extrême.

Ce qu'il admire et respecte chez les amis de Mme Roland, ce n'est pas même cet assemblage de tant de qualités émi-

nentes — car tous manquaient, il en convient lui-même, du « génie d'organisation » — c'est leur idée, l'idée girondine qui n'était autre chose que le dernier vestige de la légalité. Ce qu'il déteste au contraire chez Robespierre, chez celui qu'il appelle le « Contrat social fait homme », c'est l'arbitraire d'un pouvoir quel qu'il soit, l'arbitraire des Comités, des Jacobins ou de la Convention, — c'est la Terreur — une nouvelle forme du despotisme appliqué par quelques-uns au nom de la multitude silencieuse, stupéfaite, égarée.

De là cette généreuse indignation au cœur de M. Lanfrey, ce transport d'enthousiasme pour la pléiade girondine, pour les seuls qui, dans la République, avaient encore les mains pures et ne redoutaient rien des jugements de l'avenir.....

« Périsse notre mémoire pourvu que la France soit libre », disait un jour Vergniaud rédigeant par avance le testament politique des Girondins. En effet, ils sont allés à l'échafaud, ils sont morts en criant : « Vive la Révolution qui nous tue! » Leur mémoire est restée impérissable, mais la liberté, loin de naître, disparaissait avec eux.

En dépit de quelques taches, en dépit surtout de sympathies et d'antipathies trop nettement accusées, M. Lanfrey a le mérite incontestable, immense, d'avoir formulé le premier une critique très positive et très concluante. Tandis que les autres erraient à l'aventure sans pouvoir s'attacher à un point fixe, ni trouver une boussole pour se diriger dans ce chaos, il a découvert ce qu'il y a au fond de la Révolution, ce qu'elle contenait en même temps de funeste et de fécond. Il a montré pourquoi de ce grand tumulte qui fut la pire des tyrannies devaient sortir la liberté et le droit des peuples modernes : « La Révolution a échoué, dit-il, parce qu'il y eut scission entre les idées libérales et les idées démocratiques »; — et il nous laisse ce salutaire enseignement que la démocratie doit être libérale et que la liberté complète ne peut se réaliser que sous la forme démocratique.

Le point de vue est le même chez M. Michelet, mais avec plus d'ampleur. Son esprit si compréhensif, son imagina-

tion brillante, son regard pénétrant embrassent toute l'étendue de cette histoire et se garderaient bien de la diminuer. La Révolution pour lui n'est ni Constituante, ni Girondine, ni Montagnarde; elle n'est ni Mirabeau, ni Vergniaud, ni Danton, ni Robespierre; elle les contient tous et les domine; elle est simplement révolutionnaire. Elle porte dans ses flancs la fin d'un monde et l'avènement d'un autre.

D'après M. Michelet, la Révolution c'est la Fraternité qui commence et qui ouvre l'ère de liberté, remplaçant le vieux principe du moyen-âge, la grâce, qui assujetissait l'humanité à une sorte de caprice de Dieu.

Il faut lire de près cette histoire pour en saisir la poésie vivace, débordante, cet élan de vie et d'amour qui se refuse à l'analyse et qui va droit à l'âme du lecteur. Racontant un mouvement social où le sentiment a une part presque aussi large que le droit, l'écrivain a fait appel à toute sa sensibilité et nous sommes pris à la fois par le cœur et par la raison.

Tout d'abord il réfute ceux qui, comme M. Taine, viendront parler de « l'anarchie spontanée de 1789 ». Il ne saurait y croire. Bien loin de là, il admire « cette organisation spontanée »; il la montre sortant du sein même de la France dans le sublime élan des fédérations. « Le premier cri de cette liberté qu'ils appellent l'esprit de désordre, c'est au contraire ordre, justice..... Sans loi tout suivit une loi, la conservation, le salut. »

Un des premiers avec Lanfrey, il rend justice à cette constitution civile du clergé tant décriée depuis et que M. Quinet a eu raison d'appeler « la démocratie transportée dans l'Eglise (1) ». N'était-ce pas en effet une tentative sincère pour réconcilier le catholicisme avec la raison moderne, en plaçant par l'élection le pouvoir ecclésiastique à la base, au lieu de tout concentrer au sommet dans la personne d'un chef infaillible ? Le vice incurable de cette réforme c'est qu'elle était opérée, non par l'Eglise elle-même, mais par l'Etat. A ce titre elle n'était pas viable.

(1) *Le Christianisme et la Révolution*. Treizième leçon, p. 338.

Dans ses considérations politiques, M. Michelet témoigne d'une égale profondeur. Il nous montre la royauté replacée là où elle est vraiment : dans le peuple. — Il dénonce « ce ridicule mystère dont l'humanité barbare a fait si longtemps une religion, le mystère de l'incarnation monarchique, la bizarre fiction qui suppose la sagesse d'un grand peuple concentrée dans un imbécile ».

Sans souscrire à l'exécution de Louis XVI — son âme généreuse répugne à l'échafaud — il se refuse à plaindre le roi et surtout à l'absoudre. Mais ce qu'il juge de très haut, ce qu'il condamne sans appel, c'est l'institution dynastique. Il évoque l'âge heureux où « les royalistes obstinés » seront forcés de faire la presse, d'enlever au coin des » rues, le soir, quelque pauvre diable pour être la victime » humaine qu'on appelle roi, pour parader quelques jours » entre des singes à genoux, et ensuite épuiser l'outrage, » la coupe d'enfer.... Ce n'est jamais modérément que l'on » expie le crime de contrefaire Dieu.... La royauté et les » rois deviendront un paradoxe et la critique à venir niera » qu'ils aient existé ».

Hélas ! nous n'en sommes pas encore là, mais les vœux de M. Michelet sont en voie de s'accomplir. L'histoire, qui établit les responsabilités suprêmes et qui éclaire la concience humaine en mettant sous nos yeux le vrai Louis XV, le vrai Louis XVI, cette histoire dissipe bien des nuages et prouve enfin à une nation virile que, selon l'expression de l'abbé Fauchet, elle n'a pas besoin d'être toujours en tutelle.

L'écrivain qui ne consentit jamais à excuser la Terreur, même comme moyen de salut public, avait le droit de proclamer que les vrais régicides ce sont ceux qui font les rois. Avec un rare à-propos et une ironie mordante, il reprend l'idée exprimée par Condorcet dans sa *Lettre d'un jeune mécanicien*. Si les grenouilles persistaient à demander un souverain, on fabriquerait, pour une somme très modique, un soliveau constitutionnel qui « s'acquitterait de ses fonctions, sans péril pour la liberté, et qui, avec des réparations, pourrait être éternel (ce qui est mieux qu'héréditaire), inviolable sans injustice, infaillible sans absurdité. »

A travers tous les événements de la Révolution, tous les tiraillements des partis, M. Michelet suit sa route, les yeux souvent levés vers l'horizon de l'avenir, la pensée toute pleine de l'idéal lointain, afin de se reposer un peu des infamies d'ici-bas.

Justicier calme et confiant, il ne connaît pas la haine; contre le roi qu'il méprise, il demande seulement, avec Camille Desmoulins, qu'on le conduise à la frontière, ou bien, avec Danton, qu'on le déclare « imbécile au nom de l'humanité », — ce qui n'eût été que justice.

S'il aime et comprend la Gironde, c'est avec une parfaite indépendance qui rehausse encore ses éloges; s'il admire profondément Danton, il convient cependant qu'aux journées de septembre « Danton eut peur devant Marat. » S'il redoute l'absolutisme de Robespierre, sa clairvoyance toutefois ne l'empêche pas de reconnaître « les immenses services rendus à la République », et, malgré les défauts du « prêtre et du censeur des mœurs », de saluer un grand citoyen.

Dans les huit volumes de Michelet il ne s'est glissé peut-être que deux erreurs de doctrine et une seule erreur de fait.

La double erreur de doctrine c'est une hostilité violente et parfois même aveugle contre l'idée chrétienne, et une hostilité plus brutale encore contre l'Angleterre. « Le prêtre et l'Anglais, dit-il, ces deux formes de Tartuffe. » Et sa passion le conduit bien au-delà de la vérité !.... Tantôt il s'écrie : « Qu'on me montre une idée anglaise ! » Tantôt il va, lui le déiste convaincu, jusqu'à repousser tout compromis, toute conciliation avec l'idée religieuse, et il aboutit à la conclusion d'un sectaire : « La vie du catholicisme c'est la mort de la République, la vie de la République c'est la mort du catholicisme. »

Sur Mirabeau aussi il s'est trompé, et le mirage de l'éloquence l'a séduit. Après avoir rassemblé toutes les preuves qui établissent nettement la vénalité et le pacte avec la cour, M. Michelet hésite à remplir son rôle et son devoir d'historien. Il se borne à un jeu de mots dont le sens reste indécis et la portée équivoque : « Il n'y eut pas trahison

mais corruption. » Au reste, il n'est pas le seul qui ait reculé devant la condamnation du prodigieux tribun. Carlyle aussi s'est retranché derrière une énigme : « Payé et pas vendu. » M. Lanfrey lui-même s'en est tiré par un sophisme : « Lorsque la cour vint à Mirabeau, ce fut elle et non lui qui se donna. »

Ainsi cet aventurier de génie, devenu l'orateur national de 1789, est resté si grand dans nos souvenirs qu'il déconcerte encore l'histoire et qu'il désarme notre sévérité comme il désarmait le mépris des contemporains.

Mais ce qui range le livre de M. Michelet parmi les ouvrages qui doivent durer et qui honorent l'intelligence humaine, c'est qu'il rayonne et resplendit de l'amour de la liberté, du sentiment du droit populaire et d'une passion invincible pour une démocratie honnête, paisible et définitive.

Plus sereine, plus épurée encore, la *Révolution* de M. Edgar Quinet nous transporte bien au-dessus de terre, dans ces sphères éthérées où s'évanouissent les passions d'un jour, les intérêts humains, où les idées même du temps et de l'espace s'effacent pour faire place à la justice éternelle qui seule peut et doit être adorée.

A quelle époque pourtant cette histoire était-elle écrite ! C'était dans la splendeur apparente et scandaleuse de ce second empire qui porte une flétrissure à sa naissance comme à sa fin et qui n'a même pas l'excuse de la gloire... Proscrit pour cause de libéralisme, Edgar Quinet vivait en pays libre, dans le canton de Vaud, sur les bords enchanteurs du Léman. Il pleurait la République tombée, la légalité foulée aux pieds, la Révolution entravée dans sa marche grandiose..., et il essayait de se consoler et de retrouver l'espérance en étudiant les origines du monde moderne et les lois inéluctables du progrès.

Chose étrange, admirable ! il est parvenu pour ainsi dire à s'abstraire du temps où il vivait, à refouler ses sanglots, ses rancunes, ses dégoûts ; il s'est replongé dans le souvenir bienfaisant de l'aurore révolutionnaire, il nous a retracé la Constituante, la Législative, les exploits de la Gironde, le salut de la patrie par Carnot et Cambon, et il

n'a plus douté de l'avenir..... Le calme s'est fait dans son âme, la certitude des temps meilleurs a rempli sa pensée. Mais au nom même du droit imprescriptible, il a commencé par dénoncer la Terreur et Robespierre pour avoir le droit de juger le Césarisme et de souffleter Bonaparte !

De quel droit, en effet, la Révolution condamnera-t-elle le massacre des Albigeois, la révocation de l'édit de Nantes, les tortures de l'Inquisition et les cachots de la Bastille, si elle reprend tous ces moyens despotiques pour les exagérer encore et les appliquer démocratiquement, si elle gouverne, en se bornant à remplacer les lettres de cachet par la guillotine sans phrase ?

M. Edgar Quinet a senti tout cela et l'a exprimé. Il est saisi d'une pitié douloureuse quand il s'aperçoit que cette Révolution d'où devait découler la liberté nous a donné d'abord le régime contraire, et qu'il a fallu traverser des mares de sang pour passer du droit divin au droit du peuple.

A cette seule pensée le cœur de l'historien se soulève !... Et quand certaine école prétend légitimer, nécessiter la Terreur, il recule d'effroi et renie hautement ces faux amis. Plus de raison d'État, plus de tyrannie, plus d'arbitraire ni en haut ni en bas ! Pourquoi être sorti d'esclavage si c'est pour retomber sous un maître ? Que l'on se donne à un seul ou à plusieurs, servir est toujours servir et l'on aliène de même son existence. Serait-ce donc pour si peu de chose qu'on aurait consommé la Révolution ?

Longtemps ses résultats ont été stériles; longtemps elle est restée lettre close. A peine née elle s'est ensevelie elle-même sous ses décombres, mais elle reparaîtra, elle reparaît déjà. Si elle a subi cette longue et lamentable éclipse, c'est que la réforme de 1789 était mutilée, incomplète. Presque uniquement politique, elle a su à peine être sociale et améliorer la condition du travailleur, elle n'a su nullement être religieuse, concilier l'idéal chrétien avec la forme républicaine, inaugurer pour une société nouvelle un catholicisme nouveau et régénéré (1) !

(1) Voir Edg. Quinet. *Le Christianisme et la Révolution*. Leçons XII et XV.

Mais le jeune arbre longtemps battu par l'orage, étiolé par un long hiver, va renaître et grandir. Ses branches, redevenues vivaces et fécondes, nous donneront les fleurs si longtemps attendues, si précieuses et si belles ; nous en jouirons enfin et pour jamais. L'attente de nos pères, la confiance attristée de M. Edgar Quinet n'auront pas été déçues.

Et les fruits passeront la promesse des fleurs.

V

Quel soubresaut, quelle chute profonde quand on passe de l'école libérale à l'école conservatrice, antirévolutionnaire ! La transition n'existe pas et ne saurait exister. Il n'y a qu'un pur contraste. Les deux camps sont si nettement tranchés qu'il ne se trouve point de place dans l'intervalle pour une œuvre de conciliation.

Ce qu'on remarque d'abord, c'est un changement inouï dans la valeur intrinsèque des écrits. Tandis que la Révolution a inspiré à ses amis, et surtout à ses amis désintéressés et sincères, des ouvrages distingués et souvent admirables, la tendance opposée n'a guère donné lieu qu'a des pamphlets virulents et haineux.

L'avenir appartient si bien à la Révolution rectifiée, redressée et assagie, qu'elle a comme frappé de stérilité ceux qui l'ont calomniée et méconnue. Pour comprendre ces années gigantesques, il faut s'y être attaché de toute son âme, et pour condamner victorieusement 93, on doit avoir aimé 1789 et 1792.

Deux hommes éminents du parti monarchiste, MM. de Barante et Mortimer-Ternaux, ont essayé de retracer l'histoire de la Révolution, mais le sang-froid leur a fait défaut et ils se sont égarés dans des récriminations déclamatoires. Le premier avoue lui-même qu'il n'aurait pas pris la plume s'il n'avait été éclairé et effrayé par les événements de 1848, s'il n'avait cru assister à la résurrection des fantômes du Comité de Salut public. Il entreprend son livre en

1850 pour donner un appoint à la réaction triomphante, il transporte « l'actualité » dans la vieille histoire aux dépens de la vraisemblance, et l'on voit à chaque page que par delà Danton il va frapper M. Ledru-Rollin, M. Louis Blanc derrière Robespierre, et Proudhon derrière Babeuf.

M. Mortimer-Ternaux avoue plus clairement encore ses intentions. Il nous offre l'*Histoire de la Terreur*. C'est à ce mot, à cette idée néfaste qu'il rapporte tous les faits, c'est dans cettte odieuse vision qu'il veut faire disparaître les conquêtes de nos législateurs et les exploits de nos quatorze armées. La Terreur est partout — mais surtout à vrai dire dans l'esprit de l'historien. Il a littéralement perdu le sens exact des dates. Ne veut-il pas, en effet, nous faire commencer le terrorisme en juin 1792, alors qu'un seul homme, le roi, concevait la pensée de terroriser la France au moyen de l'étranger ?

La Révolution n'avait pas encore été envisagée au point de vue des intérêts bonapartistes. M. Granier de Cassagnac s'en est chargé. C'est dire avec quel respect scrupuleux de la vérité et quelle pudeur historique est rédigée l'*Histoire des Girondins et des massacres de Septembre*.

Au reste, il faut faire deux parts dans cet ouvrage. Tout ce qui concerne le côté matériel des massacres a été composé avec un soin minutieux et une connaissance approfondie des sources. Il convient d'autant mieux de le reconnaître qu'au point de vue moral c'est une œuvre détestable.

M. de Cassagnac a essayé très vainement mais très insidieusement de compromettre la responsabilité des Girondins dans les journées de septembre. C'est une assertion gratuitement fausse. Les deux premières protestations, formulées à un moment où il y avait péril à parler haut, émanent de Vergniaud et du ministre Roland. — Qu'importe à M. de Cassagnac ?... Il nous affirme sans sourciller que Roland voulait faire cuire les morts, que Brissot voulait qu'on les mangeât, et que Mme Roland était une bourgeoise envieuse, ignorante et sans moralité. « Ceux qui rôtirent des Suisses le 10 août, ceux qui mangèrent de la chair humaine crue le 2 septembre, étaient des encyclo-

pédistes de troisième main et des élèves de Roland et de Brissot. »

Par bonheur il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de pareils jugements. Ils dénotent un simple besoin de calomnier la Gironde, dont la générosité ennoblissait la cause républicaine. Si M. de Cassagnac pouvait souiller Vergniaud, Condorcet, Buzot, Barbaroux, s'il pouvait les convaincre d'avoir « poursuivi le pouvoir à travers le sang et les apostasies », le but de son opuscule serait rempli et il devrait être satisfait d'avoir déplacé la vérité. Ce qu'il a voulu écrire, c'est l'apologie anticipée du 18 Brumaire ; ce qu'il a essayé de flétrir chez les Girondins, c'est cette République sage et stoïque qui, lors des coups d'Etat de toutes les tyrannies, succombe en défendant la légalité — au lieu de se servir du sabre pour la violer.

Chez tous ces représentants avérés des doctrines monarchiques nous trouvons un système commun qu'il est facile de dégager et de résumer. Plus ou moins consciemment ils s'appliquent à séparer la Révolution d'avec le passé, à la présenter comme une époque absolument distincte, comme une crise de folie qui sans motifs se serait emparée de toute la nation et l'aurait précipitée aux abîmes.

A cet effet, on passe sous silence, on refuse de juger toutes les iniquités de la monarchie, on supprime les doctrines des penseurs du dix-huitième siècle, depuis Montesquieu jusqu'à Rousseau, — car elles pourraient légitimer le mouvement de 1789, — ou du moins on cherche à démontrer qu'elles ont été appliquées par des brutes et des forcenés.

Dans ces histoires, l'échafaud seul est en permanence, on nous en détaille avec délice et raffinement toutes les abominables horreurs, pour cacher le reste du tableau, pour nous dérober l'émigration, la Vendée et les appels honteux de Louis XVI à l'invasion. Quant aux revendications légitimes du travailleur, quant à la réorganisation de l'héritage, de la société, de l'industrie, des finances, il ne saurait en être question. Ce sont affaires entre vilains.

Cette interprétation bizarre de la Révolution française est devenue une théorie dans les volumes si remarquables à certains titres que M. Taine a commencé de publier. On

ne s'attendait pas à ce que cet esprit si élevé, si philosophique, si sagace, si détaché en apparence des sectes politiques, tombât dans un pareil parti-pris. La méthode même de l'écrivain n'a pas conservé là cette netteté, ce souci des nuances et de la proportion qu'il a apportés jusqu'ici dans les questions d'esthétique et de critique littéraire avec lesquelles il reste plus famillier. De toutes les œuvres contrerévolutionnaires, c'est la plus systématique, la plus doctrinale, la moins moderne.

Il y a là cependant une somme gigantesque de recherches dans les écrits du temps et dans les archives, un effort audacieux pour restituer le spectacle vivant, douloureux de cette époque, pour nous faire assister à toutes les orgies de la rue, à toutes les bassesses de la populace, à l'enfantement même de cette société qui est devenue la nôtre. Mais les menus détails, les anecdotes pullulent. Les points accessoires, démesurément grossis, s'étalent en digression sans fin, et le centre disparaît, étouffé sous les hors-d'œuvre.

A travers les trois volumes de M. Taine, on peut retrouver tout ce qui s'est passé de 1789 à 1793, tout hormis la Révolution elle-même, hormis les changements nécessaires, durables, éternels, qui ont été rejetés négligemment dans une dizaine de lignes obscures et dédaigneuses.

Comment un ouvrage si nourri, si savant, si minutieux, a-t-il pu être partiellement privé de l'intelligence des idées et de l'amour généreux du progrès? Pourquoi l'historien, qui s'était promis de ne point se préoccuper des débats présents et de considérer notre Révolution comme si elle se fût passée à Florence ou à Athènes, s'est-il laissé pénétrer d'une aussi irrésistible aversion qui va jusqu'à lui faire violenter les événements?

Il semblait pourtant que le tome I, consacré à l'*Ancien régime*, concluait nettement à la condamnation de la monarchie de Louis XV, et on aurait cru qu'il fallait largement réformer des institutions détestables. Mais si M. Taine blâme le gouvernement des Pompadour et des Dubarry, il a de bien autres sévérités pour la vilaine engeance des philosophes. Il déchaîne surtout ses colères contre Rous-

seau, il s'acharne sur l'*Emile* et le *Contrat social*, comme si le pauvre Genevois avait organisé la Terreur. C'est que Jean-Jacques, en apprenant aux hommes à penser, leur faisait entrevoir l'étendue de leurs droits, c'est que dans son cerveau il portait la Révolution quand il formulait pour l'avenir les desiderata du progrès et les libertés nécessaires.

Jamais M. Taine ne pardonnera à Rousseau d'avoir lancé sur le respectable édifice de Louis XIV le peuple, « cet ivrogne en délire ». Jamais il ne pardonnera à la Constituante d'avoir mordu à cet appât grossier de la démocratie, de « s'être d'abord enivrée d'un vin noble, puis d'avoir » trinqué avec la populace, enfin d'être descendue jus- » qu'aux boissons frelatées et brûlantes. »

La famine, l'ivresse et la Terreur : toute la Révolution est là. M. Taine, dégoûté, se rejette violemment dans les bras de cette monarchie qu'il avait presque osé désavouer, mais qui peut seule le préserver de la contamination populaire.

Ce contact-là est si avilissant que tous les moyens sont bons pour le prévenir. Aussi rien de ce qu'a fait le peuple ne doit être épargné, respecté. La prise de la Bastille elle-même est « le commencement de la fin ». C'est le premier morceau arraché de l'ancien régime. La bête féroce est déchaînée : on est en état de légitime défense. Pour M. Taine, Malouet a eu raison de dire : « La Terreur commence le 14 Juillet. » Et le surlendemain les princes ont raison d'émigrer, d'aller chercher le Prussien afin de mettre le hôlà !

Ah ! sans doute, pour les grands seigneurs de la littérature et de l'histoire, pour les aristocrates et les dilettantes du dix-neuvième siècle, c'est pitié que de voir tomber le trône treize fois séculaire, — et sous quelles mains, grand Dieu ! sous les mains de « ces fruits secs, de ces fruits verts, têtes novices et creuses » qui s'appellent Loustalot et Camille Desmoulins. Tout ce que ces échappés du despotisme ont voulu faire est mal. La nuit même du 4 août, l'abolition des privilèges féodaux, ecclésiastiques et provinciaux fut une folie insigne. « Eh quoi ! ce qui aurait demandé une

année de soins et de méditations fut proposé, délibéré et voté en une heure! » La France n'avait pas le droit d'être libre en dehors du bon plaisir royal et des vieilles formules consacrées. « Les hommes du 4 août, comme l'a écrit Ferrière, n'étaient qu'une troupe de gens ivres qui, dans un magasin de meubles précieux, cassent et brisent à l'envi tout ce qui se trouve sous leurs mains. »

Mais qu'aurait-on dû faire en 1789 si l'on avait pu s'éclairer des lumières de nos gentilshommes modernes ?

A coup sûr il fallait garder la monarchie, car la démocratie est une billevesée bonne tout au plus à séduire un Rousseau. « En matière politique, dit M. Taine, cinq ou six cents individus tout au plus sont compétents. » Et ce bel axiome renferme toutes les politiques passées, présentes et à venir. Pourvu que ceux qui écrivent ces paroles cabalistiques se trouvent classés dans les cinq ou six cents, la pauvre humanité n'a qu'à fermer les yeux et à se trouver contente. Elle est en bonnes mains et peut se fier à son maître. En 1750 il s'appelle Louis XV, en 1788 Louis XVI, en 1800 Napoléon.

Il y avait cependant, de l'aveu même de M. Taine, des modifications de détails qui pouvaient paraître urgentes à la veille de la Révolution. Mais elles étaient bien simples. Il fallait conserver les trois ordres fondamentaux du royaume, c'est-à-dire les trois Chambres, faire voter de temps à autre un budget par les Etats généraux, et surtout établir des assemblées provinciales composées pour moitié de privilégiés et pour moitié de bourgeois. Voilà les satisfactions qu'il convenait de donner à 22 millions de prolétaires. « C'était assez, nous affirme M. Taine, et par-là tous les besoins réels étaient satisfaits. »

On a été plus loin, on n'a pas écouté la voix des hommes sages, prophètes après l'événement. On est tombé dans le suffrage universel, qui ravale les plus sublimes esprits au niveau de leurs humbles semblables. Et il est sorti de là une Fraternité nouvelle, une Révolution dont voici la définition la plus exacte, selon M. Taine : « Un convoi funèbre de toutes les autorités légales et légitimes, un triomphe de la brutalité sur l'intelligence, un mardi-gras meurtrier et politique, une formidable descente de la Courtille. »

Par bonheur ce scandale n'aura pas été inutile. Il aura permis, par l'excès même du mal, aux défenseurs officieux du vieux monde de nous signaler le précipice où nous courons, d'anathématiser une démocratie qui les offense, et de renier cette Révolution dont ils ne veulent point paraître les héritiers avec la masse de leurs concitoyens.

VI

Les mêmes divisions qu'a suscitées parmi nous l'histoire de la Révolution se retrouvent à l'étranger, et les deux écrivains, l'un Anglais, l'autre Allemand, qui ont abordé cette matière doivent être classés dans les camps les plus opposés.

Il y a bien longtemps que l'Allemagne, transportée par la liberté naissante, disait du haut de la chaire de Fichte, pour excuser la Terreur : « Non, ce sang n'est pas du sang, non, la mort n'est pas la mort. Quoi que puissent faire la France et la Révolution, c'est bien ! »

Aujourd'hui, l'historien prussien, M. de Sybel, s'essaie à rabaisser la grande prise d'armes de 1789 — par cette double raison qu'elle fut française et qu'elle jeta à travers le monde des germes d'indépendance.

Quoique le livre de M. de Sybel soit principalement consacré aux relations diplomatiques ou millitaires de la France avec l'Europe pendant toute la période révolutionnaire, cependant en dehors de ces questions techniques on trouve des considérations assez nombreuses sur notre situation intérieure. Certes l'auteur allemand a la partie belle quand il reproche à nos pères — nobles et roturiers — leur incapacité politique, mais il ne songe même pas à en faire remonter la responsabilité jusqu'au tuteur de la nation, le roi. C'est aussi une victoire bien aisée, bien banale que de stigmatiser superficiellement tous les actes du Comité de Salut public sans pénétrer au fond des circonstances, et en faisant abstraction des complots royalistes.

Ce que M. de Sybel connaît moins bien, ce sont les origines profondes, mystérieuses, infinies, de ce vaste mouvement plus intellectuel que populaire. Ce qu'il étudie mal, ce sont les résultats précis, positifs de 1789, résultats qui ne se sont pas bornés à la France, mais dont l'oublieuse Allemagne elle-même a profité. — Car, selon le mot du conventionnel Thuriot, la Révolution n'est pas seulement à la France, nous en sommes comptables à l'humanité. »

Cette mission civilisatrice de notre pays n'est évidemment qu'un contre-sens ridicule pour le disciple de M. de Bismarck. Il nous assure que « Marie-Antoinette ne voulait pas triompher par les émigrés et qu'elle repoussait le rétablissement de l'ancien régime. » Il croit naturellement au rôle providentiel de l'armée de Brunswick, et ses connaissances dans le domaine économique semblent par instant si mal assises, qu'il fait de La Fayette un « républicain socialiste. »

Formulant son principal grief contre la Révolution, il lui reproche de n'avoir pas été vraiment originale, d'avoir repris, pour les dénaturer, les tendances démocratiques, égalitaires de la Réforme et de l'indépendance américaine. Il développe ainsi, en l'exagérant, une doctrine que M. de Tocqueville a esquissée chez nous avec tant de mesure et de précision. Bien plus, il déclare que toutes les Révolutions étrangères étaient dignes de l'admiration ; la nôtre seule, par son essence, n'était pas viable et devait nécessairement avorter... pour le bonheur du genre humain.

Admirateur enthousiaste du césarisme des deux côtés du Rhin, M. de Sybel en est encore à s'imaginer que Napoléon a couronné la Révolution et que Waterloo a été un échec pour notre liberté !

En somme, l'historien allemand, qui aime à se railler de l'idée de fraternité dans la Révolution, paraît n'avoir jamais entrevu les faits qu'à travers ses rancunes et ses aspirations patriotiques, et il est visible qu'il répond à nos appels de solidarité internationale par un « pangermanisme » qui n'a rien de fraternel.

Le sympathique écrivain écossais Carlyle, « un des pre-

miers, un des meilleurs entre les Anglais », a dit Michelet, avec lequel il a d'ailleurs tant d'affinité, a écrit une histoire de la Révolution toute lyrique, toute sonore, à peine plus grande que nature. Malgré l'enthousiasme exubérant de l'artiste, il n'y a guère de jugement dans cette œuvre poétique qui ne doive être absolument ratifié.

Sans doute il insiste un peu trop, de même que M. Taine, sur le rôle de la famine, sur ce manque de pain qui aurait produit pêle-mêle nos titres de gloire et nos hontes, les meurtres sans nom et les lois sublimes de la Constituante, les incendies et le salut national. Sans doute aussi il est susceptible d'une réelle partialité pour les hommes. Il croit à Mirabeau comme à un Dieu, il est plus qu'indulgent pour Danton. Quelle sévérité au contraire pour Robespierre, « l'individu verdâtre, le plus petit dans la Révolution à côté de Mirabeau le plus grand ! » Quelle injustice sanglante pour les infortunés Girondins qui ne sauraient vraiment être accusés de « pauvreté de caractère », — sanctifiés qu'ils sont par la mort — et qui surtout ne méritaient d'être appelés ni « pédants, » ni « jésuites. »

En revanche, Carlyle a senti plus profondément que personne peut-être les misères de la France laborieuse ! Il a jugé sans faiblesse et sans colère la monarchie qui tolérait, qui envenimait ces plaies de la nation. Il nous a montré à nu Louis XV « l'homme misérable erreur de la nature, au milieu des souillures de son harem ». Il met sous nos yeux le « caméléon » Louis XVI et le renvoie à ses serrures, non loin du chapitre où il écrasera de son mépris « le plus remarquable des vétérinaires, Marat ».

C'est qu'il a compris, grâce à son ardent amour du prolétaire, combien les hommes de toutes sortes ont fait obstacle à la Révolution sacrée ! Au loin, comme tant d'autres, il a aperçu ce que les contemporains entrevoyaient confusément, l'idéal démocratique, la réforme sociale, la rénovation religieuse. Chrétien et républicain, il voudrait que la justice et la félicité eussent leur commencement ici-bas, comme elles auront leur couronnement là-haut ; — il gémit parce qu'à une certaine heure tout était presque conquis, mais il a suffi qu'un ambitieux s'interposât entre

l'humanité et le progrès pour que toutes les espérances s'évanouissent.

De là est sortie cette dérision de la liberté qu'on nomme la Terreur ; de là aussi le « Sans-Culottisme », mélange d'erreur et de vérité, qui a fait dévier la Révolution, mais qui, dans sa destructive colère, est digne encore de tous nos respects, — car il ouvre les voies de l'avenir, il jette les bases indestructibles du droit. Sublime et fangeux tout à la fois, divin et humain tout ensemble, « le sans-culottisme vient de Dieu », et il marque une étape, orageuse mais nécessaire, de la civilisation.

VII

Nous possédons probablement aujourd'hui tous les arguments qui peuvent être produits par les deux grandes écoles qui divisent la Révolution, et se proposent soit de la glorifier soit de la condamner.

L'œuvre de synthèse impartiale que les écrivains démocrates et libéraux ont entreprise, sans pouvoir bien se dégager des maximes de la raison d'État, se complète lentement. L'avenir seul doit l'achever. Lorsqu'il rendra son verdict sans appel sur la Révolution tout entière, il est probable qu'il prendra à chacune de ces théories une partie de leurs éléments, mais dans une mesure assurément bien différente.

Aux partisans de la Révolution, à ceux qui peuvent invoquer les principes glorieux sortis de ce violent cataclysme, on empruntera leur reconnaissance pour les bienfaits immortels de 1789, et aussi le culte de cette démocratie pacifique, forme dernière de l'état social.

Aux adversaires de 1793, à ceux qui protestent si justement contre les exécutions du Tribunal extraordinaire, on accordera la répudiation absolue de ce Terrorisme qui, de l'aveu même de M. Louis Blanc, « éreinta la Révolution » et l'aurait tuée si elle avait pu périr ; mais on se souvien-

dra que ce triste cauchemar, legs fâcheux du passé, est disparu pour jamais et reste enseveli dans l'histoire.

Cette compensation équitable dont Michelet et Quinet s'étaient si fort approchés, M. de Tocqueville a réussi à l'indiquer un peu trop sommairement, mais avec netteté, dans son livre substantiel sur l'*Ancien régime et la Révolution*. La théorie abstraite est posée, il reste à l'appliquer aux hommes et aux faits ; car M. de Tocqueville n'est pas descendu jusqu'aux événements, il est demeuré dans la sphère des idées et des causes. Mais nous savons que la Révolution n'a de raison d'être que si elle établit vraiment le règne de la liberté et de l'égalité au lieu de l'arbitraire royal, si elle remplace le despotisme du pouvoir central non par la main plus rude encore d'un César, mais par l'autonomie de chaque individu et de chaque groupe collectif, si elle supprime l'organisation féodale et ne la rétablit pas sous un autre nom avec un même monopole.

Ce qui importe surtout, c'est de renier la politique barbare qui voulut consommer la Révolution, non par l'amour avec Vergniaud, mais par la Terreur avec Saint-Just. Ce qu'il faut préparer, c'est le développement de cette activité, de cette intelligence humaine que tous les absolutismes écrasent et que 93 a endormies pour près d'un demi-siècle.

La liberté dans le gouvernement des hommes, cette liberté que M. de Tocqueville et que tous les bons esprits réclament, ce n'est ni la mollesse ni l'indifférence, — c'est la force plutôt ; car s'il y eut un pouvoir honteusement faible, c'est celui qui ne pouvait se maintenir que par l'échafaud, par la loi des suspects et en dévorant ses enfants.

« Voici plus de soixante ans, a dit M. Henri Martin, que la France cherche la Terre promise. » Nous la découvrons enfin derrière les ténèbres sinistres et épaisses de la Révolution. Le mot du député Barrère, bien inspiré cette fois, se réalise graduellement, selon les desseins de Dieu : « Vous êtes appelés à recommencer l'histoire. » C'est en étudiant ces années si confuses, si pleines d'enseignement, où sont nos origines, que nous saurons marcher dans la voie épineuse où nous entrons à peine.

Rappelons-nous à tout instant que la Révolution du passé, la Révolution sanglante est et doit être close : nos aïeux, hélas ! ont largement déblayé la route.

La Révolution véritable, la Révolution de l'avenir commence et s'accomplit. Ce qui n'a été jusqu'à présent qu'un drame et une épopée doit devenir une réalité durable.

ALBERT LE ROY.

L'HISTOIRE ET LA LÉGENDE

LE RAPPORT DE BARÈRE ET LE RAPPORT DE RENAUDIN

SUR LE COMBAT DU *VENGEUR*

Tout le monde connaît l'histoire du vaisseau le *Vengeur*, de son héroïsme, de sa disparution sublime au milieu des flots. Ce qu'on sait moins, c'est qu'il y a, sur ce glorieux événement maritime, deux récits qui ne concordent pas toujours entre eux. Le premier de ces récits fut fait par Barère, à la Convention nationale, dans la séance du 21 messidor an II. C'est un morceau d'éloquence curieux, qui produisit un effet immense en France et à l'étranger. Le voici tel que le donne le *Moniteur universel* :

BARÈRE, *au nom du Comité de Salut public* : Citoyens, le Comité m'a chargé de faire connaître à la Convention des traits sublimes qui ne peuvent être ignorés d'elle ni du peuple français.

Depuis que la mer est devenue un champ de carnage, et que les flots ont été ensanglantés par la guerre, les annales de l'Europe n'avaient pas fait mention d'un combat aussi opiniâtre, d'une valeur aussi soutenue, et d'une action aussi terrible, aussi meurtrière que celle du 13 prairial, lorsque notre escadre sauva le convoi américain.

Vanstabel, en conduisant la flotte américaine dans nos ports, a passé à travers des flots teints de sang, des cadavres et des débris de vaisseaux. L'acharnement du combat

Le Nau Vengeur du Temple
aot. du Capne d'armes
Trente aunes de toile de fourure, pour
entourage du poste des Sergents de
détachement de garnison
une table de bois couverte pour id.
deux bancs pour idem
abord le 7. Floréal l'an 2e. Rép.
Renaudin
Commandant
Renaudin
Capitaine
Joan Cavellier
Jn le Bos
Commissaire

PIÈCE SIGNÉE PAR RENAUDIN A BORD DU *VENGEUR*

qui avait précédé l'arrivée du convoi a prouvé combien nos escadres sont républicaines, puisque la haine du nom anglais a dirigé les coups; et plus les forces étaient inégales de la part des Français, plus la résistance a été grande et courageuse. Les matelots anglais revenus dans leurs îles n'ont pu dérober à l'histoire cet aveu remarquable.

Voici ce que leurs papiers rapportent des matelots de l'escadre anglaise : « Les Français, disaient-ils à leurs camarades restés dans les ports, sont comme les cailloux : plus on les frappe, plus ils rendent de feu. » (On applaudit.)

L'âme des républicains s'élève insensiblement à mesure des progrès de la Révolution; elle devient encore plus énergique, et leur courage est plus exalté en raison des dangers et des malheurs. La passion de la liberté les suit en tous lieux; elle les console dans les fers, elle les encourage dans l'adversité ; et les chants par lesquels nous célébrons nos victoires et notre indépendance les consolent d'être condamnés à vivre au milieu de ces implacables ennemis de la République.

Les Anglais se sont emparés de leurs personnes et de leurs vaisseaux, mais les vertus républicaines, ce courage altier d'un patriote, cet amour de son pays, l'idole d'un guerrier français, cette âme fière et élevée d'un républicain, ne furent jamais au pouvoir de ce vieil ennemi de la France ; et, malgré l'adversité, l'homme libre impose aux tyrans, même dans les fers.

« Ce matin, de très bonne heure, disent les journaux anglais, les prisonniers des prises françaises qui sont arrivées à Spithead commencèrent à débarquer, et un certain nombre est déjà cantonné à Hillsea. Les Français chantaient, pendant leur débarquement et pendant toute la route, leurs hymnes républicains avec leur gaîté ordinaire. » Leur enthousiasme au doux souvenir de leur patrie fut si grand, que les conducteurs anglais prirent les expressions brûlantes de la liberté pour des mouvements de rébellion, et qu'ils eurent la barbarie de faire cesser les chants consolateurs par un signal de mort. Un Français fut

tué par un soldat de milice de l'escorte, et la marche vers le lieu du cantonnement fut continuée dans le silence.

Citoyens, quittons des insulaires aussi exécrables ; revenons sur l'Océan, nous y verrons des traits bien plus sublimes du courage et du dévouement patriotique. Les armées navales de la République française et de la monarchie anglicane étaient en présence depuis longtemps, et le combat le plus terrible venait d'être livré le 13 prairial ; le feu le plus vif, la fureur la plus légitime de la part des Français, augmentaient les horreurs et le péril de cette journée. Trois vaisseaux anglais étaient coulés bas, quelques vaisseaux français étaient désemparés ; la canonnade ennemie avait entr'ouvert un de ces vaisseaux, et réunissait la double horreur d'un naufrage certain et d'un combat à mort.

Mais ce vaisseau était monté par des hommes qui avaient reçu cette intrépidité d'âme qui fait braver le danger, et l'amour de la patrie qui fait mépriser la mort.

Une sorte de philosophie guerrière avait saisi tout l'équipage, les vaisseaux du tyran anglais cernaient le vaisseau de la République, et voulaient que l'équipage se rendît ; une foule de pièces d'artillerie tonne sur le *Vengeur* ; des mâts rompus, des voiles déchirées, des membrures de ce vaisseau couvrent la mer : tant de courage, tant d'efforts surnaturels vont-ils donc devenir inutiles ?

Misérables esclaves de Pitt et de Georges, est-ce que vous pensez que des Français républicains se remettront entre les mains perfides et transigeront avec des ennemis aussi vils que vous ? Non, ne l'espérez pas ; la République les contemple, ils sauront vaincre ou mourir pour elle ; plusieurs heures de combat n'ont pas épuisé leur courage ; ils combattent encore ; l'ennemi reçoit leurs derniers boulets, et le vaisseau fait eau de toutes parts.

Que deviendront nos braves frères ? Ils doivent ou tomber dans les mains de la tyrannie, ou s'engloutir au fond des mers. Ne craignons rien pour leur gloire ; les républicains qui montent le vaisseau sont encore plus grands dans leur infortune que dans les succès.

Une résolution ferme a succédé à la chaleur du combat :

imaginez le vaisseau le *Vengeur*, percé de coups de canon, s'entr'ouvrant de toutes parts et cerné de tigres et de léopards anglais ; un équipage composé de blessés et de mourants, luttant contre les flots et les canons ; tout à coup le tumulte du combat, l'effroi du danger, les cris de douleur des blessés cessent : tous montent ou sont portés sur le pont. Tous les pavillons, toutes les flammes sont arborés ; les cris de vive la République ! vive la liberté de la France ! se font entendre de tous côtés ; c'est le spectacle touchant et animé d'une fête civique plutôt que le moment terrible d'un naufrage. Un instant ils ont dû délibérer sur leur sort. Mais non, citoyens, nos frères ne délibèrent plus ; ils voient l'Anglais et la Patrie. Ils aimeront mieux s'engloutir que la déshonorer par une capitulation ; ils ne balancent point ; leurs derniers vœux sont pour la liberté et pour la République ; ils disparaissent. (Un mouvement unanime d'admiration se manifeste dans la salle ; des applaudissements et des cris de vive la République ! expriment l'émotion vive et profonde dont l'assemblée est pénétrée ; les acclamations des tribunes se mêlent à celles des représentants.) Qui nous a donc révélé le secret de notre grandeur ? Quel ami de la liberté nous a transmis ce trait héroïque, qui semble appartenir aux temps fabuleux ? Qui nous a tout découvert ? Nos ennemis, les Anglais, leurs journaux, leur manie de contester notre gloire.

Entendez le récit du journal anglais, en date du 16 juin, vieux style.

Les partisans de la guerre actuelle, par suite de leur respect pour la vérité, et avec leur bonne foi ordinaire, continuent d'assurer que la crainte seule produit dans l'âme des Français cet étonnant enthousiasme et cette puissante énergie dont nous sommes tous les jours les témoins. Voici une preuve de ce qu'ils avancent :

« Il est certain que, dans la brillante action navale qui vient d'avoir lieu, l'équipage d'un des vaisseaux français, au moment où il coulait bas, fit entendre unanimement les cris de vive la République ! vive la liberté ! Cette expression d'attachement à la République, cette passion dominante pour la liberté, qui l'emporte sur l'horreur même

de la mort, est-elle ici l'effet de la force ou de la crainte ? »

Un autre papier anglais, du 14 juin, rapporte ce trait, et dit que c'est l'équipage du *Terrible* qui a donné cette preuve mémorable de grandeur d'âme et de constance :

« Il s'est abîmé avec tous ses pavillons et flammes aux couleurs nationales flottant de toutes parts, et aux cris redoublés de vive la République ! »

Dans une lettre particulière d'un officier de l'escadre de Howe, ce trait sublime est attribué au vaisseau le *Vengeur*.

Et, selon le représentant du peuple, Jean-Bon-Saint-André, cette dernière version est la plus assurée; c'est le *Vengeur* à qui appartient cette belle gloire ; et si elle a été l'admiration de nos lâches ennemis, quel Français pourrait la lui contester ?

Ne plaignons pas les Français composant l'équipage du *Vengeur*, ne les plaignons pas; ils sont morts pour la patrie. Honorons leur destinée, et célébrons leurs vertus. (On applaudit.)

Un Panthéon s'élève au milieu de la commune centrale de la République ; ce monument de la reconnaissance nationale est aperçu de toutes les frontières ; qu'on l'aperçoive donc aussi du milieu de l'Océan.

Nous n'avons jusqu'à présent décerné aucun honneur aux héros de la mer; ceux de la terre seuls ont obtenu des hommages. Pourquoi ne vous proposerait-on pas de suspendre à la voûte du Panthéon français un vaisseau qui serait l'image du *Vengeur*, et d'inscrire sur la colonne du Panthéon les noms des braves républicains qui composaient l'équipage de ce vaisseau, avec l'action courageuse qu'ils ont faite ?

C'est par de tels honneurs qu'on perpétue le souvenir des grands hommes, et qu'on jette sur les terres de la République des semences de courage et de vertu. C'est ainsi que le Panthéon, par un seul décret de la Convention nationale, se changera en un atelier terrible où se formeront, à la voix de la République, des vaisseaux et des marins ; mais ce n'est pas assez de former des héros par des récompenses nationales, il faut encore rendre à la marine

française le vaisseau que la mer a englouti. Non, il ne périra pas parmi nous le souvenir du *Vengeur*, et ce nom glorieux va être donné par vos ordres au vaisseau à trois ponts qui, dans ce moment, est en construction dans le bassin couvert de Brest.

Il faut conserver ainsi le souvenir de ce vaisseau qui a été le théâtre de la gloire et de la vertu républicaines. Qu'il paraisse donc sur la mer le vaisseau le *Vengeur*, et que bientôt il aille justifier son nom et sa renommée en se réunissant à une escadre qui devienne victorieuse de ces cruels insulaires qui ont voulu anéantir la liberté de la France et détruire les droits de l'homme!

Mais, n'est-il pas encore des monuments plus durables de la gloire ? Le temps, qui démolit les montagnes et détruit les ouvrages des hommes, ne respectera pas toujours ceux que la République élève, et des débris succéderont encore à des débris. N'avons-nous pas d'autres moyens d'immortaliser les traits que nous admirons ? Les actions des hommes célèbres de l'antiquité, qui obtinrent aussi des temples qui ne sont plus, ne sont-elles pas encore vivantes dans des tableaux, dans des écrits ? C'est aux poètes et aux peintres à tracer et à peindre l'événement du *Vengeur* ; c'est à leurs vers consolateurs, c'est à leurs pinceaux reconnaissants à répéter à la postérité ce que les fondateurs de la République trouvèrent grand, généreux ou utile. Les monuments élevés aux héros d'Homère ne sont plus que dans ses vers ; la célébrité d'Agricola ne repose plus dans l'urne faite par un artiste célèbre, elle respire encore dans les écrits de Tacite.

Ouvrons donc un concours honorable à la poésie et à la peinture, et que des récompenses nationales, décernées dans une fête civique, régénèrent les arts et encouragent les artistes ; ou plutôt, David, ressaisis tes pinceaux, et que ton génie arrache au sein des mers le vaisseau célèbre dont les marins ont arraché l'admiration des Anglais mêmes.

Que ne puis-je faire entendre ma voix de tous ceux qui défendent la patrie sur les mers ! Je leur dirais : Marins de la République, quand vous irez confier ses destinées à cet

élément terrible, tournez un instant vos regards vers le Panthéon ; voyez-y la patrie reconnaissante ; souvenez-vous surtout du *Vengeur*, alors que vous rencontrerez les tyrans de la mer. La marine des rois n'était qu'un luxe dispendieux. La marine de la République est une arme sûre pour parvenir à l'affranchissement des mers ; la liberté a une autre ambition que le commerce ; celui-ci veut des esclaves, et qu'un seul peuple y domine ; la liberté ne veut pas plus de tyrans sur les mers que sur la terre.

Ce n'est pas pour être esclaves maritimes que la nature nous a donné tout ce qui est nécessaire à la construction, des ports nombreux recevant des vaisseaux, et des mers baignant nos côtes. Ce n'est pas pour être tyrannisés par des banquiers et des marchands de Londres, que la Révolution a remis dans nos mains une fortune énorme, des bois immenses, une population guerrière et des marins habiles.

Français, soyez braves et grands comme les républicains qui montaient le *Vengeur*, et bientôt l'Angleterre sera détruite; rendez la mer libre de ces pirates et de ces marchands d'hommes, et les ombres des marins qui se sont immortalisés sur le *Vengeur* se réjouiront encore dans leur tombeau, creusé par leur courage dans l'abîme des mers. (Applaudissements.)

Voici le décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

» Art. Ier. Une forme du vaisseau de ligne le *Vengeur* sera suspendue à la voûte du Panthéon, et les noms des braves républicains composant l'équipage de ce vaisseau seront inscrits sur la colonne du Panthéon.

» II. A cet effet, les agents maritimes des ports de Brest et Rochefort, enverront sans délai, à la Convention nationale, le rôle d'équipage du vaisseau le *Vengeur*.

» III. Le vaisseau à trois ponts, qui est en construction dans le bassin couvert de Brest, portera le nom de *Vengeur*. Le commissaire de la marine donnera les ordres les plus prompts pour accélérer la construction de ce vaisseau.

» IV. La Convention nationale appelle les artistes, peintres, sculpteurs et poètes, à concourir pour transmettre à la postérité le trait sublime du dévouement républicain des citoyens formant l'équipage du *Vengeur*, il sera décerné, dans une fête nationale, des récompenses aux peintres et aux poètes qui auront le plus dignement célébré la gloire de ces républicains. »

Ce décret est adopté au milieu des applaudissements.

Écoutons maintenant ce que dit dans son rapport le brave marin qui commandait l'équipage du *Vengeur*. Il parle sur un ton moins dithyrambique ; mais la vérité, telle qu'il la raconte, est assez belle pour se passer de fard et d'arrangements artificiels :

RAPPORT DE RENAUDIN

LE COMBAT DU *VENGEUR*

COMBAT DU 13 PRAIRIAL AN II

. . . . . .

Le 13 prairial, le vent petit, frais de la partie du sud-est, sur les huit heures du matin, le temps s'étant éclairci, l'armée ennemie parut au vent, à la distance de deux lieues. Elle ne tarda pas à arriver sur nous en dépendant. L'ordre de serrer la ligne et de se préparer au combat fut donné à l'armée française et aussitôt exécuté, nous allions à petite voile. L'ennemi forçait davantage, et en prolongeant notre colonne, le feu s'engagea. Le vaisseau le *Vengeur* avait essuyé le feu de deux vaisseaux, dont un à trois ponts, lorsqu'un troisième vint lui couper la ligne ; il fallait l'en empêcher ; en conséquence, nous forçâmes de voiles et vînmes au lof. Cette manœuvre avait réussi, et le feu terrible de nos batteries, que notre équipage servait

avec un courage et une ardeur mémorables, aurait criblé le vaisseau ennemi ; mais une circonstance imprévue rendit nos efforts infructueux : le vaisseau s'obstina à vouloir couper chemin ; le *Vengeur*, déterminé à ne pas le souffrir, tenta l'abordage, il y parvint. Mais, en élongeant, il se trouva accroché dans son bois par l'ancre de l'ennemi. Il lui envoya d'abord toute sa bordée, et ne put ensuite lui tirer que quelques coups de canon de l'arrière et de l'avant, parce qu'il n'y avait pas entre les deux vaisseaux assez d'espace pour passer les écouvillons de bois. L'Anglais, au contraire, avec des écouvillons de corde, avait l'avantage de pouvoir se servir de tous ses canons. Dans ce mouvement, nous donnâmes ordre à un détachement de sauter à l'abordage (1) ; tout était disposé pour l'exécution, mais il fallut bientôt renoncer à ce projet. Nous aperçûmes deux vaisseaux ennemis, dont un à trois ponts, qui arrivèrent à l'autre bord. Chacun alla prendre son poste dans les batteries, et le feu commença. L'équipage, encouragé par les officiers, soutint ce nouveau choc avec une intrépidité vraiment républicaine ; nous reçûmes plusieurs volées à couler bas. De ce côté, l'ennemi nous abandonnait, lorsque la verge de l'ancre du vaisseau (2) avec lequel nous étions abordés depuis plus de deux heures cassa. Le vaisseau à trois ponts, le voyant s'éloigner, vira de bord, revint sur nous et nous tira deux autres volées qui démâtèrent le *Vengeur* de tous ses mâts, excepté de celui d'artimon, qui ne tomba qu'une demi-heure après ; nous ne pûmes lui riposter, parce que l'eau avait subitement pénétré dans les soutes et que l'équipage se disposait à pomper et à puiser. L'ennemi se trouvait de nouveau en désordre et confondu avec quelques-uns de nos vaisseaux qu'il avait engagés, l'armée française était sous le vent avec deux vaisseaux

(1) Si la ligne n'avait pas été coupée nous enlevions ce vaisseau, car personne ne paraissant sur le pont, plusieurs des nôtres y montèrent et éteignirent le feu qui avait pris en deux endroits. Ils furent obligés de descendre, lorsque nous fûmes attaqués par deux autres vaisseaux.

(2) Nous avions supposé que le *Brunswick* avait coulé ainsi que nous, mais nous avons appris depuis qu'il était arrivé en Angleterre coulant bas d'eau. Ce navire n'est plus susceptible de rendre aucun service. Il y eut, dans le combat, le capitaine, plusieurs officiers, deux cents hommes tués, quatre-vingts et quelques blessés.

anglais et s'éloignait beaucoup. Nous avions l'espoir qu'elle reviendrait, sinon pour recommencer le combat, au moins qu'elle en ferait la feinte pour obliger les Anglais à abandonner nos vaisseaux démâtés et deux des leurs, dont ils ne paraissaient pas s'occuper: nous n'eûmes pas cette consolation. Des raisons majeures, sans doute, y mirent obstacle ; mais nos frégates, où étaient-elles ? Quelle était leur mission ? Dans cette circonstance, vinrent-elles nous donner des secours ? Nous n'en reçûmes aucun, et nous n'en pouvons deviner la cause.

Le vaisseau le *Vengeur*, cependant, approchait sensiblement du moment où la mer allait l'engloutir ; le danger s'accroissait de la manière la plus alarmante, malgré les efforts de l'équipage à pomper et à puiser. Nous vîmes sortir du groupe ennemi deux de nos vaisseaux, dont un, le *Trente-et-un-Mai*, venait de passer près de nous. Il fit naître parmi nous quelque espérance de salut; mais elles furent bientôt évanouies ! Il se disposait à nous prendre à la remorque, lorsque les Anglais se débrouillèrent et le forcèrent de s'éloigner, en chassant de notre côté. L'eau avait gagné l'entrepont, nous avions jeté plusieurs canons à la mer ; la partie de l'équipage qui connaissait le danger répandait l'alarme ; ces mêmes hommes que tous les efforts de l'ennemi n'avaient pas effrayés frémissaient à l'aspect du malheur dont ils étaient menacés ; nous étions tous épuisés de fatigue ; les pavillons étaient amarrés en berne. Plusieurs vaisseaux anglais ayant mis leurs canots à la mer, les pompes et les rames furent bientôt abandonnées.

Ces embarcations, arrivées le long du bord, reçurent tous ceux qui les premiers purent s'y jeter. A peine étaient-ils débordés, que le plus affreux spectacle s'offrit à nos regards ; ceux de nos camarades qui étaient restés sur le *Vengeur*, les mains levées au ciel, imploraient, en poussant des cris lamentables, des secours qu'ils ne pouvaient plus espérer ; bientôt disparurent et le vaisseau et les malheureuses victimes qu'il contenait. Au milieu de l'horreur que nous inspirait à tous ce tableau déchirant, nous ne pûmes nous défendre d'un sentiment mêlé d'admiration et de douleur. Nous entendions, en nous éloignant, quelques-

uns de nos camarades former encore des vœux pour leur patrie : les derniers cris de ces infortunés furent ceux de

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! !

Ils moururent en les prononçant. Plusieurs hommes revinrent sur l'eau, les uns sur des planches, d'autres sur des mâts et autres débris du vaisseau. Ils furent sauvés par un cutter, une chaloupe et quelques canots, et conduits à bord des vaisseaux anglais. Nous nous sommes occupés, depuis cette malheureuse journée, à connaître le nombre des hommes échappés au péril, et, après nos différentes demandes, verbales et par écrit, nous avons connu qu'il s'était sauvé la quantité de deux cent soixante-sept personnes, non compris quelques-unes, avec le seul habit qu'elles avaient sur le corps, d'autres même sans chemise, en sorte que de sept cent vingt-trois hommes qui composaient notre équipage avant le premier combat, il s'en est perdu quatre cent cinquante-six, desquels il y a eu, suivant que nous en pouvons juger, à peu près deux cent cinquante tués ou blessés dans le combat ou malades. En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de raison.

Pour copie conforme à l'original (*ceci est de la main de Renaudin*) :

RENAUDIN, Jean HUGRIN, Louis ROUSEAU,
PILLET, TROUVÉE, LUSSET, PERBIM,
GRANJANT, TALLON, etc.

Tavistok, 1er messidor an II de la République française.

Le rapport de Barère, c'est la légende : il aura plus tard pour complément les récits pleins de patriotiques fictions de Lamartine, de Thiers et autres. La vérité, c'est le récit sobre et si grand dans sa simplicité, du commandant Renaudin, rédigé par lui à Tavistock où il fut conduit en captivité ; c'est celui-là seulement que retiendra l'histoire.

A peine de retour en France, Renaudin fut nommé au

commandement du *Jemmapes* avec le titre de contre-amiral, et il était commandant des armes à Toulon, quand il fut admis à la retraite (1800).

Après sa mort (1809), pour rendre hommage à sa mémoire, le gouvernement donna son nom à un navire de la flotte, et ce fut justice, malgré la critique peut-être trop sévère de M. J. de la Landelle qui reproche à Renaudin de n'avoir pas su être héroïque jusqu'au bout, et d'avoir abandonné son vaisseau plus d'une demi-heure avant sa submersion, en y laissant deux cent six de ses matelots.

Un homme de cœur, M. Moulin, qui a publié chez Charavay frères un charmant petit volume, LES MARINS DE LA RÉPUBLIQUE, tout en tenant compte du jugement de M. de La Landelle, apprécie avec plus de justice, selon nous, et plus de patriotisme, la conduite de Renaudin, et cette appréciation mérite d'être retenue :

« Si nous voulons nous rappeler que Renaudin avait, le » 10 prairial, soutenu, sans faiblir, le feu de dix vaisseaux » ennemis, et le 13, durant six heures, lutté contre trois » ensemble ; que ce ne fut qu'abandonné du reste de l'es- » cadre, rasé comme un ponton, troué, faisant eau de » toutes parts, et menacé de sombrer d'un instant à l'autre, » que le *Vengeur* amena ses couleurs ; que le capitaine » pouvait espérer que les embarcations anglaises qui en- » touraient son vaisseau seraient suffisantes pour le sau- » vetage ; enfin, que père, il avait près de lui son jeune » fils, au salut duquel il devait songer, nous serons heu- » reux de reconnaître et de proclamer : que la résistance de » Renaudin fut héroïque, sa gloire entière, qu'il mérita » bien du pays, et que le pays reconnaissant n'a fait qu'ac- » quitter une dette, en le récompensant pendant sa vie, et » en inscrivant son nom, après sa mort, sur le livre d'or de » notre marine. »

Tel est le jugement qui restera comme le témoignage de la conscience, de la justice et de la fière gratitude de la Patrie, et qui justifie le sentiment patriotique qui propose de rappeler à la postérité, par une statue, le dévouement, le courage et l'héroïsme de ce vaillant marin de la République.

L. R.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES

RÉVOLUTIONNAIRES

LA FÊTE DE BARA ET DE VIALA

Le 11 septembre 1881 on a inauguré à Palaiseau, département de Seine-et-Oise, la statue de Bara. François-Joseph Bara naquit dans cette ville le 30 juillet 1779 ; il était fils de François Bara, garde-chasse, et de Marie-Anne Le Roy (1). En 1793, il accompagna en Vendée un de nos bataillons et obtint de suivre la colonne du commandant Desmares. Vêtu d'un costume de hussard et monté sur un cheval, il se fit remarquer par sa bravoure et ramena un

(1) J'ai publié en 1875, dans l'*Amateur d'autographes* (nos 266 et 267), l'acte de baptême de Bara, qui m'avait été communiqué par M. Charles Motteau, ancien secrétaire de la mairie de Palaiseau. Comme ce document, peu connu, fournit la véritable orthographe du nom de Bara et des renseignements sur la famille du jeune héros, je crois devoir en reproduire ici le texte :

« Le 31 juillet 1779 a été baptisé François Joseph, né de la veille, fils de François Bara, garde chasse en la seigneurie de ce lieu, y demeurant au château, et de Marie-Anne Le Roy, son épouse, le parrein M. François Joseph Rhedy de la Grange, receveur général et pr fiscal de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé en la terre et seigneurie de ce lieu ; la marreine Jeanne Griffe, épouse du parrein, demeurant au château en cette paroisse, qui ont signé avec nous.

« Signé : J. Griffe, J. Reddy de la Grange, J. J. Deshayes, curé. »

jour prisonniers deux Vendéens. Au mois de décembre 1793, il tomba dans une embuscade royaliste et fut tué. Les soldats, qui aimaient ce brave enfant, furent touchés de sa perte, et le commandant de la division de Bressuire, Desmares, adressa de Chollet, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), une lettre à la Convention où il signala la mort du jeune Bara et recommanda la mère de celui-ci, chargée de famille et sans ressources. Cette lettre fut lue dans la séance de la Convention du 25 frimaire (15 décembre), et Barère fit accorder à la famille du héros une somme de 3,000 livres et une pension de 1,000 livres.

Robespierre considéra la mort de Bara comme propre à donner de l'émulation à la jeunesse, et, dans la séance du 8 nivôse (28 décembre), il appela de nouveau l'attention de ses collègues sur ce fait héroïque ; son récit fut plus dramatique que celui du commandant. « Ce jeune homme, âgé de treize ans, dit-il, a fait des prodiges de valeur dans la Vendée. Entouré de brigands qui, d'un côté, lui présentaient la mort, et, de l'autre, lui demandaient de crier : *Vive le Roi !* il est mort en criant : *Vive la République !* » Il ajouta : « Les Français seuls ont des héros de treize ans : c'est la liberté qui produit des hommes d'un si grand caractère. » Puis il proposa qu'on décernât les honneurs du Panthéon à Bara et que David fût chargé de prêter ses talents à l'embellissement de cette fête. David accepta cette patriotique tâche, et Barère demanda que l'œuvre du célèbre peintre fût faite aux frais de la République « et envoyée par la Convention nationale dans toutes les écoles primaires pour y retracer sans cesse à la jeunesse française l'exemple le plus pur de l'amour de la patrie et de la tendresse filiale. »

La commune de Sceaux, d'où dépendait Palaiseau, résolut d'honorer la mémoire de Bara. Le patriote Palloy, le fameux entrepreneur de la démolition de la Bastille, organisa la fête qui fut célébrée par les jeunes élèves des écoles le 10 floréal an II (29 avril 1794). On y chanta de nombreuses hymmes, on y lut des adresses, on y prononça des discours patriotiques. Voici un document à ce sujet :

SOCIÉTÉ POPULAIRE DES AMIS DE LA
CONSTITUTION RÉPUBLICAINE DE SCEAUX L'UNITÉ

Séance du 26 floréal (1)

» Sur la proposition d'un membre il a été arrêté que le citoyen Palloy se transportera à la municipalité comme commissaire à l'effet de savoir de la municipalité si elle consentira à la moitié des frais pour l'impression des hymnes, adresses et généralement de tous les discours qui ont été dits ou chantés à la fête qui a été célébrée en cette commune par les jeunes élèves en l'honneur du jeune Barras *(sic)* le dix du présent mois. Le citoyen Palloy, commissaire, est en outre chargé de demander les hymnes et discours, en invitant la municipalité de lui confier, et que plus le dit commissaire se concertera généralement du tout pour la parfaite réussite du projet de la Société tendant à aller à la Convention nationale et par ce moyen le mettre à portée d'en faire un rapport à la prochaine séance de la Société.

» Délivré le présent extrait le 27 floréal l'an 2me de la République une et indivisible.

» PUISSANT, Secrétaire. »

La veuve Bara était venue assister avec sa famille à la fête célébrée en l'honneur de son fils. On lui fit une réception enthousiaste et des commissaires de la commune de Sceaux la menèrent à Paris et la présentèrent à la Convention le 10 prairial (29 mai 1794) et à la Société des Jacobins le lendemain. Puis ils la reconduisirent, le 16 (4 juin), à Palaiseau, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal suivant :

(1) 15 mai 1794.

« LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

» Du procès-verbal de la Société populaire des amis de la Constitution républiquainne séante à Seaux l'unité, district de l'Égalité, département de Paris, séance du dix-sept prairial l'an deuxième de la République une et indivisible (1), a été extrait ce qui suit :

» L'un des commissaires nommés par la Société pour reconduire la citoyenne Bara et sa famille dans ses foyers a déposé sur le bureau le certificat de la municipalité de Palaiseau, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, par lequel cette municipalité reconnaît que les dits commissaires ont de plus déposé à la maison commune du dit lieu une pierre sur laquelle est un tableau du plan de la Bastille que le citoyen Palloy leur avoit confié pour le donner à la Société populaire du dit Palaiseau.

» La Société a arrêté qu'extrait du présent seroit délivré au citoyen Palloy.

» Pour extrait certifié conforme,

» DUPUIS, secrétaire. »

Comme on le voit, le patriote Palloy ne négligeait aucune occasion de se mettre en avant (2) ; aussi reçut-il une lettre de remercîments de la commune de Palaiseau.

MUNICIPALITÉ DE PALAISEAU-LA-MONTAGNE
CHEF-LIEU DE CANTON

» Ce 23 prairial l'an 2me de la République française une et indivisible (3).

» Les citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Palaiseau-la-Montagne,

(1) 5 juin 1794.

(2) Cf. sur ce personnage *la Prise de la Bastille et ses anniversaires* par Georges Lecocq et l'étude si consciencieuse de M. Victor Fournel sur Palloy.

(3) 11 juin 1794.

» *Au citoyen Palloy, patriote de la commune de Sceaux l'Unité.*

» Citoyen,

» La municipalité de Palaiseau, pleine de reconnaissance pour le bon accueil et réception que tu as bien voulu avoir pour la citoyenne veuve Bara et sa famille en mémoire de son fils martyr de la République, l'engage à te témoigner ses remerciements. Elle te prie d'en faire part aux citoyens Moullé, officier municipal, Glot, Rousselle, le Bœuf et Bourgaux, membres de la Société populaire de votre commune, nommés commissaires pour reconduire la dite citoyenne Bara dans son foyer, lesquels se sont acquittés avec honneur de l'honorable mission dont ils ont été chargés.

» Nous désirerions pouvoir te remercier de vive voix et recevoir de toi l'accolade fraternelle. Nos occupations journalières nous privant de cet avantage, nous n'en serons pas moins tes frères et tes amis.

» Nous possédons dans notre local un morceau du débris de la Bastille envoyé par toi à notre municipalité (1), qui sera à jamais mémorable dans le cœur de nos concitoyens qui t'en témoignent leur reconnaissance.

» Salut et fraternité.

» Fouré, agent national. — Ferré, officier. — Robin, notable. — Gilbert, maire. — Gaudry, officier. — Jambe, secrétaire-greffier.

» Au citoyen Palloy, patriote de la commune de Sceaux l'Unité, à Sceaux l'Unité. »

Mais cette fête locale n'empêcha pas Robespierre d'organiser à Paris une fête de la translation au Panthéon des restes de Bara et d'un autre enfant de treize ans, Agricole

(1) Cette pierre existe-t-elle encore à la mairie de Palaiseau ? Dans ce cas elle pourrait être le fondement d'un musée révolutionnaire dans cette commune.

Viala, qui avait été tué en essayant de couper un câble nécessaire aux fédéralistes marseillais pour passer la Durance. La cérémonie, décrétée d'abord pour le 30 prairial, puis renvoyée au 30 messidor, avait été fixée au 10 thermidor (28 juillet). Le 8, le maire de Paris, Lescot-Fleuriot, écrivit au secrétaire-greffier de la municipalité :

« Paris, 8 thermidor l'an 2 de la République française.

» *Le maire de Paris au secrétaire-greffier de la municipalité.*

» Tu trouveras ci-joint l'extrait de l'arrêté du conseil général de la Commune dans la séance d'hier, qui me chargeoit avec l'agent national de demander l'autorisation du Comité de Salut public pour la convocation des assemblées de sections pour aujourd'hui. L'autorisation du Comité de Salut public étant au bas de cet extrait, tu ne perdras pas un moment pour envoyer aux sections les lettres de convocation en indiquant l'objet précis de cette convocation. Tu m'enverras dans la journée une expédition de l'arrêté avec mention de l'autorisation du Comité.

» Salut et fraternité.

» LESCOT-FLEURIOT. »

Cette fête était l'œuvre de Robespierre et de ses amis qui devaient, au dire de leurs adversaires, profiter de la cérémonie pour tenter un coup de main contre la Convention. Aussi le Comité de salut public n'avait-il autorisé les assemblées des sections qu'à la condition qu'elles ne s'occuperaient que de la fête. C'est ce que l'agent national de la commune de Paris, Payan, annonce au secrétaire-greffier de la municipalité :

« COMMUNE DE PARIS.

» Le 8 thermidor l'an 2e de la République française une et indivisible.

» *Agent national.*

» Je t'invite, citoïen et cher ami, à vouloir bien, dans la convocation que tu dois faire des sections, les avertir expressément qu'elles ne doivent délibérer que sur des objets relatifs à la fête. Tu auras avant 10 heures les rapports de David et autres pièces nécessaires pour composer tes envois.

» PAYAN. »

Le même jour, Lescot-Fleuriot réclamait le rapport que le peintre David avait fait sur la prochaine fête de Bara et Viala (1).

« Paris, 8 thermidor l'an 2 de la République française.

» *Le maire de Paris au secrétaire-greffier.*

» Il est six heures sonnées et déjà plusieurs sections sont venues me demander l'instruction et le rapport de David qui ont provoqué leur convocation. Si le citoyen David ou la commission d'instruction publique t'ont fait parvenir ces différents objets, et, s'ils ne te sont pas parvenus, dis-moi pourquoi tu ne m'en as pas instruit. Il n'y a pas un moment à perdre.

» Salut et fraternité.

» LESCOT-FLEURIOT. »

La Convention, voulant que la fête de Bara et Viala eût un caractère militaire, avait décrété qu'elle donnerait une place d'honneur aux soldats blessés au service de la patrie. Toutes les sections de Paris furent averties de cette détermination par la circulaire suivante :

(1) Le rapport de David avait été lu dans la séance de la Convention du 23 messidor (11 juillet).

« COMMUNE DE PARIS

» Le 8 thermidor l'an 2e de la République française une et indivisible.

» *Agent national.*

» Citoyens,

» La Convention nationale a décrété que, le jour de la fête de Barra et de Viala, elle serait environnée des militaires blessés à la défense de la patrie. Je vous invite à choisir dans votre section, soit dans les hospices nationaux qui s'y trouvent, soit dans les familles des citoyens, tous les soldats de la liberté qui, ayant reçu quelques blessures, pourront assister à cette fête et y recevoir les témoignages de reconnaissance et d'estime que leur doivent tous les Français.

» Le rendez-vous au jardin national doit avoir lieu à neuf heures du matin, et le départ pour le Panthéon commencera à midi.

» Salut et fraternité.

» J.-S. Lubin, substitut. »

Cette fête, si bien préparée, n'eut pas lieu. Le coup d'Etat du 9 thermidor en renversa les organisateurs. Le 10, au lieu de la grande manifestation patriotique projetée, des charettes conduisirent à l'échafaud Robespierre et ses amis. Parmi ceux-ci étaient Lescot-Fleuriot, Payan et Lubin, qui ne se doutaient guère qu'ils apposaient sur les quatre lettres publiées ci-dessus leurs dernières signatures (1).

Ainsi Bara et Viala furent privés des honneurs qu'ils méritaient : Palaiseau vient de payer à Bara cette dette d'honneur. Les Avignonais feront sans doute de même un jour à l'égard de leur compatriote Viala.

(1) Les documents que je publie ici ont fait partie de la collection de mon père et de celle de Benjamin Fillon. Ils sont actuellement en ma possession.

Ces deux héros furent célébrés aussi sur les théâtres de Paris (1) ; on fit leurs portraits, très fantaisistes, d'ailleurs. Je reproduis ici une effigie de Bara, qui n'a d'autre intérêt que d'être contemporaine de celui qu'elle prétend représenter.

Cet Enfant agé de 11 ans nourissoit sa Mere du produit de sa paye et ne mangeoit que du pain

Bara porte un costume militaire et est affublé de baguettes de tambour. La légende, en effet, a imposé à cet enfant la qualité de tambour qu'il ne possédait pas. Se conformant à la vérité historique, le sculpteur de la statue de Palaiseau, M. Albert Lefeuvre, a représenté le héros costumé en hussard et tenant son sabre à la main. Bara, frappé d'une balle vendéenne, chancelle, et sa bouche entr'ouverte laisse échapper le cri de *Vive la République !*

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Dans le catalogue publié par mon père en 1863 figure une lettre d'un certain Levrier, qui annonce à Palloy qu'il fera représenter à la Comédie italienne, le 18 prairial an II (6 juin 1794), sa pièce *le jeune Barra*, et demande que la mère du héros vienne assister à cette représentation.

RÉSUMÉ HISTORIQUE

DES

LOIS ET DÉCRETS DE LA CONVENTION

RÉGLANT

EN MATIÈRE RELIGIEUSE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE (1)

La Révolution française a échoué en matière religieuse aussi complètement qu'elle a réussi en matière civile. Le culte de la déesse Raison n'a duré que vingt-six jours ; le culte de l'Etre suprême a existé à peine durant la cérémonie du 20 prairial.

La religion de l'ancien régime a pu recouvrer sa domination spirituelle et redevenir le plus grand danger politique et moral de la race latine, de notre pays en particulier. Nous avons vu renaître les congrégations plus nombreuses, plus agissantes et peut-être aussi riches qu'avant 1789. Si le bon sens du suffrage universel ne s'était mis en travers de la réaction cléricale de 1871, les barrières, déjà tournées, du Code civil, auraient été jetées bas. L'une des premières ordonnances que les congrès catholiques de 1873 à 1876 réclamaient du roi légitime, s'il était restauré par miracle, devait avoir pour effet de subordonner l'enregistrement municipal du mariage à sa célébration religieuse !

(1) Extrait inédit de l'ouvrage sous presse de M. Chassin, *Les Cahiers des curés, étude historique d'après les brochures, les cahiers imprimés et les procès-verbaux manuscrits.*

Bientôt aurait suivi la remise des registres de l'état civil aux mains des prêtres. Ainsi eût été extirpé le principe révolutionnaire qui, depuis la loi du 20 septembre 1792, consacre, dans les trois actes capitaux de la vie humaine, que la société laïque est au-dessus et en dehors de toutes les associations religieuses quelconques, et que, si les églises demeurent toutes également capables de faire des fidèles, il n'y a que la Nation qui puisse faire des citoyens.

Comme l'a dit un savant historien et juriste (1), « la loi qui donna aux maires les actes de l'état civil est la grande Charte de la société laïque et, par contre-coup, celle de toutes les confessions religieuses ».

Des prémisses posées par la Constituante et par la Législative, la Convention tira les conclusions logiques. La terrible et glorieuse Assemblée ne voulut pas se disperser sans avoir légué aux Français ces deux choses essentielles : la pleine et entière liberté religieuse, la parfaite égalité des cultes devant la loi qui n'en doit reconnaître aucun.

C'est un des plus effrontés mensonges de Bonaparte que de s'être attribué, vis-à-vis des religieux, le mérite d'avoir ressuscité la religion morte, et vis-à-vis des politiques, celui d'avoir, en humiliant la papauté, en avilissant le clergé, clos pour jamais l'ère des guerres religieuses ou, comme il le disait en revenant de Notre-Dame le jour de la célébration de la conclusion du Concordat (2), d'avoir « fini la Révolution ! »

La religion s'était relevée d'elle-même. L'abbé Grégoire affirme (3) qu'en 1797 le culte était rétabli dans 32,214 paroisses. Les historiens du Directoire et du Consulat constatent (4) que Bonaparte imposa sa combinaison toute politique au pape Pie VII, malgré tous les grands corps de l'Etat, malgré ses amis propres, au rebours du sentiment public entièrement satisfait de la liberté des cultes pratiquée comme en Amérique.

(1) Victor Chauffour, *Revue Germanique* du 1er octobre 1864.

(2) De Pressensé, *L'Eglise et la Révolution*, p. 451.

(3) *Histoire du mariage des prêtres*, ch. IX.

(4) Lanfrey, *Hist. de Napoléon* Ier, t. II, ch. VII, et Ernest Hamel, *Hist. de la République*, ch. XII.

Les dernières lois de la Convention abolissant le salaire des prêtres, séparant absolument les Eglises de l'Etat, et rendant pratiques les libertés de conscience et des cultes, sont « le testament religieux » de la Révolution française. Elles serviront « de modèle à l'avenir, dit Edgar Quinet (1), quand il établira la liberté réelle en affranchissant l'une de l'autre la religion et la politique ».

La loi du 9 ventôse an III porte : que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé par violence ; que la République n'en salarie aucun, ne fournit à aucun le local, le logement ; que les cérémonies sont interdites partout ailleurs que dans les enceintes privées où les cultes s'exercent, et qu'il n'y a lieu vis-à-vis d'eux qu'à une surveillance de police afin que la liberté des uns ne puisse jamais troubler celle des autres.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) dit : (art. 12) que la qualité de citoyen se perd « par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance et qui exigerait des vœux de religion » ; (art. 300 et 301) que « les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts ; qu'il sera établi des fêtes nationales, pour entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois » ; (art. 352) que « la loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme », auxquels il serait contraire (art. 15 de la Déclaration des droits) qu'un homme pût engager autrement qu'à temps ses services, sa personne n'étant pas une propriété aliénable ; enfin (art. 353) que « nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi ; nul forcé de contribuer aux dépenses d'un culte, la République n'en salariant aucun ».

Pour l'application de ce dernier article constitutionnel est promulguée la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795). La Convention nationale reconnaît « l'utilité de

(1) *La Révolution*, t. II, p. 391.

réunir en un seul corps, modifie ou complète » les diverses lois relatives aux cultes ; mais elle proclame en même temps que ces lois, celles qui ont été faites, celles qu'elle fait, celles qui pourront émaner ultérieurement du pouvoir législatif « ne statuent point sur ce qui est du domaine de la pensée, sur les rapports de l'homme avec les objets de son culte », et qu'elles ne sauraient avoir d'autre but « qu'une surveillance renfermée dans des mesures de police et de sûreté publique ». Leur but est « de garantir le libre exercice des cultes par la punition de ceux qui en troublent les cérémonies ou en outragent les ministres en fonction ; — d'exiger des ministres de tous les cultes une garantie purement civique contre l'abus qu'ils pourraient faire de leur ministère pour exciter à la désobéissance aux lois de l'Etat ; — de prévoir, arrêter et punir tout ce qui tendrait à rendre un culte exclusif, ou dominant, ou persécuteur, tel que les actes des communes en nom collectif, les dotations, les taxes forcées, les voies de fait relativement aux frais des cultes, l'exposition de signes particuliers en certains lieux, l'exercice des cérémonies et l'usage des costumes hors des enceintes destinées aux dits exercices, et les entreprises des ministres relativement à l'état civil des citoyens ; de réprimer des délits qui peuvent se commettre à l'occasion ou par abus de l'exercice des cultes ; de régler la compétence et la forme de la procédure dans ces sortes de cas ».

Doivent être condamnés à l'amende, à l'emprisonnement (d'un mois à deux ans) : ceux qui « outrageront les objets d'un culte quelconque dans les lieux destinés à son exercice ou ses ministres en fonction ; qui interrompront par un culte public les cérémonies religieuses de quelque autre culte que ce soit » ; — ceux qui « emploieront les voies de fait, les injures ou menaces pour contraindre un ou plusieurs individus à observer tel ou tel jour de repos ou pour empêcher lesdits individus de les célébrer ou de les observer ». (Art. 2 et 3.)

La garantie civique exigée de tout ministre de n'importe quel culte consiste dans une déclaration faite devant la municipalité, affichée dans l'édifice destiné aux cérémo-

nies, et ne pouvant contenir que ces mots : « Je reconnais » que l'universalité des citoyens français est le souverain » et je promets soumission et obéissance aux lois de la » République ». (Art. 5 et 6.)

Des peines sévères sont prononcées contre les prêtres exerçant sans cette déclaration, la modifiant, la retirant ou protestant contre elle.

Les garanties afin d'empêcher « tout culte de se rendre exclusif ou dominant » sont les suivantes : Défense aux communes d'acquérir ni louer en nom collectif des locaux pour l'exercice des cultes » ; interdiction des dotations viagères ou perpétuelles, ainsi que des taxes fixes pour acquitter les dépenses d'un culte. (Art. 9 à 11.)

Elever, attacher, exposer hors des enceintes destinées aux exercices religieux, les signes particuliers à un culte quelconque ; — hors de ces mêmes enceintes, se livrer à des cérémonies qui risqueraient de scandaliser les citoyens d'autres religions ; — « paraître en public avec des habits, ornements ou costumes » sacerdotaux : ce serait commettre des délits, punis d'amende et de prison. (Art. 11 à 19.)

Injonction est faite à tous juges et fonctionnaires de n'avoir aucun égard aux attestations d'un ministre de culte quelconque relativement à l'état civil et de ne jamais mentionner dans les actes d'état civil telle cérémonie religieuse que ce soit. (Art. 20 et 21.)

Le cinquième titre de la loi de vendémiaire vise les religions qui se prétendent universelles,prétendent mettre en dehors, au-dessus des lois du pays des congrégations internationales ayant leurs chefs à l'étranger et capables, si les ordres transmis du dehors étaient obéis à l'intérieur, de susciter, sous prétexte de religion, des complots et des troubles au profit des ennemis de la patrie.

Très rigoureux sont les articles (22 et 23) contre les prêtres lisant, affichant ou distribuant « un écrit de ministre de culte ne résidant pas dans la République française » ou d'un prétendu délégué de ce ministre étranger ; contre ceux aussi qui prononceraient des discours, afficheraient ou répandraient des écrits provoquant au rétablissement

de la royauté, à la désertion, à la trahison ou à la rébellion contre le gouvernement.

La multiplicité des délits prévus et la sévérité des peines s'expliquent, en 1795, au lendemain de l'invasion repoussée et de la Vendée vaincue. La part de l'Eglise catholique dans la coalition des ennemis extérieurs et intérieurs de la Révolution française légitime les précautions édictées afin que la liberté des cultes, reconnue et garantie à tous les citoyens sans exception, ne puisse pas être d'abord exploitée et plus tard de nouveau détruite par les ennemis universellement organisés de la liberté même.

Qu'en matière de culte comme en toute autre, la liberté de chacun ait pour limite la liberté d'autrui, et que la jouissance en soit également assurée à tous, c'est ce que la Convention proclame de nouveau et légalise en défendant (art. 25) sous peine d'amende et de prison, aux ministres et sectateurs des divers cultes, pouvant, au besoin, avoir l'usage commun de certains édifices, de se troubler mutuellement dans l'exercice de leurs religions.

LA SÉPARATION ET LA LIBERTÉ DE L'AN III A L'AN VIII

Telles sont les conclusions de la Révolution française sur la question religieuse. Et c'est, écrivait sous le second Empire l'ancien représentant Victor Chauffour, conseiller d'Etat sous notre troisième République (1), « la seule solution compatible avec les heureux progrès de l'individualisme, disons mieux, de la conscience, dans les temps modernes ». La Révolution « a fait cesser la confusion qui, depuis Constantin, a régné entre l'Eglise et l'Etat, au grand préjudice de l'Eglise et de l'Etat. Elle a rendu à chacun de leurs membres le droit de suivre le culte que lui désigne sa conscience et l'a dispensé d'en subir ou d'en salarier aucun autre. Autant qu'il était en elle, et sans toucher aux règlements propres des différentes églises elles-mêmes, elle a intronisé dans le domaine religieux le principe de l'association libre et volontaire qu'elle a proclamé

(1) *Revue Germanique*, t. I.

comme la loi du monde politique ; elle a reconnu à chaque Église le droit de se constituer elle-même sans demander à l'Etat son passeport ; elle a maintenu à l'Etat son droit de police générale, en le restreignant à un pouvoir de protection des droits de tous, et elle a assuré l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de toutes les confessions religieuses, en séparant exactement leur sphère d'action. Elle a, en un mot, proclamé et organisé la liberté de conscience ; elle l'a reconnue toujours, sans hésitation, sans réticence, elle l'a réalisée en l'an III. »

Réalisée à ce point que, comme le constate Lanfrey (1), la vieille Eglise dominante et persécutrice, « l'Eglise catholique, était résignée, quand Bonaparte vint réveiller en elle des ambitions endormies sinon éteintes ». La Vendée était apaisée, et les prêtres non assermentés s'estimaient trop heureux de pouvoir redire la messe dans leurs églises dévastées. Luthériens et calvinistes pouvaient essayer, dans leurs temples rouverts, la pacifique revanche de la Révocation de l'Edit de Nantes. L'un des membres du Directoire exécutif, La Réveillère-Lepaux, fondait une sorte de religion plus philosophique, la Théophilanthropie, se donnant pour but « d'attacher les citoyens à leurs devoirs domestiques et sociaux, d'asseoir la concorde à leurs foyers et de faire triompher parmi eux l'universelle tolérance (2). » La plus nombreuse des confessions affranchies, l'Église gallicane, formée du clergé constitutionnel de 1790, après avoir offert la réconciliation aux réfractaires, en son premier concile de 1797, loin de réclamer dans la République la place officielle dont elle était tombée, se déclarait satisfaite de la liberté sans salaire.

Au moment même où Bonaparte essayait de se servir d'elle pour amener Rome à ses vues ou, en cas de refus, se ménager un schisme à exploiter — lors de la convocation du dernier concile national de 1801 — l'évêque Lecoq, président du précédent concile, publiait une touchante lettre pastorale, dont ce passage mérite d'être cité comme

(1) *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 349.
(2) Ernest Hamel, l. I, p. 185.

le dernier écho de la pensée chrétienne et patriotique des curés « insurgés » de 1789 :

« Quelques-uns d'entre vous sont alarmés de ce que nos églises sont dépouillées de tous leurs biens. En ceci encore adorez la providence divine. Vous le savez depuis longtemps, les impies osaient dire que la religion de Jésus-Christ n'était soutenue que par les grands biens dont jouissaient ses ministres. Depuis longtemps aussi l'Eglise elle-même gémissait de voir entrer dans son sanctuaire des hommes qui n'y paraissaient conduits que par la vue de ses richesses. Le Seigneur a voulu du même coup confondre les blasphèmes des incrédules et faire cesser la captivité scandaleuse de ses ministres. La religion qu'il fonde sans le secours des richesses, il veut aussi la maintenir sans ce secours indigne de lui. Quand Jésus-Christ appela ses douze apôtres, à quoi les appela-t-il ? à la jouissance des biens, des honneurs ? non, mais au travail, à la peine, à la souffrance. Si donc, nous, ministres de Jésus-Christ, nous nous trouvons rapprochés de cet état apostolique, devons-nous en murmurer ? Ah ! plutôt réjouissons-nous de ce précieux dépouillement, en bénissant le Seigneur qui, par un coup admirable de sa sagesse, a ressuscité cet ancien état de choses que les plus pieux de ses enfants ne cessaient de regretter ! »

CHASSIN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

5 Mai. — Ouverture des États-Généraux à Versailles. — Tiers-État : 661 députés ; noblesse, 285 ; clergé, 308, total : 1.214.

6 Mai. — Scission entre les Ordres sur le mode de vérification des pouvoirs.

10 Mai. — Les électeurs de Paris se déclarent en séance permanente.

23 Mai. — Malgré les réclamations du Tiers-État, les Ordres siègent séparément. Le clergé et la noblesse font connaître au Tiers qu'ils renoncent à leurs privilèges et se soumettent à payer proportionnellement leur part des contributions publiques.

17 Juin. — Les députés du Tiers, auquel se sont réunis déjà quelques membres du clergé, déclarent que leur réunion est la seule légitime, et se constituent en Assemblée nationale. — L'Assemblée déclare tous les impôts illégalement établis, mais elle en autorise provisoirement la perception, seulement jusqu'au jour de sa première séparation, de quelque cause que cette séparation puisse provenir.

20 Juin. — Serment du Jeu de Paume.

23 Juin. — Séance royale des États-Généraux.

27 Juin. — Fusion de tous les Ordres dans l'Assemblée nationale.

30 Juin. — Le peuple de Paris met en liberté les soldats des gardes françaises détenus à la prison de l'Abbaye.

9 Juillet. — Réunion de troupes nombreuses autour de Paris.

11 Juillet. — Changement de ministère. — Renvoi de Necker.

12 Juillet. — Troubles dans Paris. — Le prince de Lambesc, à la tête de dragons allemands, sabre le peuple dans les Tuileries. — Camille Desmoulins, dans le jardin du Palais-Royal, fait un appel aux armes. — On prend la cocarde verte. — Combat des gardes françaises avec un détachement de Royal-Allemand.

13 Juillet. — Première organisation de la milice parisienne. — Attaque et incendie des barrières.

14 Juillet. — Prise de la Bastille. — Massacre du gouverneur De Launay et de Flesselles, prévôt des marchands. — La cocarde rouge et bleue (couleurs de la ville) remplace la cocarde verte.

15 Juillet. — Le roi et ses frères se transportent à l'Assemblée nationale. — Renvoi des troupes réunies autour de Paris. — Approbation de la création de la garde nationale. — Les électeurs nomment Bailly maire de Paris et Lafayette général en chef de la garde nationale.

16 Juillet. — Rappel de Necker. — Émigration du comte d'Artois et du prince de Condé.

17 Juillet. — Le roi se rend à l'Hôtel-de-Ville de Paris ; Bailly lui dit : « Sire, j'apporte à votre Majesté les clefs de la ville de Paris ; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, le peuple a reconquis son roi. » La foule applaudit, le roi prend la cocarde rouge et bleue : sa présence apaise les troubles.

22 Juillet. — Nouveaux troubles au sujet de la cherté des grains. — Massacre de Foulon et de Berthier de Sauvigny.

26 Juillet. — Adoption de la cocarde tricolore. En la présentant aux électeurs, Lafayette prédit qu'elle fera le tour du monde.

1er Août. — Enlèvement et envoi à Paris des canons de Chantilly et de l'Ile-d'Adam.

4 Août. — L'Assemblée nationale décrète que la Constitution sera précédée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Abolition spontanée du système féodal et de tous les privilèges de France.

18 Août. — Insurrection démocratique à Liège.

25 Août. — Décret qui proclame la liberté des opinions même religieuses.

31 Août. — Suppression et dissolution des gardes françaises.

9 Septembre. — L'Assemblée nationale se déclare Assemblée permanente.

10 Septembre. — Elle adopte en principe que le corps législatif ne sera composé que d'une chambre.

1er Octobre. — Déclaration des droits de l'homme en société.

2 Octobre. — Orgie des gardes du corps, à Versailles.

5-6 Octobre. — Le peuple à Versailles. — Le roi et toute sa famille sont ramenés à Paris.

14 Octobre. — Le duc d'Orléans quitte momentanément Paris et va voyager en Angleterre.

19 Octobre. — Première séance de l'Assemblée nationale à l'archevêché de Paris.

21 Octobre. — Décret conférant au tribunal du Châtelet la connaissance du crime de lèse-nation. — Établissement de la loi martiale.

2 Novembre. — Les biens ecclésiastiques, évalués à 2,452,223,350 livres, sont déclarés biens nationaux par l'Assemblée constituante. — L'abbé Maury, menacé de la lanterne, échappe au danger en disant à ceux qui viennent l'assaillir : « Eh bien ! après, en verrez-vous plus clair ? »

3 Novembre. — Les églises sont fermées en France, et tous les Parlements, sans distinction, reçoivent l'ordre de rester en vacance.

6 Novembre. — Formation de la Société des Amis de la Constitution, devenue plus tard Société des Jacobins.

9 Novembre. — L'Assemblée constituante, transférée de

l'Archevêché au manège des Tuileries, tient sa première séance dans son nouveau local. — Le Châtelet de Paris est érigé en cour supérieure.

25 *Novembre.* — Lord Stanhope ayant adressé, au nom de la Société de la Révolution d'Angleterre, une adresse de félicitation au gouvernement français, l'Assemblée constituante lui vote des remercîments.

30 Novembre. — L'île de Corse est déclarée partie intégrante de la Franee. — Nous transcrivons ici, tel qu'il se trouve au *Moniteur*, le compte-rendu de la séance où fut rendu le décret d'annexion :

« M. Chassebœuf de Volnay annonce qu'une insurrection a été occasionnée à Ajaccio, en Corse, par les mécontentements que le gouvernement militaire a donnés aux citoyens de cette ville. Il fait ensuite lecture d'une lettre qui lui est remise par un député de Corse. En voici la substance :

» Le 5 novembre, les habitants de Bastia s'étaient assemblés dans une église, avec l'agrément du commandant de la ville, pour procéder à l'enregistrement de la milice, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale : tout à coup cette église est entourée par les compagnies des chasseurs et des grenadiers du régiment du Maine ; trente citoyens s'arment pour venir défendre les habitants assemblés. Les soldats tirent sur eux, et le combat s'engage. Deux soldats sont tués, deux autres sont blessés, ainsi que le capitaine des chasseurs, et deux enfants sont massacrés dans les rues à coups de baïonnette. Le peuple s'empare des magasins à poudre et de toutes les défenses de la ville. Le lendemain, l'enregistrement a lieu, et tous les habitants renouvellent le serment de fidélité à la loi, au roi et à l'Assemblée nationale.

» L'insurrection deviendra bientôt générale dans l'île, si nous restons encore dans l'incertitude sur notre sort. Tantôt on nous dit qu'on nous cédera à la République de Gênes ; tantôt que nous serons toujours régis par le gouvernement militaire... De tous les décrets de l'Assemblée nationale, on n'a publié ici que la loi martiale.

» Vos cahiers vous chargent de demander que nous soyons considérés comme partie intégrante de la nation française,

et cependant vous n'avez pas fait cette demande; vous avez beau dire que votre admission à l'Assemblée nationale est une preuve certaine qu'on nous regarde comme Français, tant qu'un décret de l'Assemblée nationale n'aura pas fixé ce que nous sommes et ce que nous devons être, il sera très difficile de ramener le calme. Veuillez dire à l'auguste Assemblée dont vous êtes membre, que nous sommes armés pour l'exécution de ses décrets, et que nous ne quitterons pas les armes qu'ils ne soient exécutés. »

M. Salicetti : Je demande qu'il soit rendu sur-le-champ un décret par lequel il sera déclaré que la Corse fait partie de l'empire français; que ses habitants doivent être régis par la même Constitution que les autres Français, et que dès à présent le roi sera supplié d'y faire parvenir et exécuter tous les décrets de l'Assemblée nationale.

M. le marquis de Sillery : Rien n'est plus juste que la proposition du préopinant; mais je crois qu'il serait à propos de prendre préalablement une décision bien importante. Le souvenir de la perte de la Louisiane appuiera suffisamment la proposition que je fais de décréter que, dans aucun cas, le pouvoir exécutif ne pourra céder aucun pays ou partie de pays attaché à l'empire français, ou y appartenant, sans avoir consulté la nation.

La motion de M. Salicetti est adoptée.

M. Spronck.

CHRONIQUE

Un journal, l'*Express*, a demandé qu'on élevât une statue à Danton. Cette idée a été accueillie, d'abord, avec faveur. Elle a reçu l'adhésion d'hommes politiques considérables : M. Floquet a envoyé sa souscription, M. Victor Hugo a écrit que Danton « était grand ». Sans aucun doute M. Cazot parlera dans le même sens et M. Gambetta agira comme M. Floquet. Et cependant la souscription ouverte par l'*Express* n'a pas tout le succès attendu.

A quoi tient ce demi-échec ? A ceci que Danton est plus calomnié que connu. Les écrivains royalistes, et nombre d'autres historiens, lui attribuent les massacres de septembre ou font peser sur lui une partie de la responsabilité de ces massacres. Plusieurs auteurs (et non des moins illustres) représentent Danton comme une personnalité vénale et corrompue. Il faut citer, à ce sujet, un étrange chapitre d'un des romans les plus populaires de Victor Hugo. Dans *Quatre-vingt-treize*, l'éminent poète met en scène Danton discutant politique, dans un cabaret, avec Robespierre et Marat :

— Danton, s'écrie Marat, rendez compte des trente-trois mille écus, argent sonnant, que Montmorin vous a payés au nom du roi, sous prétexte de vous indemniser de votre charge de procureur au Châtelet.

— J'étais du 14 juillet, dit Danton avec hauteur.

— Et le garde-meuble, et les diamants de la Couronne ?

— J'étais du 6 octobre.

— Et les vols de votre *alter ego*, Lacroix, en Belgique ?

— J'étais du 20 juin.

— Et les prêts faits à la Montansier ?

— Je poussais le peuple au retour de Varennes.

— Et la salle de l'Opéra, qu'on bâtit avec de l'argent fourni par vous ?

— J'ai armé les sections de Paris.

— Et les 100,000 livres de fonds secrets du ministère de la justice ?

— J'ai fait le 10 août.

— Et les deux millions de dépenses secrètes de l'Assemblée dont vous avez pris le quart ?

— J'ai arrêté l'ennemi en marche, et j'ai barré le passage aux rois coalisés !

— Prostitué ! dit Marat.

Danton se dressa effrayant :

— Oui, s'écria-t-il, je suis une fille publique, j'ai vendu mon ventre, mais j'ai sauvé le monde.

Tout est faux dans ces lignes tirées à des centaines de milliers d'exemplaires. Marat n'a jamais dit un mot des accusations que lui prête le poète ; l'*Ami du Peuple*, au contraire, estimait et admirait Danton. Il le mettait, avec Robespierre, Panis, Billaud-Varenne, au premier rang des « hommes qui ont le mieux mérité de la patrie », des citoyens « purs, éclairés et courageux » qu'il fallait placer « au timon des affaires. » Le département de l'intérieur, « si important au salut public, écrivait Marat le 8 septembre 1792, convient mieux à Danton que celui de la justice. » Quant aux griefs que Victor Hugo met sur les lèvres de Marat, ils ont été, il est vrai, jeté dans la circulation par des libellistes du temps de la Révolution et par quelques-uns des ennemis personnels de Danton, mais pas un seul n'est fondé. Jamais Danton ne fut procureur au Châtelet, jamais Montmorin ne lui remboursa le prix de sa charge, jamais Danton ne reçut 33,000 écus, argent sonnant ou non, de la part du roi, jamais Danton n'eut une part quelconque au vol du garde-meuble, jamais on n'a pu constater qu'il se fût compromis dans une affaire de concussion. Sur tous ces points la lumière a été faite et admirablement faite par M. Robinet dans son *Mémoire sur la vie privée de Danton*. Les pièces justificatives qui ont été produites sont, à cet égard, décisives. Elles lavent de toutes les souillures de la calomnie le patriote vaillant et indomptable qui, depuis la prise de

la Bastille jusqu'à la fin de la première guerre de Vendée, du 14 juillet 1789 à la bataille de Savenay, le 3 nivôse an II, ne cessa, pour le salut de la France, de payer de sa personne, de son génie, de son dévouement à la chose publique. Non, non, ce n'était pas un écumeur d'affaires, un coupeur de bourses, un pillard, un *prostitué*, l'homme dont Royer-Collard a pu dire : « Il avait une âme magnanime », et qui a inspiré à Condorcet, au girondin Condorcet, cette page trop peu connue :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être ministre de la justice. Voici mes raisons : il fallait dans le ministère un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône; il fallait, dans le ministère, un homme qui, par son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire, et il fallait que cet homme, par son talent, par la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités ; je le choisis et ne m'en repens point. Peut-être exagéra-t-il les maximes des constitutions populaires, dans le sens d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop grand emploi, dans les affaires, de ses mouvements et de ses opinions. Mais le principe de n'agir qu'avec le peuple, et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de révolution populaire, puisse sauver les lois ; et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre et, peut-être, par le perdre avec eux. D'ailleurs Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu. »

Malheureusement les calomnies contre Danton sont partout; elles ont été rééditées, par des centaines de journaux, à l'occasion du roman de Victor Hugo et d'une phrase bien inoffensive et cent fois justifiée, cependant, prononcée à la tribune par M. Cazot. C'est à peine, par contre, si on connaît les témoignages irrécusables qui vengent l'honneur de l'admirable tribun, et les marques de

haute estime que lui ont accordées quelques-uns de ses plus éminents adversaires. Jusqu'à présent, lorsqu'il s'est agi de la Révolution, Loriquet a été plus écouté que Condorcet. Il y a une œuvre de renseignements et de réparation à accomplir. Cette œuvre sera la nôtre. Prochainement, un de nos collaborateurs étudiera le rôle de Danton dans les sinistres journées de septembre. Nous permettra-t-on, en attendant, de citer quelques lignes émouvantes de Michelet qui montrent tout ce qu'il y avait d'héroïsme et de tendresse patriotique dans l'âme de l'orateur de la Révolution :

« On nous a raconté qu'un jour, écrit Michelet, une bande de femmes furieuses rencontre Danton dans la rue. (C'était en août ou en septembre 1792, au moment de la déclaration de guerre.) Elles l'injurièrent comme elles auraient injurié la guerre elle-même, lui reprochant toute la Révolution, tout le sang qui serait versé, et la mort de leurs enfants, le maudissant, priant Dieu que tout retombât sur sa tête. Lui, il ne s'étonna pas ; et, quoiqu'il sentit tout autour de lui les ongles, il se retourna brusquement, regarda ces femmes, les prit en pitié ! Danton avait beaucoup de cœur. Il monta sur une borne, et, pour les consoler, il commença par les injurier dans leur langue. Ses premières paroles furent violentes, burlesques, obscènes. Les voilà tout interdites. Sa fureur, vraie ou simulée, déconcerte leur fureur. Ce prodigieux orateur, instructif et calculé, avait pour base populaire un tempérament sensuel et fort, tout fait pour l'amour physique, où dominait la chair, le sang. Danton était d'abord, et avant tout, un mâle ; il y avait en lui du lion et du dogue, beaucoup aussi du taureau. Son masque effrayait ; la sublime laideur d'un visage bouleversé prêtait à sa parole brusque, dardée par accès, une sorte d'aiguillon sauvage. Les masses, qui aiment la force, sentaient devant lui ce que fait éprouver de crainte, de sympathie pourtant, tout être puissamment générateur. Et puis, sous ce masque violent, furieux, on sentait aussi un cœur ; on finissait par se douter d'une chose, c'est que cet homme terrible, qui ne parlait que par menaces, cachait au fond un brave homme... Ces femmes

ameutées autour de lui, sentirent confusément tout cela; elles se laissèrent haranguer, dominer, maîtriser; il les mena où et comme il voulut. Il leur expliqua rudement à quoi sert la femme, à quoi sert l'amour, la génération, et qu'on n'enfante pas pour soi, mais pour la patrie... Et arrivé là, il s'éleva tout à coup, ne parla plus pour personne, mais (il semblait) pour lui seul... Tout son cœur, dit-on, lui sortit de la poitrine, avec des paroles d'une tendresse violente pour la France... Et sur ce visage étrange, brouillé de petite vérole, qui ressemblait aux scories du Vésuve ou de l'Etna, commencèrent à venir de grosses gouttes, et c'étaient des larmes... Ces femmes n'y purent tenir; elles pleurèrent la France au lieu de pleurer leurs enfants, et, sanglotantes, s'enfuirent, en se cachant le visage dans leur tablier. »

Mirabeau a été plus heureux que Danton. Le grand homme de la Constituante a déjà son buste et sa statue. Ces jours derniers, l'endroit où il est né, le Bignon, près Nemours, a été autorisé à porter le nom de Bignon-Mirabeau. Ce n'est que justice : Mirabeau, malgré ses erreurs et ses vices, a été l'un des plus puissants ouvriers de la liberté française.

Une lettre publiée récemment par le *Petit Marseillais* nous a donné de curieux détails sur la famille de l'homme d'Etat de la Monarchie constitutionnelle. Cette lettre nous a appris aussi qu'il existait, à Paris, un descendant des Riquetti-Mirabeau. La voici telle que la donne le journal de Marseille :

Le marquis de Mirabeau, dit l'*Ami des hommes*, avait épousé, le 11 avril 1743, Mlle de Vassan. De ce mariage sont issus :

1° Gabriel-Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, né au Bignon, près de Nemours, le 9 mars 1749; marié, en 1772, à Mlle Covet de Marignane, il fut élu député du Tiers-Etat à Aix, en 1789; mort le 2 avril 1791, sans laisser de postérité.

2° André-Boniface-Louis Riquetti, vicomte de Mirabeau, frère puîné de l'orateur, né le 30 novembre 1754 au Bignon, colonel du régiment de Touraine, se distingua dans la guerre d'Amérique et représenta la noblesse du Limousin aux Etats-Généraux de 1789; marié en 1788 à Mlle de Robien, fille du marquis de Robien.

De ce mariage est né, à Paris, en mars 1789, paroisse Saint-Sulpice, Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, colonel honoraire; marié en 1816 à Mlle Danthon, de Rennes. De ce mariage sont nés :

1° Gabriel-Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, né le 18 octobre 1819, à Vannes (Morbihan), marié en 1841 à Mlle Ernestine d'Esclignan, fille du duc d'Esclignan ;

2° Armand-Joseph, né en 1820, mort à Rome en 1840;

3° Edmond-Arthur, né en 1822, mort en 1873, en Russie.

Je suis, ajoute le correspondant, le seul survivant ayant le droit de porter ce nom.

Veuillez, etc.

RIQUETTI, marquis de MIRABEAU.

Les journaux républicains du Lot-et-Garonne nous apprennent qu'on va fonder, à Agen, une *Société du centenaire de la Révolution française*. C'est l'honorable M. Jules Cazanobes, président du Conseil d'arrondissement d'Agen, qui a pris, dans le Sud-Ouest de la France, l'initiative de cette patriotique création. Il a adressé aux feuilles républicaines du Lot-et-Garonne la communication suivante, que nous sommes heureux de reproduire :

Monsieur le rédacteur en chef,

La célébration de la Fête du 14 Juillet a fait germer dans la tête de personnes autorisées, de Paris et de Province, la pensée de célébrer dignement, à son heure, le *Centenaire de la Révolution française*.

Pour atteindre sûrement ce résultat, il a paru bon de créer des Sociétés qui se proposeraient pour but :

« De répandre, par tous les moyens, le culte des traditions et des » idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son his- » toire ; de remplacer l'imagerie banale contemporaine par des ima- » ges et des gravures patriotiques ; de reprendre la tradition des » Fêtes nationales et républicaines ; de faciliter à toutes les Sociétés » d'instruction, à tous les Cercles populaires, l'abonnement aux pu- » blications consacrées à la Révolution française ; de préparer, dans » toute l'étendue de la France, la célébration du centenaire de 1789. »

Déjà plusieurs de ces Sociétés fonctionnent dans diverses villes de France, et j'ai pensé que mes concitoyens seraient heureux de s'associer à un mouvement qui ne peut manquer de s'étendre d'un bout de la France à l'autre.

J'ai fait part à quelques amis de mon projet de créer, à Agen, une Société de ce genre ; tous m'ont promis leur concours ; mais, pour réussir à fonder une œuvre durable, il faut intéresser à son existence le plus grand nombre de personnes possible ; aussi, ai-je pensé que je ne pouvais mieux faire que de demander son appui à la presse républicaine agenaise, qui ne l'a jamais refusé aux œuvres de propagande républicaine, et qui, certainement, ne la refusera pas à cette œuvre naissante.

Je vous adresse, sous ce pli, pour être placés sous les yeux de vos lecteurs, les Statuts de la Société de Lille, auxquels je n'ai apporté que quelques changements de pure forme ; ce n'est qu'un projet qui pourra être accepté tel quel ou modifié au gré des adhérents.

Veuillez agréer, etc.

J. CAZANOBES.

Avons-nous besoin d'ajouter que la presse républicaine du Lot-et-Garonne s'est associée, avec empressement, à la pensée de M. Jules Cazanobes? Comme le remarque très bien l'honorable président du Conseil d'arrondissement d'Agen, et comme l'a indiqué également le journal la *Justice*, dans un article plein de bienveillance pour notre revue, il y a là un mouvement qui ne peut manquer de s'étendre d'un bout de la France à l'autre.

Le Secrétaire de la Rédaction,
MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

7. — Imprimerie Libournaise, Allées de la République, 2-4.

L'INSTITUTION DU JURY

EN MATIÈRE CIVILE

DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DEVANT LA CONVENTION

ASSEMBLÉE NATIONALE

Quand l'Assemblée Constituante, supprimant les Parlements, eut décrété que, comme tous les autres, le pouvoir judiciaire serait restitué à la nation, elle n'hésita pas à statuer que, comme les législateurs qui font la loi, les juges chargés de l'appliquer seraient élus par le peuple. Sur cette interprétation logique du principe de la souveraineté nationale l'opinion de l'Assemblée se forma sans contradiction. Mais il n'en fut pas de même quand il s'agit de déterminer le mode de fonctionnement du nouvel établissement judiciaire.

Un grand courant s'était manifesté dans l'Assemblée, entraînant les meilleurs esprits vers cette nouveauté, très logique d'ailleurs et essentiellement démocratique, l'introduction du jury dans l'administration de la justice, tant au civil qu'au criminel ; et cette opinion se produisit avec tant d'autorité, tout en soulevant de vives résistances, que, dans le décret que rendit l'Assemblée le 31 mars 1790, pour fixer l'ordre des questions sur l'organisation du pouvoir judiciaire, les deux premières sur lesquelles porta sa délibération furent celles-ci : 1° Établira-t-on des jurés ; 2° En établira-t-on en matière civile et en matière criminelle ?

Deux systèmes furent proposés : l'un, qui avait pour auteur l'abbé Sieyès, remettait à un jury composé de dix-huit membres, dont quinze pris parmi les hommes de loi, le jugement de toute contestation ; l'autre, présenté par un ancien conseiller de Parlement, l'éminent jurisconsulte Duport, et rappelant le système pratiqué en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique, comportait le concours de jurés prononçant souverainement sur la question de fait, et, selon le cas, sur le chiffre des indemnités, et d'un magistrat jurisconsulte disant le droit conformément à la déclaration du verdict.

La délibération de l'Assemblée sur cette question qui intéressait au plus haut degré le développement et l'avenir des libertés publiques et de l'éducation nationale, fut des plus approfondies et des plus savantes. Elle a épuisé toute l'argumentation contradictoire d'une thèse si grave, et l'on peut affirmer que les publicistes qui depuis la Restauration ont évoqué cette grande cause devant l'opinion n'ont eu qu'à reprendre et à résumer les discours prononcés dans ces mémorables débats. C'est pourquoi, dans une étude qui n'a d'autre ambition que de rechercher et de soumettre à l'opinion tous les éléments de tradition et de raison qui doivent faire triompher la procédure par jury, comme la seule rationnelle, la seule légitime sous un gouvernement démocratique et républicain, il nous a paru particulièrement utile de reproduire, dans leurs principales parties, les discours prononcés par des hommes dont le patriotisme, la science, l'amour si pur de la liberté, brillent dans l'histoire d'un éclat plus vif encore qu'aux jours orageux où ils fondaient le régime de la souveraineté nationale.

Ce fut dans la séance du 29 mars 1790 que la proposition ayant pour objet l'établissement du jury en matière civile fut développée par Duport devant l'Assemblée nationale, et voici les principales parties de son exposition :

M. Duport. — « Vous ne pouvez vous décider légèrement dans cette revue générale de nos institutions politiques :

lorsqu'il est question de faire des lois, chacun sent combien il est nécessaire de remonter à la morale et à la raison, pour les en tirer comme des conséquences. Toute institution fondée sur des convenances arbitraires ne saurait durer longtemps, puisque les convenances changent : la raison est une, et pour tous les hommes et pour tous les temps..... Ici il s'agit essentiellement de l'intérêt du peuple, qui demande une justice prompte, facile, impartiale, une justice tellement confiée que les juges ne puissent mettre en danger l'intérêt public; tel doit être le but de tous les plans qu'on vous proposera. Le plan que je viens aujourd'hui vous soumettre est fort simple : des jurés tant au civil qu'au criminel, des juges ambulants tenant des assises, des grands juges dans chaque chef-lieu d'assises, une partie publique et un officier de la couronne, voilà tout ce que ce plan contient..... La réunion actuelle de la magistrature et du pouvoir judiciaire ne peut subsister. Lorsqu'on attribue des fonctions publiques à des juges, on les soustrait à la responsabilité légale et même à la responsabilité morale ; les juges doivent être seulement chargés de juger les différends entre les citoyens. Ainsi, toute explication, toute interprétation de la loi doit leur être interdite, et jamais ils ne peuvent l'expliquer que sur un fait déjà arrivé. Le fait doit toujours être déterminé : ils ne peuvent déterminer un fait. Cette opération préliminaire est d'autant plus nécessaire, que tant qu'elle n'est pas faite, il n'y a pas de jugement, il ne peut y en avoir. Un jugement est une comparaison d'un fait avec la loi ; on ne peut comparer qu'un fait constant et certain; donc, si le fait n'est pas déterminé, il ne peut y avoir de jugement. Il n'est point d'autre manière possible d'arriver à un jugement : en effet, on ne peut juger qu'à la majorité ; si le fait n'est pas connu, celui qui a la majorité peut perdre son procès. Le juge qui croit le fait sûr et la loi douteuse, et celui qui croit le fait douteux et la loi certaine, sont comptés ensemble, quoiqu'ils diffèrent du blanc au noir. Il n'y a pas de jour qu'il n'arrive de ces abus singuliers, et il en arrivera tant qu'on mêlera le fait à la loi. Beaucoup d'arrêts de mort auraient pu être ainsi rendus, et beaucoup

l'ont été : cet abus n'est pas celui des tribunaux, mais celui des ordonnances; le jugement d'un procès n'est autre chose qu'un syllogisme ; la majeure est le fait, la mineure est la loi, et le jugement la conséquence.

» Quel homme est assez déraisonnable pour raisonner quand on lui nie la majeure? Cet homme, c'est le juge ; il faut donc d'abord constater le fait, ensuite comparer le fait à la loi : c'est ce qu'on appelle le jugement. La première opération doit-elle être confiée aux mêmes personnes, aux personnes d'un même état que celles auxquelles serait confiée la seconde? Non, sans doute; et certes celui qui n'aurait pas vu le fait ne pourrait, sans renoncer à tous les sentiments de justice et d'humanité, opiner sur la peine. Vous verrez disparaître tous les commentaires, ces arsenaux de chicane; et la loi, rendue à sa simplicité, sera le code du juge et du citoyen. Ces deux opérations ne peuvent être confiées aux personnes d'un même état. Il faut redouter l'esprit de corps qui se forme par opposition à l'esprit général de la société. La véritable perfection de l'administration de la justice est de rendre impossible la réunion des hommes sur un préjugé; ainsi, il est nécessaire d'avoir des jurés pour le fait et des juges pour l'application de la loi.

» Il n'y a nul doute sur l'utilité de cette institution pour le criminel ; vous verrez qu'il n'y en a pas non plus pour le civil. Il est naturel, lorsqu'il s'agit d'une propriété, de consulter les amis et les voisins : c'est ainsi que se décidaient les contestations dans les premiers âges de la société. Les lois ont ensuite été créées ; elles se sont multipliées ; il a fallu des hommes qui s'en occupassent continuellement : voilà l'origine des juges, voilà l'origine des abus. L'obéissance éclairée est la seule véritable obéissance ; comment peut-on l'espérer, quand les lois sont obscures et que le peuple ne les connaît pas ? En un mot, il faut accorder le soin d'établir le fait aux jurés conduits et éclairés par un officier de justice, le reste appartient au juge. Vous savez que les hommes ne sont que le produit de leurs mœurs et de leurs habitudes ; que la véritable manière de les modifier pour la société est de leur donner des habitudes heu-

reuses ; dès lors, est-il un moyen plus sûr d'attacher les hommes à la justice elle-même et de mettre pour ainsi dire la vertu au nombre des fonctions publiques ? Un homme qui aura pendant quelque temps été juré, n'entreprendra pas un procès légèrement ; ainsi, c'est un moyen de détruire cet esprit de chicane qui enracine chez les hommes l'esprit de discorde et d'avarice. Vous ramènerez les hommes à des mœurs simples et pures, compagnes ordinaires de la liberté.....

» Tout homme est bon pour éclaircir un fait ; il n'en est pas de même pour appliquer la loi ; il faut donc de plus grandes précautions pour l'élection de ceux qui sont chargés de ces fonctions plus délicates.

» J'examine ensuite la matière sous le rapport de la liberté : tous les pouvoirs existent pour le peuple ; il ne doit se réserver que ceux qu'il peut exercer par lui-même. Il peut reconnaître le fait; il doit défendre ce droit comme sa plus précieuse propriété ; s'il en jouit, il ne craindra plus d'atteinte contre sa liberté. Dans les pays libres, l'instruction est établie par jurés, tant au civil qu'au criminel. Nous en avons joui nous-mêmes dans les premiers temps de la monarchie. Ainsi, la raison, l'expérience et les faits historiques demandent cette institution.....

» L'*appel* était connu en France ; c'était une ressource contre les seigneurs féodaux ; il n'aura plus lieu quand les jurés seront établis et que les juges opineront divisément sur le fait et sur l'application de la loi. Sur le fait, c'est le peuple lui-même qui juge par les jurés ; il n'existe aucune puissance au-dessus du peuple ; il ne peut donc pas y avoir d'appel du jugement du fait prononcé par le peuple. Quant à l'application de la loi, il peut y avoir erreur ou prévarication ; alors il n'y a pas lieu à appel, mais à cassation... »

Séance du 30 mars 1790

« ..... Je ne dirai rien à ceux qui regrettent la hiérarchie des tribunaux ; ma réponse est dans les principes que j'ai

établis, et si elle n'est pas suffisante, tout ce que j'ai fait est inutile. Je répondrai aux objections générales, surtout à celle qui a rapport à la prétendue impossibilité de l'exécution de mon plan.....

» En ce qui regarde les jurés : on dira que les procès sont souvent très compliqués ; que les Français ne sont pas capables d'être jurés ; que pour établir les jurés, il faudrait changer toute notre jurisprudence, et qu'on ne doit pas changer tout à la fois. D'abord, si on juge des hommes libres par des esclaves, je n'ai pas de réponse..... Plus les principes sont simples, plus il est aisé d'en faciliter la pratique. La distinction du fait et de la loi était connue chez les Romains ; depuis longtemps les Anglais la mettent en usage ; les Etats-Unis suivent presque entièrement cette procédure..... On balance à l'adopter au civil ; mais qu'on prouve qu'il est impossible d'opiner en même temps sur le fait et sur le droit, sans que sur dix procès six ne soient jugés contre la majorité, et je n'aurai plus rien à répondre..... On a assez prouvé quand on a dit à celui qui doute de l'exécution d'une idée : « Depuis mille ans on l'exécute chez un peuple libre ; elle a été adoptée chez un peuple plus libre encore..... »

» On vous proposera sans doute d'énoncer simplement l'idée des jurés et d'en retarder l'admission : ce serait vouloir mettre contre la vérité et le bonheur public les chances de l'avenir ; ce serait s'exposer à entendre dire : cette Assemblée a vu le bien et n'a pas eu le courage de le faire.... On voudra peut-être que vous laissiez achever à vos successeurs cette utile institution. On peut tout, quand on le veut, quand on a la raison pour soi. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres ; bientôt nos passions, notre jalousie, pourraient nous diviser sur ce grand objet. Un législateur habile ne manque jamais ces occasions qui ne reviennent qu'après des siècles..... »

Thouret, rapporteur de la commission, répondit à ce discours dans la séance du 6 avril. Il repoussa la proposition de Duport ; mais son discours est une éloquente apologie de l'institution du jury en matière civile ; et si l'éminent rapporteur faisait aujourd'hui partie du Parlement de la

République, nul doute que sa grave et persuasive éloquence ne concourût sans réserve au triomphe du projet qu'il ne combattait, il y a un siècle, que pour des raisons auxquelles le temps, les épreuves, le progrès de l'éducation publique ont enlevé toute autorité.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 1790.

M. Thouret. — « ..... Je pense qu'il est indispensable d'établir constitutionnellement dans cette session le juré en matière criminelle, et de le mettre en activité aussitôt qu'il sera possible. Il faut l'établir, même dans les tribunaux militaires, et encore pour les délits de la presse, quand ils ne seraient poursuivis qu'au civil.

» Je désire sincèrement que le juré puisse être admis par la suite pour toutes les matières civiles ; je m'opposerais de toutes mes forces à toute proposition, à toute rédaction de décret qui pourrait présenter l'idée de son exclusion absolue ; mais je pense que le moment n'est pas venu d'en faire un établissement général. C'est même par intérêt pour cette institution que je suis retenu dans cette opinion, persuadé que nous risquons à perdre pour jamais la jouissance du juré, si nous voulons en ce moment la précipiter. . . . . .

» C'est un grand objet d'intérêt public que celui qui vous occupe en cet instant. Il a dû sans doute enflammer le patriotisme, exciter la plus noble émulation dans le sein de cette assemblée, et y reproduire toutes les conceptions de régime judiciaire qui ont eu lieu dans d'autres temps et chez d'autres peuples. Ne nous étonnons pas d'avoir entendu sur cette matière des développements théorétiques qui provoquaient notre assentiment, au moment même où

notre raison nous avertissait au moins de le suspendre.....

» Il ne s'agit pas ici d'un peuple nouveau, simple dans ses mœurs et dans ses transactions civiles, à qui l'on présente pour la première fois un plan d'ordre judiciaire: C'est une régénération qu'il s'agit de faire chez un peuple ancien. Pour savoir jusqu'à quel point il est permis de changer chez ce peuple les institutions dont il a l'expérience et l'habitude, il faut examiner : 1° quel est l'état de sa législation ; — 2° quelle est sa situation politique; — 3° ce qu'on doit craindre ou espérer de l'opinion.....

» On propose ici pour le moment actuel une organisation réduite aux derniers termes de la simplicité, lorsque notre législation est la plus étendue, la plus compliquée, la plus subtile et la plus obscure qu'on puisse imaginer. Ces deux choses sont tellement inconciliables, que l'*obstacle qui en résulte ne saurait être levé que lorsque nos lois seraient simplifiées, éclairées et mises à la portée de toutes les classes de citoyens..... Lorsqu'une meilleure législation d'abord, ensuite le bienfait d'une éducation nationale et les progrès de l'esprit public auront éclairé le peuple, changé ses mœurs et assaini ses idées, c'est alors seulement qu'on pourra voir disparaître les scandales judiciaires qui tiennent autant au défaut de mœurs publiques qu'aux vices de nos lois.*

» Je conclus qu'il ne serait pas *sage en ce moment* d'organiser l'ordre judiciaire d'après l'état moral hypothétique *auquel il faut espérer que la nation parviendra un jour*; mais qu'il faut se conformer à l'état actuel de la législation, aux mœurs et au caractère présent du peuple.

» La situation politique de la nation dans le moment actuel, est une seconde considération qui mérite d'être pesée avec exactitude. Pendant qu'un peuple travaille à sa constitution, tous les ressorts de l'ordre public sont dérangés, et il faut que la révolution qui produit un si grand mouvement, soit marquée à des caractères de justice et d'intérêt public bien frappants, pour que tous les malheurs de l'anarchie ne s'établissent pas entre la destruction des anciens pouvoirs et la création des nouveaux. C'est par là que la régénération qui s'opère en France sera éternelle-

ment mémorable..... N'oublions pas encore combien, dans un temps de fermentation et au milieu des mécontentements individuels, la prudence oblige d'être réservés dans les changements qui pourraient, en grossissant le parti de l'opposition, augmenter l'indisposition des esprits et par elles les forces de résistance.

» J'ajoute une troisième considération, relative à ce qu'il faut espérer ou craindre de l'opinion publique. Dans tous les temps, elle s'est montrée infiniment active et inquiète sur la matière que nous traitons ; le très grand nombre de citoyens, dans les provinces, prend infiniment moins d'intérêt à la manière dont la chose publique est administrée qu'à celle dont les individus sont jugés. La raison en est simple : En France, les particuliers ayant toujours été écartés de l'administration, en connaissaient peu la théorie..... Il y a donc mille fois moins d'inconvénients du côté de l'opinion et des affections publiques à hasarder de grands changements dans l'ordre administratif que dans le régime judiciaire ; il n'est jamais permis de tenter dans celui-ci des essais dont la réussite soit problématique ; il faut, avant de s'y exposer, consulter avec soin les convenances, les habitudes, les mœurs et les lois de la nation, parce que toute organisation judiciaire qui n'a pas ces bases pour appui, ne peut s'établir avec faveur, ni subsister avec confiance.....

» Je passe maintenant à l'examen du degré d'intérêt que dans notre constitution actuelle nous devons attacher au juré, soit sous le rapport de notre liberté politique, soit pour un plus grand avantage de la justice distributive, soit pour le maintien de la liberté individuelle, soit pour la séparation du fait et du droit dans les jugements..... »

Après avoir soutenu que l'intérêt politique de l'institution du jury en matière civile est infiniment moindre dans notre Constitution que dans celle des Anglais; que l'utilité du jury dans la distribution de la justice privée se trouve, par les résultats pratiques, fort au-dessous de ce que la spéculation promet, enfin que le jury, indispensable au criminel pour le maintien de la liberté et de la sûreté individuelles, est entièrement inutile au civil pour

ce double objet, Thouret aborde la thèse relative à la séparation nécessaire de la question de fait et de la question de droit.

« Tous les rapports vraiment constitutionnels, dit-il, sous lesquels la question pouvait être envisagée, se trouvent épuisés ici ; je n'ai pas mis dans cette classe la nécessité de séparer la question de fait de celle de droit, et de constater le fait d'abord, *pour éviter l'étrange abus justement reproché à nos anciens tribunaux d'avoir souvent rendu leurs jugements contre l'avis de la majorité des opinants, parce qu'ils délibéraient à la fois sur le fait et sur le droit.*

» Je suis bien éloigné de nier ou de justifier le vice intolérable de ce mode de délibération judiciaire, dont la pratique est malheureusement aussi constante que l'injustice. Il est affligeant de penser que de graves tribunaux ont sans cesse délibéré, sans se faire des points de délibération commune, et qu'ils ont formé des arrêts, et indubitablement beaucoup d'arrêts de mort, par une réunion de motifs et d'avis partiels, qui, pris chacun séparément, n'avaient que la minorité des suffrages. . . . . .

» Le moyen de faire cesser cet abus pour l'avenir est indubitablement qu'il ne puisse être délibéré sur le droit, c'est-à-dire sur l'application de la loi au fait du procès, qu'après que ce fait aura été préalablement constaté, soit par l'aveu des parties, soit par un jugement séparé. Ce premier point ne tient pas essentiellement à la délibération actuelle qui n'a pour objet que de déterminer un mode d'organisation judiciaire, puisque, dans toutes les manières possibles de fixer cette organisation, il faut également que le fait soit jugé séparément du droit; cette matière appartient proprement à la forme de procéder aux jugements dans tous les tribunaux indistinctement, de quelque manière qu'ils soient constitués.

» Il n'est pas moins évident que si l'institution des jurés présente la théorie de la séparation du fait et du droit réduite en pratique, elle n'établit pas cependant l'impossibilité de parvenir au même résultat sans les jurés ; on voit bien que par eux le fait est jugé séparément du droit ; il

reste à examiner si sans eux on ne peut pas obtenir la même rectitude dans la forme des jugements. . . . .

» Il est bien sévère de prononcer que ces deux opérations ne peuvent pas être confiées utilement aux mêmes personnes ; je crois qu'en matière criminelle il serait en effet bien pénible pour le juge qui, en opinant sur le fait, n'aurait pas trouvé l'accusé coupable, de le condamner à mort dans le second tour d'opinion pour l'application de la loi ; mais cette difficulté, qui ne devient pressante que par le respect qui est dû aux sentiments de la nature et de l'humanité, ne reçoit ici aucune application, puisque encore une fois nous sommes d'accord sur l'établissement du juré au criminel.

» Cette même difficulté se trouve dénuée, au civil, de la gravité des motifs qui la rendent imposante dans le cas des jugements à mort. Chaque juge est obligé individuellement par les jugements rendus même contre son avis ; ce principe est reconnu et pratiqué dans tous les tribunaux. Ainsi, le juge qui a pensé qu'une enquête est nulle, opine sans scrupule sur le fond de la demande lorsqu'il a été jugé, contre son avis, que l'enquête est valable. Il en est de même de celui qui a pensé qu'un demandeur n'est pas recevable ; il opine pour lui adjuger sa demande, lorsqu'il a été décidé que la fin de non-recevoir n'est pas fondée. La même chose aura lieu lorsqu'il sera enjoint aux juges de prononcer préalablement sur la question de fait, et surtout si la loi porte que ceux contre l'avis desquels le fait aura été jugé pourront, par cette raison, s'abstenir de délibérer sur l'application de la loi. . . . . .

» Je n'extrais ici de tout ce qui précède que cette seule conclusion, c'est que l'établissement général du juré, étendu au civil comme au criminel, n'est pas pour nous d'une nécessité si impérieuse et d'une utilité tellement indispensable, qu'il faille en précipiter l'exécution *avant que les lois y soient appropriées, avant que l'opinion y soit mieux préparée, et avant que quelques expériences partielles des avantages de cette méthode aient disposé les esprits à désirer qu'elle soit généralisée.* Les sentiments qui me retiennent dans cette opinion ne doivent

pas être suspects; je suis personnellement le partisan de la forme des jugements par jurés ; j'aime cette institution, belle malgré ses imperfections; mon désir est de la voir rétablie au sein de ma patrie, qui en fit le présent à l'Angleterre au temps de la conquête de Guillaume le Bâtard. C'est par amour pour le juré que je cherche à le préserver d'un mouvement trop brusque, qui, pouvant choquer l'opinion que tant d'intérêts ennemis vont chercher à indisposer, nous exposeraient à le voir périr sous nos yeux au moment de sa régénération.

» Nous n'avons qu'une seule chance pour le succès de l'établissement; c'est que la confiance publique l'accueille. On ne pourrait compter sur cet appui de la confiance publique, que dans le cas où elle serait fondée sur un sentiment éclairé et généralement répandu des avantages du juré : ce sentiment n'existe pas. Quelques hommes en France ont acquis les connaissances qui le produisent; mais la nation ne sait même pas ce que c'est que le juré. Or, voyez sous combien de rapports peu attrayants pour l'opinion générale il viendrait maintenant se présenter.

» On ne peut pas nier qu'il augmenterait beaucoup le mécontentement dans la classe des gens de loi, et surtout dans celle des praticiens qui se mêlent principalement des disputes de fait ; le mécontentement serait sans doute le signe certain d'un bien général ; mais le public ne gagne qu'en masse, et ce sentiment du bien commun est beaucoup moins vif que ne l'est, dans chaque individu, celui de sa perte personnelle. Le juré va devenir l'objet spécial de l'improbation et des critiques de cette première classe de mécontents : ils ont du crédit sur un grand nombre de citoyens; ils s'en sont utilement servi pour soutenir la révolution ; ils s'en serviraient, sinon contre elle, au moins très efficacement contre le juré. . . . . »

Après avoir exposé la difficulté de composer le jury, la répugnance à en remplir la charge parce qu'elle sera pour les citoyens un assujettissement et une distraction fâcheuse de leurs affaires, Thouret conclut ainsi :

« Dans cette position, voici le parti qui me paraît le plus

convenable à prendre : Se garder d'établir le juré d'une manière absolue et comme devant être mis en activité actuelle dans toutes les parties de l'ordre judiciaire ; l'introduire cependant partiellement pour quelques-uns des objets qui en sont naturellement susceptibles ; faire une organisation de tribunaux telle que, pouvant servir à l'expédition des affaires sans le juré, ils se trouvent propres à en recevoir l'établissement lorsqu'il pourra être fait d'une manière générale ; autoriser et inviter la législature à s'occuper de tous les moyens qui pourront hâter cet établissement général, et à le mettre en activité aussitôt que la réformation des lois et les autres convenances publiques le permettront.

» ... L'établissement des jurés, fait partiellement dans certaines matières, mettra sous les yeux de la nation l'exemple et la pratique de cette méthode, familiarisera avec sa marche et ses effets, et disposera tous les citoyens, les uns par l'exercice même des fonctions qu'elle impose, les autres par l'expérience de son utilité, à l'adopter pour base générale de tout le régime judiciaire. »

Ce fut Barnave qui, le premier, répliqua à l'important discours de Thouret.

M. Barnave. — « Ce serait avec une extrême méfiance que je présenterais quelques idées, après les magnifiques développements d'un homme (M. Thouret) à qui vous êtes accoutumé à accorder votre confiance, si mes opinions n'avaient leurs principes et leurs racines dans ses propres principes, et si la décision que je vous propose ne naissait des conséquences mêmes qu'il a déduites. En effet, que l'établissement des jurés en matière civile soit difficile, c'est ce que je ne conteste pas ; la seule décision que vous ayez à prendre, c'est de consacrer le principe. Deux décrets vous obligent à vous renfermer dans ce principe ; l'un est un article de Constitution, dans lequel vous avez dit que les législatures suivantes pourront changer l'ordre judiciaire en se conformant aux principes qui seront établis par vous ; le second est la série de questions que vous avez adoptées et qui vous force également à reconnaître le principe. D'après cela, je soutiens que si l'établissement

des jurés est plus difficile au civil qu'au criminel, que s'il est convenable de retarder ces établissements, il n'en est pas moins vrai que les jurés sont indispensables à la liberté, et qu'il y a des rapports incontestables entre les jurés au civil et les jurés au criminel.

» Pour arriver à ce résultat, il faut se faire une juste idée des jurés et de leur établissement chez tous les peuples. Les hommes vivant en société ont reconnu que les atteintes les plus fortes contre la liberté étaient portées par le pouvoir judiciaire qui frappe chaque jour ; c'est pour arrêter ce pouvoir qu'ils ont institué les jurés. Les jurés ne sont pas seulement des pairs qui, magistrats un moment, rentrent dans la société pour y être jugés à leur tour... Il ne peut pas exister de cause sans fait, de jugement sans droit ; de cette distinction naturelle, il suit que le fait est destiné à être confié aux pairs de l'accusé, à des hommes qui, habitant les mêmes lieux, ont une grande connaissance des faits et des circonstances... Mais pour l'application de la loi il a fallu des juges qui eussent tout à la fois et la connaissance des lois et l'autorité nécessaire pour faire exécuter leurs jugements. Un autre principe, c'est que lorsque les juges prononcent sur le fait et sur le droit, il est souvent impossible que les jugements soient rendus à la majorité ; ce principe est prouvé ; j'observerai seulement que la méthode proposée par le préopinant de faire opiner séparément les mêmes juges sur le fait et sur le droit, présenterait plus d'inconvénients que l'ancienne forme d'opiner. Vous ne remédiez pas à la nécessité de deux tribunaux, et vous gênez de plus l'opinion des juges en les obligeant à prononcer ou contre leur conscience ou contre la loi.

» Quelle est la différence entre les affaires civiles et les affaires criminelles ? Dans les unes, il s'agit de la vie ou des souffrances des hommes ; dans les autres, ou de leur fortune ou de leur honneur. Je le demande à vous tous, comme législateurs, comme hommes, comme Français, quel est celui de vous qui met moins d'importance à son honneur qu'à sa vie ? L'honneur peut être attaqué tous les jours ; ainsi, même importance quant à la gravité des cas :

plus grande importance au civil, parce que les cas se présentent plus souvent.

» S'il existe une différence, elle est uniquement dans la plus grande difficulté de l'application du principe au civil qu'au criminel ; aussi, ne vous proposerai-je point d'établir aujourd'hui en toute matière les jugements par jurés. Je vous demande seulement si vous reconnaissez la nécessité de l'établissement des jurés dans l'avenir, et si dès lors vous devez, dès aujourd'hui, établir le principe au civil et au criminel comme partie essentielle de la Constitution, en vous réservant de statuer sur le moment et sur les formes de l'application.

» Je dois terminer par quelques réflexions sur les considérations exposées pour prouver l'impossibilité d'établir dès ce moment les jurés au civil. On vous a dit d'abord que les esprits ne sont pas préparés ; que l'ignorance des citoyens, occasionnée par la difficulté de notre législation, empêcherait de se procurer des jurés ; je réponds que si l'on veut simplifier la législation et la procédure, il faut simplifier dès à présent l'ordre judiciaire ; que si l'on veut simplifier les lois, il faut simplifier les tribunaux. Ne se trouvera-t-il pas dans les chefs-lieux de district des hommes aussi instruits que ceux qui, avec la seule science qu'on achetait dans les Universités, faisaient encore l'acquisition du droit de juger en dernier ressort toutes sortes de causes au civil et au criminel ?

» On craint le mécontentement des personnes qui seraient privées de leur état ; mais par les jurés on ne détruit pas les juges ; mais par les jurés on ne diminue pas le nombre des citoyens livrés à l'instruction des procès ; avec les jurés, il faudra instruire le fait, instruire le droit, il faudra présenter les raisons des parties. Ainsi, quand on redoute un soulèvement, on n'a pas bien examiné cet objet. S'il y a des jurés ou s'il n'y en a pas, quand vous simplifierez les formes de la législation, le résultat sera absolument le même.

» Il peut donc être nécessaire de retarder sur quelque partie l'établissement des jurés et de faire quelques réformes préalables ; mais il n'en est pas moins vrai que vous devez

tendre avec la plus grande énergie à cet établissement.

« Voici le décret que je propose :

« L'Assemblée nationale décrète que l'institution des jurés pour juger les questions de fait, tant au civil qu'au criminel, est une partie de la Constitution, se réservant de statuer sur le mode et sur le moment de leur établissement dans les différentes parties de l'administration de la justice. »

M. Charles de Lameth. — « ... M. Thouret a dit qu'on pourrait toujours, dans la suite, établir les jurés au civil : cela ne détruit point l'opinion de M. Barnave. Il est impossible de juger légitimement, même au civil, sans jurés : c'est comme si on disait au peuple : nous voulons bien vous laisser le droit de défendre votre vie, mais votre fortune est une branche de commerce que les villes ne veulent pas laisser aux campagnes.

« ... Si nous devons être opprimés par les juges qui remplaceront ceux qui nous opprimaient, ce n'est pas la peine de détruire des corps dont la destruction coûtera 500,000,000 à l'État... Si vous voulez établir des tribunaux qui, dans vingt ans, seraient plus vicieux qu'eux.

« ... MM. le comte de Mirabeau et Thouret vous ont parlé de l'empire des circonstances. Et depuis quand l'Assemblée nationale capitule-t-elle avec les circonstances, sans qu'elle les maîtrise toutes ? ... Je demande si pour détruire les ordres, pour limiter les pouvoirs, on a attendu les circonstances, et si, depuis le temps que l'Assemblée triomphe des circonstances, elle a acquis le droit de s'en autoriser. On a parlé de l'opinion publique : elle nous soutient ; c'est elle que j'invoque, c'est elle qui vous commande de discuter avec maturité, avec précaution ... On a voulu vous effrayer en parlant des intérêts particuliers que froisserait une institution salutaire : l'Assemblée peut-elle à présent craindre des ennemis qu'elle a si longtemps méprisés ? Que pouvez-vous craindre des aristocraties dont on vous menace, de l'aristocratie des villes, de celle des avocats, de toutes les aristocraties subalternes ? ... Je supplie, au nom de la patrie, de ne pas précipiter une importante discussion, afin que du moins on prouve

l'impossibilité de cette institution avant de l'abandonner. »

M. DE ROBESPIERRE. — « ... Les juges des tribunaux permanents, investis pour un temps du pouvoir terrible de juger, adopteront nécessairement un esprit de corps d'autant plus redoutable que, s'alliant avec l'orgueil, il devient le despotisme. Il est trop souvent impossible d'obtenir justice contre des magistrats, en les attaquant, soit comme citoyens, soit comme juges. Quand une fortune dépendra d'un juré, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société. Je ne craindrai plus le juge qui, réduit à appliquer la loi, ne pourra jamais s'écarter de la loi. Je regarde donc comme point incontestable que les jurés sont la base la plus essentielle de la liberté ; sans cette institution je ne puis croire que je sois libre, quelque belle que soit votre Constitution.

« ... On dit que cette institution au civil est impossible. Des hommes qui veulent être libres, et qui en ont senti le besoin, sont capables de surmonter toutes les difficultés, et s'il est une preuve de la possibilité d'exécuter l'institution qu'on attaque, je la trouve dans cette observation, que beaucoup d'hommes instruits ont parlé dans cette affaire, sans présenter une objection soutenable. Peut-on prouver qu'il est impossible de faire ce que l'on fait ailleurs, qu'il est impossible de trouver des juges assez éclairés pour juger des faits ?... On a dit que notre situation politique ne permet pas l'établissement des jurés. Quelle est donc notre situation politique ? Les Français, timides esclaves du despotisme, sont changés, par la Révolution, en un peuple libre, qui ne connaît pas d'obstacle quand il s'agit d'assurer la liberté... On dit que nous ne connaissons pas les jurés : j'en atteste tous les gens éclairés. La plupart des citoyens connaissent les jurés et en désirent l'établissement. On veut vous faire redouter les obstacles des gens de loi ; c'est une injure qui leur est faite. Ceux qui n'ont porté au barreau que le désir d'être utiles à leurs concitoyens, saisiront avec enthousiasme l'occasion de sacrifier leur état, si l'utilité publique l'exige. . . . . .

« Je conclus et je dis, que différer jusqu'à 1792 l'établis-

sement des jurés au civil, c'est peut-être y renoncer pour toujours. . . . . »

Séance du jeudi 8 avril 1790

Après quelques observations de Buzot, membre de la minorité du Comité de Constitution, en faveur de l'établissement immédiat du jury en matière civile, *car*, dit-il, *point de justice sans jurés*, l'Assemblée, avec une faveur très marquée, entendit le développement par l'abbé Sieyès de son système d'organisation du jury. Sieyès définissait ainsi le jury :

« J'entends par jurés un corps de citoyens choisis et appelés de manière qu'il est toujours propre à décider avec connaissance et intégrité sur toutes les questions qu'il importe de résoudre pour appliquer la loi.. . . . . .

« Le jury, tel que je l'ai conçu, tel que je l'ai combiné, se prête à tous les besoins ; il évite toutes les difficultés, tous les embarras. On ne peut pas lui opposer qu'il ne sera pas en état de juger les matières difficiles ; car ce serait dire que personne n'était en état de juger sous l'ancien régime. Songez que ce sont les mêmes hommes qui continuent à juger sous le nom de jurés, et qu'il n'est pas possible de marquer autrement le passage de l'ancien au nouvel ordre judiciaire. . . . . .

« Tous les hommes de loi seront appelés à juger ; d'où il suit que les décisions seront l'ouvrage, non pas seulement de ceux qui, instruits ou non, siégeaient en qualité de juges, mais de tous ceux des légistes que la confiance publique appellera à partager cette belle fonction. . . . »

Le jury de Sieyès, composé en immense majorité d'hommes de loi, quinze sur dix-huit, et statuant sur le fait et sur le droit, était bien plutôt une forme d'arbitrage qu'un jury. A ses yeux, d'ailleurs, ce n'était qu'un système intermédiaire, provisoire, et il est évident que le plan proposé

par Duport était celui sur lequel portait tout l'intérêt de la discussion.

La délibération ne fut reprise que le 28 avril ; pendant ce temps, Duport rédigea ses réponses aux diverses objections qui lui avaient été faites et formula le moyen d'exécution de son système : l'Assemblée ordonna l'impression et la distribution de cet important travail.

Dans cette séance du 28 avril, Duport exposa une réfutation vigoureuse du plan de l'abbé Sieyès, et à la définition du jury donnée par celui-ci il opposa la sienne.

« Des jurés, dit-il, sont de *simples* citoyens, *pris au hazard*, récusables en grand nombre, appelés à décider *sur-le-champ*, dans une affaire seulement, différents points qui sont l'objet d'un procès, soit entre des parties, soit entre le ministère public et les citoyens.

« On voit aisément par là en quoi ils diffèrent des juges, qui sont des *officiers publics*, ayant un *caractère connu d'avance*, des fonctions permanentes au moins pendant un temps, faisant partie de l'établissement public, et chargés de *maintenir partout* l'exécution *uniforme* de la loi, c'est-à-dire de la volonté générale, commune à tous les citoyens de l'empire.

« Les jurés doivent décider tout ce qui n'exige que du *bon sens* et des connaissances *locales*; par conséquent, les *faits* qui peuvent *varier* à l'infini, et n'être connus que dans le *pays* ; les juges, au contraire, décident ce qui exige une étude et des connaissances *particulières*, ce qui appartient à la loi, et qui doit être *uniforme par tout le royaume.* »

Opposant cette définition à celle de Siéyès, Duport démontre que l'institution proposée par son collègue sous le titre de *jurés*, n'en présente ni la nature ni les avantages :

« Les faits, les espèces peuvent varier à l'infini ; souvent elles n'ont aucune analogie avec d'autres espèces; elles peuvent donc être jugées par des citoyens qui soient désignés pour chaque affaire. La loi est une, invariable dans toutes les affaires ; il faut donc qu'elle soit appliquée par des hommes qui aient des fonctions continues, l'usage, le devoir et l'habitude de les remplir. . . . . .

« Qu'on daigne réfléchir que toutes les fois que les mê-

mes personnes jugeront le fait et appliqueront la loi, rien n'est changé dans l'ordre actuel : qu'on se plaise ou non à les appeler des jurés, ce sont toujours des juges.

» C'est la distinction des fonctions, la distinction dans les jugements qui fait les jurés. Faut-il donc répéter que si les mêmes hommes jugent ensemble le fait et le droit ils jugent souvent à la minorité ! que s'ils jugent successivement, alors un homme peut être forcé de condamner celui qu'il croit innocent ? Cette démonstration a paru évidente. Si elle est fausse, qu'on le prouve; si ellee st juste et vraie, qu'on l'adopte, ou qu'on déclare qu'on ne se soucie ni de l'honneur, ni de la liberté, ni de la vie, ni de la fortune des citoyens.

» Si vous me faites juger par des gens d'une même profession, par des gens de loi, par exemple, que m'importe qu'ils soient juges ou jurisconsultes? L'abus est toujours le même, car il n'était pas dans le mot juge, mais dans ce que les citoyens étaient jugés pour le *fait* par des hommes qui avaient les préjugés de leur état, les intérêts de leur profession, et qui étaient connus d'avance.....

» Mais ce qu'il faut toujours redire, ce qu'on ne saurait trop répéter, c'est que sans jurés il n'y a pas de liberté dans un pays ; sans jurés aucune élection n'est libre ; sans jurés des ministres bas et corrupteurs, comme il est bien à craindre qu'ils le soient toujours, exclueront ceux qui leur déplairont ; sans jurés, il n'y a plus de mœurs. . . . .

» Un des grands avantages des jurés, c'est de substituer la preuve *morale* à ce qu'on appelle la preuve *légale*. Cette dernière preuve est très bonne lorsqu'elle se tire d'un acte fait entre deux parties ; mais lorsqu'on prétend la faire résulter du témoignage de deux individus, elle est absurde. Cependant, lorsqu'on a des juges et que le jugement n'est n'est pas divisé, alors la société est obligée de prendre des précautions contre l'arbitraire des décisions, et l'on a établi cette maxime que les juges ne pouvaient juger que *secundum allegata et probata*. Les juges auraient été témoins individuellement d'un fait, ils ne peuvent s'en servir dans leur jugement, mais si les témoins en déposent, pour peu qu'ils ne soient pas formellement contredits par

les circonstances, l'affaire est décidée. Comment a-t-on pensé qu'il était possible de donner ainsi à la vérité un caractère de convention, et de soumettre à une seule règle de probité toute l'immensité des combinaisons humaines... Tout change quand on a les jurés. Ces citoyens, choisis sans intérêt, ou plutôt forcément intéressés au maintien de la justice..., voient réunis à la fois et sous un seul point de vue l'ensemble et les détails du procès ; leur âme est ouverte à tous les traits de la vérité ; la société n'a aucune défiance contre eux ; elle leur permet d'employer leurs connaissances personnelles, et de juger avec toute la loyauté possible et avec les lumières tirées du bon sens : il y a unité et accord entre toutes leurs facultés ; ils ne sont pas obligés, comme les juges, d'être doubles pour ainsi dire ; à juger non comme ils voient, mais comme ils doivent voir ; à ne pas obéir à leur conscience, mais à suivre des règles fausses et absurdes de probabilité. . . . . .

» Un juge chargé d'appliquer la loi doit tenir ce langage aux parties : Êtes-vous d'accord sur les faits ? Je n'ai point de mission pour juger les faits ; si vous n'êtes pas d'accord, je vais assembler vos amis, vos voisins ; ils vous accorderont, et alors je vous dirai ce que prononce la loi. Si cette opération préalable n'est pas faite, le juge pourra déterminer à son gré la question ; il ne sera pas forcé sur l'application de la loi ; il appliquera la loi qui servira ses passions ; ainsi on n'obéira pas à la loi, mais on obéira au juge. Le peuple n'est pas libre, quand le juge peut substituer sa volonté à celle de la loi ; *c'est ainsi que je suis arrivé à la nécessité d'établir des jurés.* J'ai dit encore qu'en jugeant ensemble le fait et le droit, on jugeait à la minorité, et personne n'a répondu à mes calculs.

» J'ai prouvé la nécessité de la distinction du fait et du droit, et je ne sais personne au monde qui puisse n'en pas convenir. Séparer le fait du droit est une chose très difficile ; mais bien juger sans cette séparation, c'est une chose impossible... Si l'on me dit que cette séparation se fera par les juges, je réponds que c'est donc le nom seul de juré qui fait peur... C'est un droit du peuple, c'est un droit éternel, inattaquable, de garder les pouvoirs qu'il peut exercer. Or,

il peut exercer celui de décider du fait, donc il faut le lu conserver. On peut séparer le fait du droit; je le prouve par des exemples : cette distinction se faisait à Rome. Rappelez-vous les *judices ordinarii*, *les centumvirs*, *les prêteurs*, dont le tribunal était tribunal de fait et de droit. En France, on a longtemps connu cette distinction; en Italie, dans le tribunal de la *Rotte*, on sépare le fait du droit. Il y a en Espagne, en Artois, en Flandre, des tribunaux d'*erreur*, où l'on distingue proposition d'erreur de droit, proposition d'erreur de fait : ces mêmes propositions d'erreur avaient lieu en France avant l'ordonnance de 1667. Vous les avez encore au Conseil des parties. . . »

Enfin, Duport termine sa réplique et fait précéder l'exposé de son plan d'organisation par cette dernière considération :

« Cette restitution sainte des jurés peut seule bannir du cœur d'un citoyen la crainte et la nombreuse escorte de vices qui la suivent, et lui donner cette confiance, principe de toutes les affections généreuses, en lui assurant sa vie, sa fortune, sa liberté, son honneur; c'est elle qui fait sentir à l'homme qu'il n'est pas seul sur la terre, qu'il existe pour lui une protection contre l'injustice, et que cette protection il la trouvera parmi ceux qui l'environnent, parmi des voisins qui ne demandent en retour qu'une disposition semblable de sa part. Voilà le vrai moyen de donner aux hommes des mœurs, une humanité profonde, l'amour de l'égalité, de la fraternité, et ce caractère fier et élevé qui ne s'est altéré chez nous que depuis que nous avons cessé de posséder l'institution des jurés, et que le règne de la chicane leur a succédé. »

L'Assemblée, après avoir entendu un remarquable discours de Tronchet, discours reproduisant sous une autre forme les critiques contenues contre l'établissement du jury civil dans le rapport et le discours de Thouret, décréta, le 29 avril, l'institution du jury en matière criminelle et en repoussa l'établissement en matière civile.

CONVENTION

La proposition fut reprise par le premier comité de constitution de la Convention, après deux années d'expérience du système préconisé par Thouret et Tronchet, et consacré par l'Assemblée nationale.

Nous la trouvons formulée dans le rapport de Condorcet sur le projet de constitution lu par lui les 15 et 16 février devant la Convention.

« Les tribunaux civils, est-il dit dans l'exposé des motifs de ce rapport, sont remplacés par un jury, et on n'impose l'obligation de s'y présenter qu'après s'être soumis à la décision d'arbitres librement choisis. — Les jurés, soit pour le civil, soit pour le criminel, seront immédiatement choisis par le peuple. — Des censeurs judiciaires, siégeant successivement dans les départements, remplacent le tribunal de cassation.

» Ainsi, ajoute le rapporteur, l'ordre judiciaire offre plus de simplicité, d'économie et de respect pour les droits des citoyens que celui qui existe en ce moment.

» TITRE X. — *Section première*

» Art. 2. — La justice sera rendue publiquement par des jurés et par des juges.

» Art. 3. — Les juges seront élus à temps et salariés par la République. »

Ainsi, dans le projet de constitution rapporté par Condorcet, en février 1793, le jury en matière civile était proposé comme l'expression la plus logique et la plus légitime de la souveraineté nationale exerçant le pouvoir judiciaire, — comme la plus haute garantie des libertés publiques.

Les événements du 31 mai et du 2 juin ne permirent pas à cet éminent esprit, à cet ami si sincère de la liberté et de la Révolution, de défendre ce système qui, par lui, eût triomphé dans la délibération.

A partir de ces journées qui inauguraient le régime de la

dictature, l'autorité à outrance inspirera le législateur de 1793, et l'on entendra le représentant le plus fanatique et le plus implacable de cette dictature, Maximilien Robespierre, répudier ses opinions libérales et démocratiques de l'Assemblée nationale et s'exprimer ainsi sur l'institution du jury en matière civile :

« Si l'établissement des jurés au civil avait paru d'un grand intérêt autrefois, c'était mieux par sa nature que par la position où l'on se trouvait en sortant de l'oppression des corps judiciaires ; il faut raisonner devant l'état actuel des choses : le jury ne serait qu'une complication dangereuse et une charge inutile pour le peuple. »

Et il fit décréter que la justice serait rendue par des arbitres publics élus chaque année par le peuple.

C'était le maintien, sous une forme spécieuse et pleine de périls, de l'ancienne tradition. Il faut au pouvoir personnel des délégués attitrés du pouvoir judiciaire, pour qu'il leur soit possible d'exercer leur domination sur ce pouvoir. La mobilité du jury le garantit de toute tyrannie. C'est pour cela qu'il fut répudié par Robespierre comme un instrument de gêne et de dangereuse émancipation.

Mais il eut un redoutable adversaire dans son collègue Cambacérès, à qui sa supériorité comme légiste avait acquis une grande autorité sur tout ce qui intéressait l'organisation judiciaire, et qui reprit avec une grande vigueur la thèse de Duport et de Condorcet.

Séance du 17 juin 1793

DISCUSSION SUR LA CONSTITUTION

DE LA JUSTICE CIVILE

Cambacérès. — « La justice est la première dette du corps social, et nous n'aurions qu'à moitié rempli notre

tâche, si le peuple français ne trouvait dans la Constitution que nous allons lui offrir la certitude que cette dette sera pleinement acquittée.

» Vous venez de décréter qu'il y aurait des juges de paix, et que dans les contestations qui ne seraient pas de leur ressort, les citoyens s'adresseraient à des arbitres choisis par eux. Ces deux dispositions ne suffisent point pour compléter le chapitre de la justice civile : il convient encore d'en ajouter un troisième dont l'utilité peut paraître équivoque, et qui assurera aux citoyens une justice impartiale. Je veux parler des jurés.

» Lorsque l'Assemblée Constituante voulut réintégrer les jurés dans notre régime judiciaire, des hommes éclairés soutinrent que cet établissement ne pouvait s'accorder ni avec nos lois, ni avec nos mœurs. Ce fut avec beaucoup de peine qu'ils furent admis dans la justice criminelle; on renvoya à des temps plus heureux pour les placer dans les tribunaux civils.

» Ceux qui ont quelque pratique de notre législation connaissent la facilité et l'utilité des jurés au criminel ; il est aisé de prouver qu'au civil ils ne seront ni moins utiles ni moins faciles à établir. Leur utilité est justifiée par l'impossibilité où ils mettent les juges de commettre une injustice. La facilité de les établir sort de l'effet des décrets rendus par les représentants du peuple depuis que le peuple a repris ses droits. Elle sort encore de la disposition par laquelle vous venez de décréter que le code des lois sera uniforme pour toute la République.

» Remarquez, citoyens, qu'une des grandes objections contre la mesure que je propose est l'impossibilité de séparer matériellement le fait du droit dans la plupart des contestations qui divisent les hommes. Eh bien, je réponds qu'à l'avenir les procès ne présenteront presque jamais que des points de fait à éclaircir, et que la plupart d'entre eux seront terminés par un rapport d'experts ou par une preuve testimoniale.

» Les dîmes n'existent plus ; la matière bénéficiale a disparu pour jamais ; les droits féodaux sont éteints ; vous avez anéanti les substitutions et abrogé la faculté de tester

en ligne directe. Cette faculté sera vraisemblablement modifiée en ligne collatérale; il ne peut rester aux tribunaux d'autre litige que celui qui dérive des questions d'Etat, des actions possessionnelles et de l'exécution des conventions.

» D'après cet aperçu, il me semble que ce serait honorer notre ouvrage, sans compromettre les intérêts de la société, que de consacrer le principe du rétablissement des jurés dans les tribunaux civils. Dès lors, vous diminuez l'influence du pouvoir judiciaire sans l'avilir ; vous réduisez le nombre de ses agents, puisque vous n'aurez besoin que de quelques juges et de quelques officiers chargés de l'instruction. »

Cambacérès propose l'article suivant :

« En cas de réclamation contre les décisions des arbitres ou des sentences des juges de paix, les citoyens auront recours à des tribunaux qui ne pourront rendre de jugement que les faits n'aient été préalablement décidés par des jurés. »

Thuriot. — « L'institution des jurés au civil est belle, mais il faut attendre la réformation du code, qui n'aura pas sa perfection avant deux ans. »

Couthon. — « L'institution des jurés au civil est sublime, mais vous n'êtes point encore préparés pour la recevoir. »

Cambacérès. — « Je n'ose me flatter de convaincre la Convention nationale qu'il est digne d'elle de proposer dans l'acte constitutionnel l'institution des jurés au civil ; mais je dois répondre aux objections qui m'ont été faites, en même temps que je combattrai les motions incidentes jetées dans la discussion.

» On dit que les jurés au civil ne peuvent être établis qu'après la réformation du code : je réponds qu'on peut décréter le principe et renvoyer l'exécution lorsque le code aura été réformé.

» On demande que tous les différends soient terminés par voie d'arbitres ; ceux qui font une telle proposition n'ont pas l'habitude des affaires, et saisissent une idée qu'il serait dangereux de réaliser. Les arbitres sont toujours pris parmi les hommes de loi ; et comme leur ministère est

libre, on ne peut ni régler leurs honoraires ni les soumettre à une responsabilité ; ils peuvent, dans le silence du cabinet, commettre toutes sortes d'injustices ; et, comme le rapporteur vient de le dire, j'aimerais mieux être jugé en public par un sot, que de l'être en secret par un homme éclairé. L'arbitrage, comme moyen unique de jugement, est donc un leurre . . . . . .

» Je demande que la Convention décrète les jurés au civil, et qu'elle charge les législatures de mettre cette institution en activité aussitôt que le code civil aura été réformé. » Renvoi au Comité de Salut public pour examiner à nouveau la question.

Séance du 19 Juin.

Hérault de Séchelles. — « Au nom du Comité de Salut public..... L'institution des jurés civils est belle et désirable ; mais non applicable en ce moment à notre législation et à nos mœurs. »

Cambacérès. — « J'ai demandé la parole pour entretenir une dernière fois la Convention nationale de la possibilité d'établir les jurés en matière civile. . . . . .

» On a attaqué mon opinion par des opinions. J'ai pour moi l'exemple de l'Angleterre et le préjugé de l'établissement des jurés en matière criminelle : voyons ce que l'on m'objecte.

» Les jurés ne pourraient juger les procès commencés. »

» Quand cela serait vrai, faudrait-il les exclure des procès à venir ?

» La question de droit n'est presque jamais séparée de la question de fait. »

» Cela était vrai dans l'ancien état de la jurisprudence ; aujourd'hui, il n'y aura que des questions de fait à saisir, plus faciles encore à terminer. Je ne répète point ce que j'ai déjà dit à cet égard dans mes précédentes opinions.

» Il reste à examiner de quelle manière sera organisé le pouvoir judiciaire, en admettant les jurés. Pour ne pas

abuser de votre temps, je n'ai pas voulu traiter une partie qui est purement réglementaire. Mais, dans mon projet, j'établis dans chaque district un officier public chargé de l'instruction et de tous les actes préparatoires ; j'établis dans chaque chef-lieu de département trois juges qui vont tenir, à des époques déterminées, des assises dans le chef-lieu de chaque district.

» Là, ils trouvent et les jurés et les procès. Ainsi, dans une matière simple et dont je n'indiquerai que l'aperçu, le juge ira chercher les parties, et les frais ainsi que les formes n'entraîneront ni grande dépense, ni les longueurs tant reprochées à nos anciens tribunaux.

» Hâtez-vous donc de réformer votre code ; vous laisserez au moins des matériaux à vos successeurs, et ne leur abandonnez pas l'avantage d'établir les jurés en matière civile. »

Barère. — « Je crois que vous ne devez pas conserver dans une constitution républicaine une institution aussi funeste que celle des tribunaux, qui entretiennent autour d'eux une foule d'hommes ennemis-nés de la société et adversaires constants de la liberté. Il suffit d'apercevoir la question des jurés sous les rapports politiques pour s'empresser d'en consacrer l'établissement dans la Constitution.

» A l'Assemblée Constituante, je proposai les jurés au civil et au criminel ; je fus repoussé par tous les jurisconsultes et les habitués des anciens tribunaux. Il n'y eut qu'un cri contre ma proposition, mais ce fut le cri de l'habitude et de l'intérêt personnel ; ce fut le cri de la chicane et de la voracité judiciaire.

» Les jurés au civil furent ajournés. Ils le furent non pas à une assemblée législative, occupée des intrigues de cour et des combats de la liberté ; les jurés au civil furent ajournés sans doute à l'Assemblée nouvelle, à la Convention. . . . . .

» Permettez-moi de vous rappeler l'article de la Constitution américaine qui concerne les jurés au civil : « Dans la discussion de la justice, la manière de procéder par jurés est la meilleure sauvegarde des droits du peuple. »

Dans la séance du 20 juin, Hérault de Séchelles, rappor-

teur de la commission de constitution, combattit dans un dernier rapport le projet de Cambacérès, en invoquant l'absence d'un code uniforme de lois et l'impossibilité de séparer le fait du droit.

La Convention adopta les conclusions du rapporteur, mais en se déterminant surtout par cette considération qu'un tel régime n'était possible qu'avec une législation civile claire, précise et uniforme.

Or, cette législation allait sortir, au moins en principe, du génie organisateur de la Convention; car, dès le mois d'août 1793, Cambacérès présentait son premier projet de code civil, base des travaux fameux qui, dès les premières années du siècle, donnaient à la France cette législation civile uniforme qui fut le plus puissant lien et la plus glorieuse consécration de la patrie française et de la Révolution.

En résumé, on peut ramener aux suivantes les objections soulevées par les adversaires du projet de Duport et de Cambacérès :

1° La séparation du fait et du droit n'est pas possible ;

2° Le jury civil est incapable, insuffisant, faute de lumière et d'éducation; il manquera d'impartialité ;

3° Le fonctionnement au civil ne serait possible qu'avec une législation civile uniforme ;

4° La fonction de juré étant une charge et exigeant des sacrifices de temps, rencontrera de vives résistances et ne sera vue qu'avec méfiance et défaveur.

A toutes ces objections, il avait été répondu victorieusement par les éminents orateurs qui soutenaient à la Constituante et à la Convention la cause du jury en matière civile.

La longue expérience qui a suivi et que nous continuons a eu pour résultat de réduire à l'état de préjugés caducs ces préventions spécieuses des adversaires de l'institution, et loin d'avoir à redouter désormais l'influence hostile des hommes de loi que Thouret et Danton dénonçaient avec tant d'amertume, la grande cause trouvera dans les illustrations du barreau les adhésions les plus désintéressées, les apologistes les plus éloquents et les plus convaincus.

J.-C. Colfavru.

LA STATUE DE DANTON

« J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer.

» DANTON. »

Un journal républicain de Paris, l'*Express*, dirigé par l'honorable M. Spoll, et qui compte parmi ses collaborateurs un des historiens de la Révolution les plus consciencieux et les plus éclairés, M. Alfred Bougeart, a pris une initiative généreuse à laquelle la France républicaine saura sans doute s'associer : c'est d'élever, par souscription publique, une statue à Danton.

Assurément M. Bougeart est pour beaucoup dans cette détermination, et il n'a pas dû éprouver grand'peine à y amener M. Spoll; mais ces deux citoyens ne sont pas seuls ici et agissent d'accord avec l'administration municipale d'Arcis-sur-Aube, qui, par une délibération récente, a decidé qu'il y avait lieu d'honorer la mémoire de son illustre compatriote par l'érection d'une statue dans sa ville natale, et a nommé une commission dont le maire d'Arcis, M. Sardin, est le président, pour rechercher les moyens de réalisation.

Le député républicain de l'arrondissement et plusieurs membres du gouvernement seraient très sympathiques à

cet acte de si juste commémoration, et MM. Spoll et Bougeart, par l'entremise de leur journal, comptent y intéresser la presse patriote.

Déjà, des députés, des sociétés républicaines, des officiers et des conseillers municipaux, des personnes des deux sexes, des citoyens de toutes conditions ont adhéré et souscrit. Mais il y a des esprits timorés, bien que très honorables, qui hésitent et font des objections sur la légitimité ou l'opportunité de la mesure.

Il faut donc redire, démontrer encore et faire toucher du doigt de quel chef et à quel titre Danton peut prétendre à la reconnaissance des républicains français tout au moins.

La Révolution n'a pas été l'œuvre « de quelques mauvais sujets et de quelques polissons », comme l'affirment, à la suite de tant de bonnes femmes, et, *pièces en mains*, disent-ils, des historiens aussi impartiaux que MM. Granier de Cassagnac (le père), Taine et Mortimer-Ternaux.

Cet immense ébranlement, commun, à des degrés divers, à tout l'occident de l'Europe, mais surtout propre à la France, a été déterminé par la marche naturelle de la civilisation amenant cette société, vers la fin du dix-huitième siècle, en conséquence de la philosophie de cette époque et des préparations antérieures, au passage difficile d'un état social moins avancé à un état social supérieur, de l'état théologique et militaire à l'état scientifique-industriel.

Provoquée par l'irrévocable décomposition spontanée de l'ancien régime, la Révolution était donc nécessaire pour opérer une régénération directe de la société occidentale, idées, mœurs, institutions — d'abord et surtout en France.

Aussi bien, l'ancienne constitution sociale, royauté, noblesse, clergé, y dévorait, à proprement parler, la nation, qui ne pouvait plus ni l'entretenir ni la supporter. A moins donc qu'il n'y eût eu alors un génie philosophique de la portée de M. Taine, déjà nommé, pour indiquer le moyen d'éviter la crise, et des politiciens de la puissance de MM. Ternaux et Cassagnac, pour l'empêcher, celle-ci devait se produire, et sa condition expresse,

fondamentale, était la substitution de la république à la monarchie (1).

C'est au milieu de cette situation inévitable et troublée, *qu'il n'avait pas faite*, que surgit Danton. Il comprit, dès le début, l'état où se trouvait la France, la transformation qu'elle devait accomplir, et se voua corps et âme à l'œuvre d'affranchissement et de régénération qui lui était dévolue.

L'opération était complexe :

Premièrement, puisque l'ancien régime, qui n'était plus possible, s'opposait à cette Révolution devenue elle-même indispensable, il fallait le détruire.

Secondement, l'ancien régime étant détruit et la royauté supprimée, il fallait organiser la République.

Troisièmement, les monarchies de tout l'Occident s'étant unies à celle de France pour la soutenir contre la République, il fallait les vaincre.

Quelle fut la part de Danton dans ce mouvement indispensable et inévitable auquel tous, aujourd'hui, doivent la vitesse accélérée de la civilisation, et nous, Français, la patrie intacte, vigoureuse, respectée au dehors, libre au dedans, que nous avait léguée la Convention nationale.

I. Depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, placé au centre du district le plus ardent, le plus éclairé et le plus avancé de Paris, celui des Cordeliers, il ne cessa d'y marquer avec une énergie croissante comme patriote et révolutionnaire, toujours en tête de ceux qui, ennemis de la cour et des ordres privilégiés, adversaires des libéraux ou feuillants, de Bailly, de Pastoret, de Lafayette et de Mirabeau lui-même, accentuaient chaque jour davantage le mouvement républicain, et l'opposaient à la réforme constitutionnelle, nécessairement insuffisante.

Déjà chef du parti du Champ-de-Mars, ou de la déchéance, après la fuite de Varenne, il devint bientôt l'âme du mouvement du 10 août.

Les plus décisives attestations de l'histoire confirment

(1) Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, t. VI, et *Système de politique positive*, t. III. — M. Pierre Laffitte, *La Révolution française*, 1789-1815. 1 vol. in-32, Paris, 1880.

ce fait, que les déclarations de ses contemporains et les siennes propres établissent également (1) :

« Après le 20 juin, dit le ministre Garat, tout le monde faisait de petites tracasseries au château, dont la puissance croissait à vue d'œil. *Danton arrangea le 10 août et le château fut foudroyé.* C'est là la véritable motion et le véritable décret qui ont créé la République (2). »

« Danton, selon Billaud-Varenne, comme membre de la Convention, fut admirable de ressources en 1792 et 1793 ; *il avait fait le 10 août* ; il n'avait pas voulu nominalement le pouvoir (3). »

« Ce Danton, s'écrie madame Robert pendant la nuit du 9 août, lui, *le point de ralliement* ! Si mon mari périt, je suis femme à le poignarder (4). »

« *J'avais préparé le 10 août*, déclare enfin le conventionnel au tribunal révolutionnaire, et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires; il y a des témoins (5). On m'a revu solidement. Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavière, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me suis mis sur le lit, comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat, qui avait ordre de tirer sur le peuple (6). »

Pendant la période initiale de sa vie politique, Danton sut donc concourir victorieusement et plus que tout autre à l'accomplissement de la première condition fondamentale de la Révolution française, le renversement de la monarchie.

(1) *Procès des Dantonistes*, par le docteur Robinet. — *Danton*, par Alfred Bougeart. — Villiaumé, *Histoire de la Révolution française*.
(2) *Mémoires sur la Révolution*.
(3) *Nouvelle Minerve*, t. I, Paris, 1835.
(4) Diurnal de Lucile, dans les *Œuvres de Camille Desmoulins*.
(5) Il y a aussi des preuves : voir dans le livre de M. Bougeart le *Mémoire justificatif* des fils de Danton. — R.
(6) *Notes de Topino-Lebrun*, juré au tribunal révolutionnaire, édition Chardoillet, Paris, 1875. Nous reproduirons prochainement les notes de Topino-Lebrun ; elles constituent un document de première importance.

II. Il ne fut ni moins actif ni moins puissant à l'égard de la seconde, c'est-à-dire pour organiser la République.

Ici se présentait une difficulté de premier ordre et que le patriotisme le plus ardent, l'énergie la plus grande n'auraient pu surmonter sans l'assistance d'un véritable génie politique.

En effet, la situation de la France en 93, déchirée par les factions au dedans, menacée par la coalition au dehors, exigeait un gouvernement très intense, une dictature inflexible comme fut celle du comité de Salut public, tandis que, sous l'influence des idées régnantes ou de la doctrine révolutionnaire *on ne voulait pas de gouvernement*, on préconisait l'indépendance absolue des communes et des citoyens.

Il y avait donc opposition complète entre les exigences les plus impérieuses de la situation et le *credo* politique du parti républicain, car, si l'on mettait en pratique l'autonomie communale et la souveraineté individuelle, la France était perdue, reprise par les royalistes, envahie et dépecée par l'étranger (1).

Danton vit le péril et sut le conjurer; là fut son plus grand mérite, là est sa principale gloire.

Il demanda d'abord et obtint que le comité de Salut public fût érigé *en gouvernement* (août 1793) : — « Nous n'aurons de succès, dit-il après avoir exposé à l'Assemblée le vice et le danger de la situation présente, que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du comité de Salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible... Il faut donc, en attendant que la Constitution soit en activité, et pour qu'elle puisse l'être, *que votre comité de Salut public soit érigé en gouvernement provisoire*; que les ministres ne soient plus que les agents de ce *comité de gouvernement*, etc. (2). »

Plus tard, il fit décréter l'ajournement de la Constitution de l'an II et le maintien de la dictature décemvirale

(1) M. Pierre Laffitte, *loco citato*.
(2) *Moniteur universel*.

jusqu'à la paix, c'est-à-dire la suspension des lois municipales ou de l'autonomie des communes.

De la sorte, tous les villages de la République et même celles des villes qui étaient restées indifférentes ou hostiles à la Révolution furent subordonnés, au moins pour la levée des troupes et des impôts, à une direction centrale fermement républicaine; la France était sauvée (1)!

En effet, lorsqu'on considère tous les éléments de la situation périlleuse où se trouvait notre pays en 1793, avec la guerre civile au dedans et la guerre étrangère sur toutes ses frontières, ayant à maintenir contre lui-même et contre presque toute l'Europe cette république dont la marche de la civilisation lui imposait la nécessité, on est bien obligé de reconnaître que la dictature du comité de Salut public était aussi indispensable qu'inévitable, dût-elle verser dans le principal inconvénient de son institution : l'exagération de ses moyens, de son but et de sa durée.

C'est pourquoi cette conception maîtresse, cette vue de génie, cet empirisme politique qui s'élevait au-dessus de tous les préjugés théoriques du temps pour arriver au vrai, à l'utile et à l'indispensable, en un mot, cette création capitale qui porte le nom de *gouvernement révolutionnaire* et à laquelle fut incontestablement dû, à ce moment critique de notre histoire, le salut de la République et celui de la patrie, consacrent Danton comme homme d'Etat, comme un politique de la grande famille des Richelieu, des Henri IV et des Turgot, et font de son nom, malgré tant de malédictions aveugles, un des plus grands noms de France.

III. Mais il ne faillit pas non plus à l'œuvre de la défense proprement dite.

En 1792, il fut le moteur de la résistance nationale ; à telles enseignes qu'il put dire un jour à la Convention : « Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie. Lorsque l'année dernière, dans le Conseil exécutif, *je pris seul, sur ma responsabibilité, les mesures néces-*

(1) Pierre Laffitte, *loc. cit.*

saires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières, je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe ; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté (1). »

En 1793, son effort fut encore plus puissant, car c'est à lui que sont dus le vote et la mise en œuvre de la levée en masse, de la *grande réquisition*, qui consolida définitivement l'armée sans-culotte, avec laquelle les généraux de la Montagne firent la terrible guerre intérieure et extérieure de l'an II, en Vendée, au Nord et sur le Rhin, à Lyon, à Toulon, aux Alpes, aux Pyrénées, et mirent la France hors de page.

« Il faut, dit-il, qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains, il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition. Je demande qu'il soit nommé des commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse, nous en fera justice. Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées (2). »

Elles le furent en effet. Et quand l'immense force militaire ainsi obtenue eut été organisée d'après le plan proposé par le conventionnel Dubois de Crancé, du groupe dantoniste, l'armée nationale fut réellement constituée, et la France, comme la République, nous le répétons à des-

(1) *Moniteur universel.*
(2) *Ibidem.*

sein, furent mises en état de résister à tout, aux conjurés du dedans et aux ennemis du dehors.

Voilà, bien en raccourci, les services que Georges-Jacques Danton, d'Arcis-sur-Aube, a rendus à sa patrie, lesquels nous semblent mériter une reconnaissance dont la statue que l'on projette de lui élever dans sa ville natale ne serait encore, selon nous, qu'un signe insuffisant (1).

Ces services, il les a énumérés lui-même, avant de mourir, avec la simplicité et la grandeur qui lui étaient propres : « Mon nom est à côté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaire, comités révolutionnaires, comité de Salut public, tribunal révolutionnaire ; *c'est moi qui me suis donné la mort enfin*, et je suis un modéré (2) ! »

Ceci nous amène aux plus tristes ressouvenances, à des questions que nous n'aurions pas voulu évoquer. Mais est-il possible de les laisser ensevelies, quand nous devons y trouver un motif décisif à la glorification dont MM. Alfred Bougeart et Spoll, avec l'administration municipale d'Arcis, ont pris les devants.

L'homme que nous venons de voir si grand, si victorieux, celui qui par deux fois osa se jeter entre sa patrie et le péril qui menaçait de l'anéantir, regarder le danger en face, le prendre corps à corps et l'écarter de ses bras puissants, eut pour récompense de porter sa tête sur l'échafaud, comme voleur, concussionnaire, dilapidateur des deniers publics, traître à son pays et à la Révolution ! Et pendant des années, qui, pour sa mémoire, furent des siècles, les historiens de tous les partis, sans en excepter les écrivains révolutionnaires, le tinrent courbé sous cette infamie.

Ils n'avaient pas compris, peut-être même ne l'avaient-ils pas entendu, ce cri déchirant échappé de la poitrine du géant abattu, lors de la lecture de l'acte d'accusation qui le déshonorait avant de le tuer :

« Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la dif-

(1) V. *La Revue occidentale* du 1er mai 1879, p. 479.
(2) *Notes de Topino-Lebrun.*

famation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur!... *En parcourant cette liste d'horreurs je sens toute mon existence frémir* (1). »

Lentement, bien tard, la postérité s'est émue, la lumière s'est faite, l'histoire s'est prononcée. Elle a rendu un verdict d'acquittement et de complète réhabilitation. Le grand citoyen auquel ses ennemis eux-mêmes n'ont pu dénier la force et le génie politiques, voire la magnanimité, *n'a pas cessé un seul instant de sa vie d'être un homme de bien* (2).

Voilà pourquoi la France républicaine lui doit un souvenir. Si elle en décidait autrement, tout le dommage n'en serait pas pour la mémoire du conventionnel.

Dr ROBINET.

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*

(2) E. Despois, *Revue de Paris*, juillet 1857. — N. Villiaumé, *Histoire de la Révolution française.* — Alfred Bougeart, *Danton*, documents authentiques, 1861. — Docteur Robinet, *Danton*, mémoire sur sa vie privée, 1865. — Le même. *Le procès des Dantonistes*, d'après les documents. 1879. — *Danton et Victor Hugo*; aux 100,000 lecteurs de « Quatre-vingt-treize », par un Vieux-Cordelier, 1877. — J. Claretie, *Camille Desmoulins, Lucile Desmoules, Etudes sur les Dantonistes*, 1875. — *Danton*, par G. Lennox. Paris, 1878. — Antonin Dubost, *Danton et la politique contemporaine*, 1880.

LES

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

DE LA CLASSE AGRICOLE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

DEUXIÈME PARTIE

PENDANT

Lorsqu'on lit l'histoire de France en y cherchant autre chose que la biographie des monarques et le récit des batailles qu'ils ont livrées, on est conduit à remarquer que l'esprit subversivement révolutionnaire, loin de partir d'en bas, se manifestait uniquement au sein des classes supérieures, c'est-à-dire avait son origine dans les conflits des nobles entre eux, de l'oligarchie vis-à-vis du suzerain, et de celui-ci enfin avec les vassaux petits ou grands qu'il s'efforçait de soumettre ou d'asservir de plus en plus.

Quant au peuple proprement dit, soit le Tiers-État bourgeois et urbain, soit ce quatrième État campagnard qu'on pouvait alors appeler sans hésiter la vile multitude, que voulait-il en réalité ? Rien d'affirmatif. Ses uniques soucis étaient de n'être pas troublé dans son travail, de ne s'en pas voir arracher les fruits, de n'être pas mêlé à des querelles sans intérêt pour lui, et où il pouvait perdre ses biens et sa vie.

Il n'attaquait jamais ; tout au plus osait-il se défendre.

C'était donc malgré lui qu'il entrait en scène, et quand Philippe-le-Bel lui fit l'honneur de lui demander des délégués aux États-Généraux, il comprit bientôt qu'il ne s'agissait pas pour lui de déplacer la question, de discuter ni de marchander, mais bien de s'exécuter et de voter des subsides.

Nos monarques donnaient ainsi une preuve de sagacité et se rendaient bien compte que l'impôt consenti faisait bien meilleure figure que des tributs arrachés simplement en vertu du droit de la force.

Ce procédé fut donc employé périodiquement pendant un demi-siècle, et sembla devoir entrer pour toujours dans les mœurs politiques et administratives du pays. Les paysans se soumettaient sans hésiter à ce qu'avaient décidé les trois ordres, dont deux étaient généralement d'accord pour sacrifier le troisième ; mais les députés des villes, plus éclairés que les campagnards, prenaient en main la défense commune, discutaient, se plaignaient, allaient presque parfois jusqu'à une résistance toujours vaincue et demandaient à savoir ce que devenait le produit de l'impôt. Un jour vint où les ruineuses folies des premiers Valois et leur ineptie guerrière excitèrent une telle indignation, que le Tiers-État, mis temporairement, par les circonstances, à même de dicter des conditions, ne se borna plus à porter ses doléances au pied du trône, mais prétendit contrôler, administrer, gouverner et ne laisser à la couronne qu'un règne purement nominatif.

Charles V, redevenu maître absolu, se souvint des humiliations dont les États-Généraux l'avaient abreuvé pendant sa régence, et sa résolution de se passer de ces assemblées constitua pour ses successeurs une sorte de testament moral qu'ils n'observèrent que trop religieusement.

Sans doute, à des intervalles séculaires les Valois et les Bourbons convoquèrent bien encore les représentants de la Nation ; mais, d'une part, ils ne le firent qu'en cas de détresse absolue et lorsqu'ils se sentaient incapables de sortir seuls d'embarras ; d'autre part, ils avaient si bien organisé leur influence, que la plupart des hommes qu'on

pouvait élire se trouvaient dépendre indirectement du roi et n'étaient que députés officiels.

François Ier, dit-on, employa pour la première fois la formule : « *tel est notre bon plaisir* », mais il faut remonter plus haut encore pour contempler la monarchie dans sa pureté, troublée uniquement par le particularisme oligarchique, et se caractérisant par l'aphorisme antijuridique : « *si veut le roi, si veut la loi.* »

L'annihilation des États-Généraux permit donc tous les abus, et le pouvoir royal dépourvu de tout frein, de tout contrôle sérieux, ayant avili la noblesse et assouvi le clergé, devait atteindre les derniers degrés de l'infatuation, de la démence, de la prodigalité, et se trouver un jour acculé au bord du précipice.

La monarchie n'avait rien à reprocher au peuple français ; la responsabilité, elle l'avait assumée tout entière, car, en 1789, il y avait cent soixante-quinze ans qu'on n'avait fait aucun appel aux États-Généraux, et malgré d'incessantes banqueroutes accomplies sous les formes les plus diverses, le déficit des finances était tel que le faible, le naïf, le bien intentionné Louis XVI, malgré la répugnance traditionnelle qu'il en éprouvait, ne pouvait éviter de se jeter dans les bras de son peuple, de le convoquer dans ses comices, et de lui crier : Sauve-moi ! sauvons-nous ensemble !

En réalité, cependant, nul ne songeait à s'en prendre au monarque de la détresse publique. On se hâta de lui décerner, avec une parfaite sincérité, le titre de *père du peuple* et de *restaurateur de la liberté française*, et si la désaffection prit un jour le dessus, ce ne fut pas la faute des individus, mais celle de la logique qui mit face à face deux principes contraires : l'un, caduc, subversif de tout droit, et qui avait fini son temps ; l'autre, jeune, énergique, empreint de justice, et qui eût pu s'appeler uniquement redressement ou réforme, si la défense, si l'effort, la résistance passionnée, l'impérieuse nécessité de vaincre, la lutte pour la vie ne l'avaient conduit à sa conclusion nécessaire et radicale : la Révolution.

Malgré les apparences contraires, la Révolution fut beaucoup plus économique que politique. Les formes gou-

vernementales ont changé mainte fois, mais le fond, composé des conquêtes réelles, est demeuré. En tout temps, depuis 1789, la propriété individuelle, petite ou grande, a été sacrée ; on ne s'est pas informé de son origine, on l'a acceptée telle qu'elle était et on l'a garantie. Tous les droits, toutes les redevances étant une fois supprimés, nul n'a pu songer sérieusement à les rétablir, et *c'est à l'État seul, désormais, que les citoyens ont à payer des tributs régulièrement consentis et employés à leur rendre des services nettement déterminés d'avance.*

Quant à l'égalité devant la loi, proclamée d'abord théoriquement, elle est devenue un fait incontestable depuis que *le suffrage universel, faisant litière même des inégalités naturelles et fatales, a investi chacun d'une part de la souveraineté, et par conséquent de la responsabilité définitive.*

Ces progrès dont tous les autres découlent, la Nation entière y a participé, et le succès en a été dû à l'union des classes laborieuses, dont une partie seulement, celle qui habitait les villes, avait pu, en sept cents ans, obtenir une indépendance relative et précaire.

Sans doute, la renaissance, la réforme, la controverse philosophique et scientifique avaient, depuis deux siècles, préparé l'affranchissement, mais l'entrée de la Révolution dans l'ordre des faits n'eût pu se produire sans cette sorte d'adhésion presque universelle qui résulta de l'intervention des intérêts matériels, représentée par le plus grand nombre, c'est-à-dire par l'entrée en ligne des populations agricoles.

Cette impossibilité de vivre, qui a été constatée pour les cultivateurs, ne se manifestait plus comme autrefois par des émeutes locales, sauf dans les cas de disettes amenées presque toujours par des entraves artificielles mises à la circulation des céréales. La France, ayant plus de routes, se connaissait mieux dans son ensemble ; les plaintes parties des extrémités arrivaient au centre, et de là rayonnaient partout. Il n'y avait pas de mot d'ordre, mais, peu à peu, des formules s'étaient dégagées de l'ensemble des doléances, les hommes instruits se les étaient appropriées

et étaient prêts à les utiliser au profit de leur influence; enfin la détresse financière de la monarchie rendit inévitables des événements auxquels toute la population rurale collabora, parce que son état était insupportable et qu'il fallait qu'elle s'affranchît ou mourût.

Il ne doit venir à la pensée de personne de diminuer le mérite des constituants lorsqu'ils résistèrent avec tant de courage aux ordres qu'ils recevaient de se dissoudre; les insurgés mal armés qui attaquaient les hautes murailles de la Bastille étaient follement héroïques; les privilégiés qui, la nuit du 4 août, venaient solennellement renoncer à leurs droits antiques, étaient sans doute en proie aux plus nobles émotions; mais il ne faut pas oublier que si toute cette force morale fut déployée, elle avait en grande partie sa source dans la certitude que 25 millions d'âmes appuyaient de loin ces actes, voulaient impérieusement leur accomplissement, avaient en mains comme gages et comme ôtages les biens et les personnes des anciennes classes dirigeantes, et que, pour la première fois peut-être, et sans doute pour la dernière, la *question sociale* était posée.

Jamais, auparavant, la *vox populi* n'avait eu plus d'autorité. Depuis elle n'a eu que des manifestations partielles, accessoires ou illusoires, parce qu'il s'agissait alors d'être ou de ne pas être, tandis que pour nos contemporains il ne peut plus être question que de conserver plus ou moins passivement des acquisitions que nul être sensé n'aura désormais la témérité de contester.

Les constituants eurent donc, en fait, pour garde du corps, les populations urbaines, mais leur grande armée, leur réserve inépuisable était la classe agricole tout entière, unie pour la première fois dans les mêmes irrésistibles vœux, et qui était prête, soit à se ruer à une jacquerie générale, soit à opposer à la contre-révolution un front impénétrable comme celui que présentent aux chasseurs ou aux bêtes fauves les immenses troupeaux de buffles des prairies américaines.

Il est inutile d'idéaliser la Révolution lorsqu'on veut sincèrement examiner ce qui se passait dans les couches

sociales profondes qui déterminèrent son succès. Les chefs, les acteurs, les victimes ont droit à notre admiration, à notre gratitude éternelle ; au-dessous, ce qui agit, ce qui permit de triompher, ce fut la force des choses, l'instinct, la *struggle for life*. Quant aux questions politiques, aux déclarations de droits qui nous émeuvent, nous passionnent et nous mettent les armes à la main, elles ne disaient rien, ne disent peut-être rien encore aux gens des campagnes. Ce qu'ils voulaient, c'est le droit du travail à tout son produit, c'est-à-dire ne contribuer que le moins possible ou ne pas contribuer du tout.

Les qualifier d'anarchistes serait puéril ; leur raisonnement était limité, leur passé était affreux ; à défaut d'indemnité, ils avaient droit au moins à beaucoup d'indulgence.

Moutons jusque-là, ils ne sont pas devenus loups ou bouchers ; constater ce fait, c'est rendre le plus grand hommage à leur nature, et les partis, même les plus hostiles, se sont abstenus de plaintes contre le paysan. Les diatribes ne se sont donné carrière que contre les citoyens des villes, qui subissaient, eux, les dommages inévitables des luttes et ne recueillaient pas les profits immédiats de la Révolution.

Il faut bien en convenir aussi, les pauvres ruraux pouvaient défendre de loin l'Assemblée Constituante, mais ils lui créaient en même temps des difficultés nouvelles.

Les représentants n'avaient pas devant eux une table rase sur laquelle ils pussent paisiblement édifier ; le sol avait été subitement fauché et encombré des matériaux écroulés de l'ancien régime, et c'est au milieu d'effrayants obstacles qu'il fallait reconstruire.

On se mit avec empressement à la besogne. Il s'agissait non-seulement de donner une Constitution à la France, formalité accessoire et éphémère, trop souvent considérée comme l'essentiel, mais surtout d'organiser les finances et de dresser un budget régulier qui tînt compte pour la première fois des facultés contributives de la Nation et des besoins réels de l'État.

Là où la vieille monarchie s'était pour ainsi dire noyée

dans l'aveu de ses fautes, dans la confession de son incapacité, il fallait tout réparer, tout recréer ; introduire la clarté dans le chaos, l'ordre dans le désordre, maintenir à flot le navire de l'État que ses maîtres, après Dieu, avaient conduit sur l'écueil et qui faisait eau de toutes parts.

Malgré le bon vouloir que les populations manifestèrent au début des travaux de l'Assemblée, on ne put procéder qu'avec une certaine lenteur, faute de connaître exactement ce que le peuple payait sous toutes les formes, et le premier budget qu'on établit fut celui de 1791.

Des états furent dressés de tout ce qui était prélevé directement ou indirectement au nom du roi (sauf bien entendu les exactions des intermédiaires sur les produits affermés), on évalua les redevances générales, les dîmes et tout ce qui avait été perçu jusque-là par des tiers en vertu d'anciennes coutumes, et l'on arriva à des chiffres formidables comparés à la somme restreinte du revenu national et à la valeur du signe monétaire.

Les impôts royaux à eux seuls, relevés dans une publication officielle récente (1), s'élevaient, pour une population de 24,676,000 âmes, à 568,000,000 de livres (2) répartis d'une façon singulièrement inégale entre les provinces. Ainsi, en Bretagne, le contribuable payait 12 livres 10 sols ; dans la généralité de Nancy, il payait 12 livres 19 ; dans le Berry 15,12 ; dans la Saintonge et l'Aunis 18,19 ; dans le Languedoc 22,1 ; 26 en Champagne ; 29,16 en Normandie ; 30 dans la généralité de Lyon ; 64 dans l'Ile de France et en Brie. Ces étranges disparates étaient encore aggravés par les exemptions accordées à certaines provinces, soit par simples privilèges, soit par rachat, soit enfin aux termes de leurs traités d'annexion.

Les dispenses d'impôts portaient sur les aides, sur la gabelle, les octrois, les tabacs, les droits de timbre, d'hypothèque et la capitation.

Il faut convenir que si la monarchie avait, comme l'affir-

(1) V. Bulletin de statistique et de législation comparée, juillet 1881, p. 58.

(2) Necker indiquait à l'Assemblée nationale, le 1er mai 1789, un total de 544 millions, dont 191 pour l'impôt direct.

ment ses apologistes, établi l'unité nationale, elle ne s'y était pas précisément dirigée par la ligne droite.

Quant aux impôts, prélevés par les deux ordres privilégiés, comme ils s'acquittaient en nature, ou sous forme de services d'une variété infinie, et différaient totalement d'un point à un autre du territoire, leur évaluation est presque impossible. On l'a tentée cependant, mais les chiffres de ce genre sont dépourvus de garantie. Ce que l'on peut dire avec quelque certitude, c'est que cette part des sacrifices annuels du pays ne devait pas être inférieure à celle qu'encaissait le fisc royal, sans compter les détournements et les concussions inévitables sous un régime où l'usage traditionnel du pot-de-vin avait été entretenu par les contrôleurs généraux eux-mêmes.

Et si l'on ajoute à ces sommes celles que les localités ne pouvaient se dispenser de prélever pour leur propre usage, on arrive, sans rien exagérer, à un total annuel égalant presque la moitié des dépenses publiques que supporte la France de 1881, avec une population de 11 à 12 millions de plus et un revenu général qui a peut-être décuplé.

Tel était, en résumé, l'état approximatif des anciennes recettes qu'il fallait transformer et réduire tout en diminuant proportionnellement les dépenses.

Jusque-là, le produit brut de l'impôt direct, dont étaient exempts les biens nobles et ecclésiastiques, c'est-à-dire environ un tiers du pays, n'avait pas dépassé 191 millions de francs, bien qu'il portât, non-seulement sur les terres et sur les constructions, mais encore sur la richesse mobilière.

Cette dernière était alors fort peu développée et difficile à saisir ; son contingent était donc en réalité un fort mince accessoire.

On voit que l'impôt indirect, défini en ce qui concernait l'État, mais d'une multiplicité et d'une diversité inouïe en dehors du fisc royal, prélevait les sommes les plus considérables et fonctionnait au moyen de rouages vicieux, parasites, et oppressifs au dernier degré.

Cette oppression, ce parasitisme, les classes agricoles en souffraient tout particulièrement, faute des lumières et des

moyens de résistance que les habitants des villes ont à leur disposition. Aussi, les paysans devaient-ils, désormais, se considérer comme heureux s'ils savaient d'avance la somme qu'ils devraient continuellement à l'État, et pouvaient s'en acquitter sous une forme à peu près unique.

Les constituants s'étaient pénétrés de ce *désideratum*, et leurs meilleurs efforts tendirent à le réaliser. Ils ne pouvaient se dispenser de faire porter sur les biens-fonds le principal poids de l'impôt, la terre était alors la forme la plus visible du capital, et son revenu paraissait être le seul (sauf le loyer des maisons) qu'on pût évaluer sans trop d'arbitraire.

Les décrets des 23 novembre et 1er décembre 1790 établirent donc à nouveau l'impôt foncier et le fixèrent au sixième des revenus présumés, évalués à 1,440 millions, soit une somme de 240 millions ; laquelle, augmentée de cinq sous additionnels par livre pour les dépenses départementales, arrivait à un total de 300 millions de francs, chiffre qui n'est inférieur que de 41 millions au principal et aux centimes additionnels de l'impôt foncier en 1877 (1).

Ce prélèvement sur les biens ruraux comparé aux charges actuelles que ces biens supportent pourrait paraître lourd, si l'on ne montrait parallèlement les charges antérieures, et si l'on ne faisait observer, en outre, que les constructions étaient comprises dans l'ensemble, et que, d'ailleurs, l'évaluation de 1,440 millions de revenu était certainement inférieure au revenu réel.

En outre, il faut remarquer que l'Assemblée, tenant grand compte de la répulsion, alors tout à fait légitime, qu'inspirait l'impôt indirect, réduisit celui-ci à sa limite la plus basse, et composa ainsi le budget de 1791 :

1° Contributions directes, centimes additionnels compris	400,000,000
2° Consommations	30,000,000
3° Enregistrement	80,000,000
Total	510,000,000

(1) V. *Traité de la science des finances* de M. Paul Leroy-Beaulieu, 2me édition, p. 315. Paris, Guillaumin.

Quant à l'enregistrement, les constituants déclarèrent qu'au fur et à mesure de l'accroissement de la richesse publique, il devrait être réduit et ramené exactement au prix coûtant des services réels qu'il rendait aux contribuables.

Ainsi furent établies les fondations de l'édifice financier de la Révolution ; et si l'on analyse de près les chiffres qui précèdent, on trouve que les classes agricoles, formant environ les quatre cinquièmes de la population, ne devaient pas contribuer pour plus de 60 0/0 dans l'ensemble des recettes de l'État, réduites à un total de moitié et peut-être des deux tiers de ce qu'on payait antérieurement sous toutes les formes.

L'Assemblée avait voulu assurément ménager les agriculteurs, les indemniser autant que possible de leurs souffrances passées, et leur faire apprécier les bienfaits du nouveau régime. La sagesse législative avait été d'autant plus louable qu'elle avait eu à se défendre contre les idées émises alors et accréditées par les physiocrates, estimables savants, mais économistes incomplets, qui prétendaient faire tout supporter par le capital fixe, dont la représentation unique, pour eux, était la terre.

Si la Révolution avait sacrifié à ce préjugé, dont l'esprit moderne n'est pas encore entièrement débarrassé (1), elle eût accompli la plus dangereuse des réactions et eût fait avorter son œuvre totale. En effet, l'impôt étant reporté entièrement sur la terre, le cultivateur devenait le seul contribuable direct, et il fallait naturellement qu'il introduisît dans le prix de ses produits le montant de ses contributions. Cette répercussion était-elle aisée ? Etait-elle possible ? Est-il rationnel de demander aux plus faibles, aux plus ignorants, aux plus pauvres, l'avance de l'impôt en les chargeant de se faire rembourser par le consommateur ? . . . . . .

Rien de plus injuste que ce procédé qui était réellement celui de l'ancien régime, aggravé par l'exemption des castes supérieures. Croit-on que les pauvres gens eussent pu

(1) V. *L'Impôt sur le capital*, par M. Ménier.

établir eux-mêmes des prix de revient suffisamment élevés et les défendre contre une concurrence maladroite ? L'étranger, d'ailleurs, non soumis aux mêmes règles fiscales, ne pouvait-il venir battre nos cultivateurs sur leur propre marché ? Et en admettant que, pour éviter cet inconvénient, on taxât lourdement les produits agricoles du dehors, ne tombait-on pas dans un autre danger, pire encore, celui d'organiser la disette et d'affamer les consommateurs nationaux ?

Ces écueils multiples, les constituants les ont évités ; ils ont aboli toutes les exemptions, réduit les taxes au minimum, rendu leur assiette simple et dégrevé les classes agricoles de tout ce qu'elles payaient antérieurement de trop. Les promesses que les candidats avaient faites dans les comices électoraux, les députés les ont largement tenues ; grâce à eux, le cultivateur, qui n'était encore qu'un ilote ou qu'un paria, est devenu un véritable propriétaire, un homme et un citoyen.

Ernest Brelay.

(A suivre)

LA QUESTION

DU

RECRUTEMENT DE LA MAGISTRATURE

DEVANT LA CONVENTION NATIONALE

Le 21 septembre 1792, la Convention nationale abolissait la royauté ; le 22 septembre de la même année, sans qu'il y eût par conséquent, un seul jour de perdu, la Convention s'occupait des moyens de faire vivre et durer la République.

La première question qui s'imposa à l'attention de la grande assemblée fut la question des fonctionnaires. Un député, dont le nom n'est pas donné par la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, s'écria : « Partout il existe une lutte entre le peuple et les administrateurs infidèles qui s'étaient laissés corrompre par la cour, et qui lui avaient vendu ses intérêts. Les corps administratifs et municipaux des villes frontières sont surtout gangrenés de royalisme, et des trahisons récentes nous ont prouvé que plusieurs entretiennent une correspondance avec les ennemis extérieurs. Je demande qu'ils soient tous renouvelés. »

Les députés Pontécoulant et Léonard Bourdon appuyèrent cette demande. Le député Philippeaux demanda la parole et alors s'engagea sur le recrutement de la magistrature une discussion que nous reproduisons d'après le *Moniteur universel* :

CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. PETION

Séance du samedi 22 septembre.

M. Philippeaux : Je demande que le renouvellement s'étende aux tribunaux. J'étais membre d'un tribunal ; je connais les abus qui s'y commettent ; et je puis attester que, dans la plupart, il suffit d'être patriote pour perdre un procès.

M. Louvet : J'appuie de toutes mes forces la proposition qui est faite ; car je sais que dans plusieurs départements, dans celui du Loiret, par exemple, dont je suis député, le mécontentement du peuple, les troubles qui en sont les suites, résultent, en plus grande partie, de la manière inquiétante dont les administrations sont composées. J'ai été expressément chargé, par mes commettants, d'en demander la régénération.

M. Tallien : La Convention nationale doit, sans doute, confirmer les remplacements provisoires qui ont été faits par les corps électoraux, et contre lesquels le peuple, réuni en assemblées primaires, n'a pas réclamé ; mais je ne crois pas qu'elle doive prononcer le renouvellement total des corps administratifs et judiciaires ; car très certainement elle ne laissera pas subsister les formes d'administration actuellement existantes, ni l'organisation actuelle des tribunaux. Il est donc naturel d'attendre jusqu'au moment très prochain où elle aura procédé à ces changements.

M.***: Je dis que, quand on s'est débarrassé des rois, il faut se débarrasser aussi de leurs valets et de leurs gagistes. Je dis qu'en vain feriez-vous une révolution si vous ne confiez le soin de la consolider à des hommes qui en adoptent les principes. De toutes parts, le peuple manifeste sa

défiance contre ses anciens administrateurs. Cette démarche se manifeste par des troubles, par les signes les moins équivoques. Vous, qui n'êtes que les organes du peuple, que tardez-vous à prononcer le jugement que la France entière a porté ?

M. Billaud-Varenne : Je suis d'avis de la réélection des administrateurs. Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélire les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont été jusqu'ici qu'une source de désordre, ils n'ont servi qu'à perpétuer les divisions dans les familles ; ils n'ont été que les suppôts de la tyrannie. Que deux experts soient les arbitres des différends : cette justice sera et plus prompte, et plus impartiale, et moins dispendieuse. Ils ne dévoreront pas le peuple comme les tribunaux.

(*Plusieurs voix* : Ce n'est point la question.) Qu'appelez-vous donc la question ? Je n'y suis pas sans doute, si vous ne voulez prendre que des mesures partielles, mais j'y suis si vous voulez prendre des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. S'il est prouvé que l'institution des tribunaux est essentiellement vicieuse, la Convention nationale ne doit pas perdre un instant pour la détruire.

M. Chasset : Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Veut-il tout désorganiser, veut-il nous jeter dans l'anarchie ?

M. Billaud : Ce sont les tribunaux qui excitent l'anarchie.

M. Tallien : Comme dans six mois les institutions nouvelles pourront être mises en activité, je ne crois pas qu'il faille, pour un si court intervalle, déplacer les électeurs et renouveler les dépenses qu'entraînent ces assemblées. Je demande donc la question préalable sur la réélection actuelle des corps administratifs et des tribunaux, en laissant aux assemblées électorales la faculté de faire tels changements qu'elles croiront convenables, et en confirmant les choix déjà faits contre lesquels le peuple n'aura pas réclamé.

M. Lasource appuie les observations de M. Tallien ; elles sont combattues par M. Prieur.

M. Clauzel demande que le renouvellement soit étendu aux municipalités.

Quelques membres demandent l'ajournement de la question. — La discussion est fermée et l'ajournement rejeté par la question préalable.

La Convention nationale décrète que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, ainsi que les juges de paix, seront renouvelés.

M. Tallien : Je propose comme article additionnel qu'il soit décrété que tout citoyen pourra être élu juge sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. (Il s'élève de nombreux applaudissements.)

M. Lanjuinais : Je demande que toutes ces lois de détail soient renvoyées à un comité : car il ne suffit pas de détruire, l'essentiel est de créer.

M. Goupilleau, *ex-constituant* : Je demande l'ajournement de la proposition, afin que la discussion soit ouverte pour tout le monde, et que la question ne soit pas décidée entre ceux seulement qui ont le talent d'improviser. Le citoyen Thomas Payne, qui n'est pas exercé dans l'idiome de notre langue, vient de me faire observer que si l'on fait des réformes partielles dans l'ordre judiciaire, il sera impossible que ces institutions aient aucune cohérence ; que vous devez vous en tenir, quant à présent, à la réélection des individus, sans rien changer aux lois ; enfin, qu'il est impossible que dans l'état actuel la justice soit exercée par des hommes qui n'ont pas la connaissance des lois.

M. Danton : Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne. Je ne crois pas que vous deviez dans ce moment changer l'ordre judiciaire ; mais je pense seulement que vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante ; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes, il ne saura où reposer sa confiance. Je pense que si l'on pouvait au contraire établir dans les élections un principe d'exclusion, ce devrait être contre les hommes de loi qui jusqu'ici se sont arrogé un privilège exclusif, qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hom-

mes à talent qui mériteront sa confiance ; il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré, au lieu qu'il aurait sans cesse le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Elevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de ses ennemis dans les emplois publics ; laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes étaient comme les prêtres ; les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi, je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

M. Carra : Je ne demande pas le changement des choses dans l'ordre judiciaire, mais le changement des personnes. Je crois que la Convention ne peut se dispenser, à cet égard, de rendre hommage au vœu public.

M. Chasset : Il n'y a pas d'instant plus difficile, pour rendre distributivement la justice, que le passage d'un régime à l'autre. Depuis 25 ans que j'étudie les lois..... (Il s'élève quelques murmures.) je ne veux pas me citer, ni établir sur moi-même aucune comparaison ; mais je ne rougis pas du métier. Je suis juge au tribunal de cassation. Tous les jours nous y voyons arriver des jugements qui n'ont pas, permettez-moi de le dire, le sens commun ; qui blessent à la fois et les lois anciennes et les nouvelles. Pourquoi ? parce qu'on a tellement disséminé la justice qu'il est difficile, dans de si petits arrondissements, de trouver des hommes assez instruits. L'expérience a donc prouvé qu'il faut de très grandes connaissances dans la législation ancienne et nouvelle. Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de ces connaissances veulent mettre la volonté du juge à la place de celle des lois. Avec ces flagorneries continuelles envers le peuple, on remettrait son sort à l'arbitraire d'un homme qui aurait usurpé sa confiance ; ce sont des flagorneries, je le répète.

M. Danton : Vous ne flagorniez pas le peuple lors de la révision. (Il s'élève de violents murmures.)

M. Masuyer : Je demande que M. Danton soit rappelé à l'ordre, soit rappelé à ce qu'il doit à lui-même, à la majesté du peuple, à la Convention nationale.

M. le Président : Je conçois que l'Assemblée, pénétrée de la dignité qui doit présider à ses délibérations, voie avec douleur qu'on les avilit par des débats scandaleux. Faisons-nous une loi impérieuse de ne jamais nous permettre entre nous aucune personnalité. Dans ce moment-ci, il ne s'agit pas d'exciter de nouveaux troubles, en rappelant à l'ordre un citoyen qui s'en est écarté. Je suis persuadé que nous nous y rappellerons tous, ou plutôt qu'aucun de nous ne se permettra des expressions offensantes envers ses collègues, et que nous ne verrons que le grand objet de discussion qui nous occupe. (On applaudit.)

M. Masuyer : Je retire ma proposition.

M. Chasset : Je disais qu'il existe encore un très grand nombre de procédures de l'ancien régime qui seraient inintelligibles pour ceux qui n'ont pas fait l'étude des lois. Pour être bon juge, il faudra encore, pendant quelque temps, connaître le droit romain là où il fait lois municipales, et les coutumes et les ordonnances qui sont en vigueur, et les décrets volumineux rendus par l'Assemblée nationale sur les différentes matières qui peuvent être l'objet de contestations judiciaires. Celui qui voudrait être juge sans avoir ces connaissances serait un ennemi du peuple ; je dis plus, il serait un fripon. Que me répondriez-vous, si je vous demandais, moi, qui ne me suis jamais mêlé que de jurisprudence, un commandement dans la marine ? vous me répondriez ce que je puis dire, à plus forte raison, des citoyens qu'une folle présomption conduirait dans le sanctuaire des lois. Remarquez qu'un patriotisme exalté pourrait nous jeter dans les plus grands désordres. On vous a présenté la loi qui vous est proposée comme un des plus grands bienfaits pour le peuple. Quel est le plus grand bienfait que vous puissiez donner au peuple ? c'est une justice impartiale. Or, la justice ne peut exister qu'en conformité des lois. Si donc vous mettez dans les tribunaux des hommes qui ne connaissent pas les lois, vous commettez par là même, pour ainsi dire, un déni de

justice. Vous transformez la plus belle des institutions en un despotisme intolérable.

D'ailleurs, vous n'êtes pas à ignorer le ton que prennent certaines gens. L'on voit une foule d'hommes égarés par leur ardeur civique, que je respecte, être trop impérieux dans leurs opinions. Si vous avez de tels juges, soyez sûrs qu'ils jugeront d'après leurs fantaisies plutôt que d'après les lois; que peut-être ils voudront faire des lois eux-mêmes. Renouvelez les individus, j'applaudis à ce décret; mais ne changez rien quant à présent aux régles établies; songez que l'ordre judiciaire est une base essentielle de toute société organisée, que sa subversion pourrait entraîner de grands maux; s'il pouvait jamais arriver que les juges abandonnassent les lois pour ne servir que leur caprice et leur volonté, rien ne serait certain ni dans la fortune ni dans la vie des citoyens.

M. Mathieu : Je suis homme de loi, et je ne désire rien tant que d'être écouté, s'il le faut, avec cette espèce d'attention défiante que peut inspirer un homme qui parle des matières de son état.

S'il eût été question seulement d'appeler aux fonctions judiciaires tous les citoyens indistinctement, pour les matières criminelles seulement, cette proposition m'eût paru mériter l'assentiment de l'Assemblée. En effet, nous avons un code criminel extrêmement simple, code qu'il est du devoir comme de l'intérêt de tout citoyen de connaître. Tout citoyen peut donc, sur la déclaration d'un jury, appliquer la loi. Cependant, cette observation mérite une exception, c'est que la direction de la procédure exige des connaissances acquises par une longue habitude; il serait donc nécessaire, en admettant tous les citoyens aux places d'assesseurs, d'établir que le directeur du jury sera un homme de loi; vous auriez alors pour les tribunaux civils un plus grand nombre d'hommes de loi, et cependant l'instruction des procédures criminelles serait faite avec intelligence.

Mais j'avoue que pour les tribunaux civils cette proposition me paraît absolument inadmissible. Malheureusement nous sommes très éloignés d'avoir dans notre code civil

des lois pures et simples, courtes et précises. J'ignore si ce sont des gens de loi qui ont ainsi altéré les principes des décisions, mais ce qui est certain, c'est que les hommes les plus purs, les plus vertueux, les plus intelligents ont besoin d'une longue étude pour trouver les principes de solution dans les questions épineuses. Si l'on veut écarter les hommes qui ont étudié les lois, la loi n'étant plus connue, chacun n'aura plus pour loi que sa fantaisie. Je pense donc que, vu l'extrême et malheureuse complication de nos lois civiles, il est impossible d'admettre tous les citoyens indistinctement dans les tribunaux de district. Peut-être, cependant le principe est-il susceptible d'une modification ; car si, dans l'ancien régime, c'était un avantage de bien savoir les lois, c'était aussi un défaut de les trop bien savoir. Depuis longtemps j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois, et qui opposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. (On applaudit.) Du reste, je pense qu'il y aurait les plus grands inconvénients d'appeler indistinctement dans les tribunaux tous les citoyens.

M. Danton : Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvénients à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira le plus capables d'appliquer la justice; je répondrai froidement et sans flagorneries pour le peuple aux observations de M. Chasset. Il lui est échappé un aveu bien précieux : il vous a dit que, comme membre du tribunal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés, et tous viciés par des violations de formes. Comment se fait-il qu'il convient que les praticiens sont détestables, même en formes, et que cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens? Il vous a dit ensuite : Plus les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes infiniment versés dans l'étude des lois sont extrêmement rares, que ceux qui se sont glissés dans la composition actuelle des tribunaux sont des subalternes ; qu'il y a, parmi les juges ac-

tuels, un grand nombre de procureurs et même d'huissiers; eh bien, ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de chicane; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs, on m'a mal interprété; je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espèce de privilège exclusif qu'ils se sont arrogé jusqu'à présent. Le peuple élira, sans doute, tous les citoyens de cette classe qui unissent le patriotisme aux connaissances; mais, à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens? Le préopinant, qui a appuyé en partie les observations de M. Chassey, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'-homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous surtout à celle-ci : le peuple a le droit de vous dire : tel homme est ennemi du nouvel ordre de choses, il a signé une pétition contre les sociétés populaires; il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagorneuses; il a sacrifié nos intérêts à ceux de la cour, je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges en effet, qui n'étaient pas très experts en mouvements politiques, ne prévoyaient pas la révolution et la république naissante; ils correspondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient une foule de pièces qui prouvaient leur incivisme, et, par une fatalité bien singulière, ces pièces envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, ont tombé entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance. (On applaudit.)

M. Rovère : Je demande que la discussion soit fermée et qu'on aille aux voix sur le principe.

On demande à aller aux voix.

M. Lanjuinais : L'Assemblée veut-elle faire des lois à la

minute et à l'heure, ou approfondir mûrement ses délibérations ?

M. Kersaint : Nous devons nous prémunir contre nos propres passions, et donner au peuple une caution de notre prudence. Cette caution sera un règlement qui fixe la marche de nos débats. Je demande qu'il soit nommé à haute voix quatre commissaires pour cet objet.

M. Chasset demande l'ajournement de toutes les questions jusqu'après l'adoption du réglement.

M. Sergent : Quand il s'agit de déclarer des vérités gravées dans tous les cœurs, il n'est pas besoin de comité ; et c'en est une que de laisser le peuple choisir indistinctement tous ceux qu'il juge dignes de sa confiance. Si dans la république il existe des hommes de loi qui n'aient pas sa confiance, pouvez-vous le forcer à les choisir ?

M. *** : Quelle idée le peuple français aura-il de nous, si nous décrétons des lois constitutionnelles avec tant de précipitation ? Un homme qui aura pour lui la force des poumons, et qui reviendra souvent à la charge, entraînera la Convention dans des démarches très inconsidérées. J'appuie la proposition faite de mettre de l'ordre dans nos discussions, Personne n'est plus convaincu que moi de l'aristocratie des gens de loi ; mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire à propos. Comment les propriétés, les personnes seront-elles en sûreté, si les juges ignorent les lois qui les protègent ?

M. Vergniaud : Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souveraineté ; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc s'assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes ; leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissances, ne deviendrait-il pas un homme funeste ? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour autant que possible lui épargner des erreurs.

Je crois donc qu'en reconnaissant le principe il faudrait renvoyer à un comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple.

M. Osselin : Les augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez. Il devrait en être de même des hommes de loi ; on peut m'en croire, car je l'ai été longtemps. On voulait aussi écarter l'établissement des juges de paix, en présentant cette institution comme prématurée. L'événement a prouvé combien elle était salutaire. Bientôt il en sera de même de l'élection des juges faite indistinctement de tous les citoyens. Ne contraignez pas le peuple à passer par un bois où on l'égorgera peut-être, quand il peut prendre la grande route. Je demande que, convaincus par l'avantage de l'établissement des juges de paix et des juridictions consulaires, vous portiez le dernier coup à la robinocratie.

M. Thuriot : Il est impossible de se dissimuler que les juges n'ont pas le patriotisme nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Il faut donc prendre une mesure qui pare à cet inconvénient ; mais il est nécessaire de placer à la tête du tribunal un homme capable de rédiger les jugements, un homme qui soit au moins en état de dire à ses collègues : Voilà la loi. Il faut en outre forcer les juges d'opiner à haute voix, pour que le peuple juge s'ils ont la vertu et les lumières nécessaires.

M. le président met aux voix le principe :

« La Convention nationale déclare que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens. »

Le principe fut adopté.

LA CORRESPONDANCE

ET

LES MANUSCRITS DE MIRABEAU

A Monsieur le Ministre de l'instruction publique.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous ne possédons pas encore une édition complète des œuvres de Mirabeau. On n'a guère réimprimé que ses discours, les lettres à Sophie, l'essai sur le despotisme et deux ou trois autres ouvrages. Ce n'est pas même la dixième partie des écrits de l'illustre orateur. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une imagination brillante, longtemps enfermé dans les prisons de l'Etat, tourmenté par une curiosité qui s'intéressait à tout et à tous, Mirabeau avait fécondé ses talents naturels par une étude assidue. La littérature, et spécialement l'art oratoire, l'histoire, la politique, les beaux-arts, les sciences avaient été l'objet de ses travaux. Il avait traduit de l'anglais l'*Histoire d'Angleterre* de Madame Macaulay et la *Théorie de la royauté* de Milton ; il avait traduit du latin les *Elégies de Tibulle* et les avait longuement commentées. On a de lui un volume sur Cagliostro et Lavater, une longue Étude sur *la Réforme des Juifs* et sur *Moïse Mendelsshon*; des pamphlets sur l'*Usure*, *la Caisse d'escompte*, *la Banque de Saint-Charles*, *l'Admi-*

nistration de Necker. Sa compilation en sept volumes, intitulée : *De la Monarchie prussienne*, son *Histoire secrète de la Cour de Berlin*, ses *Conseils à un jeune prince qui veut refaire son éducation*, sont bien connus et ont été souvent cités. Ce qui est plus ignoré, ce qui est presque inconnu, ce sont les opuscules, notes, fragments, pensées, traités divers, qu'il a laissés à l'état de manuscrits, qui devinrent, sous la Restauration, la propriété de M. Lucas de Montigny et qui n'ont jamais été livrés à l'impression.

En parcourant ces recueils, si variés et si remarquables, on se sent pris d'une admiration nouvelle pour le puissant travailleur qui fut Mirabeau. On le regarde comme une sorte de bénédictin de la politique qui s'est préparé par un labeur immense au grand rôle qu'il devait jouer, et on se dit que l'improvisation oratoire n'est pas seulement une faculté spontanée et jaillissante, mais qu'elle est surtout, — pour emprunter à l'économie politique une de ses expressions les plus heureuses, — du travail accumulé.

Parmi les manuscrits de Mirabeau figurent les nombreuses lettres qu'il a écrites et qui n'ont pas encore été livrées à l'impression. Elles sont dispersées un peu partout ; pour les connaître il faut parcourir les collections particulières d'autographes. Pourquoi, Monsieur le Ministre, ne songerait-on pas à les rassembler et à les publier par les soins de l'État ? Pourquoi ne ferait-on pas pour un des fondateurs de la liberté nationale, pour l'un des véritables créateurs de la France moderne, ce qu'on a fait pour la correspondance de Napoléon Ier ?

J'ose, sur ce point, Monsieur le Ministre, faire appel à votre sollicitude pour nos gloires françaises. Il me semble qu'il serait digne d'un gouvernement républicain d'empêcher (il n'est pas trop tard encore) la dispersion et la perte des écrits, et surtout des lettres des grands hommes de la Constituante et de la Convention. La publication de leurs correspondances serait un honneur pour le ministre qui en prendrait l'initiative. Ce serait également une bonne fortune pour le public.

Quelques-unes des lettres de Mirabeau (pour ne parler que de lui), sont d'un intérêt émouvant. Elles racontent

avec une éloquence amère, les tribulations, les angoisses, les résolutions désespérées de celui qui devait être un jour le plus admirable des tribuns. En 1785, Mirabeau écrit à l'un de ses amis : « Mon ami, je suis perdu : je n'ai plus d'autre ressource que la mort. » En 1786, à la date du 26 janvier, il mande au roi de Prusse que, bien mal récompensé des véritables grands services qu'il a rendus en France, au département des finances, compromis dans sa sûreté et presque dans sa réputation par le ministère, parce qu'il n'a pas voulu s'occuper du dernier emprunt, il se croit obligé de chercher, jusqu'à la mort de son père, l'emploi de son activité à l'étranger. La Russie l'attire ; il voudrait travailler à civiliser cette « *contrée sauvage.* »

A partir de 1788, le langage de Mirabeau change entièrement. Plus de défaillances, plus de désespoir surtout. L'ex-prisonnier du donjon de Vincennes pressent et prophétise la convocation des Etats-Généraux. Ses lettres manifestent l'optimisme et l'enthousiasme. Il écrit au pasteur Marron : « Le jour des grandes réparations va se lever. »

Au patriote Levrault, de Strasbourg, Mirabeau écrit, le 16 août 1788, cette remarquable lettre qui ne figure pas dans sa correspondance :

Il n'est plus possible de douter que les États-Généraux auront lieu. Qui payerait le 1er mai 1789, je vous le demande? Il est arrivé au gouvernement ce que je lui ai prédit : *Si vous ne les voulez pas à pied, ils viendront à cheval.* On en a hâté l'époque jusqu'à la précipitation, et, certes, on s'en apercevra. Que feront-ils ? Certainement beaucoup de sottises, mais qu'importe ! Les nations ont, comme les enfants, leurs tranchées, leurs maux de dents, leurs rugissements ; elles se forment de même.

Les premiers États-Généraux seront tumultuaires ; ils iront trop loin, peut-être. Les seconds assureront leur marche ; les troisièmes achèveront la Constitution. Ne nous défendons point du besoin d'en créer une tout entière : que tout soit juste aujourd'hui, tout sera légal demain. Surtout gardons-nous de l'érudition, dédaignons ce qui s'est fait, cherchons ce qu'il faut faire, et n'entreprenons pas trop. Consentement à l'impôt et aux emprunts, liberté civile, assemblée périodique, voilà les trois points capitaux qui doivent reposer sur une déclaration précise des droits nationaux ; le reste viendra assez vite.

Quant à mes vues particulières, je le dirai nettement à vous, mais à vous seul : *la guerre aux privilégiés et aux privilèges ;* voilà ma devise. Les privilèges sont utiles contre les rois, mais ils sont détestables contre les nations, et jamais la nôtre n'aura d'esprit public tant qu'elle n'en sera pas délivrée. Voilà pourquoi nous devons rester, et pourquoi je serai personnellement, moi, très monarchique. Eh ! de bonne foi, que serait une République composée de toutes les aristocraties qui nous rongent ? Le foyer de la plus active tyrannie. Vous l'apprendrez assez de la guerre intestine qui dévorera les États-Généraux, surtout si le gouvernement s'obstine à ne pas les vouloir nombreux. Huit cents personnes (et au-dessous de ce nombre, il n'y a pas de représentation décente de la nation française) se mènent plus aisément que trois cents ; cinq ou six personnes déterminent toujours le troupeau, quelque gros qu'il soit. S'il est petit, des rixes particulières auront plus d'influence; si, nombreux, ce sera le talent ; et sans corrompre (ceux que l'on peut corrompre ne valent jamais d'être corrompus) le gouvernement peut et doit s'assurer ces cinq ou six hommes.

C'est une vue très profonde et très saine que la différence caractéristique de la Révolution qui se prépare et de celles qui l'ont précédée. Je suis, à cet égard, entièrement de votre opinion, et le développement de cette vérité sera l'objet du discours préliminaire que je prépare pour la traduction de l'histoire d'Angleterre de Mme Macauley. On y verra que ce serait reculer barbarement notre âge que de recourir à des révélations violentes ; que l'instruction, grâce à l'imprimerie, suffit pour opérer toutes celles dont nous avons besoin, toutes celles que se doit l'espèce humaine, et que, de cette manière seule, les nations ne perdent rien à leurs acquisitions.

Votre lettre est bien sage et même bien forte sous ce point de vue; elle montre que vous méditez beaucoup ; or, je ne connais qu'un point de distance véritable entre les hommes : l'aptitude à la méditation. Rien de grand ne se fait que par cette aptitude.

Mais avant cette année 1788 que de peines, que de souffrances, que de travaux accablants Mirabeau eut à subir ! Pauvre, persécuté, proscrit, obligé de travailler pour vivre et pour nourrir sa maîtresse, la marquise de Monnier, il se mit, plusieurs fois, aux gages des libraires. Ils lui demandèrent des écrits licencieux et des romans cyniques : il leur donne *l'Erotica Biblion*, *l'Espion dévalisé*, et, peut-être, *le Libertin de qualité* ; en 1777, il publia un in-octavo de 95 pages sur la musique instrumentale. Un jour, préoc-

cupé de l'instruction de la fille de Mme de Monnier, il écrivit, à son intention, un *Abrégé*, resté inédit, *de la grammaire française*. Voici la lettre par laquelle il annonce son petit ouvrage à la marquise :

Ma Sophie, tu te souviens bien que ta mère m'a écrit une fois pour me prier de t'apprendre l'orthographe. Je ne sais comment je négligeai une si grave recommandation : apparemment que nous avions quelque chose de plus pressé à étudier. Hélas ! il nous est bien forcé aujourd'hui de suspendre nos études d'alors : retournons donc à l'orthographe (pour plaire à ton honorée mère), mais je ne connais qu'un moyen d'écrire correctement, c'est de posséder sa langue par principe.

J'ai entrepris de te donner en vingt-cinq pages toutes les règles essentielles de la langue française ; de t'en expliquer toutes les difficultés, de t'en énoncer les exceptions principales d'une manière aussi correcte que concise, et je crois y avoir réussi. Un petit mémoire de l'abbé Valart, habile grammairien, m'en a donné l'idée et m'a servi. Mais on ne trouve, dans son précis, ni les principes de la déclinaison des participes (et c'est un des articles capitaux et des plus embarrassants de notre grammaire), ni la conjugaison entière des verbes irréguliers, ni la syntaxe de leurs régimes, ni aucune observation détaillée sur la *prononciation*, l'orthographe, la ponctuation, la *quantité*, ni les exceptions aux règles générales. Mon traité, qui n'a pas quatre pages de plus, contient tout cela. J'espère que tu le trouveras fort clair, et même à la portée des gens les plus illettrés ; mais pense que je ne sais me faire entendre qu'aux esprits attentifs.

Ce mémoire est plus que suffisant pour te mettre en état de montrer toi-même le français par principe à ta fille. C'est pour elle que j'ai fait ce petit ouvrage qui m'a coûté du temps et de la peine...

Mirabeau ne se faisait pas seulement maître d'école dans l'intérêt de sa fille ; il se transformait aussi en médecin et adressait « à sa chère Sophie » un traité en faveur de l'*inoculation :*

Je t'envoie, ma tendre amie, un mémoire assez complet sur l'inoculation. J'ai tâché de n'y rien omettre d'essentiel de ce qui concerne cette opération salutaire. Je suis assuré que tu te fies à moi sur l'exactitude des recherches dans un sujet qui intéresse à jamais ta tranquillité et la vie de ma fille. Cependant je vais t'indiquer les sources où j'ai puisé...

Et Mirabeau énumère les nombreux ouvrages qu'il a lus sur l'inoculation :

Tu vois, ajoute-t-il, que ce petit traité n'est point fait légèrement. Mais il n'y a qu'une autorité irrécusable, c'est la vérité ; il n'y a qu'une preuve sans réplique sur les questions de fait, c'est une longue expérience. Tu trouveras ici des résultats sans nombre et authentiques jugés sans précipitation, sans prévention, favorable ou défavorable ; car mon opinion est toujours trop séduisante pour ma tendre amie ; et je veux, dans un cas si important, la conviction de ton esprit comme l'assentiment de ton cœur. J'ai tâché de ne pas omettre une seule difficulté réelle, et de donner à chacune une réponse satisfaisante au dernier degré. S'il te reste le moindre doute, écris ; je crois être sûr de le dissiper.

Quelle noble et touchante tendresse dans ces lignes ! Quelle pressante et profonde sollicitude ! Après avoir travaillé ainsi pour son enfant, Mirabeau, qui eut de bonne heure le pressentiment de sa glorieuse destinée, se consacrait aux études les plus ardues de la politique. Il lisait toujours la plume à la main, consignait sur des cahiers ou des feuilles volantes soit ses réflexions, soit des extraits ou copies des passages qui l'avaient frappé et dont il voulait garder le souvenir. Il appelait ces notes des *pierres d'attente*. Les manuscrits que possédait M. Lucas de Montigny ne renfermaient pas moins de six mille pages écrites, annotées ou corrigées de la main de Mirabeau ! C'étaient des appréciations, des indications, des théories ou des commentaires sur l'état militaire des principales puissances de l'Europe, sur le commerce et l'économie politique, les finances et les emprunts, l'agriculture et l'industrie, les revenus et les dépenses, la religion et l'instruction publique. Mais qu'est-ce qui échappait aux préoccupations de Mirabeau ? On rencontre dans ses manuscrits des essais sur la littérature des anciens et des modernes, des considérations sur la chimie, des fragments sur la géométrie et des chapitres sur l'art d'améliorer les jardins publics.

Cette puissante variété de connaissances permit à Mirabeau, dès que la Révolution fut venue, de s'emparer de la direction des esprits. Il les subjuguait par son éloquence

et les retenait auprès de lui par l'étendue de son savoir, la grâce de ses manières, la générosité de ses procédés. Ceux qui ont vécu à côté de lui, Chamfort, Volney, Camille Desmoulins, le pasteur Marron, Clavière, ont parlé, dans leurs lettres, avec une admiration égale de l'orateur, de l'homme d'État, de l'homme de savoir qui étaient en Mirabeau. On a trop répété, dans ces derniers temps, que l'illustre tribun de la Constituante devait le meilleur de sa gloire littéraire à ses secrétaires, à Dumont, Pellenc, Duroveray, Comps, ou bien à des collaborateurs comme Lamourette et Reybaz. Déjà cette accusation s'était produite, en 1789 et en 1790, dans les pamphlets et les diatribes royalistes. Mirabeau avait été dénoncé comme un émule de cet abbé Roquette qu'une épigramme a rendu célèbre :

On dit que l'abbé Roquette
Prêche les sermons d'autrui :
Moi qui sait qu'il les achette,
Je soutiens qu'ils sont à lui.

La vérité est que si Mirabeau, à la fin de sa vie, accepta, sans y rien changer, d'importantes communications ou même des discours entièrement rédigés par Reybaz, ses manuscrits et sa correspondance montrent quelle petite place occupent, dans l'ensemble de son œuvre, les travaux venus du dehors. J'ai sous les yeux des lettres où le grand orateur, à qui tout le monde adressait des plans de réformes, des projets d'administration, des idées de discours, se plaint d'être surchargé, accablé par les importuns et reconnaît, cependant, qu'il y a parfois, dans le fatras des envois quotidiens, des choses excellentes dont il n'hésite pas à s'emparer. Mirabeau faisait là ce que font les hommes d'Etat placés dans une situation exceptionnelle. Les accusations d'emprunts, de plagiats ne diminuent pas plus sa gloire qu'elles n'ont diminué la gloire de Molière.

Je me suis attardé, Monsieur le Ministre, à vous parler de la prodigieuse activité intellectuelle de Mirabeau, de la variété de ses travaux, du grand nombre d'écrits sortis de sa plume et restés inédits. Mais c'est surtout sa correspondance qui offrirait un grand intérêt. Elle compléterait et

rectifierait l'impression laissée par la publication, d'ailleurs précieuse, de M. de Bacourt (1). Elle éclairerait d'un jour nouveau les origines de cette révolution qui est la gloire immortelle de notre patrie.

Je m'arrête, Monsieur le Ministre. Il me suffit d'avoir appelé votre attention sur un projet dont l'accomplissement m'apparaît comme un acte de reconnaissance envers des hommes qui ont travaillé, qui ont souffert, qui sont morts pour conquérir les libertés dont nous jouissons.

Veuillez agréer l'hommage de mon profond respect.

AUGUSTE DIDE,

Directeur de la *Révolution française*.

(1) Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck, pendant les années 1789, 1790 et 1791, recueillie, mise en ordre et publiée par M. Ad. de Bacourt. — Paris, librairie Lenormant, 1851. Trois volumes in-8, aujourd'hui entièrement épuisés.

QUI EST RESPONSABLE

DES EXCÈS DE LA RÉVOLUTION ?

Cette question a souvent préoccupé les historiens. Elle donna lieu, en l'an VI, à une discussion fort curieuse. Le *Moniteur* de cette époque publia toute une série de documents trouvés chez Durand de Maillane et tendant à établir « que la famille des Bourbons, les chefs de l'émigration, étaient les instigateurs du régime terroriste et des maux qui avaient désolé la France avant et pendant la session de la Convention. »

A l'appui de cette opinion, un ancien représentant du peuple, membre du Conseil des Anciens, Rousseau, adressa au rédacteur du *Moniteur* une lettre qui n'a jamais été publiée intégralement, et qui a sa place marquée parmi les singularités de l'histoire de la Révolution française.

Voici la lettre du représentant Rousseau :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

« En publiant dans votre numéro 200 les documents trouvés dans les papiers de Durand de Maillane, vous avez levé un coin du voile qui cache encore, aux yeux de la plupart des Français, la source effroyable des maux qui ont si longtemps désolé notre malheureuse patrie.

« L'influence que cette pièce attribue au prétendant (*Mon-*

sieur) (1), sur la mise en jugement et la condamnation d'une foule de ci-devant nobles et de parlementaires, ne m'a point étonné. J'étais persuadé, depuis longtemps, qu'une main invisible avait surtout dirigé Robespierre et ses abominables suppôts dans le choix de leurs victimes; j'étais persuadé que c'était à Coblentz qu'avaient été prononcés la plupart des arrêts qu'une férocité stupide et aveugle exécutait dans toute la France contre une foule de républicains et que les anarchistes de l'an II, en se couvrant du manteau du républicanisme, n'avaient été que les instruments des vengeances et de l'ambition des deux frères du dernier roi.

« J'en dois la première idée à un citoyen avec lequel j'ai été longtemps détenu. Il avait vécu à la cour et connaissait mieux que personne les secrètes intrigues et le caractère perfide et atroce des chefs de l'émigration.

« Tous les jours, à la lecture des listes des condamnés, il m'indiquait les noms de ceux dont les rois de Coblentz avaient demandé la mort, et m'en expliquait les motifs. Cette idée, je l'avoue, me parut d'abord absurde.

— « Quelle apparence, lui dis-je, que le royalisme ait acheté le tribunal révolutionnaire ou que le tribunal révolutionnaire serve le royalisme à son insu ! Ni l'un ni l'autre n'est vraisemblable.

« Cependant plus les exécutions se multipliaient, plus les remarques de mon camarade de détention acquéraient de vraisemblance et de poids. — Comment ne voyez-vous pas, me disait-il, qu'on poursuit et qu'on égorge de préférence tout ce qui a pris part à la Révolution, ou qui devant émigrer a refusé de le faire.

— Quel est le crime de Chapelier ? La nuit du 4 août.

— Pourquoi Thouret et Desprémesnil vont-ils ensemble à l'échafaud ? C'est parce que le premier s'est assis sur un fauteuil parallèle et égal à celui du roi, et que l'autre a soulevé le Parlement contre l'autorité du trône.

— Des patriotes trompés croient que l'ex-maire Bailly a été guillotiné pour avoir déployé le drapeau rouge au

(1) Depuis Louis XVIII.

Champ-de-Mars : c'est une erreur. On a puni Bailly d'avoir présidé à la séance du jeu de paume ; si cela n'était pas, tous les municipaux qui l'ont accompagné au Champ-de-Mars n'auraient-ils pas partagé le sort qu'on a fait éprouver à leur chef ? On ne me persuadera jamais que ce soit par des motifs d'humanité que Robespierre et ses acolytes les épargnent.

— Voyez, me disait-il une autre fois, voyez le prix que le général Custine a reçu de ses services : il était noble et il a servi la République ; c'est un crime qu'on ne pardonne point à Coblentz, et vous verrez tous les ci-devant nobles qui commandent encore aujourd'hui, ou qui ont commandé des armées républicaines, éprouver successivement le même sort.

« Effectivement, peu de temps après Biron et ensuite Beauharnais furent guillotinés. D'Estaing, qui avait commandé en chef la garde nationale de Versailles, le fut de même.

— Est-ce pour maintenir ou pour venger la République qu'on a lancé les vingt-deux à l'échafaud ? Qu'avait-on à leur reprocher ? Rien sans doute, puisqu'on a pris le parti de les condamner sans les entendre. Leur véritable crime était de s'être dévoué au service de la cause du peuple et d'avoir été, en partie, les fondateurs de la République. On les a jugés ici comme on l'eût fait à Coblentz.

— Voilà l'ex-comte de Mirepoix condamné. Il avait cent mille écus de rentes ; il n'a point émigré : il fallait qu'il périt. Vous verrez toute la ci-devant haute noblesse et tous les membres du Parlement restés en France punis de leur non-émigration.

— D'Orléans, tout immoral qu'il était, avait-il démérité de la faction dominante ? N'est-il pas plus clair que le jour que l'ordre de le traduire au tribunal révolutionnaire est venu du dehors ?

— Et ce malheureux Camille Desmoulins était-il contre-révolutionnaire, lui qui, depuis l'enfance, ne respirait, ne rêvait qu'indépendance et liberté ? La Révolution l'avait trouvé républicain ; il aimait la République comme Cicéron aimait sa patrie ; il haïssait la tyrannie comme Tacite. Les vrais patriotes, les républicains demeurés purs peuvent lui

reprocher quelques erreurs : mais quel était donc son crime ? Etait-ce d'avoir réclamé des mesures de clémence ? Robespierre lui-même avait approuvé son ouvrage. Son crime était d'avoir donné au peuple, le 12 juillet 1789, le signal de la liberté, en arborant, le premier, la cocarde nationale, et d'avoir déterminé l'attaque et la prise de la Bastille.

«Toutes ces observations et une foule d'autres que j'omets, ou dont le souvenir m'est échappé, démontrent : 1° que les décemvirs ne voulaient ni République ni républicains ; 2° que les boucheries révolutionnaires étaient, pour la plupart, de véritables hécatombes que la sottise et la trahison immolaient à la vengeance royale.

« Je ne prétends pas que dans le nombre des assassinats juridiques qui ont souillé cette époque, il n'y en ait pas eu beaucoup qu'on ne puisse attribuer à des haines privées, à un système exécrable de désorganisation et à l'exaspération d'un parti acharné à la ruine de tout ce qui pouvait lui porter ombrage ; mais il n'en est pas moins certain qu'il est impossible de méconnaître, dans le cours de ces horreurs, l'influence de ceux qui espéraient encore hériter d'un trône qui n'existait plus.

« En voulez-vous, citoyen, une preuve dont l'évidence doit frapper quiconque daignera y réfléchir ? Parcourez la sanglante histoire de la guerre de la Vendée. Le Comité de salut public, et surtout Robespierre, était tous les jours averti, par des voies non suspectes, des atrocités qui se commettaient dans ces déplorables contrées. De toutes parts s'élevaient les plaintes les plus vives contre des généraux dont l'impéritie et les trahisons alimentaient cette guerre affreuse et en attisaient l'embrasement au lieu de s'appliquer à l'éteindre. Cependant le décemvirat ne se montrait pas moins obstiné à leur continuer sa confiance. Les auteurs de vingt défaites sanglantes et honteuses étaient maintenus dans leur poste, tandis que Quetineau et Westermann payaient de leurs têtes les succès qu'ils avaient obtenus contre les rebelles.

«L'estimable et malheureux Phelippeaux, indigné de tant de crimes et d'ineptie dont il avait été le témoin, essaie

enfin de porter le flambeau sur tant d'horreurs trop longtemps méconnues ou dissimulées. Il publie un mémoire qui aurait dû ouvrir les yeux aux comités de gouvernement, s'ils eussent agi de bonne foi. Qu'arrive-t-il ? Au lieu de la couronne civique que méritait la courageuse franchise de ce vertueux républicain, Robespierre et ses complices l'envoient à l'échafaud. L'aurait-on traité différemment à Coblentz ?

« Personne n'ignore aujourd'hui que cette guerre si longue, si cruelle et si désastreuse, aurait pu, dans son origine, être étouffée sans peine, si le gouvernement l'eût voulu. Pourquoi donc a-t-il négligé de le faire ? Pourquoi s'offensait-il qu'on en révélât la honte et les fureurs ? Il avait donc des raisons secrètes pour la prolonger ; et ces raisons n'étaient absolument ni la gloire, ni le bonheur, ni la tranquillité de la République et, comme il n'y avait que le royalisme et ses chefs qui pussent en profiter, c'était donc pour eux, et à leur instigation, qu'on se refusait à guérir, à fermer cette plaie horrible de l'État.

« A des faits si concluants, permettez-moi, citoyen, d'en ajouter encore deux qui méritent d'être connus.

« Vous vous rappelez que, pour apaiser les cris des républicains détenus, les comités de salut public et de sûreté générale proposèrent à la Convention l'établissement de six commissions populaires, qui devaient être chargées d'entendre les réclamations des patriotes incarcérés et de préparer leur élargissement. Que firent ces commissions ? Elles ne trouvèrent que des coupables. Cependant, dans la maison d'arrêt où j'étais, un détenu fut élargi par elles ; vous allez peut-être en conclure que c'était un patriote, un républicain par excellence ; que penserez-vous donc lorsque vous saurez que ce détenu avait été incarcéré pour avoir dit, dans sa section, « que la France n'était point propre à former une République, et qu'elle ne pouvait se passer d'un roi ? » C'était ce que portait l'écrou de ce particulier, et c'est après avoir vu cet écrou que la Commission le mit en liberté, sans même qu'il eût sollicité ou fait solliciter cette faveur. Voilà, citoyen, quels étaient les républicains qui présidaient alors à nos destinées.

« L'anecdote qui me reste à vous raconter porte encore un caractère plus frappant d'intelligence entre Coblentz et le tribunal révolutionnaire. Cependant, je ne crains point de vous en garantir la vérité, d'après le témoignage d'un citoyen dont la véracité m'est parfaitement connue. Voici le fait :

« Un ex noble du ci-devant Dauphiné, précédemment officier de dragons, et qui avait quitté le service pour ne pas prêter le serment à la République, est traduit, sous le régime de la Terreur, au tribunal révolutionnaire de Paris. *Brochet*, un des jurés de ce tribunal, lui demande s'il s'est trouvé à l'assemblée de Vixille (où les ci-devant nobles dauphinois s'assemblèrent pour faire rendre à la province ses états et ses privilèges), l'accusé répond qu'il ne s'y est point trouvé... — « Tu es bien heureux, lui dit le juré, car tu l'aurais payé de ta tête. » Et il fut acquitté.

« Que peut-on conclure de ce fait, sinon que le tribunal révolutionnaire de Paris avait ordre de punir de mort ceux qui, les premiers, avaient donné à la France le signal de la Révolution, et d'acquitter ceux qui avaient refusé de prêter serment à la République. Un tribunal présidé par le prétendant en personne, aurait-il jugé d'une manière différente ? Et peut-on, d'après un fait de cette nature, révoquer en doute l'intelligence qui a régné entre Coblentz et les membres du régime anarchique ?

« J. Rousseau,

« *Membre du Conseil des Anciens.* »

CORRESPONDANCE

Mouy (Oise), 23 octobre 1881.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je vous adresse quelques documents pris dans un registre de l'état civil de Mouy (année 1792). Si vous pensez devoir les insérer dans la revue de la *Révolution*, j'en serais heureux, parce que ces pièces caractérisent bien l'époque au moment terrible où retentit, par toute la France, ce cri : « LA PATRIE EST EN DANGER. » Je crois qu'il serait utile de fouiller les secrétariats des petites villes et villages. On y trouverait une mine féconde pour l'histoire, et c'est le travail auquel je veux me livrer autant que ma profession me le permettra.

Agréez l'assurance de mes meilleurs sentiments.

AUG. BAUDON,
Docteur-Médecin.

LA PATRIE EN DANGER !

Nos premiers engagements avec l'ennemi ont été désastreux ! Longwy, Verdun sont tombées en son pouvoir ; la France est ouverte ! Les Prussiens, les émigrés sont prêts à fondre sur la patrie. Nos armées ne montrent aucune force, l'incapacité des généraux est trop prouvée. Le Midi se soulève à la voix des conspirateurs ; peu de subsistances, pas d'argent !

A ce cri d'alarme, le vieil esprit d'indépendance de la Gaule réveille, d'une extrémité à l'autre de la France, le patriotisme engourdi pendant si longtemps.

Nous sommes vaincus... les soldats ont fui devant l'ennemi... Les jeunes gens s'enrôlent volontairement sans

connaître le maniement des armes. A peine quelques-uns sont-ils vêtus... ils courent aux frontières ! autant d'hommes, autant de héros ! C'est qu'à cette glorieuse période de notre histoire, l'amour du pays avait enflammé les cœurs, et que l'exaltation des citoyens était doublée par le danger.

Les emblèmes de cette année 1792, la plus dramatique peut-être de la Révolution, prouvent que la monarchie s'est écroulée avant même la proclamation de la République. L'on ne parle plus de roi, à peine de noblesse ! Le coq gaulois sur une épée, sur un canon, remplace le sanglier de nos aïeux, il veille sur la France. *Je garde la nation.* Le bonnet de la liberté orne le sommet d'un arbre. Il n'est plus question de la couronne d'un souverain.

Plus de gaîté dans les caricatures comme aux années précédentes. L'anxiété enserrait les uns, l'exaltation animait le plus grand nombre et ne laissaient guère de place à la gouaillerie. Villeneuve étalait sa lugubre imagerie, dont personne ne riait.

Enthousiasme secondé par l'énergie, patriotisme arrivé à son paroxisme, tels sont les caractères dominants de l'année 1792, principalement vers ses derniers mois. Le chant de la *Marseillaise* devait naître à cette époque. Il lui fallait, pour éclore, le courant électrique des esprits ; ces émotions puissantes qui secouent les masses, ces idées nouvelles de liberté, d'indépendance dont les citoyens, se sentant hommes alors, s'enivraient à l'envi. Vivre libre ou mourir ! et toutes ces sensations se manifestaient jusque dans la moindre bourgade. Les registres des petites localités sont identiques, ils relatent à peu près les mêmes faits, et les procès-verbaux bien froids n'en éclaireront pas moins la situation de la France en l'année 1792.

Je tire les documents qui suivent des registres de la commune de Mouy, page 83 et suivantes, année 1792.

1. — *Sur la fabrication des piques*

Le 3 septembre de l'an 4 de la liberté, et le 1er de l'égalité, en l'Assemblée permanente du Conseil général, lec-

ture faite de la loi du 28 juillet et de celle du..... qui autorise le conseil des communes à faire fabriquer tel nombre de piques qui sera jugé nécessaire relativement au nombre des citoyens actifs. Ensemble la lettre du ministère Roland en date du 27 août qui donne tous pouvoirs pour faire fabriquer toutes sortes d'armes, telles que canons, fusils, sabres, piques, etc., ainsi que toute mesure préservatrice tendant au salut de l'empire. L'Assemblée, considérant que, dans un moment où les ennemis ont déjà violé le territoire français, rien n'est à négliger pour la défense de la patrie, que toutes mesures tendant à ce but doivent être mises à exécution; considérant que le bras armé des citoyens est le seul moyen efficace à opposer aux ennemis de la patrie ; considérant que la pique est l'arme la plus économique et la plus promptement exécutée, le procureur de la commune entendu, arrête :

Qu'il sera fait fabriquer cent piques conformément au décret qui autorise chaque commune à cette fabrication, dont les fonds doivent être pris sur le trésor national, arrête :

Qu'il sera nommé quatre commissaires pour faire fabriquer ou faire l'acquisition des cent piques désignées ci-dessus et qui seront conformes à celles dont le modèle a été donné par l'Assemblée nationale. Arrêté ledit jour et an 1792.

Les commissaires nommés sont :

MM. Couzet l'aîné. — J.-Ch. Parmentier. — Coquille. — Vuibert. — Ferrière.

Arrêté sur les piques.

Aujudication de la fabrication des piques au s^r^ Watelier, au prix de cinquante sols par pique. Tous les dits ouvriers (susnommés) considérant qu'il était instant que ces piques fussent promptement fabriquées ont voulu partager cette tâche avec le dit s^r^ Watelier.

2. — *Assemblée sur les dangers de la patrie.*

Le 4 septembre de l'an 4 de la liberté et le 1er de l'éga-

lité, les citoyens de la commune de Mouy, extraordinairement assemblés à l'église, au son de la cloche et au bruit du tambour pour entendre la lecture d'une adresse du Conseil du département de l'Oise du 3 septembre, ensemble copie de la lettre adressée par M. Goujon, député à l'Assemblée nationale au procureur sindic du département, le 2 septembre, une heure après-midi, plus la lettre du ministre de l'intérieur en date du 27 août.

Les citoyens pénétrés du danger imminent de la patrie, brûlant du désir de la défendre en combattant pour la liberté et pour l'égalité, pleins de courage et de patriotisme ont demandé à partir tous, et, en attendant les ordres de la patrie, ils ont juré fraternité et union.

Alors, un membre a proposé d'assembler la garde nationale, de la mettre sous les armes, de la passer en revue et de mettre les armes nationales en état pour que le nombre d'hommes qui sera demandé soit armé et prêt à partir.

Le commandant de la garde nationale a été chargé de l'exécution de ces objets et a promis que les soldats de la patrie seraient rassemblés à une heure après-midi.

Un membre a proposé d'envoyer une députation à Clermont pour faire part au district de la ferme résolution où est la garde nationale de partir pour la défense de la patrie au premier signal, et d'assurer le corps administratif que tous les citoyens ont juré de vaincre ou de mourir pour la défense de la patrie, et, à l'instant, le conseil général a nommé pour cette députation les sieurs : Haquin, maire ; Thouret père ; Portier fils; Crouzet-Dupont, qui ont accepté.

Un autre membre a fait la motion de vendre les cloches pour les convertir en canons, ajoutant qu'on doit employer tous les moyens qui sont au pouvoir de la commune pour la défense de la patrie. La motion a été appuyée, et, ayant été mise à la discussion, et, ayant été mise aux voix et proposée en ces termes : les cloches de la commune de Mouy seront-elles employées à faire du canon pour la défense de la patrie et à son service de garde nationale de Mouy, oui ou non, l'Assemblée a prononcé à l'unanimité pour l'affirmation et elle a arrêté que les cloches de la commune de Mouy, excepté la plus grosse, qui sera réservée

pour avertir et assembler les citoyens, seront employées à faire deux pièces de canon et que le surplus de la matière, s'il y en a, sera employé à payer les frais de la fonte et de la fabrication de l'affût et autres ustensiles nécessaires pour le service ; l'Assemblée arrête encore que des commissaires seront nommés pour veiller à leur fabrication.

3. — *Engagement des citoyens de Mouy.*

A deux heures de l'après-midi, le rassemblement de garde nationale ayant été fait ainsi que l'appel nominal, un honorable soldat volontaire nommé Cochois a fait la proposition à ses frères d'armes de se vouer à la défense de la patrie en danger. Cette proposition a été accueillie avec ardeur par une troupe de jeunes volontaires qui ont pris la belle résolution de ne pas souffrir qu'aucun père de famille prît les armes pour la défense de la patrie tant qu'il y aurait des volontaires garçons dans la commune en état de porter les armes, et, à l'instant, ils ont dressé une liste où se trouvent les noms de : Cochois, Louis Horoy, etc.

4. — *Equipement des volontaires.*

Le 5 septembre, le conseil a mis en délibération les moyens de pourvoir à l'habillement, l'équipement et l'armement de ces braves volontaires.

Un membre a proposé de faire proclamer au bruit du tambour une invitation à tous les citoyens de la commune, conçue en ces termes :

« Au nom de la patrie, l'Assemblée nationale appelle au » secours de la liberté et de l'égalité tous ceux qui sont en » état de porter les armes.

» Tous les citoyens ont demandé à marcher à la défense » de la patrie. Un nombre de citoyens ont offert les pre- » miers leurs bras et ont demandé à marcher à la défense » de la patrie.

» Un nombre de citoyens ont offert les premiers leurs » bras et ont demandé des armes.

» Les bons citoyens qui ne peuvent avoir l'avantage de » marcher sur les frontières sont priés de vouloir bien con- » tribuer à l'armement et à l'équipement de nos braves » frères d'armes qui veulent marcher à l'ennemi, et, à l'ins- » tant, il a été ouvert un registre pour inscrire le nom de » ceux qui fourniraient à la contribution. »

Nomination d'un trésorier pour recevoirles contributions, d'un secrétaire pour tenir le registre, d'un caissier.

La souscription ouverte le 4 septembre pour l'emploi des deniers destinés à fournir l'armement, habillement, équipement des volontaires de la commune de Mouy qui se sont dévoués à la défense de la patrie, s'est montée à 1,124 livres 8 sols.

5. — *Formation d'une Société d'amis de la liberté et de l'égalité, 1792.*

Le procureur de la commune a présenté le procès-verbal suivant, avec demande par les soussignés à être autorisés à former leur institution. Le Conseil municipal, ce considérant, arrête, le procureur de la commune entendu, que le procès-verbal sera porté sur le registre, et, à l'instant, il a été transcrit ainsi qu'il suit :

L'an 1792 et l'an Ier de la République française, le cinquième jour du mois de décembre, les citoyens de la commune de Mouy soussignés, pénétrés de la nécessité de répandre les lumières politiques et morales, désirant propager autant qu'il sera en eux les principes de liberté et d'égalité que doit avoir tout républicain, voulant encore inspirer l'amour et l'obéissance aux lois, l'esprit de concorde et de fraternité, a résolu de se constituer et se constituer dès aujourd'hui en société d'amis de la liberté et de l'égalité.

Cette association déclare qu'elle professe les principes de républicanisme, qu'elle abjure la royauté et que son unique but sera de s'occuper du bien public et de celui de la commune. La société arrête que le présent procès-verbal sera communiqué au conseil général de la commune avec invitation de le faire transcrire sur les registres de la muni-

cipalité pour servir de monument au patriotisme des membres de la société. Fait et arrêté dans le lieu des séances ledit jour, et, aussi, ont signé : CHAILLY. — CROUZET. — RAYS. — FERRIÈRE. — DOMET-DUPUY. — THOURET fils. — HAQUIN. — BARON. — PRILLEUX. — ROBILLARD fils aîné. — ABADIE. — LEMOINE. — DEMOUY. — DURAND. — FOY. — F. ROBILLARD. — RENAUD. — BURGAUD.

Ces procès-verbaux viennent témoigner de l'état des esprits dans une méchante bourgade, dans un trou ignoré qui était resté longtemps sous la domination des Conti. Aucun citoyen n'avait d'instruction, il n'existait pas la moindre richesse, les communications avec Paris étaient rares, et, cependant, tout à coup, au cri d'alarme, l'on y trouve enthousiasme, courage, dévouement, générosité comme dans toute la France. Des volontaires se présentent, ils ne veulent pas que les pères de famille risquent leur existence dans les combats.

D'un autre côté, les souscripteurs pour l'équipement de ces volontaires rassemblent la somme de 1,124 livres 8 sols, somme énorme si l'on considère la pauvreté de la population de Mouy et la rareté du numéraire. Mais la grande pensée de la patrie en danger absorbait tout ! En ferions-nous autant aujourd'hui ?

Aug. BAUDON,
Docteur-Médecin.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Année 1789*)

1er *Décembre.* — Guillotin vient lire à l'Assemblée nationale un discours très développé sur la réformation du Code pénal. C'est là qu'il proposa qu'un seul genre de supplice fût décrété pour tous les criminels condamnés à mort, et qu'il parla d'un instrument nouveau pour la décapitation. Un arrêté fut porté sur cet objet.

7 *Décembre.* — Des troubles graves éclatent à Toulon. Le peuple s'empare du commandant de la marine ; il est mis au cachot. L'Assemblée rend un décret à cette occasion.

A l'Assemblée nationale, la discussion continuait sur les élections. Il y en eut une fort vive sur les conditions d'éligibilité. Le comité avait proposé qu'on payât un marc d'argent (50 francs environ) pour qu'on pût être éligible. La presse fut beaucoup plus énergique que l'Assemblée pour écarter cette condition.

Robespierre, cependant, parla avec une grande énergie contre une disposition aussi contradictoire avec le principe d'égalité qui dominait toutes les lois. Elle passa pourtant, et Desmoulins s'écriait à ce propos :

« Ce décret vient de constituer la France en gouvernement aristocratique, et c'est la plus grande victoire que les mauvais citoyens aient remportée à l'Assemblée nationale. Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que Jean-Jacques Rousseau, Mably, Corneille, n'auraient pas été éligibles. »

14 *Décembre.* — La constitution des administrations pro-

vinciales et municipales étaient le complément nécessaire de la hiérarchie des pouvoirs : les députés durent s'en occuper avec une grande attention, et l'esprit de localité qui régnait encore dans la France rendait indispensables des institutions en harmonie avec des mœurs nouvelles. L'Assemblée, après une longue discussion, adopta la création des municipalités telle que Sieyés l'avait conçue : deux conseils, l'un directif, l'autre exécutif; le second dans la dépendance du premier, le premier ayant pour mission principale de régler les dépenses locales et de distribuer l'impôt.

16 Décembre. — Les questions financières occupèrent activement l'Assemblée. Necker proposa un plan qui fut adopté après une discussion peu importante. Il est utile seulement de remarquer que l'impôt extraordinaire qui exigeait le quart du revenu ne produisit que sept millions pour Paris et quarante millions pour toute la France. Quelques députés proposèrent aussi de décréter que tout Français devait être soldat, et que l'égalité devait régler les questions d'organisation militaire. L'Assemblée n'adopta point cet avis et arrêta, au contraire, que les armées continueraient à se recruter par des enrôlements volontaires.

19-31 Décembre. — Le reste du mois fut consacré à des discussions qui excitèrent peu d'attention de la part du public. A la séance du 22, on rendit un décret sur la constitution des assemblées primaires et administratives. La position des différents partis s'était dessinée parmi les représentants. La presse ne cessait de répéter que depuis la destruction des ordres les députés de la noblesse et du clergé n'avaient pas le droit de concourir à la confection des lois, puisqu'ils ne représentaient rien. Il n'y avait, du reste, que la moitié des membres qui prissent part aux délibérations. Le côté droit ne s'en mêlait que pour irriter les passions. Desmoulins, Marat, Loustalot dans leurs journaux ; Danton dans le district des Cordeliers, Robespierre au sein de la Constituante, composaient déjà un noyau énergique, qui réclamait sans cesse pour l'application large et sincère de la souveraineté du peuple, dont la réalisation pratique est l'égalité.

En face de ces hommes dévoués, le parti de la cour con-

tinuait à Paris et dans les provinces son système de résistance et de sourde conspiration. On arrêta le 24, à Paris, un marquis de Favras, occupant un emploi distingué dans la maison de Monsieur (depuis Louis XVIII). Il était accusé d'une conspiration qui embrassait à la fois l'extérieur et l'intérieur. On colporta dans les rues, à cette occasion, un écrit où l'on annonçait que douze cents hommes devaient enlever le roi, et qu'on assassinerait Bailly, Lafayette et Necker. Monsieur était désigné comme le chef secret de ce complot.

Les rumeurs furent si générales, qu'il crut devoir venir lui-même, le 26, à l'Hôtel-de-Ville, pour se disculper. Il représenta aux électeurs que ses relations avec Favras avaient été fort rares ; qu'il l'avait chargé seulement de conclure pour son compte un emprunt de deux millions avec deux banquiers, et il repoussa avec indignation les soupçons qu'on voulait faire peser sur lui. Monsieur s'appuya pour cela sur ses précédents : sur sa conduite en 1788 à l'Assemblée des notables, et sur ses opinions bien connues et dont il assura n'avoir jamais dévié. Non content de cette démarche, il écrivit également à l'Assemblée pour l'entretenir du même fait. L'insistance qu'il mit à se justifier ne fut pas la seule cause des conjectures assez probables que l'opinion publique faisait dans ce moment. Les personnes qui étaient en mesure d'observer de près les événements pensèrent que Favras n'avait point fait seul une conspiration qui demandait du crédit, de l'autorité et une certaine puissance, et il fut en général assez établi, par les présomptions les plus considérables, que Monsieur avait voulu se substituer à Louis XVI, conquérir le trône d'un coup de main, et qu'il était peut-être d'accord avec plus d'un membre de l'Assemblée nationale, bien convaincus que la Révolution avait un ennemi dans le roi et la reine. Ce qui ajoutait encore aux probabilités, ce fut le refus qu'on fit à Favras de recevoir ses révélations, l'empressement que mirent plusieurs personnages à précipiter son jugement, et sa condamnation même, prononcée par les juges du Châtelet, qui venaient d'acquitter Besenval, dont la culpabilité était flagrante.

Le bruit de cette conspiration donna de nouvelles inquiétudes à la population parisienne, et l'Hôtel-de-Ville menaça d'arrêter et de faire juger sévèrement tous les colporteurs qui continueraient à vendre des écrits sur cette affaire ; la Commune promit même cinq cents louis à celui qui dénoncerait l'auteur d'un de ces placards, qui avaient alors tant de succès. On voit que la bourgeoisie avait déjà des idées de moralisation bien nobles. Elle profita de cette occasion pour décréter qu'aucune affiche ne serait posée sur les murs de Paris sans son autorisation expresse, et pour soumettre les afficheurs à la surveillance de la police.

Des manifestations intéressantes venaient cependant distraire le public, et donner un nouveau cours à l'activité révolutionnaire. Aussi, le 23, on lut à l'Assemblée la déclaration d'une armée de douze mille hommes qui commençait ainsi :

« Nous, soldats-citoyens de l'une et de l'autre rive du Rhône, jurons à la face du ciel, sur nos cœurs et sur nos âmes, de rester à jamais unis, abjurant toute distinction de province, offrant nos bras et nos fortunes à la patrie pour le soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale. »

D'autres déclarations semblables étaient arrivées de presque toutes les parties du territoire. C'était une réponse naturelle et nécessaire à l'opposition des parlements et des évêques. La cour de Rennes fut une des plus hardies : elle osa, dans un arrêt, déclarer que le roi n'était pas libre, et que son devoir était de s'opposer à la nouvelle organisation judiciaire annoncée par l'Assemblée. Celle-ci, loin de se montrer ferme et sévère contre de telles forfanteries, manda le parlement à sa barre. Il y comparut, et son président, M. de Lahoussaye, vint répéter en face des députés les opinions qu'il avait exprimées dans son arrêt. L'Assemblée se contenta de déclarer ces magistrats inhabiles à remplir les fonctions de citoyens actifs jusqu'à ce qu'ils eussent prêté serment de fidélité à la nation, au roi et à la constitution. Le peuple murmura contre une telle faiblesse, et les députés perdirent en crédit auprès de lui, en proportion de leurs complaisances pour les défenseurs de la féodalité.

Les événements extérieurs vinrent aussi porter secours à

l'opinion populaire. On apprit à Paris que des insurgés du Brabant étaient vainqueurs de l'autorité ; que Dalton venait d'être battu, chassé de Bruxelles, et qu'un général belge le poursuivait. L'Europe, du reste, était tranquille.

Le 24 décembre, l'Assemblée nationale prit un décret qui rendait admissibles à tous les emplois civils et militaires les Français non catholiques ; c'est une lettre adressée au président de l'Assemblée par les comédiens du roi, qui donna lieu à ce décret. Voici, d'après le *Moniteur*, la lettre, les observations qui en suivirent la lecture et le décret qui intervint :

« Monseigneur, les comédiens français ordinaires du roi, occupant le théâtre de la Nation, organes et dépositaires des chefs-d'œuvres dramatiques qui sont l'ornement et l'honneur de la scène française, osent vous supplier de vouloir bien calmer leur inquiétude.

» Instruits par la voix publique qu'il a été élevé, dans quelques opinions prononcées dans l'Assemblée nationale, des doutes sur la légitimité de leur état, ils vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien les instruire si l'Assemblée a décrété quelque chose sur cet objet, et si elle a déclaré leur état incompatible avec l'admission aux emplois et la participation aux droits de citoyen. Des hommes honnêtes peuvent braver un préjugé que la loi désavoue ; mais personne ne peut braver un décret, ni même le silence de l'Assemblée nationale sur son état.

» Les comédiens français, dont vous avez daigné agréer l'hommage et le don patriotique, vous réitèrent, Monseigneur, et à l'auguste Assemblée, le vœu le plus formel de n'employer jamais leurs talents que d'une manière digne de citoyens français, et ils s'estiment heureux si la législation, réformant les abus qui peuvent s'être glissés sur le théâtre, daignait se saisir d'un instrument d'influence sur les mœurs et sur l'opinion publique.

» Nous sommes, etc... *Les comédiens français ordinaires du roi.* Signé : *Dazincourt*, secrétaire. »

M. l'abbé Maury se plaint de ce que les comédiens ont écrit à M. le Président. Il dit qu'il est de la dernière indécence que les comédiens se donnent la licence d'avoir une

correspondance directe avec l'Assemblée. M. le Président rappelle formellement à l'ordre M. l'abbé Maury.

Il s'élève un grand tumulte et des réclamations de la part d'une partie de l'Assemblée, sur la question de savoir si M. le Président peut rappeler M. l'abbé Maury à l'ordre; mais cette affaire n'a aucune suite.

M. de Clermont-Tonnerre, ramenant les esprits vers la question de l'ordre du jour, appuie la motion de M. le prince de Broglie.

M. Reubell représente combien la prévention contre les juifs est profonde, ce qui la rend presque incurable; que si l'Assemblée nationale prouvait trop ouvertement ce préjugé par un décret, il ne répond pas des suites dans sa province (Alsace); que leur conduite dans tous les temps a laissé des traces de haine tellement empreintes dans les esprits, qu'il serait imprudent d'accorder, au moins quant à présent, aux juifs, les mêmes droits dont jouissent les autres citoyens.

M. Barnave prend la parole et s'appuie sur la déclaration des Droits de l'homme, d'après laquelle il soutient qu'un citoyen ne pouvait être exclu à raison de sa croyance ou de sa profession; que cependant si l'Assemblée juge dans sa sagesse devoir prononcer à cet égard, il pense qu'elle doit ne se permettre d'énonciations particulières des protestants.

M. l'évêque de Clermont fait remarquer que la majeure partie de l'Assemblée a manifesté qu'elle n'a aucune répugnance à accorder aux protestants tous les droits des autres citoyens, mais qu'elle ne montre pas la même disposition en faveur des juifs et des comédiens; en conséquence il propose de diviser la question.

Des débats s'élèvent sur la manière de la poser. Celle de M. Brunet de la Tuque semblait avoir, par le décret prononcé la veille, acquis la priorité sur celle de M. Duport; cependant une multitude d'amendements se présentaient; M. de la Galissonnière voulait surtout qu'on ajoutât à l'expression de *non catholiques*, celle de chrétiens.

M. de Beaumetz. — La question sur les juifs doit être ajournée, et j'ai de fortes raisons pour le penser. Peut-être

les juifs ne voudraient pas des emplois civils et militaires que vous les déclareriez capables de posséder, et sans doute alors votre décret serait une générosité mal entendue. Il faut, avant de prononcer sur ce peuple longtemps malheureux, savoir de lui ce qu'il veut être, à quel prix il veut obtenir sa liberté, et enfin, s'il est digne de la recevoir.

« Mais, messieurs, il n'en est pas ainsi des comédiens; ils sont Français, ils sont citoyens, ils sont hommes; ils travaillent autant que nous à la régénération des mœurs, en donnant aux peuples des plaisirs doux, une morale encore plus douce; je ne connais point de lois qui aient déclaré les comédiens infâmes; ils sont flétris par le préjugé, et ce préjugé qui les flétrit fut l'enfant de l'ignorance et de la superstition; mais le règne de la superstition est passé, et sans doute vous ne pensez pas que les lois que vous faites doivent être plus sévères que celles qui régnaient déjà.

« A Rome même, ceux qui condamnent les comédiens vivent avec eux, et souvent dans une intime familiarité. Cette familiarité n'existerait pas si les comédiens avaient été reconnus infâmes. Et ne serait-ce pas les frapper du cachet de l'infamie, que leur refuser les droits de citoyens? Le Français a besoin de plaisirs, il est juste qu'il puisse estimer ceux qui font ses plaisirs. Diriez-vous à vos compatriotes ce que disait aux siens le citoyen de Genève : « N'élevez jamais de théâtre dans vos murs, vous feriez un premier pas vers la corruption. Qu'avez-vous besoin des plaisirs qu'ils vous offriraient? N'avez-vous pas vos femmes et vos enfants? »

« Eh! messieurs, peut-on s'exprimer ainsi dans notre monarchie, où déjà les spectacles sont établis, où depuis longtemps ils sont aimés ?

« Peut-être un jour devrez-vous détruire ces petits théâtres trop nombreux à Paris, qui rapprochent le peuple de la corruption en l'éloignant des ateliers publics. Cette destruction et votre décret feront des théâtres français des écoles utiles, où nous nous instruirons d'autant mieux que nous en estimons les auteurs et les acteurs.

« Je propose deux amendements à la motion, et les voici :

« 1° Sans entendre rien préjuger sur les juifs, sur le sort desquels l'Assemblée se propose de statuer ;

« 2° Et au surplus, sans qu'aucun citoyen puisse être éloigné des emplois civils et militaires, par d'autres motifs que par ceux déjà déterminés dans les précédents décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le roi. Ce discours obtient les plus grands applaudissements.

M. LE MARQUIS DE MARNÉSIA. — Tous les membres de cette Assemblée semblent avoir pris pour guide, dans leurs différentes opinions, l'auteur immortel du *Contrat social*. Mais, messieurs, Rousseau n'est pas tout entier dans ce livre, on le retrouve encore dans ses autres ouvrages. Lisez sa *Lettre sur les spectacles*, et ne prononcez pas avant de l'avoir lue et méditée sur la question qui vous occupe : vous y verrez ce qu'il pense des comédiens, et peut-être alors sentirez-vous que vous ne devez pas leur accorder le droit de siéger dans vos assemblées administratives.

M. LE COMTE DE MIRABEAU. — Messieurs, plus M. de Beaumetz a obtenu et mérité de succès pour le discours qu'il vient de prononcer, plus on doit être sévère à son égard.

« Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu cet orateur estimable vous dire que les juifs ne voudraient peut-être pas des emplois civils et militaires auxquels vous les déclareriez admissibles, et conclure de là très spécieusement que ce serait de votre part une générosité gratuite et malentendue, que de prononcer leur aptitude à ces emplois.

« Eh! messieurs, serait-ce parce que les juifs ne voudraient pas être citoyens, que vous ne les déclareriez pas citoyens? Dans un gouvernement comme celui que vous élevez, il faut que tous les hommes soient hommes ; il faut bannir de notre sein ceux qui ne le sont pas ou qui refuseraient de le devenir.

« Mais la requête que les juifs viennent de faire remettre à cette Assemblée prouve contre l'assertion du préopinant. (Ici l'orateur lit une phrase de cette requête dans laquelle les juifs expriment fortement le vœu d'être déclarés citoyens.) — Je conclus de ce que je viens de lire, qu'il faut ajourner la question sur les juifs, parce qu'elle n'est pas assez éclaircie, mais que je n'en ai pas moins dû chercher

à détruire les impressions que le préopinant aurait pu faire naître contre ce peuple, moins coupable qu'infortuné.

« Je passe au second objet. — Non seulement il n'existe pas de loi qui ait déclaré les comédiens infâmes ; mais les États-Généraux, tenus à Orléans, ont dit, article IV de leur ordonnance, *presque ces mots*, mais certainement leur véritable sens : *Quand les comédiens auront épuré leurs théâtres* (et alors la scène était occupée de ces misérables farces qu'on s'honore d'avoir oubliées), *on s'occupera de déterminer ce qu'ils doivent être dans l'ordre civil, d'où ils ne paraissent pas devoir être rejetés pour eux-mêmes.* Aujourd'hui même, messieurs, il est des provinces françaises qui ont secoué le préjugé que nous devons abolir ; et la preuve en est que les pouvoirs d'un de nos collègues, député de Metz, sont signés de deux comédiens. Il serait donc absurde, impolitique même, de refuser aux comédiens le titre de citoyens que la nation leur défère avant nous, et auquel ils ont d'autant plus de droits qu'il est peut-être vrai qu'ils n'ont jamais mérité d'en être dépouillés. »

M. l'abbé de Montesquiou demande la parole. — On veut de toutes parts que la discussion soit fermée. — On va aux voix sur les amendements de M. de Beaumetz. — Ils sont adoptés avec le décret en ces termes :

« L'Assemblée nationale, décrète :

» 1° Que les non catholiques, qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans ses précédents décrets pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception ;

» 2° Que les non catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires, comme les autres citoyens ;

» Sans entendre rien innover, relativement aux juifs, sur l'état desquels l'Assemblée nationale se réserve de prononcer. Au surplus, il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen, d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

La séance est levée.

N. Davy.

CHRONIQUE

Ce n'est pas seulement pour publier des documents ignorés, réimprimer des écrits peu connus et faire paraître de consciencieuses études que ce recueil a été fondé. Nous voulions (ainsi que nous l'avons déclaré dès le début) essayer de créer en France, et partout où nous aurions accès, un mouvement de curiosité, de sympathie et de reconnaissance pour la Révolution française. Il nous semblait que c'était pour nous un devoir de piété filiale de préparer, avec sérieux, par de lentes et patientes études, la glorieuse célébration du centenaire de 1789. Nous aurions voulu qu'à cette date il n'y eût pas, dans notre pays, un seul village où on n'eût entendu parler des bienfaits de la Révolution, des efforts et des luttes de nos pères, des doctrines affirmées, des libertés revendiquées, des droits conquis. C'est pourquoi nous insistions, dès notre premier numéro, sur la nécessité d'établir, à l'imitation de nos amis de Lille, des comités du centenaire, des sociétés de conférences historiques et politiques prenant la Révolution pour point de départ, pour thème d'éducation politique, philosophique et sociale. Afin d'atteindre plus complètement ce but, nous faisions appel, à la fois, à l'imagerie populaire et aux vastes publications historiques. Il fallait, disions-nous (et notre directeur le répète dans ce numéro même), que, lorsque nous serons arrivés à l'année 1889, on eût rassemblé et publié la correspondance des grands hommes de la Constituante et de la Convention ; il fallait que pas un seul ne restât inconnu des rapports, des discours, des mémoires, où sont étudiés, discutés, résolus souvent, les grands problèmes de l'éducation nationale, où sont élucidées les réformes sans lesquelles il n'y a, pour un peuple, ni liberté ni grandeur politique.

Ces idées étaient justes, puisqu'elles ont été accueillies

par un grand nombre de nos amis de Paris et des départements, puisqu'elles ont été reprises (en ce qui concerne au moins les publications historiques) par le ministère nouveau. Un rapport, inséré au *Journal officiel* du mardi 29 novembre, propose, en effet, d'instituer une commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la période de 1789 à 1800. Ce rapport, rédigé par un des éducateurs les plus éminents de notre France républicaine, M. F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, affirme, avec autorité, des vérités et des sentiments que nos lecteurs seront heureux de rencontrer sous une plume officielle. C'est remplir un devoir de piété filiale, dit M. F. Buisson, que de publier, dans leur ensemble, les travaux des hommes de la Révolution sur l'instruction publique. Et il ajoute excellemment : « Il ne faut pas que nous arrivions au centenaire de 1789, sans avoir donné à la mémoire de nos pères cette marque de respect. »

Voici, du reste, dans son entier, le rapport de M. Buisson et l'arrêté qui nomme les membres de la nouvelle commission historique :

RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

Monsieur le ministre,

L'histoire de l'instruction publique en France a provoqué, depuis quelques années des recherches nombreuses, persévérantes, et d'un grand intérêt.

Pour la période moderne, grâce à l'initiative prise en 1828 par M. de Montalivet, les matériaux de cette histoire se sont en quelque sorte déposés dans les statistiques officielles, ainsi que dans les recueils de documents législatifs et administratifs.

Pour la période tout à fait ancienne, l'érudition aidée par des convictions ardentes, quelquefois même par le désir de faire triompher une idée préconçue, a tiré des archives publiques et privées une foule de documents propres à nous faire connaître l'état des écoles sous l'ancien régime. Plusieurs de vos prédécesseurs ont encouragé ces travaux, ont convié l'administration universitaire à les seconder, y

ont contribué directement par les missions qu'ils ont confiées, ou par les souscriptions qu'ils ont accordées à maintes reprises (1).

Une seule période est restée jusqu'ici, non pas inconnue, mais très mal connue, et c'est précisément celle où prennent leur origine toutes nos modernes institutions scolaires, celle qui s'étend de 1789 au Consulat. Sur cette époque mémorable dans l'histoire de tous les services publics, mais qui fut particulièrement décisive pour le développement de l'instruction nationale, on peut dire que la lumière n'a pas encore été faite. Non-seulement la passion s'en est emparée, et a sur plus d'un point substitué la légende à l'histoire, mais les documents mêmes à l'aide desquels l'étude impartiale aurait pu se faire n'ont été que très imparfaitement publiés : quelques-uns ne sont jamais sortis des archives ; d'autres, bien qu'imprimés, sont devenus si rares qu'il est presque impossible de les consulter ; enfin et surtout, imprimés ou manuscrits, ils ne sont connus du grand public qu'à l'état de pièces éparses et de textes incohérents, dont on ne peut ni suivre l'enchaînement ni apprécier la portée, faute d'être en mesure de les rapprocher comme il le faudrait, semaine par semaine, et presque jour par jour, des événements qui se succédaient si rapidement dans cette grande époque.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement de de la République rendrait service aux amis de la vérité historique, en même temps qu'il remplirait un devoir de piété filiale, en rassemblant tous ces documents, et en les publiant dans leur ensemble, sans autre commentaire que des notes explicatives ?

La publication que j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, pourrait comprendre : les extraits des cahiers de 1789 résumant les vœux de la nation ; les rapports de Talleyrand et de Condorcet aux deux premières Assemblées ; les plans d'éducation nationale présentés à la Convention par Lepelletier, Romme, Bouquier, Lakanal, Daunou, avec les débats qu'ils ont soulevés ; tous les procès-verbaux importants que contiennent les registres du comité d'instruction publique, du comité de salut public, et de cette commission exécutive (1794-1795) qui fut en France la première organisation d'un ministère spécial de l'instruction publique ; les rapports des conventionnels en mission dans les départements ; les adresses des administrations départementales et leurs premières ébauches de statistiques scolaires ; puis les débats des Cinq-Cents et des Anciens relatifs aux questions d'enseignement ; les actes du ministère de l'intérieur sous le Directoire et pendant les premières années du Consulat ; enfin, à toutes ces époques, les extraits de la correspondance conservée aux Archives nationales ainsi que dans beaucoup d'archives départementales, extraits qui permettraient de se rendre compte de l'état de l'enseignement à ses divers degrés, de l'étendue des réformes tentées ou accomplies et de l'accueil qu'elles reçurent de l'opinion publique.

Ce n'est point là un travail qui se puisse faire avec précipitation, il exigera plusieurs années de recherches méthodiques et de soigneux classements. Aussi importerait-il qu'il fût confié à une commission

(1) Circulaires aux recteurs, du 14 décembre 1872 et du 4 mai 1873 (M. J. Simon).
Circulaire aux recteurs, du 6 août 1873. (M. Batbie).
Décision du 24 mai 1878 (M. Bardoux).
Circulaire du 30 mai 1879 (M. J. Ferry).

permanente, nommée par vous, Monsieur le Ministre, et réunissant toutes les conditions de compétence et d'impartialité. En ce domaine plus peut-être qu'en aucun autre, la meilleure manière d'honorer l'œuvre immortelle de la Révolution, c'est de la remettre tout entière sous les yeux de la France, dans la simplicité des textes authentiques.

Il ne faut pas que nous arrivions au centenaire de 1789, sans avoir donné à la mémoire de nos pères cette marque de respect.

En même temps qu'il attestera la reconnaissance nationale envers les premiers organisateurs de notre enseignement public, ce recueil de documents officiels nous servira encore à juger avec plus de modestie les progrès mêmes dont nous avons le droit de nous féliciter. Il nous fera mieux voir ce que sont nos travaux d'aujourd'hui, comparés à l'effort prodigieux de ces grands novateurs qui tiraient tout d'eux-mêmes. Et ce sera peut-être en mesurant nos institutions actuelles à l'idéal qu'ils traçaient, il y a bientôt cent ans, d'une main si ferme et si hardie, que nous apprécierons dignement, et ce qu'ils ont fait, et ce qu'il nous reste à faire.

Si vous approuvez, Monsieur le Ministre, la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet d'arrêté ci-joint, et de désigner les personnes que vous appellerez à former la commission chargée de fixer le plan et de rassembler les éléments de la publication projetée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon dévouement profondément respectueux.

L'inspecteur général, directeur de l'enseignement primaire,

F. Buisson.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Arrête :

Article premier. — Il est institué au ministère de l'instruction publique une commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la période de 1789 à 1808.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Président : M. le ministre de l'instruction publique.

Vice-Présidents : MM. Louis Blanc, député ; Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Henri Martin, de l'Académie française, sénateur.

Membres de la commission : MM. Carnot, sénateur ; A. Chalamel, conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève ; Et. Charavay, archiviste paléographe ; Compayré, député ; Delisle (Léopold), membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale ; Dide (Auguste), publiciste ; Dreyfus-Brissac, publiciste ; du Mesnil, conseiller d'Etat ; Gazier, professeur agrégé de l'Université ; Hamel (E.), publiciste ; Lavisse, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; Marais de Beauchamp, chef de bureau au ministère de l'instruction publique ; Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur des Archives nationales ; Melouzay, membre du conseil supé-

rieur de l'instruction publique; Monod (G.), directeur de l'école des hautes études; Pelletan (Camille), député; Pressensé (de), ancien député; Quicherat, directeur de l'école des Chartes; Rambaud (A.), chargé de cours à la Sorbonne; Rocquain (Félix); de Rozières, membre de l'Institut.

Secrétaire général : M. F. Buisson, inspecteur général de l'instruction publique.

Art. 3. — La commission nommera, sous réserves de l'approbation du ministre, les secrétaires et secrétaires-adjoints dont le concours lui paraîtra nécessaire.

Art. 4. — Une somme de 10,000 fr. sera prélevée sur le budget de l'instruction publique (chap. 34, art. 3) pour faire face aux dépenses qu'entraînera la préparation de cette publication pendant l'année 1881.

Fait à Paris, le 28 novembre 1881.

P. Bert.

Dans la commission nommée par M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique, figurent notre directeur et l'un de nos collaborateurs les plus érudits et les plus distingués, M. Étienne Charavay. La commission a une tâche importante : elle est composée de façon à la mener à bien.

Pendant le mois qui vient de s'écouler, un grand nombre de conférences ont été données sur la Révolution française. A Paris, dans le dix-neuvième arrondissement, salle Chayne, un orateur très au courant des choses de l'armée, M. Delamarche, a parlé, devant un vaste auditoire, de Hoche et de son génie militaire. Nous publierons prochainement cette belle étude, où se rencontre cette affirmation, — qu'il faudra examiner de près, — « le véritable tacticien, le réel organisateur de la victoire, ce fut non pas Carnot, mais Hoche. » Nous estimons, jusqu'à plus ample informé, qu'il y a assez de gloire pour deux dans les victoires de la République, et qu'il n'est pas nécessaire pour grandir Hoche de diminuer Carnot.

Dans la Somme, à Amiens et à Flixécourt, dans la Seine-Inférieure, à Rouen, MM. Lenglet et Lecoq ont parlé, avec succès, des *grandes journées de la Révolution*, de *Mirabeau* et de *Camille Desmoulins*. On sait qu'il est question d'élever une statue au brillant et généreux auteur de la *France libre* et du *Vieux Cordelier*.

De plusieurs côtés des lettres nous arrivent pour nous demander des conférenciers dévoués à l'œuvre que nous

avons entreprise. Il nous manque, nous écrit-on, des missionnaires de la Révolution française. Un de nos correspondants, M. Gilotin, voudrait qu'on s'inquiétât des millions d'adultes qui n'ont reçu d'instruction d'aucune espèce et qui forment, cependant, la masse du suffrage universel. Il est très bon, remarque-t-il, de s'occuper des enfants qui sont l'avenir, mais le présent aussi a droit à quelque sollicitude. N'est-ce pas une chose déplorable que le vide intellectuel de la plupart des foyers domestiques? L'enfant, au sortir de l'école, ne trouve chez lui, le plus souvent, que le froid de l'ignorance. Personne ne s'intéresse à ce qu'il a appris de l'instituteur. Il n'a, pour satisfaire sa curiosité éveillée, ni livres ni entretiens. Les mots si nobles et si vastes de patrie, d'histoire, n'évoquent aucun souvenir chez un si grand nombre d'adultes! Des lectures, des conférences faites par des hommes intelligents et dévoués mettraient bientôt fin à un si triste état de choses.

Le mal qu'on nous signale existe. Il faudra, pour le faire cesser, le bon vouloir et l'activité des bons citoyens. Nous sommes heureux, à ce sujet, de pouvoir annoncer qu'un Comité parisien du Centenaire de la Révolution est en voie de formation : nous ferons connaître, dans notre prochain numéro, les noms de ses membres et les statuts qui seront adoptés.

Le Secrétaire de la Rédaction,

MAURICE SPRONCK.

ERRATUM DU N° 5

Page 381, 9e ligne, au lieu de *mandat,* lisez *mandant.*

Page 382, ligne 22, surprimez les mots *sous cette institution,* qui doivent commencer la phrase suivante.

Enfin, page 384, 34e ligne, au lieu de *untié,* lisez *unité.*

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

---

142. — Imprimerie Libournaise, Allées de la République, 2-4

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

AULARD (S.-A.). — L'éloquence de Chapelier, p. 289.

BARNI (Jules). — Mirabeau, pages 31, 106, 183, 353.

BAUDON (Auguste). — La Patrie en danger, p. 525.

BRELAY (Ernest). — Les conditions économiques de la classe agricole avant et après la Révolution, pages 276, 487.

BRESSON (Louis). — Une assemblée politique en 1788, p. 123. — La fête de la Raison à Tonneins-la-Montagne, p. 330.

CARNOT (H.). — Unité de la Révolution française, p. 1.

CHARAVAY (Etienne). — Communique un message de Gohier, p. 53. — Notice sur Benjamin Fillon, p. 65. — Communique une lettre de Clavière à Dumouriez, p. 96. — L'Assemblée nationale et la carte de Cassini. p. 150. — L'abbé Grégoire, p. 153. — Arrestation de la femme de Babeuf, p. 214. — La fête de Bara et de Viala, p. 420.

CHASSIN (Ch.-L.). — Résumé historique des lois et décrets de la Convention réglant en matière religieuse la liberté de conscience, p. 429.

COLFAVRU (J.-C.). — Publication du message de Gohier lors du 18 Brumaire, p. 53. — La statue de Carnot, p. 81. — Séance de l'Assemblée législative le 10 août, p. 161. — Le pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale, p. 367. — L'institution du jury en matière civile devant l'Assemblée nationale et devant la Convention, p. 449.

DIDE (Auguste). — Les fédérations rurales en 1790 et la fête du 14 Juillet, p. 9. — La correspondance et les manuscrits de Mirabeau, p. 509.

LA FORGE (Anatole de). — La liberté de la presse pendant la Révolution française, p. 41. — La nuit du 4 août, p. 87.

LECOCQ (Georges). — Une séance au club des Jacobins, p. 60. — La Bastille et ses faïenciers, p. 115.

LE ROY (Albert). — Les historiens de la Révolution, pages 257, 386.

LE ROY DE SAINTE-CROIX. — La fédération de Strasbourg en 1790, pages 221, 298.

ROBINET (le docteur). — La statue de Danton, p. 478.

ROULLEAU (le sculpteur). — Reproduction de sa statue de Carnot, p. 83.

SPRONCK (Maurice). — Anecdotes sur la Révolution, p. 79. — Chronique, pages 157, 250, 343. — Ephémérides, p. 437. — Chronique, p. 442. — Chronique, p. 539.

TABLE DES MATIÈRES

AGRICULTURE. — Les conditions économiques de la classe agricole avant et après la Révolution, pages 276, 487.

AISNE (département de l') — Arrestation de la femme de Babeuf, p. 214.

ALSACE. — La fédération de Strasbourg en 1790, pages 221, 298.

ARDÈCHE (département de l'). — Lettre de Boissy d'Anglas, p. 124.

ART. — La Bastille et ses faïenciers, p. 115.

AUBE (département de l'). — Les signatures de Danton, p. 248. — Calomnies à l'égard de Danton. — La statue de Danton, p. 478.

BABEUF (Gracchus). — Arrestation de sa femme, p. 214.

BARA (Joseph). — Fêtes en son honneur, p. 420. — Son acte de naissance, p. 420.

BARANTE (Cl.-Ignace de). — Historien de la Révolution, p. 395.

BARÈRE (Bertrand). — Son rapport sur le combat du *Vengeur*, p. 407. — Son opinion sur le jury en matière civile, p. 476.

BARNAVE (Ant.-P.-Jos.-Marie). — Son opinion sur le jury en matière civile, p. 461.

BASTILLE. — La Bastille et ses faïenciers, p. 115.

BILLAUD-VARENNE (J.-Nic.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 500.

BLANC (Louis). — Historien de la Révolution, p. 271.

BOISSY-D'ANGLAS. — Lettre de lui, p. 124. — Son rapport sur la liberté des cultes, p. 200.

BUCHEZ (Ph.-Jos.-B.). — Historien de la Révolution, p. 269.

CAMBACÉRÈS (J.-J.-Régis de). — Son projet d'institution du jury en matière civile, p. 472.

CARLYLE (Thomas). — Historien de la Révolution, p. 403.

CARNOT (Lazare). — Sa statue, p. 81.

CASSINI DE THURY (César-François). — On propose à l'Assemblée nationale de lui conserver le privilège de sa carte de France, p. 151.

CAZANOBES (Jules). — Fonde à Agen une société du centenaire de la Révolution française, p. 447.

CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — La Revue est fondée pour la célébration du Centenaire, p. 1. — Comité lillois, p. 7. — Comité d'Agen, p. 447.

CHARENTE-INFÉRIEURE (département de la). — Rapport de Renaudin sur le combat du *Vengeur*, p. 415.

CHASSET (Ch.-Ant.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 502.

CLAVIÈRE (Etienne). — Lettre à Dumouriez, p. 96.

CLERGÉ. — Rapport de Boissy d'Anglas sur la liberté des cultes, 200. — Résumé historique des lois et décrets de la Convention réglant en matière religieuse la liberté de conscience, p. 429.

COMÉDIENS. — Déclarés citoyens par l'Assemblée nationale, 536.

COTE-D'OR (département de la). — La statue de Carnot, p. 81.

DANTON (Georges-Jacques). — Il signait avec une particule avant la Révolution, p. 248. — Calomnies à son égard, p. 443. — Sa statue, p. 478. — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, pages 501, 505. — Sa signature, p. 531.

DESMOULINS (Camille). — Une séance au Club des Jacobins, transcrite par lui, p. 61.

DIX-HUIT BRUMAIRE (Journée du). — Message de Gohier, p. 53.

DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (Déclaration des). — Texte, p. 3.

DUMOURIEZ (le général). — Lettre de Clavière, à lui adressée, p. 96.

DUPORT (Adrien). — Son projet d'institution du jury en matière civile, pages 450, 467.

DUPORT-DUTERTRE. — Lettre de lui, p. 151.

ECONOMIE POLITIQUE. — Les conditions économiques de la classe agricole avant et après la Révolution, pages 276, 487.

EPHÉMÉRIDES. — Mai à novembre 1789, p. 437. — Décembre 1789, p. 530.

ESQUIROS (Alphonse). — Historien de la Révolution, p. 274.

Fédération. — Les fédérations rurales en 1790, p. 9. — La fédération de Strasbourg en 1790, pages 221, 298.

Fêtes. — La fête du 14 Juillet en 1790, p. 9. — La fête de la Raison à Tonneins-la-Montagne, p. 330. — La fête de Bara et de Viala, p. 420.

Fillon (Benjamin). — Notice sur lui, p. 65.

Gohier (Jérôme). — Message adressé le 18 Brumaire aux Conseils des Cinq Cents et des Anciens, p. 53.

Granier de Cassagnac (A.). — Historien de la Révolution, p. 396.

Grégoire (l'abbé Henri). — Lettre de lui, p. 153.

Hamel (Ernest). — Historien de la Révolution, p. 273.

Historiens de la Révolution. — Notice sur Benjamin Fillon, p. 65. — Etude par M. Albert Le Roy, pages 257, 386.

Ille-et-Vilaine (département d'). — L'éloquence de Chapelier, p. 289.

Jacobins (Club des). — Une séance transcrite par Camille Desmoulins, p. 61.

Juifs. — Déclarés citoyens par l'Assemblée nationale, p. 538.

Jury. — Son institution en matière civile devant l'Assemblée nationale et devant la Convention, p. 449.

Lacombe (Dominique), évêque d'Angoulême. — Lettre de Grégoire sur sa mort, p. 154.

Lamartine (Alphonse de). — Historien de la Révolution, p. 266.

Lameth (Charles de). — Son opinion sur le jury en matière civile, p. 464.

Lanfrey (Pierre). — Historien de la Révolution, p. 387.

Le Chapelier (Isaac-René-Guy). — Etude sur lui, p. 289.

Lescot-Fleuriot (J.-B.-Ed.). — Lettres de lui sur la fête de Bara et de Viala, p. 425.

Lille (Ville de). — Comité formé dans cette ville pour célébrer le Centenaire de la Révolution française, p. 7.

Lorraine. — Lettre de l'abbé Grégoire, p. 153.

Lot-et-Garonne (département de). — La fête de la Raison à Tonneins-la-Montagne, p. 330. — Etablissement à Agen d'une société du Centenaire de la Révolution française, p. 447.

Louis xvi, roi de France. — Acte de déchéance, p. 161.

Louis xviii, roi de France. — Est responsable des excès de la Révolution, p. 517.

Louvet (J.-B.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 499.

Lubin (J.-S.). — Lettre sur la fête de Bara et de Viala, p. 427.

Magistrature. — Danton avocat aux Conseils du Roi, p. 247. — Le pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale, p. 367. — L'institution du jury en matière civile devant l'Assemblée nationale et devant la Convention, p. 449. — La question du recrutement de la magistrature devant la Convention nationale, p. 498.

Manuel (L.-P.). — Lettre de lui sur la carte de Cassini, p. 151.

Mathieu (J.-B.-Ch.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 504.

Michelet (Jules). — Historien de la Révolution, p. 389.

Mignet (Fr.-Aug.-Marie). — Historien de la Révolution, p. 261.

Mirabeau (le comte de). — Sa vie, par Jules Barni, pages 31, 106, 183, 353. — Sa famille, p. 446. — Sa correspondance et ses manuscrits, p. 509. — Son discours en faveur des Juifs, p. 539.

Mortimer-Ternaux (Louis). — Historien de la Révolution, p. 396.

Mouy (village de). — Serment des ecclésiastiques, p. 339. — Les enrôlements volontaires, p. 525.

Nord (département du). — Comité lillois du Centenaire de la Révolution française, p. 7.

Oise (département de l'). — Serment des ecclésiastiques de Mouy p. 339. — La patrie en danger à Mouy, p. 525.

Osselin (Ch.-Nic.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 508.

Palaiseau (village de). — Fête en l'honneur de Bara, p. 421,

Palloy (P.-Fr.). — S'occupe de la fête en l'honneur de Bara, p. 423.

Paris. — Préparatifs de la fête de Bara et de Viala, p. 425.

PAYAN. — Lettre de lui sur la fête de Bara et de Viala, p. 426.
PHILIPPEAUX (Pierre). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 499.
PRESSE. — La liberté de la presse pendant la Révolution française, p. 41. — Les origines du père Duchesne, p. 247.
PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE. — Récit de la séance de la Convention, p. 165.
QUATRE AOUT (la nuit du). — Récit de ce grand événement, p. 87.
QUINET (Edgar). — Historien de la Révolution, p. 393.
RENAUDIN (J.-Fr.). — Son rapport sur le combat du *Vengeur*, p. 415.
ROBESPIERRE (Maximilien de). — Son opinion sur le jury en matière civile, p. 465.
ROUSSEAU (J.). — Lettre où il charge les Bourbons de la responsabilité des excès de la Révolution, p. 517.
SCEAUX (ville de). — Fête en l'honneur de Bara, p. 421.
SEINE-ET-OISE (département de). — Fête à Sceaux en l'honneur de Bara, p, 421,
SIÉYÈS (l'abbé). — Son essai sur les privilèges, pages 70, 127. — Son projet de jury, p. 466.
STRASBOURG. — La Fédération de Strasbourg en 1790, pages 221, 298.
SYBEL (Henri de). — Historien de la Révolution, p. 401.
TAINE (Hipp.) — Historien de la Révolution, p. 398.
TALLIEN (J.-L.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, pages 499. 500.
THIERS (Adolphe). — Historien de la Révolution, p. 261.
THOURET (Jacques-Guillaume). — Son opinion sur le jury en matière civile, p. 455.
THURIOT (J.-Alex.). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 508.
TOCQUEVILLE (Alexis de). — Historien de la Révolution, p. 405.
TONNEINS-LA-MONTAGNE (ville de). — La fête de la Raison, p. 330.
TRIBUN DU PEUPLE (le journal le). — Document sur ce journal, p. 214.
UNITÉ DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Article de M. H. Carnot, p. 1.
VENDÉE (département de la). — Notice sur Benjamin Fillon, p. 65.
VENGEUR (le vaisseau le). — L'Histoire et la Légende, p. 407.
VERGNIAUD (Pierre-Victurnien). — Son opinion sur le recrutement de la magistrature, p. 507.
VIALA (Agricole). — Fêtes en son honneur, p. 420.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

BARA (Joseph). — Portrait de lui, p. 428.
BASTILLE. — Deux sujets peints sur des assiettes, p. 117. — Poêle de faïence en forme de Bastille, p. 119. — Médailles, p. 121.
CARNOT (Lazare). — Sa statue par Roulleau, p. 83.
DANTON (Georges-Jacques). — Reçu autographe signé comme avocat aux Conseils du Roi, p. 248. — Signature pendant la Révolution, p. 249.
DUPONT-DUTERTRE. — Signature, p. 152.
GOHIER (Jérôme). — Signature, p. 54.
GRÉGOIRE (l'abbé). — Signature, p. 154.
LOUIS XVI, roi de France. — Acte de déchéance, p. 161.
MANUEL (L.-P.). — Signature, p. 152.
MIRABEAU (le comte de). — Portrait, p. 1.
RENAUDIN (J.-Fr.). — Sa signature sur une pièce, p. 408.

Libourne. — Imp. G. BOUCHON.

Y

on

DOES NOT CIRCULATE

DOES NOT

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.
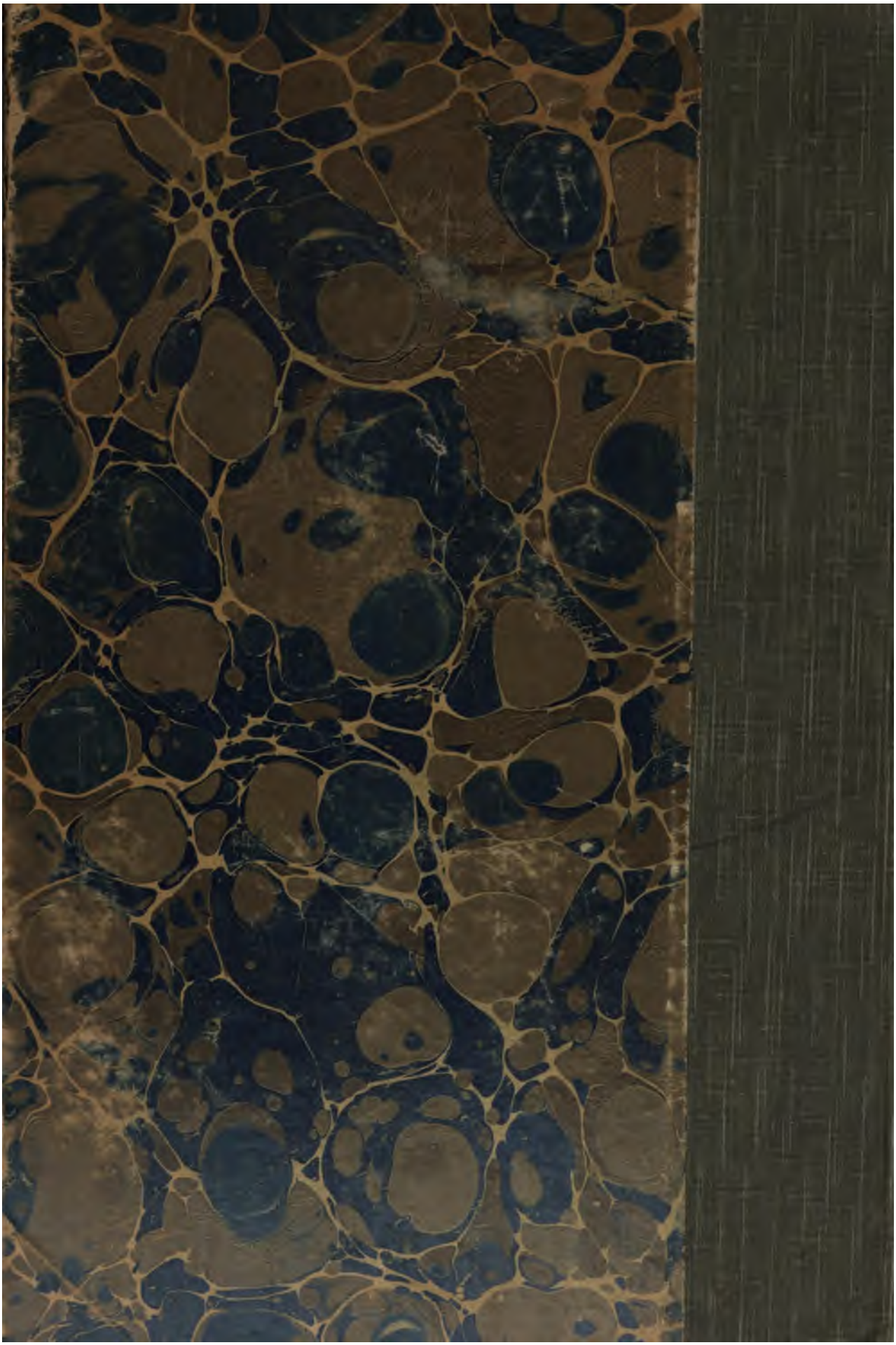
NON-CIRCULATING